



E.K. Waterhouse



HISTOIRE DE MOULINS

IL A ÉTÉ TIRÉ

Quatre exemplaires sur japon impérial et huit sur vélin.

Ces douze exemplaires ont été numérotés à la presse et signés par l'auteur.



M Desboutin

HISTOIRE
DE MOULINS

(Xe siècle-1830)

PAR

HENRY FAURE

Ancien professeur d'histoire au Lycée de Moulins, Docteur ès-lettres,
Officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Académie française

« [illegible] »
([illegible])

Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil municipal de Moulins
et de la Société d'Émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.

TOME Ier



MOULINS
CRÉPIN-LEBLOND IMPRIMEUR-ÉDITEUR
14, avenue de la Gare, 14

1900

Le Maréchal de VILLARS

D'après Hyacinthe RIGAUD

HISTOIRE
DE MOULINS

(Xe siècle-1830)

PAR

Henry FAURE

Ancien professeur d'histoire au Lycée de Moulins, Docteur ès-lettres,
Officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Académie française.

« Civis non habetur qui urbis suæ gratiam non tuetur. »
(Cassiodore)

Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil municipal de Moulins et de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.

TOME Ier



MOULINS
CRÉPIN-LEBLOND IMPRIMEUR-ÉDITEUR
14, avenue de la Gare, 14

1900

A la Mémoire

des Magistrats intègres,

Consuls, Maires, Echevins et Conseillers,

qui ont administré Moulins depuis le moyen-âge jusqu'en 1830,

et à leurs honorables successeurs,

l'auteur, en dehors de toute préoccupation politique,

se fait un devoir de dédier cette histoire,

comme un témoignage public de gratitude

pour les soins que, dans tous les temps, ils ont donnés

à l'embellissement et à la prospérité de notre ville.

AVANT-PROPOS

ENTREPRENDRE *d'écrire l'histoire de Moulins était une tâche ardue et ingrate. En effet, les documents originaux, qui ont échappé aux ravages du temps, et au fanatisme aveugle des hommes, sont rares et souvent incomplets. Nous faisons donc appel à la bienveillance du lecteur, et nous le prions d'être indulgent pour les lacunes, peut-être inévitables, qui peuvent exister dans cette histoire, quoique nous ayons fait tous nos efforts pour en atténuer l'importance, en consacrant de longues années à nos recherches dans les Archives du Département, dans celles de la Ville, dans les principales bibliothèques de Paris, et en compulsant avec soin les rapports des intendants, ceux des conventionnels en mission dans l'Allier, les Bulletins et les meilleurs travaux publiés sur le Bourbonnais.*

Si les villes ont leur physionomie particulière, il faut, cependant, remarquer qu'elles ne sauraient s'isoler de la vie de la province et de la nation dont elles font partie : les grands événements de l'histoire du pays ont leur contre-coup dans l'histoire locale de chaque cité ; à certaines époques, tous les cœurs, à Paris comme dans les provinces les plus reculées, battent à l'unisson ; on se réjouit et l'on s'afflige en commun ; ici et là les rouages de l'administration, la direction des esprits, changent ou se modifient en même temps. Aussi avons-nous rattaché, autant que cela nous a été possible, l'histoire de Moulins à l'histoire générale de la France, et ce rapprochement lui donnera, nous l'espérons, du moins, plus de clarté et d'intérêt.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties : la première est le

résumé des événements historiques qui ont eu Moulins et le Bourbonnais pour théâtre, depuis le moyen-âge jusqu'en 1830; la deuxième est le tableau de l'administration municipale d'une ville de province sous l'ancien régime ; la troisième est le récit fait d'après les procès-verbaux conservés aux Archives, des fêtes publiques données à Moulins sous le gouvernement des Bourbons, dont le Bourbonnais avait été le berceau, et pendant la Révolution française ; la quatrième est réservée aux « paticularités diverses », c'est-à-dire à tout ce qui, offrant un intérêt plus particulièrement local, aurait pu, mis dans le corps du récit, en ralentir la marche.

Nous nous garderons bien de dire, comme le poète : Exegi monumentum ; *mais si, fût-ce dans une mesure bien modeste, nous avons pu faire œuvre utile, nous nous croirons amplement payé de nos longues veilles (1).*

(1) Ouvrages à consulter :

Bulletins de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts (1846-1900). — Moulins, Desrosiers, Auclaire, successeur.

L'Ancien Bourbonnais, 2 vol. in-folio. — Moulins, Desrosiers, 1833. — Cet ouvrage renferme un grand nombre de documents intéressants, mais qui, rassemblés un peu à la hâte, doivent être contrôlés avec soin.

La Revue bourbonnaise, publiée sous la direction de M. Grassoreille, archiviste du département. — 4 vol. in-8° (1884 87), Moulins, Desrosiers ; Paris, Chamerot.

Les Annales bourbonnaises, 6 vol. grand in-8° (1887-1892), Moulins, Etienne Auclaire. — Sous la direction de deux hommes de goût et de savoir, MM. Delaigue et R. de Quirielle, ces *Annales* ont donné une sérieuse impulsion aux études historiques, littéraires et artistiques dans notre département. De 1888 à 1892, sous ce titre : *Souvenirs de l'Hôtel-de-Ville de Moulins*, elles ont publié, les différents chapitres qui composent la deuxième partie de notre *Histoire* et le commencement de la troisième.

Les Archives historiques du Bourbonnais, publiées sous la direction de M. Vayssière, archiviste du département.— 3 vol. in-8° (1890-94), Moulins, H. Durond.

La Quinzaine bourbonnaise, 9 vol. petit in-4° (1892-1900), publiée sous la direction de M. Marcellin Crépin-Leblond. — Moulins, Crépin-Leblond.

Description générale du Bourbonnais, par Nicolas de Nicolay (édition Vayssière, 1889), 2 vol. in-8°.— Moulins, H. Durond.

Procès-verbal de la Généralité de Moulins, dressé, en 1686, par l'intendant Florent d'Argouges (édition Vayssière, 1892). — 1 vol. in-8°, Moulins, H. Durond.

Histoire de la Maison de Bourbon, par Desormeaux. — 5 vol. in-4° (1772-1785).

Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé, par de Coiffier-Demoret. — 2 vol. in-8°, Paris, Michaud, 1816.

Le Vieux Moulins, album d'eaux-fortes, in-folio, par A. Queyroy. — Paris, Delairé.

PREMIÈRE PARTIE

Evénements historiques

CHAPITRE PREMIER

LES TEMPS RECULÉS

Epoque préhistorique. — Epoque gallo-romaine. — La Gergovie des Boïens. — Invasion des Barbares. — Le Bourbonnais formé aux dépens de l'Auvergne, du Berry et de la Bourgogne. — Les Sires de Bourbon font un État de ce qui n'était qu'une expression géographique.

Aux siècles lointains où notre région, après avoir connu le climat brûlant, la faune et la flore de l'Afrique, eut à subir, par suite de cataclysmes terribles, les froids rigoureux du pôle, avant de jouir des saisons tempérées qui en font aujourd'hui le charme, la colline sur laquelle s'élève la jolie ville de Moulins était-elle habitée ? Les Aryas, venus du Pamir, qui firent connaître aux peuplades à demi-sauvages de l'Europe occidentale les céréales et les animaux domestiques, y avaient-ils construit l'une de leurs cités lacustres, dont de récentes fouilles ont révélé l'état de civilisation relativement avancé ? On ne saurait répondre à ces deux questions que par une simple hypothèse, et il serait téméraire de faire remonter jusque là l'origine de notre ville.

Beaucoup plus rapprochée de nous, l'époque gallo-romaine, tout en fournissant à nos musées une foule de débris artistiques, fort remarquables, ne nous a laissé qu'un nom, celui de la Gergovie des Boïens, qui a donné lieu à d'intéressantes, mais stériles controverses. C'est que, s'il rend hommage à la valeur des Boïens, César ne dit

rien de précis sur l'emplacement de leur oppidum (1). Aussi les savants, chacun pour de bonnes raisons, à ce qu'ils assurent, l'ont-ils placé en Bourgogne, en Nivernais, en Forez, avec non moins de vraisemblance qu'en Bourbonnais : Blaise de Vigenère le met à Montluçon ou à Néris ; Walcknaër, à Entrains, entre Cosne et Clamecy ; Chazaud et Clairefond, deux anciens archivistes de l'Allier, veulent qu'il ait existé soit à Sancerre, soit aux environs de Moulins. En présence de cette diversité d'opinions, le parti le plus sage n'est-il pas d'attendre qu'une découverte archéologique sérieuse permette de résoudre sûrement ce problème, d'autant plus difficile que l'on n'est pas même fixé sur l'orthographe de cet oppidum, appelé tantôt Gergovia, tantôt Gergonia, Gorgonia, Gortona, Gergobina et Gorgobina.

Si jusqu'à présent, les fouilles persévérantes de nos savants n'ont rien pu nous apprendre de certain sur la Gergovie des Boïens, elles ont, du moins, révélé combien fut prospère notre région, pendant cette période gallo-romaine. De riches cités, de nombreuses villas, des temples vénérés s'élevaient près des rives de l'Allier ; de larges voies, dont on a pu reconstituer le réseau, favorisaient, comme nos trois fleuves, Loire, Allier et Cher, les relations commerciales avec la Gaule entière et amenaient de nombreux visiteurs à nos villes d'eaux, déjà célèbres.

Mais, « comme un torrent dévastateur », la multiple invasion des Barbares de l'est, du nord et du sud, Hongrois (2), Germains, Northmans, Sarrazins, etc., renversa et détruisit tout sur son passage ; les guerres succédèrent aux guerres, si bien que de cette brillante civilisation il ne reste plus que le souvenir : *ipsæ periere ruinæ !*

Au milieu de ce chaos, comme autant d'îles au sein d'une mer orageuse, s'élevèrent les premiers châteaux-forts du moyen-âge, lieu d'asile pour les populations, encore clairsemées, que leur

(1) César, *Commentaires :* livre I, 28, « *Boios petentibus Eduis, quod egregiâ virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent concessit.* » — Liv. VIII, 17 ; « *Civitas erat exigua, tenuitate Boiorum.* »

(2) On trouve, encore de nos jours, en Bourbonnais, certains types de figure qui rappellent la race mongolique.

faiblesse livrait sans défense à la merci des bandes armées. Les possesseurs de ces forteresses n'eurent pas de peine à se rendre à peu près indépendants du pouvoir central, trop faible pour les contraindre à l'obéissance, et, peu à peu également, de gré ou de force, ils firent accepter leur domination aux habitants des plaines environnantes. C'est ainsi que les sires de Bourbon, qui, à l'origine, ne furent probablement que de simples lieutenants des comtes de Bourges, établirent, au dixième et au onzième siècles, soit leur suzeraineté, soit leur autorité directe sur le pays qui devait rester la Généralité de Moulins jusqu'à la Révolution française. Ce pays, dit Amédée Thierry, « ne fut pas, comme l'Auvergne, le Berry ou le Limousin, un territoire certain à suivre ; dès les temps les plus reculés, la transformation d'une cité gauloise en province romaine, de celle-ci en comté, vicomté ou duché gallo-franc... Il n'y a donc pas à rechercher ici, sous le seigneur du dixième siècle, le successeur, plus ou moins légitime, du fonctionnaire franc ou romain. On a affaire à un fief de formation postérieure aux grandes divisions provinciales, à une agrégation de lambeaux de territoire, taillés sur l'Auvergne, le Berry et la Bourgogne, par de hardis seigneurs, à la mesure de leur épée » (1).

Ces « hardis seigneurs » furent les « sires » de la première maison de Bourbon, celle des Archembaults ou Archambaults : sous leur administration, ferme et vigilante, le Bourbonnais, qui n'était, en quelque sorte, qu'une « mosaïque » géographique, devint un véritable Etat. Aussi, lorsque, au treizième siècle, mourut le dernier Archambault, son nom resta-t-il définitivement uni à celui de Bourbon, pour désigner la première résidence de ces vaillants seigneurs (2).

(1) Discours prononcé à la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, à la suite du concours de 1864. C'est dans ce concours que fut couronné le mémoire présenté par M. Chazaud, archiviste du département de l'Allier, sur la *Chronologie des sires de Bourbon.*

(2) Chazaud : *Géographie du Bourbonnais au* XIIe *et au* XIIIe *siècles.*

CHAPITRE II

FONDATION DE MOULINS. — PREMIERS PRINCES DE LA MAISON DUCALE

Plusieurs capitales du Bourbonnais avant Moulins. — Origine de Moulins suivant la tradition. — Le rendez-vous de chasse. — La Tour carrée. — Motifs qui déterminèrent les Princes de Bourbon à faire de Moulins le siège de l'administration du Bourbonnais. — Chapelle dépendant de Souvigny. — Yzeure et Saint-Bonnet. — Charte de 1232. — Taxe de bourgeoisie. — Les quatre Consuls. — L'Hôpital Saint-Julien. — Mariage de Béatrix de Bourbon et de Robert de Clermont, fils de saint Louis. — Louis Ier (1317-1341). — Projet de croisade. — Le Comté de Clermont-en-Beauvaisis échangé contre la Marche. — Rendu à Louis Ier, il est érigé en duché-pairie. — Pierre Ier (1341-1356). — Crécy et Poitiers. — Fondation des Carmes de Moulins (1352).

Au nouvel Etat il fallait une capitale. Le choix en devait être, semble-t-il, difficile à faire, car les maîtres du Bourbonnais hésitèrent longtemps entre Bourbon-l'Archambault, Souvigny, Chantelle et Moulins. Ce n'est guère qu'au quinzième siècle que cette dernière l'emporta définitivement sur ses rivales. C'est donc d'une ville relativement moderne que nous allons essayer de faire revivre l'intéressante histoire.

Si l'on en croit la légende, Moulins devrait son origine et son nom à la passion qu'aurait conçue l'un des premiers sires de Bourbon pour une jolie meunière : le moulin Bréchimbault, dont les roues tournaient sur l'emplacement du théâtre actuel, aurait longtemps abrité ces amours princières ; mais, pour sauver les apparences et donner un prétexte plausible à ses fréquentes visites, le noble

seigneur aurait fait bâtir, près du mystérieux moulin, un rendez-vous de chasse, que remplacèrent successivement la tour carrée, surnommée à juste titre la « Malcoiffée » et les diverses parties du château ducal.

Que cette tradition soit vraie ou fausse, nous pensons que ce qui engagea surtout les Bourbons à construire ce donjon et ce château, ce furent les avantages qu'offrait la position particulièrement favorable de la colline sur laquelle ils devaient s'élever. De là, en effet, quel admirable panorama se déroule sur la vallée de l'Allier ! Et ce fleuve, que ne retenaient pas alors les belles digues de Régemortes, ne formait-il pas un fossé naturel au pied de cette colline privilégiée ? Les murailles construites le long de ce fossé ne seraient-elles pas facilement défendues contre un coup de main ? Enfin, n'était-il pas à supposer que les domaines des Bourbons recevraient une extension considérable entre l'Allier et la Loire, et dès lors n'était-il pas d'une sage politique de placer au centre même de ces domaines le siège de l'administration du pays ?

Grâce à sa position centrale, pittoresque et naturellement forte, Moulins attira donc de plus en plus les seigneurs de Bourbon. Avec eux vinrent les personnages de leur suite ; de nombreuses constructions entourèrent le château, et une ville importante ne tarda pas à se former. D'abord contenue dans une enceinte étroite de murailles garnies de tours, elle déborda promptement de ces murs, et elle s'agrandit de faubourgs considérables.

A part la fondation de quelques établissements religieux ou hospitaliers, quelques chartes d'affranchissement et un petit nombre de faits relatifs à l'administration de la ville, nous possédons bien peu de renseignements précis sur l'histoire de Moulins sous le gouvernement des sires de Bourbon. Le chef de la première maison seigneuriale, dont le nom se trouve mentionné dans les vieilles chartes, fut Aimard qui, vers 922, fonda le prieuré de Souvigny, de l'ordre de Cluny ; prieuré fameux, auquel son fils Aimon donna un domaine assez étendu à Bressolles, sur la rive gauche de l'Allier, presqu'en face de Moulins (1). Le prieuré de Souvigny ne tarda pas

(1) Chazaud : *Chronologie des sires de Bourbon.*

à réunir sous sa juridiction beaucoup d'autres domaines, dans les cinq évêchés de Bourges, Clermont, Autun, Nevers et Limoges. Au moment des croisades, il possédait, sur le territoire épiscopal d'Autun, une église à Avermes, une autre à Gennetines et une chapelle à Moulins (1).

Cette chapelle, consacrée à Notre-Dame, avait été fondee au dixième siècle, en même temps que l'église de Saint-Pierre d'Yzeure. Voisine de Moulins, Yzeure, ou Iseure, dont l'existence semble fort ancienne, est restée la métropole ecclésiastique de Moulins jusqu'à la Révolution française, mais sans que les droits du prieur de Souvigny sur Notre-Dame fussent méconnus. En 1150, l'évêque d'Autun, qui avait dans son diocèse les deux *pagi* d'Yzeure et de Neuilly-le-Réal, plaça sous la dépendance de l'abbesse de Saint-Menoux, avec droit de nommer le curé, l'église d'Yzeure, à côté de laquelle avait été fondé un couvent de bénédictines, succursale de Saint-Menoux (2). En 1503, l'établissement des bénédictines d'Yzeure devient prieuré conventuel électif, mais l'élection de la prieure n'était définitive que lorsque l'abbesse de Saint-Menoux l'avait confirmée.

En 1206, Guy de Dampierre et Mathilde de Bourbon, sa femme, de concert avec le prieur de Souvigny, créèrent, sur la hauteur de Saint-Bonnet, tout près de Moulins, une ville franche, dont les revenus devaient appartenir, par moitié, au prieur et au sire de Bourbon. Si cette création avait réussi, il est probable que Moulins serait resté un simple village, dans la dépendance de Saint-Bonnet ; mais le voisinage du fleuve était, pour Moulins, une condition trop favorable pour qu'il n'attirât pas très promptement chez lui toute l'activité de la vie municipale.

C'est ce qui arriva en effet, et vingt-six ans plus tard, en 1232, Moulins recevait, à son tour, sa charte de franchise. Les sires de Bourbon ne voulurent pas que l'établissement des communes dans leurs domaines fût le résultat de la révolte des villes. En concédant,

(1) Bulle d'Urbain II, 1097, concernant les bénéfices du prieuré de Souvigny.

(2) Saint-Menoux, dont l'église romane rappelle Saint-Sernin, de Toulouse, est situé à peu près à moitié chemin entre Moulins et Bourbon-l'Archambault.

de leur plein gré, des chartes d'affranchissement (1), ils obtinrent un résultat doublement avantageux, puisqu'ils faisaient ainsi prospérer le commerce et l'industrie dans leur seigneurie, en y attirant les étrangers, et qu'ils s'attachaient leurs sujets par les liens puissants d'une affection durable.

La noblesse imita leur exemple : aussi, en Bourbonnais comme en Bretagne, n'eut-on, aux époques de crises politiques, à signaler aucun de ces soulèvements spontanés du peuple contre la tyrannie féodale, qui ensanglantèrent plusieurs autres provinces. Le sort des serfs eux-mêmes ne devait guère différer de celui des paysans libres, car, eux non plus, ils ne se signalèrent par aucune jacquerie.

La charte de 1232, concédée par Archambault VI aux Moulinois, ne faisait que préciser et compléter les privilèges que leur avait donnés Archambault (ou Archambaud) V, vers la fin du siècle précédent. Cette libéralité d'Archambaud V n'étonnera pas, si l'on songe qu'il avait épousé Agnès de Savoie, belle-sœur de Louis-le-Gros, le protecteur des communes. Agnès et sa sœur, la reine Alix, étaient nièces du pape Callixte II, qui eut la gloire de mettre fin, en 1122, par le concordat de Worms, à la célèbre querelle des Investitures. Cette parenté ne fut peut-être pas sans influence sur la détermination de Louis VII, fils d'Alix, de s'unir à l'empereur d'Allemagne, Conrad III, pour entreprendre la deuxième croisade (1147-1149). Son oncle, Archambaud V, l'accompagna en Asie-Mineure, et, comme lui, il s'y fit remarquer par sa bravoure.

La concession de la charte de 1232 n'était pas purement gratuite ; les habitants de Moulins s'étaient, en effet, engagés à payer aux sires de Bourbon une contribution annuelle de 200 livres. A la mort d'Archambaud VI, une transaction eut lieu, à ce sujet, entre son fils Archambaud VII et les bourgeois de Moulins : Archambaud fit remise aux bourgeois de la rente annuelle, mais il leur imposa, en échange, une « taxe de bourgeoisie », qui variait de deux à six sols par tête, suivant la position de fortune des contribuables (1244) (2).

(1) Voici les principales : 1137, Villefranche de Montcenoux (canton de Montmarault) ; 1147, le Breuil, près Agonges (canton de Souvigny) ; 1151, Limoise (canton de Bourbon-l'Archambault) ; 1205, la Mause ; 1206, Saint-Bonnet ; 1232, Moulins ; 1236, Gannat ; 1242, Montluçon ; 1246, Charroux.

(2) Archives de Moulins : Registre des privilèges, fol. 13 à 17.

Ce n'était pas payer trop cher le droit d'avoir une municipalité indépendante. Dès lors la ville put s'administrer elle-même, sous la juridiction de quatre consuls annuels, nommés par leurs concitoyens. Ces consuls, que secondaient, dans les circonstances importantes, douze conseillers élus, veillèrent aux intérêts et à la police de Moulins, jusqu'au jour où la ville eut un maire (1518).

Grâce aux franchises dont il jouissait, sous la suzeraineté libérale des seigneurs de Bourbon, Moulins prit un rapide développement ; sa population s'accrut, son commerce devint prospère, et des banques ne tardèrent pas à s'y établir : en 1250, à la prière de Thibaud IV, comte de Champagne, Eudes de Bourgogne, qui avait épousé Mathilde, fille d'Archambaud VII, accorda à un juif de Bar-sur-Aube, nommé Dieudonné, l'autorisation de se fixer à Moulins et d'y exercer son industrie pendant douze ans, moyennant un cens annuel d'un marc d'or.

A la demande des consuls, gardiens vigilants des interêts de leurs concitoyens, Eudes et Mathilde confirmèrent les franchises de Moulins (1257). C'est ce que firent également, deux ans plus tard, le frère d'Eudes, Jean de Bourgogne, et sa femme Agnès, sœur de Mathilde, à laquelle elle avait succédé.

Lorsqu'il mourut, en 1268, Jean de Bourgogne affecta, par testament, une rente de 180 livres (environ 20,000 fr. d'aujourd'hui) sur ses biens personnels, à la fondation, à Moulins, d'un hôpital où, chaque jour, on hébergerait cent pauvres, et où l'on célébrerait, dans la chapelle, deux messes pour les bienfaiteurs de la maison, vivants et morts. En outre, le 29 septembre de chaque année, jour de saint Michel, cent tuniques devaient être distribuées aux indigents. Agnès réalisa les intentions généreuses de son mari : elle fit bâtir l'hôpital de Saint-Julien, et elle désigna pour l'administrer l'archiprêtre de Moulins, Haimon.

Après onze ans de veuvage, Agnès se remaria avec Robert, comte d'Artois (1277). Lorsqu'elle mourut, environ dix ans plus tard, elle fut enterrée au couvent des cordeliers de Champaigue, près de Bourbon, qu'avait fondé Archambaud VI.

Un an avant d'épouser Robert, Agnès avait marié sa fille Béatrix au sixième fils de saint Louis, Robert, comte de Clermont-

en-Beauvaisis. Avec ce prince, qui mourut en 1317, commença la maison ducale, plus tard maison royale de Bourbon. D'éminentes qualités naturelles et une éducation achevée pouvaient faire espérer que les Archambaud auraient en lui un digne successeur. Malheureusement, peu de temps après son mariage, en 1278, dans un tournoi donné en l'honneur du prince de Salerne, de la maison d'Anjou, héritier de la couronne de Sicile, il fut si grièvement blessé à la tête, que sa raison en resta troublée jusqu'à la fin de ses jours. Néanmoins sa bonté ne se démentit pas ; comme son père, il se montra constamment l'ami des pauvres et des malheureux. Par ses soins, l'hôpital Saint-Julien (1) fut achevé, et il reçut du prince et de sa femme de nouvelles libéralités (1290). Toute sa vie, Robert avait manifesté une vive sympathie pour l'ordre des dominicains ; c'est dans leur église de la rue Saint-Jacques, à Paris, qu'il voulut être enterré. C'est seulement au siècle suivant, en 1376, que la chapelle vieille de Souvigny fut disposée pour recevoir les tombeaux des ducs de Bourbon.

Robert eut pour successeur son fils, Louis 1er (1317-1341). Connu d'abord sous le nom de Louis *Monsieur,* titre que porta toujours le fils aîné de cette famille, du vivant de son père, Louis épousa Marie de Hainaut, tante de la femme d'Edouard III, la bonne Philippa de Hainaut, qui sauva de la mort les bourgeois de Calais. C'est lui qui fonda la Sainte-Chapelle de Bourbon, dont le trésor s'enrichit d'un fragment du bois de la vraie croix.

En récompense des services signalés qu'il avait rendus dans la guerre de Flandre, marquée par les trois célèbres journées de Furnes (1297), Courtray (1302) et Mons-en-Puelle (1304), Philippe-le-Bel nomma Louis grand chambrier de France, lui donnant ainsi l'une des quatre grandes charges de la couronne (2). Cette charge resta, à titre héréditaire, dans la famille de Bourbon, jusqu'à la défection du connétable Charles III. François Ier en investit alors le

(1) Pendant plusieurs siècles, cet hôpital subsista dans la rue d'Allier ; adossé à la première enceinte, il se trouvait un peu au-dessus de la rue actuelle d'Enghien.

(2) Les trois autres étaient celles de connétable, de chancelier et de grand chambellan. Préposé à la garde du trésor royal, le grand chambrier étendait sa juridiction sur dix-sept corps d'états ; sa signature figurait au bas des chartes que le roi accordait.

duc d'Orléans, son fils. A la mort de ce jeune prince, elle fut supprimée (1545); le premier gentilhomme de la chambre et le ministre de la garde-robe se partagèrent ses attributions.

A l'exemple de saint Louis, son grand-père, Louis Ier avait formé le projet de conduire une nouvelle croisade en Orient. Pour réunir plus de chances de succès, il avait acheté, au prix de 40,000 écus, d'Eudes de Bourgogne, le titre de roi de Thessalonique et de prince d'Achaïe et de Morée. Mais les événements qui précédèrent la guerre de cent ans le retinrent en France. Le projet de croisade ne fut mis à exécution que par son petit-fils, Louis II.

Le roi Charles-le-Bel, qui était né à Clermont-en-Beauvaisis, demanda à Louis de lui céder cet apanage. Louis y consentit, et le roi lui donna, en échange, le comté de la Marche, avec les villes d'Issoudun, de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Montferrand. En outre, il érigea le Bourbonnais en duché (1327) (1). C'est à partir de cette époque que les comtes de Clermont prirent le titre de ducs de Bourbon; mais ils gardèrent, comme descendants de saint Louis, les armes de France dans leur blason.

L'année même de son avénement au trône, Philippe VI, qui devait en partie la couronne au duc Louis, car l'intervention de ce prince avait puissamment contribué à faire rejeter les prétentions d'Edouard III, lui rendit, sans reprendre la Marche, le comté de Clermont érigé en pairie. C'était la récompense de la belle conduite de Louis dans la guerre de Flandre, que termina la brillante journée de Cassel (1328). Le roi donna une autre marque d'affection à cette famille, en mariant sa sœur, Isabelle de Valois, au prince Pierre, fils aîné de Louis (2).

Pierre Ier (1341-1356), se signala par sa bravoure, à Crécy, où il fut blessé, et à Poitiers, où il fut tué, en couvrant de son corps

(1) Il n'y avait alors que trois duchés en France, ceux de Bourgogne, d'Aquitaine et de Bretagne.

(2) Le fils puîné de Louis Ier, Jacques de la Marche, est la tige de la maison royale de Bourbon. Ses sœurs épousèrent, l'une Guy de Lusignan, roi de Chypre, puis Robert d'Anjou, empereur titulaire de Constantinople; l'autre, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui fut tué à Crécy.

la personne du roi. C'était héroïquement expier la faute qu'il avait commise en s'associant momentanément à la révolte de Charles-le-Mauvais. Moulins lui doit sa plus ancienne maison religieuse, le couvent des Carmes, dont il autorisa la fondation, en 1352.

Pierre ne laissa qu'un fils, Louis II, surnommé le Grand et le Bon ; mais plusieurs de ses filles firent de brillants mariages (1).

(1) Jeanne épousa le roi Charles V ; Blanche, Pierre-le-Cruel ; Bonne, Amédée VI, le comte Vert, tige des ducs de Savoie, et par suite des rois de Sardaigne et d'Italie ; Catherine, Jean d'Harcourt et d'Aumale ; Marguerite, le sire d'Albret.

CHAPITRE III

LOUIS II (1356-1410)

Piété filiale de Louis II. — Il est retenu, comme otage, en Angleterre. — Moulins sauvé des Grandes Compagnies. — Retour de Louis II dans ses Etats ; Moulins sera sa résidence préférée. — Création d'un ordre de chevalerie : l'Ecu d'Or ou l'Espérance (1369). — Le « Livre peloux » jeté au feu. — Louis II épouse Anne, dauphine d'Auvergne. — Guerre heureuse contre les Anglais. — Amitié de Louis II et de Duguesclin. — Un envoyé de Henri de Transtamare à Moulins. — Louis II en Espagne. — Guerre contre Charles-le-Mauvais. — Duguesclin à Moulins ; il reçoit l'ordre de l'Espérance. — Mort de Charles V (1380) ; Louis II est l'un des tuteurs de Charles VI. — Belle conduite de Louis II à Rosbecque (1382). — Expédition contre Tunis (1383). — Guerre reprise contre les Anglais (1385). — Charles VI à Moulins (1389). — Nouvelle expédition contre Tunis (1391). — Noble conduite de Louis II pendant la démence de Charles VI. — Brillante Cour du prince à Moulins. — Son fils épouse Marie de Berry (1400). — Armagnacs et Bourguignons. — Mort de Louis II (1410). — La « garenne » de Moulins.

A la mort de son père (1356), Louis II donna une grande marque de piété filiale. Ami du luxe et de la magnificence, Pierre Ier avait contracté des dettes considérables, et comme il n'avait pas pu les payer, il s'était vu excommunié, car, à cette époque, l'Eglise intervenait fréquemment dans le règlement des affaires laïques. Par suite de cette sentence d'excommunication, il ne pouvait pas être inhumé en terre sainte. En engageant tous ses biens personnels, Louis obtint d'Innocent IV que l'excommunication fût levée, et Pierre put avoir son tombeau dans l'église des Jacobins de Paris.

Pendant la captivité du roi Jean, Louis de Bourbon se signala, au premier rang, parmi les défenseurs du Dauphin Charles. Après le traité de Brétigny (1360) il fut l'un des quatre otages qu'Edouard III accepta pour répondre de la rançon du roi de France. Taxé à cent mille florins, il obtint facilement cette somme du dévouement de ses vassaux ; mais Edouard le garda encore huit années en Angleterre, et il ne lui rendit la liberté qu'au prix d'une nouvelle contribution de vingt mille livres. Sa captivité fut, du moins, fort adoucie, grâce à l'intervention de la reine, Philippa de Hainaut, sa parente (1).

Pendant que se passaient ces événements, Moulins grandissait, sous l'administration éclairée de ses consuls. Par leur vigilance, ces magistrats dévoués l'avaient sauvé des exactions des grandes Compagnies, qui ravagèrent le Bourbonnais et les provinces voisines, pendant cinq ans (1359-1364). Les ducs vinrent, à plusieurs reprises, visiter cette ville, à laquelle ils donnèrent une marque particulière d'affection en confirmant ses privilèges, mais ils ne semblent pas y avoir fait un séjour prolongé. Il en fut autrement à partir de l'avénement de Louis II, surtout après le retour de ce prince dans ses états, lorsque prit fin sa longue captivité. Dès lors Moulins semble avoir été la ville de prédilection de nos ducs.

C'est à Moulins que Louis II institua son ordre de chevalerie ; c'est là qu'il se maria ; c'est là aussi qu'il voulut recevoir, avec les plus grands honneurs, le héros de la guerre de cent ans, le connétable Duguesclin.

Voulant disputer à Edouard III l'honneur d'avoir fondé l'un des premiers et des plus illustres ordres de chevalerie, Louis II, à peine rendu à la liberté, convoqua à Chantelle les chefs des principales maisons du Bourbonnais, et, après plusieurs jours passés au milieu de fêtes somptueuses, il les pria de se trouver à Moulins, le premier jour de l'année 1369.

Ce jour venu, Louis II réunit ses grands vassaux chez l'un de ses principaux officiers, car le château ducal, dont son grand-père avait jeté les fondements, en 1333, n'était pas encore achevé, et il

(1) Le jeu de dés était alors fort en honneur, même à la cour : Louis II et la reine se livraient fréquemment ensemble à ce délassement. *(Histoire du bon duc Louis.)*

leur distribua les insignes de son ordre, une ceinture dorée, « sur laquelle était écrit ce joyeux mot : *Espérance* », et un écu d'or, orné d'une bande de perles, où était gravé cette devise : *Allen* (Allons ! En avant !) dont le sens, d'après le noble duc, était : « Allons tous ensemble au service de Dieu et de notre pays ! »

Le premier soin de Louis II fut de mettre le nouvel ordre de l'Espérance et de l'Ecu d'or sous la protection de l'Eglise, en le faisant consacrer par la religion dans la chapelle de Notre-Dame. Puis, après avoir prêté lui-même le serment de « défendre la religion, la patrie, l'innocence, la faiblesse et l'infortune », il le fit jurer à ses premiers chevaliers, les La Tour, Guichar-Dauphin, La Palice, Montaigu, Damas, Châtelux, Chauvigny-de-Blot, Lespinasse, Saligny, Vichy, Châteaumorand, La Fayette, Busset, Chantemerle, etc. (1).

La cérémonie se termina par un acte remarquable de magnanimité. Huguenin Chauveau, procureur général du duc, avait consigné dans un registre, que le chroniqueur appelle « registre peloux » à cause de sa couverture en peau grossièrement tannée, tous les méfaits, toutes les usurpations des seigneurs, qui, pendant la captivité de leur maître, ne s'étaient pas fait faute de piller ses domaines. S'étant mis à genoux, Huguenin présenta ce registre révélateur au duc, au grand effroi des coupables. Mais Louis les rassura du geste, et demandant au procureur général s'il avait aussi tenu le compte exact des services rendus par ces seigneurs, il jeta, sans l'ouvrir, au milieu des flammes, ce rapport compromettant pour un si grand nombre de barons (2). C'était s'assurer à jamais l'amour et la fidélité de ses puissants vassaux. Ils le lui prouvèrent, en le secondant, de tout leur pouvoir, dans la guerre heureuse qu'il fit aux Anglais et dans les deux expéditions qu'il entreprit, de concert avec les Gênois, contre le bey de Tunis.

La réputation de Louis II était déjà si brillante, que Beraud, Dauphin d'Auvergne, le choisit pour époux de sa fille unique. Anne

(1) *Chronique du bon duc Louis*. M. l'abbé Clément a donné sur l'ordre de l'Ecu d'or, dans la *Quinzaine bourbonnaise* (année 1899), plusieurs articles, documentés de notes nombreuses et très intéressantes.

(2) *Chronique du bon duc Louis*.

d'Auvergne apportait, en dot, le comté de Forez, qu'elle tenait de la comtesse Jeanne, sa mère. Le mariage eut lieu à Moulins (1371). Il fut certainement l'occasion de grandes fêtes ; mais il n'en est pas resté de traces dans nos archives.

Malgré les stipulations du traité de Brétigny, les Anglais avaient gardé, dans le Bourbonnais même, plusieurs châteaux-forts. Bien secondé par ses vaillants chevaliers, le duc les reprit, en plein hiver. Moins heureux contre ceux qui retenaient sa mère captive à Belleperche, Louis II, malgré le dévouement de la noblesse et des milices du Bourbonnais, ne réussit pas à délivrer la prisonnière. Les Anglais l'emmenèrent en Auvergne. Peu de temps après, cependant, elle fut rachetée et conduite à la cour, près de la reine, sa fille (1).

Louis II fut l'un des plus brillants capitaines de la guerre de cent ans. De concert avec le duc de Bourgogne, il força le duc de Lancastre à se rembarquer, une première fois, à Calais. Lorsque ce prince revint, bientôt après, avec de nouvelles troupes, son armée fut constamment suivie, surveillée et détruite en détail par les mêmes capitaines ; si bien qu'un petit nombre seulement des soldats anglais, qui étaient partis de Calais dans le but de mettre la France au pillage, put gagner péniblement la Guyenne (1373).

Avec Duguesclin, son maître et son ami, le vengeur de sa sœur Blanche, innocente victime de Pierre-le-Cruel, Louis II délivra de la domination anglaise le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois ; puis, la Bretagne, après la trahison de Jean de Montfort (1373).

L'année suivante, il reçut, à Moulins, un envoyé du roi de Castille, Henri de Transtamare. Ayant résolu de rejeter les Musulmans en Afrique, le roi faisait appel au concours de l'un des plus renommés parmi les chevaliers de France. C'était une nouvelle croisade à entreprendre : l'adhésion de Louis II, dont la piété égalait celle de saint Louis, son aïeul, ne pouvait pas être douteuse. Il partit donc, avec les plus braves de ses vassaux, passa par Avignon, résidence du pape (2), et après avoir reçu la bénédiction de Grégoire XI, se rendit à Burgos, où Henri de Transtamare lui fit une

(1) La mère de Louis II quitta bientôt la cour pour se retirer au couvent des cordelières du faubourg Saint-Marcel, à Paris, où elle resta jusqu'à sa mort.

(2) Les papes résidèrent à Avignon, pendant le « grand schisme d'Occident », de 1309 à 1377.

réception magnifique. Mais la guerre qui, sur ces entrefaites, éclata entre le Portugal et la Castille, modifia les projets du roi ; Louis refusa de le suivre contre les Portugais, parce qu'il ne voulait pas verser le sang chrétien, et il regagna la France, avec la plupart de ses chevaliers.

Ce ne fut pas pour jouir du repos, qu'il avait, cependant, bien gagné, que le bon duc rentrait dans sa patrie. Charles-le-Mauvais avait recommencé ses intrigues : Louis II et Duguesclin lui enlevèrent toutes ses places en Normandie, pendant qu'il perdait aussi son comté de Montpellier. De toutes ses possessions, au nord de la France, il ne lui resta bientôt plus que Cherbourg. Ne pouvant pas défendre cette ville, il la livra aux Anglais (1377).

Bien servi en Normandie, Charles V fut moins heureux en Bretagne. Voulant réunir cette province à la couronne, il y envoya les ducs d'Anjou et de Bourbon, pour en prendre possession en son nom ; mais les Bretons, jaloux de leur indépendance, rappelèrent Montfort, et la tentative du roi échoua. Il rendit Duguesclin responsable de l'insuccès d'une expédition que le connétable avait hautement désapprouvée, et le connétable fut disgracié (1379). En vain, à la prière de Louis II, le roi, confessant son erreur, chercha-t-il à calmer le juste ressentiment de Duguesclin, celui-ci résolut d'aller finir ses jours auprès du roi de Castille. En se rendant en Espagne, il passa par Moulins, où Louis II le reçut avec la plus respectueuse affection. Il le garda plusieurs jours auprès de lui, lui donna les insignes de son ordre de l'Espérance, lui fit présent d'un hanap d'or, émaillé de ses armes, et, quand cet illustre capitaine partit pour le Velay, dont les habitants avaient réclamé son concours contre les Anglais, il le fit accompagner par dix chevaliers de son hôtel. Ces chevaliers se distinguèrent, sous les yeux de Duguesclin, au siège de Chateauneuf-de-Randon, et, après la mort du héros, ils ramenèrent son corps à Moulins, d'où il devait être transporté à Saint-Denis : Charles V, en effet, pour mieux honorer la mémoire de ce grand homme, avait résolu de placer son tombeau à côté de celui de nos rois. Non content d'avoir fait célébrer, en grande pompe, à Moulins, un service funèbre, auquel s'associa toute la ville, Louis II présida aux funérailles de son cher maître, dans

la basilique de Saint-Denis, conjointement avec les frères du roi (1379).

Menacé de se voir de nouveau enlever la Bretagne par les troupes royales, Montfort appela les Anglais à son aide, et Buckingham, parti de Calais, ravagea le nord de la France. Après l'avoir affaibli par de nombreuses escarmouches, les ducs de Bourgogne et de Bourbon allaient lui livrer un combat décisif, lorsque Charles V, atteint d'une maladie mortelle, les rappela, pour leur confier, ainsi qu'au duc de Berry, la tutelle de son fils (1380). Il mourut peu après, laissant la présidence du conseil de tutelle à l'aîné de ses frères, le duc d'Anjou. Seul, le duc de Bourbon comprit ses devoirs et y resta fidèle, tandis que les autres princes n'usèrent du pouvoir que pour piller la France à merci.

Pendant ce temps, Buckingham gagnait péniblement la Bretagne ; mais il ne put pas s'emparer de Nantes, que défendirent énergiquement deux chevaliers bourbonnais, Châteaumorand et Le Barrois. Montfort, vaincu, abandonna définitivement l'alliance de l'Angleterre pour celle de la France.

Nous n'avons pas à raconter le règne de Charles VI, pendant lequel tant de calamités fondirent sur la famille royale et le pays tout entier ; rappelons seulement, en quelques mots, combien fut bienfaisant le rôle que joua, au milieu de ces désastres, le bon duc Louis II. A peine fut-il monté sur le trône, que le jeune roi eut à réprimer des troubles sérieux : les Maillotins, de Paris à Rouen, et les Tuchiens, dans le Languedoc, n'attendaient que le triomphe des Flamands, révoltés contre leur seigneur, beau-père du duc de Bourgogne, pour tenter une révolution communale. La victoire de Rosbecque (1382) due, en grande partie, aux habiles dispositions de Louis II et à la bravoure des entants du Bourbonnais, déjoua les desseins des conjurés, qui furent cruellement châtiés, malgré l'intervention généreuse du duc de Bourbon.

A l'instigation d'Urbain VI, le pape de Rome, qui avait excommunié les peuples placés sous l'obédience du pape avignonnais, car le grand schisme d'occident durait toujours, les Anglais se croisèrent non contre les infidèles, mais contre les partisans de Clément VII, et ils attaquèrent le comte de Flandre, allié des Français. Charles VI

et ses oncles allèrent les combattre, et ils les vainquirent en plusieurs combats. Pendant une trêve, les chevaliers des deux nations se mirent, en grand nombre, sous les ordres du duc de Bourbon, pour aller guerroyer contre le bey de Tunis (1383). Cette campagne où furent, pourtant, donnés de beaux coups d'épée, resta stérile.

Pendant ce temps, violant la trêve, les Anglais s'étaient rendus maîtres du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. A son retour en France, Louis II fut chargé de les combattre, et, en quelques mois, il leur reprit toutes leurs conquêtes (1385). Il amena même 1,500 hommes d'armes au roi, qui, de l'Ecluse, se disposait à envahir, à son tour, l'Angleterre (1386) ; mais on sait que l'expédition n'eut pas lieu, par la faute des ducs de Bourgogne et de Berry.

Louis se disposait à aller combattre les Anglais en Espagne, où le fils de Henri de Transtamare, Jean Ier, était attaqué par les Portugais, que commandait le duc de Lancastre ; il était déjà parvenu au pied des Pyrénées, lorsqu'un accord survint entre les belligérants. Il resta donc en France ; mais il se dédommagea, en enlevant plusieurs places aux Anglais, dans la Guyenne.

Rappelé an nord par le roi, il prit part à l'expédition dirigée contre le duc de Gueldre, ennemi du nouveau comte de Flandre, Philippe de Bourgogne (1388). Lorsque Charles VI, l'année suivante, voulut aller en Languedoc, pour soulager cette province, qui avait eu tant à souffrir de la cupidité du duc de Berry, Louis lui offrit à Moulins, où il s'arrêta deux jours, une hospitalité digne du prince et du souverain.

Deux ans plus tard, à la demande des Gênois, Louis II alla, avec de nombreux chevaliers de ses domaines, attaquer de nouveau le bey de Tunis. C'était, à un siècle de distance, reprendre l'œuvre de saint Louis. Si le succès de cette croisade ne fut pas aussi complet que l'avait espéré le bon duc, à qui les Gênois, pourtant les plus directement intéressés, ne prêtèrent qu'un concours insuffisant, il eut, du moins, l'honneur de combattre victorieusement les Infidèles et d'obtenir du bey la libération des esclaves chrétiens répandus dans ses états, 10.000 ducats d'or pour les frais de la guerre et le droit, pour ses alliés et les autres marchands européens, de com-

mercer librement dans cette riche contrée de l'Afrique (1391).

La gloire acquise par le duc de Bourbon enflamma l'imagination de Charles VI, au point que ce jeune prince rêvait, dit-on, la conquête des pays africains et de l'empire de Constantinople, lorsque le crime de Pierre de Craon et le voyage funeste qui en fut la suite lui firent perdre la raison (1392). Un conseil de régence fut alors établi ; le duc de Bourbon en fit partie, mais, malgré son dévouement, il lui fut impossible de mettre un terme aux maux de la France, causés par la conduite scandaleuse de la reine et la rivalité ruineuse des ducs d'Orléans et de Bourgogne. S'étant fortement endetté, pour venir en aide aux nombreux serviteurs du roi, dont les services n'étaient payés que d'ingratitude, il se retira à Moulins, afin de se libérer par de sages économies (1399).

Il lui suffit de deux ans pour satisfaire ses créanciers. C'est que Moulins était alors l'une des villes les plus riches de la France, et la cour de Louis II le disputait en splendeur aux plus brillantes de l'Europe. Il avait, en effet, comme les rois ses ancêtres, son chancelier, son maréchal, son procureur général, sa chambre des comptes, de nombreux chevaliers et officiers de l'hôtel, chambellans, écuyers et pages. Et pourtant, l'entretien de cette cour luxueuse ne lui coûtait que 40.000 livres par an. Il est vrai que, pour la sienne, Charles V n'avait dépensé, annuellement, que 94.000 livres, et qu'il n'avait fixé qu'à 12.000 livres l'apanage des fils de France (1).

La maison de Bourbon était tenue en tel honneur que son alliance fut recherchée par le plus riche parti du royaume : en 1400, Marie de Berry, veuve de Châtillon, comte de Blois, et du connétable d'Eu, princesse accomplie, dont le main était briguée par les premiers seigneurs de l'Europe, leur préféra le comte de Clermont, fils de Louis II, bien qu'il fût de dix ans plus jeune qu'elle.

Lorsqu'éclata la funeste guerre des Armagnacs et des Bourguignons, après l'assassinat du duc d'Orléans par Jean-sans-Peur, Louis II entra dans la coalition des princes d'Armagnac, mais avec l'intention secrète de jouer le rôle de médiateur. Malgré son âge avancé, il partit de Moulins, avec un corps de troupe important,

(1) Désormeaux : *Histoire de la Maison de Bourbon*, I, p. 366.

pour aller rejoindre, dans le midi, l'armée confédérée ; mais, arrivé à Montluçon, il expira, avant d'avoir pris une part plus effective à la guerre civile (1410). Sa mort fut celle d'un héros et d'un chrétien fervent, car, malgré les faiblesses de son cœur (il laissait trois fils naturels) il entendait, dit son historien, trois messes chaque jour, et, tous les vendredis, il distribuait lui-même de larges aumônes aux malheureux (1).

Louis II fut un grand bâtisseur : il fit entourer de murs et paver plusieurs villes de ses domaines, construisit ou répara plusieurs châteaux, fonda et enrichit plusieurs couvents et plusieurs églises. Moulins lui doit la plus grande partie de son château, l'hôpital Saint-Nicolas et le plan de son élégante collégiale.

Il avait recommandé qu'on l'enterrât sans aucune pompe, mais le deuil, les larmes et les regrets de ses sujets lui firent les plus belles des funérailles. Jusque-là, les descendants de saint Louis avaient été ensevelis dans les églises des cordeliers et des dominicains de Paris ; Louis II voulut être inhumé dans la « chapelle vieille » de Souvigny, qu'il avait fondée, en 1376, et où il repose, à côté de la duchesse Anne, sa femme.

Louis II avait un goût prononcé pour la chasse. Chasser était, en effet, l'une des principales distractions des seigneurs du moyen-âge. Mais pour que cet exercice devînt réellement un plaisir, il fallait que le gibier fût abondant. Or, il paraît que, au commencement du quinzième siècle, les environs de Moulins étaient « dépeuplés de lièvres, perdrix, cailles et alouettes », car, déjà à cette époque, « par malicieux engins, force de chiens et autrement », les braconniers ne se faisaient pas faute de « dégarnir cauteleusement lesdits lieux ». C'est pourquoi le duc Louis, « accoutumé de faire, avec la duchesse et leurs enfants, sa demeure de Moulins, plus souvent et continuellement que nulle autre part », par ordonnance, en date du 6 mai 1403, se réserva le droit exclusif de chasse, sauf pour le lapin, dans une « garenne », qui s'étendait de Moulins à Villeneuve, entre l'Allier, d'un côté, et de l'autre, une ligne passant par Trevol et Segange. Le sire de Beauvoir, « maréchal, bailli et général-

(1) *Chronique du bon duc Louis.*

maître des eaux et forêts du pays et duché de Bourbonnais », fut chargé, concurremment avec « tous autres justiciers, officiers et leurs lieutenants », de veiller à la stricte exécution de cette prescription seigneuriale (1).

(1) Archives nationales, reg. P. 1378.

CHAPITRE IV

JEAN Iᵉʳ (1410-1433). — CHARLES Iᵉʳ (1433-1456)

Agrandissement du Bourbonnais. — Jean Iᵉʳ dans le parti des Armagnacs. — Les Bourguignons assiègent Moulins. — Deux bourgeois de Moulins députés aux Etats tenus à Paris. — Azincourt : Jean Iᵉʳ prisonnier en Angleterre (1415). — Son fils, le comte de Clermont, refuse de livrer le Bourbonnais aux Anglais. — Vincent Ferrier à Moulins. — Mariage du comte de Clermont et d'Agnès de Bourgogne : Fête à Moulins. — Le comte soutient la cause du Dauphin. — Patriotisme des Moulinois. — Jeanne d'Arc à Moulins (novembre 1429). — Mort de Jean Iᵉʳ. — Traité d'Arras (1435). — Mariage, à Moulins, de Marie de Bourbon et du duc de Calabre, fils du roi René (1439). — Les Compagnies d'Ordonnance et les Francs-Archers : Contingent moulinois. — La Praguerie (1440). — Mariage de Jeanne de France, fille de Charles VII, avec le comte de Clermont : Fêtes à Moulins. — « Le Fléau des Anglais » Formigny et Castillon. — Fin de la Guerre de cent ans. — Charles VII à Moulins (1452). — Mariage d'Isabelle de Bourbon avec le comte de Charolais, Charles-le-Téméraire (1454) : riche dot d'Isabelle.

Par son mariage avec Marie de Berry, le seul survivant des fils légitimes de Louis II, Jean Iᵉʳ, avait considérablement accru les domaines de la maison de Bourbon, puisque Charles VI avait autorisé son oncle, le duc de Berry, à léguer à son gendre le comté de Montpensier et le duché d'Auvergne. Mais en faisant cette libéralité, le roi n'avait pas négligé les intérêts de la couronne. Il avait, en effet, imposé comme condition de son assentiment que, faute d'hoirs mâles, non seulement Montpensier et l'Auvergne, mais encore le Bourbonnais, le Forez et le comté de Clermont-en-Beauvaisis seraient réunis au domaine royal. C'était éventuellement léser

les collatéraux de la branche aînée de Bourbon ; aussi cette convention fut-elle ultérieurement modifiée.

N'étant encore que comte de Clermont, Jean, qui était grand ami des fêtes, fut l'un des courtisans les plus empressés de la reine Isabeau de Bavière. Mais, après l'assassinat du duc d'Orléans, il embrassa ouvertement le parti de son fils : fougueux Armagnac, il fut l'âme de la coalition qui se forma contre Jean-sans-Peur. Le prince bourguignon se vengea, sans tarder : il envoya son lieutenant Amé de Viry ravager le Bourbonnais et assiéger Moulins. Les Moulinois se défendirent bravement, et ils forcèrent l'ennemi à lever le siège, mais sans pouvoir empêcher les Bourguignons d'occuper et de piller le couvent des Carmes, situé alors en dehors des murs de la ville (1412).

L'année suivante, Moulins et les autres bonnes villes de Bourbonnais reçurent une convocation officielle pour se faire représenter aux Etats-Généraux « auxquels devaient être exposées certaines choses touchant le bien du royaume ». Les députés de Moulins furent deux bourgeois notables, Jean Duchat et Jean Vigier, élus par l'assemblée des habitants. C'est la première fois, depuis l'établissement de la commune, qu'on trouve trace de semblable élection. Les Etats de 1413 ne parvinrent pas à guérir les maux de la patrie, ces maux étaient trop grands ; ils firent, du moins, preuve de sagesse et d'indépendance en refusant d'autoriser de nouveaux impôts et en s'élevant contre le gaspillage des finances. Leurs conseils ne furent pas sans influence sur la rédaction de l'ordonnance cabochienne, destinée, si elle avait pu être appliquée, à réprimer, dans une large mesure, les abus dont souffrait le pays.

Jean de Bourbon fut du nombre de ces Armagnacs téméraires, qui, pour rehausser le prestige de leur parti, entraînèrent la France dans une nouvelle guerre contre l'Angleterre. Déjà, le 1er janvier 1414, pour accroître le renom de la chevalerie française, le duc Jean avait, au nom de seize chevaliers français porté à seize chevaliers anglais un défi, qui n'avait pas eu de suite. En 1415, comme les autres princes, il fit preuve d'une stérile vaillance à la bataille d'Azincourt (25 octobre). Vaincu et fait prisonnier, il fut emmené en Angleterre, où il resta jusqu'à sa mort. Il tenta vainement de

recouvrer sa liberté, au prix d'une riche rançon : au mois de mai un 1421, impôt fut mis, à cette intention, sur les « bourgeois et habitants de la ville et franchise de Moulins (1). Les Anglais prirent l'argent, mais ils gardèrent leur prisonnier ».

Découragé, atteint de nostalgie, n'agissant peut-être qu'avec l'intention secrète, une fois libre, de ne pas tenir sa promesse, il consentit à reconnaître Henri V comme roi de France et à lui livrer toutes les places de ses domaines. Mais, malgré sa jeunesse, son fils Charles, comte de Clermont, refusa de souscrire à ce pacte honteux, et grâce à lui, Moulins n'eut pas la douleur de devenir une ville anglaise.

C'est vers cette époque que Moulins vit affluer dans ses murs une foule énorme de pèlerins, attirés de tous les points de la province par la réputation du célèbre dominicain Vincent Ferrier, dont l'Eglise devait faire un saint. L'éloquence de ce prédicateur était si grande que, pour contenir la foule de ses auditeurs, nulle église n'était assez vaste ; on fut obligé de construire, en plein air, douze échafauds et une chapelle. Pendant quinze jours, cet « apôtre du jugement dernier » et ses compagnons évangélisèrent Moulins, prêchant le matin et, le soir, confessant des milliers de fidèles (2).

Charles de Bourbon se trouvait à Paris, lorsque, en 1418, Périnet Leclerc, en haine des Armagnacs, y introduisit les Bourguignons, qui livrèrent la capitale aux bandes sanguinaires de Capeluche. Arrêté et emprisonné dans la Tour du Louvre, il dut consentir, pour recouvrer sa liberté, à épouser la jeune Agnès, fille de Jean-sans-Peur, bien qu'il fût déjà fiancé à la belle Catherine de France, fille du roi. Mais, l'année suivante, après la tragédie du pont de Montereau, il renvoya cette princesse au nouveau duc de Bourgogne, et il ne la reprit qu'en 1424, après sa réconciliation

(1) « Octroyé à madame la duchesse de Bourbonnais par les gens des trois états pour la rançon de monseigneur le duc », il produisit 57 écus d'or, 6 sols et 8 deniers (Arch. municip., 258.)

(2) De Moulins, Vincent Ferrier se rendit à Lyon ; puis il alla évangéliser la Normandie et la Bretagne. Il mourut à Vannes, le 5 avril 1419. Missionnaire infatigable, il avait, toujours suivi d'une foule immense, parcouru, en « prêchant le jugement dernier », l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la Suisse et l'Italie.

avec Philippe-le-Bon. Cette année-là, Moulins reçut en grande pompe la belle-fille de son duc, toujours prisonnier des Anglais, et un an plus tard, il célébra par des fêtes magnifiques le baptême du fils du duc de Clermont, qu'on appela Jean, comme son aïeul (1).

Fidèle à la cause du Dauphin, que sa mère, l'indigne Isabeau de Bavière, avait renié et privé de ses droits à la couronne, par l'odieux traité de Troyes (1420), le comte de Clermont montra le zèle le plus généreux pour la défense du royaume, que les Anglais et leur allié le duc de Bourgogne, désireux de venger l'assassinat de son père, avaient résolu de se partager, après l'avoir enlevé à « l'indolent » roi de Bourges. Heureusement le patriotisme grandit rapidement, au milieu des calamités de cette guerre, et il suscita de vaillants défenseurs à la cause, si compromise, de Charles VII. Moulins donna, plus d'une fois alors, l'exemple du dévouement à la patrie : presque chaque année, un « fouage » (2) fut voté pour le roi et le comte de Clermont ; les habitants s'imposèrent de lourds sacrifices pour mettre la ville en état de résister à toutes les attaques ; en 1429, ils firent un envoi de 200 livres de poudre « à ceux d'Orléans », et quand le comte de Bourbon-Vendôme, qui, comme son cousin le comte de Clermont, avait secondé vaillamment Jeanne d'Arc, au siège d'Orléans, eut enlevé Jargeau aux Anglais, les consuls gratifièrent de 6 écus d'or le « singe » qui avait apporté cette bonne nouvelle (3).

Après la délivrance d'Orléans (mai 1429), que précéda la journée des harengs, où Dunois et le comte de Clermont attaquèrent bravement, mais sans succès, un convoi de vivres, amené à l'armée anglaise, et que suivit la glorieuse victoire de Patay ; après le sacre de Reims (juillet 1429) et la tentative prématurée d'enlever Paris par un coup de main, Charles VII, obéissant aux sollicitations de ses favoris, se retira derrière la Loire. Il avait confié au comte de Clermont le gouvernement de toutes les places

(1) A l'occasion de ce baptême, la ville se mit en fête ; mais, comme elle manquait de musiciens, elle fit venir, à grands frais, « une troupe de ménestriers », et la population put ainsi se livrer, à cœur joie, au plaisir de la danse, qu'elle a toujours passionnément aimé. (Arch. municip., 268.)

(2) Impôt perçu par *feux* ou familles.

(3) Arch. municip., 263.

récemment conquises en Champagne, en Brie, en Picardie et dans l'Ile-de-France. Mais bientôt, désolé de l'anarchie et du désordre qui régnaient dans son armée, n'ayant pu détacher son beau-frère de l'alliance anglaise et désespérant de prendre Paris, le comte résigna son commandement entre les mains de son cousin, Louis de Vendôme, et il s'en retourna dans ses états, non pour s'y reposer, mais pour y préparer une expédition contre la Bourgogne et la Franche-Comté.

C'est au mois de novembre 1429, pendant un armistice, qui suspendait les hostilités autour de Paris, que Moulins eut l'honneur de recevoir la visite de « la bonne et vaillante Lorraine ».

Jeanne d'Arc avait suivi la cour à Gien ; mais, sentant se refroidir la sympathie qui l'avait soutenue jusque-là, ayant, d'ailleurs, le pressentiment de sa fin prochaine, elle n'avait pas voulu interrompre sa mission patriotique. Avec une poignée de braves, elle enleva Saint-Pierre-le-Moûtier aux Bourguignons, et après ce succès, elle manifesta l'intention de revenir sur Paris. Jaloux de sa gloire, les courtisans lui firent donner l'ordre d'attaquer préalablement La Charité. Or, sa petite armée était dans le plus complet dénûment. Pour lui procurer les vivres et les munitions indispensables, elle vint à Moulins, dont elle connaissait les sentiments généreux, et de là elle adressa des lettres pressantes à toutes les villes importantes des environs.

Voici, avec son orthographe que nous respectons, l'une de ces lettres, si touchantes, que le président Tailhand a découverte dans les archives de Riom :

« A mes chers et bons amis les gens d'Eglise, bourgeois et habitants de la ville de Riom. — Chers et bons amis, vous savez bien comment la ville de Saint-Pierre-le-Moustier a esté prinse d'assault, et à l'aide de Dieu ay entencion de faire vuider les aultres places qui sont contraires au Roy ; mais pour ce que grant dépense de pouldres, traits et autres habillements de guerre a esté faicte devant ladite ville et que petitement les seigneurs qui sont en ceste ville et moy en sommes pourveuz pour aler mestre le siége devant la Charité, où nous allons prestement ; je vous prie, sur tant que vous aymez le bien et honneur du Roy, et aussi (de) tous les autres de pardeça, que

Chiers et bons amis vous savez bien comment la ville de saint pere le moustier a este prinse dassault / Et a laide de
dieu ay entencion de faire vuider les autres places qui sont contraires au roy / mais pource que grant despense de
pouldres trait et autres habillemens de guerre a este faicte devant ladicte ville / Et que petitement les seigneurs qui
sont en ceste ville et moy en sommes pourveuz pour aler mettre le siege devant la charite ou nous alons
prestement Je vous prie sur tant que vous aymez le bien et honneur du roy / Et aussi de tous les autres
de par deça que vueillez incontinent envoyer et aider pour ledit siege de pouldres salpestre souffre trait
arbelestres fortes et dautres habillemens de guerre Et en ce faictes tant que par faulte desdictes pouldres et
autres habillemens de guerre la chose ne soit longue et que on ne vous puisse dire en ce estre negligens
ou refusans / Chiers et bons amis nostre sire soit garde de vous / Escript a moulins le neufvieme jour de novembre

Jehanne

Écrit sur l'adresse :

A mes chiers et bons amis les
gens deglise bourgois et habitans
de la ville de Rion

Moulins — Imp. Crépin-Leblond

FAC-SIMILE DE LA LETTRE DE JEANNE D'ARC DATÉE DE MOULINS

dont nous donnons le texte à la page 28

veuillez incontinant envoyer et aider pour ledit siége, de pouldres, salepestre, souffre, arbalestres fortes et d'autres habillements de guerre, la chose ne soit longue, et que on ne vous puisse dire en ce estre négligens et refusans. — Chers et bons amis, nostre Seigneur soit garde de vous! — Ecript à Molins, le neufvième jour de novembre (1) ».

Le même courrier porta à Riom une lettre analogue de Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux, lieutenant du roi en Berry.

Il est probable que l'appel de Jeanne fut entendu ; néanmoins elle ne réussit pas à s'emparer de La Charité. A l'expiration de la trêve, elle alla s'enfermer à Compiègne, qu'assiégeaient les Bourguignons. Prise dans une sortie, elle fut vendue (mai 1430) par le comte de Luxembourg-Ligny, aux Anglais, qui, après l'avoir retenue un an en prison, la firent brûler, à Rouen, comme hérétique et relapse (30 mai 1431).

Mais l'élan de patriotisme qu'elle avait communiqué à la France ne devait plus se ralentir : de toutes parts, les bonnes villes s'empressèrent de fournir au roi des hommes et de l'argent. Par les livres de comptes, nous voyons que Moulins se tint toujours au premier rang de ces villes patriotes. Ainsi, dans ceux de 1430, nous constatons que deux fouages furent octrooyés, l'un « pour rechasser les ennemis hors du réaulme », l'autre « pour la garde du pays ». Le comte de Clermont reçut, cette année-là, dans ce but patriotique, cent hommes d'armes et cinquante hommes de trait. L'année suivante, un nouvel impôt fut voté pour « l'élargissement des fossés de Moulins et la réparation d'un pan de mur, qui s'était écroulé entre les tours de la Geôle et de Montagu ». Il en fut de même presque tous les ans, jusqu'à la fin de la guerre.

Jean Ier laissa deux fils : Charles Ier qui lui succéda, et Louis de Montpensier, l'aïeul du connétable Charles, d'abord l'ami intime, puis l'adversaire irréconciliable de François Ier.

Devenu duc de Bourbon par la mort de son père (1433),

(1) Cette lettre, publiée en brochure par M. Jaladon de la Barre, avocat à Moulins, a été reproduite par M. Grassoreille, archiviste de l'Allier, dans la *Revue bourbonnaise*, année 1884. On la trouve aussi dans le tome XVI de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, et, avec fac-simile, dans le *Musée des Archives départementales*.

Charles Ier, afin d'opérer une diversion utile au roi, déclara la guerre à son beau-frère le duc de Bourgogne, dont il envahit les états. Mais Philippe-le-Bon accourut des Pays-Bas avec une nombreuse armée, et le Beaujolais, le Forez, le pays de Dombes furent, à leur tour, en proie à la dévastation. Grâce à l'intervention de la duchesse de Bourbon, les deux princes eurent une entrevue à Nevers et ils se réconcilièrent (1434). Cette réconciliation fut suivie de conférences entre les gens du roi et le duc de Bourgogne ; elles aboutirent à la paix d'Arras (1435). Cette paix, qui coûta de durs sacrifices à Charles VII, mais qui sauva le royaume en détachant Philippe-le-Bon de la cause anglaise, fut, en grande partie, l'œuvre de Charles de Bourbon. Six mois plus tard, Paris ouvrait ses portes aux gens du roi.

Peu de temps après, Charles de Bourbon obtint la mise en liberté de René d'Anjou, beau-frère du roi, que le duc de Bourgogne retenait prisonnier à Dijon (1437). Philippe, qui aimait beaucoup sa sœur, voulut qu'un mariage scellât cette réconciliation. Il maria sa nièce, Marie de Bourbon, au fils de René, le duc de Calabre, héritier éventuel du royaume de Naples. Ce mariage fut célébré à Moulins, avec une pompe et une magnificence royales (1439).

Lorsque Charles VII créa les compagnies d'ordonnance, premier élément des armées permanentes (1439), Moulins s'imposa de bonne grâce un fouage spécial, pour contribuer à l'entretien de cette troupe régulière. Il en fut de même lors de l'institution des francs-archers ; mais pour l'équipement et l'armement des quatre francs-archers moulinois, qui reçurent « brigandine » (1), épée, dague, salade (2) et arbalète, les paroisses d'Yzeure, Saint-Bonnet, Avermes et Neuvy durent payer une partie de la dépense ; plus « 30 sols pour portion d'un cheval donné aux quatre francs-archers ». Ce cheval était mis à leur disposition pour porter leurs bagages, quand ils seraient appelés à faire un service effectif à l'armée.

(1) La *brigandine* était un corselet de fer. C'était l'armure des mercenaires qui désolèrent la France au quatorzième siècle et qui, par suite, reçurent le nom de *brigands*.

(2) La *salade* était un casque rond, sans visière. On l'appelait parfois *morion*.

Jusqu'ici Charles de Bourbon a fidèlement servi le roi. Comment se fait-il que, au moment où éclate la Praguerie (1440), il s'allie aux révoltés? C'est que, né des maux de la guerre, le patriotisme vit surtout dans le cœur du peuple, sur qui retombe tout le poids des maux qu'entraîne une guerre longue et ruineuse; les seigneurs, eux, comme le prouve, à cette époque, la conduite des ducs de Bretagne et de Bourgogne, n'écoutent que leur ambition et leur ressentiment.

En se liguant contre Charles VII, qui, touché de la désolation de la France, voulait, afin de guérir ses souffrances, contraindre tout le monde à respecter les lois et la discipline, les grands du royaume laissèrent supposer, non sans vraisemblance, qu'ils n'avaient, jusqu'alors, combattu pour ce prince que par égoïsme, pour ménager leurs propres intérêts, et non par désintéressement patriotique.

Dans l'espoir de se partager le gouvernement du royaume et d'en tirer grand profit, sous les auspices du dauphin Louis, les conjurés prirent pour chef nominal ce jeune prince rempli d'orgueil et d'ambition. Mais les provinces restèrent sourdes aux excitations des grands, le roi et le connétable réunirent promptement une armée fidèle et bien disciplinée, et le Dauphin, à qui le duc de Bourgogne refusa de donner asile, se réfugia auprès du duc de Bourbon, dont les états furent impitoyablement mis à feu et à sang par les troupes royales.

Compatissant à la misère de ses peuples, voyant, d'ailleurs, Moulins menacé d'un siège, Charles se soumit, et il engagea le Dauphin à se réconcilier avec son père. L'entrevue entre le roi et le jeuue prince eut lieu à Cusset; Charles VII pardonna, mais non sans montrer qu'il entendait être le maître dans son royaume. L'un des principaux chefs des Ecorcheurs, Alexandre, bâtard de Bourbon, frère naturel du duc Charles, qui avait plus que tout autre contribué à la révolte du Dauphin, fut cousu dans un sac et noyé à Bar-sur-Aube. Cet exemple porta ses fruits; la France eut désormais moins à souffrir des déprédations et de la cruauté des gens de guerre.

Une tentative des princes, réunis à Nevers, pour recommencer

la Praguerie (1442) fut déjouée par la sagesse du roi. Pour s'attacher le duc de Bourbon par des liens solides et le récompenser des services qu'il lui avait si longtemps rendus, Charles VII donna en mariage sa fille Jeanne de France au jeune comte de Clermont (1446). Jeanne était l'une des princesses les plus accomplies de son temps. Moulins l'accueillit avec enthousiasme. Pendant plusieurs jours, la ville fut en fête : un théâtre avait été construit dans la place des Lices, et on y représenta *le Grand Khan de Tartarie*. Cette pièce émerveilla les spectateurs, princes, bourgeois et manants, par la variété et la richesse des costumes ; on applaudit surtout de belles passes d'armes entre Chrétiens et Musulmans.

Déjà à cette époque, les Moulinois avaient la passion du théâtre. La même année, le lendemain de la Saint-Jean, les consuls offrirent à leur admiration *le Jeu du mauvais Riche* qui obtint le plus grand succès.

Le duc Charles consacra la fin de sa vie à l'administration de ses domaines ; mais son fils Jean, le jeune et bouillant comte de Clermont, justifia la confiance du roi, en remplaçant son père à la tête des armées, et c'est avec raison qu'il fut surnommé « le fléau des Anglais ». On lui dut, en effet, en grande partie, la conquête de la Normandie, où il se distingua particulièrement au combat de Formigny (1450) et celle de la Guyenne, où la victoire de Castillon marqua la fin de la guerre de Cent ans. Les Anglais ne conservèplus, en France, que Calais ; le duc de Guise le leur enleva en 1558.

C'est en se rendant de Savoie en Guyenne, où le célèbre Talbot avait conduit l'armée qui fut détruite à Castillon (17 juillet 1453), que Charles VII passa par Moulins. Le duc et les habitants le reçurent avec les plus grands honneurs. Comme le roi était venu la veille de la Saint-Martin (10 novembre 1452), les Moulinois désirèrent célébrer pompeusement cette fête, en sa présence. Dans ce but, ils empruntèrent les chapes du prieuré de Souvigny (1).

En 1454, Charles I[er] maria sa seconde fille, Isabelle, au comte

(1) « Payé à Guillaume Chartier la somme de 7 sols, 6 deniers, tournois, pour avoir été à Souvigny quérir les chapes de l'église pour le fait de la venue du roi, à la Saint-Martin 1452, et, icelles avoir retournées. » (Arch. municip., registre 271.)

de Charolais, le futur Charles-le-Téméraire. Comme il l'avait fait pour Marie, la femme du duc de Calabre, il constitua à Isabelle une dot de cent cinquante mille écus, ce qui prouve, à la fois, la richesse de ses états et la bonne administration de ses finances, car les filles de France ne recevaient alors que cent mille écus de dot.

Charles Ier mourut, à Moulins, le 4 décembre 1456 ; il fut enseveli, en grande pompe, à Souvigny. Il avait eu six fils et cinq filles d'Agnès de Bourgogne, qui lui survécut vingt ans. Deux de ses fils moururent jeunes ; les quatre autres furent : Jean II, qui lui succéda ; Charles, cardinal-archevêque de Lyon ; Pierre de Beaujeu, et Louis, évêque de Liège, tige des comtes de Bourbon-Busset, « dont la probité, l'honneur, le courage et la fidélité à l'Etat ne se sont jamais démentis » (1). Sa troisième fille, Marguerite, qui épousa Philippe de Savoie, fut l'aïeule de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier. Charles laissait aussi sept enfants naturels : l'aîné, Louis, comte de Roussillon, grand amiral de France, « se signala par sa valeur et ses services ».

(1) Désormeaux : *Histoire de la Maison de Bourbon.*

CHAPITRE V

JEAN II (1456-1488)

La Ligue du Bien public. — Manifeste de Moulins (1464). — Antoine de Chabannes, gouverneur de la ville. — Louis XI en Bourbonnais. — Médiation de la duchesse de Bourbon. — Le duc Jean réconcilie sa mère, Agnès de Bourgogne, avec Louis XI. — Agnès fonde la chapelle de Sainte-Catherine-lès-Moulins. — Services rendus par Jean II au roi prisonnier à Péronne. — Il reçoit le collier de Saint-Michel (1469). — Fêtes à Moulins pour l'entrée de la reine (1470). — Pierre de Beaujeu, frère du duc Jean, épouse Anne de France, fille du roi (1473). — Un émissaire de Charles-le-Téméraire à Moulins : noble réponse de Jean II. — Projet de marier Marie de Bourgogne au Dauphin. — Dénoncé par d'Oyac, Jean est déféré au Parlement, qui proclame son innocence. — Mort de la duchesse de Bourbon (1482). — Pierre de Beaujeu nommé tuteur du Dauphin. — Mort de Louis XI (1483). — Madame de Beaujeu régente du royaume. — Opposition des ducs d'Orléans et de Bourbon. — Jean II connétable. — Il épouse Catherine d'Armagnac : fêtes à Moulins (1484). — Troisième mariage de Jean II avec Jeanne de Bourbon-Vendôme. — Ligue contre la régente. — Commines à Moulins. — La Guerre folle. — Mort de Jean II.

Bien qu'il fût le beau-frère de Louis XI, Jean II, devenu duc de Bourbon (1), n'eut pas plus que les autres grands vassaux à se louer des mesures que le successeur de Charles VII, l'ancien chef de la Praguerie, s'empressa de prendre à son avénement, contre les empiétements de la féodalité. N'ayant pas reçu l'épée de connétable,

(1) N'étant encore que comte de Clermont, Jean, « désireux d'augmenter l'importance de Moulins, qui devait être sa capitale », avait fait dresser le plan de travaux d'utilité et d'embellissement. A cette occasion, les consuls lui offrirent, ainsi qu'à ses chevaliers, « certain dîner, qui coûta 6 livres, 12 sols et 6 deniers. » (Arch. municip., cahier 275.)

qu'il croyait si bien avoir méritée, privé même du gouvernement de la Guyenne, il éprouva tant de ressentiment, qu'il se fit l'âme d'une ligue redoutable des seigneurs contre l'autorité royale.

Dans cette ligue, dite du « bien public », entrèrent, avec lui, le duc de Berry, frère de Louis XI, le roi de Sicile, les ducs de Bretagne, de Calabre, de Nemours, les comtes de Charolais, d'Armagnac, d'Albret et de Dunois. C'est à Moulins que, le 13 mars 1464, Jean II publia son manifeste de révolte, et qu'il osa même faire arrêter deux commissaires que le roi envoyait à Lyon. En même temps, il mettait toutes ses places en état de défense. L'ancien chef des Ecorcheurs, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, nommé gouverneur de Moulins, arma les habitants, fit réparer les murs, et envoya Jean, bâtard de Bourbon, avec une partie de la milice, à Bourges, afin d'arrêter la marche de Louis XI, qui se trouvait alors à Poitiers.

Mais le roi, voulant accabler le duc de Bourbon, avant que les coalisés n'eussent réuni leurs forces, accourut dans le Bourbonnais, par Tours, Amboise et Issoudun. Laissant Bourges de côté, il s'empara, presque sans coup férir, de Saint-Amand, de Montluçon et d'Hérisson. Moulins était menacé du même sort. Heureusement le maréchal de Bourgogne envoya au duc Jean un secours de 160 lances, tandis que, de son côté, le comte d'Armagnac lui amenait un corps de troupes important. Aussi, bien qu'il fût déjà campé à Bessay, Louis XI renonça-t-il à assiéger Moulins ; et bientôt la médiation de la duchesse de Bourbon rendit la paix possible entre son frère, son mari et les seigneurs du midi.

Jean II ne respecta pas longtemps cette paix : après la bataille indécise de Montlhéry, dont le comte de Charolais s'enorgueillit comme d'une victoire, il renoua des intelligences avec les révoltés du nord, et il s'empara de la Normandie, pour le compte du duc de Berry.

Cette conduite, peu loyale, mais habile, lui valut de grands avantages, lorsque Louis XI se décida à traiter avec les chefs de la ligue, à Conflans et à Saint-Maur. Il reçut, pour sa part, la châtellenie d'Usson, une partie de l'Auvergne, Donchery, ville forte, voisine de Sedan, le commandement de 300 lances, cent mille écus

et la restitution des pensions considérables dont il jouissait avant sa révolte (1).

Dès lors fidèle à la cause du roi, qui se l'attacha par sa confiance et ses bontés, il reprit, pour lui, la Normandie au duc de Berry, à qui la Guyenne fut, plus tard, donnée, en échange. Il en fut récompensé par le don du riche gouvernement du Languedoc, qu'il fit exercer par son oncle naturel Jean de Bourbon, évêque du Puy, tandis qu'il se consacrait, de concert avec la duchesse, sa femme, à réparer les maux que la guerre civile avait causés dans ses domaines et à faire le bonheur de ses vassaux, ce qui lui valut le surnom glorieux de « Bon ».

Il aurait pu y joindre le titre de « Pieux », car il parvint à préserver sa mère, Agnès de Bourgogne, de la colère de Louis XI. Ce prince, craignant l'esprit d'intrigue d'Agnès, avait ordonné au duc de la chasser de Moulins (1468), et comme il doutait de la prompte obéissance de ce fils respectueux, il chargea l'un de ses officiers d'aller arrêter la duchesse douairière. Elle fut sauvée par le dévouement de ses fils, qui plaidèrent victorieusement sa cause. Ils la firent si bien rentrer en grâce que, peu de temps après, elle assistait, à la cour, au mariage de Bonne de Savoie, sœur de la reine, avec le duc de Milan. Agnès de Bourgogne vécut jusqu'en 1476. Quelque temps avant sa mort, elle fonda la chapelle de Sainte-Catherine-lès-Moulins, sur le territoire de Saint-Bonnet.

Lorsque Louis XI manifesta l'intention d'aller trouver Charles-le-Téméraire à Péronne (1468), Jean de Bourbon fit d'inutiles efforts pour l'en détourner ; et quand le roi se vit étroitement emprisonné par son terrible ennemi, Jean et ses frères, non seulement lui fournirent l'argent nécessaire pour acheter les conseillers de Charles, mais même ils offrirent de rester comme otages, si le Téméraire rendait la liberté à son prince ; enfin, ils accompagnèrent le roi, lorsqu'il quitta Péronne, pour aller aider le duc de Bourgogne à comprimer la révolte des Liégeois. Aussi, lorsque Louis XI institua l'ordre de Saint-Michel (1469), Jean de Bourbon fut-il l'un des premiers chevaliers de cet ordre.

Jean témoigna sa reconnaissance au roi, en faisant célébrer, par

(1) Désormeaux : t. II, p. 73.

des fêtes populaires, à Moulins, la naissance du Dauphin (1) et l'entrée de la reine (2). De son côté, Louis XI, voulant resserrer les liens d'amitié qui l'unissaient à la famille de Bourbon, donna, en 1473, sa fille Anne de France, en mariage, au frère puîné de Jean, le sire de Beaujeu. Pierre de Beaujeu venait d'assister à la ruine du comte d'Armagnac, dont les dépouilles l'enrichirent.

Cependant la haine que Charles-le-Téméraire nourrissait contre Louis XI ne s'était pas apaisée. Pour la satisfaire, il ne craignit pas d'appeler en France le roi d'Angleterre, Edouard IV, et de faire alliance avec les rois de Castille, d'Aragon et de Naples. Les ducs de Bretagne, d'Alençon, de Nemours et l'ambitieux connétable de Saint-Pol faisaient cause commune avec lui. S'il pouvait attirer le duc de Bourbon dans son parti, la France aurait été, de nouveau, livrée à toutes les horreurs de la guerre civile et étrangère. Mais Jean II répondit fièrement au capitaine Hector de l'Ecluse, qui était venu à Moulins lui faire les offres les plus séduisantes, qu'il ne voulait pas « contribuer à livrer le royaume aux Anglais, dût-il être, comme Job, dépouillé de tous ses biens » par les coalisés (1474). Cette noble conduite sauva la France : Edouard signa la paix de Pecquigny (1475), et deux ans plus tard, Charles-le-Téméraire, qui avait, sans succès, attaqué la Lorraine et la Suisse, était vaincu et tué, sous les murs de Nancy (5 janvier 1477).

Louis XI, on le sait, était implacable pour ceux qui l'avaient trahi, ou qui avaient sérieusement menacé son autorité. La Balue languissait dans une cage de fer, instrument de supplice dont il était lui-même l'inventeur ; le connétable de Saint-Pol avait été décapité, en place de Grève ; le duc de Nemours fut atrocement puni de sa rébellion, puisque ses enfants, placés sous l'échafaud, eurent leurs vêtements blancs rougis du sang paternel. Pendant son procès, auquel le sire de Baujeu présida, mais sans vouloir prendre part à une condamnation qui devait, pourtant, lui donner la Marche

(1) « Payé pour le festoiement de la nativité du Dauphin, duquel on a fait faire les feux de joie et banquets parmi ladite ville de Moulins, 9 livres, 16 sols tournois. (Arch. municip., cahier 283.)

(2) Cette entrée, qui eut lieu au mois de décembre 1470, coûta 227 livres, 18 sols tournois. « On avoit fait plusieurs personnages, jeux et esbatements » à cette occasion. (Arch. municip., *ibid.*)

et le comté de Combrailles, Nemours avait dénoncé Jean de Bourbon, Dammartin, le comte du Maine, le roi de Sicile et de nombreux capitaines, comme ayant formé le projet d'emprisonner le roi, de tuer le Dauphin et de se partager le royaume. Bien qu'il se fût rétracté, avant de mourir, sa dénonciation avait rempli de défiance l'âme soupçonneuse du roi. Aussi le duc de Bourbon, dégoûté de la vie d'intrigues qu'on menait à la cour, laissa-t-il, avec joie, les grands commandements à ses frères, le cardinal Charles et le sire de Beaujeu, pour venir à Moulins « jouir du bonheur de faire des heureux » (1).

Dans le but d'assurer pacifiquement la grandeur de la France, Jean II désirait marier sa nièce Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles-le-Téméraire, au Dauphin Charles, le filleul de Charles de Bourbon. Malgré une grande disproportion d'âge, car la princesse avait vingt ans et le Dauphin n'était encore qu'un enfant, Marie était toute disposée à contracter une union qui devait prochainement la placer sur le trône de France. Mais la politique astucieuse de Louis XI rendit, au bout de peu de temps, ce mariage impossible.

Jean de Bourbon refusa de seconder le roi dans la guerre injuste et impolitique que ce prince fit à l'héritière de Bourgogne. De là chez Louis XI un sourd ressentiment et un désir de vengeance dont l'un des vassaux du duc, d'Oyac, originaire de l'Auvergne, se fit le vil instrument. Oyac osa accuser son maître de plusieurs crimes de lèse-majesté, et le duc fut déféré au Parlement. Des commissaires enquêteurs furent envoyés en Bourbonnais et en Auvergne ; par les soins du perfide d'Oyac, les principaux officiers de Jean II, son chancelier, son procureur général, son capitaine des gardes, etc., furent arrêtés. Mais ils défendirent courageusement leur maître, dont le Parlement proclama l'innocence. D'Oyac n'en fut pas moins récompensé par le roi, qui lui donna le gouvernement de l'Auvergne. Il présida, en qualité de gouverneur, les Grands jours, réunis à Montferrand (1480), sans parvenir, toutefois, à échapper à la vindicte publique.

(1) Désormeaux : t. II, p. 153.

Peu de temps après, Jean II eut la douleur de perdre sa femme, Jeanne de France, enlevée par la peste, qui désolait une partie du royaume. « La duchesse de Bourbon n'avait que quarante-six ans : sa piété, sa douceur, son égalité d'âme, sa bonté, formaient le plus parfait contraste avec la superstition, la dureté et la malignité du roi son frère » (1). Les Moulinois, qui avaient plus particulièrement éprouvé ses bienfaits, restèrent longtemps inconsolables de l'avoir perdue (4 mai 1482).

La même année, le sire de Baujeu fut chargé par le roi, veilli et malade, de la tutelle du Dauphin, qui, tenu à l'écart des affaires par un père toujours soupçonneux, ne savait pas même lire à treize ans. Beaujeu s'efforça de développer chez lui les nobles qualités du cœur et d'en faire un prince bon et vaillant, pendant que la comtesse, sa femme, devait tenir lieu de mère à la jeune Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne et de Maximilien, fiancée au Dauphin par le traité d'Arras (1482) qui avait mis fin à une longue guerre entre Louis XI et Maximilien.

Connaissant toute la valeur de sa fille, Louis XI lui remit, en mourant, « les rènes du gouvernement ». Elle devait partager l'administration du royaume avec son mari (1483). Aussitôt se firent jour les prétentions rivales des ducs d'Orléans et de Bourbon : Louis d'Orléans faisait valoir son titre de premier prince du sang et d'héritier présomptif de la couronne ; Jean II, en qualité d'aîné, prétendait avoir le pas sur son frère. Madame de Beaujeu chercha à les désarmer, en donnant au duc d'Orléans le premier rang dans les conseils et le gouvernement de plusieurs provinces, et en remettant à son beau-frère l'épée de connétable, qu'il ambitionnait depuis si longtemps.

Ces libéralités n'empêchèrent pas les princes de réclamer la convocation des Etats Généraux (1484). Ils comptaient que leurs prétentions seraient soutenues par les notables ; il n'en fut rien. Déçus dans leurs espérances par la sagesse des Etats et le génie politique d'Anne de France, digne fille, en cela, de Louis XI, ils osèrent lever l'étendard de la révolte. Mais Madame de Beaujeu fut

(1) Désormeaux : t. II, p. 168.

bien servie par La Trémoille, dont elle s'était concilié l'affection et le dévouement, en lui faisant épouser Gabrielle de Bourbon-Montpensier, cousine-germaine de son mari, et par le duc de Lorraine. Le premier força le duc d'Orléans, étroitement assiégé dans Baugency, à faire sa soumission ; le duc de Lorraine offrit la paix, à des conditions honorables, au connétable. Jean II accepta ; il licencia ses troupes, et se retira à Moulins (1485).

L'année précédente, le duc Jean avait épousé Catherine d'Armagnac. Cette princesse fit son entrée solennelle à Moulins le 27 novembre. De grandes fêtes eurent lieu à cette occasion. Les enfants des écoles, portant des bannières emblématiques, et de nombreux chevaliers lui firent cortège. Plusieurs échafauds s'élevèrent sur les diverses places de la ville, et l'on y représenta des mystères et des pièces allégoriques. Une petite flotte évolua sur le bras de l'Allier qui passait au pied du château : c'était peut-être un souvenir de la croisade de saint Louis ou de celle de Louis II.

La première partie de la Guerre folle s'était heureusement terminée pour Madame de Beaujeu : sans l'énergie et l'habileté de cette « maîtresse femme », elle aurait pu mettre en question toutes les conquêtes opérées, au prix de tant de sang et de ruines, sur la grande féodalité. Mais les chefs de cette féodalité ne se tenaient pas pour complètement abattus. La Guerre folle ne tarda pas à recommencer. Dans cette seconde partie, on vit se coaliser avec les ducs de Bretagne et d'Orléans, Maximilien d'Autriche, le roi de Navarre, les ducs de Lorraine, de Savoie et d'Alençon, les comtes d'Angoulême, de Nevers, de Foix, d'Albret et le prince d'Orange.

Bourbon, dont la fidélité fut un moment ébranlée par les conseils de Commines, que ses intrigues avec les princes avaient fait exiler à Moulins, prit aussi les armes. Déjà il marchait sur Paris avec un corps d'armée important, lorsque, vaincu par les prières de sa belle-sœur, il rentra dans le devoir. Sourd désormais aux sollicitations de Commines et de Culant, qui s'opposaient de toutes leurs forces à une réconciliation, il laissa ses troupes à Desquerdes, avec ordre de servir fidèlement la régente, et il rentra à Moulins, où la goutte le retint jusqu'à sa mort (1488). Il fut enterré, en grande pompe, à Souvigny, à côté de son père, Charles Ier.

Anne de Beaujeu opposa, avec succès, Desquerdes et Gié à Maximilien, qui, retenu par eux dans les Pays-Bas, ne put pas opérer sa jonction avec l'armée bretonne. Au midi, Montpensier fut chargé de contenir les Espagnols dans le Roussillon. A l'ouest, le duc d'Orléans fut battu et fait prisonnier, par la Trémouille, à Saint Aubin-du-Cormier (28 juillet 1488). Pendant que ce prince était retenu prisonnier dans la grosse tour de Bourges, le duc de Bretagne, François II, se voyait contraint de signer le traité de Sablé. La Bretagne ne devait plus guère tarder à faire partie des domaines de la couronne.

CHAPITRE VI

PIERRE II ET ANNE DE FRANCE (1488-1522)

Charles, cardinal-archevêque de Lyon, cède ses droits à son frère Pierre de Beaujeu. — Charles VIII à Moulins. — Fêtes pompeuses. — Son beau-frère combat en vain ses projets de conquête. — La reine et le dauphin à Moulins (1494). — Mort du roi (1498). — Bienveillance de Louis XII à l'égard du duc et de la duchesse de Bourbon. — Fiançailles, à Moulins, de Suzanne et du duc d'Alençon en présence du roi (1500). — La mort de Pierre II (1503) rompt ce mariage. — Etat prospère des lettres et des arts, à Moulins, à cette époque. — Eclat de la cour ducale. — Agrandissement du château, — Embellissements à la collégiale. — La rédaction des *Coutumes du Bourbonnais* faite à Moulins (1520). — Anne de France marie Suzanne à Charles de Bourbon-Montpensier (1505). — Fêtes à Moulins. — Voyage triomphal. — Riche dotation. — Fiançailles de Claude de France et de François d'Angoulême (1506). — Charles armé chevalier par Louis XII. — Ses exploits en Italie et aux Pyrénées. — Mort de Louis XII (1er janvier 1515). — Charles reçoit l'épée de connétable. — Son entrée solennelle à Moulins (20 mai 1515). — François Ier à Moulins (30 mai 1515). — Ordonnance de la gendarmerie. — Charles à Marignan (1515) : mort de son frère François-Monsieur. — Vœu du connétable. — Retour de Charles à Moulins, avec le roi et la cour (1516). — Louise de Savoie dédaignée par Charles : Duprat, Bonnivet et Châtillon. — François Ier assiste, à Moulins, au baptême du fils du connétable (1517) : fêtes splendides. — Moulins obtient un maire : fin de l'administration des quatre consuls (1518). — Moulins sous l'administration consulaire. — Mort de Suzanne (1521). — Rivalité de Charles-Quint et de François Ier. — Affront fait au connétable. — Procès intenté par Louise de Savoie. — Mort d'Anne de France (1522).

Bien qu'il eût épousé trois femmes, Jeanne de France, Catherine d'Armagnac, fille du duc de Nemours, et Jeanne de Bourbon-Vendôme, Jean II ne laissa que des enfants naturels. Sa succession devait donc revenir à son frère Charles, cardinal-archevêque de Lyon, qui porte, en effet, dans la chronologie des ducs, le nom de Charles II ; mais Madame de Beaujeu fut assez habile pour obtenir que Charles se désistât en faveur de son frère puîné, Pierre. Peu de mois après, la mort du cardinal-évêque laissa l'héritage complet de cette puissante maison à Pierre II (1488-1503).

Peu de temps après la mort de Jean II, Moulins faillit assister aux fêtes d'un mariage royal. Epris de la beauté de Jeanne de Bourbon-Vendôme, Charles VIII avait manifesté l'intention de l'épouser ; mais Anne de France avait d'autres vues pour son frère (1). En vain Anne de Bretagne s'était-elle mariée, par procuration, avec Maximilien d'Autriche ; en vain élevait-on en France la fille de Maximilien comme future reine ; en vain les Bretons se montraient-ils jaloux de leur indépendance, Madame de Bourbon triompha de tous ces obstacles : les Bretons furent gagnés par des promesses, ou vaincus par la force des armes ; Anne de Bretagne, contrainte de capituler dans Rennes, épousa Charles VIII, et Marguerite d'Autriche fut renvoyée à son père (1491).

Si les Moulinois ne devaient pas avoir la bonne fortune d'assister aux fêtes de ce mariage, ils avaient eu une compensation, l'année précédente. Pierre II et sa femme avaient voulu que leur capitale reçût solennellement la visite du roi, leur frère, et ils avaient chargé plusieurs artistes, notamment leur peintre favori Jean Perréal, dit Jean de Paris, de tout disposer pour que ce prince eût une entrée digne de lui et de ses hôtes. Entre autres merveilles, on put admirer un saint Michel terrassant le diable et « un lion revêtu d'une fourrure naturelle ». Charles VIII témoigna sa satisfaction aux Moulinois en les autorisant, par lettres patentes, à élargir l'enceinte

(1) La veuve de Jean II se remaria avec Jean de La Tour, comte d'Auvergne et de Lauraguais. Deux filles naquirent de cette union : Anne, qui épousa Jean Stuart, duc d'Albanie, et Madeleine, mariée à Laurent de Médicis, duc d'Urbin. Madeleine fut l'aïeule de Catherine de Médicis.

de leur ville (1490). Les frais de cet agrandissement furent couverts par une imposition extraordinaire sur le sel (1).

Lorsque, cédant aux sollicitations intéressées de Ludovic-le-More, du marquis de Saluces et de beaucoup d'autres ambitieux, espérant, d'ailleurs, devenir le libérateur de Constantinople et de la Palestine, Charles VIII eut rassemblé à Lyon une armée prête à envahir l'Italie, il offrit à ses capitaines, afin d'entretenir leur ardeur, une série de fêtes militaires, auxquelles il invita la fleur de la noblesse du royaume et des pays voisins (1494). A cette nouvelle, le duc de Bourbon, prévoyant quelles conséquences ruineuses devait avoir pour la France cette téméraire entreprise, se hâta de quitter Moulins pour aller à Lyon, combattre cette funeste résolution de son ancien pupille.

Emporté par son désir d'aventures chevaleresques, Charles VIII ne se laissa pas persuader ; mais, voulant donner à Pierre II une marque particulière d'affection, il lui confia, pendant son absence, la reine, le Dauphin et le gouvernement du royaume, dont il le nomma lieutenant-général. Pierre conduisit la reine et le Dauphin au château de Moulins, qui devint ainsi, pendant quelque temps, la véritable capitale de la France (2).

La conquête de l'Italie fut éphémère ; Charles VIII dut rentrer en France, l'année suivante, heureux d'avoir pu s'ouvrir un passage à Fornoue (1495). Sa famille l'attendait à Lyon. Pierre II lui remit les pouvoirs qu'il avait exercés pendant son absence.

Les sacrifices que la guerre d'outre-monts avait imposés à la France n'avaient pas guéri le roi de son amour des aventures ; il méditait de retourner au-delà des Alpes, lorsqu'il mourut, d'un accident, au château d'Amboise (7 avril 1498). Pierre et Anne, qui étaient alors à Moulins, n'avaient pas pu assister aux derniers moments d'un prince qu'ils avaient élevé, et qui leur avait constamment témoigné une affection fraternelle. Leur douleur s'augmentait de la crainte que Louis d'Orléans, héritier du trône, leur ancien ennemi, ne leur fît durement sentir son ressentiment. Cette crainte

(1) Arch. municip., liasse 224.

(2) C'est pendant son séjour à Moulins qu'Anne de Bretagne alla visiter le château de Segange, où l'on garde le souvenir de cette visite.

semblait d'autant plus fondée, que le premier soin du nouveau roi avait été de répudier sa femme, Jeanne de France, sœur de la duchesse de Bourbon, qu'il n'avait épousée que par contrainte. L'année suivante, il se remaria avec la veuve de Charles VIII.

Mais, suivant un mot célèbre, le roi de France ne vengea pas les griefs du duc d'Orléans. Il montra, au contraire, la plus haute estime pour la duchesse de Bourbon, dont il avait pu apprécier le génie politique, pendant la Guerre folle, et pour son mari, qui assista à son sacre, dans un rang des plus honorables. Il fit plus : par dérogation à certaines clauses rigoureuses du contrat de mariage d'Anne de France, il permit, par lettres patentes, au duc et à la duchesse de Bourbon de transmettre à leur fille Suzanne, née en 1491, leur magnifique héritage, dont Louis XI avait stipulé le retour à la couronne, dans le cas où Pierre II n'aurait pas de fils.

Suzanne était destinée à son cousin Louis de Montpensier; mais, froissé de la conduite de son neveu, qui lui avait intenté un procès pour sauvegarder ses droits éventuels à la succession de Bourbon, Pierre II fiança sa fille au duc d'Alençon. Ces fiançailles eurent lieu au château de Moulins, en présence de Louis XII (février 1500). A cette occasion, le roi releva le duc d'Alençon de la déchéance, suivie de confiscation, prononcée par Charles VII, en cour des Pairs, contre son aïeul, Jean II, dit le Beau, qui avait conspiré avec les Anglais. Il faut remarquer, en effet, que, si la fin de la Guerre de cent Ans est officiellement placée, par les historiens, à l'année 1453, cette année n'en marque pas, cependant, le terme réel : elle continua fort longtemps encore d'une manière indirecte, car les rois d'Angleterre se firent presque toujours les alliés des grands feudataires de la couronne de France, et ils les soutinrent dans leurs révoltes contre Charles VII, Louis XI et Charles VIII. Charles-le-Téméraire sembla même, un moment, le véritable maître du royaume, grâce au concours de son beau-frère, Edouard IV.

Le mariage du duc d'Alençon et de Suzanne allait être célébré, lorsque Pierre II mourut inopinément, à Moulins (1503). On lui fit de pompeuses funérailles, et son corps fut transporté à Souvigny.

Cette mort devait avoir de graves conséquences. En effet, cédant aux vœux unanimes de ses sujets et à sa propre inclination, Anne

de France rompit bientôt le mariage projeté, et, un peu plus tard, Suzanne épousa (mai 1505), au château du Parc-lès-Moulins, le second fils de Gilbert de Montpensier, Charles, le filleul d'Anne et de Charles VIII, qui avait été élevé par la duchesse, avec une sollicitude toute maternelle.

Naturellement bien doué, Charles de Montpensier avait reçu, au château de Moulins, une éducation de tous points parfaite. C'est que, sous l'administration de Pierre II et d'Anne de France, grâce au rôle prépondérant que la duc et la duchesse avaient rempli dans le gouvernement du royaume, grâce à leur étroite parenté avec le roi, à l'étendue, à la richesse de leurs domaines, aux relations de plus en plus fréquentes avec l'Italie, et à la splendeur de leur cour, Moulins avait été le théâtre d'une véritable renaissance des lettres et des arts. Le duc parmi ses officiers et la duchesse parmi ses dames d'honneur comptaient les membres des plus illustres familles, les de Culant, Saint-Aulaire, Châteauvieux, La Rochefaucault, Beauchamp, des Cars, du Lude, Montaré, Talaru, etc.

Dans toutes les circonstances solennelles, la brillante noblesse du Bourbonnais, dont nous avons signalé les principaux représentants, à propos de la création de l'ordre de l'Espérance, ainsi que les gentilshommes des pays voisins, s'empressaient d'accourir à Moulins, et leur présence rehaussait l'éclat de la cour ducale.

Pierre II avait pour secrétaire un autre Commines, Guillaume de Jaligny. L'auteur de l'*Histoire de plusieurs choses mémorables advenues au règne de Charles VIII* est l'écrivain qui, d'après le P. Lelong, a le mieux raconté toutes les intrigues féodales, de 1486 à 1489, quand, sous un roi enfant, chacun espérait être le maître.

La poésie, qui est la parure des cours, florissait à celle de Moulins. Jean II avait été le protecteur de Villon et du moulinois Henri Baude. Ces poètes eurent de nombreux émules : il nous reste plusieurs poèmes remarquables de ce temps, notamment celui qui chante les mérites, la beauté, la grâce, les vertus de Madame de Bourbon *(L'Ainsnée Fille de Fortune)* et celui qui, sous une forme allégorique, déplore la mort de Pierre II.

La bibliothèque du château de Moulins était très riche en manuscrits et en livres d'histoire et de littérature. Plusieurs des

officiers du duc étaient des écrivains distingués. Parmi eux, il convient de citer surtout Pierre Anlezier, auteur d'un précis d'histoire qui servit de guide à son neveu Beaucaire de Péguillon. C'est un historien de mérite, Gilbert de Marillac, attaché à la personne du jeune Charles de Montpensier, le futur connétable, qui nous a donné les renseignements les plus complets et les plus intéressants sur les dissentiments qui s'élevèrent entre la cour de Moulins et la cour de France, après la mort de Suzanne.

Les beaux-arts furent hautement encouragés. Les Bourbons ont tous été de grands bâtisseurs. Pierre et Anne fondèrent la Sainte-Chapelle de Riom et le couvent des Minimes de Gien. A Moulins, ils agrandirent le château ducal, en construisant l'élégant pavillon qui subsiste encore et une chapelle, dite chapelle neuve, depuis longtemps détruite. De grandes dépenses furent également faites par eux « pour le bâtiment de l'église Notre-Dame de Moulins » (1). Le sculpteur, ou comme on disait alors l'*Ymageur* Jean de Chartres, « demeurant à Moulins », fut chargé de faire, pour le portail de l'église des Carmes, une « Annonciation » en pierre, présent de la duchesse à ce couvent (2). Si le triptyque que l'on voit dans la sacristie de la Cathédrale de Moulins n'est pas l'œuvre d'un Ghirlandaio, mais bien du français Jean Perréal, il prouve, ainsi que certains vitraux de la collégiale, la valeur artistique des peintres qu'encourageaient les libéralités d'Anne et de son époux.

Notons encore différents objets d'art, trouvés dans le trésor du connétable, à Chantelle, par exemple un saint Martin, à cheval, en argent doré, « ouvrage bien fait », dit le procès-verbal de confiscation ; un grand tableau de Notre-Dame, tenant son enfant, « d'or, où il y a plusieurs pierreries » ; un autre tableau, « à l'image de la Trinité » ; un saint Gilles en or, « sur un pied d'argent doré » ; un diptyque d'argent doré, « où il y a une Trinité » ; deux grands tableaux, représentant, l'un Notre-Dame,

(1) V. *Revue bourbonnaise*, année 1887 : *Un registre de comptes de la duchesse Anne.*

(2) Ce Jean de Chartres, « tailleur d'ymaiges de Madame de Bourbon », avait eu pour maître Michel Colombe, qui l'envoya, en 1515, avec ses neveux, porter à la duchesse de Bourgogne le devis des célèbres tombeaux de Brou. (De Grandmaison : *Les Arts en Touraine.*)

l'autre saint Louis couronné et saint Antoine, évêque, « avec son diadème » ; etc. Par la richesse de ce trésor de Chantelle on peut juger de celle du château de Moulins (1).

Pour l'enluminure des manuscrits, Moulins pouvait lutter avantageusement avec Tours, comme le prouve la beauté des miniatures des *Enseignements de la duchesse Anne à sa fille Suzanne*, peintes probablement par l'artiste Pierre, l'enlumineur de la cour ducale. Enfin, les œuvres d'orfévrerie et de joaillerie, que renfermait le trésor des ducs avaient une réputation que justifiaient leur richesse et leur perfection artistique. On en trouve la preuve dans l'inventaire de 1523, et aussi dans les reçus des bijoux engagés par le connétable en 1524, car les princes et même les rois étaient obligés, à cette époque, d'emprunter sur gage. Il y est notamment question « du gros rubis balay de Bourbon, du riche rubis de Montpensier et du gros escarboucle de Bourgogne ».

En ce temps-là, tout seigneur de haut rang devait montrer au moins un nain à sa cour. Obéissant à cette mode, Anne de Bourbon avait, elle aussi, sa naine. Elle s'appelait Bonne Cambière, et elle recevait une pension annuelle de 36 livres tournois.

Pierre et Anne ont laissé plusieurs monuments, qui attestent leur puissance et leur richesse ; mais aucune œuvre ne fait plus d'honneur à leur mémoire que la rédaction des *Coutumes*. Cette rédaction était peut-être plus nécessaire en Bourbonnais qu'ailleurs, à cause de la diversité des pays qui avaient formé ce puissant duché.

Comme la variété et les divergences des coutumes rendaient partout les procès longs, difficiles et ruineux, Charles VII, l'année même où finit la guerre de cent ans (1453) avait ordonné de les rédiger dans toutes les provinces ; mais c'est seulement en 1493 que cette ordonnance put être mise, pour la première fois, à exécution dans le Bourbonnais (2). Pierre II chargea de ce travail, dans chacune des châtellenies de la sénéchaussée, une assemblée de notables, présidée par un de ses agents. Mais, lorsque, en 1500, le recueil, rédigé par ces assemblées, fut soumis au duc et aux com-

(1) *Archives historiques du Bourbonnais*, t. III, p. 80.
(2) Ibid., p. 308.

missaires royaux, il fut jugé insuffisant. Aussi, avec l'agrément de François I[er], la duchesse Anne en fit-elle rédiger un second, en 1520 (1). Le 18 mars de cette année, les trois états de la province furent réunis à Moulins, dans la grande salle du château, et après une longue et savante discussion, la docte assemblée arrêta la nouvelle rédaction des *Coutumes*. Pour donner une idée de ce travail considérable, il suffit de dire qu'il comprenait 36 titres et 556 articles. Beaucoup de lacunes du premier recueil furent comblées (17 titres sur 36) et beaucoup d'articles révisés. Tout ce qui concerne les biens et les personnes donna lieu à de savants commentaires. Sur certaines questions l'Eglise et les magistrats faisaient œuvre commune ; ainsi, dans les cas de divorce, c'était l'Eglise qui prononçait le divorce, et c'étaient les juges laïques qui règlaient tout ce qui concernait les biens matériels des divorcés. Les droits féodaux relatifs aux serfs étaient, il est vrai, maintenus, mais les habitants des villes recevaient certaines immunités bien définies. Ils formaient deux catégories distinctes : ceux qui « avaient été établis en commune par des chartes » conservaient le droit de se réunir librement, pour gérer les affaires de la communauté et défendre ses intérêts ; ceux qui ne possédaient point de charte avaient, pour jouir de ces privilèges, besoin d'une permission spéciale du seigneur.

Ces nouvelles *Coutumes*, approuvées par le roi, puis par le Parlement, en 1521, eurent force de loi, en Bourbonnais, jusqu'aux réformes de Louis XIV.

Après la mort de son mari, la duchesse Anne résida constamment à Moulins, appliquant à l'administration de ses états les grandes qualités qu'elle avait montrées dans le gouvernement du royaume. Sa bienfaisance était sans bornes : chaque année, un grand nombre de jeunes filles pauvres étaient dotées et mariées par elle. Tous les historiens ont vanté son génie politique et ses vertus privées. Il faut, cependant, reconnaître que « cette héroïne supérieure à son sexe » donna plus d'une preuve de superstition. En cela aussi elle était bien la fille de Louis XI.

(1) E. Méplain : *Les Jurisconsultes de l'ancien Bourbonnais, sa législation et son administration judiciaire*, p. 91 et suivantes.

Depuis que les ducs avaient fixé leur résidence à Moulins, d'où ils ne s'éloignaient momentanément que pour aller commander les armées ou gouverner de vastes provinces, leurs revenus immenses, dépensés dans le pays, portaient partout l'aisance et la prospérité. Ces avantages auraient échappé au Bourbonnais si Suzanne avait épousé un prince étranger. Voilà pourquoi la nouvelle de son mariage avec un Bourbon, hautement approuvé par Louis XII, fut accueillie avec bonheur par tous les vassaux de la duchesse. Le contrat, solennellement dressé dans une assemblée de princes, d'évêques et de magistrats sauvegardait les intérêts de la branche de Montpensier, car, avec l'assentiment du roi, les futurs époux se faisaient, en faveur du survivant, donation mutuelle de tous leurs biens, et ces biens devaient, après eux, passer à leurs enfants, et, à défaut d'enfants, au frère puîné de Charles, François-Monsieur, de Bourbon-Montpensier.

Comme sa tante Jeanne, la première femme de Louis XII, Suzanne était physiquement peu favorisée de la nature ; mais elle avait tant de douceur, d'amabilité et de vertus que son mari lui témoigna toujours les plus affectueux égards.

Lorsque les fêtes du mariage furent terminées à Moulins, Charles, Suzanne et la duchesse douairière allèrent visiter leurs domaines. Ce voyage fut un triomphe : partout ils recueillirent les témoignages les plus touchants d'amour et de respect. Il est vrai que Charles eut à cœur de se montrer à la fois affable, juste et bienfaisant ; aussi les états du Bourbonnais, interprètes des sentiments du peuple, lui firent-ils, en signe de joyeux avénement, un don gratuit de cent mille livres. Les autres provinces imitèrent cette libéralité ; il ne faut donc pas s'étonner que le duc Charles ait pu figurer, l'année suivante (1506), à Tours, avec un appareil presque royal, aux fiançailles de Claude de France et de François d'Angoulême. Malheureusement la bonne mine de Charles, sa grâce naturelle, son adresse et sa force, très remarquées, au milieu des fêtes martiales de Tours, firent naître dans le cœur de Louise de Savoie cette passion célèbre qui devait avoir des conséquences si funestes pour la France, comme pour Bourbon lui-même.

Charles de Bourbon se signala, par sa valeur et son génie mili-

taire, dans les dernières guerres de Louis XII en Italie. Recherchant avec empressement les conseils des plus grands capitaines, La Trémoille, La Palice, Bayard, Louis d'Ars, d'Alègre, à la fois ses maîtres et ses amis, il contribua au succès de l'expédition de Gênes (1507) ce qui lui valut d'être armé chevalier par le roi lui-même. A la tête des Pensionnaires (1), il prit une grande part à la victoire d'Agnadel (1509). Dans la guerre contre la Sainte-Ligue, il fut envoyé aux Pyrénées, car Ferdinand-le-Catholique, qui s'était emparé de la Navarre, menaçait d'envahir la France, avec le concours des Anglais, maîtres de Bayonne (1512).

En récompense de ses services, Charles de Bourbon reçut le gouvernement du Languedoc. Après le désastre de La Trémoille à Novare, il fut chargé de défendre la Bourgogne, menacée par les Suisses (1513). Enfin, lorsque le roi, à qui son troisième mariage avec la sœur de Henri VIII assurait l'alliance de l'Angleterre, songeait à reconquérir le Milanais, c'est sur Bourbon, à qui il réservait l'épée de connétable, qu'il comptait pour opérer cette conquête (1514). C'est à Moulins que le duc Charles organisait la prochaine expédition, et il s'occupait à rassembler les différents corps de son armée, lorsque Louis XII mourut (1er janvier 1515).

François d'Angoulême, à qui revenait la couronne, était l'ami de Charles de Bourbon. Juste appréciateur du mérite de ce prince, il s'empressa de lui donner, malgré sa jeunesse, l'épée de connétable, que lui destinait Louis XII. C'est donc en qualité de chef suprême de l'armée que Charles assista au sacre du roi, avec une suite de deux cents gentilshommes, et qu'il fit son entrée solennelle à Moulins, le 22 mai 1515. Cette entrée fut suivie, à huit jours de distance, de celle de François Ier, qui, en se rendant en Italie, s'arrêtait volontiers dans les principales villes du royaume, où les habitants s'empressaient de lui offrir des présents et des fêtes.

Ayant à cœur les devoirs de sa nouvelle charge, le connétable de Bourbon, après avoir pris les conseils des généraux les plus

(1) On appelait *Pensionnaires*, dit Fleuranges, les princes et les hauts barons qui, sans être enrôlés dans un corps particulier, se groupaient, en grand nombre, autour du roi, pour combattre sous ses yeux et se créer, par leurs exploits, des titres particuliers à sa faveur.

expérimentés, promulgua sa célèbre ordonnance sur la gendarmerie. Cette ordonnance devait assurer la protection des habitants paisibles, surtout ceux des campagnes, contre les insultes et les brigandages des gens de guerre. Afin que l'on sût, en cas de violences exercées, à qui et de qui porter plainte, l'homme d'armes, ses archers, son page et son valet étaient tenus de revêtir la livrée du capitaine. Celui-ci devait résider à son corps et surveiller la discipline de ses soldats. Les compagnies ne pouvaient pas séjourner plus d'un jour dans les petites villes. Avant de faire le prêt, les commissaires avertissaient publiquement les créanciers d'avoir à réclamer le paiement des dettes contractées par la troupe. Les femmes qui suivaient les militaires étaient tenues d'aller à pied, sinon le premier venu avait le droit de leur enlever leur monture.

Tant qu'il fut à la tête des armées, Charles de Bourbon y fit régner une rigoureuse discipline. C'est à sa vigilance, exemple trop vite oublié par ses successeurs, qu'il dut ses brillants succès à la guerre. A Marignan (13 et 14 septembre 1515) où périt son jeune frère François-Monsieur (1), sa fougueuse valeur, car il n'était pas moins brave qu'habile, faillit lui coûter la vie : entouré par un bataillon de Suisses, démonté, brisé de fatigue, il allait périr, lorsqu'une dizaine de chevaliers se dévouèrent, et parvinrent à le dégager. En souvenir de cette délivrance, qu'il regardait comme miraculeuse, il ordonna, pour la réalisation d'un vœu fait au milieu du danger, la construction, à Moulins, du couvent des Jacobins ou de Saint-Nicolas.

Pour lui témoigner sa reconnaissance de cette brillante victoire, le roi lui accorda le droit régalien de « créer des métiers », non seulement à Moulins et dans ses propres domaines, mais dans toutes les villes du royaume. C'était, de sa part, une grande marque de confiance. En effet, comme les métiers, c'est-à-dire les corporations avaient des statuts, des syndics et un trésor, ce qui leur donnait une organisation presque républicaine, ils pouvaient, dans certaines circonstances, devenir un embarras pour le gouvernement. Aussi Charlemagne, de concert avec l'Eglise, les avait-il interdits. Ses

(1) Son corps fut ramené en France et enterré, en grande pompe, à Souvigny.

successeurs les autorisèrent ; mais ils en firent surveiller avec soin le fonctionnement.

La victoire de Marignan donna le Milanais à François Ier. Charles de Bourbon fut chargé de défendre cette conquête contre un retour offensif des ennemis. Il s'acquitta avec honneur de cette tâche, quoiqu'elle ne fût pas facile, car on ne lui avait laissé que peu de soldats, et Maximilien vint l'assiéger dans Milan, avec soixante mille hommes.

Après la délivrance du Milanais, Bourbon songeait à faire une expédition contre Naples ; mais il fut rappelé en France, et Lautrec le remplaça en Italie. A Lyon, François Ier lui fit « merveilleusement bonne chère », et il l'accompagna jusqu'à Moulins. Là, « le roi, la reine, Madame sa mère, Monsieur de Bourbon et sa belle-mère, ensemble Madame sa femme, firent aussi très bonne chère, par quatre ou cinq jours » (1516).

C'est à partir de ce moment que Louise de Savoie, blessée dans son amour et humiliée dans son orgueil, en voyant ses avances repoussées avec dédain, commença à témoigner au connétable autant d'antipathie qu'elle avait jusque-là mis d'ardeur à travailler à sa fortune. Elle trouva malheureusement dans le chancelier Duprat (ou Du Prat), l'amiral Bonnivet et le maréchal de Châtillon d'habiles instruments de son odieuse vengeance. En outre, lorsqu'elle était restée veuve, après huit ans de mariage, elle n'avait pas voulu, quoiqu'elle fût encore jeune, se remarier, pour se consacrer à l'éducation de ses enfants, ce qui lui avait permis de prendre un grand ascendant sur son fils. Cet ascendant, elle le conserva jusqu'à sa mort, et ce ne fut pas pour le bien de la France.

Après les fêtes de Moulins, les nobles hôtes « se départirent, prenant le roi et les dames de sa cour le chemin de Blois, et mondit duc, avec mesdites dames ses belle-mère et femme, demeurèrent au château, où ils firent séjour de dix à douze jours, et puis s'en vinrent au châtel de Chantelle » (1).

L'année suivante (juillet 1517) Suzanne accoucha d'un fils, à la grande joie du connétable, qui voyait dans cet heureux événement

(1) Marillac : *Histoire de la Maison de Bourbon.*

un gage de prospérité pour sa maison, dont l'avenir semblait assuré. Il se hâta d'en faire part au roi, et il le pria d'être le parrain du nouveau-né. François Ier accepta de bonne grâce, et au mois d'octobre, il vint à Moulins présider au baptême, en compagnie de sa mère et de toute la cour. Quel spectacle magnifique pour les Moulinois que cette royale compagnie, la plus brillante de l'Europe, reçue au château de leur ville, dont la magnificence était proverbiale ! « Le concours de la noblesse, invitée aux fêtes, fut si grand, que le château de Moulins, quoique l'un des plus vastes du royaume, et la ville même ne purent la contenir, elle et sa suite ; on fut obligé de dresser des tentes dans les places publiques, dans les rues, dans les jardins, dans le parc et à la campagne. Les provisions nécessaires à la subsistance et aux délices de ces nombreux convives arrivaient tous les jours à Moulins, par convoi, comme pour une grande armée » (1).

Le faste déployé, à cette occasion, par le connétable alla si loin que Louise de Savoie et ses perfides conseillers en profitèrent habilement pour exciter la jalousie du roi, en lui persuadant que Bourbon ne l'avait invité à venir à Moulins que pour l'humilier par l'ostentation de ses richesses et de sa puissance. Néanmoins, s'il fut réellement blessé, François Ier n'en laissa rien paraître, et c'est au milieu de la joie universelle qu'eut lieu « le baptisement du petit sieur, qui, comme l'aîné de la maison, porta le titre de comte de Clermont, et le nomma le roi par son nom, François, et fut baptisé par l'évêque de Lisieux, qui était venu avec la cour, en présence de plusieurs évêques et abbés, dans la chapelle du château de Moulins, moult richement parée et ornée, et fut marraine madite dame Anne de France, sa grand'mère (2) ». Malheureusement ce nouveau comte de Clermont mourut peu de temps après.

Anne de France fut aussi marraine du Dauphin François (1518) dont le pape Léon X fut le parrain. La même année, Suzanne donna naissance à deux jumeaux, qui ne vécurent pas plus que leur aîné.

(1) Désormeaux, t. II, p. 455.
(2) Marillac : *Histoire de la Maison de Bourbon.*

Si le jeune François, sur qui reposaient tant d'espérances, si ce fils d'un illustre guerrier, ce filleul d'un roi, ce noble rejeton d'une grande famille, que Bayard avait armé chevalier au berceau, eût vécu jusqu'à l'âge d'homme, que de maux auraient été épargnés à la maison de Bourbon et au royaume tout entier !

L'année 1518 est une date mémorable dans l'histoire de Moulins ; c'est alors que les maires et les échevins succèdent aux consuls (1). Rappelons, en quelques mots, ce qu'avait été Moulins sous l'administration consulaire.

Dans l'enceinte primitive coexistaient deux villes, la ville ducale et la commune. Dans la première, au château, ou autour du château, vivait le monde officiel, c'est-à-dire le monde placé dans la dépendance directe des princes de Bourbon ; c'était, avec le service d'honneur de la duchesse, dont nous avons parlé, la maison militaire, civile et domestique du duc, qui ne comprenait pas moins de 1650 officiers : huissiers, hérauts d'armes, trésoriers, maîtres de la chambre aux deniers, secrétaires des commandements, maîtres des requêtes, chancelier, pages, panetiers, échansons, écuyers tranchants, écuyers ordinaires ou cavalcadours, chevaliers pensionnaires, maîtres d'hôtel, chambellans, etc. La commune, avec sa tour de Jacquemard, qui s'élevait tout près du donjon seigneurial, dit « Malcoiffée » (ce nom est, en effet, fort ancien) sa cloche, sa milice, ses magistrats, comprenait le reste de la ville et en outre les faubourgs. Son indépendance n'était pas absolue, car elle était soumise à diverses obligations féodales : four banal, couvre-feu, guet sur les murailles, etc. ; mais elle jouissait de privilèges précieux, que lui avait garantis la charte de 1232, plusieurs fois confirmée par les seigneurs de Bourbon. En 1366, le 8 novembre, le duc Louis avait rendu une ordonnance qui devait puissamment contribuer à améliorer les ressources financières de Moulins : tous ceux, nobles ou non, qui avaient des propriétés à Moulins, même n'y résidant pas, étaient tenus de contribuer aux charges de la ville, concurremment avec les bourgeois. Aussi la bonne intelligence régna-t-elle toujours entre le château et la ville, et, quand il

(1) Voir tome II, 4e partie, article *Consuls*.

fallut seconder les ducs dans leurs expéditions contre les Anglais et les autres ennemis de la France, les Moulinois ne marchandèrent-ils ni leur argent ni leur sang.

Plusieurs noms de nos vieilles rues, des orfèvres, des couteliers, de la flèche, aux cuirs, de la corroierie, etc. attestent encore combien l'industrie et le commerce étaient déjà prospères. Quatre consuls annuels, assistés de douze conseillers, pris parmi les notables, veillaient au bon fonctionnement de l'administration municipale. Ils étaient élus par les habitants, rassemblés au son du beffroi, d'abord sur la place Jacquemard, puis dans chacun des quatre quartiers : Paris, Bourgogne, Carmes et Allier. Après leur élection, ils étaient installés, au nom du duc, par le bailli du Bourbonnais, entre les mains de qui ils juraient de remplir honnêtement leurs fonctions (1). En sortant de charge, ils devaient rendre un compte exact de leur gestion. Comme il n'existait pas encore de « Maison commune », ils tinrent d'abord conseil dans une auberge, où, lorsque la séance devait être longue, ils prenaient d'ordinaire un repas aux frais de la ville.

C'est aux « Quatre » qu'incombait le soin de répartir l'impôt, de percevoir les revenus de la ville, dont la principale source était le péage aux ponts, les taxes sur les marchandises vendues au marché et la taille mise sur les bourgeois. C'étaient eux qui payaient les dépenses d'entretien et de police. Quant aux dépenses extraordinaires, telles que les fouages destinés au duc ou au roi, elles étaient votées par l'assemblée générale des notables.

Les réjouissances publiques consistaient ordinairement dans les cérémonies religieuses, les feux de joie de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre ; pour les fêtes plus marquées, on représentait des mystères dans l'église des Ménestraux ou des pièces allégoriques sur les places publiques.

Dans les rues étroites de cette époque, telles que celles du Creux-du-Verre, des Prêtres,etc., les toits des maisons, rapprochés les uns des autres, laissaient difficilement pénétrer le soleil ; aussi ces rues étaient-elles généralement d'une propreté douteuse, car la

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation*, t. III: Institution des consuls en 1414.

boue y séjournait constamment ; mais, lorsqu'une fête, religieuse ou civile, devait avoir lieu, on les nettoyait avec soin, par ordre des consuls, et tous les murs étaient garnis de tapisseries et de fleurs.

S'ils aimaient le plaisir, les Moulinois étaient capables, à l'occasion, de montrer les vertus viriles du soldat. Pendant l'invasion anglaise, la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, la Praguerie, la Ligue du Bien public, ils surent, par leur attitude résolue et par d'intelligents sacrifices pour l'armement de la ville, empêcher les ennemis de forcer leurs murailles.

Malgré ces sacrifices, les revenus de Moulins, qui n'étaient en 1412 que de 145 livres (environ 4.000 fr.) s'élevaient en 1468 à 2.679 livres (environ 77.000 fr.) ; ce qui prouve combien avait été vigilante et probe l'administration consulaire. Au commencement du seizième siècle, cette progression favorable s'arrêta tout-à-coup. Ce ne fut point par la faute de nos magistrats municipaux ; les consuls, puis les maires furent, au contraire, entendus et économes ; mais, à partir de 1502, pendant une période d'environ quarante années, la ville fut en proie à la peste, et ce fléau, en écartant les étrangers des marchés, fit sensiblement baisser les revenus.

Pendant que François I[er] s'abandonnait au plaisir et à la volupté, le petit-fils de Charles-le-Téméraire travaillait à créer autour de la France un empire des plus redoutables. Après avoir recueilli, sans être inquiété, l'héritage de son aïeul Ferdinand-le-Catholique, il se fit nommer empereur d'Allemagne, l'emportant auprès des Electeurs sur le roi-chevalier lui-même. Dès lors l'Espagne, l'Allemagne, Naples, la Sicile, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Amérique se trouvèrent réunis dans sa main. Justement alarmé, François I[er] entreprit d'affaiblir cette puissance menaçante, et une longue série de guerres sanglantes commença entre les deux rivaux (1521).

Apprenant que la Champagne était envahie par les Impériaux, Bourbon, malgré son deuil récent, car il venait de perdre sa femme, (avril 1521) (1), leva un corps d'armée dans ses domaines, et il se

(1) Suzanne était morte à Châtellerault. Elle fut enterrée, en grande pompe, à Souvigny.

hâta de le conduire au roi. Son zèle ne reçut d'autre récompense qu'un injuste affront : le commandement de l'avant-garde, qui revenait de droit au connétable, fut donné au duc d'Alençon. Charles en conçut un ressentiment d'autant plus vif, qu'il avait déjà beaucoup à se plaindre de la cour ; on refusait, en effet, de lui rembourser les sommes considérables qu'il avait avancées pour la conquête du Milanais ; on ne lui payait pas les gages de ses diverses charges ; enfin, son crédit était nul et sa dignité constamment froissée. Aussi, après s'être signalé, dans le Nord, notamment à la prise de Hesdin, vint-il cacher à Moulins sa douleur et son ressentiment. Mais de nouveaux griefs devaient bientôt se joindre aux précédents.

Après la mort de Suzanne, encouragé par la reine Claude, Bourbon songeait à épouser Renée de France (1) ; mais la jalousie de Madame d'Angoulême fit échouer ce projet. Bien plus, conseillée par Duprat, Louise de Savoie revendiqua l'héritage de Suzanne, comme petite-fille de Charles I[er] et d'Agnès de Bourgogne ; et elle intenta, pour soutenir ses prétentions, un procès au connétable, dont les biens furent mis provisoirement sous séquestre. Elle espérait qu'il se résignerait à l'épouser, plutôt que de se voir réduit presque à la misère. Il n'en fut rien, et le procès suivit son cours.

Pendant que ce procès s'instruisait devant le Parlement, Anne de France, que la perte de ses petits-fils et de sa fille avait cruellement frappée, ne put pas résister au chagrin que lui causaient les persécutions dont son gendre bien-aimé était l'objet ; elle mourut en 1522, pleurée de ses vassaux, dont elle avait fait le bonheur. Elle repose à Souvigny, à côté de Pierre II et de Suzanne.

(1) Cette fille de François I[er] et de Claude se maria, en 1528, avec Hercule II, duc de Ferrare. Sa cour devint l'asile des lettres et des arts. Elle se fit ouvertement la protectrice de Calvin, de Marot et des réformés. Elle revint en France, en 1560, à la mort de son époux. Elle mourut à Montargis, en 1575.

CHAPITRE VII

RÉUNION DU BOURBONNAIS A LA COURONNE

François Ier et Louise de Savoie à Moulins (1522). — Le connétable se ligue avec l'Empereur et le roi d'Angleterre contre François Ier. — Entrevue à Moulins du roi et de Bourbon. — Feinte maladie du connétable. — Sa fuite. — Il passe en Italie. — Le roi fait saisir ses domaines. — Pavie (1525). — Clauses du traité de Madrid favorables au connétable (1526). — Projets de Bourbon sur l'Italie méridionale. — Sa mort (1527). — Le traité de Cambrai réserve les droits de ses héritiers (1529). — En 1531, les domaines du connétable sont réunis à la couronne, mais le procès ne sera terminé qu'en 1561.

La mort d'Anne de France fournit aux ennemis du connétable un nouveau prétexte de spoliation. Au mépris du double testament fait en sa faveur par Anne et Suzanne et des conventions acceptées par Charles VIII et Louis XII, l'avocat général Lizet revendiqua la plus grande partie de l'héritage, au nom du roi, car, prétendait-il, faute d'héritiers mâles, cet héritage devait revenir à la couronne.

Sur ces entrefaites, le roi et sa mère étaient venus à Moulins, peut-être pour tenter un arrangement devenu de plus en plus improbable. Bourbon profita de leur présence pour justifier son ami Lautrec, qui n'ayant pas pu, faute d'argent, payer ses troupes, avait dû évacuer le Milanais. L'argent avait été, cependant, fourni par le surintendant Semblançay, mais Madame d'Angoulême l'avait intercepté, par haine contre la favorite, Madame de Châteaubriand, sœur de Lautrec. Mise en demeure de rendre témoignage de l'inté-

grité de Semblançay, elle osa nier son vol, et le malheureux vieillard fut envoyé au supplice.

Cette injuste condamnation d'un innocent fit craindre à Bourbon un sort semblable. Dans son désespoir, il commit le crime de se liguer avec l'Empereur et le roi d'Angleterre pour démembrer la France. Mais si, dans les visées ambitieuses du connétable, Moulins fut destiné à devenir la capitale d'un royaume, ce rêve ne devait pas être de longue durée. Sans doute Charles de Bourbon fit beaucoup de mal à sa patrie : Biagrasso, Pavie et le funeste traité de Madrid en sont la preuve ; mais, mis en suspicion par ses protecteurs eux-mêmes, il en vint promptement à envier le sort d'un Bayard, tué en combattant pour la France, et ce fut peut-être pour lui une délivrance que le coup mortel qu'il reçut sous les murs de Rome (1527).

Au moment où il méditait sa trahison, François Ier lui offrit l'occasion de rester fidèle à son devoir. En se rendant à Lyon, où se concentrait son armée, le roi vint à Moulins, voir Bourbon qui se disait malade. François se montra noblement affectueux ; il exprima ses regrets du procès récemment engagé, et il garantit à son ami, quelle que fût la décision des juges, l'entière possession de ses biens. Bourbon sembla touché de ces marques de bonté ; il promit de suivre le roi en Italie, dès qu'il aurait recouvré ses forces : mais, à la réflexion, il se crut trop étroitement lié avec Charles-Quint pour pouvoir reculer. D'ailleurs, la conduite odieuse de Louise de Savoie à son égard rendait fort douteuse à ses yeux la réalisation des promesses de son fils.

Dès que François Ier fut parti, Charles s'enfuit à Chantelle, d'où, à force d'habileté, il parvint à gagner Besançon, et de là il passa en Italie, pendant que le roi, justement indigné de cette trahison d'un prince du sang, envoyait des troupes se saisir des domaines de Bourbon, afin de prévenir la révolte possible des vassaux du connétable. On trouva « dans les châteaux de Moulins, de Montbrison et de Chantelle les meubles les plus magnifiques et les plus somptueux de l'Europe, fruit de trois siècles d'éclat et de prospérité (1) ».

(1) Désormeaux : t. II, p. 532.

Les complices du connétable furent déférés à la justice ; l'un d'eux, Jean de Poitiers, comte de Saint-Vallier, fut condamné à mort, mais François Ier lui fit grâce de la vie. C'était le père de la belle Diane de Poitiers. Quant à Bourbon, il fut, dans un lit de justice solennel, décrété de prise de corps, et l'on envoya des huissiers à Lyon et à Moulins pour le sommer de comparaître devant le Parlement (1524). Cette mesure légale ne pouvait avoir aucun effet : Bourbon resta en Italie, et l'année suivante, il forçait les lignes du camp français sous Pavie, le roi était fait prisonnier, et conduit en Espagne, où il fut contraint de signer le désastreux traité de Madrid (1526).

Ce traité devait rendre au connétable ses états, ses charges et ses dignités, avec faculté pour lui de jouir de ses revenus même en restant à l'étranger. Bourbon, en effet, n'avait garde de revenir en France, du moins avant d'avoir accompli les grandes choses qu'il rêvait. Mécontent de Charles-Quint, qui, après lui avoir promis la main de sa sœur Eléonore, reine douairière de Portugal, l'avait offerte à François Ier, et qui, malgré d'apparentes protestations d'estime, redoutait son ambition, — au traître, comme au menteur, nul ne peut sûrement se fier : Bourbon avait trahi son roi, pourquoi ne trahirait-il pas l'Empereur ? — il méditait de se créer un royaume indépendant en Italie, lorsqu'il trouva la mort à l'attaque de Rome (1527). Ainsi périt, presque en aventurier, celui qui avait eu l'honneur de porter l'épée de connétable de France !

Au musée de Moulins se trouve son portrait, dessiné par Fragonard, d'après le Titien. Sa figure est martiale, mais voilée de tristesse ; il semble détourner ses regards de l'aigle impériale, symbole de la puissance étrangère pour laquelle il eut le malheur de combattre contre son pays. Autour de son épée s'enroule cette devise : *omnis spes in ferro est,* qui indique clairement le peu de confiance qu'il avait en son impérial allié. Sa vie et sa mort sont bien faites pour servir de leçon à la fois aux rois et aux grands : « elles apprendront aux premiers, dit Désormeaux, que l'ingratitude et l'injustice ne demeurent pas toujours impunies ; aux autres, que le génie et la victoire ne justifient jamais les attentats de la

révolte, et qu'il n'y a de vraie gloire que dans les sacrifices magnanimes que la vertu fait à la patrie (1) ».

La mort du connétable ne mit pas fin au procès engagé contre lui. Le Parlement prononça bien la confiscation des domaines de Charles de Bourbon, mort en état de rébellion, avant d'être rentré en grâce, et par ses ordres, les armoiries qui rappelaient sa fortune, celles des Bourbons, avec l'épée de connétable, furent bien détruites à Moulins, dans toutes les villes et dans tous les châteaux qu'avait possédés cette opulente maison, (cette exécution, poursuivie par le conseiller Tavel, au nom du Parlement, dura six mois) ; mais Bourbon laissait pour héritiers sa sœur, Louise de Montpensier, et son neveu, Louis de la Roche-sur-Yon. Or, Charles-Quint ne laissa échapper aucune occasion de revendiquer en leur faveur les stipulations du traité de Madrid. C'est ainsi que, par let raité de Cambrai (1529), les droits de ces héritiers furent formellement revendiqués par lui, et François Ier dut leur remettre, à titre de provision, le Forez, le Beaujolais, le pays de Dombes et Châtellerault. Mais, en 1531, il reprit ces domaines, sous prétexte qu'ils lui avaient été

(1) Charles de Bourbon ne laissa pas d'héritiers directs en France ; mais il existe aux Indes une famille de Bourbon, qui prétend descendre de lui. L'histoire de l'origine de cette famille est assez curieuse pour que nous en donnions un résumé succinct, d'après l'étude que lui a consacrée, dans l'*Asiatic Quaterley Review*, le colonel anglais W. Kincaid, et que M. G. d'Orcet a traduite pour la *Revue britannique* (juillet 1892). D'après ce que raconte le colonel Kincaid, vers 1524, le connétable de Bourbon serait allé en Corse, pour s'entendre avec Jacques Bonaparte, le juif espagnol Sinam et Barberousse, contre l'Espagne et le pape. Là, Charles aurait épousé une descendante d'Attila, parente du Grand Mogol, convertie au christianisme. De ce mariage naquit un fils, Jean-Philippe de Bourbon, à qui Diane de Poitiers, amie dévouée et alliée de son père (on assure qu'ils avaient ensemble des actions dans le trafic des esclaves chrétiens, que les Barbaresques vendaient au sultan, pour grossir les rangs de ses janissaires) s'efforça, mais sans succès, de faire rendre une situation princière en France. C'est en sa faveur qu'elle aurait poussé La Renaudie à faire la tentative connue sous le nom de conjuration d'Amboise, afin de remplacer les Valois par les Bourbons (1560). Cette échauffourée n'ayant pas réussi, Jean-Philippe, qui avait épousé Béatrice, fille de Jacques Bonaparte, s'en alla aux Indes, où il vécut à la cour de son cousin le Grand Mogol. Il fut la tige d'une nombreuse famille, qui joua un rôle important, surtout dans le Bhopal, et qui existe encore. L'un de ses fils resta en Chypre, avec sa mère. Il porta le nom de son aïeul Attila, que les Arabes prononcent Othel, et les Vénitiens Othello. Il épousa la vénitienne Desdemona, qu'il tua, non par jalousie, comme le dit Shakespeare, mais parce qu'elle avait trahi ses secrets.

extorqués par la violence, et lorsque sa mère mourut (22 septembre 1531) tout l'héritage de Bourbon fut déclaré partie intégrante du domaine de la couronne. Mais, toujours soutenus par l'Empereur, Louise et son fils obtinrent, en 1538, une nouvelle portion de cet héritage, en faisant abandon du reste. Toutefois le procès ne fut définitivement terminé que sous François II. Par lettres-patentes du 11 novembre 1559, ce prince chargea le Parlement de régler toutes les questions litigieuses, et une dernière transaction entre le duc de Montpensier et la couronne fut, enfin, enregistrée le 25 juin 1561.

CHAPITRE VIII

MOULINS ET LE BOURBONNAIS SOUS FRANÇOIS Ier ET HENRI II

Lettres de François Ier aux Moulinois au sujet de la rançon de ses fils. — Le roi vient à Moulins, où se trouvait sa mère (février 1531). — Entrée solennelle. — Mort de Louise de Savoie (22 septembre 1531). — Le duc d'Albany nommé gouverneur. — Suppression de la Chambre des comptes de Moulins (1532). — Le palais de Fontainebleau s'enrichit aux dépens de celui de Moulins. — Principaux ouvrages de la bibliothèque des ducs. — Pont de pierre projeté (1531). — La reine Eléonore à Moulins (1533). — Entrée du roi et de la reine de Navarre, Henri d'Albret et Marguerite de Valois (1535). — Entrée du roi d'Ecosse, Jacques V, parent du duc d'Albany. — François Ier à Moulins (1538). — Célèbre duel judiciaire sur la place des Lices (1538). — Nouvelles demandes d'argent aux Moulinois. — Précautions prises par les magistrats de Moulins contre les déprédations des gens de guerre. — Les Grands-Jours tenus à Moulins. — François Ier donne le Bourbonnais à son fils, le duc d'Orléans (1543). — La peste : projet de transporter à Souvigny le siège de la sénéchaussée. — Bienveillance de Henri II à l'égard des Moulinois. — Mariage, à Moulins, de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon (1548) : Henri II et la cour à Moulins. — L'atelier monétaire transporté de Saint-Pourçain à Moulins (1550). — Création d'un Présidial (1551). — Le gouverneur Saint-André. — La sœur de Henri II, Marguerite de Berry, et l'Hospital à Moulins (1559).

Si, depuis 1523, le Bourbonnais avait été mis simplement sous séquestre, en réalité, François Ier s'en regardait déjà comme le véritable maître. A plusieurs reprises, il fit appel aux sentiments généreux des habitants, pour obtenir qu'ils contribuassent à sa rançon et à celle de ses fils. Par la paix des Dames, signée le 3 août 1529, Charles-Quint renonçait à la Bourgogne, que lui avait cédée

le traité de Madrid ; mais il devait recevoir, en échange, deux millions d'écus d'or, et jusqu'à l'entier paiement de cette somme, il gardait comme otages les fils de François Ier. Aussi le roi de France fit-il tous ses efforts pour réunir promptement cette somme. Voici la lettre qu'il écrivit, à cette occasion, « à ses très chers et bien aimés les échevins, bourgeois, manants et habitants de sa bonne ville de Moulins ». Elle est datée de Paris, le 8 octobre 1529 :

« Très chers et bien aimés, vous êtes assez avertis du traité de paix qui, grâce à Notre-Seigneur, a été conclu et accordé entre l'Empereur et nous, moyennant lequel ledit Empereur nous doit rendre et restituer nos enfants, qui sont en otage, pour nous, en Espagne, sitôt et incontinent que nous lui ferons fournir comptant la somme de 1.200.000 écus (1), pour partie de notre rançon ; et que, par devant, nous vous avons fait requérir et demander un don et octroi de 2.000 livres tournois ; et pour ce, ordonner que cette imposition soit levée, à votre aise, sur tous les corps et le populaire de la ville, comme étant une des villes franches de notre royaume ; et de tenir ladite somme prête pour nous en aider aussitôt que ladite paix sera accordée. Nous espérons que vous en aurez eu si bonne souvenance que ladite somme est à présent toute prête, et comptant sur votre diligence pour la nous faire fournir, ainsi que notre affaire en requiert, et que nous désirons de tout notre cœur abréger, le plus que possible nous sera, le temps que nous avons convenu avec ledit Empereur pour lui fournir ladite somme, afin de tant plus tôt recevoir nosdits enfants ; nous vous prions et ordonnons très instamment et sur tant que vous désirez et aimez le bien de ladite paix fermement, et nosdits enfants, et votre repos et soulagement, que vous nous vouliez envoyer comptant et promptement, s'il vous est possible, ladite somme, dont nous avons fait état comme de chose certaine, et donnez ordre qu'elle nous soit fournie pour le plus tard dedans le seixième jour de décembre prochain ; et surtout n'y faites faute, car autrement vous devez reconnaître qu'il pourrait arriver un tel inconvénient qui serait irréparable à jamais ; et afin que nous soyons assuré de votre bon vouloir, nous voulons et entendons que vous nous fassiez incontinent réponse à ces présentes. »

Le 28 décembre suivant, les magistrats de Moulins, qui n'avaient

(1) Le traité stipulait une somme de 2.000.000 d'écus, mais sur cette somme 800.000 écus étaient réservés pour le roi d'Angleterre, à qui Charles-Quint les devait.

pas pu encore réunir la somme demandée, reçurent une nouvelle lettre du roi, par laquelle il leur recommandait, en termes pressants, d'envoyer, sans retard à Lyon, par un exprès, les 2.000 livres, « en or et en écus soleil, s'il était possible ».

« Vous nous ferez, ajoutait-il, un tel et si grand service que à jamais en aurons bonne souvenance. »

« Donné à Nogent-sur-Seine, le 28e jour de décembre 1529. »

Enfin, une troisième lettre leur est adressée de Lyon, le 28 janvier 1530, par le secrétaire du roi, Deponchet, pour hâter l'envoi de l'argent. Cette fois la somme de 2.000 livres fut versée par la ville de Moulins (1). Néanmoins, ce fut seulement lorsqu'il eut recueilli dans la riche succession de sa mère 1.500.000 écus d'or, « fruit des épargnes sordides et des rapines secrètes » de cette femme sans scrupules, que François Ier put racheter ses enfants et reprendre les domaines donnés en gage à l'empereur.

Etait-ce seulement pour faire visite à sa mère, ou pour témoigner sa gratitude aux Moulinois, que François Ier vint à Moulins, au mois de février suivant ? Toujours est-il que, malgré la pauvreté de la ville, encore affligée de la peste et grevée d'impositions extraordinaires, Louise de Savoie ordonna à la municipalité de « lui faire une entrée le plus triomphalement et joyeusement que possible ». Il fut reçu sous un dais par les échevins, vêtus « ainsi qu'ils ont accoutumé d'être au jour de la Fête-Dieu ».

Héritier des droits que sa mère prétendait avoir sur le Bourbonnais, décidé, d'ailleurs, à ne point tenir compte des stipulations du traité de Cambrai, François Ier, après la mort de Louise de Savoie, s'appliqua à faire de Moulins le centre administratif d'une province royale. Déjà en 1525, il y avait placé comme gouverneur provisoire le duc d'Albany, de la famille royale d'Ecosse, l'un des plus vaillants capitaines de ce temps ; en 1531, il le nomma gouverneur à titre définitif. En même temps, Jean Ferault devenait « maître des garnisons pour le roi », et des Cars, sénéchal du duché, recevait la double charge « de sénéchal royal et de capitaine de la ville ».

Peu de temps après, le 19 mars 1532, la Chambre des comptes

(1) Archives municipales, liasse 241.

de Moulins (1) fut supprimée, et ses archives furent versées à celle de Paris. C'était la Chambre des comptes de Moulins qui « enregistrait les ordonnances des ducs, les nominations des fonctionnaires, les hommages et aveux des vassaux, les lettres de dons et de grâces.» Elle ordonnançait les impôts et jugeait les procès contentieux des contribuables. Elle pouvait refuser l'enregistrement des actes « dommageables aux intérêts du prince et du public » (2).

Comme le roi, l'eût-il voulu, ne pouvait pas faire de Moulins sa résidence habituelle, il fit transporter à Fontainebleau la plus grande partie du somptueux mobilier du château, la plupart des magnifiques orangers du jardin et la bibliothèque des ducs de Bourbon. Parmi les ouvrages qui composaient cette bibliothèque, nous remarquons : des traductions de Tite-Live, Ovide, saint Jean-Chrysostome, Dante, Cicéron, Végèce, Aristote, Salluste, Lucain, saint Augustin, César, Esope; la *Bible,* la *Vie de Jésus-Christ ;* Boëce ; le *Miroir historial,* les *Chroniques de France,* plusieurs romans de chevalerie ; le *Livre de messire Bertrand Duguesclin ;* la *Vie des Saints ;* le *Livre des Echecs ;* Jean Gerson ; le *Roman de la Rose ;* le *Livre des Armures ;* la *Danse macabre ;* la *Passion de Notre-Seigneur,* en rimes ; Froissart ; le *Livre des Armes des pays de Bourbonnais et d'Auvergne ;* la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon ;* les *Ordonnances de Charles VIII ;* le *Livre des Histoires de Troie,* « comme les Troyens édifièrent Paris et plusieurs autres villes » ; en latin : Virgile, Térence, saint Jean, saint Thomas, Ovide, Cicéron, Aristote, Tite-Live, le Digeste, le Code, les Décrétales, Albert-le-Grand ; en outre, plusieurs ouvrages en langue étrangère, italiens, anglais, flamands, espagnols, etc. (3).

Cependant, ne voulant point paraître se désintéresser des affaires de la ville, François Ier ordonna qu'un pont de pierre serait construit sur l'Allier, et pour en payer la dépense, il enjoignit à tous les

(1) Plusieurs salles du palais de la Chambre des comptes de Moulins subsistent encore de nos jours ; elles servent de magasin et d'atelier de menuiserie. L'entrée se trouve au coin occidental de la place de l'Ancien-Palais. Derrière la maison en question, on voit encore les traces du fossé et de la muraille d'autrefois.

(2) Huillard-Bréholles : *Inventaire des Titres du Bourbonnais.*

(3) Beaucoup de ces ouvrages ont malheureusement péri dans l'incendie du Louvre, pendant la Commune.

grenetiers de la province de majorer de vingt deniers le prix de chaque mesure de sel (1531).

C'est probablement dans le même but que, par ses soins, la nouvelle reine Eléonore fit un voyage en Bourbonnais (1533). Eléonore n'était sans doute pas fâchée de voir de près les états de ce fameux connétable de Bourbon, si riche autrefois, si magnifique et si renommé, que Charles-Quint lui aurait, dit-on, volontiers donné pour époux, avec la couronne de Naples comme dot. Elle fit son entrée solennelle à Moulins, escortée par un détachement de la garde écossaise. Toute la ville était allée au-devant d'elle, sur la route de Saint-Menoux, et vingt-neuf canons, mis sur les ponts, la saluèrent à son arrivée.

En 1535 et 1536, les Moulinois eurent encore le spectacle de deux autres entrées royales, celle du roi et de la reine de Navarre et celle du roi d'Ecosse.

Au mois de janvier 1528, Henri II de Navarre avait épousé la sœur du roi de France, « la Marguerite des princesses », veuve de Charles IV, duc d'Alençon. Leur fille, Jeanne d'Albret, née le 16 novembre de la même année, à Saint-Germain-en-Laye, fut élevée en France, où elle resta jusqu'à son mariage avec Antoine de Bourbon (1). Ses parents venaient souvent voir cette princesse que François Ier gardait près de lui, se proposant de la marier au gré de sa politique. C'est pendant un de ces voyages, que le roi et la reine de Navarre furent reçus avec grand honneur par la municipalité et les habitants de Moulins. « Il fut fait à chacun d'eux un poële de leurs couleurs ; les rues de la ville furent tendues de draperies ; les gens d'église allèrent au-devant d'eux, revêtus de leur costume de cérémonie ; les cloches sonnèrent ; les pièces d'artillerie lancèrent des salves. A l'entrée, il furent complimentés le plus honnêtement par les gens de justice et le corps de ville. »

C'est au début de la troisième guerre que François Ier eut à soutenir contre Charles-Quint, que le roi d'Ecosse, Jacques V, vint en France (1536). Jeune et chevaleresque, Jacques, ayant appris que la France était envahie au nord et au midi, se hâta de s'embar-

(1) Nicolas de Bordenave : *Histoire de Béarn et de Navarre*, p. 40.

quer, avec une armée de 16.000 hommes, pour voler au secours de son allié, François Ier, qui lui destinait pour femme une princesse élevée, avec soin, à la cour, Marie de Vendôme. Les vents empêchèrent les troupes écossaises d'aborder. Malgré ce contre-temps, Jacques se jeta dans une barque, prit terre à Dieppe, et partit, en poste, pour la Provence, où il comptait trouver le roi. Mais la sage tactique de Montmorency avait contraint les Impériaux à se retirer ; la Provence était délivrée. Touché du dévouement héroïque de Jacques, François Ier lui témoigna tant d'affection, que le roi d'Ecosse, renonçant à son union projetée avec Marie de Vendôme, brigua l'honneur de devenir le gendre du roi de France. Il épousa, en effet, sa fille Madeleine, dont la beauté l'avait séduit. Dès que les fêtes de ce mariage furent terminées, les jeunes époux retournèrent en Ecosse. Madeleine mourut l'année suivante ; peu après, Jacques V épousa une autre princesse française, Marie de Lorraine, la sœur des Guises, qui fut la mère de Marie Stuart. Les livres de comptes ne donnent point de détails sur le séjour de Jacques V à Moulins. Il est probable, cependant, qu'il n'était pas encore le gendre de François Ier lorsqu'il traversa le Bourbonnais, car ce titre aurait été certainement consigné sur nos registres. Sa visite peut s'expliquer, d'ailleurs, tout naturellement par le désir qu'il devait avoir de se rencontrer avec son cousin, le duc d'Albany, gouverneur de la province, qui était peut-être alors malade, car il mourut peu de temps après.

Heureuse pour nos armes en Provence, la guerre continua, avec des chances diverses, dans la Picardie et l'Artois. Une trêve de trois mois ayant été signée de ce côté, grâce à l'intervention de la reine de Hongrie, Marie d'Autriche, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, François Ier alla rejoindre Montmorency et le Dauphin, qui combattaient avec succès dans le Piémont. Là aussi fut signée une trêve, que le pape Paul III espérait faire changer en traité définitif, après avoir ménagé la réconciliation des deux rivaux.

Au retour du Piémont, et avant de se rendre à l'entrevue d'Aigues-Mortes, François Ier vint à Moulins. Il y séjourna un certain temps, pour attendre Montmorency et le cardinal de Lorraine, qu'il avait envoyés de Lyon « à Locate, se convenir avec les députés

de l'Empereur, pour le fait de la paix » (1538). La présence du roi à Moulins, à cette époque, n'a pas laissé de traces dans nos archives ; mais Brantôme (1), Martin Dubellay (2) et La Thaumassière (3) nous donnent sur ce séjour de précieux renseignements. Ainsi c'est au château de Moulins qu'eut lieu une importante promotion dans l'armée : en récompense de ses services, Anne de Montmorency (4) fut « honoré de l'état de connétable, auquel il n'avait pas été pourvu depuis le partement du duc de Bourbon ». Son office de « grand maître » fut donné au seigneur de Montejean, « qui était demeuré en Piémont en qualité de lieutenant général ». Comme une place de maréchal était devenue vacante par la mort du seigneur de la Marche, Claude d'Annebault fut élevé à cette dignité.

Peu de jours après, eut lieu un duel judiciaire célèbre, sous les yeux mêmes du roi. Voici à quelle occasion il fut permis par François Ier : depuis longtemps, raconte Dubellay, il existait une querelle entre quatre gentilshommes du Berry, les seigneurs de La Tour-Landry et Châteauroux, de Sarzay, de Veniers et de Gaucourt. Sarzay, paraît-il, avait prétendu que La Tour avait fui à Pavie. Il le tenait, disait-il, de Gaucourt, qui assurait le tenir de Veniers. Celui-ci ayant nié le propos, il fut décidé que, « pour connaître la vérité », on les ferait combattre en champ-clos. Ce combat se livra sur la place des Lices, en présence du roi et des principaux seigneurs de la cour.

Armés de pied en cap, « une épée dans chaque main et la dague au côté », Sarzay et Veniers, accompagnés de leurs parrains, furent placés en face l'un de l'autre. « Après les publications, serments (5) et autres cérémonies accoutumées », on leur permit d'engager le combat. « Ils firent très bien leur devoir », avec leur deux épées, « mais comme gens qui n'étaient fort bien usités en telles armes ». Aussi, abandonnant bientôt leurs épées, ils se saisirent au corps.

(1) T. VI, p. 261.

(2) *Mémoires*, l. VIII.

(3) *Histoire du Berry*.

(4) Il portait ce prénom féminin, parce qu'il était le filleul d'Anne de Bretagne.

(5) Les champions juraient sur la croix et le missel de ne point recourir à la magie, de ne point se servir d'armes enchantées, de ne point porter de charmes sur eux, de ne mettre leur confiance qu'en Dieu, leur bon droit et leur courage.

Déjà Veniers avait tiré sa dague et Sarzay cherchait à tirer la sienne, lorsque le roi, « jetant son bâton dans l'arène (1) », mit fin au combat. C'est que, sans être encore devenus un véritable fléau, comme ils le furent sous Henri III, les duels comportaient des « abus et des cruautés », auxquels il était du devoir du prince de porter remède.

Dès que François Ier eut jeté son bâton, les combattants furent séparés par les gardes du camp, « qui étaient monsieur le connétable, monsieur le comte de Saint-Pol, duc de Touteville, Louis-Monsieur de Nevers et monsieur le maréchal d'Annebault ». Les deux champions furent « remis en leurs chaires », pendant que le roi, « avec son conseil », préparait sa sentence. Cette sentence fut rendue à la satisfaction de tous ; François Ier réconcilia Sarzay et Veniers, et il « remit le sire de La Tour en son honneur », en déclarant qu'il l'avait vu, le jour de la bataille, faire bravement son devoir près de lui. Néanmoins, l'intervention du roi n'empêcha pas ce duel d'avoir de tristes conséquences : Veniers avait reçu une blessure au cou-de-pied ; comme le sang ne fut pas immédiatement étanché, une fièvre quarte dont il souffrait depuis longtemps devint continue, si bien que peu après il mourut.

La Thaumassière ajoute ce détail intéressant: « Le combat donna lieu à un non moins illustre entre le S. de Sarzay et Charles de Barbançois, son fils, où l'on vit éclater la piété filiale et la générosité d'un père vigoureux au-delà de son âge. Le fils pria son père qu'il lui permît de combattre pour sa querelle, disant que ce serait chose honteuse à un gentilhomme en la fleur de son âge de souffrir que son père âgé de soixante-dix ans combattît avec un jeune et vigoureux chevalier, adroit, dispos et expérimenté en fait d'armes. Le père ne voulut pas exposer son fils pour sa querelle, et il lui répondit fièrement qu'il avait assez de force, de courage et de vigueur pour mettre son adversaire à raison. Ainsi, nonosbtant la résistance du fils, ces deux champions entrèrent en champ clos, avec les cérémonies en tel cas requises et accoutumées ; et ce

(1) Ce bâton était le sceptre royal. Depuis le XIVe siècle, il se terminait d'un côté par la main de justice.

vieillard fit bien voir qu'il avait autant de force que de courage, car il blessa le sieur de Veniers, qui mourut quinze jours après le combat. L'histoire remarque que, pendant ce combat, Charles de Barbançois priait à deux genoux et les larmes aux yeux le Dieu des combats qu'il lui plût accorder la victoire à son père, et que ce bon vieillard ayant remporté l'avantage, alla trouver son fils, pour en rendre grâces à Dieu en la même église » (1).

Cette troisième guerre de François Ier contre Charles-Quint fut très onéreuse pour Moulins, dont les revenus étaient, cependant, peu élevés, à cause de la peste qui durait toujours. Ainsi, pour l'entretien de ses armées, le roi ne cessait de réclamer des subsides, et il fallut lui donner, en deux fois, 2.500 livres de ce chef, pendant que des dépenses considérables étaient faites pour l'entretien et la réparation des remparts, car le Bourbonnais était souvent traversé par de forts contingents de troupes, parfois étrangères, contre lesquelles il fallait se tenir en garde, tout autant que si l'on avait eu affaire à des armées ennemies. Alors, comme au temps de Jean Duret, les gens de guerre étaient un fléau pour les villes et surtout pour les campagnes situées sur leur chemin ; rien n'égalait leur insolence que leurs déprédations. Les magistrats de Moulins firent donc de louables efforts, et ils ne reculèrent devant aucun sacrifice, pour écarter ces pillards de leur ville. En 1535, ils dépensèrent 500 livres « pour faire des subsides aux aventuriers et gens de guerre allant au service du roi à Turin » ; et, en outre, « ils logèrent et défrayèrent de tout les officiers supérieurs et leurs serviteurs, dans les auberges ou hôtels de Saint-Christophe, de la Rose, du Chef Saint Jean, de la Coquille, des Quatre Fils d'Aymond, de l'Ecu de Nevers et des Trois Rois ». Mettant en pratique la maxime : *si vis pacem, para bellum*, non contents de tout faire pour se concilier les chefs, ils se mirent en mesure de repousser, s'il le fallait, la force par la force. La milice bourgeoise fut augmentée, et rien ne fut négligé pour opposer, au besoin, une résistance des

(1) « Comme ce combat, dit La Thaumassière, est l'un des derniers qui ont été faits par ordonnance du souverain, j'ai fait transcrire les requêtes et significations pour en conserver la mémoire à la postérité. » Ces pièces se trouvent au livre VII, p. 550-52, t. II de l'*Histoire du Berry* ; Bourges, Jollet fils, 1865.

plus sérieuses. C'est ce que nous apprend une délibération de l'assemblée de ville, du 31 octobre 1536 (1). Elle donne des renseignements intéressants sur la défense des places à cette époque ; en voici les parties essentielles : il fut décidé que les bâtiments qui, extérieurement, touchaient aux murailles, seraient rasés ; les fenêtres « regardant sur le dehors », murées ; les conduits aboutissant aux fossés, munis de fortes grilles ; les chemins de ronde, entre les tours, rendus praticables ; les quatre portes, munies d'artillerie et bien pourvues de poudre et de boulets, avec deux servants et « un notable personnage à qui l'on devait obéir de ce qu'il commanderait et ordonnerait ». De grosses pierres furent accumulées sur le haut des murailles, « pour les faire tomber sur les ennemis qui voudraient, par force, entrer dans la ville ». On mit dans les tours des « fauconneaux ou arquebuses à croc, pour battre, par les flancs de la muraille, d'une tour à l'autre ». L'artillerie des tours fut « pourvue d'excellentes munitions » ; la clef des portes, « bonnes et grosses, des tours » fut confiée à « ceux qui étaient ordonnés d'en avoir la garde ». La ville fut divisée en quartiers, avec, pour chacun, « un chef, une enseigne et un tambour ». En cas d'alerte, les défenseurs de chaque quartier, « arquebusiers, piquiers, hallebardiers et arbalétriers », devaient se réunir sur une place indiquée d'avance, « autour des chefs et de l'enseigne déployée », afin que chacun fût mis à son poste de combat. Sur l'ordre donné par le chef suprême de la défense, « ceux de la ville devaient aller dans les faubourgs, en armes, pour les secourir ». Si le danger devenait pressant, « à la dernière extrémité, ceux des faubourgs pouvaient se retirer dans la ville, pour se garder et secourir ; et étaient tenus ceux de la ville de retirer avec eux les corps et biens de ceux des faubourgs ». Comme il fallait être renseigné en temps utile, afin de ne pas attendre le dernier moment pour se mettre sur la défensive, il fut arrêté que,« lorsque le bruit serait que des gens de pied marchaient en grosses troupes, pour passer par le pays de Bourbonnais », on enverrait « des gens avisés pour pressentir le chemin » de ces troupes. Si Moulins était menacé de leur visite, « on mettrait ordre, sans tarder, en la ville et aux faubourgs ».

(1) Archives municipales, registre 219.

Pour subvenir à ces dépenses, la municipalité, qui n'avait pas de ressources disponibles, dut emprunter une somme de 500 livres tournois. Par une lettre, datée de Lyon, le 15 juillet 1537, François Ier, qui ne se faisait pas d'illusions sur la discipline des « bandes » armées, recommanda aux Moulinois d'améliorer encore la défense de sa bonne ville de Moulins, « en regardant aux fossés, murs, portaux, boulevards et autres fortifications », et en « se pourvoyant de bâtons, harnais, artillerie et toutes autres armes (1) ».

Pour obéir aux injonctions du roi, on construisit deux nouvelles tours, l'une en avant de la porte des Carmes, l'autre entre la porte de Paris et le Château ; on remplit les fossés, en ouvrant « les retenues d'eau de la porte d'Allier » ; on acheva une muraille commencée entre le moulin Bréchimbault et la tour Epinette, près le pont d'Allier ; et l'on eut soin de lever, comme en temps de guerre, les ponts-levis de chaque porte (2).

Malgré ce surcroît de dépense, malgré les frais considérables qu'occasionna la tenue des Grands Jours, en 1535, nos pères, dont la générosité ne se démentit jamais, trouvèrent encore le moyen de s'imposer volontairement pour offrir des présents à « Monsieur de Dorne et au duc d'Albany ». Le premier reçut « un présent de vin », pour avoir, par ses démarches, obtenu que Moulins fût choisi pour siège des Grands Jours ; au second, dont la vigilance avait préservé Moulins et le Bourbonnais des déprédations des gens de guerre, les députés des diverses châtellenies de la province, réunis à Moulins, votèrent « un présent de 6.000 livres, en argent » (février 1536).

La paix conclue à Nice, en 1538, ne devait pas longtemps durer, par suite de la mauvaise foi de Charles-Quint. L'Empereur ne s'était réconcilié avec son rival que pour avoir toute liberté de remettre sous le joug les Flandres, révoltées contre son autorité. Pendant qu'il traversait la France, pour se rendre dans les Pays Bas, il combla François Ier de belles promesses et de protestations d'éternelle amitié ; le duc d'Orléans, troisième fils du roi, devait même prochainement recevoir le Milanais, qu'occupaient les trou-

(1) Archives municipales, registre 129.
(2) Grassoreille : *Moulins au* XVIe *siècle*, (*Revue Bourbonnaise*, 1886, p. 26).

pes impériales. Mais, dès qu'il eut réprimé la révolte des Gantois, Charles-Quint, oubliant ses promesses, se hâta de remettre le Milanais entre les mains de son fils D. Philippe.

Pour indemniser le duc d'Orléans, François Ier lui donna le Bourbonnais, la Marche, Clermont-en-Beauvaisis et Châtellerault (1543). Mais, deux ans après, le jeune prince mourut, et ces provinces firent retour à la couronne. Charles-Quint fut puni de sa perfidie : le duc d'Enghien lui enleva le Milanais, et la victoire de Cérisoles (1544) fut la revanche de Pavie.

C'est pendant qu'il combattait les Anglais, que le duc d'Orléans avait été enlevé par la peste, près d'Abbeville. Dans son armée cent vingt officiers ou soldats étaient, chaque jour, victimes de ce fléau. La contagion, qui avait désolé le Ponthieu et la Picardie, sévissait aussi à Moulins, où, malgré les efforts de la municipalité, les germes de cette affreuse maladie n'avaient pas pu encore être extirpés. Il fallait, pour que Moulins devînt ce qu'il est actuellement, une résidence particulièrement salubre, que la campagne environnante fût assainie, par la suppression des « boires » ou marécages, d'où émanaient de pernicieuses exhalaisons.

La persistance du fléau faillit causer un grave préjudice à la capitale du Bourbonnais. Le lieutenant général Cornillier avait, en effet, décidé de transporter à Souvigny le siège de la sénéchaussée. Dans un mémoire adressé au nouveau roi, Henri II, le 5 août 1547 (François Ier était mort le 31 mars précédent), la municipalité fit valoir qu'il ne serait pas juste de dépouiller Moulins, depuis si longtemps le centre de l'administration judiciaire, au profit d'une ville de moindre importance, surtout lorsque, grâce aux mesures prises, la maladie, sensiblement atténuée, était à la veille de disparaître complétement. Les magistrats moulinois plaidèrent si bien leur cause, qu'il la gagnèrent : Henri II les laissa en possession du siège de la sénéchaussée (1).

Il fit plus en leur faveur, car c'est leur ville qu'il choisit pour célébrer le mariage de sa cousine Jeanne d'Albret avec le premier prince du sang, Antoine de Bourbon.

(1) Archives municipales, liasse 416.

A treize ans, Jeanne avait déjà été mariée, le 15 juillet 1540. François Ier, qui avait lieu de croire peu sincères les démonstrations d'amitié de l'Empereur, et qui voulait, en vue d'une nouvelle guerre imminente, se ménager des alliés en Allemagne, lui avait donné pour époux Guillaume, duc de Clèves, bien que cette union répugnât au roi de Navarre et à la jeune princesse. Mais ce mariage, « célébré à Châtellerault, avec tous les triomphes et pompes dignes de la grandeur d'un si grand roi », n'avait été qu'apparent : le duc, qui avait « mis seulement l'un de ses pieds dans le lit de l'épousée, en présence de l'oncle, des père et mère et des plus grands seigneurs et dames de la cour », avait été obligé de partir, sans avoir eu « de tout ce mariage que du vent et quelques fêtes et cérémonies matrimoniales ». Charles-Quint n'en conduisit pas moins une armée dans les états du jeune prince, dont il revendiquait une partie, comme héritier de la maison de Bourgogne, et Guillaume, bien que François Ier accourût à son secours, abandonna honteusement le parti de la France. Indigné d'une pareille conduite, François Ier fit annuler son mariage, « à Tours, par quelques cardinaux délégués juges par le pape, comme ayant été fait par force et avec une partie qui, pour la minorité de son âge, n'avait puissance de rien promettre » (1542) (1).

Jeanne avait vingt ans en 1548, et c'était l'une des princesses les plus accomplies de l'Europe. Malgré son inclination pour Antoine de Bourbon-Vendôme, « dont les grâces, l'aménité et la magnificence » l'avaient séduite, le roi et la reine de Navarre auraient préféré lui voir épouser le fils de Charles-Quint, dans l'espoir de recouvrer la Navarre espagnole, confisquée par Ferdinand-le-Catholique. Mais Henri II ne voulait pas qu'un souverain étranger pût devenir le maître d'une partie de la France, et malgré les supplications de sa parente, il imposa sa volonté. C'est ainsi que, à son retour du Piémont, où il était allé se montrer dans tout l'appareil de sa puissance, il se rendit à Moulins (16 octobre 1548), accompagné de la reine et d'un brillant cortège.

Les souverains furent reçus par le gouverneur du Bourbonnais,

(1) Nicolas de Bordenave : *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 37 et suiv.

« monseigneur de Saint-André, qui avait fait lui-même son entrée solennelle dans la ville, le 20 avril précédent ». C'est dans la chapelle du château que fut célébrée cette union, qui devait donner Henri IV à la France, car « le roi avait voulu qu'il fût constaté au contrat » que la branche de Bourbon-Vendôme « succéderait légitimement à la couronne, advenant le décès des enfants mâles dudit Henry, sans laisser de postérité masculine (1) ».

« Le lendemain des noces », il se passa une petite scène de comédie. « Un des motifs qui avaient le plus éloigné le roi de Navarre de cette alliance était le goût du duc de Vendôme pour le luxe et la magnificence. Henri d'Albret, qui se piquait de sagesse, d'ordre et d'économie dans sa dépense, se transporta chez ses enfants, fit venir tous leurs serviteurs, congédia les uns, et retrancha aux autres une partie de leurs gages » ; et, comme ces malheureux réclamaient en gémissant, « il fondit sur eux, et les chassa de l'hôtel, à coups de canne (2) ». Antoine de Bourbon feignit d'accepter de bonne grâce cette réforme radicale de sa maison ; mais il ne devait pas tarder à reprendre la vie luxueuse à laquelle il était accoutumé.

Ce mariage ne fut pas la seule marque de haute bienveillance que reçut Moulins, pendant le règne de Henri II. En 1550, nos magistrats furent autorisés à faire transporter dans leur ville l'atelier monétaire qui se trouvait à Saint-Pourçain. C'est cette même année, dit Du Cange, que Henri II fit substituer au monnayage au marteau le monnayage au moulin, c'est-à-dire au laminoir.

L'atelier monétaire fut établi « en un logis où pendait par enseigne le Lion d'or ». Un incendie détruisit cette maison, trois ans après. « Le maître de la monnaie et autres officiers en icelle » adressèrent une requête à la cour des monnaies de Paris, à l'effet d'être autorisés à réparer le dommage causé par l'incendie ; mais les dépenses parurent, sans doute, trop élevées, eu égard aux ressources restreintes de la ville, et en 1556, on jugea qu'il était préférable de mettre l'atelier à Riom (3). Moulins n'en garda pas

(1) Nicolas de Bordenave : *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 39.
(2) Ibid.
(3) Archives municipales, registre 130.

moins son « Hôtel des Monnaies », dans une rue dont le nom subsiste encore aujourd'hui. La municipalité sembla se résigner assez facilement à la perte de son atelier ; elle se borna à réclamer le remboursement des sommes qu'elle avait payées pour l'installer au logis du Lion d'or (1).

Moulins fut amplement dédommagé par l'établissement d'un Présidial (1551). Cette institution qui, pour la partie judiciaire, remplaça la sénéchaussée, fut une amélioration sensible dans l'administration de la justice. En effet, le sénéchal, qui se faisait, au besoin, représenter par un lieutenant, souvent dépourvu de grades, décidait seul dans toutes les affaires, tandis que les conseillers du Présidial, tous au moins licenciés-ès-lois, devaient être au nombre de sept pour prononcer un jugement ; ils étaient, par suite, moins exposés à subir une pression étrangère. En outre, ils recevaient des gages fixes, et si les épices n'étaient pas encore supprimées, les magistrats étaient, du moins, tenus de faire figurer dans l'arrêt le chiffre de celles qu'avaient dû s'imposer les plaideurs. Les gages des conseillers étaient payés par les villes de leur ressort, autorisées à lever, dans ce but, une contribution particulière de 1.500 livres tournois. Une partie de cette somme était, d'ailleurs, consacrée à l'amélioration des chemins, afin de rendre plus facile aux plaideurs l'accès du siège du Présidial.

La sénéchaussée ne fut pas complètement absorbée par le Présidial. Le sénéchal, qui était représenté dans cette docte assemblée par son lieutenant, auquel était attribué le titre de premier conseiller, conserva ses fonctions administratives.

L'importance du Présidial de Moulins s'accrut sensiblement lorsque fut supprimé celui de Montluçon, en 1657 ; mais la municipalité de Moulins dut payer une indemnité assez importante pour cette suppression (2). Le nombre des magistrats, d'abord assez restreint, fut successivement augmenté, si bien que, vers la fin du règne de Louis XIV, par suite de la multiplication et de la vente

(1) Il ne doit pas exister beaucoup des pièces qui furent frappées à Moulins, pendant ce court espace de trois ans. Celles de Riom étaient marquées de la lettre O.

(2) Archives municipales, liasse 242.

des charges, il était de trente-deux. En outre, se rattachaient au Présidial plus de trente avocats et quarante-deux procureurs, sans compter les huissiers, les greffiers et leurs commis, les receveurs des épices et des consignations, etc. Et cette légion de gens de justice vivait aux dépens des malheureux plaideurs (1).

Cependant la guerre avait recommencé. Comme son père, Henri II eut d'abord à combattre Charles-Quint ; puis, après l'abdication de ce prince, il dut lutter contre Philippe II, qui, par son mariage avec Marie Tudor, pouvait disposer contre nous des forces de l'Angleterre, unies à celles de l'Espagne. La première de ces guerres fut marquée par la conquête des Trois Evêchés (1552) et l'échec éclatant de l'Empereur devant Metz (1553) ; la seconde, par la défaite de Montmorency à Saint-Quentin (1557), glorieusement réparée par le duc de Guise, qui prit Calais en plein hiver (8 janvier 1558).

Pendant cette période, le Bourbonnais, pas plus que les autres provinces, n'échappa ni aux demandes d'argent, ni aux passages de troupes parfois fort indisciplinées. Les efforts du « gouverneur et lieutenant général, maréchal de Saint-André », parvinrent heureusement à alléger le poids de ces lourdes charges ; aussi, comme on l'avait fait pour le duc d'Albany, lui vota-t-on « un présent de 6.000 livres, pour le bon zèle, amour et affection » que lui portaient les habitants de la contrée, car aux Moulinois s'étaient joints pour ce vote les représentants de presque toutes les châtellenies du Bourbonnais (1557). Saint-André se montra reconnaissant de cette marque de déférence ; aussi lorsque, au commencement de l'année suivante, le duc de Guise désigna Moulins pour la garnison des hommes d'armes et des archers dépendant du maréchal, celui-ci veilla-t-il avec soin à ce que hommes et chevaux fussent presque tous logés dans les auberges des faubourgs.

L'année 1559 vit enfin se terminer la longue série des guerres

(1) « Bien avant La Fontaine on aurait pu dire :

Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui ;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles ;
Vous verrez que Dandin tire l'argent à lui,
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles. »

(E. Méplain : *Jurisconsultes du Bourbonnais*, article Présidial.)

soutenues contre l'Empire, l'Espagne et l'Angleterre. Le traité du Cateau-Cambrésis nous laissa Calais, les Trois Evêchés et les principales places fortes du Piémont. La fille du roi, Elisabeth, bien qu'elle eût été fiancée à D. Carlos, fils de Philippe II, fut, en signe de complète réconciliation, donnée en mariage au roi d'Espagne lui-même, veuf depuis peu de Marie Tudor ; et Marguerite, sœur de Henri II, duchesse de Berry, épousa le duc de Savoie. C'est en se rendant auprès de son époux, que cette princesse passa par Moulins, accompagnée de l'Hospital, le futur chancelier de France (1559).

CHAPITRE IX

MOULINS
ET LE BOURBONNAIS SOUS LES DERNIERS VALOIS

Mort de Henri II (1559). — Le Bourbonnais douaire de sa veuve, Catherine de Médicis. — La Réforme. — Troubles religieux. — Le Triumvirat. — Condé à Orléans. — Importance stratégique de Moulins. — Siège de cette ville (1562). — Montaret gouverneur. — La légitimité des enfants de Jeanne d'Albret contestée. — Voyage du roi dans le midi de la France. — La cour à Moulins (22 décembre 1565-23 mars 1566). — Rôle de l'Hospital. — Célèbre ordonnance de Moulins (février 1566). — Henri d'Anjou duc de Moulins. — Création des chevaliers de l'Oiseau. — Suite des troubles religieux : bataille de Cognat (8 janvier 1568). — La Saint-Barthélemy n'a point d'écho à Moulins : un adroit calviniste. — Mort de Charles IX (1574). — Intrigues de François d'Alençon : il forme une armée à Moulins. — Bussy et Turenne. — Montmorency-Thoré gouverneur pour le prince. — Conseil de Politiques tenu à Moulins. — Violences de Thoré : pillage de la Maison commune (1576). — Catherine de Médicis et la reine Marguerite à Moulins. — D'Alençon duc d'Anjou. — La Sainte-Ligue. — Premiers Etats de Blois (1576). — Le royaume livré à l'anarchie. — Mort du duc d'Anjou (1584). — Puissance du duc de Guise-le-Balafré. — Henri III à Moulins. — Relations d'Antoine de Laval avec la cour. — Les seconds Etats de Blois (décembre 1588) : meurtre des Guises. — Mort de Catherine de Médicis (5 janvier 1589). — La veuve de Charles IX douairière du Bourbonnais. — Bosbeck et Antoine de Laval. — Grands embarras de Henri III. — Services qu'Antoine de Laval rend à la cause royale. — Avantages que Moulins retire de son intervention. — Moulins siège d'une Généralité (1587). — Un Parlement accordé à Moulins par Henri III et Henri IV. — Oraison funèbre de Henri III par Antoine de Laval.

Les fêtes données à l'occasion de la paix du Cateau-Cambrésis et du double mariage de la sœur et de la fille du roi furent marquées par un terrible accident : Henri II fut blessé mortellement, dans un tournoi, par Montgomery. Sa veuve, Catherine de Médicis, reçut alors le Bourbonnais comme douaire (1559). Pendant un siècle, jusqu'à son engagement à la famille de Condé, cette province sera successivement attribuée aux autres reines, lorsqu'elles seront devenues veuves.

De la mort de Henri II à la promulgation de l'édit de Nantes, le Bourbonnais, comme presque toutes les autres provinces du royaume, eut beaucoup à souffrir des troubles religieux. La Réforme avait soulevé contre Rome la plus grande partie de l'Europe, fortement ébranlé l'autorité de l'Eglise, et servi de prétexte à l'ambition des grands, à la haine et à la cupidité de tous. Dès les premières années du règne de François Ier, il y avait eu en France quelques luthériens et quelques disciples de Zwingle ; mais c'est seulement à partir de 1535, lorsque Calvin eut publié son *Institution chrétienne*, qu'il osa dédier au roi, que le protestantisme commença à faire de sérieux progrès. Suivant que les vicissitudes de la politique faisaient de François Ier l'allié des princes luthériens d'Allemagne ou l'ami de Charles-Quint, le roi usa alternativement de tolérance ou de rigueur à l'égard des dissidents. La rigueur, cependant, l'emporta, comme l'attestent l'exécution de réformés à Meaux et à Paris, le supplice de l'estrapade, la condamnation des Vaudois et la destruction de Cabrières et de Mérindol.

Henri II ne se montra pas moins irrésolu et inconséquent que son père. Au début de la guerre qu'il soutint contre Charles-Quint (1551), pendant qu'il se liguait à Friedwald avec Maurice de Saxe et les protestants d'Allemagne, il promulguait l'édit de Chateaubriant contre les protestants de France ; il faisait réviser le procès des Vaudois, et il interdisait les « Ecoles buissonnières » ; il laissait les protestants ouvrir une église à Paris, faire des processions dans la capitale et tenir ouvertement des assemblées au Pré-aux-Clercs, et, par l'édit d'Ecouen, il menaçait de mort les réformés, et il faisait

saisir en plein Parlement les conseillers suspects d'hérésie. L'un d'eux, Anne Dubourg, fut même condamné à être pendu et brûlé en place de Grève : la mort inopinée de Henri II ne put pas sauver Dubourg, tellement les passions étaient déjà surexcitées.

Nommée régente, Catherine de Médicis se trouva dans le plus grand embarras, entre les compétitions rivales des princes lorrains, qui prétendaient descendre de Charlemagne, des Bourbons, premiers princes du sang, du connétable de Montmorency, chef de l'armée, et de Philippe II, gendre du roi défunt. Tous, ils aspiraient à jouer le premier rôle dans l'Etat, en s'appuyant, les uns sur les catholiques, les autres sur les protestants, déjà armés et organisés : la guerre civile était immineute.

Après la conjuration d'Amboise, l'arrestation, à Orléans, d'Antoine de Bourbon et la condamnation de son frère, le prince de Condé, que sauva la Mort de François II (1560) ; la formation du Triumvirat, par lequel se liguèrent, sous prétexte de défendre le catholicisme, François de Guise, le maréchal de Saint-André et le connétable de Montmorency ; le colloque de Poissy, où Théodore de Bèze, disciple de Calvin, ne put pas s'entendre avec le cardinal de Lorraine et Lainez, disciple d'Ignace de Loyola (1561), et l'édit de janvier 1562, qui, rendu par l'influence du nouveau chancelier, Michel de l'Hospital, accordait aux calvinistes l'exercice public de leur religion, hors de l'enceinte des villes, il pouvait suffire du moindre prétexte pour que, de part et d'autre, on courût aux armes. Ce prétexte fut le massacre de Vassy (1er mars 1562). Il donna le signal de cette guerre funeste, guerre civile autant que religieuse, pendant laquelle les deux partis ne rougirent pas de faire appel aux étrangers, les protestants livrant le Havre aux Anglais, et les catholiques acceptant avec empressement l'or et les soldats de Philippe II.

Ce court historique était nécessaire pour l'intelligence des événements dont Moulins et le Bourbonnais furent alors le théâtre.

La France s'était partagée en deux camps irréconciliables : les catholiques obéissaient aveuglément aux Triumvirs, qui avaient attiré dans leur parti le lieutenant général du royaume, Antoine de Bourbon, roi de Navarre depuis quelques années déjà, en lui

promettant, au nom de Philippe II, la restitution de la Navarre espagnole ; mais, déterminés, au prix des plus grands sacrifices, à conquérir la liberté de conscience et de culte, les protestants avaient pris pour chef Louis de Condé, le frère d'Antoine de Bourbon-Vendôme. Afin d'avoir au moins l'apparence de la légalité, les chefs cherchaient à s'emparer de la personne du jeune roi. La politique de la régente consista à les maintenir les uns par les autres ; mais sans cesse menacée dans son autorité et même dans sa vie par les Triumvirs (Saint-André proposait de la coudre en un sac et de la jeter dans la Seine), elle ne parvint que bien difficilement, malgré les efforts de l'Hospital, à sauvegarder les droits de ses fils.

Au moment où commence cette longue et sanglante guerre, les Triumvirs sont maîtres de la capitale et du roi ; mais les calvinistes, à qui Condé, qui a fait d'Orléans le boulevard du protestantisme, a ordonné de s'armer et de se fortifier partout, ont agi avec tant de promptitude et de décision, qu'ils possèdent presque toute la Normandie, le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, la Gascogne, le Berry : Tours, Angers, Bourges, Poitiers, La Rochelle, Agen, Montauban, Castres, Montpellier, Nîmes, Béziers, Grenoble, Valence, Lyon, Mâcon, Chalon-sur-Saône, Rouen, Dieppe, Le Havre, Caen, etc. sont en leur pouvoir. Le pillage du trésor des églises leur fournit une caisse militaire.

Pour relier entre elles Bourges et Lyon, Orléans et Nîmes, il manquait aux Huguenots une forte place du centre. Voilà pourquoi ils résolurent de s'emparer de Moulins.

Les Huguenots étaient commandés par deux capitaines distingués, Saint-Auban et Poncenat. Le premier devait assaillir Moulins, tandis que Poncenat en garderait les approches. N'ayant pu surprendre la ville, que, sur l'ordre du gouverneur Saint-André, retenu à la cour pour veiller aux intérêts du Triumvirat, son lieutenant, le sieur de Montrond, auquel succéda, au mois de mai, Jean de Marconnay, seigneur de Montaret, avait mis sérieusement en état de défense, ils se décidèrent à en faire le siège (juin 1562).

La relation de ce siège mémorable dans l'histoire de Moulins, car c'était le premier que les habitants avaient eu à soutenir, nous a été transmise par un témoin oculaire, probablement Nicolas de

Nicolay, géographe du roi, que Catherine de Médicis avait envoyé à Moulins, l'année précédente, pour diriger l'embellissement des jardins et surveiller les travaux qu'elle faisait exécuter au château, notamment la construction « d'un fort beau logis, couvert en dôme, dans la grande cour (1) ». Voici, résumés, les passages les plus intéressants de cette relation : sacrifiant le faubourg de Paris, ouvert de toutes parts, Montaret (ou Montaré) se borna à fortifier ceux de Bourgogne et des Carmes, dont il arma les habitants, renforcés par les campagnards voisins. Voulant s'assurer de l'esprit de sa petite armée, composée d'environ deux mille hommes, tirés des faubourgs, et de quatre cents miliciens de la ville, il la passa en revue : ces soldats improvisés se montrèrent pleins d'ardeur et de résolution. « Deux artisans, l'un menuisier, l'autre coutelier, de la nouvelle religion, » tentèrent bien d'ameuter leurs compagnons ; mais ils furent pendus sans miséricorde, et cet acte de sévérité épouvanta tellement les autres religionnaires de la ville, qu'ils se hâtèrent de s'enfuir (2).

Apprenant qu'un corps de Huguenots, venant de Lyon, était arrivé à Roanne, avec de l'artillerie, et qu'il ne devait pas tarder à rejoindre les troupes qui assiégeaient Moulins, Montaret appela près de lui le ban et l'arrière-ban des gentilshommes de la province, et il les passa également en revue, au commencement de juin. Il aurait bien voulu garder une compagnie de gens de pied, commandée par le capitaine Bessotte, « qui séjournait ès-contours de Moulins » ; mais, faute d'argent pour payer la solde de cette compagnie, il dut la laisser partir pour Nevers. D'ailleurs, avec le concours du ban et de l'arrière-ban, il se croyait assez fort pour repousser victorieusement l'attaque des Huguenots.

Afin de mettre de son côté les apparences du bon droit, Saint-

(1) Feraud d'Aignet : *Topographie du duché de Bourbonnais.* Une copie de cette relation se trouve à Paris, à la bibliothèque de l'Arsenal, sous le nº 4.651. M. Vayssière, ancien archiviste départemental, l'a publiée sous ce titre : *Le Siège des Huguenots devant Molins,* H. Durond, Moulins, 1895.

(2) Dans son *Histoire des Martyrs,* Crespin dit que le menuisier Grandjean fut pendu pour avoir fait baptiser son enfant « selon la cérémonie de l'Eglise primitive chrétienne », et que le coutelier le fut pour avoir blâmé les sévices qui précédèrent l'exécution de Grandjean.

Auban, le 4 mai 1562, envoya à Moulins une lettre datée de Digoin, par laquelle il demandait simplement à Montaret le libre passage par sa ville de la troupe qu'il conduisait à Orléans, « pour le service de Dieu et la délivrance du roi et de la reine, sa mère », le menaçant, s'il refusait, de vaincre sa résistance par la force des armes. Montaret lui répondit que le roi et sa mère n'étaient pas prisonniers, et que ses menaces ne pouvaient pas l'émouvoir.

Quelques jours plus tard, arrivant inopinément du côté du Parc, les Huguenots pillèrent le prieuré d'Yzeure, dont les religieuses se réfugièrent au château de Moulins, et, conduits par des transfuges, ils s'emparèrent, presque sans coup férir, du faubourg de Bourgogne, par les Tanneries, et de celui des Carmes, par les jardins. Mais là s'arrêtèrent leur succès, car, à leur approche, les gens placés au sommet de Jacquemard et dans les différents clochers de la ville sonnèrent le tocsin, et tous les hommes valides coururent aux armes. Les maçons employés, pour le compte de Catherine de Médicis, à réparer le château ducal, furent réquisitionnés pour travailler aux murailles, et les bourgeois, qui, à grands frais, étaient parvenus à s'armer, se joignirent bravement à la milice. Malheureusement on avait négligé de faire une grande provision de farine, et comme les moulins étaient tous hors des murs, il fallut se résoudre à broyer le blé dans des mortiers, ce qui, si le siège se fût prolongé, n'aurait pu guère prévenir la famine. Aussi, dès le début, le gouverneur fit-il rationner les vivres, quoique, à défaut de farine, on eût du lard et du vin en abondance.

« Pour amadouer le peuple et bien piper le monde », les religionnaires ne commirent point d'excès dans les faubourgs dont ils s'étaient rendus maîtres, payant les vivres qu'on leur donnait, « ne demandant rien, sinon amitié », et chacun se gardant bien « de fouler son hôte ».

Bientôt, cependant, leur camp retentit du chant des psaumes, que Marot avait mis en vers français, et leurs ministres les exhortèrent à l'action. Ils obéirent ; mais cette première tentative ne réussit pas. Ils demandèrent alors une trêve. Elle leur fut accordée. Ils en profitèrent pour gagner un capitaine de la porte d'Allier, et pour piller les Carmes, les Jacobins et les églises des hôpitaux. Ce

que voyant, les assiégés tirèrent sur eux, du haut des murs. Les Huguenots s'en montrèrent fort surpris, car les transfuges leur avaient promis un meilleur accueil. Dès lors, ils perdirent l'espoir de surprendre la ville, où gentilshommes et bourgeois veillaient attentivement à tous les postes, et où, la nuit, « on voyait aussi clair que le jour, au moyen des lumières qui étaient aux portes et fenêtres », et des feux allumés sur les places, par les détachements de garde, toujours prêts à courir aux murailles, à la moindre alerte. Le service des postes était assuré par la municipalité, qui avait chargé « un notable marchand du gouvernement des munitions de l'hôtel de ville », et qui, deux fois par jour, visitait « les portaux, tours et château, ne laissant avoir faute de poudre et boulets aux arquebusiers ».

Le 7 juin, qui était un dimanche, les protestants envoyèrent un parlementaire au gouverneur : ils promettaient de s'éloigner, si Montaret laissait entrer dans la place douze des leurs « pour abattre les idoles », et s'il délivrait trois calvinistes prisonniers.

Montaret leur répondit en termes fort dédaigneux, et « ce qui leur fit grand crève-cœur », malgré une fusillade réciproque, « le service ne fut pas délaissé en l'église Notre-Dame », et les cloches continuèrent à sonner à toute volée. En même temps, il faisait établir des tranchées « derrière chacune des portes », narguait les assiégeants, en envoyant des musiciens jouer sur les remparts, et menaçait du gibet ceux des habitants qui parleraient de se rendre. Ayant vainement tenté de creuser une mine sous la porte de Paris, rebutés par la bonne contenance des assiégés, et apprenant que des secours allaient prochainement arriver à Moulins, car « les gentils-hommes des environs et monsieur de La Fayette, gouverneur de Nevers, assemblaient une force » dans ce but, les Huguenots se décidèrent à partir. Ce fut une vive déception « pour les proditeurs, qui les avaient assurés qu'ils leur livreraient la ville ».

Par suite d'une convention faite entre les chefs protestants et Montaret, il y eut échange de prisonniers, et les faubourgs furent exemps de pillage. Le corps d'armée qui avait pris part au siège de Moulins s'éloigna par le pont. Quelqu'un eut la curiosité de compter les soldats ; il y en avait environ 4.000, dont 1.500 arquebusiers,

1.000 « corcelets », 500 cavaliers, etc. Somme toute, ce siège avait été fort peu meurtrier ; c'est à peine si l'on compta, de part et d'autre, quelques tués et un petit nombre de blessés.

S'étant engagés à respecter Souvigny, les Huguenots se dirigèrent vers Saint-Menoux, dont l'abbaye fut rançonnée. Frustré du gouvernement de Moulins, qu'on lui avait fait espérer, Poncenat quitta alors ses compagnons, et il se dirigea vers Lyon, par Saint-Pourçain et Varennes, tandis que l'armée des protestants prenait le chemin de Bourges, et que ceux de leurs coreligionnaires, qui leur avaient servi de guides jusqu'à Saint-Menoux, revenaient sur leurs pas. Parmi eux se trouvaient le sieur de Foulet (1) et un avocat, nommé Brisson, qui, capitaine du faubourg de Bourgogne, était passé dans le camp ennemi. Reconnus par des gens de la commune, ils furent, le sieur de Foulet noyé dans un étang, et Brisson pendu à Moulins. Ce ne furent pas les seules victimes ; plusieurs habitants de la ville et des environs eurent un sort semblable, étant « pendus et étranglés ou jetés à l'eau » ; un grand nombre d'autres furent emprisonnés. L'auteur de cette relation cite comme s'étant particulièrement fait remarquer par leur rigueur impitoyable les représentants des premières familles de robe : « Monsieur maître Guillaume Duret, lieutenant général pour le roi et son avocat au siège présidial ; M. de Lappelin, procureur général ; M. Jean Feydeau, lieutenant particulier et premier échevin ; M. maître Jean de Lingendes, lieutenant criminel ; M. Billard et maître Jean Dinet, tous deux avocats, avec autre infini nombre de bons citoyens, fidèles à leur patrie et à leur roi, au contraire des boute-feu huguenots, en tout pires que les diables déchaînés d'enfer ! » Ces hommes étaient, pourtant, justement renommés pour leur savoir et la dignité de leur conduite privée ; mais, au milieu du déchaînement des passions, il fallait avoir la haute raison et le grand courage d'un Michel de l'Hospital pour ne pas céder à l'entraînement général.

(1) Foulet est dans la banlieue de Moulins, sur le chemin d'Yzeure. A cette époque, on y voyait un château, dans lequel « avait été organisée une petite église protestante ». L'existence de cette église ne fut qu'éphémère : en effet, aussitôt après sa première prédication, le pasteur de Cougnat fut saisi et emprisonné, ainsi que le sieur de Foulet. Ce dernier fut mis en liberté, à la demande de Saint-Auban, qu'il suivit à Saint-Menoux ; mais il fut bientôt repris et tué.

Que de maux n'engendre pas le fanatisme ! Et, cependant, ce qui se passait à Moulins n'était que l'image affaiblie du spectacle déplorable qu'offrait le reste du royaume : partout régnaient le pillage, le carnage, les crimes de toute sorte, car « tous les liens de la nature et de la société étaient alors rompus, les lois les plus saintes, foulées aux pieds, les affections les plus tendres changées en haine féroce » ! Les huguenots prenaient-ils une ville ? Ils pendaient les prêtres, pillaient les églises, et mettaient à sac les maisons des notables catholiques. A leur tour, les catholiques entraient-ils dans une place ennemie ? Ils pendaient les ministres, brûlaient les temples, et mettaient au pillage les habitations particulières. Et les uns comme les autres prétendaient agir au nom de Dieu et pour sa gloire !

A la cour même, sous les yeux du souverain, régnaient, sous une apparence de courtoisie chevaleresque, la haine, l'ambition effrénée, la dissolution des mœurs et de sanglantes rivalités. Il faut bien se représenter cet affligeant état de la France pour comprendre combien Henri IV, en pacifiant les esprits et les consciences, mérita le titre glorieux de sauveur de la patrie.

Les catholiques de Moulins célébrèrent leur délivrance par une procession générale : tous les habitants se joignirent aux magistrats pour parcourir la ville, en chantant des cantiques. Avant de rentrer à Notre-Dame, d'où elle était partie, la procession s'arrêta à l'église Saint-Pierre, « et là fut faite une prédication par un docteur en théologie de l'ordre des carmes, vicaire de monseigneur l'évêque d'Autun ». Heureuse eût été la France, si, dans les sermons comme dans les prêches, les orateurs sacrés s'étaient sagement inspirés de l'esprit de charité et de l'amour du prochain !

En récompense de la vigueur qu'il avait montrée, en organisant victorieusement la défense de Moulins, Montaret fut nommé gouverneur du Bourbonnais, lorsque cette charge devint vacante, par la mort de Saint-André, tué, quelques mois plus tard, à la bataille de Saint-Denis (19 décembre 1562).

Si Moulins avait opposé une résistance invincible aux Huguenots, les protestants d'Orléans, malgré la captivité de Condé, fait prisonnier à Dreux, ne se défendirent pas moins énergiquement

contre les catholiques, commandés par François de Guise. Celui-ci ayant été assassiné par Poltrot de Méré (18 février 1563), la reine-mère se hâta de rendre la liberté à Condé, et, dans l'intention de mettre fin à la guerre civile, de conclure la paix d'Amboise (12 mars 1563). Cette paix parut d'abord sincère : écoutant la voix du patriotisme, catholiques et protestants s'unirent pour aller reprendre le Havre aux Anglais (28 juillet 1563).

Malheureusement la pacification du royaume dérangeait les calculs de Philippe II et du pape, son allié. Comme on pouvait déjà prévoir que la famille des Valois s'éteindrait prochainement, l'Espagne et Rome s'unirent pour écarter éventuellement du trône le prince à qui la loi de succession assurait la couronne. Dans ce but, Pie IV cita Jeanne d'Albret, veuve, depuis quelques mois, — car Antoine de Bourbon avait été tué au siège de Rouen, — à comparaître devant un tribunal ecclésiastique, pour se disculper de ses croyances hérétiques et de la protection qu'elle accordait aux calvinistes dans ses états. Influencés par lui, les Pères du concile de Trente allèrent même jusqu'à prétendre faire annuler le mariage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne, en déclarant toujours valable l'union conclue avec le duc de Clèves. Si cette prétention avait été admise, le fils de Jeanne d'Albret, l'héritier présomptif du trône n'aurait plus été qu'un simple bâtard de Bourbon, inhabile à régner sur la France. Mais, conseillé par l'Hospital, Charles IX, qui venait d'être déclaré majeur, envoya de telles instructions aux ambassadeurs français près du concile, que Jeanne d'Albret et son fils échappèrent à ce péril ; ce qui, toutefois, n'empêchera pas les Ligueurs exaltés de contester la légitimité de Henri IV.

Un autre danger menaçait la reine de Navarre : un complot avait été ourdi pour l'enlever, par surprise, à Pau, résidence de sa cour, la conduire en Espagne, la livrer, elle et ses enfants, à l'Inquisition et ouvrir ses domaines aux troupes de Philippe II. Le hasard instruisit la jeune reine d'Espagne de ces criminels projets ; elle en informa secrètement sa cousine, qui put se mettre, à temps, sur ses gardes. Ce service rendu à Jeanne d'Albret coûta bien cher à la malheureuse Elisabeth, s'il est vrai « qu'il fut l'un des motifs

qui déterminèrent Philippe II à faire périr, par le poison », cette aimable et infortunée princesse (1).

Sur ces entrefaites, la cour entreprit un grand voyage dans le midi de la France. L'Hospital espérait que, en se montrant bon et affable pour les populations dont les troubles avaient ébranlé la fidélité, Charles IX pourrait reconquérir les cœurs. De son côté, en mettant sous les yeux de son fils tant de villes ruinées par les huguenots, Catherine de Médicis voulait frapper sa jeune imagination et le mieux disposer à seconder ses desseins violents contre les religionnaires, car, dès cette époque, elle semble avoir, de concert avec les ducs de Lorraine et de Savoie et le légat d'Avignon, médité le massacre général des principaux chefs des protestants. Elle fut, dit-on, confirmée dans ces criminelles intentions pendant l'entrevue qu'elle eut, à Bayonne, avec le duc d'Albe (avril 1565) ; et c'est, paraît-il, Moulins qu'elle choisit pour les traduire en actes.

Déjà l'Edit de Roussillon (2), en Dauphiné, avait restreint les droits que l'Edit de janvier 1562 reconnaissait aux réformés ; mais, tant que l'hérésie ne disparaîtrait point, par la suppression des hérétiques, le fanatisme des catholiques n'était pas satisfait. Catherine pensait, comme le duc d'Albe, que « les têtes des saumons » une fois coupées, il serait facile de couper « celles des grenouilles ». Elle craignait, en outre, si elle tardait à agir, que les catholiques, en prenant l'un d'entre eux pour principal chef, n'usurpassent l'autorité de son fils.

Usant donc de son ascendant sur le jeune roi, la reine-mère l'amena promptement à ne voir dans les calvinistes que des « iconoclastes, des incendiaires, des sacrilèges », des ennemis du trône comme de l'autel. Aussi Moulins doit-il s'estimer heureux d'avoir échappé aux horreurs d'une Saint-Barthélemy anticipée (3).

Le prétexte donné pour la réunion de l'assemblée de Moulins était des plus honorables : « le roi promettait d'entendre les plaintes

(1) Désormeaux : *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. IV.

(2) C'est aussi à Roussillon que fut rendu l'Edit qui fixa au 1er janvier le commencement de l'année ; au lieu de la veille de Pâques, fête mobile, on adoptait une date, toujours la même.

(3) Désormeaux, t. IV, p. 165.

de ses sujets, de remédier aux abus et d'extirper tous les germes de discorde », en réconciliant les Colignys et les Guises. Moulins fut donc, pendant plusieurs mois, du 22 décembre 1565 au 23 mars 1566, le séjour de la cour tout entière ; mais l'amiral Coligny et le prince de Condé étaient venus si bien accompagnés, et ils comptaient dans l'auguste assemblée de princes, de grands officiers et de magistrats tant de parents et d'amis dévoués, que la reine-mère jugea prudent de reculer l'exécution de ses sinistres projets.

L'amiral Coligny jura qu'il n'avait pris aucune part à l'assassinat de François de Guise ; Anne d'Este, veuve du duc de Guise et le cardinal de Lorraine, frère de l'assassiné, jurèrent qu'ils reconnaissaient l'innocence de l'amiral, et une réconciliation, sincère en apparence, eut lieu entre les deux partis.

Le chancelier de l'Hospital avait pris une grande part à cette réconciliation, malheureusement précaire. Il rendit au pays un service plus durable, en faisant publier dans notre ville la célèbre *Ordonnance de Moulins,* en quatre-vingt-six articles (février 1566). Cette ordonnance complétait celle d'Orléans (1561) et de Roussillon (1564), œuvres également de l'Hospital et des plus sages magistrats du royaume. Celle de Moulins fut de beaucoup la plus importante. « Elle embrassait toutes les matières administratives, justice, gouverneurs des provinces, finances, affaires ecclésiastiques, corporations industrielles et police générale (1) ». Le droit de remontrance, dont jouissait le Parlement, fut restreint ; des conditions rigoureuses d'âge et de capacité furent imposées aux candidats qui briguaient les fonctions de conseiller ou de juge. Des maîtres des requêtes, délégués par le Parlement, devaient surveiller les tribunaux inférieurs ; les gouverneurs des provinces ne pouvaient plus se mêler de l'administration de la justice, ni lever des impôts en leur nom ; les justices seigneuriales étaient réglementées ; les municipalités n'eurent plus qu'un simple tribunal de police ; les corporations industrielles, maintenues, devinrent moins coûteuses, par la suppression des banquets ; la censure prévenait l'impression des libelles diffamatoires, très fréquents à cette époque d'anarchie ;

(1) *Anciennes Lois françaises,* t. XIV, p. 139 et suiv.

enfin, le domaine royal fut de nouveau déclaré inaliénable (1).

L'une des plus utiles réformes de l'*Ordonnance de Moulins* fut la suppression (du moins en principe) des épices, si onéreuses pour les plaideurs. Ce nom d'*épices* s'appliqua d'abord aux dragées et aux confitures que les plaideurs offraient aux juges, comme témoignage de gratitude, *après* le prononcé du jugement. La vénalité des charges « fit qu'on acheta en gros ce qu'on espérait revendre en détail », dit François Hotman, « comme les bouchers font d'un bœuf ». Dès lors les épices furent rendues obligatoires et converties en deniers sonnants. Toutefois, si la suppression eut lieu, à la suite de l'ordonnance de 1566, ce ne fut pas pour longtemps (le « bon muscat » de Chicoineau en est la preuve) comme l'attesteront plus tard les épigrammes de Beaumarchais (2).

C'est pendant que la cour était à Moulins, que Nicolas de Nicolay, géographe du roi, fut chargé de faire la description du Bourbonnais. Nicolay avait, jusque-là, beaucoup voyagé. Il a consigné le résultat de ces voyages dans divers ouvrages, où il parle, avec compétence, de l'Allemagne, des pays scandinaves, de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Espagne, de l'Italie, de la Barbarie et de la Turquie. Il avait reçu du roi la mission de décrire toutes les provinces de la France, mais il ne put achever que la description du Berry, du Bourbonnais et de la ville de Lyon (3).

(1) V. Chéruel : *Dictionnaire historique.*

(2) E. Méplain : *Les Jurisconsultes bourbonnais.*

(3) Les chapitres 11, 12, 13, 14 et 15 de son travail sur le Bourbonnais sont particulièrement consacrés à Moulins. Le chapitre 16 traite, en outre, « des châteaux, maisons seigneuriales et justices vassales du châtel et de la châtellenie de Moulins » ; les chapitres 17, 18 et 19, des « paroisses » dépendant respectivement des diocèses d'Autun, de Nevers et de Clermont ; le chapitre 20, des « foires et marchés de Moulins » ; le chapitre 21, des « devoirs dus par les bourgeois de Moulins à monseigneur le duc » ; le chapitre 22 « du revenu et des charges de la châtellenie de Moulins ».

Nicolay jouit, de son temps, d'une renommée justement acquise : Ronsard fait de lui un pompeux éloge ; il ne conteste pas le mérite du marin qui « prodigue sa vie pour voguer » sur toutes les mers, ni celui du laboureur « courbé sur le soc » ; mais, dit-il,

Mais j'estime sur tous celui le plus heureux
Qui, devant que vêtir le cercueil ténébreux,
Laisse pour sa vertu, malgré la Parque noire
D'avoir jadis vécu quelque belle mémoire ;
A toi, Nicolay, appartient ce bonheur !

La générale Description du Bourbonnais était restée manuscrite ; elle a été

Avant de quitter Moulins, la reine-mère, qui avait une prédilection marquée pour son troisième fils, Henri, duc d'Anjou, futur roi de Pologne et de France, lui donna une grande marque d'affection en le faisant nommer duc de Moulins. C'était implicitement lui céder ses droits sur le Bourbonnais.

Le duc de Moulins voulut justifier son nouveau titre, en laissant un souvenir durable de son séjour dans cette ville. Dans ce but, il créa les Chevaliers de l'Oiseau, qui durent leur nom à l'oiseau ou « papegay », placé au bout d'un mât élevé et servant de cible à leur tir.

Le rapprochement qui avait eu lieu, à Moulins, entre les maisons de Guise et de Châtillon, et par suite, entre les catholiques et les protestants, ne devait avoir qu'une durée éphémère, car aucune des promesses faites aux dissidents ne fut tenue. Voyant qu'ils ne pouvaient pas obtenir par les voies légales l'égalité des droits, objet de leurs légitimes désirs, et comprenant qu'une menace de ruine et de mort était continuellement suspendue sur leur tête, les huguenots continuèrent à s'organiser militairement : ils eurent un trésor, alimenté par des cotisations volontaires, des places de refuge et des chefs désignés d'avance.

Ils étaient donc, comme les catholiques, tout prêts pour une seconde guerre civile. Cette guerre ne tarda pas à éclater. S'étant vu refuser, en dépit de promesses formelles, l'office, vacant depuis la mort d'Antoine de Bourbon, de lieutenant général du royaume, que Catherine de Médicis réservait à son fils chéri, le duc Henri d'Anjou et de Moulins, poussé d'ailleurs par les deux Châtillon, Condé résolut d'enlever le roi à Monceau, pendant qu'il présiderait les cérémonies de l'ordre de Saint-Michel (29 septembre 1567). Maître de la personne de Charles IX, il gouvernerait sous son nom, et il traiterait, à son tour, comme séditieux les chefs du parti opposé.

Cette tentative échoua. Prévenus à temps, la reine-mère, le

publiée une première fois, en 1875, par M. le comte d'Irisson d'Hérisson ; puis, en 1889, chez Durond, à Moulins, avec une introduction, une table, annotée, des noms de personnes et de lieux, et une carte, par M. Vayssière, archiviste de l'Allier, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

cardinal de Lorraine et le duc de Nemours, qui, ayant épousé la veuve de François de Guise, prétendait remplacer ce prince à la tête des catholiques, conduisirent le roi à Meaux, et de là à Paris, sous la protection de six mille Suisses. Sourd aux remontrances de l'Hospital qui s'affligeait de voir les Français continuer à s'égorger, Condé vint camper à Saint-Denis, dans l'espoir de prendre Paris, soit de vive force, soit par la famine. Le connétable sortit de Paris pour le combattre. Son armée était de beaucoup supérieure à celle du prince, mais il fut blessé mortellement, au fort de l'action, et la bataille resta indécise (10 novembre 1567).

Menacé de succomber sous le nombre, Condé, en plein hiver, se rendit en Lorraine, au-devant des renforts que l'électeur palatin lui envoyait, sous la conduite du prince Casimir ; puis il se dirigea, par la Bourgogne et l'Orléanais, vers le pays chartrain, et il mit le siège devant Chartres, qui était regardé comme le grenier de Paris. Outre les reitres de l'électeur palatin, il avait besoin de troupes importantes, pour résister au duc d'Anjou et Moulins, récemment nommé lieutenant général du royaume. Il appela donc à lui les contingents du Midi. Il lui en fut envoyé, soit à Orléans, soit à Chartres, plusieurs du Dauphiné, de la Guyenne et du Languedoc.

L'un de ces contingents, qu'on appelait, du nom de ses principaux chefs, l'armée des quatre vicomtes (ceux de Bruniquel, de Paulin, de Montclar et de Caumont), arriva en Bourbonnais par le Forez, et fit, près de Gannat, sa jonction avec un corps de huguenots de la région, celui de Poncenat et de Torcy, dont les lieutenants de Montaret, malgré un combat heureux à Champoly, près du Lignon, n'avaient pas pu arrêter la marche. Une armée catholique, recrutée en grande partie en Auvergne et commandée par le gouverneur Saint-Hérem, ne réussit pas mieux ; elle fut vaincue à Cognat (8 janvier 1568), et les huguenots purent, sans plus être inquiétés, gagner le Berry, par Gannat, Chantelle, Hérisson et Ainay-le-Château.

Poncenat avait été tué à Cognat ; c'est peut-être ce qui sauva Moulins d'un nouveau siège. Voici un fait qui prouve combien, malgré cette mort, les Moulinois étaient peu rassurés : craignant, s'ils étaient assiégés une seconde fois, de manquer de farine,

comme en 1562, ils supplièrent Montaret de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ce danger. Leur prière fut exaucée ; le gouverneur invita la municipalité à construire un moulin dans l'intérieur de l'enceinte. Un terrain, « appelé la masure de Bressolles », fut acheté, à cet effet, « pour un moulin à bras et à cheval », dans la rue de la Corroierie, le long des murailles, entre la porte de Bourgogne et la rue Sainte-Claire (1). Mais, s'il fut bâti, il n'en est point resté de traces.

Pour sauver Chartres, la reine-mère fit signer la paix de Lonjumeau (23 mars 1568). Mais ce n'était là qu'une paix « boiteuse et mal assise », destinée à désarmer les huguenots, afin de les détruire plus aisément. Aussi, menacé d'être arrêté, Condé s'enfuit-il à la Rochelle, la citadelle par excellence du protestantisme. Il y fut rejoint par l'amiral Coligny et par Jeanne d'Albret, qui lui amena un fort contingent de Béarnais et de Gascons.

La France allait donc être de nouveau livrée à toutes les horreurs de la guerre civile ! L'Hospital, découragé, avait résigné ses hautes fonctions, et s'était réfugié à la campagne. Il y vivait fort retiré, mais sans pouvoir échapper à l'accusation d'hérésie. Il avait prêché la concorde, la justice, la charité, le respect des droits de la conscience, en un mot une tolérance mutuelle entre les partis : agir ainsi, n'était-ce point pactiser avec les huguenots, aux yeux des princes lorrains, de Philippe II et des prédicateurs fanatiques, qui poussaient le roi et sa mère aux mesures extrêmes, en soutenant « qu'un roi n'est pas tenu de garder sa foi à ses sujets hérétiques » !

Pendant les quelques années qui suivirent, jusqu'à la mort de Charles IX, et qui furent marquées : 1° par deux victoires des catholiques, à Jarnac (13 mars 1569), où Condé, fait prisonnier, fut assassiné par Montesquiou, et à Moncontour (3 octobre 1569), et par celles des Huguenots à La Roche-Abeille (1569) et à Arnay-le-Duc (1570) ; 2° par la paix de Saint-Germain (8 août 1570), beaucoup plus favorable que les précédentes au protestantisme ; et

(1) Archives municipales, liasse 233. — Le terrain devait appartenir, en grande partie, « à maître Pierre Dubuysson », qui reçut « dix livres tournois de rente, jusqu'à complet amortissement de la somme de 200 livres à lui due ». Le seigneur de Bressolles n'eut que « trois deniers tournois de cens » pour sa maison.

3° surtout par la journée, à jamais exécrable et exécrée, du 24 août 1572 ; les horreurs de la guerre civile furent épargnées au Bourbonnais. Sans doute il est probable que le duc d'Anjou, en sa qualité de duc de Moulins, appela près de lui, lorsqu'il fut chargé de conduire les opérations dont le résultat fut la double victoire de Jarnac et de Moncontour, nombre de gentilshommes de sa province ; mais Moulins, pas plus que les autres places de la région, ne connut les massacres, les pillages, les incendies, les violences et les exactions de toutes sortes dont eurent à souffrir les trois quarts de la France ; seul, le gouverneur de la province, Lignerolles, favori du duc d'Anjou, périt, pour ne pas avoir gardé fidèlement le secret de la conjuration (1).

C'est à Moulins que fut adroitement dérobé l'ordre, envoyé par la cour, d'égorger les huguenots d'Auvergne (2). Cet ordre avait été remis au colonel Combelles, de Clermont. Combelles fit route avec un calviniste, qui avait échappé au massacre de Paris, et qui, prétendait-il, portait un ordre semblable à Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc. A Moulins, nos deux compagnons, qui s'étaient fait des confidences mutuelles, logèrent dans le même hôtel et partagèrent la même chambre. Pendant que le colonel dormait, le calviniste se saisit furtivement de l'ordre destiné à Montmorin de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, et il s'enfuit, tout d'une traite, jusqu'à Issoire, ville alors protestante. Instruit par lui, le pasteur Baduel se hâta de gagner le Languedoc, avec un grand nombre de ses coreligionnaires.

Ne recevant plus qu'un message verbal du colonel Combelles, Saint-Hérem ne se crut pas obligé de sévir. Il ne fut heureusement pas le seul qui hésitât à jouer le rôle de bourreau : beaucoup de bons Français imitèrent la belle conduite de l'évêque de Lisieux ; beaucoup eurent dans le cœur, sinon sur les lèvres, la noble réponse du vicomte d'Orthez. Aussi ce massacre général, qui devait anéantir le calvinisme, fit-il à peine trente mille victimes dans tout le royaume. Sans doute, c'est infiniment trop pour l'honneur de la

(1) Jean de Serres : *Inventaire général de l'Histoire de France*, p. 713. — E. Bouchard : *Guerres de Religion en Bourbonnais*, p. 38.

(2) Imberdis : *Les Guerres de Religion en Auvergne*, I, 185.

France et de la religion ; mais ce n'était pas ce que la cour et les Guises avaient espéré.

Un moment atterrés, les huguenots puisèrent bientôt de nouvelles forces dans leur désespoir. Plusieurs places, notamment Sancerre et la Rochelle, leur servirent de refuge. Sancerre ne succomba qu'après une longue résistance, vaincue par la famine ; la Rochelle fit une défense héroïque, et la victoire lui resta. Lorsque l'armée royale vint assiéger cette place forte, la cour exigea que Henri de Navarre et le prince de Condé combattissent dans les rangs des catholiques, avec le duc d'Alençon, le dernier des frères du roi. François d'Alençon, que son ambition rendait suspect au roi et à sa mère, profita de ce rapprochement pour nouer des intrigues avec Bourbon et Condé. Lorsque son frère Henri fut élu roi de Pologne, irrité de ce qu'on lui refusait la lieutenance générale du royaume, qu'il avait demandée dans le cas où Charles IX, très malade d'esprit et de corps, viendrait à mourir, il exploita habilement toutes les rancunes, et il se fit l'âme d'un parti puissant, qui comprenait, outre ses propres partisans, les protestants et les « politiques », c'est-à-dire ceux des catholiques chez qui l'amour de la patrie passait avant les intérêts de Rome. Les chefs des politiques étaient les Montmorency, qui avaient fort à se plaindre de la cour.

D'Alençon osa même donner son approbation à un complot, dont l'idée ne pouvait naître que dans ces temps étranges, où les liens de la nature étaient rompus comme ceux de la société ; il s'agissait, en effet, de le proclamer roi, après qu'on aurait renversé Charles IX du trône, « souillé par ses crimes ». Quant à la reine-mère, on lui aurait infligé « le supplice de Brunehaut ». Enfin, si Henri d'Anjou ne restait pas en Pologne, l'entrée de la France lui serait interdite. La conjuration fut découverte par les espions de Médicis : François d'Alençon et le roi de Navarre, enfermés chez eux, furent gardés à vue ; plusieurs de leurs partisans subirent le dernier supplice.

Ce fut le signal d'une cinquième guerre civile. Charles IX n'en fut pas témoin : bourrelé de remords, il expirait le 30 mai 1574.

A cette nouvelle, Henri d'Anjou, préférant la couronne de France à celle de Pologne, s'enfuit, avec quelques amis. Mais, au

lieu de se hâter de venir se faire sacrer, afin d'affermir l'autorité royale, assez ébranlée, il perdit un temps précieux, au milieu des fêtes, à Vienne, à Venise, à Turin et à Lyon. Bien plus, il manqua de sens politique, en se répandant en menaces contre les huguenots, sans avoir les forces nécessaires pour les réduire. Déjà, à Turin, il avait fort mal reçu Montmorency-Damville, qui était allé le supplier d'accorder une égale protection à tous ses sujets, sans distinction de religion ; il avait même voulu le faire arrêter ; mais, averti à temps, Montmorency se réfugia dans son gouvernement du Languedoc, où quatre armées royales ne purent le forcer.

Pendant ce temps, les protestants s'étaient solennellement assemblés à Millau, et ils avaient envoyé des députés à Condé, qui d'Amiens s'était enfui à Strasbourg, et était revenu au calvinisme, pour lui dire qu'il avait été choisi comme chef suprême du parti (1575). Ayant appris que d'Alençon s'était échappé de la cour, Condé le fit proclamer « protecteur des confédérés », et il lui envoya Montmorency-Thoré, avec un corps de reitres. C'est en vain que Guise, chargé d'arrêter Thoré, le battit à Dormans, où il reçut la blessure au visage, qui le fit surnommer le Balafré, Thoré lui échappa. Bientôt, malgré les efforts combinés du duc de Nevers et de Mayenne, qui avait remplacé son frère le Balafré à la tête des troupes catholiques, le duc d'Alençon, après l'arrivée du contingent que lui amenèrent Condé et le prince Casimir, fils de l'électeur palatin, eut sous ses ordres une armée considérable à Moulins et autour de cette place.

Un conflit faillit alors mettre aux prises deux de ses meilleurs officiers, Bussy d'Amboise et Turenne. Bussy, dit Brantôme, « le premier colonel qu'ait eu Monsieur » (c'était maintenant le titre de François d'Alençon), se trouvait avec le prince à Moulins, lorsque Turenne « amena des forces, notamment 1.200 arquebusiers, sous les ordres du colonel Anne de Bourbon, vicomte de Lavedan. Celui-ci entra dans le camp de Monsieur, avec le drapeau blanc », insigne du commandement. Irrité d'une pareille audace, Bussy demanda au prince de « faire cacher cette enseigne blanche, autrement il ferait quelque désordre ». Le prince le pria de patienter, car il lui importait de ne pas mécontenter Turenne ;

mais ce n'est qu'à grand'peine qu'il parvint à empêcher une querelle « escandaleuse » d'éclater entre les deux capitaines, qui revendiquaient l'un et l'autre le droit d'arborer « l'enseigne blanche (1) ».

Les magistrats de Moulins « avaient mis leur ville et ses habitants en la main de monseigneur le frère du roi ». D'Alençon leur donna pour gouverneur Montmorency-Thoré, et il convoqua à Moulins même « un grand conseil de politiques », auxquels se joignirent les députés du Béarnais, qui, ayant réussi à s'enfuir de la cour, avait abjuré le catholicisme dans le temple de Niort. Dans cette assemblée fut scellée l'alliance des politiques et des huguenots (2).

Bien qu'ils fussent venus en amis, les reitres ne s'étaient pas fait faute de rançonner plusieurs villes et bourgs du Bourbonnais. Pour s'indemniser de ses propres pertes, le comte de la Guiche, « gouverneur pour le roi », se fit allouer une somme de 12.000 livres à lever sur les habitants de sa province (29 mai 1576). C'est toujours ainsi dans les temps troublés ; les ressources des populations ont beau être amoindries, on leur demande de tous côtés des contributions nouvelles. Le vers du poète est éternellement vrai : *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi !* (3)

Pendant une absence de Monsieur, qui était allé passer en revue les forces de son parti, Thoré, dans un excès de zèle, voulut contraindre les magistrats municipaux et les notables de Moulins à « jurer foi et obéissance à ce prince, même contre le roi ». Sur leur refus, il les retint prisonniers dans l'église de Saint-Pierre, et pour les forcer à lui obéir, il envoya ses soldats mettre au pillage la maison commune. Devant ces violences, les Moulinois se résignèrent, bien à contre-cœur, à prêter le serment qu'on exigeait d'eux. Ils purent alors reprendre possession de leur hôtel-de-ville ; mais ils le trouvèrent dans un bien triste état : une soldatesque

(1) Brantôme, t. VI, p. 178.

(2) Capefigue : *Esprit de la Ligue*, II, p. 150. — De Thou, LXII.

(3) « Hélas ! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands. »
(LA FONTAINE.)

effrénée avait enlevé « les poudres, balles et pièces, ouvert les archives, rompu les titres et papiers, et jeté lesdits papiers « à l'hazard des vents (1) ! »

« Maître du centre de la France, disposant d'une nombreuse armée, pouvant facilement donner la main aux politiques du Languedoc et aux protestants du Midi et de l'Ouest », d'Alençon parut assez redoutable à la cour, pour qu'elle aimât mieux traiter que combattre. Catherine de Médicis vint le trouver à Moulins avec son « escadron volant » ; les fêtes les plus galantes, auxquelles présida la reine Marguerite, se multiplièrent ; d'Alençon se laissa gagner, et la paix fut résolue (2). Elle fut, peu de temps après, signée à Beaulieu. Par ce traité de Beaulieu, ou de Loches, on accordait à Monsieur, ainsi qu'à ses alliés, des avantages si exagérés (on lui cédait l'Anjou, avec le titre de duc d'Anjou, la Touraine et le Berry ; Condé, qui restait protestant, recevait le gouvernement de la Picardie, la province la plus catholique du royaume), que, se croyant sacrifiés par le roi, les catholiques organisèrent la Sainte-Ligue. De Péronne, où elle était née, cette Sainte-Ligue, grâce au zèle des confréries et des sociétés de Pénitents, se répandit promptement dans la France entière.

Effrayé de l'enthousiasme que les ligueurs faisaient paraître pour le jeune duc de Guise, Henri III crut être habile en se déclarant le chef de la Ligue dans les premiers Etats de Blois (1576). Non seulement il s'abaissait ainsi au rôle subalterne de chef de parti, mais, par cela même, il révoquait l'acte de pacification qu'il venait de signer, et il provoquait une nouvelle guerre civile.

Deux armées royales furent alors confiées, l'une à Mayenne, pour envahir le Poitou et l'Aunis et ruiner la Rochelle, l'autre au nouveau duc d'Anjou, qui avait sous ses ordres Guise et Nevers. Abandonnant, d'un cœur léger, ses anciens alliés, Monsieur s'empara des deux villes protestantes de la Charité et d'Issoire. Cette dernière fut mise à feu et à sang (1577).

(1) Le procès-verbal, qui fut alors dressé de cet acte de vandalisme, existe aux archives municipales, liasse 416.

(2) Imberdis : *Histoire de l'Auvergne*, p. 388.

Cette guerre ne fut qu'imparfaitement suspendue par les traités de Bergerac (1577) et de Fleix (1580), qui n'empêchèrent ni Condé de s'emparer de la Fère, ni Henri de Navarre d'entrer de vive force à Cahors L'anarchie était partout ; ce n'étaient pas seulement les gouverneurs des grandes provinces, comme Lesdiguières dans le Dauphiné, et Montmorency-Damville dans le Languedoc, mais les commandants de simples places fortes, qui ne reconnaissaient d'autre autorité que la leur. Le peu d'argent qu'on parvenait à arracher aux peuples, épuisés par tant d'années de désastres, ne servait qu'à payer les folies d'une cour corrompue et les prodigalités du roi pour ses favoris ou « Mignons » ; la reine Marguerite était plus célèbre encore par ses aventures que par son esprit et sa beauté ; la reine-mère puisait les inspirations de ses actes dans les principes de Machiavel et les prétendues révélations de l'astrologie judiciaire ; les processions des Flagellants alternaient avec de scandaleuses orgies ; enfin, Monsieur, devenu, à son tour, le favori de Catherine, guettait impatiemment l'occasion de faire passer sur sa tête la couronne, que les princes Lorrains étaient tout prêts à lui disputer. En attendant, il se serait contenté soit de celle d'Angleterre, qu'il faillit obtenir en épousant Elisabeth, soit de celle des Pays-Bas, où, sous prétexte de combattre les Espagnols, il fut sur le point de confisquer à son profit les libertés de ce peuple. A ces tentatives sur les Pays-Bas espagnols et à celles qui visaient le Portugal, que Philippe II venait de réunir à son empire, le roi d'Espagne répondit en redoublant ses intrigues en France.

Bientôt la mort de François d'Alençon, duc d'Anjou (10 juin 1584), en faisant du roi de Navarre l'héritier présomptif du trône, accrut tellement les alarmes des ligueurs, que le duc de Guise, leur chef, signa avec Philippe II le traité de Joinville, par lequel le cardinal de Bourbon, oncle du Béarnais, devait être proclamé roi de France, si Henri III venait à mourir. Guise espérait ainsi écarter du trône l'héritier légitime et se ménager plus sûrement les moyens d'y monter lui-même. Riche, brave, d'extérieur agréable, habile à séduire le peuple, faisant remonter jusqu'à Charlemagne l'origine de sa maison, le Balafré semblait n'avoir qu'à étendre la main pour saisir la couronne. Il pouvait, en effet, compter sur l'appui de

Charles-Emmanuel, duc de Savoie, fort désireux d'agrandir ses modestes états aux dépens de la France ; sur le duc de Lorraine, son parent, bien que celui-ci crût aussi pouvoir revendiquer le sceptre pour le jeune duc de Bar, neveu de Henri III ; sur les foudres spirituelles et les soldats du Saint-Siège, et sur l'or et les troupes du roi d'Espagne. En outre, une dizaine de princes de sa famille ne pouvaient manquer de mettre à sa disposition les ressources des provinces dont ils avaient le gouvernement. Enfin, dans la chaire et le confessionnal, le clergé, fanatique et aveugle, ne cessait d'exalter son mérite et d'invectiver le roi, tandis qu'une foule de pamphlets injurieux appelaient la colère de Dieu et celle des hommes sur le dernier des Valois. A Paris, les Seize formaient pour ainsi dire une Ligue dans la Ligue, et ils correspondaient avec les plus fougueux ligueurs des provinces.

L'embarras de Henri III était grand ; mais, de même qu'il s'était déclaré le chef de la Ligue, il crut faire preuve d'habileté en renouvelant l'alliance autrefois conclue avec elle, et, par le traité de Nemours (18 juillet 1585), il s'engagea à « expulser tous les hérétiques » du royaume. C'était proclamer une guerre d'extermination contre les huguenots. Toutefois, ce fut en vain que Sixte-Quint excommunia Henri de Bourbon et Henri de Condé, et qu'il déclara le premier inhabile à succéder au trône de France ; cette intrusion d'un pouvoir étranger dans les lois fondamentales de l'Etat mécontenta beaucoup de bons Français, et l'union des politiques et des protestants en devint plus étroite.

Le roi de Navarre eut bientôt autour de lui des forces imposantes, et comme des renforts considérables allaient lui venir de l'Allemagne et de la Suisse, Henri III voulut l'accabler avant qu'il n'eût reçu le secours des étrangers. Dans ce but, il forma quatre armées, destinées à agir à la fois contre lui et contre ses partisans. La première, sous Mayenne, et la seconde, sous le maréchal de Matignon, devaient opérer en Guyenne et en Gascogne, tandis que la troisième, sous Mercœur, poursuivrait Condé dans l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis, et que la quatrième, sous d'Ornano, d'Epernon et Joyeuse, combattrait Lesdiguières et Montmorency. « Guise, auteur de ce plan », s'était campé sur la frontière de la

Champagne pour arrêter les reitres, et aussi pour surveiller le roi dont il se défiait.

Cependant Henri III était bien décidé à agir. « Pour presser de plus près les opérations de la campagne qui allait s'ouvrir dans les provinces méridionales », il se rendit à Moulins (1). Pendant son séjour dans cette ville, il fut à même d'apprécier le mérite d'un homme des plus distingués, Antoine de Laval, qui avait succédé à son beau-père Nirolay comme géographe du roi, et qui avait réuni au château de Moulins, dont il était le capitaine, une bibliothèque et un musée d'une grande richesse pour cette époque (2).

Du reste, Laval n'était pas un inconnu à la cour. La reine-mère, douairière du Bourbonnais, admettait volontiers dans son intimité le capitaine de son château de Moulins, et elle se plaisait à l'entendre discuter savamment et éloquemment les questions à l'ordre du jour, telles que celles qui touchaient aux philtres, charmes et sortilèges d'amour, dont tout le monde s'occupait alors, et sur lesquelles Laval composa, pour elle, un traité fort intéressant (3).

La première campagne de cette nouvelle guerre, dite des trois Henri, n'eut rien de décisif (1586). Celle qui suivit devait avoir des résultats plus sérieux ; mais ils ne furent pas ce que le roi espérait. Il s'était flatté que Joyeuse, son favori, dont il venait de faire son beau-frère en lui faisant épouser la sœur de la reine, triompherait aisément du Béarnais, et que les auxiliaires suisses et allemands de ce prince infligeraient une défaite éclatante au duc de Guise. C'est le contraire qui arriva : Joyeuse fut vaincu et tué à Coutras (20 octobre 1587), tandis que Guise battit les reitres et les

(1) Désormeaux, *Histoire de la Maison de Bourbon*, v, p. 394.

(2) Le prince visita ces collections, et il le pria de lui expliquer ce que signifiait au juste la « Ceinture d'Espérance » figurée sur un grand nombre de monuments publics et privés. Laval lui répondit, à l'aide de citations empruntées à Virgile, au Code théodosien, à Alciat, etc., que la *ceinture*, ou *cingulum*, fut toujours regardée comme une marque de dignité. Quant au mot *Espérance*, il s'exprime fréquemment par un lis dans les emblêmes et hyéroglyphes de l'antiquité, comme on le voit par les médailles qui représentent une Victoire portant un lis, avec ces mots explicatifs : *Spes publica*, ou *Spes augusta*. C'est pourquoi Laval pense qu'on doit interpréter ainsi cette devise des princes de Bourbon (le mot *Espérance* sur une *Ceinture)* : « Nous espérons que, avec la valeur, nous maintiendrons le rang et la dignité que la nature nous a donnés ».

(3) V. *Antoine de Laval*, p. 412.

lansquenets à Vimory (26 octobre) et à Auneau (11 novembre).

Dès lors l'audace des ligueurs ne connut plus de bornes ; le pape, dans ses brefs, comparait leur chef à Judas Machabée ; les prédicateurs remplissaient la chaire de ses louanges. On ne craignait pas de faire ouvertement allusion à l'usurpation de Pépin-le-Bref : Sixte-Quint refuserait-il d'être le Zacharie du spoliateur d'un nouveau Childéric, que la duchesse de Montpensier, sœur des Guises, espérait voir bientôt tondre avec les ciseaux d'or qu'elle portait à sa ceinture, et enfermé dans un cloître ?

Son espoir faillit se réaliser au commencement de l'année suivante. Encouragés par un manifeste violent, rédigé à Nancy par les partisans des Guises (février 1588), les Seize soulevèrent Paris : des barricades s'élevèrent de toutes parts, et elles furent poussées jusqu'auprès du Louvre contre les Suisses de la garde royale (12 mai 1588). Henri de Guise, qui avait osé venir à Paris, malgré la défense du roi, n'avait qu'à le vouloir pour saisir la couronne. Il manqua de décision, et ses hésitations permirent à Henri III de s'échapper, presque en fugitif, de sa capitale révoltée.

Malgré l'insuccès de cette « Journée des barricades », les embarras du souverain légitime étaient si grands, qu'il se résigna à négocier avec son vainqueur. Par l'Edit d'union, publié à Rouen (21 juillet 1588), il promit de faire cause commune avec la Ligue contre les huguenots et de convoquer prochainement les Etats généraux pour régler, de concert avec les représentants de la nation, les graves questions qui préoccupaient tous les esprits. Ces Etats se réunirent à Blois ; ils étaient composés des plus ardents ligueurs. Les huguenots, qui n'y figuraient pas, resserrèrent, de leur côté, leur union dans une assemblée générale tenue à la Rochelle.

Les députés aux Etats de Blois ne dissimulaient pas leur hostilité contre le roi. Craignant d'être détrôné, cloîtré et même égorgé, Henri III se décida à prévenir ses ennemis : le 23 décembre 1588, le Balafré fut assassiné par les Mignons. Le lendemain, son frère, le cardinal de Guise, eut le même sort.

Catherine de Médicis ne vit pas les suites de ce sanglant coup d'état : elle mourut peu de jours après (5 janvier 1589). La reine-

mère laissait le souvenir d'une princesse astucieuse, habile à opposer les uns aux autres les divers partis, dans l'espoir de les dominer tous. « Diviser pour régner » était sa maxime. N'ayant d'autre religion qu'une ambition sans bornes, elle complota la Saint-Barthélemy, et elle négocia l'union de son fils avec le Béarnais huguenot. Mais si elle fit de la corruption des mœurs un moyen de gouvernement, elle eut le mérite d'aimer les sciences, les lettres et les arts, d'honorer et d'encourager les littérateurs, les savants et les artistes. Douairière du Bourbonnais, elle témoigna une bienveillance toute particulière aux hommes distingués de cette province, notamment au capitaine du château de Moulins, Antoine de Laval. Peut-être, en des temps moins orageux, eût-elle pris place au nombre des princesses dont l'histoire aime à louer l'heureuse influence.

Après la mort de Catherine de Médicis, son douaire du Bourbonnais passa à la veuve de Charles IX, Isabelle ou Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II et petite-fille, par sa mère Marie, de Charles-Quint. Cette princesse n'avait pris aucune part aux troubles sanglants, aux intrigues et aux crimes qui font du règne de Charles IX l'une des pages les plus tristes de notre histoire. S'étant retirée à Vienne, à la mort de son époux, elle y vécut dans la retraite, et consacra presque entièrement ses revenus considérables à des œuvres de bienfaisance. Un conseil, que présidait le savant Auger de Bosbecq, à qui l'on doit la découverte du monument d'Ancyre, veillait à la bonne administration de son douaire. Très lié avec Antoine de Laval, Bosbecq lui demanda, pour sa souveraine, un mémoire sur ce sujet, alors fort controversé : *Par qui ont été découvertes les Terres Neuves ?* C'est ainsi qu'on appelait l'Amérique. Il s'agissait d'établir si les peuples de l'Amérique sont ou ne sont pas autochtones. Laval se prononça pour la négative. Son mémoire est un résumé savant et lucide des découvertes géographiques, depuis l'antiquité jusqu'au seizième siècle.

Au lieu d'améliorer la position critique du roi, l'assassinat des Guises ne fit que l'aggraver. Rien ne saurait peindre l'indignation et la fureur des ligueurs parisiens, ni le débordement d'insultes auquel se livrèrent leurs prédicateurs. En peu de temps Paris fut

en pleine révolte. Henri III, que Sixte-Quint excommunia, fut déposé par les docteurs de la Sorbonne, et le Parlement, mis à la Bastille. La Ligue se défiait de ces magistrats qui restaient les gardiens résolus des lois du royaume ; or la noble réponse de Harlay au Balafré, le jour des Barricades, avait montré combien était grand leur courage civique,

De Paris la révolte gagna rapidement les provinces. Proclamé lieutenant général du royaume pendant la captivité du prince que les ligueurs reconnaissaient pour seul roi de France, le vieux cardinal de Bourbon, oncle du Béarnais, retenu prisonnier par Henri III, Mayenne voyait, chaque jour, de nouvelles villes se déclarer pour lui. « Sur plus de deux cents bonnes villes que l'on comptait en France, à peine en restait-il dix à douze au souverain légitime » ; les autres étaient partagées entre les ligueurs et les huguenots : Paris, Orléans, Bourges, Poitiers, Nantes, le Havre, Lyon, Aix, Arles, Marseille, Toulouse, Dijon, Troyes, Reims, Beauvais, Abbeville, pour ne nommer que les plus importantes, obéissaient au duc de Mayenne ; presque tout le Midi était dans la main des calvinistes et des politiques. Ainsi la plus grande partie de la France abandonnait la cause du malheureux Henri III, qui restait sans armée, sans argent, sans alliés.

Dans cette détresse, il réunit en conseil quelques serviteurs restés fidèles, pour examiner quel parti devait être pris en des circonstances si critiques. Le duc de Nevers voulait que le roi, peu en sûreté à Blois, se rendît à Moulins, ou à Limoges, d'où il lui serait plus facile de recouvrer Lyon et d'attendre les secours de la Suisse catholique. Le duc de Soissons, au contraire, soutint que cette retraite aurait l'apparence d'une fuite, et qu'elle équivaudrait à une abdication. Suivant lui, il fallait s'établir fortement sur la Loire et transporter de Paris à Tours la capitale politique du royaume, en enlevant à la ville rebelle son Parlement, avec ses autres cours souveraines et son Université (1).

Cet avis prévalut. Henri III s'établit à Tours, avec sa cour et ceux des membres du Parlement qui avaient pu s'échapper de

(1) Désormeaux : *Histoire de la Maison de Bourbon*, v, p. 570.

Paris. De là il envoya de tous côtés « des hommes dévoués et convaincus de la justice de sa cause, pour fortifier dans le devoir ceux que les menaces ou les séductions de ses ennemis auraient pu ébranler ». Le capitaine du château de Moulins, Antoine de Laval, fut l'un des plus utiles serviteurs du roi dans cette grave conjoncture. Henri III lui remit « des lettres et commandements exprès » qu'il devait montrer aux grands fonctionnaires du Centre, ceux de Bourges par exemple, qu'il importait surtout de ramener dans l'obéissance, car cette ville avait été naguère et elle pouvait devenir encore le boulevard de la royauté, et ceux du Bourbonnais, où le gouverneur Chazeron ne semblait pas éloigné de prêter l'oreille aux conseils de révolte que lui soufflaient « des gens qui auraient voulu le faire pêcher en eau trouble, et eux avec lui ». « Jeune, d'assez ancienne famille pour être ambitieux, d'un caractère aimable, n'ayant pas encore acquis l'expérience nécessaire pour se guider sûrement au milieu des troubles civils », Chazeron semblait une conquête facile pour la Ligue. Aussi les efforts tentés pour le corrompre semblaient-ils devoir être couronnés de succès, et ce succès pouvait avoir une grande importance, car, par sa situation géographique, le Bourbonnais pouvait servir de trait d'union entre l'Auvergne et le Lyonnais, deux foyers principaux de l'insurrection. Laval arriva si à propos à Moulins que, même avant la prise du duc de Retz à Couleuvre, il avait déjà persuadé à Chazeron qu'il était de son devoir de rester ferme dans le parti du roi. « Au déçu de ses espions », il l'engagea à assurer le prince de sa fidélité, ce qui lui aurait rendu plus difficile une défection ultérieure.

Reconnaissant d'un pareil service, Henri III écrivit à son géographe pour le remercier. En même temps, il lui recommandait « de ne pas s'épargner auprès du gouverneur », afin de continuer l'œuvre si heureusement commencée. Il voulut même, pour plus de sûreté, que toute la correspondance de Chazeron avec la cour passât par les mains de Laval, qui parvint ainsi « à rompre les pernicieux desseins du duc de Nemours et du sieur de Neufvis-le-Barrois, son principal agent dans le Bourbonnais ».

Ce n'est pas le seul service qu'Antoine de Laval rendit à la cause royale. Très versé dans la science théologique, ainsi qu'un

grand nombre de laïques de son temps, il se fit un devoir de réfuter, à mesure qu'ils se produisaient, les sermons des prédicateurs que la Ligue avait envoyés pour faire des prosélytes dans le Bourbonnais. C'est aussi lui qui fut chargé de la tâche, fort importante mais difficile, d'interpréter les correspondances chiffrées que les ligueurs échangeaient avec leurs partisans d'Espagne et d'Italie et qu'on parvenait à intercepter.

Comme récompense de ces services, et aussi pour rendre plus solide encore la fidélité des Moulinois, Henri III prit en faveur de Moulins plusieurs mesures bienveillantes. Il fit de cette ville le siège d'une Généralité (1587), qui, subdivisée en sept Elections, comprenait dans son ressort le Nivernais, la Haute-Marche et le pays de Combrailles. Avec sa Généralité, son intendance (1), son Présidial, son bureau des finances, sa châtellenie, sa prévôté, son bureau du domaine et sa maîtrise des eaux et forêts, il ne manquait à Moulins qu'un Parlement pour devenir l'égal des grandes capitales du royaume. Eh bien ! grâce au crédit de Laval auprès du roi, Moulins reçut cette insigne faveur : Henri III en expédia le bref à son géographe à la fin de 1587.

Malheureusement la Journée des Barricades, qui eut lieu peu de temps après, et la situation précaire où se trouva le roi, suspendirent « l'exécution de ce beau dessein ». On s'en occupa, de nouveau, aux Etats de Blois de 1588 ; mais il fut encore ajourné, à cause des troubles, et même remis en question par la mort de Henri III.

Cependant Laval, que, lui aussi, Henri IV tenait en grande estime, obtint de ce prince la confirmation de ce qu'avait accordé son prédécesseur. Les membres du nouveau Parlement furent donc nommés, et déjà ils se disposaient à venir prendre possession de leurs sièges, lorsque parut un libelle violent, intitulé : *Remontrances très humbles contre l'établissement demandé d'un Parlement à Moulins*. Avec autant d'adresse que de méchanceté, l'auteur

(1) Il ne faut pas confondre les intendants de finances, créés en 1522, par François Ier, avec les intendants de provinces, que Richelieu placera à côté des gouverneurs pour défendre l'autorité royale contre les usurpations de ces hauts personnages.

éveillait la jalousie de Tours, où le roi avait transporté le Parlement de Paris, contre une ville qui pouvait lui disputer l'honneur et le profit d'une cour souveraine. Il représentait les habitants de Moulins comme secrètement attachés à la Ligue, et son climat comme vicié par l'abondance des marécages ; il montrait comme assurés le mécontentement et la désaffection de Clermont, qui, par son importance, ses services, sa fidélité éprouvée, était incontestablement plus digne d'une pareille marque de bienveillance ; il ajoutait que fractionner les pouvoirs des Parlements, c'était amoindrir la majesté royale et produire dans l'Etat ce que produisit dans le monde romain le démembrement de cette vaste monarchie en deux empires affaiblis et rivaux.

Obligés de renoncer, bien à contre-cœur, à de justes poursuites contre un écrit anonyme et sans nom d'imprimeur, le maire et les échevins de Moulins chargèrent Laval de composer une contre-remontrance apologétique, destinée « aux seigneurs de la cour de Parlement transférée à Tours ». Laval mit beaucoup de zèle à démontrer que Moulins l'emportait sur toutes les villes voisines « tant pour son assiette et advenues que pour la douce température du climat et facile conversation et humanité des habitants ». Il soutint que, « en se répandant sur plusieurs Parlements », la majesté royale ne pouvait pas être plus amoindrie que ne pourrait être « restreint le bienfait universel des rais du soleil », bien que le soleil éclaire le monde entier ; que l'exemple de l'affaiblissement de l'empire romain par la création d'une seconde capitale était mal choisi, attendu que « les Parlements n'avaient pas leurs rois particuliers comme Rome et Constantinople » ; que les habitants du Bourbonnais s'étaient constamment montrés fidèles et dévoués ; que les Clermontois, loin d'être mécontents, seraient, au contraire, pleins de reconnaissance pour le prince qui « mettrait la justice à leur porte, comme ils l'avaient toujours désiré ». Il invoqua enfin, en faveur de Moulins, le bénéfice des faits accomplis. Mais le coup était porté. On opposa d'abord des atermoiements à l'exécution d'une mesure qui donnait lieu à de si vives discussions ; puis l'état du royaume devint si précaire que l'on dut s'estimer heureux « d'avoir l'être, sans oser avoir soin du bien-être » ; et lorsque le

calme revint, il y eut à pourvoir à tant de nécessités urgentes que, en enlevant à Tours l'espoir fondé de conserver un Parlement, on ne crut pas pouvoir donner satisfaction à d'autres ambitions de même nature, quelque légitimes qu'elles parussent. Quoi qu'il en soit du résultat de cette tentative, elle n'en est pas moins un épisode curieux et intéressant de l'histoire de nos Parlements provinciaux.

Cet écrit ne fut pas le seul qui sortit de la plume de Laval, au milieu de l'effervescence des passions. Lorsque les meilleurs citoyens mouraient de chagrin, comme l'Hospital, ou semblaient désespérer de l'avenir de la France ; que les calvinistes comptaient faire un état dans l'Etat ; que les ligueurs, aveuglés par le fanatisme et corrompus par le *catholicon* d'Espagne, étaient sur le point de livrer leur pays à l'étranger, Laval fit partie de l'héroïque phalange qui, par la plume et par l'épée, osa jusqu'au bout lutter, avec énergie, pour le droit et pour le bien du pays. Mais, « quand les violents accès de cette chaude fièvre » se furent calmés, il jeta ces écrits au feu, « pour ne pas réveiller la douleur des uns et le ressentiment des autres ».

Laval fit, cependant, exception pour l'oraison funèbre de Henri III. En effet, ce malheureux prince, après s'être réconcilié avec le roi de Navarre, qu'il reconnut solennellement pour son héritier, avait réuni ses troupes à celles de Henri de Bourbon, et ils avaient mis ensemble le siège devant Paris. Complétement cernée, en proie à la famine, cette ville rebelle, malgré les exhortations de la duchesse de Montpensier, les sermons des prédicateurs et les violences d'une partie de la populace, allait être obligée de se rendre, lorsque Henri III fut assassiné, à Saint-Cloud, par le jacobin Jacques Clément (31 juillet 1589). Antoine de Laval, qui combattait dans les rangs de l'armée royale, prononça, « au nom de toute l'armée », l'oraison funèbre de ce prince. Pleine de véhémence et d'émotion, cette oraison funèbre est « un éloge pompeux, exagéré sans doute, mais sincère, du roi qui n'était plus, et dont l'extrême bonté avait fait excuser bien des fautes. Elle mérite d'être signalée, parce que c'est un soldat qui l'avait composée, et qui la prononça devant un auditoire armé, tumultueux, préoccupé d'un avenir incertain ; et qu'un laïque a ainsi donné l'un des premiers exemples

d'un genre qui devait illustrer l'éloquence sacrée, au dix-septième siècle (1) ».

(1) Laval ne nous a conservé que la première partie de cette oraison funèbre « prononcée au nom de toute l'armée du roi Henri quatrième ».

CHAPITRE X

MOULINS ET LE BOURBONNAIS PENDANT LES RÈGNES DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII

Etat du royaume à l'avénement de Henri IV. — Gilbert de Chazeron et Chabannes à Cros-Roland (1590). — Vichy enlevé aux ligueurs. — Fêtes à Moulins. — Entrée de la reine Louise de Lorraine, nouvelle douairière du Bourbonnais (1592). — Henri IV à Moulins (1595). — Passage à Moulins des ambassadeurs de Venise. — Louise de Lorraine vient de nouveau à Moulins (1599). — Sa mort (1601). — Séjour de Henri IV et de Sully à Moulins (juin-juillet 1600). — Sully et Laval : les peintures de la galerie du Louvre. — L'Edit de Nantes et la paix de Vervins (1598). — Longues négociations pour l'édification d'un temple protestant à Moulins (1603-1632) : ce temple a-t-il existé ? — Le collège de Moulins confié aux jésuites (1604). — Bienveillance de Henri IV à l'égard des Moulinois. — Sa clémence envers François de la Guiche. — Sa mort (1610). — Son oraison funèbre par Antoine de Laval. — Le Bourbonnais douaire de Marie de Médicis. — Les Etats généraux de 1614 : élection des députés de Moulins. — Condé gouverneur du Bourbonnais (1620). — Son entrée à Moulins (1628). — Mort tragigue de son beau-frère, le maréchal de Montmorency (1632). — La veuve de Montmorency internée au château de Moulins. — Elle entre à la Visitation. — Pendant la guerre de Trente ans, arrestation à Moulins de l'électeur palatin, fils de Frédéric V (1639). — Premiers intendants de Moulins. — Mort à Moulins de Madame de Chantal (1641).

Après l'assassinat du dernier Valois, la situation de Henri de Bourbon, devenu Henri IV, était peu brillante. Une partie seulement de l'armée coalisée l'avait salué roi ; beaucoup de catholiques l'abandonnèrent, ne voulant pas se battre pour un huguenot ; beaucoup de calvinistes les imitèrent, parce que la foi de celui qui

s'alliait aux « papistes » leur paraissait trop tiède. Les mêmes dispositions se manifestèrent dans les provinces : ce n'était donc pas seulement la capitale, c'était le royaume presque entier qn'il fallait reconquérir contre la Ligue, qui, soutenue par le pape, opposait plusieurs prétendants au souverain légitime, d'abord le cardinal de Bourbon, déjà reconnu comme roi, sous le nom de Charles X ; puis, le jeune duc de Guise, Mayenne et Philippe II. Ce dernier pensait bien que son or et ses soldats feraient, sans peine, triompher la candidature de sa fille Isabelle-Eugénie, petite-fille de Henri II ; mais il comptait sans la bravoure et le génie politique de Henri IV, qui vit se grouper autour de lui une foule de serviteurs dévoués. Néanmoins, avant de pouvoir entrer victorieux dans sa capitale (22 mars 1594), il lui fallut près de cinq années de luttes continuelles, marquées par les journées d'Arques et d'Ivry, les sièges de Paris et de Rouen, la double intervention d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, l'habile général de Philippe II, les Etats généraux de la Ligue, la publication de la *Satire Ménippée,* dont Antoine de Laval fut peut-être l'inspirateur (1), la conversion du prince et son sacre à Chartres.

Pendant ce temps, la Ligue voyait, peu à peu, ses forces s'affaiblir dans les provinces. En Bourbonnais, Gilbert de Chazeron avait été si bien gagné à la cause royale par les sages conseils de Laval, que, utilement secondé par le maréchal d'Aumont et Charles de Valois, bâtard de Charles IX, il sut conserver cette province ferme dans le devoir, et même aider les royalistes d'Auvergne à triompher des ligueurs.

Moulins, où le clergé et la noblesse favorisaient secrètement la Ligue fut, grâce à la vigilance de Chazeron, mis à l'abri de toutes les tentatives du duc de Nemours et de ses lieutenants, François des Barres, seigneur de Neuvy-le-Barrois, de Lastic, d'Urfé, etc. Sûr de la capitale de son gouvernement, Chazeron put conduire « 80 cuirasses, 100 argoulets et 100 fantassins » à l'armée royale d'Auvergne. Après l'assassinat de Henri III, Clermont était resté fidèle à la légitimité ; mais Riom devint un foyer ardent de ligueurs,

(1) Voy. la *Conférence catholique* d'Antoine Laval,

pendant que les calvinistes, se défiant des uns et des autres, s'établissaient fortement à Maringues. Afin de maintenir libres leurs communications avec la Haute-Auvergne, les ligueurs de Riom s'étaient emparés de la citadelle d'Issoire. L'armée royale, dans laquelle Chazeron commandait l'avant-garde, sous les ordres du marquis de Chabannes-Curton, reprit Issoire, après sa victoire à Cros-Roland, aux portes mêmes de la ville. Ce combat, où périt le comte de Randan, chef des ligueurs, eut lieu le 14 mars 1590, le jour même de la bataille d'Ivry.

Vaincus à Issoire, les ligueurs de Riom, commandés par Canillac, cherchèrent à prendre leur revanche à Vichy. Ils se rendirent, en effet, maîtres de cette ville, au mois de juin 1591 ; mais ils ne gardèrent qu'un mois cette précieuse conquête, qui leur ouvrait un passage sûr vers le Forez et le Lyonnais : le 20 juillet suivant, Chazeron la leur enleva, après un assaut terrible, qui coûta la vie à la moitié de la garnison.

Déjà, le 19 août 1590, François des Barres avait été contraint de rendre Ainay-le-Château à Charles de Valois.

Il fallut moins d'efforts pour maîtriser la Ligue dans les autres villes du Bourbonnais, Varennes, Cusset, etc. Aussi, malgré l'échec que le duc de Nemours fit subir au maréchal d'Aumont, qui voulait reprendre Saint-Pourçain aux ligueurs, à qui cette place s'était livrée en 1587, la municipalité de Moulins voulut-elle célébrer ces succès par des fêtes extraordinaires (fin juillet 1591). Ces fêtes commencèrent par une procession générale, à l'issue de laquelle un *Te Deum* fut chanté « par la maîtrise », et elles se terminèrent par un feu de joie qui « dévora deux charretées de gros bois et trois cents fagots dressés autour d'un arbre énorme ». Pendant que ce feu brûlait, l'artillerie de la ville tirait de bruyantes salves. Comme dans toutes les circonstances analogues, une part fut faite à la charité : « les pauvres prisonniers reçurent une distribution supplémentaire » de victuailles (1).

(1) La dépense s'éleva à 3 écus et 27 sols. Sur cette somme on donna 30 sols aux hommes qui étaient « allés quérir l'artillerie dans les chambres de la ville », et qui l'y avaient ramenée ; 15 sols « au maître des enfants de chœur », qui avaient chanté le *Te Deum*, à l'issue de la procession, et 15 sols de pain « pour

Au mois d'octobre de l'année suivante, de nouvelles fêtes eurent lieu « pour l'entrée de la reine (1) ». Les registres qui ont consigné les dépenses faites à cette occasion, du 27 octobre au 24 novembre 1592, ne disent pas de quelle reine il s'agit ; mais il ne peut être question que de Louise de Lorraine, veuve de Henri III. En effet, la reine Marguerite, ou Margot, femme de Henri IV, dont la conduite avait été fort peu édifiante, était, depuis longtemps et pour longtemps encore, confinée au château d'Usson, en Auvergne, et la veuve de Charles IX venait de mourir à Vienne. La mort de cette dernière princesse faisait passer, comme douaire, le Bourbonnais à Louise de Lorraine ; il était donc tout naturel qu'elle vînt prendre possession de cette province, et qu'on l'y reçut en souveraine.

Les principaux seigneurs du Bourbonnais vinrent à Moulins, « pour voir et saluer ladite reine » ; la ville leur offrit une certaine quantité de vin et différents autres présents. La municipalité envoya des députés au-devant de la princesse ; les uns l'attendirent à Saint-Pierre-le-Moûtier, les autres allèrent jusqu'à Nevers, afin de prévenir, en temps utile, les Moulinois du jour probable de son arrivée. Le peintre Nicolas Richier fut chargé de faire plusieurs écussons, dont deux grands, peints « l'un aux armes de ladite dame, l'autre aux armes de la ville ». Enfin, on fit confectionner un dais, ou, comme on disait alors, un poêle ou pesle, en damas noir, qui ne coûta pas moins, étoffe et façon, de 36 écus et 55 sols (2).

Trois ans plus tard, Moulins fut de nouveau en fête ; mais cette fois c'était pour la réception du roi lui-même. « L'année 1595 fut d'une importance capitale dans l'histoire de ce règne : la guerre officiellement déclarée à Philippe II jeta l'indécision parmi les ligueurs ; tous ceux qui ne voulaient pas combattre ouvertement sous le drapeau de l'Espagne se séparèrent de la ligue militante ; la

aumône aux prisonniers ». Ce mémoire nous donne approximativement le prix du bois à brûler et de la main d'œuvre à la fin du seizième siécle ; en effet, les deux chars de gros bois et les trois cents fagots, charroi compris, revinrent ensemble à « 115 sols ».

(1) Archives municipales, registre 315.

(2) Parmi les différentes sommes qui figurent dans ce compte, on peut signaler celle de 54 sols payés à Jéhan Angellier, « pour achat de bois par lui mis dans l'hôtel et chambre de ville, afin de faire du feu, en hiver, lorsque le peuple s'y assemble ».

victoire de Fontaine-Française amena la conquête de la Bourgogne, et prépara la soumission de Mayenne ; l'absolution, prononcée enfin solennellement par Clément VIII, à la suite des négociations de d'Ossat et de du Perron, réconcilia définitivement le roi avec le Saint-Siège », en même temps qu'elle délivrait les catholiques de la crainte d'un schisme, toujours possible, si la cour de Rome n'avait pas montré des sentiments de conciliation en harmonie avec les démarches du roi de France.

Mais ces heureux résultats ne furent pas obtenus sans de continuels et persévérants efforts : toute la frontière orientale fut menacée d'une invasion et d'un soulèvement. Le Lyonnais, qui pouvait servir de lien entre le Nord, l'Est et le Midi, entre Mayenne, le duc de Savoie et d'Epernon, attira particulièrement l'attention du roi, et comme il avait l'habitude de se porter de sa personne là où le péril était le plus grand, il avait, dès 1594, manifesté l'intention de se rendre à Lyon, afin de déjouer les tentatives du duc de Nemours et de prendre toutes les mesures nécessaires au succès des opérations qu'il méditait (1).

Henri IV avait fait savoir à la municipalité de Moulins que, en se rendant à Lyon, il s'arrêterait quelques jours dans la ville qui avait été le berceau de sa famille. Cette nouvelle avait comblé de joie les Moulinois, et Laval avait été chargé de régler tous les détails de la réception, lorsque la joie publique se changea tout à coup en deuil. Le fanatisme populaire avait été plus difficile à désarmer que celui des chefs, d'ailleurs fort ambitieux, de la Ligue, et plusieurs fois la vie du roi avait été menacée par lui. L'attentat de Jean Châtel, qui avait failli réussir, plongea la France entière dans la désolation, car la mort du roi aurait de nouveau rejeté le royaume dans l'abîme d'où il avait eu tant de peine à sortir.

Les Moulinois furent heureusement rassurés par une lettre de Chazeron. Cependant le crime de Châtel, suivi de l'expulsion des jésuites, pouvait avoir modifié les intentions du roi, d'autant plus qu'il venait d'informer le maire que les ambassadeurs de la République de Venise passeraient prochainement par Moulins, et il

(1) V. Antoine de Laval : *Professions nobles.*

l'invitait à les recevoir magnifiquement. Il tenait, en effet, à témoigner sa gratitude aux Vénitiens, qui s'étaient empressés de le reconnaître comme roi de France, aussitôt après la mort de Henri III, et qui pouvaient utilement contrebalancer, à son profit, la puissance des Espagnols en Italie. Les ordres du roi furent fidèlement exécutés. Linguiste distingué, Laval fut chargé de haranguer, dans leur langue, les trois ambassadeurs Gradenico, Delfino et Duodo, et il s'acquitta à son honneur de cette tâche difficile.

Les préparatifs commencés pour la réception de Henri IV avaient donc été à peu près abandonnés, lorsque, au mois d'août suivant, le voyage du roi devînt tout à fait certain. Mais, comme il fallait se hâter, Antoine de Laval dut faire à la fois œuvre d'architecte, de sculpteur et de poète (1).

Henri IV ne trouva pas Louise de Lorraine à Moulins ; cette princesse était retournée à Chenonceaux. Elle y vécut dans une retraite absolue : sa chambre, tendue de noir, n'avait d'autre ornement qu'un portrait de Henri III, qu'elle avait sincèrement aimé, malgré son inconstance. Parente des Guises, elle favorisa longtemps la cause des ligueurs ; mais la mort tragique de son mari lui dévoila leurs secrets desseins : aussi, malgré sa douleur, son premier soin fut-il de réclamer de la justice de Henri IV le châtiment des complices de l'assassin. A plusieurs reprises elle renouvela ses instances, et comme la clémence l'emportait dans le cœur du roi, elle protesta devant le Parlement contre son excès de mansuétude. En 1599, elle revint à Moulins, dans l'intention d'y finir ses jours. Comme la première fois, les échevins allèrent au-devant d'elle, « pour la saluer », et ils veillèrent à ce que rien ne manquât à son service. Un peintre fut encore chargé de faire « deux grands écussons sur toile », que l'on plaça « au-dessus des portes où ladite dame devait passer », et l'on donna « vingt écus à Jéhan Guyot, apothicaire, pour confitures par lui fournies, et par lesdits sieurs échevins présentées à ladite dame ».

L'existence de cette femme, distinguée par sa beauté comme par ses talents, ne fut pas heureuse. Si, à la cour corrompue des

(1) Voy. tome II, troisième partie, la description de ces préparatifs d'après un « discours » de Laval.

derniers Valois, elle eut le mérite d'asseoir « la vertu même sur le trône », elle fut constamment tenue en tutelle par la jalousie de Catherine de Médicis. « Habituée dès l'enfance à se couvrir d'objets bénits, à parer une chapelle placée dans son alcôve, à passer de longues heures en oraison, elle contribua beaucoup à inspirer au roi ce goût prononcé pour les processions, les pénitents et les « paradis », qui lui valurent d'être appelé, dit l'Estoille, le père-conscrit des Blancs-Battus et le protecteur des Capuchins. » N'ayant pas pu donner d'héritier à Henri III, bien qu'elle eût fait, avec lui, de nombreux pèlerinages à cette intention, elle se vit promptement délaissée. Pour se consoler de cet abandon, elle s'adonna chaque jour davantage aux pratiques de la dévotion la plus rigoureuse, ce qui altéra tellement sa santé qu'elle en fut réduite à garder presque continuellement le lit, pendant les dernières années de sa vie. Elle mourut le 29 janvier 1601. Le R. P. Thomas, capucin d'Avignon, qui l'avait assistée à ses derniers moments, prononça son oraison funèbre devant une foule attendrie, témoin de ses vertus et de sa charité inépuisable. Un jeune poète moulinois, Etienne Bournier, qui avait écouté l'orateur avec la plus vive attention, nous a conservé ce discours, quelque peu ampoulé, comme le comportait l'éloquence de la chaire à cette époque, mais sincère et fidèle expression d'une vie tout entière consacrée aux bonnes œuvres.

C'est peut-être à cause de la présence de cette reine, inconsolable et malade, que Henri IV ne permit pas qu'on lui fît une entrée, lorsqu'il vint, pour la seconde fois, à Moulins, à la fin de juin 1600. Le registre des comptes mentionne seulement beaucoup de vin offert au roi, « à messeigneurs de son conseil et aux gentilshommes de sa suite » ; un fournisseur reçoit 16 écus pour trois poinçons ; un autre, 16 écus pour vingt tonneaux ; un troisième, 52 écus et 20 sols pour sept poinçons ; un quatrième, 35 écus pour cinq poinçons. On buvait beaucoup dans l'entourage du prince, qui, lui-même, avait eu pour premier lait quelques gouttes de jurançon. Il est vrai que son séjour à Moulins se prolongea des derniers jours de juin au 11 juillet. Sur les conseils de Sully, il se rendait à Lyon, pour s'opposer aux entreprises du duc de Savoie ; mais il hésitait à poursuivre sa route, car la marquise de Verneuil, Henriette

d'Entragues, qui allait être mère, le rappelait à Paris. Toutefois, ayant appris que le tonnerre était tombé dans la chambre de la marquise, et que, dans sa frayeur, Henriette d'Entragues avait mis au monde un enfant mort, il céda aux sollicitations de son ministre, et il donna suite à son premier projet.

Avant de partir, Sully, qui était superintendant des fortifications et grand-maître de l'artillerie, promit de mettre une batterie à Moulins. Cette promesse ne fut pas illusoire, car on voit dans le registre des comptes de l'année 1608, que du vin fut offert par la municipalité « au sieur de la Caillandière, pendant le temps qu'il passa à Moulins, lorsqu'il y fit amener deux canons et deux coulevrines » (1).

Un fait important pour l'histoire des beaux-arts en France se rapporte à ce séjour du roi à Moulins. Voulant orner les palais récemment construits, Henri IV et son ministre hésitaient à suivre l'exemple de François I[er], qui avait laissé des artistes italiens peindre sur les murs de Fontainebleau des scènes empruntées à la mythologie ; ils auraient préféré faire un musée géographique, composé de six cartes immenses, « l'une pour la France, d'autres pour les quatre parties du monde et une pour tout le globe ». Antoine de Laval, dont le prince et le ministre prirent conseil, n'approuva pas ce projet. Il fut d'avis que des sujets tirés de l'histoire de France, « y compris celle du présent règne, féconde en grands événements », conviendrait mieux « à l'illustration du prince, comme à l'éducation patriotique et artistique du pays ». C'est, du reste, ce qu'avaient fait les Grecs, nos maîtres en tant de choses. A la demande de Sully, Laval consigna ses patriotiques observations dans un petit traité, qu'il orna de figures, car il n'était pas moins habile artiste que savant polygraphe. Son conseil fut suivi, et la galerie du Louvre devint un commencement de musée national, en attendant celui de Versailles. M. Poirson a donc commis une injustice, peut-être involontaire, en attribuant au prince seul, dans sa belle *Histoire du règne de Henri IV*, le mérite

(1) Une rue, voisine de la place d'Allier, porte encore le nom de « rue de la Batterie ».

d'avoir introduit dans les beaux-arts un genre nouveau, « la représentation des événements de l'histoire contemporaine et celle des diverses périodes de l'histoire nationale » (1).

Laval a bien raison d'appeler « heureux » le règne de Henri IV. Il aurait pu ajouter que l'année 1598 marque le point culminant de ce bonheur, car la paix intérieure fut assurée par l'Edit de Nantes (13 avril) et la paix extérieure, par le traité de Vervins (2 mai). Croirait-on, cependant, que ces deux actes d'une politique sage et prévoyante furent alors ouvertement blâmés en France, comme à l'étranger ? Les Vénitiens, notamment, ne comprenaient pas qu'un roi « jeune, vaillant, bien secondé et combattant lui-même », renonçât à imposer de plus dures conditions au prince espagnol affaibli par l'âge, malheureux dans ses entreprises, déçu dans ses espérances, privé de bons capitaines et dont les soldats étaient disséminés de tous les côtés. Philippe II, qui mourut quelques mois plus tard, nous avait rendu toutes les villes que les Espagnols occupaient en France : néanmoins ce « discours » pouvait fournir des arguments aux Français, qui, alors, comme ils l'ont été trop souvent dans tous les temps, étaient disposés à dénigrer la conduite des gouvernants, sans bien en comprendre la portée ; c'est pourquoi, en serviteur fidèle et éclairé, Laval se hâta de réfuter les critiques de nos amis les Vénitiens. Dans une lettre qu'il adressa, sur sa demande, au conseiller d'Etat Puget, seigneur de Pomeuse, il démontra, sans peine, combien, suivant la devise d'Auguste, la paix qu'on a vaut mieux que la victoire qu'on espère ; combien cette paix de Vervins était nécessaire à la France, pour lui permettre de réparer ses forces épuisées et calmer les dernières agitations des partis ; combien le royaume, naguère encore livré en proie à l'anarchie, eût été exposé à d'incalculables malheurs si le roi eût péri dans un de ces combats où il se jouait du danger comme le dernier des soldats.

La transformation de la France, la réorganisation de tous les services, l'apaisement des haines, l'affermissement du pouvoir, le développement de la richesse, les grands travaux accomplis, les

(1) Antoine de Laval : *Des peintures convenables aux basiliques et palais du roi et même à sa galerie du Louvre à Paris.*

réformes commencées, la médiation et l'influence de la France acceptées ou recherchées par les nations de l'Europe, en un mot, douze années d'une prospérité depuis longtemps inconnue, donnèrent pleinement raison à Henri IV et à Laval contre les détracteurs de l'un des actes les plus utiles de ce règne (1).

L'opposition ne fut pas moins vive contre l'Edit de Nantes, qui accordait aux protestants la liberté de conscience et de culte, avec des garanties particulières, et les admettait à tous les emplois publics, au même titre que les catholiques. Le Parlement ne se décida à l'enregistrer que sur l'ordre formel du roi. Il aurait dû, pourtant, se souvenir que cette égalité de tous, sous la protection des lois, avait été réclamée par L'Hospital plus de trente ans auparavant. Que de calamités auraient été épargnées au pays, si les bonnes intentions de cet homme de bien avaient pu se réaliser ! C'est une lecture salutaire que celle des mémoires de ces époques de troubles, écrits par les acteurs de l'un et de l'autre parti ; il s'en dégage cette vérité bien simple et, cependant, semble-t-il, bien difficile à comprendre et surtout à faire passer de la théorie dans les actes, que la tolérance, c'est-à-dire le respect de la personnalité d'autrui, est le fondement de la paix dans les familles comme dans l'Etat. Malheureusement, au lieu de se borner à scruter avec soin leur propre conscience, bon nombre d'hommes s'arrogent le droit de se substituer à Dieu pour scruter celle du prochain ; et s'ils ont pour eux la force matérielle, ils prétendent faire l'œuvre de Dieu en spoliant, emprisonnant, torturant et massacrant ceux qui n'adorent pas ce Dieu, clément et bon, suivant leur propre formule. On frémit en songeant que c'était au nom de ce Dieu de clémence et de bonté que, pendant près de deux siècles, les calvinistes ont pendu les prêtres et les catholiques, les ministres, et que le fanatisme a fait commettre, dans un pays civilisé, des horreurs dont on eût pu croire seuls capables les cannibales les plus sauvages, justifiant d'avance cette déplorable maxime d'un philosophe allemand : « Le monde, c'est l'enfer ; les hommes s'y partagent en âmes tourmentées et en diables tourmenteurs ». N'eût-il pas mieux

(1) Voy. *Antoine de Laval*, p. 377.

valu, comme le voulait l'illustre chancelier, comme le recommandaient beaucoup de catholiques et de huguenots convaincus, mais exempts de fanatisme et sincèrement patriotes, prendre pour règle de conduite cette belle parole de l'Evangile : « Aimez-vous les uns les autres » ?

Il ne semble pas que la municipalité de Moulins ait fait une opposition ouverte à l'exécution de l'Edit de Nantes. Cependant, d'après les quelques pièces de nos archives qui ont trait à ce sujet, les calvinistes moulinois eurent, paraît-il, quelque peine à obtenir le temple auquel ils avaient droit. Comme des difficultés analogues furent soulevées dans plusieurs provinces, le roi envoya de tous côtés des commissaires spécianx pour faire exécuter la clause de l'Edit qui accordait « deux lieux par bailliage, désignés soit dans les villes, soit dans les faubourgs d'icelles », pour l'exercice du culte réformé. Ceux qui vinrent en Bourbonnais, en 1603, Chaudin et Le Gay (ce dernier fut peu après remplacé par le sieur Frère), assignèrent d'abord aux protestants, pour y ouvrir un temple, le faubourg de la Varenne, à Hérisson, et le faubourg de Chantelle.

Les catholiques d'Hérisson et les réformés de Moulins réclamèrent contre cette double désignation. Leurs réclamations furent admises : les calvinistes d'Hérisson eurent leur temple dans le faubourg du Pont, au lieu de celui de la Varenne, et ceux de Moulins obtinrent le faubourg des Carmes de cette ville, au lieu de celui de Chantelle, beaucoup trop éloigné de la capitale du Bourbonnais.

Les habitants d'Hérisson acceptèrent ce changement de bonne grâce, mais ceux de Moulins protestèrent, et leur protestation fut appuyée par le maire et les échevins. Pour prévenir des troubles possibles, les commissaires enjoignirent aux religionnaires moulinois de désigner, au lieu du faubourg des Carmes, trois villages des environs, entre lesquels la municipalité ferait un choix. Ils demandèrent Saint-Bonnet, Yzeure ou Avermes.

Les magistrats municipaux firent observer que Saint-Bonnet et Yzeure étaient les paroisses de Moulins, et qu'Avermes était trop rapproché.

Sur l'invitation des commissaires, les religionnaires se décla-

rèrent prêts à accepter La Tireuse ou Nomazy. Mais ces deux villages dépendaient de la paroisse d'Yzeure, et, pour cette raison, on ne crut pas pouvoir leur accorder l'un ou l'autre. Alors ils demandèrent de nouveau Avermes ; mais ce fut sans plus de succès, car, outre l'inconvénient déjà signalé de la proximité, l'existence d'apports (fêtes locales) très fréquentés pouvait faire naître « quelques scandales entre les catholiques et ceux de la religion prétendue réformée ».

Il fallait, cependant, donner une solution à cette difficulté. Pour mettre un terme au différend, il fut convenu que le culte protestant pourrait être célébré à Chavennes, un peu plus loin qu'Avermes, sur le bord de l'Allier, et qu'un cimetière, clos de murs, serait concédé aux religionnaires au croisement de la route de Paris et du chemin des Gâteaux, « proche et joignant l'héritage d'un nommé la Grange-Cadier » (1).

Cet arrangement ne satisfit pas les réformés moulinois. Dans un mémoire adressé, en 1612, à MM. de Génicourt et de Saint-Germain, « commissaires députés pour l'exécution de l'Edit de pacification des troubles », ils firent valoir qu'Avermes était à une bonne lieue de Moulins, et que, à plus forte raison, Chavennes « leur serait tout à fait incommode, voire même inutile », car ils n'y avaient pas trouvé à acheter un immeuble convenable pour un temple. Le cimetière qu'on leur affectait était également trop éloigné de la ville. C'est pourquoi, invoquant les termes de l'Edit de Nantes, ils demandèrent qu'on leur fournît les moyens de pratiquer publiquement leur culte, soit à Moulins même, soit dans l'un des faubourgs, ce qui, assuraient-ils, leur aurait été probablement accordé autrefois, si l'on n'avait pas craint de déplaire à la reine douairière, Louise de Lorraine, fervente catholique. Aujourd'hui que cette princesse était morte, ce motif d'exclusion n'existait plus ; ils pouvaient donc, sans inconvénients, réclamer que les prescriptions de l'Edit fussent observées.

Assez embarrassés, les commissaires consultèrent les magistrats

(1) C'est aujourd'hui la Grange-Champfeu. Le nom de la Grange serait donc un nom d'homme et non pas un nom de chose, comme, par exemple, la Grange-Batelière, à Paris.

du Présidial. Ceux-ci affirmèrent que les religionnaires avaient déguisé la vérité, attendu qu'Avermes n'était qu'à une demi-lieue de distance, et que le cimetière assigné se trouvait à la limite du faubourg de Paris, c'est-à-dire à deux pas du centre de la ville. Quant à l'argument tiré de la présence de Louise de Lorraine, il était sans valeur, puisque cette princesse était morte en 1601, deux ans avant qu'on ne leur attribuât Avermes.

Ainsi édifiés, les commissaires convoquèrent à leur hôtel le maire, les échevins, plusieurs officiers de justice et deux délégués des religionnaires, les sieurs Descours et Goujon. N'ayant aucun espoir de faire prévaloir leurs réclamations dans une pareille réunion, Descours et Goujon refusèrent de répondre aux questions qui leur furent posées ; on ne put donc pas connaître par eux combien il y avait à Moulins de familles protestantes, et quelles étaient ces familles.

De plus en plus embarrassés, les commissaires se décidèrent à confirmer, purement et simplement, ce qui avait été fait en 1603 : Chavennes resta le lieu désigné pour la célébration du culte des réformés moulinois. Descours et Goujon refusèrent de signer le procès-verbal de cette réunion ; il n'en fut pas moins enregistré au greffe de la sénéchaussée, après qu'on en eut publié les clauses dans la ville, et il fut enjoint, au nom du roi, « tant aux catholiques qu'à ceux de la religion prétendue réformée, de vivre en bonne paix, union et concorde, sans se méfaire ni médire de fait ni de parole » (1).

Nous pensons que ces sages recommandations furent observées de part et d'autre, car il n'est pas trace dans nos archives de troubles religieux à Moulins, postérieurement à cette époque. Il n'est pas même question d'opposition faite par les religionnaires, lorsque, pour les processions, la municipalité enjoignait aux habitants de revêtir de tentures toutes les maisons des rues par lesquelles le cortège devait passer. Il dut également se faire quelques mariages mixtes, mais ils ne paraissent pas avoir été très heureux. Il existe, en effet, aux archives départementales (2), un

(1) Archives municipales, 106, 107, 131.
(2) B. 735.

acte par lequel M. Louis d'Obeil, sieur de Solleis, révoque les donations par lui précédemment faites à Renée de Mars, sa femme, « de la religion prétendue réformée, qui, malgré ses promesses, refusait d'assister au service divin » et de faire profession de bonne catholique.

Cependant la question de l'emplacement du temple restait toujours en suspens. Elle ne fut pas même tranchée par les nouveaux commissaires, MM. Thévin et de Rouvré, que le roi envoya, en 1617, dans les provinces du centre « pour recevoir les plaintes de ceux de la religion prétendue réformée » (1), puisque, l'année suivante, un sieur Fécault, au nom de ses coreligionnaires, demanda qu'on le plaçât au faubourg même de Paris, afin que les vieillards, les femmes et les enfants pussent se rendre au prêche, sans être obligés de faire une longue route, et aussi afin que, restant sous la surveillance immédiate et la protection des magistrats, les calvinistes n'eussent pas d'offenses à subir de la part des catholiques exaltés. Deux lettres, du mois de juin 1618, signées Delingendes, montrent combien les catholiques moulinois furent indignés de cette prétention fondée, pourtant, sur les termes de l'Edit de Nantes. Ils trouvèrent un ferme appui auprès de la reine-mère, Marie de Médicis, qui envoya à Moulins un gentilhomme de sa maison, nommé de Villeserin, ancien serviteur de Louise de Lorraine, pour s'entendre avec la municipalité, et qui fit rejeter, au conseil du roi, la requête des protestants moulinois, bien que cette requête y fût soutenue par les syndics de leur religion. La reine-mère obtint même, d'après Delingendes, que le temple serait placé « ailleurs que dans la province d'Avermes et à distance plus grande de Moulins », et qu'à elle serait laissé « le choix de l'emplacement qui serait le moins incommode et le moins scandaleux à la ville » (2). Néanmoins, en 1632, un nouvel édit désigna encore Avermes (3).

D'après ce qui précède, un doute n'est-il pas permis au sujet de

(1) Archives départementales : B. 736.

(2) Il fut question de le placer « de l'autre côté du château », ce qui est bien vague.

(3) V. *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, du 15 décembre 1892

l'existence d'un temple protestant à Avermes ou à Chavennes? Nous en avons vainement cherché les vestiges, et puisqu'il n'existait pas en 1632, il est probable que les religionnaires y renoncèrent. Il est vrai que leur nombre devait être de plus en plus restreint dans une ville où les Bourbons, ces « fils aînés de l'Eglise », virent leurs volontés fidèlement obéies jusqu'à la Révolution française, et où les rois et les princes créèrent et soutinrent de leurs bienfaits des maisons religieuses de tous les ordres.

L'un des plus importants de ces établissements fut le Collège, dont Henri IV, par lettres patentes du 29 juin 1604, autorisa la fondation par les jésuites, rappelés en France l'année précédente. Les catholiques moulinois firent un excellent accueil aux R. Pères; la municipalité leur accorda de sérieux avantages pécuniaires, et une souscription ouverte en leur faveur, entre les habitants, s'éleva promptement à 5.198 livres 18 sols (1). Il est donc probable que les quelques religionnaires de Moulins se bornèrent, avec l'assentiment tacite de la municipalité et du gouvernement, à pratiquer leur religion en famille, soit dans la ville même, soit dans les faubourgs.

Pendant le séjour qu'il fit à Moulins, en 1600, peu de temps avant son second mariage (il épousa, au mois de décembre, Marie de Médicis, fille de Ferdinand, grand-duc de Toscane) (2), Henri IV par son affabilité, avait gagné tous les cœurs. Aussi, pour donner au roi une marque particulière de leur respectueux attachement, les Moulinois voulurent-ils avoir l'honneur d'offrir, au fils de ce héros, le dauphin Louis, né en 1601, sa première armure, ainsi que nous l'apprend Jean Héroard, médecin attaché à la personne du jeune prince (3).

De son côté, Henri IV se montrait plein de bienveillance à l'égard des hommes de mérite du Bourbonnais et des représentants

(1) La liste des souscripteurs, avec la somme souscrite en regard, se trouve aux Archives municipales, registre 321. Le lieutenant général y figure, en tête, pour 300 livres. Nous donnerons, sur le Collège et le Lycée, des renseignements assez étendus dans la 4e partie.

(2) Marguerite de Valois, sa première femme, n'avait voulu consentir au divorce qu'après la mort de la « belle Gabrielle » d'Estrées, duchesse de Beaufort. En 1605, elle quitta Usson, où on la tenait enfermée, et, avec l'agrément du roi, elle revint à Paris, où elle mourut en 1615.

(3) V. le *Journal* de Jean Héroard, année 1603.

des grandes familles de cette province. Il honora surtout de son amitié Antoine de Laval, son géographe, le savant capitaine du château de Moulins. Non content de lui demander ses principaux ouvrages, le *Dessein des Professions nobles* et les *Problèmes sur la Politique,* pour servir à l'éducation de ses fils, il ne craignit pas de confier à ce fidèle et utile serviteur le projet qu'il avait formé de rétablir l'unité dans le monde religieux, non par la violence, comme Philippe II, mais par la persuasion, la tolérance et l'exemple que les souverains auraient donné à leurs peuples, en adhérant aux principes de l'orthodoxie. C'eût été étendre à l'Europe chrétienne les bienfaits de l'Edit de Nantes et préparer le retour de tous les états chrétiens à l'unité religieuse. Qui sait ce qu'aurait pu produire d'apaisement dans les esprits l'union, dans ce but, du fils de Marie Stuart, princesse catholique, et du fils de Jeanne d'Albret, princesse protestante (1) ?

En 1603, « le bon roi Henri » s'attacha, par un acte de clémence, l'un des premiers personnages du pays. Futur maréchal de Saint-Gerand et futur gouverneur du Bourbonnais, François de la Guiche n'était encore que lieutenant général pour le roi et lieutenant de la compagnie des ordonnances, quand il osa, accompagné de plusieurs hommes armés, se rendre à la prison, et là, « le poignard sur la gorge », contraindre le geôlier à mettre en liberté deux de ses gens qui avaient assailli à coups d'épée et laissé pour mort le lieutenant général criminel. C'était commettre contre la magistrature un attentat d'autant plus grave que le coupable était plus haut placé ; néanmoins le roi se laissa toucher par son repentir, et après « l'avoir banni de sa présence l'espace de plus de deux ans », prenant en considération les services de son père, ceux qu'il était lui-même appelé à rendre, et « trouvant quelque excuse à cet emportement dans le trouble causé dans les meilleurs esprits » par la guerre civile dont on sortait à peine, il lui accorda des lettres « d'abolition, sans condamnation d'amende, ni autre restitution », 7 février 1603. Le Parlement n'enregistra ces lettres qu'après

(1) Après la mort de Henri IV, Antoine de Laval tenta de réaliser cette généreuse pensée, en dédiant à Jacques I[er], roi d'Angleterre, son *Grand Chemin de la vraie Eglise.*

remontrances. Le roi l'apaisa, en lui promettant que, à l'avenir, il n'en accorderait plus.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire du règne de Henri IV. Disons seulement que Moulins, comme le reste du royaume, dut à ce prince de jouir, pendant de longues années, d'une paix glorieuse et féconde que ne parvinrent pas à compromettre les complots de quelques ambitieux : Biron, les d'Entragues, le comte d'Auvergne et le duc de Bouillon. Le deuil fut donc général à Moulins, lorsqu'on apprit que ce bon roi avait été assassiné par Ravaillac (14 mai 1610).

Aussitôt les magistrats municipaux et les hauts fonctionnaires se réunirent en assemblée extraordinaire, et il fut décidé qu'une députation irait assurer, en leur nom, Marie de Médicis, à qui le Bourbonnais revenait comme douaire, du dévouement de la ville et de la province. Antoine de Laval en faisait naturellement partie. Il paya son tribut de reconnaissance au prince qui lui avait témoigné tant d'affectueuse bienveillance, en composant son oraison funèbre. Il la prononça « dans un lieu public et sacré, en présence du jeune Louis XIII et de sa mère, une nouvelle reine Blanche » (1). Comme la mère de saint Louis, Marie de Médicis saura, dit Laval, « préserver la France des conséquences funestes d'une mort inattendue et prématurée ». On sait que malheureusement il n'en fut rien. Les grands seigneurs crurent le moment favorable pour essayer de nouveau de mettre la royauté en tutelle. Après une courte expédition en Allemagne et la prise de Juliers, au profit des princes protestants, alliés de Henri IV, Marie de Médicis, abandonnant la politique de son mari, se rapprocha de l'Espagne et, retirant sa confiance au sage Sully, la donna tout entière au florentin Concini. Trop bien secondé par sa femme, l'intrigante Léonora Galigaï, Concini n'eut d'autre souci que de s'enrichir et d'usurper tous les honneurs, sans faire crier la haute noblesse. Il y parvint d'abord, en donnant satisfaction aux plus remuants des princes et des

(1) On comprend moins la présence de la reine à la représentation d'une tragédie, intitulée *la Mort de Henri IV*, qu'avait composée le poète moulinois Claude Billard de Corgenay. « Sans doute le désir d'imposer silence à de sourdes calomnies lui fit, pour un moment, oublier que les grandes douleurs sont amies de l'ombre et du silence. »

grands, le comte de Soissons, le duc de Bouillon, le duc de Guise et beaucoup d'autres, parmi lesquels le prince de Condé se fit particulièrement remarquer par son avidité et ses orgueilleuses prétentions.

Depuis longtemps Condé vivait à l'étranger, où il avait cru devoir s'enfuir, pour mettre sa jeune femme, la belle Charlotte de Montmorency, à l'abri des entreprises galantes de Henri IV. A la mort de ce prince, il était revenu à la cour, et il espérait y occuper la première place. La voyant prise par Concini et n'attendant plus rien des largesses de la reine-régente, car le trésor que Henri IV avait amassé, dans un autre but (tout en payant les dettes de l'Etat et en diminuant les taxes ; bel exemple pour ses successeurs !) était épuisé, il se prépara, de concert avec Mayenne, Retz, Nevers, Vendôme, Longueville, Luxembourg, etc., à combattre ceux qui n'avaient plus d'argent à lui donner.

Mais le peuple, protestants et catholiques, se trouvait trop bien des douze années de paix dont il avait goûté les bienfaits, pour mettre beaucoup de zèle à reprendre les armes. De leur côté, la régente et Concini craignaient de s'exposer et d'exposer l'Etat aux hasards d'une guerre civile. Marie de Médicis désarma donc les mécontents, en leur accordant, par le traité de Sainte-Menehould (15 mai 1614) tout ce qu'ils demandaient.

Comme, suivant l'usage, les confédérés avaient prétendu n'avoir en vue que le bien public, il fut convenu que les Etats généraux seraient prochainement convoqués. Ils le furent, en effet, le 14 octobre de la même année. Ce sont les derniers qui furent tenus, avant ceux de 1789 ; pour ce motif, nous croyons intéressant de rappeler ce qui se passa à Moulins, à cette occasion.

Une assemblée préliminaire fut convoquée dans cette ville, le 5 août 1614, pour la nomination de trois députés. Ce jour-là, en présence des notables, réunis en l'hôtel commun, Jean-François de la Guiche, comte de Saint-Gerand, qui avait succédé à Chazeron comme gouverneur et sénéchal du Bourbonnais, assisté des « sieurs Claude Roy, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial, Jean de Champfeu, sieur de la Garenne, conseiller du roi, premier président de la Généralité de Moulins, maire de la ville, Antoine

Fouchier, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial, et Guilhaume Cantat, tous deux échevins, Philippe Bardon, procureur en la sénéchaussée, et Jean Rousset, avocat, conseiller de la ville », fit donner lecture « d'une lettre de Sa Majesté, à lui envoyée, en sa qualité de sénéchal », pour la tenue de l'assemblée. Tous les notables, « la main levée à Dieu », prêtèrent serment ; puis on procéda au vote. Ceux qui savaient écrire le firent par écrit ; « le greffier et secrétaire de la ville » écrivit celui des « illitérés, selon qu'ils le dirent par leur bouche ». La plupart des notables signèrent le procès-verbal. On y voit figurer les représentants de plusieurs des vieilles familles du pays, les Feydeau, Brinon, Giraudet, de Castille, de Laubespin, Bragelonne, Baudon, etc. Les élus des autres villes complétèrent la députation du Bourbonnais, qui comprenait : trois membres du clergé, MM. Dulion, abbé de Sainte-Mélène, Doutré, curé d'Yzeure, et Aubry, chanoine de Moulins ; deux membres de la noblesse, MM. de Coligny, baron de Saligny, et d'Apchon d'Erézat ; et quatre membres du Tiers, MM. de Champfeu, maire de Moulins, de Laubespin, trésorier de France, Balle et Bérault, bourgeois (1).

Ces Etats de 1614, où se firent remarquer Richelieu, comme orateur du clergé, et Robert Miron, interprète des vœux du Tiers, n'eurent aucun résultat utile pour « le bien public », car les trois ordres n'avaient pas pu s'entendre, chacun d'eux ayant des prétentions opposées à celles des deux autres. Les grands seigneurs en profitèrent pour accuser la cour de mauvaise volonté à l'égard des réformes, et ils reprirent les armes, de concert avec les protestants, à qui l'on faisait craindre la révocation de l'Edit de Nantes. Condé fit alliance avec leur chef, le duc de Rohan. Une assemblée de calvinistes, qui se tint à Nîmes, décida que Rohan, La Trémoille et Soubise conduiraient sur la Loire un fort contingent aux princes révoltés.

(1) Arch. départ. B. 738. — Il est probable que les trois députés de Moulins furent MM. Aubry, de Champfeu et de Coligny. Lorsque les Etats se réunirent à Paris, un conflit s'éleva pour la présidence entre le Bourbonnais et l'Auvergne : Savaron, sous prétexte que « Moulins était autrefois appelé *seigneurie de Moulins en Auvergne* » soutenait les prétentions de l'Auvergne. Nos députés protestèrent, et pour trancher le différend, on décida « que tout serait fait comme aux Etats précédents » (Arch. municip., 417.)

Pour défendre le gouvernement et conduire en sûreté la reine-mère et ses enfants à Bordeaux, où devaient les rejoindre les Infantes d'Espagne, ceux des anciens ministres qui étaient encore au pouvoir, Villeroy et Jeannin, firent appel à la noblesse de province. Le comte de Saint-Gerand montra, en cette circonstance, le plus grand empressement à payer au fils la dette de reconnaissance qu'il avait contractée envers le père. Mais pour que, pendant son absence, le gouvernement de sa province ne périclitât point, Louis XIII donna « commission au sieur de Saligny, conseiller d'Etat,» de le remplacer, afin de maintenir Moulins et le Bourbonnais dans l'obéissance et s'opposer aux entreprises qui se pourraient faire (octobre 1615)(1). Grâce à la vigilance de son escorte, Louis XIII, malgré plusieurs tentatives de Condé et de Rohan pour s'emparer de sa personne, put ramener sûrement sa fiancée, Anne d'Autriche, à Paris. Néanmoins le danger avait été sérieux. Aussi la régente voulut-elle tenter une seconde fois de désarmer les princes par de nouvelles concessions. M. de Saligny fut informé, le 20 janvier 1616, qu'une conférence devait se tenir prochainement à Loudun, « pour la pacification des troubles ». Elle eut lieu, en effet, au mois de mai suivant : Condé et ses amis furent « tenus pour bons et loyaux sujets », et ils se partagèrent plus de vingt millions.

Après cette nouvelle victoire, Condé sembla plus puissant que le roi lui-même ; son orgueil s'en accrut ; il obligea Concini à quitter la cour, et il osa parler à la reine avec une arrogance intolérable. Il aurait dû, cependant, songer que la roche tarpéïenne est près du Capitole. Bientôt il en fit l'expérience : en effet, l'évêque de Luçon venait d'entrer au Conseil, et avec lui une politique plus ferme avait succédé à une trop longue pusillanimité. Arrêté au milieu de ses partisans, Condé fut enfermé à la Bastille, et là, il put, pendant plusieurs années, méditer sur les vicissitudes de la fortune. Effrayés par cet exemple, ses amis s'inclinèrent devant l'autorité royale.

Malheureusement, bien qu'il eût été déclaré majeur (2 octobre 1614), Louis XIII était encore trop jeune et trop inexpérimenté pour

(1) Archives départementales, B, 736.

mettre à profit les sages conseils de Richelieu : il se borna à remplacer Concini, dont la fin fut déplorable, par d'Albert de Luynes, ce qui le brouilla avec sa mère. Richelieu réussit à les réconcilier. Condé, lui aussi, rentra en grâce ; non seulement la liberté lui fut rendue, mais à son gouvernement du Berry on joignit celui du Bourbonnais (1620).

Aussitôt après sa délivrance, le prince de Condé s'empressa d'aller rejoindre l'armée royale, qui devait opérer, dans le Midi, contre les protestants. Il était à craindre que, après l'assemblée générale qu'ils avaient tenue à la Rochelle, les réformés ne tentassent d'organiser une république protestante au sein du royaume. Le roi avait sous ses ordres, outre de Luynes, récemment nommé connétable, Condé, le duc d'Angoulême, le comte de Soissons, les maréchaux de Chaulnes, de Roquelaure, du Plessis-Praslin, de Lesdiguières et de Saint-Gerand. Ce dernier, qui avait constamment servi le roi en sujet fidèle, mourut peu de temps après (1623). Quant à Condé, froissé de ce qu'on avait conclu, sans le consulter, la paix de Montpellier, il quitta l'armée et partit pour l'Italie.

Ce n'est qu'en 1629 qu'il fit son entrée à Moulins. Le jésuite moulinois Henri Aubery a chanté ses exploits dans un petit poème latin, en trois chants, plein de facilité et d'élégance. Il ne faut pas s'étonner de voir un jésuite prendre ce prince pour héros, bien que son entente avec Rohan et les protestants, lors du voyage de la cour à Bordeaux, eût montré que sa foi était assez tiède : l'Eglise avait un intérêt sérieux à retenir dans son giron cette branche de la maison de Bourbon, si rapprochée du trône que Clément VIII, lorsqu'il prononça l'absolution de Henri IV, lui avait imposé l'obligation de faire élever le jeune Henri de Condé, alors héritier présomptif de la couronne, dans la religion catholique.

Pendant la guerre de Trente ans, Condé servit avec distinction contre les Espagnols. Son plus beau fait d'armes fut la prise du port de Passages, entre Fontarabie et Saint-Sébastien, où il s'empara de 12 vaisseaux et de 150 canons. Il mourut le 26 décembre 1646. La mort tragique de son beau-frère, le maréchal Henri de Montmorency (1632) avait doublé sa fortune, car Montmorency ne laissait pas d'héritiers directs.

En allant combattre les révoltés du Midi, qu'il vainquit à Castelnaudary, Schomberg traversa Moulins avec quatre mille hommes. Ce fut une lourde charge pour la municipalité que de loger, nourrir et convoyer cette petite armée ; aussi fut-elle heureuse de voir Louis XIII, qui suivait de près Schomberg, avec vingt mille hommes, passer plus près de la Loire et épargner à Moulins une visite ruineuse.

C'est à Moulins qu'eut lieu l'épilogue du drame sanglant qui s'était terminé sur l'échafaud dressé dans la cour du Capitole de Toulouse, au-dessous de la statue de Henri IV, parrain de la victime et sans que Louis XIII se laissât fléchir par les plus touchantes sollicitations. La veuve de l'héroïque vaincu de Castelnaudary fut, en effet, internée au château de Moulins, et soumise, pendant plusieurs mois, à une étroite surveillance, dans une chambre obscure, démeublée, dont on garnit les fenêtres de barreaux de fer. « Elle vit, un jour, sortir des murs crevassés de cette chambre un serpent qui vint à elle, et se glissa jusqu'au bord de sa robe. » Dans son désespoir, elle espéra que la morsure de ce reptile la délivrerait de la vie, et elle lui présenta son bras ; mais une de ses femmes entra tout à coup, et le serpent, effrayé, s'enfuit (1). Une quittance du 29 juillet 1633 porte : « paiement fait au capitaine Herbelot, exempt de la compagnie des gardes du corps, et à deux archers de 3.080 livres, pour les frais du séjour qu'ils ont fait, par ordre du roi, près de la duchesse de Montmorency, au château de Moulins » (2). Le redoutable ministre de Louis XIII craignait peut-être que, pour venger la mort de son époux, Madame de Montmorency ne nouât des intrigues avec Marie de Médicis, dont elle était la parente et l'amie, bien que cette princesse eût perdu son douaire du Bourbonnais, en s'enfuyant à Bruxelles, après la célèbre Journée des Dupes. Mais, toute à sa douleur, Madame de Montmorency ne songeait plus au monde. Lorsque sa détention devint moins rigoureuse, elle se retira au couvent de la Visitation, récemment fondé, à Moulins, par la « fille » de prédilection de François de Sales, et elle ne tarda pas à y prendre l'habit religieux.

(1) Amédée Renée : *Madame de Montmorency*, p. 192.
(2) Archives nationales : *Monuments historiques*, de Jules Tardy.

L'histoire de Moulins est épisodiquement mêlée à celle de la guerre de Trente ans, car c'est à Moulins que fut arrêté l'électeur palatin Charles-Louis, fils de Frédéric V.

Voici à quelle occasion eut lieu cette arrestation rendue nécessaire par les prétentions que ne cachait pas l'Autriche, autoritaire et catholique, d'établir, à son profit, l'unité politique et religieuse de l'Allemagne, en soumettant à ses lois les princes protestants indépendants. La guerre de Trente ans (1618-1648) se divise, on le sait, en quatre périodes : palatine, danoise, suédoise et française. Après de nombreuses vicissitudes et beaucoup de sang versé, elle se termina par la défaite de l'Autriche. Au traité de Westphalie (1648) la liberté politique et religieuse des 340 états de l'Allemagne fut solennellement reconnue ; la Diète, composée des électeurs, des princes et des représentants des villes libres, exerça, désormais et pour longtemps, la souveraineté dans l'Empire ; enfin, les belligérants furent indemnisés de leurs sacrifices aux dépens de l'Autriche et de ses alliés.

Nul n'avait plus eu à souffrir des péripéties de cette guerre que l'électeur palatin Frédéric V et son fils. Elu roi par les révoltés de la Bohême, Frédéric avait dû s'enfuir en Hollande, après la défaite de son armée à la Montagne Blanche (1620). Déclaré déchu de sa dignité d'électeur, il mourut à l'étranger (1632) sans avoir pu recouvrer ses états, que Tilly, le chef de la Ligue catholique, et le général espagnol Spinola avaient conquis pour l'Empereur.

Son fils ne fut pas plus heureux. Battu, malgré l'appui des Suédois, il s'enfuit en Angleterre, auprès de son cousin Charles Ier, dont son père avait épousé la sœur, l'ambitieuse Elisabeth Stuart.

Après la défaite des Suédois à Nordlingue, Richelieu, qui avait jusqu'alors fourni des encouragements et des subsides à tous les ennemis de l'Empereur, résolut d'intervenir directement dans cette longue guerre. Son but n'était pas seulement d'affaiblir la puissance de la maison d'Autriche, il voulait assurer à la France le landgraviat d'Alsace, avec la forte place de Brisach. C'est pour cela qu'il fit le traité de Saint-Germain-en-Laye avec Bernard de Saxe-Weimar, à qui il promit un subside annuel de quatre millions, et qui s'engagea, de son côté, à conquérir l'Alsace pour la France.

Vainqueur de Jean de Werth à Rheinfeld et à Brisach, Bernard mourut subitement, au milieu de ses succès (1639). Il laissait provisoirement son armée à ses quatre lieutenants : d'Erlach, Ohem, Nassau et Rosen ; mais à la nouvelle de sa mort, ce fut à qui, de la Suède, de la France et de l'Autriche, obtiendrait le concours de ces vaillants soldats. « Plus puissante et plus résolue, la France enchérit sur tous ces concurrents. » Elle acheta le général d'Erlach et les autres chefs, et elle entra en possession de Brisach et de toute l'armée weimarienne, dont Richelieu donna le commandement au duc de Longueville.

Pendant que ces négociations avaient lieu, le jeune comte palatin Charles-Louis, qui avait fait, les années précédentes, une campagne malheureuse contre l'Empereur, résolut de tenter de nouveau la fortune, dans de meilleures conditions, et d'essayer de reconquérir le Palatinat avec le concours de l'armée weimarienne. Dans ce but, il partit pour l'Alsace, afin, après s'être assuré de l'appui des chefs, de se mettre lui-même à la tête de cette armée. Mais il fallait, pour réussir, ne point perdre de temps et tromper la vigilance de Richelieu. C'est pour cela qu'il prit le parti de traverser la France, sous un déguisement et en cachant son nom. « Le cardinal de Richelieu, qui redoutait la justice de la cause du comte palatin, s'accommodait de tout prétexte pour renverser ses desseins.» Instruit de sa présence en France, « il le fit retenir à Moulins, contre le droit des gens, et il ne lui rendit pas la liberté avant que l'achat des troupes de Weimar ne fût conclu (1639) » (1).

Cette arrestation fut, sans doute, opérée par les soins de M. de Mesgrigny, le premier intendant de Moulins « pour la justice, la police et les finances ». Trouvant, avec raison, les gouverneurs des provinces trop puissants, car, membres de la grande noblesse, ils agissaient en véritables souverains indépendants, et transmettaient presque toujours leurs charges à leurs fils, Richelieu, pour affaiblir leur pouvoir, ne leur laissa plus guère que le commandement des troupes, et il chargea des fonctionnaires obscurs, mais intelligents, instruits, dévoués et révocables à volonté, de l'administration

(1) Schiller : *Guerre de Trente ans*, traduction Regnier, p. 481.

générale des provinces (1635). Représentants directs du roi, ces intendants avaient les attributions les plus étendues : ils jugeaient les affaires civiles et criminelles que le gouvernement voulait enlever aux juges ordinaires, surveillaient les protestants et les juifs, réglaient les questions relatives aux fabriques, aux églises, au clergé, aux universités, aux collèges, à l'agriculture, au commerce, au logement, à la nourriture et au transport des gens de guerre, s'occupaient des milices, de la maréchaussée, de la construction des édifices publics, de l'administration municipale, des domaines, des finances, etc. (1). Ils étaient donc de grands personnages, et aucune affaire importante ne pouvait être traitée sans leur aveu.

Lorsque Richelieu n'eut plus à craindre la compétition du comte palatin, il le fit remettre en liberté, avec force excuses, sans aucun doute, pour « l'erreur » qui avait été commise. Charles-Louis n'en avait pas moins perdu l'occasion de réparer ses échecs passés. Toutefois le cardinal ne négligea pas ses intérêts : au traité de Westphalie, il lui fit rendre le Bas-Palatinat, et pour que son titre d'électeur, qui avait été donné au duc de Bavière, lui fût rendu, on en créa un huitième en sa faveur.

Schiller ne dit pas comment le jeune prince se trouvait à Moulins, quand il fut arrêté ; mais l'explication de ce fait ne semble pas difficile à trouver. La paix d'Alais (27 juin 1629), qui suivit de près la prise de la Rochelle, avait mis fin au protestantisme, comme parti politique militant ; néanmoins les autres clauses de l'Edit de Nantes avaient été respectées. La Rochelle put ainsi rester un centre protestant : à ce titre et aussi comme port de commerce, elle conserva des relations suivies avec l'Angleterre. Tout fait donc supposer que Charles-Louis s'embarqua pour la Rochelle, en quittant l'Angleterre, et quand de la Rochelle il chercha à gagner l'Alsace, Moulins se trouva tout naturellement sur sa route.

En 1641, Moulins fut édifié par la mort, en odeur de sainteté, de Madame de Chantal. Nous disons « édifié », car cette mort fut réellement le couronnement d'une belle vie, consacrée, depuis un demi-siècle, à des œuvres charitables. Madame de Chantal a été canonisée en 1767

(1) V. Guyot : *Traité des Offices.*

CHAPITRE XI

MOULINS ET LE BOURBONNAIS PENDANT LES RÈGNES DE LOUIS XIV, LOUIS XV ET LOUIS XVI

Le Bourbonnais douaire d'Anne d'Autriche (1643). — La Renaissance à Moulins. — Moulins pendant les troubles de la Fronde. — Anne d'Autriche et Louis XIV à Moulins (1659). — Le Bourbonnais passe, par échange, dans la maison de Condé (1661). — Le *Traité des justes prétentions de la France sur l'Empire*. — La candidature du duc d'Enghien au trône de Pologne, après l'abdication de Jean-Casimir. — L'ex-roi de Pologne à Moulins (1670). — Le chancelier d'Angleterre Clarendon à Moulins (1670). — Malheurs qui marquent la fin du règne de Louis XIV. — La France est sauvée par les moulinois Villars et Berwick. — Prospérité de Moulins et du Bourbonnais au XVIIe et au XVIIIe siècles. — Racine trésosier de France à Moulins (1674). — Madame de Sévigné, Madame Fouquet, Madame de Nemours, Christine de Suède, Madame de Longueville à Moulins. — Suppression des murs d'enceinte de Moulins. — Le nouvel hôtel de ville (1680). — Le titre de maire mis aux enchères (1692). — Création et vente d'un grand nombre de charges. — Moulins embelli par les intendants. — Incendie du château ducal (1755). — Ce qui en reste cédé à la ville (1774). — Exil du Parlement janséniste (1632) ; une partie de ses membres à Moulins. — Après la suppression de l'ordre des jésuites, le collège de Moulins est successivement dirigé par des laïques, des prêtres séculiers et des doctrinaires. — Préludes de la Révolution. — Essai de décentralisation administrative (1780).

Louis XIII mourut le 14 mai 1643, quelques mois seulement après Richelieu. Comme son fils n'avait que cinq ans, Anne d'Autriche se fit donner la régence par le Parlement, et elle prit Mazarin pour premier ministre.

Par lettres patentes du 12 octobre 1643, le Bourbonnais, qui

avait fait retour au domaine royal en 1631, lui fut attribué comme douaire. Malgré les troubles qui avaient si longtemps sévi sur la France, ce domaine était prospère, et son chef-lieu, Moulins, pouvait le disputer à beaucoup de villes plus considérables, grâce à l'industrie de ses habitants et à sa culture intellectuelle. Le Bourbonnais, en effet, n'était pas resté étranger au mouvement de Renaissance littéraire et artistique, qui fut l'une des gloires de la France, depuis le règne de François I[er] jusqu'à la fin de celui de Louis XIII, et qui prépara la grandeur du « siècle de Louis XIV » : Ronsard, Malherbe, Rotrou, Amyot, Montaigne, Descartes, L'Hospital, De Thou, Brantôme, l'Estoile, Sully, H. Estienne, Goujon, Pilon, etc. eurent, sinon des rivaux, du moins de nobles émules dans notre province. Le Bourbonnais vit naître, à cette époque, une foule d'hommes distingués : les poètes Etienne Bournier, disciple de Pétrarque ; Jean de Lingendes, digne de figurer dans le cénacle de l'hôtel de Rambouillet ; Blot, justement surnommé l'Esprit ; Claude Billard, poète épique et dramatique, qui, l'un des premiers, mit sur la scène des sujets empruntés à l'histoire nationale ; le poète latin Henry Aubery ; les orateurs sacrés Dinet, Feydeau, Jean et Claude de Lingendes, loués par Voltaire ; les jurisconsultes Milles, auteur d'un ouvrage célèbre de procédure ; Minard, conseiller et curateur de Marie Stuart ; Guillaume et Jean Duret, ennemis résolus des abus ; le philosophe Guillermet de Bérigard, « l'un des plus subtils esprits de son temps », au dire de Bayle ; les historiens Beaucaire de Péguilhon, qui écrivit en un latin élégant, comme de Thou, ses commentaires sur l'histoire de France ; Guillaume de Jaligny, Gilbert de Marillac, continuateurs de Commines ; le savant Pierre Petit, collaborateur de Pascal ; les érudits Aubery, Talon, Megret, Griffet, Claude Duret, Marcaille, Gaulmyn, Blaise de Vigenère, un autre Amyot ; les médecins Mizault, Jean et Charles de Lorme, Fougerolles, Jaquelot, Perreau, Jean Aubery, Jean Banc ; les illustres sculpteurs Regnaudin et Vigier ; le peintre Gilbert Sève ; le musicien Dauvergne ; enfin, le polygraphe Antoine de Laval, dont nous avons cité les principaux ouvrages (1). Moulins aimait et cultivait les beaux-arts aussi bien

(1) Voir tome II, quatrième partie, l'article : *Célébrités*.

que les belles-lettres : la pompe des cérémonies laïques et religieuses de cette époque prouve que le monde officiel et ceux qu'on appelait « les honnêtes gens » se faisaient un honneur de favoriser les nobles manifestations de l'art profane et sacré.

Le règne de Louis XIV peut se diviser en six périodes, caractérisées par les traités qui les terminent : Westphalie (1648), Pyrénées (1659), Aix-la-Chapelle (1668), Nimègue (1678), Ryswick (1697) et Utrecht (1713). Moulins, comme la France entière, s'associa avec enthousiasme aux glorieux événements qui firent du « roi soleil » l'arbitre de l'Europe, et, avec douleur, aux malheurs qui s'abattirent sur la famille royale et sur la France, pendant la dernière période de ce long règne, période de deuils cruels et d'accablants revers.

Entre les deux premières périodes, se place la dernière tentative des grands, unis aux cours souveraines, pour mettre en tutelle l'autorité royale. Cette prise d'armes s'appelle la double Fronde : Fronde des parlementaires désireux de jouer le rôle du Parlement d'Angleterre, et Fronde des seigneurs ou Petits-Maîtres, dont Condé fut le chef. Après avoir entraîné dans sa révolte une bonne partie de la noblesse du royaume, Condé finit, vaincu par l'épée de Turenne et l'habileté de Mazarin, par s'enfuir dans le camp des Espagnols, avec lesquels, oubliant Rocroy, Fribourg, Nordlingue et Lens, il ne craignit pas de faire cause commune contre son pays.

Moulins et le Bourbonnais ne prirent point part directement à ces troubles ; mais ils eurent partiellement à en souffrir, à cause du voisinage de Montrond, la principale forteresse de Condé dans le centre. La garnison de Montrond rançonna toutes les villes voisines, et elle envoya ses coureurs jusqu'aux portes de Moulins. Mais les partisans de Condé ne purent pas pénétrer dans les murs de cette ville, que le gouverneur, Saint-Gerand, et son lieutenant général, le marquis de Lévy, avaient mis en état de défense. Saint-Gerand écrivit deux fois au ministre (14 et 17 septembre 1650) pour demander, contre une attaque éventuelle, des secours en hommes et en argent ; mais le passage des gens de guerre était alors si onéreux que la municipalité s'émut de cette demande, et elle supplia le ministre Le Tellier de ne pas lui imposer ce surcroît de

charge, car « les fonds de l'étape » étaient épuisés. La ville n'avait, d'ailleurs, reculé devant aucune dépense utile, « puisqu'elle entretenait, à ses frais et dépens, tous les jours, 300 hommes, travaillant aux fossés de la nouvelle clôture (1) ». Il parait, toutefois, que la fidélité de Saint-Gerand devint bientôt suspecte à la cour, car, en 1652, le comte Palluau de Clérambault, commandant les troupes qui assiégeaient Montrond, dut venir à Moulins pour s'opposer à l'envoi d'un secours promis aux assiégés.

La guerre de la Fronde ne se fit pas seulement à coups de canon ; elle se fit aussi à coups d'épigrammes. Dans cette lutte spirituelle, à côté de Scarron, le père des « Mazarinades », et du mordant Bussy, un enfant du Bourbonnais, Blot l'Esprit, réussit à se faire remarquer par sa verve et ses bons mots. Mais, peu scrupuleux, après avoir, dans l'une de ses chansons, demandé qu'on en finît avec Mazarin par un bon coup d'arquebuse, Blot fit sa paix avec le ministre, et une pension scella leur réconciliation. N'est-ce pas de cette manière que se terminaient généralement alors ces querelles, qui, pour satisfaire les rancunes ou l'ambition personnelle de quelques-uns, faisaient, pendant plusieurs années, le malheur de tous ?

Anne d'Autriche, qui était venue à Moulins, en 1622, comme « reine-régnante », y revint, en 1659, comme reine douairière. Cette fois, elle accompagnait son fils. Le séjour du roi et de sa mère à Moulins ne fut pas de longue durée : ils arrivèrent le 19 janvier et ils repartirent le 21. La matinée du 20 fut consacrée par eux à visiter Madame de Montmorency, qui venait de prendre l'habit religieux au couvent de la Visitation. La soirée fut donnée aux réjouissances publiques. Ce fut la dernière visite royale que reçut Moulins ; deux ans après (1661), le Bourbonnais passa, par échange, dans la maison de Condé.

Après avoir solidement établi son autorité à l'intérieur, où il régnera désormais en maître absolu, Louis XIV, fort actif lui-même et entouré de grands ministres, résolut d'étendre au dehors la prépondérance de la France. Le moment sembla favorable à

(1) Pièces appartenant au Ministère de la Guerre. — V. Ernest Bouchard : *la Fronde en Bourbonnais*, p. 90.

l'historien bourbonnais, Antoine Aubery, pour faire paraître son *Traité des justes prétentions du roi de France sur l'Empire*. On était au début de la guerre de Dévolution ; en dévoilant prématurément les secrets desseins du petit-fils de Henri IV, ce *Traité* éveilla des susceptibilités qui faillirent avoir des suites fort graves. Depuis plusieurs années, en effet, Louis XIV attirait sur sa politique les regards inquiets de l'Europe : « la fermeté qu'il avait mise à faire respecter partout la dignité de la France, à Rome aussi bien qu'à Londres et à Madrid, le rôle de providence de l'Europe qu'il semblait vouloir prendre en fournissant des secours aux faibles contre les oppresseurs, au Portugal contre l'Espagne, à la Hollande contre l'Angleterre, et en défendant la chrétienté contre ses ennemis séculaires, les Turcs, les pirates de Tunis et d'Alger ; le rachat de Dunkerque et de Mardick ; les réclamations élevées à la mort de Philippe IV, en vertu du droit de Dévolution, tout contribuait à faire craindre aux puissances qu'elles n'eussent bientôt un maître. Publié au milieu de pareilles circonstances, lorsque déjà Turenne faisait la conquête de la Flandre, le traité d'Aubery sembla la manifestation des pensées ambitieuses de Louis XIV ; aussi jeta-t-il l'alarme dans tout l'Empire. Des plaintes furent adressées à la cour de France, et le roi, qui voyait déjà poindre la Triple-Alliance, ne voulant pas s'aliéner l'Allemagne, donna satisfaction à ces réclamations, en emprisonnant pour quelque temps l'auteur à la Bastille. Ce curieux ouvrage d'Aubery ne pouvait que porter ombrage aux gouvernements étrangers. car il était la revendication formelle, au profit de la France, de tous les territoires allemands occupés, à un titre quelconque, par les princes français « depuis les temps reculés, même par les Francs, antérieurement à Clovis ». Richelieu s'était borné à réclamer pour la France les limites de l'ancienne Gaule ; Aubery alla beaucoup plus loin : partant de ce principe que la monarchie française était régie, sous Louis XIV, par les mêmes lois que sous Clovis, il soutenait « que les domaines et les droits de la couronne ne sont soumis ni à l'aliénation ni à la prescription et que, par conséquent, la plus grande partie de l'Allemagne, ancien patrimoine des princes francs, devait être considérée comme l'héritage de leurs succes-

seurs ». Quelles que fussent les pensées secrètes du prince orgueilleux qui, depuis 1662, avait pris pour emblême le soleil et pour devise : *Non pluribus impar*, il ne crut pas le moment venu de braver ouvertement l'Europe, et Aubery fut sacrifié.

Cet insuccès n'empêcha pas Louis XIV de chercher à mettre dans sa dépendance le royaume de Pologne, lorsque l'abdication de Jean-Casimir (1668) rendit une nouvelle élection nécessaire dans ce pays. Le prétendant français fut le duc d'Enghien, fils du grand Condé. D'Enghien échoua, mais l'appui que lui avait prêté Jean-Casimir concilia au roi démissionnaire la faveur de la cour de France. Toujours disposé, comme le prouvera plus tard l'accueil bienveillant fait à Jacques II d'Angleterre, à recevoir en amis les princes étrangers que des liens de parenté ou d'affection unissaient à la maison de France et dont l'appui pouvait éventuellement seconder sa politique, Louis XIV concéda à Jean-Casimir les abbayes de Saint-Martin de Nevers et de Saint-Germain-des-Prés de Paris. C'est dans cette dernière église que se trouve le mausolée de l'ex-roi de Pologne. Casimir était, en effet, très pieux : membre, dans sa jeunesse, de la Compagnie de Jésus, il avait repris, après la mort de sa femme, l'existence d'un véritable religieux. Si l'on en croit le « Journal » d'un bourgeois bourbonnais de ce temps (1), Louis XIV aurait ajouté à ce don une forte pension et offert pour résidence au prince le château de Moulins. En échange de ces libéralités, Jean-Casimir lui aurait « fait présent du royaume de Pologne ». Le bon campagnard bourbonnais semble ignorer, malgré les aventures de Henri d'Anjou, roi élu et fugitif, que le trône de ce pays était électif.

Les registres de l'hôtel-de-ville de Moulins, d'ailleurs incomplets pour cette époque, sont muets à cet égard ; mais nous avons trouvé aux archives départementales deux notes qui attestent la présence à Moulins du roi Jean-Casimir (2). L'histoire de Moulins est donc épisodiquement mêlée à celle de Pologne, comme par l'arrestation du comte palatin, elle l'a été à celle de la guerre de

(1) Il a été transcrit et commenté par M. Roger de Quirielle dans la *Quinzaine bourbonnaise*, année 1899.

(2) Archives départementales, C. 19.

Trente ans. Cette présence de l'ex-roi de Pologne s'explique tout naturellement : Jean-Casimir avait épousé la veuve de son frère, Ladislas IV, Marie-Louise de Gonzague-Nevers. La sœur de Marie-Louise, Anne de Gonzague, cette célèbre princesse palatine que Bossuet a immortalisée, était devenue, en 1667, la belle-mère du duc d'Enghien ; or, depuis 1661, le Bourbonnais se trouvait dans la maison de Condé. En 1670, la princesse palatine était à Bourbon, où son beau-frère alla la voir. Ainsi, sans même l'intervention de Louis XIV, Jean-Casimir a très bien pu recevoir une hospitalité digne de lui à Moulins comme à Nevers, en souvenir de Marie-Louise de Gonzague (1) et grâce à la sympathie d'Anne, sa belle-sœur (2).

La même année (1670) que Moulins recevait dans son château l'ancien roi de Pologne, il devint momentanément le séjour du célèbre chancelier d'Angleterre, Clarendon, que ses vertus, au milieu d'une cour dissolue, et son respect inflexible des lois du royaume avaient fait disgracier. Il était venu en France, et Louis XIV, à qui il avait contribué à faire rendre Dunkerque, en 1662, lui donna une pension considérable. Sa fille avait épousé le duc d'York, frère du roi, qui monta sur le trône, en 1685, sous le nom de Jacques II.

La paix de Nimègue (1678) marque le point culminant de la gloire et de la prospérité de ce règne. A l'apogée de sa puissance, Louis XIV est surnommé Le Grand ; mais il aura désormais beaucoup de peine à ne pas fléchir sous le poids de cette grandeur. De graves fautes politiques, telles que la création des Chambres de réunion, la révocation de l'Edit de Nantes et les Dragonnades, et une série d'événements malheureux, la déchéance de son utile allié Jacques II, que la Révolution de 1688 remplaça par un ardent

(1) Anne avait eu jadis à se plaindre de sa sœur, qui avait voulu la contraindre à prendre le voile ; mais, lorsque la Pologne fut envahie par le roi de Suède Charles-Gustave, elle avait envoyé de l'argent et des soldats à son aînée, et la réconciliation s'en était suivie.

(2) Dans le dénombrement de la population fait en 1696, nous trouvons, parmi les « personnes vivant noblement », une demoiselle Morin, qui avait été la « première femme de chambre de la feue reine de Pologne ». Elle avait probablement suivi Jean-Casimir à Moulins, et s'était fixée dans cette ville.



JACQUES FITZ-JAMES,

DUC DE BERWICK ET DE FITZ-JAMES,

Duc de Leria et de Xerica,

Chev.r de la Toison d'or, Grand d'Espagne

de la première Classe, et Maréchal de France,

Chevalier des ordres du Roi; né le 21 Août 1670;

tué d'un coup de Canon au siége de Philisbourg, le 12 Juin 1734.

A Paris chez Blin Imprimeur en Taille Douce, Place Maubert, N° 17, vis-à-vis la Rue des 3 Portes. A.P.D.R.

ennemi de la France, les défaites de la Boyne et de la Hogue, forcèrent ce prince, malgré les victoires de Tourville, de Luxembourg, de Noailles, de Vendôme et de Jean Bart, à restituer toutes les conquêtes qu'il avait faites sur l'Espagne et la Savoie et à reconnaître Guillaume d'Orange comme roi légitime de la Grande-Bretagne, au détriment des Stuarts.

Et pourtant, s'il s'en était tenu à ce traité de Ryswick (1697), que de malheurs Louis XIV n'aurait-il pas épargnés à la France ! Mais il avait formé le projet grandiose de supprimer les Pyrénées et de réunir, un jour, sous le sceptre d'un prince français les vastes possessions de la monarchie espagnole, ce qui le mit en lutte avec presque toute l'Europe coalisée contre lui. Malheureusement ses forces ne répondaient plus à son ambition : affaibli par l'âge et les fatigues d'une vie extrêmement laborieuse, gouverné par madame de Maintenon, entouré de mauvais ministres et de généraux incapables, indignes successeurs des Colbert et des Louvois, des Condé, des Turenne et des Luxembourg, tandis que la coalition avait à sa tête trois grands hommes, Marlborough, Heinsius et le prince Eugène, frappé au cœur par la mort prématurée de son fils et de son petit-fils, il devait infailliblement succomber.

Abreuvé d'humiliations, le vieux roi fut même sur le point de voir la France démembrée, comme le fut la monarchie espagnole. S'il n'eut pas à souffrir cette cruelle douleur, il le dut au génie et au patriotisme des deux maréchaux Berwick et Villars, du vainqueur d'Almanza et du vainqueur de Denain. Ce n'est pas un médiocre honneur pour Moulins d'avoir donné à la France ces illustres guerriers, à qui était réservé le rôle providentiel de sauver notre pays.

Pendant ce dix-septième siècle, si fécond en grands événements, l'histoire intérieure de Moulins consiste presque entièrement dans le développement progressif de sa prospérité et dans les différentes modifications que subit son administration municipale. Le voisinage de Bourbon et de Vichy lui donna de l'importance aux yeux de personnages de marque : Racine y fut nommé trésorier de France, en 1674 ; mais il se contenta de toucher les émoluments de cette place sans l'occuper, ce qui fera dire à Boileau, dans une lettre

datée du 13 août 1687, « tout le monde ici s'honore fort d'avoir un magistrat de votre force et qui lui est si peu à charge » ; madame de Sévigné, qui resta, après sa disgrâce, l'amie fidèle de Fouquet, se rencontra à Moulins avec la femme de l'infortuné surintendant des finances, et elle regarda comme un devoir d'aller prier dans la chambre où était morte sa grand'mère, Madame de Chantal, au couvent de la Visitation ; c'est dans ce couvent que la veuve de Nemours, tué en duel par son beau-frère le duc de Beaufort, vint chercher des consolations auprès d'une autre veuve non moins cruellement éprouvée. Madame de Montmorency dut aussi consoler une autre princesse, l'ex-reine Christine de Suède, qui vint à Moulins essayer d'oublier en sa compagnie la sanglante tragédie de Fontainebleau. C'est également près d'elle que se réfugia l'héroïne de la Fronde, la duchesse de Longueville, fille de Henri II de Condé et de Charlotte-Marguerite de Montmorency, qui avait besoin de cacher près de cette âme pieuse et compatissante « son humiliation et ses repentirs » (1).

Depuis 1622, Moulins n'était plus resserré dans son enceinte étroite des premiers siècles ; il s'était sensiblement agrandi, en comprenant dans sa nouvelle ceinture de remparts à peu près la moitié de ses importants faubourgs. Bientôt même, en 1681, il obtint l'autorisation de supprimer cette seconde enceinte, car, puisque le trône était désormais assis sur des bases solides, les guerres intestines ne devaient plus renaître, et les villes de l'intérieur du royaume n'avaient plus besoin de murailles.

L'année précédente (1680), avait eu lieu l'achat, par la municipalité, d'un hôtel privé sur la place de l'Horloge ; par des agrandissements successifs, qui ne se terminèrent qu'en 1832, il devint l'hôtel-de-ville actuel.

Quant à l'administration municipale, elle subit, à Moulins comme dans tout le royaume, d'importantes modifications, qu'imposait la pénurie du trésor, épuisé par les longues et malheureuses guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. Le titre de maire fut mis aux enchères (1692), et l'on créa une foule

(1) Amédée Renée : *Madame de Montmorency*, p. 236.

de places : lieutenant de maire, assesseur, contrôleur, etc.,dont la seule utilité fut de faire entrer quelque argent dans les caisses vides de l'Etat. Il se trouvait des acquéreurs pour ces sinécures, car la manie des places ne date pas de nos jours : on les recherchait avec d'autant plus d'ardeur que plusieurs d'entre elles conféraient la noblesse, et pouvaient être acquises à titre héréditaire. Cette hérédité des fonctions municipales fut bien supprimée lorsque, grâce au système de Law, le trésor de l'Etat se trouva rempli ; mais les ressources produites par « le système » ne furent qu'éphémères, et le gouvernement dut se résigner à rétablir cette hérédité. Comme on le verra plus loin, les charges municipales furent soumises à diverses modifications, jusqu'à la Révolution française.

Sous l'ancien régime, Moulins se fit constamment remarquer par son attachement à la maison de France et à la maison de Condé : non seulement il offrait des présents et des fêtes à tous les membres de ces deux familles, quand ils venaient dans ses murs, mais encore il s'associait par des réjouissances publiques à tout ce qui leur arrivait d'heureux, naissances, baptêmes, mariages, convalescences, victoires et traités de paix, comme à tous les deuils qui les affligeaient (1).

De leur côté, les intendants mirent leur amour-propre à signaler leur administration par des travaux d'utilité publique, qui embellissaient la ville et augmentaient le bien-être des habitants. C'est à eux que Moulins est redevable de ses nombreux boulevards, plantés d'arbres d'essence variée ; il est regrettable que ces jolis cours n'aient pas conservé, comme celui de Bercy, le nom de ces administrateurs intelligents, car ils contribuent à faire de notre ville l'un des plus agréables séjours du centre de la France.

Secondée par eux, la municipalité put rendre la vie de ses administrés plus agréable et plus commode par la création d'un château d'eau, la construction du magnifique pont Régemortes, l'installation de l'éclairage, la formation d'un corps de pompiers, etc. Elle put aussi, grâce à leur appui, conjurer la perte de son intendance, lorsque, en 1627, il fut sérieusement question d'en

(1) Voy. tome II, troisième partie : *Fêtes et cérémonies civiles et religieuses pendant les trois derniers siècles.*

transporter le siège à Nevers. En 1774, elle prit officiellement possession du château (ou mieux de ce qui restait du château, depuis l'incendie de 1755) que le gouvernement lui céda, sur la demande de l'intendant de Pont, à charge par elle de loger convenablement le Présidial, le bureau des finances, etc. et de remettre les prisons en bon état. Ses efforts pour introduire chez nous différentes branches d'industrie, notamment celle de la soie, furent couronnés de succès ; on peut voir, encore aujourd'hui, beaucoup de mûriers dans la banlieue. C'est sous ses auspices que fut fondée, en 1786, la Société d'agriculture, appelée à rendre des services signalés en Bourbonnais. C'est aussi grâce à ses efforts que la ville allait devenir le siège d'un évêché, lorsqu'éclata la Révolution ; ce qui fit reculer jusqu'en 1822 l'installation d'un évêque à Moulins.

Notre ville se trouva incidemment mêlée aux querelles religieuses qui remplirent presque tout le dix-huitième siècle, celle des jansénistes et des jésuites. En 1732, le gouvernement, dévoué aux jésuites, se débarrassa par un coup d'Etat de l'opposition janséniste du parlement de Paris : Fleury fit exiler les plus récalcitrants de ses membres à Bourges, Angoulême, Tours, Chartres, Clermont, Moulins, etc. Deux présidents et onze conseillers furent internés à Moulins (1). Leur exil dura près de trois mois, du 7 septembre au 28 novembre. Rappelé, mais plusieurs fois encore exilé de nouveau, le Parlement finit par remporter la victoire sur ses rivaux, en secondant Choiseul dans sa lutte contre la compagnie de Jésus. Lorsque cette société fut supprimée, le collège qu'elle avait fondé à Moulins, sous Henri IV, passa à des maîtres laïques, puis à des prêtres séculiers et aux doctrinaires, jusqu'à sa transformation en école centrale.

Nous touchons aux préludes de la Révolution, que Voltaire avait prévue, que Jean-Jacques avait prédite. Un vent de liberté soufflait sur la France ; le Tiers-Etat, qui n'était rien politiquement, voulait être quelque chose, et Louis XVI avait signalé son avénement au trône par des réformes libérales. A peine au pouvoir, Turgot faisait décréter la liberté du commerce des grains et des

(1) Capefigue : *Histoire de Louis XV*, I, 266.

farines, dans l'intérieur du royaume ; à l'aide d'une « municipalité générale du royaume », émanation des municipalités de paroisses, d'arrondissements et de provinces, il se proposait d'organiser une représentation nationale, pour éclairer et soutenir le gouvernement. Le servage était aboli par le roi lui-même, et dès 1778, Necker faisait l'essai de la décentralisation administrative, en créant des administrations provinciales dans deux provinces, le Berry et la Guyenne. Bientôt il y joignit le Bourbonnais, où l'esprit public était tout disposé à seconder ses intentions libérales. Les « lettres-patentes, qui portent l'établissement d'une administration provinciale dans la Généralité de Moulins » sont datées de Versailles, 19 mars 1780, confirmées le 13 mars 1781.

Cet essai de décentralisation est assez peu connu pour que nous croyions utile d'en indiquer sommairement les principaux points. « Dans l'espérance, dit le préambule, que ces établissements contribueront au bonheur de ses peuples, le Roi a bien voulu étendre ce bienfait à la Généralité de Moulins. En conséquence, Sa Majesté a jugé à propos d'ordonner qu'il se tiendrait à Moulins, le 1er mai, une assemblée de seize propriétaires, pris dans différents ordres, pour procéder au choix de trente-six autres et former, en tout, une assemblée provinciale de cinquante-deux membres, dont dix devront être pris dans l'ordre du clergé, seize dans celui de la noblesse et vingt-six dans le Tiers-Etat. » C'est déjà, on le voit, la mise en œuvre du doublement du Tiers.

Par l'article premier de l'arrêté royal, cette assemblée devra « aussi longtemps qu'il plaira à Sa Majesté, répartir les impositions, en faire la levée, diriger la confection des grands chemins et les ateliers de charité, ainsi que tous les autres objets que Sa Majesté jugera à propos de lui confier ».

L'article 2 dit que le roi nommera le président, et qu'il « fera connaître ses volontés par un ou deux commissaires chargés de ses instructions ». La session ne pourra durer plus d'un mois. *Le vote aura lieu par tête et non par ordre.*

Par l'article 3 est institué un bureau, composé de huit membres de l'assemblée, de deux procureurs-syndics et d'un secrétaire. Dans l'intervalle des sessions, ce bureau veillera à l'application des mesures arrêtées par l'assemblée.

D'après l'article 4, l'assemblée, sans que les impôts soient augmentés, aura soin de les répartir équitablement et de les recouvrer avec la plus rigoureuse économie. Elle encouragera « le commerce et l'agriculture, en étendant et facilitant les communications ». Mais les dépenses votées par elle devront être approuvées par Sa Majesté, qui, par l'article 5, lui accorde le droit de remontrance pour ce qui sera « juste et utile à la province », sans, toutefois (article 6), que la levée des impôts, « suivant les formes usitées dans le royaume », puisse être ajournée.

L'intendant, commissaire départi, pourra prendre connaissance des délibérations de l'assemblée et du bureau, « toutes les fois qu'il le croira convenable pour le service de Sa Majesté et les besoins de ses peuples » (article 7). Le roi se réserve de modifier, s'il y a lieu ultérieurement, les dispositions précédentes (article 8). Enfin (article 9) pour composer la première assemblée, il se tiendra à Moulins, « le 1er mai prochain, une réunion préliminaire de seize propriétaires, convoqués en vertu des ordres de Sa Majesté, lesquels en indiqueront trente-six autres ».

La réunion préliminaire eut lieu, en effet, à Moulins, au jour indiqué, et voici comment, après les élections, se composa cette première assemblée provinciale, où figurent à la fois des membres du Bourbonnais, du Nivernais et de la Marche, c'est-à-dire de la Généralité tout entère :

Clergé : *l'évêque d'Autun* (1), président, l'évêque de Nevers, les abbés de Chabannes, *Nicolas Hemey,* Mouchet de Villedieu, *de Bussy,* Besse-Dumas, *Emilian de Bourdon,* de Montcorier et Herbuté.

Noblesse : de Remigny, marquis de Joux ; *marquis de Charry-des Gouttes,* de Lentilhac, marquis de Gimel ; Sarton, comte de Montbars ; comte de Prévost de la Croix ; *Claude de Cadier, baron de Veauce ; Brunet, marquis d'Evry ; marquis Legroing de Treignat ; Ferron, vicomte de Ferronay ; marquis de Bosredon ;* marquis de la Celle ; comte de Damas ; *Dubuysson, comte de Douzon ;* marquis Dubourg ; marquis de Rochedragon ; Le Pelletier, comte d'Aunay.

(1) Le nom des représentants du Bourbonnais est en italiques.

TIERS-ETAT. — 1° Députés des villes : *Jacques Faulconnier,* Henri Vyau, de Beaudreuille, *Rougane de Prinssat,* Jean de Colons, *Bougarel de Marmaige,* Rochon de Valette, Robinot de la Pointe, Buteau, *Giraudet de Boudemange,* Ranon de Lavergne, *J.-F. de Favières,* Laboreix de Châteaufavier, Leclerc de Maisonrouge ; 2° Députés des campagnes : *Chevalier,* Simonin de Vernay, Dumont, de Lagorse de Montel, Rugueau de Saint-Georges, *Préveraud, seigneur de la Boutresse, J. Boyrot,* Bonneau de Martray, Ciau de Languinier, Coulodon de Villars, *Martinat de Villars, Huguet Dulys.*

Les procureurs-syndics de la province furent MM. Coiffier, baron de Breuille ; Bouard du Cholet et Noguères.

Ouverte le 6 novembre 1780, la session fut close le 30 du même mois. Le « Bureau intermédiaire », nommé par l'assemblée, avait pour membres : l'évêque d'Autun, l'abbé de Bussy, le comte de Douzon, le marquis de la Celle, Vyau de Beaudreuille, Simonin, de Favières, Ranon de Lavergne. En faisaient aussi partie : les procureurs-syndics de l'assemblée, trois députés, commissaires de la cour (évêque d'Autun, marquis de la Rochedragon, Giraudet de Boudemange), cinq députés honoraires (abbé de Montcorier, de Prinssat, comte d'Aunay, Robinot de la Pointe et Leclerc de Maisonrouge). Enfin, deux correspondants avaient été choisis dans chacune des principales villes des trois provinces.

CHAPITRE XII

COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION. — LES CAHIERS

Nouvel essai de décentralisation : assemblées municipales, départementales et provinciales (1788). — Les quatre départements provisoires du Bourbonnais. — Composition de l'assemblée provinciale de Moulins (1er septembre). — La commission intermédiaire. — Assemblée départementale de Moulins (20 octobre). — Vote par tête. — Composition des assemblées municipales. — Assemblée des notables (22 décembre).— Vœux pour la création d'Etats provinciaux du Bourbonnais. — Les Etats généraux du royaume convoqués à Versailles (mai 1789). — Préparation des cahiers. — Les trois ordres se réunissent à Moulins (16 mars 1789). — Présidence de l'abbé de Sept-Fons. — Résumé des séances de chacun des trois ordres. —Une « nuit du 4 août » à Moulins. Election des députés. — Résumé des cahiers. — Demande pour Moulins d'un parlement, d'une cour souveraine et d'une juridiction consulaire. — Statuts et composition de « la Société de Moulins » (1).

La tentative de décentralisation de 1780 ne fut qu'éphémère ; quelques mois après la réunion de l'assemblée de Moulins, Necker, qui, par la publication de son « compte rendu des recettes et des dépenses » avait ameuté contre lui tous les privilégiés, fut obligé de quitter le ministère (21 mai 1781). Mais elle fut renouvelée, avec plus de succès, en 1788. Cette année-là, l'intendant du Bour-

(1) Sur la période révolutionnaire dans notre province, on trouvera une foule de renseignements, curieux et intéressants, dans les cinq volumes in-8° que M. le docteur Cornillon a publiés sous ce titre : *Le Bourbonnais pendant la Révolution française*. L'auteur a largement puisé dans nos archives. Nous avons plus d'une fois utilisé les mêmes documents, tout en ne nous plaçant pas toujours au même point de vue que M. Cornillon, pour juger les hommes et les événements.

bonnais, M. Foullon de Doué, fut chargé de prendre les mesures nécessaires « pour l'exécution des intentions du roi et du ministre », relativement à la création de trois sortes d'assemblées différentes : assemblées municipales, assemblées départementales et assemblée provinciale.

Pour bien montrer qu'il ne s'agit que d'un essai, et non d'un ordre de choses définitif, le ministre a grand soin de dire « que Sa Majesté n'entend point regarder les dispositions qu'elle se propose de prescrire, dans ce moment, comme irrévocablement déterminées ». Cette restriction était fort sage, car, si les prescriptions royales avaient été irrévocables, le Bourbonnais, au lieu de former un seul département, comme le voulut la Constituante, en 1790, en aurait formé quatre (avec la Marche) désignés par le nom de leur chef-lieu, les départements de Moulins, Gannat, Montluçon, Evaux et Guéret. Dans ces diverses assemblées, le Tiers devait avoir autant de représentants, à lui seul, que le clergé et la noblesse réunis.

L'assemblée provinciale se réunit à Moulins le 1er septembre 1788, sous la présidence de l'abbé de la Tour, évêque désigné. Outre le président, quinze membres avaient été nommés par le roi, savoir : trois ecclésiastiques, quatre seigneurs et huit notables du Tiers. Ces seize membres en choisirent eux-mêmes seize autres, dans les mêmes conditions. Une fois complétée à trente-deux membres, l'assemblée prit dans son sein deux procureurs-syndics, chargés de l'exécution des mesures qui seraient adoptées, un secrétaire et une commission dite « intermédiaire », pour la représenter dans l'intervalle des sessions, car, d'après la circulaire gouvernementale, cet ordre de choses devait durer, sans changement de personnes, de 1788 à 1790 ; puis les assemblés devraient se renouveler annuellement par quart. La première assemblée intermédiaire se fit remarquer par son patriotisme : afin de venir honorablement en aide aux indigents moulinois, elle donna une subvention importante aux ateliers de charité, et elle avança 12.000 livres à M. Faucompré, qui avait établi une filature à Godet, tout près de Moulins, pour lui permettre de conserver dans son établissement une partie de la population pauvre de la ville (1).

(1) Archives départementales, C, 69.

Les trente-deux membres de l'assemblée provinciale représentaient les quatre départements du Bourbonnais, à raison de huit membres par département (deux du clergé, deux de la noblesse et quatre du Tiers). Pour prévenir toute compétition de préséance, l'intendant avait réglé avec soin le cérémonial des réunions. C'est lui qui, en qualité de commissaire départi, faisait l'ouverture de l'assemblée ; dans ce but, un fauteuil lui était réservé, sur une estrade, en face de celui du président. Chacune des séances était précédéee de la messe du Saint-Esprit. Pour la répartition du travail, quatre bureaux étaient formés : impôts ; fonds et comptabilité ; travaux publics ; agriculture, commerce et « bien public ».

L'assemblée du « département de Moulins » se réunit le 20 octobre suivant. Sur la porte de la maison où elle devait tenir ses réunions habituelles, un membre proposa de graver ces deux vers, en lettres d'or :

> Le bonheur le plus grand, le plus digne d'envie
> Est celui d'être utile et cher à la patrie !

Si, comme poésie, ce distique n'était pas merveilleux, il avait, du moins, le mérite d'indiquer de quelles bonnes intentions étaient animés les députés départementaux.

L'assemblée départementale, présidée par le marquis de Charry des Gouttes, comprenait, outre ce président, quinze membres, dont six avaient été désignés par l'Assemblée provinciale, et neuf furent élus par elle-même. Avant de faire cette élection, les premiers membres, de concert avec le procureur-syndic, procédèrent à la division du département en quatre arrondissements, dont chacun fournirait quatre candidats parmi lesquels seraient choisis les neuf membres à élire. « Les voix étaient prises par tête, d'abord la voix d'un ecclésiastique, puis celle d'un seigneur laïque, puis deux voix du Tiers » ; mais ces deux voix du Tiers ne comptaient encore que pour un suffrage. S'il en eût été toujours ainsi, le Tiers n'aurait pas trouvé grand avantage à voir doubler le nombre de ses représentants. Cette anomalie ne devait pas tarder à disparaître.

Des assemblées municipales devaient être créées dans toutes les « communautés » ou paroisses, autres que les villes assez importantes pour avoir des municipalités, attendu, disait la circulaire,

que « Sa Majesté n'entendait pas changer, pour le moment, la forme et l'administration des municipalités établies ». Chacune de ces assemblées municipales devait comprendre, outre le seigneur, président, le curé et un syndic nommé par la communauté, trois, six ou neuf membres « élus par elle », suivant le chiffre de la population. C'est aussi d'après le nombre des feux que le cens électoral minimum était fixé à 5 livres, 9 livres et 12 livres.

Bientôt les événements se précipitèrent. La municipalité de Moulins, qui avait à sa tête un maire libéral, M. Heulhard, obtint de l'intendant qu'une assemblée de notables se réunît, le 22 décembre, à l'hôtel-de-ville, à l'effet d'examiner une proposition de la commission intermédiaire sur la transformation éventuelle de l'assemblée provinciale en Etats provinciaux du Bourbonnais. Si cette proposition était adoptée, tous les membres de ces Etats provinciaux, pris dans toute l'étendue de la Généralité, seraient élus par leurs concitoyens, avec doublement de la représentation du Tiers, comme cela avait eu lieu, le 21 juillet précédent, dans l'assemblée de Vizille. Les notables émirent un vœu conforme à cette proposition, et ce vœu reçut l'assentiment des autres municipalités de la province.

Quelques jours plus tard, le 27 septembre, l'édit de convocation des Etats généraux fut enregistré au Parlement. Ils devaient se réunir à Versailles dans les premiers jours de mai 1789. Dès lors on ne s'occupa plus guère des Etats provinciaux du Bourbonnais ; l'attention publique se concentra tout entière sur la discussion des graves questions que soulevait la prochaine réunion des Etats généraux du royaume : suivrait-on la même procédure qu'en 1614 ? Les députés, nommés par les bailliages, formeraient-ils trois chambres particulières ? Le Tiers serait-il assuré d'une double représentation ? Les trois ordres voteraient-ils séparés ou réunis ? Dans ce dernier cas, comment se ferait le vote ? Enfin, quelles réformes sembleraient-elles urgentes à l'assemblée ?

La grande préoccupation du moment fut donc la préparation des cahiers, c'est-à-dire la rédaction des vœux qui seraient formulés par chacun des trois ordres pour la réforme de l'administration et la suppression des abus. Ces cahiers devaient être

définitivement rédigés lorsque les trois ordres seraient réunis, en assemblée générale, pour désigner leurs mandataires aux Etats généraux.

Une ordonnance de M. Grimaud, « écuyer, seigneur de Panloup, Lagrange, Montchemin, conseiller du roi, lieutenant général, enquêteur et commissaire-examinateur en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial de Moulins », du 14 février 1789, invita les membres des trois ordres à se réunir à Moulins, le 16 mars suivant. Les membres de la noblesse et ceux du clergé qui étaient pourvus de bénéfices firent partie de l'assemblée sans être soumis à l'élection ; les représentants du Tiers furent élus par leurs concitoyens réunis à la maison commune. Leur nombre était d'environ neuf cents.

Le 16 mars 1789, les trois ordres s'assemblèrent, à Moulins, dans l'église des Augustins. La présidence de l'assemblée avait été dévolue, par le gouvernement, à M. Bernard de Montfort, abbé de Sept-Fons. Cette nomination ne fut pas acceptée sans une vive protestation de la part des curés et de M. de Marcellange, commandeur des Hospitaliers, qui réclamaient respectivement la préséance, car, disaient les curés, la dignité curiale passe avant la dignité abbatiale, et M. de Marcellange soutenait que le grand-maître des ordres religieux et militaires a rang de cardinal.

Lorsque l'appel nominal fut terminé et que chaque membre eut prêté serment de se conformer aux prescriptions royales, le lieutenant général invita chacun des trois ordres à délibérer séparément, le clergé dans la chambre du conseil, la noblesse dans la salle d'audience et le Tiers dans l'église des Augustins. Nous allons donner un court résumé de leurs séances.

1° *Clergé.* — Le clergé de Moulins était représenté dans l'assemblée par les curés des deux paroisses, Yzeure et Saint-Pierre, Saint-Bonnet et Saint-Jean ; les chartreux, les augustins, les jacobins, par leurs prieurs ; les minimes, par leur recteur ; les visitandines, par le curé de Billy ; les carmélites, par celui de Lucenay ; les clarisses, par un P. cordelier ; les bénédictines d'Yzeure, par un P. bénédictin ; le chapitre, par un chanoine. M. des Gallois de la Tour, évêque nommé (car Moulins allait

devenir le siège d'un évêché), s'était abstenu. Le président fut « Messire François-Augustin de Montfort, abbé de Sept-Fons, président de l'assemblée ».

Le 16 mars, le clergé se borna à exprimer sa reconnaissance « au meilleur des rois, qui daignait consulter, sur les besoins de ses sujets, les pasteurs et les pères des peuples », et à demander à l'évêque nommé de Moulins de célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle assisteraient les deux autres ordres.

Le 17, les curés protestèrent une seconde fois contre la présidence dévolue à l'abbé de Sept-Fons, non qu'il n'eût personnellement droit à l'estime de tous, mais parce que son rang, dans la hiérarchie ecclésiastique, ne venait qu'après le leur.

Le 18, l'assemblée élut pour secrétaire M. Piaust, curé de Brugheas. Elle chargea une députation de remercier l'évêque pour la messe du Saint-Esprit qu'il avait dite, et de « présenter les hommages de l'assemblée à M. l'abbé de Sept-Fons (c'était, en quelque sorte, faire amende honorable), à M. le lieutenant général et à M. le procureur du roi »

Le 19, on nomma plusieurs commissaires (un par châtellenie et un par ordre religieux), chargés de coordonner les cahiers. Pour leur donner le temps de faire ce travail, on décida qu'il n'y aurait pas de séance le lendemain, et qu'une députation irait « présenter les hommages de l'assemblée à Monseigneur de La Tour, et à M. l'intendant ».

Le 21, Moulins eut, par anticipation, sa « nuit du 4 août ». Comme le curé de Gannat commençait la lecture des cahiers, une députation de la noblesse fut introduite. Elle annonça que « la noblesse faisait, avec plaisir, au tiers-état le sacrifice de tous ses privilèges pécuniaires, ne demandant à se réserver, franc de toutes impositions réelles, que le manoir seigneurial, avec sa cour et son jardin, pourvu que le tout n'excédât pas la valeur de deux arpents royaux, assurant que ladite noblesse se bornait à cette distinction purement honorifique ». A son tour, l'assemblée du clergé envoya une députation à la noblesse, pour lui dire qu'elle « admirait son désintéressement et que le clergé était prêt, de son côté, à faire le sacrifice de tous ses droits sans aucune réserve. Semblable commu-

nication fut faite au Tiers. Elle fut reçue avec un enthousiasme facile à comprendre, et les députés furent « reconduits en triomphe ». Ils furent bientôt suivis d'une députation du Tiers, qui, après avoir exprimé la vive gratitude de ses mandataires, proposa que les trois ordres ne rédigeassent qu'un seul et même cahier. Le clergé accepta cette proposition, et il décida que ses cahiers seraient, dans ce but, communiqués aux deux autres ordres.

Le lendemain était un dimanche ; l'assemblée ne se réunit pas, afin de permettre aux curés des environs d'aller officier dans leur paroisse.

Le 23, on poursuivit la lecture et la discussion des « articles rédigés », dont il fut ensuite donné communication aux deux autres ordres, car « la concorde et l'union devaient être la base des délibérations, et l'union de tous les Français pouvait seule rendre à la patrie commune sa gloire et son éclat ».

Le 24, on nomma trois commissaires pour examiner, en commun, avec ceux de la noblesse et du Tiers, les divers cahiers « et les réduire en un seul ».

Le 25, jour férié, il n'y eut pas de séance.

Le 26, une députation du Tiers vint exprimer le regret que cet ordre ne pût pas se réunir à la noblesse, « parce qu'elle demandait que, dans les Etats généraux, on opinât par ordre et non par tête ». Ce jour-là, on procéda à la nomination des députés du clergé. Deux furent nommés : MM. Tridon, curé de Rongères, et Aury, curé d'Hérisson. Dans une seconde séance fut élu le troisième député, M. Laurent, curé d'Huillaux.

Le 27 eut lieu la dernière séance. L'assemblée décida que les députés recevraient 12 livres par jour, pendant tout le temps qu'ils résideraient à Paris, et 240 livres pour leurs frais de voyage. Après lecture, les cahiers furent remis aux députés ; puis l'assemblée se sépara, « après avoir présenté ses hommages à M. l'abbé de Sept-Fons, président, et avoir formé les vœux les plus ardents et les plus sincères pour la conservation précieuse du roi, pour la prospérité du royaume et le bonheur de tous les ordres de l'Etat ».

Les cahiers du clergé établissaient tout d'abord « que la personne du roi, dans tous les cas, devait être sacrée et sa sûreté,

inviolable ». Puis ils demandaient : « la continuation de la succession au trône, attribuée à la primogéniture des mâles, à l'exclusion des femelles » ; la confection des lois et la fixation des impôts par les Etats généraux, « avec sanction du roi » ; la liberté égale pour tous les citoyens, « conformément aux lois » ; la suppression des lettres de cachet ; la périodicité des Etats généraux et le vote par tête ; la responsabilité ministérielle ; les impôts supportés « également et indistinctement par les trois ordres » ; la dette nationale, mise à la charge de la nation, vérifiée par les Etats généraux et liquidée par la vente des domaines de la couronne, sauf les forêts royales ; la suppression des charges de cour jugées inutiles, et la réduction des pensions et des traitements exagérés.

Ces cahiers exprimaient, en outre, le vœu « qu'il fût fait un nouveau code civil et religieux ; que le serment ne fût pas imposé aux accusés en matière criminelle ; qu'il fût établi, « à distance commode des villes et autres lieux nécessaires », des tribunaux de première instance, un tribunal de province et une cour souveraine pour plusieurs provinces ; que les charges de judicature, devenant inamovibles, ne fussent plus vénales, et « ne s'accordassent qu'au mérite et à la vertu » ; qu'il fût établi « généralement des Etats provinciaux », chargés de recueillir les impôts et de les verser dans la caisse nationale ; qu'une commission intérimaire fût nommée par eux ; qu'une banque nationale fût créée sous leur garantie ; que les fermes et régies générales fussent supprimées ; que le commerce du sel, du vin et du tabac fût libre ; que les droits sur les actes authentiques et les droits domaniaux fussent réduits et fixés par un tarif clair et précis ; que « les douanes et barrières fussent portées aux frontières » ; que la censure fût sévère pour les mauvais livres ; que les communautés religieuses fussent chargées de l'enseignement et des hôpitaux ; qu'un plan uniforme d'éducation, commun à tous les collèges, « contînt les principes élémentaires du christianisme et de la constitution fondamentale du royaume » ; qu'il y eût dans chaque paroisse un maître d'école et une ou deux sages-femmes jurées ; que les hôpitaux, dirigés par les Filles de la Charité, servissent de refuge aux pauvres de la campagne, sous la haute surveillance du clergé, « conformément à la

déclaration du roi, du 12 décembre 1698 » ; que les enfants-trouvés fussent élevés jusqu'à neuf ans et « rendus propres à exercer quelque vacation » (1), aux frais de chaque province ; que les conseils provinciaux fussent régulièrement tenus tous les trois ans ; qu'il fût interdit de posséder plusieurs bénéfices à la fois ; que, dans l'Eglise, les places fussent données au seul mérite ; qu'un revenu suffisant fût assuré aux modestes prêtres de paroisse, et que « la ressource odieuse du casuel forcé fût prohibée » ; qu'il fût accordé une pension de retraite aux vieux prêtres et un secours aux fabriques insuffisamment dotées ; « que le droit que prétendaient certains évêques de réclamer le lit des curés, après leur décès, fût aboli » ; que les impositions mises sur le clergé ne fussent pas arbitrairement réparties, mais que « le tableau en fût publié et affiché dans chaque archiprêtré ou doyenné et communiqué à tous les intéressés » ; que les édits interdisant aux communautés « de bâtir des maisons sur leur terrain, sans payer les droits d'amortissement », fussent supprimés ; qu'il fût pourvu à la subsistance des ordres religieux insuffisamment rentés, et que les quêtes leur fussent interdites.

2° *Noblesse* (2). — Le 16 mars, après avoir élu pour président M. de Charry, marquis des Gouttes, l'assemblée s'ajourna au lendemain, à l'issue de la messe du Saint-Esprit, dite par l'abbé de la Tour.

Le 17, le secrétaire fut nommé : le comte de Douzon réunit, pour ces fonctions importantes, la majorité des suffrages.

Le 18, on décida que la commission chargée de la rédaction des cahiers comprendrait, outre le président de l'assemblée et le secrétaire, huit commissaires. Six furent élus, ce jour-là : MM. de Coiffier, de Tracy, de la Bruyère, Le Groing de Treignat, Dumirat et d'Estrées père. Sur la proposition du lieutenant général, président du Tiers, on nomma deux commissaires « pour aller remercier Manseigneur l'évêque de Moulins d'avoir bien voulu célébrer la messe du Saint-Esprit », et quatre autres, « pour juger les contes-

(1) Ce mot était alors synonyme de *métier* ou *profession ;* il ne s'emploie plus dans ce sens.

(2) Le prince de Condé était représenté par M. Henri de Coiffier, baron de Breuil.

tations qui pourraient s'élever sur la validité des titres d'aucuns des membres de l'assemblée ».

Le 19, fut complétée la commission de la rédaction des cahiers par la nomination de MM. de Chabannes et de Jenzat.

Le 20, on décida que les articles des cahiers, élaborés par les commissaires, ne seraient définitivement arrêtés qu'après avoir été discutés, à haute voix, dans deux séances et acceptés par les deux tiers des votants.

Le 21, huit commissaires allèrent communiquer au Tiers et au clergé la décision prise par la noblesse, concernant l'abandon de ses privilèges, dont il est question plus haut. Une députation du Tiers vint remercier la noblesse et offrir la communication des cahiers de cet ordre avant que la rédaction n'en fût définitivement arrêtée. Cette offre fut acceptée ; elle devait être réciproque de la part de la noblesse à l'égard du Tiers et du clergé.

Le dimanche 22, il n'y eut pas de séance.

Le 23, les commissaires poursuivirent la lecture, commencée le 21, des articles des cahiers rédigés par eux.

Le 24, s'acheva la lecture des cahiers. Une copie de ceux du clergé fut déposée sur le bureau. Le président du Tiers vint proposer que les différentes commissions se réunissent dans la salle du clergé pour recevoir communication des cahiers du Tiers, ce qui fut accepté.

Le 25, une nouvelle lecture fut faite des cahiers de la noblesse, quoique ce fût un jour férié ; mais il importait de se hâter.

Le 26, on procéda à la nomination de trois scrutateurs pour l'élection des députés.

Le 27, le scrutin fut ouvert pour l'élection de deux des trois députés. Furent nommés : MM. Dubuisson, « comte de Douzon, seigneur de Montaigu et Pontenat, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Louis », et « A.-L.-C. de Stutt, comte de Tracy, seigneur de Paray-le-Frésil, colonel commandant le régiment de Penthièvre-infanterie, chevalier de Saint-Louis ». Dans la soirée, l'assemblée désigna pour troisième député M. « Henri de Coiffier, baron de Breuil, ancien lieutenant des vaisseaux du roi », aussi chevalier de Saint-Louis.

Le 28, on choisit pour député suppléant M. « J.-F. de Chabannes, marquis de La Palice, colonel attaché au régiment des chasseurs de Normandie, chevalier de la Société de Cincinnatus (1) ».

Dans ses cahiers la noblesse demandait d'abord, comme le clergé, que « la personne du roi, dans tous les cas, fût sacrée et sa sûreté inviolable », et que la succession au trône continuât à être attribuée « à la primogéniture des mâles, à l'exclusion des femelles » ; puis, que les ordonnances n'eussent force de loi qu'après consentement des Etats généraux, « libres », du royaume et la sanction du roi ; que la liberté individuelle fût garantie, et que les accusés ne fussent pas détenus plus de vingt-quatre heures, avant d'être « remis entre les mains de leurs juges naturels » ; que les Etats généraux fussent de droit périodiques, et se réunissent au moins tous les trois ans ; que, en leur absence, les parlements fussent chargés de veiller à l'exécution de leurs ordonnances ; que les ministres fussent responsables, et qu'un secrétaire d'Etat contresignât toujours les pièces officielles émanant du roi ; que les impôts fussent seulement perçus pour le temps marqué par les Etats généraux ; que les tribunaux d'exception fussent supprimés ; que le droit de grâce ne s'exerçât qu'après un jugement « légalement rendu » ; que la liberté de la presse fût assurée, et le secret des lettres respecté ; que les représentants de la nation aux Etats généraux fussent inviolables, et qu'ils ne pussent pas être mis en accusation, pour affaires civiles, pendant la durée desdits Etats ; qu'il fût établi, par voie d'élection, dans les provinces, des Etats provinciaux, pour veiller à la répartition et à la perception des impôts votés par les Etats généraux, avec défense d'y rien ajouter ni modifier, sans l'autorisation desdits Etats, « seuls et uniques législateurs, en matière d'impôts et d'emprunts » ; que le tableau des revenus et des dépenses fût soumis à l'examen des députés, afin qu'ils admissent seulement les dépenses indispensables, supprimassent les parties de la dette publi-

(1) La décoration de cette « Société », formée, en 1783, aux Etats-Unis, « pour la défense de la liberté conquise », était une médaille d'or, sur laquelle on voyait Cincinnatus quittant la charrue pour courir aux armes. L'année suivante, Washington défendit d'y admettre de nouveaux membres, ce qui en amena promptement la suppression par voie d'extinctions successives.

que « dont les titres, après vérification, ne seraient pas reconnus légitimes » ; s'assurassent que le déficit était réel, et, s'il l'était, « s'occupassent des meilleurs moyens pour y faire face » ; que la dette publique, vérifiée, fût consolidée, et remboursée au moyen d'une caisse d'amortissement ; que les bénéfices ecclésiastiques et laïques, pas plus que les pensions, ne pussent être cumulés ; que pour payer les dettes de l'Etat, on vendît les propriétés foncières et domaniales, à l'exception des grandes forêts, et qu'on mît ces biens sous la surveillance des états provinciaux, ainsi que « les quarts réservés des biens de main-morte » ; que les aides et les gabelles fussent supprimées, sauf, si besoin était, à les remplacer par un impôt équitable et nullement vexatoire ; que les tarifs des droits domaniaux fussent assez clairement remaniés pour qu'on ne fût plus « livré à la cupide interprétation des agents du fisc » ; que les « traites » ne pussent être perçues qu'aux frontières ; que les dépenses des ministères et de la maison du roi, y compris le chiffre des pensions, fussent arrêtées invariablement par les Etats généraux ; que, tout en consentant à participer aux impositions foncières et territoriales, la noblesse pût conserver « ses droits, prérogatives et prééminences » honorifiques, car elle « considérait comme une prérogative, et non comme une exemption, la réserve qu'elle s'était faite de son manoir »; que la réforme du code civil et criminel fût confiée à un comité de jurisconsultes, sous le contrôle des Etats généraux ; qu'un parlement fût établi à Moulins, attendu que le ressort de celui de Paris avait « une étendue trop immense » ; que les prêts remboursables, consentis par devant notaire, portassent un intérêt réglé par ordonnance, ce qui donnerait de nouvelles ressources aux administrateurs des hôpitaux ; que l'anoblissement par les charges fût supprimé, sans, toutefois, donner à cette mesure un effet rétroactif ; qu'il ne fût point créé de commission intermédiaire « dans l'intervalle des séances des Etats généraux » ; que l'éducation publique fût améliorée, « afin de multiplier les citoyens utiles à la patrie » ; que la Généralité du Bourbonnais fût maintenue dans son entier ; que le vote aux Etats généraux eût lieu par ordres et non par têtes ; si ce mode n'était pas admis, que les membres nobles du clergé se réunissent à la noblesse et les autres au Tiers, de manière à ne former que

deux ordres égaux ; enfin, si le vote avait lieu par têtes, que toute décision fût prise « à la majorité des deux tiers des opinants ».

3° *Tiers-Etat.* — La délégation de Moulins se composait de MM. Heulhard, maire de la ville ; P.-J. Vernin, assesseur au Présidial ; Lomet, Goyard, Tourret, Giraudet de Boudemange, avocats au parlement ; Ripoud, Michel, Torterat, marchands ; Piron, Dufour, procureurs ; Barbara, avocat au Présidial ; Pinturel, procureur du fait commun ; Lault, trésorier de France ; Saulnier, notaire, et Vidalin, imprimeur.

Le 17 mai, réuni dans l'église des Augustins, sous la présidence du lieutenant général de la sénéchaussée, assisté de MM. Conny de la Fay, procureur du roi, et Barret, secrétaire, le Tiers commença par nommer des commissaires provisoires, pris dans chaque châtellenie, pour « faire l'extrait de tous les cahiers des villes, bourgs, paroisses et communautés ». Ceux de la châtellenie de Moulins (y compris Bessay, Belleperche et Chevagnes) furent MM. Heulhard de Certilly, « écuyer, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Moulins, maire de la ville », Giraudet de Boudemange, Lomet, Goyard et Tourret, avocats. Puis, pour donner aux commissaires le temps de faire ce travail, l'assemblée s'ajourna au 20.

Le 20, furent élus six commissaires définitifs, chargés de condenser « les extraits des cahiers », et d'en composer « un seul cahier de remontrances et demandes ».

Le 21, on décida que les députés recevraient 12 livres par jour, pendant leur séjour à Paris, et 240 livres pour leurs frais de voyage. Ensuite fut introduite une députation de la noblesse, bientôt suivie d'une députation du clergé, annonçant que ces deux ordres renonçaient à leurs privilèges. Le Tiers envoya seize de ses membres remercier les deux premiers ordres, et leur offrir la communication préalable de son cahier.

Le 22 et le 23, lecture fut donnée par les commissaires des divers articles du cahier ; ils furent « discutés, revus et corrigés ». Puis l'assemblée « se réduisit au quart, pour procéder à l'élection des députés ».

Le 24, ce quart, composé de 265 membres, nomma trois scrutateurs, qui furent MM. Raffier, Michelon et Lomet.

Le 25, deux députés seulement furent élus, MM. Michelon, « procureur du roi en la châtellenie royale de Montmarault », et Berthomier de la Villette, « procureur du roi en la châtellenie royale de Cérilly ».

Le 26, dans la séance du matin, un seul député, M. Lomet, avocat, put être élu. Le soir, on nomma M. Goyard, avocat à Moulins.

Le 27, furent élus MM. Vernin, « conseiller du roi, assesseur civil et lieutenant particulier criminel en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial de Moulins », et Giraudet de Boudemange, « avocat et procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Moulins ». M. Giraudet « déclara ne pouvoir accepter ».

Le 28, il fut remplacé par M. Lebrun, « bourgeois en la paroisse de Seuillet ». On nomma, ensuite, trois députés suppléants. Furent élus MM. Reignard, « procureur du roi en la châtellenie de Montluçon », Lucas, procureur du roi au grenier à sel de Gannat », et Ruet de Lamotte, « avocat au Parlement ».

Pour obéir à leur cahier, les députés du Tiers devaient demander : en ce qui concernait la constitution, que les Etats généraux fussent tenus périodiquement, tous les cinq ans ; que les députés du Tiers fussent égaux en nombre à ceux des deux autres ordres ; que le vote se fît par têtes ; « que le gouvernement monarchique fût seul admissible en France » ; que « la couronne fût héréditaire » et que la succession au trône eût lieu par ordre de primogéniture, « de mâle en mâle, à l'exclusion des femelles et de leurs descendants » ; que la personne du roi fût toujours sacrée et inviolable ; que, « en cas de défaillance de la race royale, la nation rentrât dans le droit d'élire son roi » ; que la puissance législative appartînt au roi et à la nation assemblée, dont le concours serait nécessaire « pour former la loi et la rendre obligatoire » ; qu'aucune cour ne pût se substituer aux Etats généraux ; que le pouvoir exécutif appartînt au roi seul, comme à la nation seule le droit de voter les impôts et les emprunts et de contrôler l'emploi des deniers publics ; que les impôts fussent seulement consentis par les Etats généraux « pour l'intervalle d'une réunion à l'autre » ; qu'il fût établi des Etats provinciaux, librement élus et périodiquement renouvelables ; que toutes les charges et

toutes les contributions fussent supportées par les trois ordres, et que les abonnements fussent supprimés pour les villes et les communautés ; que les officiers municipaux fussent élus par les habitants des villes ; que la liberté individuelle fût garantie par la loi ; que la liberté de la presse fût réglée par les Etats généraux ; que toutes les places fussent accessibles aux membres du Tiers ; que le domaine de la couronne fût vendu en détail, pour payer les dettes de l'Etat ; que les dépenses de « chaque département », ou ministère, « même celles de la maison du roi », fussent arrêtées et publiées chaque année ; que les ministres fussent responsables ; que les députés fussent inviolables, pendant la durée des Etats généraux.

En ce qui concernait la justice, les députés devaient demander : qu'il n'y eût que deux degrés de juridiction, et que « les justiciables fussent rapprochés de leurs juges » ; qu'il fût établi à Moulins une cour souveraine et une juridiction consulaire ; que les justices seigneuriales fussent réunies aux justices royales ; que les tribunaux d'exception fussent supprimés, la vénalité des charges abolie, la justice rendue gratuitement, les ordonnances civiles et criminelles réformées, la sévérité des peines diminuée et des garanties données aux gens poursuivis et saisis ; que « les lois contre les banqueroutiers fussent mises en vigueur ; que « les offices d'huissiers-priseurs, vendeurs de meubles, fussent supprimés » ; qu'il fût fait une « réforme dans les universités et dans les collèges ».

En ce qui concernait les finances, le Tiers réclamait une réforme générale (suppression des impositions actuelles ; consolidation, après vérification, de la dette nationale ; répartition « de la masse à imposer » entre les provinces, « à raison de leur étendue, de leur population et de leur richesse » ; répartition de la part contributive de chaque province par les Etats provinciaux, sans exemption ni privilège pour personne) et, en attendant qu'elle fût possible, l'adoption de diverses réformes particulières :abolition de la gabelle, que remplacerait un impôt équitable, payé par tous ; suppression des droits d'aides, de franc-fief, et de ceux qui pesaient sur l'industrie ; modération des autres ; conversion de la taille, des vingtièmes et de la corvée en un impôt « perceptible sur les trois ordres » ; réduction des charges de finances et des appointements

qui y étaient attachés ; maintien des communaux au profit des paroisses ; unité des poids et mesures pour tout le royaume ; création d'hospices pour les enfants naturels ; mesures préventives contre la mendicité ; plus grande liberté donnée aux hôpitaux pour tirer profit de leurs ressources ; exemption pour eux du droit d'amortissement.

En ce qui concernait le clergé, le cahier du Tiers demandait : « que les droits d'annates fussent supprimés, et que les dispenses fussent accordées gratis ; que la célébration des fêtes fût renvoyée au dimanche suivant ; que « les canons et ordonnances concernant la résidence des bénéficiaires et la pluralité des bénéfices fussent mis en vigueur ».

En ce qui regardait le militaire, le Tiers désirait : que les troupes « inoccupées à la défense de l'Etat » fussent employées « aux ouvrages publics » ; que la milice fût abolie ; que la maréchaussée fût augmentée.

Le Tiers demandait, en outre, « que la Généralité du Bourbonnais fût conservée dans son entier », et que les enclaves, villes, bourgs ou paroisses, fussent placées dans la dépendance des états particuliers, créés dans la province.

Enfin, l'assemblée chargeait ses députés « de porter au pied du trône l'assurance de son amour, de sa reconnaissance, de sa fidélité et de son profond respect pour le bon roi qui gouvernait la France (1) ».

On s'étonnerait à bon droit que, appelés pour la première fois à remplir le rôle d'hommes d'Etat, les représentants du Bourbonnais aient montré tant de lumières, de sens pratique et de prudence dans la rédaction des cahiers, si l'on ne savait que, déjà depuis deux ans, il existait à Moulins, comme dans beaucoup d'autres villes, un centre de réunion, où l'élite de la société bourbonnaise avait pu se former à la vie politique et se préparer à faire œuvre utile, au milieu de la crise que chacun prévoyait inévitable.

(1) Les procès-verbaux des séances de ces assemblées et les cahiers des trois ordres ont été publiés en entier dans le troisième volume du *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*.

Les principes d'après lesquels s'était formée cette *Société de Moulins* étaient fort sages. « Le but de la Société » dit le règlement (1), « est de réunir un nombre de citoyens de tous les ordres, de leur procurer des délassements honnêtes, de les mettre à même de se communiquer leurs connaissances et leurs talents, de faciliter, par cette communication, quelques établissements plus utiles ».

Les membres devaient être « tous des citoyens honnêtes, nobles ou bourgeois vivant noblement, négociants, ecclésiastiques, militaires, titulaires d'une charge ou exerçant une commission principale et à résidence, et âgés de plus de vingt-cinq ans ». Ils étaient tous égaux ; mais ils devaient obéir à « onze commissaires bisannuels, âgés de trente ans, au moins, et résidant à Moulins depuis trois ans », chargés de tous les détails de l'administration. Le local choisi pour la réunion de la Société renfermait quatre salles : lecture, conversation, billard, jeux divers. Par les soins des commissaires, la Société recevait « les papiers publics, les mémoires du jour » et autant de livres que le permettait l'état de la caisse.

Les commissaires s'assemblaient une fois par mois, et ils prononçaient, sans appel, sur les présentations de nouveaux membres, mais « en s'engageant au secret pour les non admissions ». S'il s'agissait de prononcer une exclusion, ils étaient assistés de dix autres commissaires, « nommés en assemblée générale ». « L'abonnement » était de 36 francs par an.

Pour prévenir les discussions irritantes, « les abonnés s'interdisaient tout propos contre la religion, le gouvernement, la police et les mœurs, tous jurements, toute ironie piquante ou termes offensants ».

La tenue, toujours convenable, variait suivant l'heure où l'on se présentait aux salles de réunion : si, le matin, « les abonnés pouvaient aller à la Société en négligé honnête », le soir, ils ne pouvaient « s'y trouver que vêtus décemment ».

Les abonnés avaient la latitude d'amener « des parents non résidents », ou leur fils entre 18 et 25 ans ; mais ils répondaient d'eux, et « les jeux étaient interdits aux jeunes gens ». Du reste,

(1) Règlements généraux de la *Société de Moulins*, avec le tableau alphabétique de Messieurs les abonnés. Imprimé chez Vidalin, 1787.

pour tous les membres, le jeu était réglementé par les commissaires : défense était faite « de jouer le tout, après plusieurs parties perdues ; de faire des paris, même modiques ; de jouer plus de trois parties de suite, sans proposer honnêtement la place à ceux qui pouvaient avoir envie de jouer ».

Les commissaires avaient aussi la surveillance des salles particulières, où pouvaient se réunir ceux des sociétaires qui auraient jugé à propos de former entre eux une liaison particulière et d'avoir des conférences sur quelque objet d'utilité publique, comme l'agriculture, le commerce, l'histoire particulière de la province, la physique, les sciences, les lettres, le soulagement des pauvres », etc.

Les onze premiers commissaires furent les fondateurs de la Société : MM. Colas, commissaires aux saisies réelles ; Conny de la Fay, procureur du roi au Présidial ; de Largillière, exempt des maréchaux de France ; Giraud des Echerolles, chevalier de Saint-Louis ; Goyard, avocat ; Grimault, lieutenant général en la sénéchaussée ; Lomet, avocat ; Perrotin, trésorier de France ; Pinturel, procureur ; Thierriot de Montlouis et Tourret fils, avocat (1).

(1) « Vu et permis d'imprimer, le 25 août 1787 : Heulhard, maire, et Conny de la Fay, procureur du roi au Présidial. »

Les premiers « abonnés », admis en 1787, furent : 1° le 15 août, MM. Arnaud, médecin-chirurgien ; Bonnefont, avocat ; Bujon, officier de la chancellerie ; Collin, trésorier des troupes ; de Boisrenaud, écuyer ; de la Geneste, feudiste ; de Moret, officier de dragons ; Dufour, le jeune, procureur ; Faye, président à l'Election ; Giraudet de Boudemange fils, avocat ; Mengin, sous-ingénieur ; Michel, négociant ; Place, négociant ; Regnier de la Chassaigne, feudiste ; Ripoud, l'aîné, négociant-banquier ; Ripoud, feudiste ; Vidalin, imprimeur ; 2° furent reçus le 6 septembre, MM. Barbarat, avocat du roi au Présidial ; Benoît, inspecteur des Ponts et chaussées ; Bernard, feudiste ; Bouchet, lieutenant-chirurgien du roi ; Chotard du Fraigne, avocat ; le baron Delardes ; Delan, docteur en médecine ; de la Fosse, bourgeois ; Desbatisse, trésorier des Ponts et chaussées ; Fabrice, conseiller au Présidial ; Jaladon, receveur général des aides ; Jamson, architecte ; Jémois, docteur en médecine ; Lyévins, directeur des aides ; Ripoud, le jeune, négociant-banquier ; Saulnier, notaire ; Senterre, contrôleur des postes ; Vata, receveur des traites ; 3° le 17 septembre, MM. Allard, secrétaire de l'intendance ; Banville, entrepreneur des travaux du roi ; de Bellecard de Wall, commissaire des guerres ; Marcellange, écuyer ; 4° le 28 septembre, MM. Bonnant de Montaret, officier ; Dugourd, officier ; Lhuillier de Sénéval, régisseur et receveur général de S. A. S. Monseigneur le prince de Condé ; Naudin, commissaire des poudres et salpêtres ; Pinturel fils, avocat ; Préveraud de Vaumas, écuyer ; 5° le 31 octobre, MM. de Montgarnaud, garde du corps de Monsieur ; Dumont, conseiller au Présidial ; Pellé de Pesselière, officier au grenier à sel ; 6° le 11 novembre, MM. Libault, avocat ; Piron, procureur ; 7° le 23 novembre, M. Cathot du

Plusieurs des membres de cette société jouèrent un rôle actif pendant la période révolutionnaire.

Les cahiers des trois ordres réunis à Moulins, ainsi que les discussions qui en précédèrent la rédaction définitive, montrent de quelles généreuses intentions était animée la population entière du Bourbonnais, dont l'assemblée était chargée d'interpréter les vœux. Ici, comme dans tout le royaume, on voulait réformer l'Etat, mais non le bouleverser. Si l'on reconnaissait que le concours des représentants de la nation était nécessaire pour la confection des lois et l'assiette des impôts, le maintien d'une monarchie forte et respectée était mis hors de discussion. Si les abus qui s'étaient introduits dans l'Eglise devaient être corrigés, c'était à elle qu'on demandait d'appeler sur les délibérations des Etats les lumières du Saint-Esprit. Qui n'aurait cru, dès lors, le trône et l'autel assis sur des bases inébranlables ? Et pourtant, quelques années plus tard, la personne « sacrée et inviolable du roi » montait sur l'échafaud, la France devenait une république, et le Saint-Esprit devait céder ses temples à la déesse Raison ! N'est-ce pas le cas de répéter, encore une fois, le mot célèbre : *Et nunc erudimini qui judicatis terram ?*

Deffan, écuyer, officier de la maréchaussée ; 8° le 5 décembre, M. Tiersonnier, receveur particulier des finances.

CHAPITRE XIII

MOULINS PENDANT LA CONSTITUANTE ET LA LÉGISLATIVE

Organisation de la Garde bourgeoise à Moulins. — Affaire Noailly. — Lettre remarquable de nos députés (28 mai 1790). — Souscription patriotique à Moulins, pour venir en aide au gouvernement. — Liquidation des biens du clergé. — Déclaration des possesseurs de bénéfices ecclésiastiques : l'abbaye de Sept-Fons. — Transition difficile de l'ancienne organisation municipale à la nouvelle. — Création des départements : Moulins reste le chef-lieu de celui de l'Allier. — Suppression des vœux monastiques : plusieurs religieux moulinois rentrent dans la vie civile. — Inventaire des maisons religieuses de Moulins (mai 1790). — Biens nationaux acquis par la municipalité (21 mai 1790). — Comment se composait, en 1790, l'avoir des maisons religieuses de Moulins. — Revente en détail des biens nationaux acquis par la municipalité ; avantages qu'elle lui procure. — Constitution civile du clergé. — Fête de la Fédération, à Paris, le 14 juillet 1790 : Moulins y envoie deux députés, MM. de Bonnand et Giraud des Echerolles. — Fête au cours de Bercy : Serment prêté à cette occasion. — Banquet au cours d'Aquin. — Serment exigé des ecclésiastiques. — L'abbé de La Tour quitte la France. — L'abbé Laurent évêque constitutionnel de l'Allier. — Insurrection militaire à Nancy : Discours du « volontaire » Dufour sur la tombe des enfants de l'Allier. — Mutinerie ouvrière au Chambonnet. — Intervention du Conseil général de la commune. — Composition de ce Conseil. — Fuite du roi. — Déclaration de Pilnitz. — Les émigrés. — La Vendée. — Restriction des privilèges de la royauté et du clergé. — Le 20 juin et le 10 août 1792. — La République.

Si elles ne sont pas toujours interprétées de la même manière, les grandes journées de la Révolution sont, cependant, assez connues pour qu'il soit superflu de les raconter ici avec quelque développement. Nous nous bornerons donc à rappeler les dates

les plus importantes pour l'intelligence de notre histoire locale.

C'est le *5 mai 1789* que les Etats généraux se réunissent à Versailles. Le *20 juin*, le Tiers, qui, trois jours auparavant, s'était déclaré « Assemblée nationale », prête le célèbre « serment du Jeu de paume », qui doit entraîner la fusion des trois ordres. L'Assemblée nationale devient alors « Constituante », le *9 juillet ;* mais, malgré l'admirable exemple de désintéressement donné par les privilégiés dans la mémorable *nuit du 4 août*, les troubles sanglants s'étendent de Paris aux provinces. Aussi, pour assurer le maintien de l'ordre public, organise-t-on dans les grands centres, à l'imitation de ce qui s'est fait à Paris, une « Garde bourgeoise », dont le titre indique la composition. Cette garde prendra bientôt le nom de « Garde nationale ».

Le régiment de la garde bourgeoise de Moulins eut pour premiers officiers : MM. Giraud des Echerolles, colonel ; du Myrat, colonel en second, et Vialet, lieutenant-colonel.

L'intervention de cette milice ne tarda pas à devenir nécessaire. En effet, surexcité par la cherté des grains et par les déclamations des fanatiques, le peuple voyait partout des accapareurs, et il se serait facilement laissé entraîner à des actes de violence. C'est ce qui arriva, à la fin du mois d'août 1789 : un négociant de Droiturier, nommé Noailly, qui était aussi maître de poste, fut dénoncé comme « accapareur de blé ». Arrêté, de ce chef, à Lapalisse, il faillit être massacré pendant qu'on le conduisait dans la prison de Moulins. L'intervention courageuse de la garde bourgeoise lui sauva la vie, et peu de temps après, le comité chargé de la police de la ville, « composé d'officiers municipaux et d'électeurs assemblés à l'hôtel-de-ville », le fit élargir (3 septembre). Les considérants de l'ordonnance rendue à cette occasion méritent d'être signalés : « la nation, disaient-ils, en réclamant la liberté, est bien éloignée de favoriser la licence ; or, la liberté ne peut être que le droit de faire tout ce que les lois et l'honneur permettent ; la licence en est la violation ». Hélas ! que de fois la licence n'a-t-elle pas tué la liberté ! En tenant ce langage, les signataires de l'ordonnance (1)

(1) MM. Heulhard, maire ; Giraud des Echerolles ; du Myrat ; Grimault, lieutenant général de la sénéchaussée ; Conny de la Fay, procureur du roi ; Pellassis

ne faisaient que se conformer aux instructions « du comte de Clermont-Tonnerre, président de l'Assemblée nationale, et du comte de Saint-Priest, ministre secrétaire d'Etat » ; néanmoins leur modération, en cette circonstance, deviendra un jour, et ce jour est prochain, un chef d'accusation contre plusieurs d'entre eux. Mais les hommes de cœur, les bons citoyens n'écoutent que leur conscience, et quoi qu'il doive s'en suivre, ils n'hésitent pas à affronter les rancunes des fauteurs de troubles ; lorsque le devoir commande, ils obéissent, advienne ensuite que pourra.

Quelques jours plus tard, le comité donna une nouvelle preuve de ce courage civique, en rappelant à l'observation des lois ceux qui prétendaient abuser du mot de liberté pour se soustraire au paiement de leurs contributions, sous prétexte que la Constituante avait aboli les anciens impôts et que les nouveaux étaient encore mal définis et mal assis :

La liberté, disaient avec fermeté les membres sages et éclairés du comité, ne consiste pas dans le droit de tout oser et de tout enfreindre. Il importe au repos et à la tranquillité des citoyens que l'exécution des lois actuellement existantes soit maintenue, jusqu'à ce que de nouvelles, décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le roi, aient été établies. Tout particulier qui tente de se soustraire, par l'infraction des lois établies, au paiement de la portion contributive de ses impositions, perd sa qualité de citoyen, commet un crime de lèse-patrie, rompt le pacte social, et ne mérite plus de jouir des soins et de la protection qu'il avait le droit d'attendre du gouvernement.

Honneur à ces magistrats, aux courageux signataires de cette proclamation (1), qui, au lieu de flatter ses passions, n'hésitaient pas à faire entendre au peuple le langage de la raison et de la vérité. Ceux d'entre eux, MM. Heulhard, Tourret et Lault, qui furent au nombre des trente-deux victimes bourbonnaises exécutées à Lyon pendant la Terreur, n'étaient-ils pas de la famille de ces vrais héros,

premier échevin ; Garraud, Place, Pornotte, échevins ; Pinturel, procureur du roi du fait commun ; Vialet, Torterat, Rouyer, Chabot, Mioche, Lault, Tourret fils, Clément, Boirot, Bodinat et Boudemange.

(1) MM. Heulhard, Place, Grimault, Perrotin, Tourret, Chabot, Clément, Giraud des Echerolles, Vialet, de Salvert, de Bodinat, Mioche, Lault et Boirot.

les Michel de l'Hospital, les Mathieu Molé et tant d'autres grands cœurs qui ont illustré notre histoire?

Cette généreuse conduite de la municipalité moulinoise fut énergiquement soutenue et noblement imitée par la députation tout entière de notre département. Ayant appris que, dans plusieurs communes, on avait « visité et même pillé les grains des particuliers », car les fauteurs de désordre profitaient de la cherté momentanée du blé pour crier bien haut que les riches voulaient affamer le peuple « et aussi forcé, à main armée, les officiers municipaux élus à autoriser ces violences par leur signature », les députés de l'Allier adressèrent, le 28 mai 1790, une lettre éloquente à leurs concitoyens :

Ces violences, disaient-ils, sont coupables et dangereuses. Sans doute ceux qui s'y livrent sont trompés par des meneurs perfides qui prétendent que l'Assemblée a taxé les grains. Or, il n'en est rien. L'Assemblée sait trop que ce serait la perte du peuple et la source de sa misère. On dit aux habitants des campagnes : « il n'y a plus de seigneur, vous êtes les maîtres! » Mais, en cessant d'être seigneurs, ces hommes sont devenus citoyens, et leurs propriétés sont aussi sacrées que celles des autres. Il en est de même des ecclésiastiques et des bourgeois. Sans doute ils n'ont plus de privilèges ; mais si on les tourmente, comment paieront-ils les impôts? Et s'ils ne les paient pas, le poids en retombera, comme devant, sur les pauvres. On dit que la volonté du peuple doit être la loi ; oui, mais le peuple n'est ni Paul ni Jacques ; c'est l'ensemble des citoyens, et tous les Français, nobles, prêtres, bourgeois, princes du sang même, en font partie.

En recommandant la concorde et l'obéissance aux lois, les signataires de cette lettre (1) ne faisaient, du reste, que se conformer aux intentions « du meilleur des rois », dont une proclamation au peuple français était imprimée à la suite de cet appel aux bons sentiments de leurs concitoyens. Dans cette proclamation, tout en invitant les Français à l'union, le roi engageait les anciens privilégiés à accepter franchement la nouvelle constitution. Il leur

(1) MM. le comte de Tracy, Tridon, curé de Rongères, Vernin, Laurent, curé d'Huillaux, Lebrun, Aury, curé d'Hérisson, Goyard, Berthomier de la Villette, Lucas, Michelon, Lomet et Regnard.

défendait notamment de faire usage d'une autre cocarde que de la cocarde nationale ; il les exhortait à s'abstenir, dans leurs discours comme dans leurs écrits, de tous reproches ou qualifications capables d'aigrir les esprits, de fomenter la division et de servir de prétexte à de coupables excès (1).

Si, d'une part, les privilégiés, malgré les lourds sacrifices qu'imposaient les lois nouvelles à leur amour-propre et à leurs intérêts, avaient écouté les avis du bon Louis XVI ; si, d'autre part, le peuple avait docilement suivi les conseils de ses magistrats et de ses députés, que d'incalculables malheurs auraient pu être épargnés à notre pays, car la Révolution se serait accomplie sans faire couler des torrents de sang et sans susciter entre les citoyens des haines qu'un siècle n'est pas encore parvenu à apaiser complètement !

Lorsque, après l'émeute du 5 octobre 1789, la cour et l'Assemblée eurent quitté Versailles pour fixer leur résidence à Paris, le premier soin des représentants de la nation fut de fournir au trésor les ressources qui lui étaient indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services publics. C'est dans ce but qu'ils déclarèrent « biens nationaux » les biens du clergé qui devait, en échange, recevoir un traitement convenable (2 novembre 1789). Mais, en attendant que fussent vendus ces biens, dont la valeur devait servir de garantie à la première émission d'assignats, la Constituante fit appel au patriotisme de tous les citoyens qui furent invités à avancer, sous forme de « souscription patriotique », les sommes impérieusement nécessaires au trésor.

Comme on était encore dans la période de l'enthousiasme, les souscriptions affluèrent ; il y en eut 1,145 rien que pour Moulins (2). Les sommes versées devaient être ultérieurement remboursées ; mais, dans un noble élan de générosité, beaucoup de souscripteurs

(1) Archives départementales : Pièces relatives à la Révolution.

(2) Voici quelle était la formule de cette contribution patriotique : « Je soussigné (nom et profession) déclare, avec vérité, que, mon vœu étant de contribuer aux besoins de l'Etat, j'offre librement et volontairement la somme de ..... et je m'engage à payer ladite somme (en un seul ou plusieurs versements) avant l'expiration du premier terme fixé par l'article II du décret de l'Assemblée nationale. Fait à Moulins le ..... (Date et signature). »

renoncèrent à ce remboursement, d'ailleurs assez problématique. Le chiffre de ces souscriptions variait naturellement suivant la fortune des souscripteurs ; il y en eut beaucoup de vingt sous à trois livres, les pauvres eux-mêmes ayant tenu à honneur de fournir leur obole (1).

(1) Comme c'était faire œuvre louable que de manifester ainsi son patriotisme, nous croyons être agréable à nos concitoyens en donnant une liste assez étendue des principaux souscripteurs.

Voici quelles furent les souscriptions les plus importantes : M. Roy de la Mézière, écuyer, donna 1.200 livres ; M. Rouyer, avocat, membre du comité, 215 ; MM. Mioche, notaire, 216 ; Lomet, avocat au Parlement, et son fils, 1.500 ; le colonel comte Dumyrat *(sic)* 3.000 ; Louis Desgalois de la Tour, 6.000 ; F. Giraud des Echerolles, écuyer, 1.200 ; Joseph Dumarêt de la Valette, écuyer, pensionnaire du roi, 1.300 ; Claude Durye, avocat au Parlement, 600 ; Jacques Delan, docteur-médecin et sa mère, 600 ; Lenoir d'Espinasse, écuyer, 1.800 ; Descamps, « mestre de camp de cavalerie », 300 ; Nicolas Tourret, capitaine au régiment national et membre du comité, 300 ; Claude Laplace, curé de Saint-Jean, 300 ; Nicolas Ripoud, conseiller au Présidial, 936 ; Claude Pinturel, procureur du roi, 360 ; J.-J. Hâtier de la Jolivette, trésorier de France, 300 ; J.-L. Faullain de Banville, architecte du roi, 300 ; Hubert Collot, avocat au Parlement « et directeur des messageries », 300 ; Thierriot, sieur d'Auzon, 750 ; Goyard, avocat au Parlement et député à l'Assemblée nationale, pour lui et sa fille, 900 ; Burin, prêtre, prieur commandataire de Champroux, 594 ; comte Dumyrat (2e souscription), 4.000 ; Deléage, lieutenant des Eaux et Forêts, 450 ; Etienne Vidalin, imprimeur, 450 ; Jacques Golliaud, marchand, 600 ; Fr. Pinard, docteur en médecine, 600 ; Pierre Torterat, marchand de bois, 1.000 ; Pierre Faye des Thiébauds, président en l'Election de Moulins, 300 ; J.-B. Bonnand de Montaret, « officier en second du régiment de l'état-major », 600 ; Gilbert Heulhard Fabrice, conseiller au Présidial, 450 ; Michel Lhermitte, conseiller élu à l'Election de Moulins, 600 ; G. Ripoud de la Brêne et son père, 1.000 ; Donjon, receveur particulier des finances de l'Election d'Evaux, 2.400 ; la veuve de M. Donjon, receveur des tailles d'Evaux, 1.200 ; Hugon de Givry, 1.629 ; Eloi Thiersonnier, receveur particulier des finances, 1.200 ; Jacques Imbert de Ballore, conseiller au Présidial, 3.000 ; Pitout, marchand, 500 ; Baudinat de la Motte, écuyer, ancien chevau-léger de la garde du roi, 1.200 ; Madame Elisabeth Farjonel, comtesse de Gaulmin, 1.000 ; Pierre Adam, curé de Gennetines, 360 ; Coupery, curé de Chézy, 360 ; P. Giraudet de Boudemange, avocat, et sa mère, 1.000 ; Beraud, chanoine, 360 ; G. Ripoud, changeur pour le roi, 600 ; plus 150 pour sa belle-mère ; Delarue, notaire, 240 ; Vilhardin de Marcellange, 600 ; P. Beraud, doyen des avocats, 1.851 ; de Billecard de Wal, commissaire des guerres, 1.890 ; H. Roy, chevalier de la Chaise, 300 ; J. Roy de la Chaise, brigadier des armées du roi, 1.350 ; G. Roy de la Brosse, chevalier, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, 795 ; Madame Roy de l'Ecluse, veuve de M. Claude de l'Ecluse, écuyer, 500 ; M. Dumyrat (nouvelle souscription), 700 ; M. Gilbert Cartier, apothicaire, 572 ; L.-J. Faucompré, de Godet, 500 ; Simon de Brinon, officier au régiment de l'Ile-de-France, 144 ; J.-B. Desbouis de Salbrune, pour lui et ses enfants, 450 ; E.-J. Bujon, bourgeois, 500 ; Melchior de Brinon, chanoine, 300 ; Louis Guériot, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artillerie, 360 : Grimault de la Rippe, capitaine au régiment

Pour rendre plus facile la liquidation des biens du clergé, l'Assemblée nationale promulgua, le 13 novembre 1789, un décret qui fut sanctionné par le roi, le 18 du même mois. En vertu de ce décret, « tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques » étaient tenus de faire, dans un

d'infanterie de Médoc, 300 ; Nicolas Ripoud, chanoine, 288 ; Thomas de Morigny, 600 ; Vernoy de Monjournal, chanoine, 288 ; Henry Jémois, docteur en médecine, 300 ; Louis Fournier des Corats, conseiller et rapporteur au point d'honneur, 400 ; plus, pour son frère, 300 ; Joseph Imbert, prêtre, ci-devant jésuite, 200 ; Mesdames Constance et Rosalie Beraud, 500 ; Pierre Vernin d'Aigrepont, trésorier de France, 900 ; J.-A. de Charry des Gouttes, chef d'escadre des armées navales, chevalier de Saint-Louis, 5.000 ; Renaud de Boisrenaud, 2.000 ; plus, pour sa mère, 1.000 ; Conny de Toury, écuyer, 500 ; plus, pour son frère, J.-F. Conny de la Fay, 1.200 ; Claude Aladane, chanoine, 300 ; P. Salvert, ancien capitaine aide-major d'infanterie, major du régiment national de la ville de Moulins, 144 : Claude Delageneste, 450 ; Pavy, imprimeur, 700 ; plus, pour Mademoiselle Durye des Dryats, 240 ; plus, pour Madame Golliaud, mère, 150 ; Madame Anne Thonnier, veuve de M. J.-B. Roux, 200 ; Jean Delingendes, écuyer, 450 ; Pierre Legros, « maître particulier des Eaux et Forêts », 360 ; Aladane de Paraize, trésorier de France, 360 ; Madame la vicomtesse de la Ferronaye, pour elle, sa fille et son neveu, 648 ; Pierre de Saincy, chevalier, 6.000 ; Madame Claudine de Neufchèse, chanoinesse et comtesse du chapitre d'Alix, 800 ; J.-B. Deschamps de Pravier, écuyer, 240 ; A. Meilheurat, conseiller à l'Election de Moulins, 720 ; Marc-Antoine du Broc, chevalier, pour lui et Madame de Bianky, sa mère, 300 ; Dubuisson de Douzon, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, commandant de Moulins (par M. J. Durye, avocat), 3.150 ; Michel Modérat, entreposeur des tabacs, 300 ; Pinturel, pour MM. F.-C. Cadier, chevalier, baron de Veauce, père, Claude Cadier de Veauce, capitaine au régiment de Conty-Dragons et J.-R. Cadier, 3.300 ; Madame Gilberte, veuve de Champfeu de Givreuil, pour elle, sa mère et ses enfants, 1.200 ; Mauricet, ingénieur en chef des Ponts et chaussées de la Généralité, 900 ; J. Rogier d'Autrive *(sic)* capitaine au régiment de Beauvaisis, chevalier de Saint-Louis, pour Madame Message, veuve Legros, et son fils, 650 ; J.-B. Benoît, directeur des domaines, 1.017 ; Gilbert Baudinat, avocat au Parlement, 600 ; Lepeintre, 900 ; J. Barthélemy Gibont, bourgeois, 1.500 ; Jacques Heulhard, greffier en chef au bureau des finances, 720 ; F. de Mirebeau, 800 ; Gabriel Collas, commissaire aux saisies réelles, 1.500 ; Fr. Paparel de Vitry, 1.260 ; Berrut, pour le collège de Moulins, 1.800 ; Jacques Grimault, lieutenant général en la sénéchaussée, 1.312 ; Ripoud, feudiste, 750 ; les sœurs carmélites, 1.323 ; les dames hospitalières de Saint-Joseph, 891 ; les religieuses de la Visitation, 1.372 ; Marien Hautier de la Villemontet, 1.200 ; Philibert Narcy, 500 ; André Dumont, conseiller au Présidial, 500 ; Madame Victoire Dubuisson de Douzon, veuve de M. Collins de Gévaudan, ancien capitaine au régiment de la Motte, pour elle et ses fils « au service du roi », 1.500 ; Courtin de Lafemas, ancien monsquetaire, sous-lieutenant au régiment de Vintimille, 657 ; F. Coiffier de Verfeux, 500 ; Bardonnet de Gondailly, 500 ; A. Merle, avocat et procureur du roi en l'Election de Moulins, 800 ; A. Buteaud-Dupoux, curé de Saint-Pierre, 300 ; Desmazures de la Prenneville, bourgeois, 900 ; les dames bénédictines d'Yzeure, 50 ; Madame Chaxelle, veuve de M. de Villars « mestre de camp ». 24 ; François Sinconnet, prieur des augustins, pour

délai de deux mois, la déclaration de tous les biens dépendant desdits bénéfices, maisons et établissements, ainsi que de leurs « revenus et charges ».

Plusieurs de ces déclarations sont précédées d'une courte notice sur la communauté elle-même. Celle qui fut remise au lieutenant général de la sénéchaussée de Moulins sur « l'abbaye royale de Sept-Fons, en Bourbonnais », offre un intérêt tout particulier :

L'abbaye de N.-D. du Saint-Lieu, ou de Sept-Fons, dit cette notice, située au diocèse d'Autun, province du Bourbonnais, à deux lieues de Bourbon-Lanci, six lieues de Moulins et à peu de distance de la rivière de Besbre, fut fondée, en 832, par Wichard, ou Guichard, Willem, ou Guillaume, et Elisabeth de Bourbon, Pierre de Vitry, autre Bourbon, Hudin de Jaligny, dauphin d'Auvergne et Elisabeth, sa mère, Hudin Canut, etc. Ce furent là les premiers fondateurs. Plusieurs autres seigneurs du pays, tels que les Varigny du Deffend, les Saligny, la Motte Saint-Jean, etc. donnèrent ensuite à l'abbaye divers biens.

Le personnel de Sept-Fons était ainsi composé, en 1789 : « 31 profès du chœur, y compris M. l'abbé ; 39 convers et 2 novices ».

Les biens de l'abbaye furent achetés par la municipalité de Moulins, qui s'engageait « à laisser jouir les religieux de tous les bâtiments dont ils auraient besoin, ainsi que de six arpents de l'enclos, alloués par l'Assemblée nationale, et ce, tant que les religieux seraient au nombre fixé par les décrets ».

Suit la description détaillée de l'abbaye et des biens qui en dépendent. Outre le couvent et son église particulière, il y avait une chapelle, « nommée la paroisse », un hôpital, « pour les pauvres en général », et un hospice, « pour les voyageurs de tous pays (1) ».

la communauté, 500 livres, payables en arrérages échus, depuis deux ans, de rentes sur l'hôtel-de-ville ; les sœurs de la Croix, 150 livres.

L'un des souscripteurs, M. J. Faucompré, « chevalier de l'ordre du roi », fit inscrire sur le registre la note suivante : « Je déclare, avec vérité, que, en 1778, j'ai fait l'avance au gouvernement d'une somme de 54.000 livres, pour l'établissement des enfants trouvés de cette province, somme qu'on devait me rembourser, avec intérêts à 5 %. En 1785, je m'étais contenté, pour mon fils, de l'intérêt viager de 50.000 livres, à quoi j'avais réduit mes répétitions. N'ayant rien obtenu, il m'est dû cette somme, avec les intérêts, qui se montent à 12.100 livres, que je laisse et abandonne, me réservant à me pourvoir pour le capital auprès du comité chargé des liquidations. 17 mars 1790. » — (*Archives municipales*, boîte 30[3].)

(1) Archives municipales, boîte 34.

Quelques jours plus tard (27 novembre 1789), comme corollaire à la suppression des bénéfices, Louis XVI, qui s'intitulait, « par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français », ordonna que, conformément au désir exprimé par l'Assemblée nationale, il ne fût fait désormais aucune nomination à des bénéfices ecclésiastiques autres que les cures (1).

Vers la fin de cette même année 1789, les municipalités, dont les fonctions étaient exercées par des comités provisoires, furent réorganisées. La transition entre l'ancien régime et le nouveau fut parfois laborieuse, et dans plusieurs villes cette réorganisation des services municipaux donna lieu à d'assez grandes difficultés d'exécution. Ainsi, à Moulins, le comité provisoire avait décidé « qu'il serait procédé par lui à la nomination d'un lieutenant de maire et à la convocation de la commune pour l'élection des adjoints ». L'un de ses membres, M. Rouyer, « avocat en Parlement (2) », s'opposa à ces deux mesures, parce que, « suivant la loi, les fonctions de lieutenant de maire devaient être exercées par le premier échevin », et que, d'après le décret du 11 octobre précédent, « le comité, seul et sans le concours des officiers municipaux, n'avait pas le droit de convoquer la commune à l'effet de procéder à la nomination des adjoints ». M. Rouyer s'opposait également à ce qu'on admît dans le comité le lieutenant général et le procureur du roi, qui étant également, « contre le vœu d'une saine politique, officiers de milice nationale, confondraient en leur personne toutes les autorités : pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire ». Traité de séditieux et menacé de poursuites, M. Rouyer fit imprimer, pour sa défense, un « appel à la raison et aux vrais principes » (22 novembre 1789).

La question ne devait pas tarder à être tranchée par le gouverneur. Par lettres patentes du mois de décembre 1789, « le corps de ville fut composé de douze officiers municipaux, présidés par le maire, d'un procureur de la commune et d'un substitut ». Un tiers

(1) Archives municipales, boîte 56.

(2) Ce titre était purement nominal, depuis que les parlements avaient été déclarés, le 3 novembre 1789, « en vacances jusqu'à nouvel ordre ». Il en était de même des trésoriers de France.

des membres formait le bureau. Pour les affaires importantes, le corps de ville convoquait vingt-quatre notables, qui formaient, avec lui, le « conseil général de la commune (1) ».

Voulant établir en France l'unité et l'égalité dans l'administration, l'Assemblée nationale, au début de l'année 1790, supprima l'ancienne division du royaume. Les 83 départements, qui remplaçaient les anciennes provinces où subsistaient une foule d'usages et d'intérêts purement locaux, reçurent leur nom d'un accident physique, fleuve, montagne, etc., ou de leur position géographique, comme « le Nord ». Le Bourbonnais devint le département de l'Allier, avec Moulins, ancienne capitale de la province, pour chef-lieu.

En même temps, tous les citoyens furent proclamés égaux devant la loi, et tous les enfants égaux dans le partage du patrimoine de la famille, par la suppression du droit d'aînesse et des substitutions.

La Constituante (ainsi s'appelait l'Assemblée nationale, depuis le 9 juillet 1789) préluda à la constitution civile du clergé, en supprimant les vœux monastiques et en autorisant les religieux et les religieuses à quitter leur couvent. Ceux qui voulaient profiter de

(1) A Moulins, la municipalité fut ainsi composée : *maire*, le comte du Myrat. (L'orthographe de ce nom et de quelques autres, varie, suivant les époques, dans les différentes pièces de nos archives ; tantôt on écrit « comte du Myrat » ; tantôt simplement, « Dumyrat ».) *Officiers municipaux*, MM. Torterat, marchand de bois : Durye, avocat ; Lault, trésorier de France ; Vidalin, imprimeur ; Bonnefont, avocat ; Golliaud, marchand ; Pellassy, avocat ; Pitout, marchand ; Houdry, médecin ; Deléage, lieutenant des Eaux et Forêts ; Malet, avocat ; Merlin, avocat, « procureur de la commune » ; Durin, avocat, substitut. Les vingt-quatre notables étaient MM. Piron, procureur ; Delorme, marchand ; Laporte, aubergiste ; Aloncle, coutelier ; Roy de Beauregard, brigadier du roi ; Desbatisse, trésorier des Ponts et chaussées ; Pajot, procureur ; Jamin, marchand ; Decluny, boulanger ; Berger de Ressye, chanoine ; Cartier, apothicaire ; Moreau, marchand de bois ; Boyron, coutelier ; Bernard, chapelier ; Thévenet, tailleur ; Boyer, serrurier ; Santerre, contrôleur de la poste ; Martin, jardinier des pépinières du roi ; Beraud, chanoine ; Mercier, charpentier ; Setier, boulanger ; Dufour, procureur ; Tourret, avocat, et Gibal, marchand. (*Etrennes nouvelles*, 1790.)

D'après le recensement qui fut fait, à cette époque, il y avait à Moulins 14.934 habitants. En outre la ville renfermait 270 chevaux, 19 juments, 41 ânes, 356 ânesses, 22 bœufs, 48 vaches, 3 taureaux, 5 génisses et 260 moutons ou brebis. Le bétail était presque en entier réservé à la boucherie. Le nombre relativement considérable des ânesses montre que la thérapeutique faisait alors un grand usage du lait de ces animaux.

cette autorisation avaient le droit, en se retirant, d'emporter le mobilier garnissant leur cellule et leurs effets personnels, après, toutefois, avoir reçu le visa de la municipalité. Les droits éventuels des religieuses sur la dot fournie par elles, à leur entrée dans le couvent, étaient formellement réservés, et de plus, il leur était alloué une pension annuelle variant de 300 à 400 francs (1).

Pour sauvegarder à la fois les droits éventuels des religieux et ceux de la nation, les officiers municipaux, « sur l'ordre de l'Assemblée, et vu les lettres patentes du roi », firent procéder à l'inventaire des diverses maisons religieuses de Moulins (mai 1790). On commença par le couvent des augustins.

Ce couvent, qui pouvait fournir un logement convenable à vingt-cinq religieux, n'en renfermait que cinq, en 1790. Trois quittèrent immédiatement la maison ; les deux autres, le F. François Simonnot, prieur, et le F. Lebennerais, n'y restèrent que provisoirement, attendu que « leur intention était de rentrer dans le siècle ». Comme les bâtiments étaient trop vastes pour les cinq religieux, qui composaient le personnel du couvent, une partie avait été louée au Présidial, moyennant 400 livres par an, et une autre, au bureau des finances, pour 150 livres (2).

(1) Les premiers religieux moulinois qui, dès l'année 1790, profitèrent de la liberté que leur accordait la loi furent MM. Clerget de Saint-Léger, carme ; François Bourtyl, augustin ; Gilbert Poncet, augustin ; Louis Pinguet, augustin ; Dom André Belœil, chartreux ; D. Louis Lévêque, chartreux ; D. Vincent Esnault, chartreux ; D. Cyprien Regnault de Mainville, chartreux ; Denis Bernard, dominicain ; Madame Dufour, bénédictine d'Yzeure ; François Lambert, capucin ; Claude Preslier, capucin ; Jean Martaresche, capucin : François Chambon, capucin ; Joseph Vernois, dominicain ; François Griveau, frère de la charité, à Saint-Gilles ; Laurent Guinebaud, profès de la charité ; Pierre Homelle, religieux, chirurgien de l'hôpital. La plupart s'éloignent sans commentaires ; un seul, Laurent Guinebaud, croit devoir déclarer que « l'état monastique lui paraît souverainement vicieux et immoral ». (*Archives municipales*, boîte 58.) Jusqu'en 1797, les registres municipaux mentionnent le nom des religieux et des religieuses qui ont demandé à profiter de la liberté que leur accordent les décrets de renoncer à l'état ecclésiastique.

(2) L'inventaire fait le 6 mai 1790 constata qu'il existait dans la sacristie « deux reliquaires en bois d'ébène, dans l'un desquels était le chef de saint Eusèbe, martyr, et dans l'autre, une côte de sainte Agnès ; quatre autres reliquaires de bois d'ébène ; deux de bois argenté ; deux autres semblables à un soleil de vermeil ; des burettes, des lampes, des croix, etc., en argent, en cuivre et en étain ; des chasubles et des chapes ; des livres liturgiques, des tapis, etc.; 41 aubes, 16 surplis, 35 corporaux, 50 nappes, 75 amicts, 90 purificatoires, etc. ».

Lorsque, le 20 octobre suivant, les Frères Simonnot et Lebennerais quittèrent le couvent, la municipalité en prit possession.

Le même jour, 6 mai 1790, un inventaire analogue fut fait aux capucins. Là encore il ne restait qu'un personnel fort restreint. La municipalité n'hésita donc pas à accorder à un industriel, Pierre Passelègue, dit Gilbert Clermont, dans les dépendances du couvent, « un emplacement suffisant pour la fabrication de l'amidon et de la poudre à poudrer » ; mais il lui était interdit de fabriquer aucune espèce de savon.

Aux minimes, comme aux augustins, les officiers municipaux ne trouvèrent que cinq religieux. Tous les cinq, à l'exemple du supérieur, le P. Louis Ménardière, ils déclarèrent qu'ils « voulaient profiter des décrets de l'Assemblée nationale pour rester à Moulins et y jouir de la pension accordée par lesdits décrets ».

Les carmes, également au nombre de cinq, qui « avaient pour vicaire-prieur le P. Sébastien Thourel », et dont le revenu ne s'élevait qu'à 3.162 livres, firent une déclaration analogue à la précédente.

Il y avait six religieux aux jacobins ou Frères prêcheurs. Le prieur, le P. Antoine Luc, déclara « vouloir rester dans le couvent ». Les autres acceptèrent « le bénéfice des décrets (1) ».

Indépendamment des couvents, il existait au château une chapelle appartenant à M. Ripoud, chanoine de la collégiale ; mais elle ne servait plus au culte et ne renfermait « ni meubles, ni ornements ». M. Ripoud était encore « titulaire de la chapelle Sainte-Marguerite, située paroisse d'Yzeure ; mais les meubles et les ornements de cette chapelle étaient la propriété de la confrérie du Saint-Sacrement ». Enfin le curé de Saint-Jean, M. la Place, était aussi « titulaire de la vicairie de Foulet » ; mais les ornements de « la chapelle de ce bénéfice, qui se trouvait dans l'église d'Yzeure », appartenaient à la paroisse.

Comme on ne pouvait pas laisser à l'abandon les établissements religieux après le départ de leur personnel, le roi, par lettres patentes du 22 avril 1790, avait ordonné que l'administration des biens « déclarés, par le décret du 2 novembre précédent, être à la

(1) Archives municipales, boîte 58.

disposition de la nation », serait confiée aux directoires des départements et des districts. La perception des dîmes devait cesser, à partir du 1er janvier 1791. Toutefois, une exception provisoire était faite pour l'ordre de Malte, les hôpitaux, les maisons de charité et les établissements d'instruction publique (1).

Il ne suffisait pas d'administrer provisoirement les biens nationaux, il fallait, le plus promptement possible, en effectuer la vente, afin d'empêcher la dépréciation des assignats dont ils étaient le gage. Pour y parvenir, le gouvernement engagea la municipalité à acquérir, en bloc, une portion importante de ces immeubles, sauf à les revendre ensuite en détail, et avec un bénéfice presque certain (2).

L'estimation de ces biens était faite d'après les baux, quand il y en avait, et s'il n'y en avait pas, à dire d'experts (3). Pour la plupart des établissements de Moulins, les expertises furent faites par « les sieurs Benoît, inspecteur des Ponts et chaussées, expert du district, et Faullain de Banville, architecte, expert de la municipalité (4).

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) C'est ainsi que, le 21 mai 1790, « les administrateurs composant le directoire du district de Moulins » soumissionnèrent pour l'acquisition par la ville des biens nationaux précédemment possédés par les ordres suivants : les minimes de Moulins, 49.449 livres ; les capucins de Moulins, 8.905 ; les chartreux, « paroisse d'Avermes », 511.227 ; les bernardines, dont la maison conventuelle était nécessaire pour l'établissement projeté d'une Ecole d'artillerie, 140.904 ; les bénédictines de Saint-Menoux, 214.723 ; les bénédictines d'Yzeure, 140.904 ; les bénédictins et les bénédictines de Souvigny, 77.523 ; les carmes de Moulins, 52.398 ; les carmélites, 51.952 ; les augustins, 18.480 ; les jacobins, 43.324 ; les sœurs de la Croix, 13.100 ; les dames de la Visitation, 15.284 ; les cordeliers de Champaigre, 3.822 ; les lazaristes de Neuilly-le-Réal, 73.516 ; les PP. de Sept-Fons, 71.020, pour la partie de l'abbaye comprise dans la paroisse de Beaulon. (Il n'y a pas de chiffre indiqué pour la soumission de la partie comprise dans la paroisse de Chevagnes.)

(3) Archives municipales, boîte 34.

(4) Il n'est pas sans intérêt de savoir comment, en 1790, se composait l'avoir de ces établissements.

Les minimes possédaient : 1° la maison conventuelle, église, jardin, verger, etc. (c'est aujourd'hui la partie de la ville comprise entre les rues Monin, Delorme, Paul Bert, de la Batterie et du Petit-Ris ; la rue Gambetta a été ouverte au milieu de ces terrains) ; 2° « l'emplacement occupé par le nommé Clément », sans doute dans les dépendances du jardin ; 3° une cour et un magasin « affermés au sieur Granger » ; 4° une maison rue de la Batterie ; 5° le grand et le petit « jardin de la cave » (ce jardin occupait une partie de la place actuelle de la Gare) et

Les formalités exigées pour la régularisation des soumissions et pour la répartition en parcelles aliénables, furent longues. C'est seulement sous la Convention que la vente en détail put avoir lieu. Un décret de cette assemblée, du 17 novembre 1792, allouait aux municipalités le seizième du bénéfice résultant de la différence qui devait se produire entre le chiffre de l'estimation et celui de la revente. Presque toujours le prix de l'estimation se trouva plus que doublé. Ainsi la partie inférieure du jardin des carmes, esti-

les bâtiments qui en dépendaient ; 6° deux maisons rue de l'Oiseau ; 7° une maison rue des Cameaux (aujourd'hui rue du Quatre-Septembre) ; 8° une maison rue des Couteliers ; 9° une maison rue de la Flèche ; 10° « la maison Chéreux ».

Les capucins n'avaient, indépendamment de leur maison conventuelle et de ses vastes dépendances, qu'une maison rue des Ursulines.

Aux chartreux appartenaient : la terre de l'Epine, composée de six domaines et d'une locaterie, dans la paroisse d'Agonges ; 2° le château de l'Epine et ses dépendances ; 3° les bois ; 4° la métairie de Plaisance, paroisse de Saint-Bonnet ; 5° les biens de Montmalard, paroisse de Bresnay ; 6° la terre de Saligny ; 7° la maison conventuelle, avec ses dépendances : « église, bâtiments divers, cours, cellules, cloîtres, potagers, verger, etc. Le tout estimé 50.000 livres ». Plus « l'enclos, consistant en terres labourables, plantations de mûriers, 8 œuvres de vigne ». Cet enclos, de 45 arpents, était estimé 23.304 livres. Plus les bâtiments des Vieux-Chartreux, estimés 1.200 livres, et 28 boisselées de terre, d'une valeur de 1.664 livres. Plus un bâtiment isolé, appelé le Capuchon, valant seulement 400 livres, et « 10 boisselées de terre joignant ledit bâtiment ».

L'abbaye de Saint-Menoux possédait : 1° les deux domaines du Monceau ; 2° les deux prés de la cure d'Agonges ; 3° les domaines des Epignards, de la Forêt, des Ramis et de la Font-Laterie ; 4° la terre de Confaix ; 5° le domaine de la cour de Saint-Menoux.

Les bernardines de Moulins : 1° la maison conventuelle, avec ses dépendances et les bâtiments compris dans l'enceinte des murs ; 2° la maison nommée le Champ-Poirier, paroisse d'Avermes, avec plusieurs pièces de terre ; 3° différentes pièces de terre ; 4° une maison et des terres ; 5° une maison rue Notre-Dame, à Moulins ; 6° une maison rue de la Souche ; 7° le champ dit Grand-Sailly ; 8° le champ Piolin, paroisse d'Avermes, affermé au curé de cette paroisse ; 9° la terre du Thonin, paroisses de Gennetines et de Trevol.

Les bénédictines d'Yzeure : la maison, les terres, les vignes, etc., du prieuré, non compris le couvent ; 2° quatre œuvres de vigne, attenant au prieuré ; 3° la vigne de Mazerolles ; 4° une pièce de 12 œuvres de vigne, vis-à-vis le mur de clôture ; 5° une autre vigne de 8 œuvres, dans le même clos ; 6° l'étang de l'Eperon ; 7° l'étang Baudin ; 8° l'étang Martray ; 9° le pré du Grand-Champ ; 10° une portion du bois Baudin ; 11° le bois Fondlourd ; 12° le bois Beauplein ; 13° le bois des Vernes ; 14° le bois Pillon ; 15° une portion du bois des Nérauds ; 16° une portion des bois Vernochard et la Charme ; 17° une portion du bois des Bâtis ; 18° l'étang Veillard, etc. Plus 13 maisons ; le bois des Jabots ; les domaines des Baillots, de Grillet, du moulin Martray, près du château de Bagneux, des Billonnats, du Grand-Verger, des Davids, du Grand-Champ ; le prieuré de Boutonnet ; la tuilerie d'Yzeure et celle des Billonnats.

mée 1.040 livres, fut vendue 8.200 livres à M. Aubois, d'Avrilly.

Outre les acquisitions précédentes, la ville de Moulins avait acheté plusieurs immeubles dans les districts du Donjon, de Cusset et de Cérilly. Elle les fit revendre par adjudication. Sur l'ensemble de ces ventes elle fit un gain sérieux, car le total de ses soumissions s'était élevé à près de deux millions (1). Mais ce ne fut pas sans éveiller la jalousie de quelques municipalités rivales ; par exemple, celle de Saint-Menoux réclama auprès du directoire du

Les cordeliers de Champaigre : 1° un pré ; 2° deux pièces de terre ; 3° un champ, paroisse d'Autry.

Les bénédictins de Souvigny ; 1° deux étangs ; 2° plusieurs taillis ; 3° un bois futaie ; 4° les domaines de Longuichard, près de Montilly, de May, près d'Autry, de Saint-Maurice, près d'Autry, des Belins, près de Coulandon, du Châtelet, près de Coulandon ; 5° le couvent et ses dépendances ; 6° six maisons à Souvigny ; 7° neuf maisons à Moulins, rue des Carmes, rue des Cameaux, place des Lices, le « Petit Dauphin », etc.; 8° plusieurs bois.

Les carmes : 1° l'étang Lalliaud ; 2° la vigne de Panloup ; 3° la vigne de Vallière, paroisse de Neuvy ; 4° la vigne de Bardon ; 5° une vigne aux Chartreux; 6° une vigne aux Champins ; 7° sept maisons ; 8° le domaine de Lalliaud. Plus une rente de 7.000 livres, due par la ville de Moulins.

Les jacobins : 1° la maison conventuelle, l'église et ses dépendances ; 2° onze maisons, rue des Jacobins, d'Allier, des Minimes, Bas-de-Bec, du Pont, des Bouchers, de Bourgogne ; 3° deux domaines, paroisse de Bresnay.

Les carmélites : 1° six maisons à Moulins ; 2° deux vignobles à Bressolles.

Les visitandines : 1° une maison « au coin de la rue d'Allier » ; 2° une maison louée au curé de Saint-Jean ; 3° une autre maison ; 4° le champ Fourchu, paroisse d'Yzeure.

Les augustins : 1° la maison conventuelle et ses dépendances ; 2° six petites maisons rue des Augustins ; 3° six maisons rue des Ursulines ; 4° deux maisons rue de Bourgogne ; 5° différentes rentes foncières, trois de 150 livres et une de 130.

Les sœurs de la Croix : 1° une maison appelée « le Pont de Chazerat », rue des Carmélites, avec un champ contigu de 48 boisselées ; 2° une maison rue de Bapaume ; 3° deux maisons, une vigne et un jardin à Bardon.

La collégiale : 1° un four banal, rue Bréchimbault ; 2° plusieurs maisons, rue des Cameaux, place des Lices, faubourg de Bernage, faubourg des Garceaux, rue des Carmélites, faubourg de Bourgogne, faubourg Chaveau : toutes pourvues d'un four banal ; 3° plusieurs autres maisons, louées à des particuliers, rue Sainte-Claire, au coin des rues Traversière et des Prêtres, rues Sous-Notre-Dame, de la Vieille-Maîtrise (partie de la rue Grenier actuelle), Grenier, des Jacobins, de l'Oiseau. La maison de la rue des Jacobins, au coin de la rue Bas-du-Bec, avait une cour, commune avec d'autres immeubles, communiquant avec la rue des Meuniers. (Archives municipales, boîte 34.)— Lorsque les couvents furent évacués, l'Assemblée nationale rendit, le 5 décembre 1790, un décret, sanctionné par le roi, en vertu duquel, pour s'épargner les frais de surveillance et d'entretien, les villes durent procéder à la vente des objets mobiliers de ces couvents, sauf « les livres et autres objets à conserver ».

(1) Archives municipales, boîte 34.

département, prétendant que les biens de son abbaye auraient dû lui être attribués, en 1790. Ses prétentions furent repoussées, car, puisqu'elle s'était abstenue au moment de la vente en gros, elle était mal fondée à vouloir priver de son bénéfice la ville de Moulins, qui avait soumissionné à sa place.

La transformation des biens du clergé en biens nationaux n'était que le prélude de mesures plus graves : le 12 juillet 1790, non contente d'avoir supprimé plusieurs des 135 sièges épiscopaux de l'ancienne France (17 juin) et de se montrer disposée à accepter Avignon que lui offraient les habitants du Comtat, l'Assemblée nationale décréta la « Constitution civile du clergé ». Cette constitution réduisait à 83, un par département, le nombre des évêchés, faisait nommer les évêques et les curés par le corps électoral, supprimait les chapitres, les prieurés, les abbayes, etc., et donnait aux curés le droit de choisir leurs vicaires. Ainsi se trouvait sensiblement affaibli le lien qui unissait jusque-là les évêques au pape et les curés aux évêques. Prévoyant quels troubles cette constitution ferait naître dans les consciences catholiques, le roi hésita longtemps avant de donner sa sanction ; c'est seulement le 24 août qu'il s'y résigna. Dès lors, la Révolution eut à surveiller et bientôt à combattre deux sortes d'ennemis également redoutables : les émigrés, en grande partie recrutés parmi les nobles, et les prêtres réfractaires.

Ce fut, pourtant, l'un des promoteurs de la réforme ecclésiastique, l'évêque d'Autun, Talleyrand, qui officia solennellement à la cérémonie de la Fédération (14 juillet 1790) et qui bénit les drapeaux tricolores placés autour de l'autel de la patrie. A cette cérémonie, que présidait le roi, et à laquelle assistèrent tous les représentants de la nation, toutes les autorités, l'armée et la garde nationale de Paris, ayant La Fayette à sa tête, et 400.000 spectateurs, chacun des 83 départements avait envoyé une députation. Les deux députés de Moulins, désignés le 22 juin précédent par le corps municipal, furent MM. de Bonnand et Giraud des Echerolles. Ce dernier, alors colonel de la garde nationale de Moulins, ne devait pas tarder à voir sa popularité décliner rapidement. Les fougueux révolutionnaires le tenaient pour suspect depuis qu'il avait soustrait

Noailly à leur fureur. Aussi, peu de temps après, fut-il obligé de donner sa démission. Il se vit même incarcéré, lorsqu'on apprit qu'il avait envoyé de l'argent à ses fils. Ces jeunes gens, tous deux officiers, l'un d'artillerie, l'autre de cavalerie, avaient émigré à la suite des princes ; or, à cette époque, correspondre avec des émigrés, fussent-ils proches parents, était regardé comme un crime. L'ex-colonel de la garde nationale de Moulins prit une part active à l'insurrection de Lyon et à la défense de cette ville contre l'armée révolutionnaire, comme lieutenant de Précy. Lorsque Lyon fut repris par les révolutionnaires (9 octobre 1793), M. des Echerolles parvint à s'enfuir et à gagner la Savoie ; mais bientôt après, sa sœur périt sur l'échafaud.

Pour fêter le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, la province tint à honneur de rivaliser de zèle avec Paris. A Moulins, c'est sur les cours de Bercy et d'Aquin que les habitants célébrèrent cette grande journée. La fête commença par une cérémonie religieuse : Autour d'un autel élevé sur le rond-point du cours de Bercy, se groupèrent les autorités du département, du district et de la ville, les corps judiciaires et un grand nombre de « citoyennes uniformément habillées de blanc et parées de rubans aux couleurs de la nation ». Le régiment de Royal-Guyenne, ancien chevau-légers d'Orléans, qui tenait garnison à Moulins depuis deux ans et qui comptait beaucoup d'officiers du Bourbonnais (1), et le Régiment national empêchaient la foule d'envahir l'enceinte réservée. Après une messe solennelle, dite avec accompagnement de musique militaire et de salves d'artillerie, par l'abbé-évêque de La Tour, le maire prit la parole et, dans un discours patriotique, il invita ses concitoyens, non seulement à jurer, comme le voulait l'Assemblée nationale, « fidélité à la nation, à la loi, au roi et à la constitution », mais à jurer aussi de protéger les personnes et les propriétés, de faciliter la circulation des grains et la perception des impôts, enfin de « demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité ». Chacun jura « devant Dieu, à qui rien n'est caché, de soutenir fermement la constitution, d'employer tous ses efforts à

(1) Il deviendra bientôt le 23e chasseurs à cheval.

faire respecter les lois, d'aimer et de chérir tout ce qui portait le nom de Français, de bénir à jamais le nom glorieux de Louis XVI, restaurateur de la liberté et de la félicité publique, bienfaiteur et père de la nation... » Combien peu devaient rester fidèles à ce serment !

Cette cérémonie fut terminée par le chant du *Te Deum ;* puis les troupes rentrèrent dans leur logis pour déposer leurs armes. Bientôt après les gardes nationaux allèrent prendre leurs frères d'armes de Royal-Guyenne et de la maréchaussée, et ils les conduisirent sur le cours d'Aquin, où les attendait un banquet fraternel. Comme la Ville n'avait pas de fonds disponibles, une souscription avait été ouverte, le 7 juillet, dans les diverses compagnies et dans l'état-major de la garde nationale. Les deux compagnies de pompiers et la compagnie des chasseurs volontaires avaient également voulu fournir leur quote-part. Trente-quatre tables de trente-six couverts chacune avaient été dressées sur le cours (1). Le repas fut très gai et très cordial ; les convives burent avec enthousiasme « à la liberté et au bonheur de la nation, à la conservation du bon roi et de la famille royale, à la gloire de l'armée française, à l'heureux établissement des gardes nationales, au régiment de Royal-Guyenne et à la maréchaussée ».

Pendant ce temps, d'autres banquets avaient lieu dans différents quartiers de la ville. Les « citoyennes en blanc », qui avaient été admises à la cérémonie du cours de Bercy, en faisaient les honneurs.

Le soir, toute la ville fut illuminée, et les groupes, animés d'une sympathie mutuelle, circulèrent joyeusement sur les cours et dans les principales rues jusqu'à une heure avancée de la nuit (2). Pourquoi faut-il qu'une pareille journée, où tous les cœurs avaient battu à l'unisson, ait eu de si tristes lendemains !

(1) Ce repas, servi par les traiteurs Roux et Jonard, coûta 2.448 livres. Le menu, pour chaque table, comprenait : « 10 aloyaux de bœuf en braise, de 10 à 12 livres ; un gros pâté froid, d'environ 12 livres ; un gros jambon, de 9 à 10 livres ; une daube, dinde ou veau ; un quartier de mouton, avec la longe ; un pâté chaud, de 6 à 7 livres ; deux carrés de mouton à la cheville ; 8 poulets ou canetons rôtis ; 2 terrines de tendrons de mouton aux légumes ; une longe de bœuf, entière, à la gelée ; une longe de veau rôti et deux salades ». (Archives municipales, boîte 36[15].)

(2) *Bulletin de la Société d'Emulation*, t. XVII.

En effet, l'accord entre les pouvoirs publics et les citoyens, l'accord des citoyens entre eux ne furent pas de longue durée. Comme conséquence de la promulgation de la constitution civile, les ecclésiastiques furent exclus des fonctions publiques, déclarées « incompatibles avec leur ministère » (15 août 1790). Ainsi que les fonctionnaires laïques, ils durent prêter le serment civique, jurer « fidélité à la nation, à la loi et au roi », et promettre de maintenir la constitution et d'obéir aux décrets relatifs à la constitution civile du clergé (27 novembre 1790). Ce serment devait être prêté, un jour de dimanche, dans l'église, en présence du conseil général de la commune et des fidèles ». Ceux qui, disait le décret, refuseront le serment, « seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement ». Ceux qui, l'ayant prêté, y manqueront, « seront poursuivis devant les tribunaux du district comme rebelles à la loi, punis par la privation de leur traitement, et en outre, déclarés déchus des droits de citoyens actifs, incapables d'aucune fonction publique ». S'ils résistent, ou s'ils se coalisent, ils seront poursuivis « comme perturbateurs de l'ordre public ».

Beaucoup d'ecclésiastiques cherchèrent à mettre leur conscience à l'abri, en ne prêtant le serment qu'avec certaines modifications plus ou moins clairement formulées. C'était, en quelque sorte, annuler la loi. Aussi, le 9 janvier 1791, conformément au décret promulgué, quelques jours auparavant, par l'Assemblée, le roi ordonna-t-il que « le serment serait prêté, purement et simplement, dans les termes mêmes du décret, sans qu'aucun ecclésiastique pût se permettre de préambule, d'explications ou de restrictions (1) ».

Après que le roi eut donné sa sanction à ce dernier décret, l'abbé Grégoire et cinquante-sept députés-clercs prêtèrent le serment (27 décembre 1790). Cet exemple fut suivi (janvier 1791) par l'archevêque de Sens, Loménie de Brienne, ancien ministre, et par les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. Ces derniers même entrèrent pleinement dans la vie civile, et ils se marièrent ; ce qui n'empêcha pas Talleyrand, l'un d'eux, de sacrer, à Paris, les premiers évêques constitutionnels, au grand mécontentement du Saint-Siège.

(1) Archives municipales, boîte 55[1].

Par deux brefs (10 mars et 13 avril 1791), Pie VII condamna formellement les changements introduits dans l'Eglise de France, et cette haute intervention encouragea à la résistance les nombreux membres du clergé qui avaient refusé de se soumettre aux décrets. Ils furent soutenus, d'abord ouvertement, puis en secret, par les catholiques fervents dont la conscience était profondément troublée et qui, pour la plupart, gémissaient en outre des empiétements continus de l'Assemblée sur l'autorité royale.

C'est surtout sous la double influence des prêtres réfractaires et des royalistes, émigrés ou non, que naîtra la guerre civile en Vendée et dans le Midi ; ce qui explique, sans toujours les excuser, les mesures sévères, et parfois cruelles, des gouvernants obligés de défendre la Révolution à la fois contre les ennemis du dehors et contre les révoltés de l'intérieur.

L'évêque nommé de Moulins, l'abbé de la Tour, plutôt que de prêter un serment que réprouvait sa conscience, préféra quitter la France. Le premier évêque constitutionnel qui vint occuper le siège de Moulins, l'abbé Laurent, ne resta pas longtemps en possession de cette dignité, et Moulins attendra la Restauration pour devenir le chef-lieu d'un diocèse.

Travaillée déjà par des meneurs, inconscients ou coupables, l'armée ne sut point, comme elle le devrait en tout temps, mais surtout aux époques troublées, rester ferme dans le devoir et se soustraire aux entraînements de la passion. C'est l'armée de Nancy qui donna le premier exemple d'une sanglante indiscipline (août 1790) : trois régiments, ceux du Roi-infanterie, de Mestre-de-camp-cavalerie et de Châteauvieux se mirent en révolte ouverte contre leurs officiers, tous nobles, qu'ils accusaient de vouloir passer à l'étranger avec les caisses régimentaires et les drapeaux. Ils s'emparèrent des caisses, et se retranchèrent dans Nancy.

Désolées de cet acte d'insubordination, mais impuissantes à le réprimer, les autorités de la ville implorèrent le secours du gouvernement. Le roi ordonna au marquis de Bouillé, l'un des héros de la guerre d'Amérique, alors général en chef de l'armée de Meuse-et-Moselle, de marcher de Metz sur Nancy. Bouillé força l'entrée de la ville, bien qu'elle fût défendue par deux canons chargés à mitraille.

Pour empêcher les révoltés de tirer sur les troupes fidèles, un jeune et brave officier, Desille, couvrit de son corps la bouche des canons. Furieux, les rebelles le tuèrent à coups de fusil. Mais alors le Roi-infanterie se rendit, et le Mestre-de-camp-cavalerie prit la fuite. Restés seuls, les Suisses de Châteauvieux se battirent en désespérés ; ils furent presque tous tués ou pris. Les Cantons, voulant sauvegarder l'honneur de la Suisse, firent comparaître les survivants devant leurs tribunaux, et quarante furent condamnés aux galères. Marat et ses amis firent de ces galériens des victimes politiques ; plus tard, ils furent ramenés triomphalement à Paris et le bonnet qu'ils portaient au bagne devint la coiffure favorite des sans-culottes.

Nous avons raconté avec quelques détails cette triste affaire de Nancy, parce que le contingent de l'Allier faisait partie des troupes de Bouillé. Quelques-uns de ces enfants du Bourbonnais « furent tués, en combattant pour la paix ». Sur la tombe de ses frères d'armes, « un volontaire de la ville de Moulins », Claude-Henri Dufour, prononça un discours, qui fut imprimé chez Etienne Vidalin, avec cette épigraphe : « La mort a porté de grands coups (1), et nos frères de Nancy sont tombés comme les feuilles des forêts. » M. Dufour n'avait pas le dessein de faire de ses camarades « un éloge futile et mensonger » : le temps, dit-il, n'est plus où « un orateur mercenaire et rampant » composait l'oraison funèbre d'un homme grand seulement par ses titres, « et mentait à la face du Dieu de vérité ». Pour lui, il n'écoutera que son cœur, et il ne cherchera pas à embellir son sujet, car « le simple récit de leur action » doit suffire à l'éloge des guerriers morts pour la patrie :

Ami de l'humanité, s'écrie-t-il dans un élan d'enthousiasme, exemple des héros, vaillant Desille, pourquoi ton corps n'a-t-il pas pu servir d'égide à tous nos frères ! O temps ! ô trahison affreuse ! Des étrangers, appelés par la France pour la défendre, portent la mort et la désolation dans son sein ! Mais la valeur l'emporte ; tous ces tigres sont pris ou terrassés !... Ombres de nos amis, vous serez nos modèles ; vous avez mérité la double couronne de chêne et de laurier ; votre mort est un triomphe !

(1) Les troupes de Bouillé avaient perdu 400 hommes.

Comme il n'est pas encore de mode de nier l'immortalité de l'âme, M. Dufour promet à ses camarades « la couronne céleste, pour récompense de leurs travaux », et il espère qu'ils trouveront « auprès du Dieu des armées une source intarissable de bonheur (1) ».

Au moment de l'élection des officiers du corps des volontaires, M. Dufour prononça un autre discours, qui montre de quels nobles sentiments étaient alors animés les patriotes (2). En voici le début :

La loi, dit M. Dufour, nous rassemble pour choisir ceux qui, en nous commandant, ne doivent être que ses organes ; qui, fidèles à leur serment, enflamment notre courage par leurs exemples, et nous portent à défendre la plus sage, la plus étonnante constitution.

Puisse chacun être conduit en ce lieu par l'amour de la patrie !

Le choix des talents et de la vertu, voilà le but que vous devez atteindre.

Puis, l'orateur divise son discours en trois points : les assemblées passées ; la constitution ; l'homme qu'il faut choisir.

« Les assemblées passées étaient tumultueuses », à cause de l'effervescence de la jeunesse, qui éloignait les hommes de bon conseil des assemblées « où l'on ne peut entendre les autres, où l'on ne peut être entendu ». Il faut donc, dans celle-ci, faire régner le bon ordre, la sagesse et la réflexion, car il importe de nommer de bons officiers, non d'après les titres, comme autrefois, mais d'après le seul mérite ; et pour cela, savoir distinguer « l'honnête homme du fat ambitieux et fourbe ». Hypocrite et doucereux pour réussir, le fat devient, après le succès, arrogant et despote ; c'est lui qui commande et non la loi. Au contraire, l'honnête homme est modeste, ennemi de l'intrigue, esclave de la loi, « qu'il fait exécuter sans partialité ». Les soldats de la nation « veulent bien combattre et mourir pour la patrie », mais ils veulent marcher sous les ordres d'un capitaine qui soit « un modèle de patriotisme et de vertu ».

L'officier nommé, on devra lui obéir avec dévouement, car « un corps dont les parties ne sont pas liées par la subordination ne peut

(1) Archives départementales, pièces relatives à la Révolution.

(2) Ce discours, prononcé le dimanche 12 juin 1791, fut également imprimé chez E. Vidalin.

pas subsister », et « de l'anarchie au despotisme affreux il n'y a qu'un pas ».

Suit l'éloge de la constitution actuelle. « Pourrait-on ne pas l'aimer, cette constitution qui a fait disparaître les privilèges, prend les faibles sous sa protection, et, fille de la Liberté, assure les droits de tous » ?

Quant à « l'homme qui doit être choisi pour commander », il devra éviter avec soin de se laisser capter par ceux qui regrettent l'ancien régime, et qui voudraient en rétablir les privilèges à leur profit ; il aimera la constitution nouvelle, et il ne voudra devoir son élévation qu'à son mérite et à ses vertus.

En faisant un bon choix, dit en terminant M. Dufour, non sans quelque emphase, selon le goût du temps, les jeunes volontaires « feront luire aux yeux de la plus belle nation de l'univers l'aurore du bonheur », et ce bonheur « couronnera les travaux du corps législatif et les leurs (1) ».

Ce n'est pas seulement dans l'armée que commençaient à fermenter les esprits, trop prompts à protester contre les rigueurs salutaires de la discipline. Les idées de liberté et de fraternité furent d'abord assez mal comprises dans le monde des travailleurs. Faut-il s'en étonner, lorsque, de nos jours même, plus d'un siècle après la Révolution, le travail individuel est si souvent entravé par les violences des grévistes intolérants, fils, peu logiques, de ceux qui ont applaudi à la suppression des jurandes et des maîtrises ? Moulins vit de bonne heure se manifester cette intolérance. Il y avait au Chambonnet un atelier qui occupait de nombreux ouvriers, maçons et tailleurs de pierre. Le 29 novembre 1790, le directeur de cet atelier se vit obligé de demander aux administrateurs du département, qui avaient remplacé les fonctionnaires de l'intendance, « l'établissement d'une garde, prise de préférence dans le régiment », pour faire respecter la liberté du travail, car « les ouvriers s'étaient mutinés et coalisés contre un nommé Rollin, originaire de la Marche, attaché au service des casernes ». Ce Rollin, au dire du directeur, « était un homme précieux », et pourtant, « les ouvriers

(1) Sur la pièce imprimée, au-dessous du nom de Dufour, est une couronne de lauriers, renfermant ces mots : *La nation — La loi — Le roi.*

de Moulins prétendaient l'empêcher de travailler, non seulement au Chambonnet, mais même dans l'intérieur de la ville, comme aux casernes ».

D'où venait cette animosité ? Le directeur l'indique, en quelques mots. Déjà à cette époque les Marchois étaient renommés comme maçons ; ils étaient sobres, faisaient un bon travail, et n'exigeaient qu'un salaire modeste. Rollin, par exemple, s'était chargé de rassembler, au prix réduit de 6 francs, des pierres de taille éparses sur la grève ; travail que les gens de la ville voulaient se faire payer 20 francs. Quoique il employât aussi des manœuvres de Moulins, ce « bon ouvrier » se vit en butte à la malveillance et même à la haine des ouvriers moulinois. Il n'était pas difficile de deviner leur dessein : « en s'arrogeant le pouvoir de chasser les bons travailleurs, ils comptaient devenir promptement maîtres des prix, et faire la loi à la municipalité ». Cet argument frappa sans doute le directoire du département, car la pétition fut transmise, avec avis favorable, au conseil général de la commune (1), dont l'intervention énergique mit fin à ce commencement de sédition (2).

En province, comme à Paris, le bon accord des premiers jours ne fut pas de longue durée. A mesure que l'Assemblée nationale restreignait les pouvoirs du roi, la division s'accentuait entre ceux qui approuvaient ses décrets, et ceux qui, plus ou moins ouvertement, les blâmaient. Le désaccord s'accentua encore lorsque Louis XVI, qui avait, mais vainement, tenté de fuir à l'étranger, avec sa famille (20 juin 1791) se vit retenu prisonnier dans son palais, jusqu'à l'achèvement de la constitution. La seconde fête de la fédération du 14 juillet fut l'occasion de troubles sanglants au Champ de Mars, où fut promené le drapeau rouge, et il fallut que Bailly et La Fayette employassent la force pour les réprimer.

(1) Ce conseil comprenait alors : 1° les officiers municipaux, MM. du Myrat, maire ; Torterat, Bonnefont, Houdry, Lault, Vidalin, Pellassy, Deléage, Golliaud, Pitout, Mallet, Durye, Merlin, procureur de la commune, Durin, substitut ; 2° les notables : MM. Dufour aîné, Boiron père, Tourret père, Martin, Roy de la Chaise, Boyer aîné, Beraud, chanoine, Gibal, Thévenet, Berger de Ressaye, Piron, Santerre, Pajot, Delorme, Desbatisse, Decluny, Setier, Aloncle, Laporte, Moreau, Marcier, Bernard, chapelier, Janin et Cartier père. (Archives municipales, boîte 3.)

(2) Archives municipales, boîte 26.

La « déclaration de Pilnitz » (27 août 1791) et l'agitation de la Vendée ne firent que rendre plus difficile encore la situation, déjà fort critique, de la famille royale. Son défenseur, le marquis de Bouillé, qui avait tenté de favoriser son évasion, fut cité devant la Haute cour de justice, réunie à Orléans ; les émigrés reçurent l'ordre de rentrer en France, dans un délai maximum de deux mois, sous peine d'être passés par les armes, si, après ce délai, ils mettaient le pied sur le territoire français ; en attendant la confiscation, l'imposition était triplée sur les biens des absents.

De son côté, l'Eglise voyait imposer de nouvelles restrictions à son autorité et à ses privilèges : Sainte-Geneviève devint le Panthéon, et dans les caveaux de ce « Temple des gloires nationales » furent ensevelis ses ennemis déclarés, les promoteurs de la Révolution, Voltaire et Rousseau ; le mariage, qui pour elle est un sacrement, ne fut plus, aux yeux de la loi, qu'un contrat civil ; Avignon et le Comtat, définitivement enlevés au Saint-Siège, furent déclarés pays français. Même lorsqu'arriva au pouvoir un ministère girondin (mars 1792), le clergé ne fut pas traité avec moins de rigueur : le costume ecclésiastique fut partout prohibé ; les prêtres réfractaires furent condamnés à la déportation, et tous les objets d'or et d'argent des églises, envoyés à la Monnaie ; le divorce était autorisé ; l'ordre de Malte cessait d'exister en France, etc.

C'est en vain que la constitution de 1791 avait déclaré que le gouvernement de la France serait une monarchie héréditaire, et que le roi, à qui était attribué le pouvoir exécutif, serait inviolable, comme les députés : à peine réunie, l'Assemblée législative (1er octobre 1791-20 septembre 1792), dont tous les constituants avaient été exclus, voulut, sur la proposition de Couthon, supprimer les titres de « Sire » et « Majesté » (1) ; et quelques mois plus tard, à la célèbre journée du 10 août 1792, l'infortuné Louis XVI, qui, le 20 juin, n'avait sauvé sa vie qu'en se couvrant du bonnet rouge, fut, après l'envahissement des Tuileries et le massacre des Suisses, « suspendu de ses fonctions » par l'Assemblée, et enfermé au Temple, avec sa famille. Il n'en devait sortir que pour monter à l'échafaud.

(1) Ces titres, abolis le 4 octobre, furent rétablis le lendemain.

Pendant que ces graves événements avaient lieu à Paris, que des mouvements insurrectionnels se produisaient en Vendée, en Bretagne et dans le Midi, que la guerre était déclarée à l'Autriche ; que la « patrie en danger » armait 450,000 hommes, sans compter les enrôlements volontaires, qui se faisaient au chant de la *Marseillaise* ; que le « Manifeste de Brunswick » surexcitait les passions ; que La Fayette, compromis pour avoir voulu défendre le roi, passait a l'étranger, où il était retenu prisonnier, comme l'un des fauteurs de la Révolution ; que les royalistes et les prêtres, enfermés à la Force, à la Conciergerie, à l'Abbaye-Saint-Germain et aux Carmes, étaient massacrés, après un semblant de jugement, sommaire et dérisoire ; et que la Convention (21 septembre 1792-26 octobre 1795), au lendemain de la victoire de Valmy, inaugurait ses séances en remplaçant la monarchie par la République, que se passait-il d'intéressant à Moulins ? C'est ce que nous allons rapidement indiquer.

CHAPITRE XIV

MOULINS AVANT LA CONVENTION

Tableau du monde officiel de Moulins en 1792. — Société des Amis de la constitution. — Elle deviendra « Société populaire ». — La caisse patriotique de Moulins. — Première séance de la Société ds Amis de la constitution (25 février 1792). — L'évêque constitutionnel. — Trois paroisses à Moulins. — Leurs limites en 1791. — Bruits de conspiration aristocratique. — Craintes et émigration de plusieurs membres de la noblesse et du clergé. — Mesures sévères prises contre certains prêtres, expliquées par leur conduite. — Rôle du curé de Saint-Georges. — Passe-ports. — Certificats de résidence. — Les suspects. — On dresse la liste des ci-devant nobles de la commune de Moulins. — Visites domiciliaires. — Saisie des armes. — Fabrication de piques. — Les chapelles des couvents fermées au public. — Les fonctionnaires doivent signer sur un registre de la mairie leur serment de fidélité à la nation. — Belle lettre de M. Pavy. — Conduite bienveillante de la municipalité à l'égard du clergé (avril et mai 1792). — Efforts de l'administration pour assurer la libre circulation des grains et pour dissiper les craintes de la population, émue par l'annonce de complots contre-révolutionnaires.

Donnons d'abord, d'après l'*Almanach général de l'Allier*, le tableau de l'administration de Moulins, pendant les années 1791 et 1792 (1).

Les *députés* à la seconde législature sont MM. Jouffret, homme

(1) En 1792, les *Etrennes nouvelles*, qu'imprimait M. Pavy, « imprimeur du roi », sont remplacées par l'*Almanach général, historique et géographique du département de l'Allier*, « imprimé chez Boutonnet, cours de Bérulle ». A cette époque, le département renferme *sept districts :* Moulins, Le Donjon, Cusset, Gannat, Montmarault, Montluçon et Cérilly.

de loi, ci-devant procureur-syndic ; Douyet, ci-devant membre du directoire du département ; Hennequin, maire de Gannat ; Ruet, homme de loi, membre du directoire du département ; Gaulmyn, médecin à Montmarault ; Boisrot, juge au tribunal de Montluçon ; D'Estrées, maréchal de camp. Ils ont pour suppléants éventuels MM. Bontoux, vicaire de Saint-Pourçain ; Desfavières, maire de Montluçon ; Saint-Quentin, président du district de Cusset.

Le *directoire du département* comprenait quatre bureaux : le détail, les impositions, les domaines nationaux, les Ponts-et-chaussées. Les membres de Moulins étaient MM. Destutt de Tracy, président, député à la Constituante ; Grimaud, Tourret, Dalphonse et Deléage.

Le *district de Moulins* comptait *huit administrateurs* (1), et un *directoire de sept membres* (2).

La *municipalité* avait à sa tête M. Simard. Les *officiers municipaux* étaient au nombre de seize (3).

La commune avait un conseil sensiblement plus nombreux (4).

Le concierge de la mairie, Robin, était aussi commis-greffier. M. du Myrat, qui avait été désigné pour faire partie du conseil municipal, déclina ces fonctions pour deux motifs, parce que sa santé était précaire, et parce que, « ayant été maire jusqu'au mois de novembre 1791, il était rentré dans la classe des officiers municipaux qu'on ne peut réélire qu'après deux ans d'intervalle (5). »

Le *tribunal criminel* a pour président M. Vernin, député à la Constituante, et « pour accusateur public » M. Blanchard.

Le *tribunal civil* est présidé par M. Dubouys de Salbrune.

(1) MM. Ripoux de la Braine, président ; Saulnier, Bouyot, Chabot, Barret, Lequin, Rousseau, Lomet de Villeneuve.

(2) MM. Radot, « commissaire à terrier, demeurant rue Mirabeau » ; Rouyer, homme de loi ; Vidalin, imprimeur ; Reignier, bourgeois ; Perrotin, procureur-syndic ; Allard, secrétaire, et Ripoud, receveur.

(3) MM. Barruel, Pavy, Modérat, Aloncle, Renaud, Deschaise, Saint-Quentin, Desmure, Estopy-Desvignes, Durand de Patry, Vidalin fils et Deshommes ; procureur Mallet ; substitut Charles ; secrétaire-greffier Marinier ; trésorier Richet.

(4) Il était ainsi composé : MM. Boullard, Bonnet, Bonchrétien, Batissier, horloger ; Burelle, Place, Choquet, Villard du Cheuzot, Michel, Guilleminaud, Jouhannault, Saint-Victor, Thévenet, Maraud, Vernois, Libault, Vaillant, Coupery, Michel, marchand, Laurent, évêque, Pitout.

(5) Archives municipales : boîte 2^{6}.

Les deux *Hauts jurés* sont MM. Dujouhannet et Mallet.

Les *juges de paix* sont MM. Durye, pour le canton est, et Barbarra, pour le canton ouest. Le *tribunal de conciliation* est présidé par M. Heulhard-Fabrice.

L'*Evêché* est suffragant de Bourges. L'évêque est l'abbé François-Xavier Laurent, ci-devant député à la Constituante. Le diocèse n'a pas de chanoines, mais il compte seize vicaires généraux (1).

Les églises de Moulins, Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, ne dépendaient plus d'Yzeure. Saint-Jean n'appartenait plus au culte.

A Moulins, comme dans beaucoup d'autres villes, l'esprit révolutionnaire avait progressivement pénétré et modifié les institutions locales. La « Société » de 1787 était devenue la « Société des Amis de la constitution ». Celle-ci était affiliée à la Société des Jacobins de Paris, qui avait pris rapidement tant d'importance que le *Moniteur universel,* appelé d'abord *Gazette nationale,* rendait toujours compte de ses séances, avant de parler de celles de l'Assemblée des représentants de la nation. C'est au commencement de 1791 que cette société moulinoise s'organisa, sous la présidence de M. Jouffret. Son réglement, « imprimé chez Vidalin » avait pour épigraphe : « Vivre libre ou mourir ». Il débutait ainsi : « L'amour de la constitution (2), c'est l'amour de la Nation, de la Loi et du Roi ; c'est le vœu de la paix, de la prospérité et du bonheur de l'Etat. La constitution est fondée sur les lois, et les lois sont la base de l'ordre social ». La société aura donc pour but l'étude approfondie de la constitution et des lois ; elle sera « un centre de correspondance, où aboutiront tous les moyens de servir la patrie. »

Pour être admis dans cette société, il fallait être âgé de vingt ans, au moins, et présenter une demande écrite, qui était examinée par la « commission de réception », composée de quinze membres Le candidat admis renouvelait, « entre les mains du président et

(1) Les abbés Grimault, Genin, Benoît, Merle, Binville, Villefort, Saint-Quentin, Rousselet, Letacq, Breton, Guilliot, Gerle, Dubarry, Laurent, Faulconnet, Golliaud. La cathédrale a pour marguilliers, MM. Dumyrat, Ripoux, Estopy-Desvignes et Perrotin.

(2) La constitution de 1791 ne fut terminée que le 3 septembre ; mais les principales dispositions en étaient depuis longtemps connues.

de toute l'assemblée, le serment civique d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ».

Les jeux, tolérés dans la « Société de Moulins », étaient, dans celle-ci, rigoureusement proscrits. Quant aux journaux, c'est en assemblée qu'on décidait quels seraient ceux que la société devrait recevoir.

« Les citoyens des villes qui n'avaient pas de Société populaire », pouvaient être admis « dans les appartements de la Société de Moulins », sur la présentation d'un membre actif.

Dans les assemblées générales, qui se tenaient deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, à quatre heures du soir, le président n'avait pas voix délibérative, et « la majorité devait toujours être la loi suprême ». La cotisation n'était plus que de douze livres par an.

Sur la liste des premiers membres figurent les noms de MM. « Banville, architecte, Delan, médecin, Destutt, député, Jaladon, receveur des aides, Méplain, membre du directoire du département, Vernin, député à la Constituante », et plusieurs prêtres.

Un certain nombre de royalistes de la première société ne font plus partie de la seconde, dont le caractère deviendra de plus en plus démocratique, jusqu'à ce qu'elle prenne le titre de « Société populaire ». Elle sera alors l'un des principaux instruments de la Terreur en Bourbonnais (1).

C'est sous l'influence de la Société des Amis de la Constitution que fut créée, à Moulins, la « Caisse patriotique », pour suppléer à la rareté du numéraire. Plusieurs émissions d'assignats avaient eu lieu, pour faire face aux besoins de l'administration et préparer la défense du pays contre une coalition imminente de l'Europe, que devaient seconder les insurrections royalistes de l'intérieur. Or, comme l'argent se cachait, les transactions commerciales devenaient de jour en jour plus difficiles, surtout pour le commerce de détail. En effet, lorsqu'il s'agissait de l'achat de menues marchandises, pour le paiement desquelles on présentait un gros assignat (les premiers furent de 1.000 livres, 500 livres et 200 livres) les petits commer-

(1) Archives départementales : Pièces relatives à la Révolution.

çants refusaient presque toujours la vente, pour ne pas avoir à rendre la monnaie.

Voyant les assignats menacés d'une défaveur ruineuse pour le crédit de l'Etat, les partisans du nouveau régime s'entendirent pour créer, dans un grand nombre de villes, soit avec le concours des municipalités, soit avec leurs seules ressources, des « caisses » dites « patriotiques », où pourrait se faire le change des gros assignats contre des billets de moindre valeur nominale, dont le paiement serait garanti par « un bon cautionnement ».

La « Caisse patriotique » de Moulins, située cours de Bérulle, avait pour « receveur échangeur » M. Place. Elle était ouverte au public deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, de neuf heures à midi. Ceux qui s'y présentaient munis d'assignats en recevaient l'équivalent, non pas en argent, car l'argent était alors trop rare, mais en billets, dont la valeur individuelle n'excédait pas cinquante sous, et descendait jusqu'à cinq. Ainsi pouvait être momentanément facilité, sur le marché et dans les magasins, l'achat des objets de première nécessité, comme on l'a vu pratiquer à Paris, en 1871, après le double siège et la Commune.

Cinq types de billets étaient émis par la caisse patriotique de Moulins : trois étaient en parchemin teinté de jaune et deux en papier blanc. Les premiers, d'une valeur de 50, 25 et 15 sous, étaient différenciés par la couleur de l'encre, bleue pour ceux de 50 sous, rouge pour ceux de 25 et noire pour les autres. Les billets en papier blanc valaient 8 sous et 5 sous : les uns étaient imprimés en rouge et les autres en noir.

Même en ne tenant point compte de sa portée patriotique, l'entreprise ne devait pas être une mauvaise affaire, car les premiers assignats portaient intérêt, d'abord à cinq, puis à trois pour cent. De plus, on pouvait s'en servir pour l'acquisition fructueuse de biens nationaux.

L'existence de cette caisse ne fut pas de longue durée. La dépréciation rapide des assignats l'aurait promptement ruinée, si le gouvernement, en faisant lui-même d'infimes coupures, ne l'avait rendue complétement inutile.

Les opérations de la caisse patriotique de Moulins furent régu-

lières ; mais il n'en fut pas de même partout. Pour prévenir les abus, la Convention, peu de temps après sa réunion, invita, le 8 novembre 1792, les municipalités à vérifier, avec soin, les caisses d'émissions des « billets de confiance et autres analogues ». Les « émettants » furent donc mis en demeure « de présenter les assignats ou les espèces nécessaires pour retirer tous les billets en circulation ». Ces fonds étaient ensuite placés dans « une caisse à deux clefs ». L'une de ces clefs restait entre les mains des administrateurs de la caisse ; l'autre était gardée par un commissaire que nommait le Conseil municipal. Tous les billets en circulation devaient être remboursés, puis brûlés avant le 1er février 1793, et défense était faite d'en émettre de nouveaux, « sous peine pour les contrevenants d'étre poursuivis comme faux-monnayeurs ». Dans certaines villes, cependant, la liquidation de ces billets se prolongea au-delà du terme primitivement fixé.

En même temps qu'elles favorisaient, tout en les surveillant, les opérations de la caisse patriotique de Moulins, les autorités ne négligeaient rien pour conjurer la crise monétaire. Au mois d'octobre, le directoire du district avait remis aux officiers municipaux 1.000 livres en monnaie de cuivre, en échange de pareille somme en assignats. Il y avait alors des prisonniers autrichiens enfermés au quartier de cavalerie. Le 14 octobre 1792, M. Perrotin, au nom de la commune, leur fit donner 65 livres en gros sous pour payer leur dépense, et « comme ils devaient acheter, chaque jour, les denrées de leur consommation », ces gros sous entraient tout naturellement dans la circulation. Le 1er novembre suivant, en vertu d'un arrêté du directoire du district, la caisse de ce directoire, sur le vu de certificats délivrés par la municipalité « aux citoyens qui avaient des ateliers ou des ouvriers », échangea les gros assignats contre des coupures de 10 et 15 sous (1).

La première séance publique de la Société des Amis de la constitution eut lieu « dans la ci-devant église Saint-Jean », le 25 février 1792. Le discours d'ouverture fut prononcé par M. Dubarry, « vicaire de la cathédrale de l'Allier ». Chargé de réfuter

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

« les calomnies répandues contre cette société », qu'on accusait de vouloir « soulever les soldats contre leurs chefs, armer les fauteurs de désordre, faire profession de républicains et manifester des sentiments hostiles à la religion, l'orateur se fit le défenseur chaleureux de ses collègues. « Oui, dit-il, les amis de la constitution ont attiré à leurs séances les généreux cavaliers du 23e régiment », mais c'était pour « mettre à nu la corruption, la profonde scélératesse de leurs officiers et assurer des défenseurs incorruptibles à la patrie ».

Que nous sommes loin de cette première fête de la Fédération, où, sur les cours de Bercy et d'Aquin, les officiers du Royal-Guyenne, aujourd'hui 23e chasseurs, étaient acclamés avec tant de sympathie par leurs camarades de la garde nationale !

Poursuivant la défense de la société, M. Dubarry, tout en reconnaissant qu'elle a « ouvert une souscription pour la fabrication des piques », fait remarquer qu'elle n'a pas voulu que ces piques fussent distribuées aux patriotes fanatiques, ce qui aurait pu « exalter leurs têtes », et elle a prié la municipalité de permettre que ces armes « fussent déposées à la maison commune ». Les Amis de la Constitution sont-ils républicains ? Oui, « si l'on entend par républicains des hommes invariablement voués à la défense de la liberté et de l'égalité, des ennemis irréconciliables de la noblesse, de tous les privilèges, de tous les genres de despotisme ». Mais « ces républicains si dangereux », qui ont pris pour devise « respect aux rois, défiance pour leurs ministres », ne défendent-ils pas Louis XVI contre les princes factieux d'outre-Rhin, qui, « sous le vain prétexte de soutenir leur frère, dévorent, dans leurs espérances ambitieuses, son trône et sa puissance (1) ». Est-ce malveillance contre la religion que d'avoir pris l'ancienne église Saint-Jean pour salle de réunion ? Mais cette mesure a été dictée par la nécessité, et si « le bonnet de la liberté s'élève fièrement au-dessus de cet édifice, que l'Eternel remplissait jadis de sa présence auguste »,

(1) Ce passage du discours de M. Dubarry fait allusion à la croisade que Gustave III, roi de Suède, soutenu par la Russie, avait organisée contre la Révolution de France. Il fut assassiné, le 16 mars 1792, et sa mort priva la coalition d'un chef fougueux, défenseur résolu des droits de la royauté.

certainement Dieu se félicite, au sein des cieux, de le voir occupé par les défenseurs de la constitution, car « les amis de l'égalité sont les amis de la religion, qui la consacre ».

Un double vœu termine ce discours. M. Dubarry demande : 1° que des inscriptions patriotiques soient mises sur les murs de la salle Saint-Jean, « pour l'édification du peuple » ; 2° qu'on place dans ce temple les bustes de Mirabeau, Franklin et Price (1) ; car, « s'il est une idolatrie que la raison approuve et que le ciel pardonne, c'est, sans aucun doute, celle des grands hommes (2) ».

Ce discours est significatif ; il montre quel chemin la Révolution avait parcouru, chez nous, en trois années : on enrôle les soldats sous le drapeau de la Révolution ; on fabrique des piques, pour armer « les patriotes » ; on prend une église pour en faire un club ; le bonnet phrygien en couronne le faîte ; on ne se cache pas d'être déjà républicain, avant même la proclamation officielle de la République, et un prêtre ne craint pas d'exprimer le vœu que le culte des grands hommes se substitue à celui des saints !

Cette rapide « marche en avant » alarmait, à juste titre, une partie de la population, qui voyait dans ces symptômes révolutionnaires l'annonce d'une série de mauvais jours. Ces craintes n'étaient pas chimériques, puisque, quelques mois plus tard, la Terreur devait sévir sur la France. Toutefois, bien qu'elle fût manifeste, la crise politique et sociale n'en était pas encore arrivée à l'état aigu. Si l'on se préoccupait de préparer les prisons (3), on ne se hâtait pas encore de les remplir. Les élections de janvier 1791 avaient maintenu le docteur Dumyrat à la tête de la municipalité ; les députés à l'Assemblée législative, nommés le 19 juin, étaient des gens d'opinions modérées ; sur 421 délégués pour ces élections, Moulins en avait nommé 62, parmi lesquels se trouvaient quelques

(1) Mirabeau et Franklin sont assez connus. Richard Price (1727-1791), écrivain anglais estimé, fut le secrétaire particulier de lord Shelburne, chef de l'opposition, qui ne cessa de blâmer la conduite de l'Angleterre à l'égard de la France.

(2) Archives départementales, pièces relatives à la Révolution.

(3) D'après la loi du 16 septembre 1790, « les maisons de correction regardaient les municipalités, et celles d'arrêt, les districts ». Le 1er janvier 1791, les administrateurs du district mettent les officiers municipaux de Moulins en demeure d'opérer cette séparation. (Archives municipales, boîte 26.)

gentilshommes « raillés » et plusieurs ecclésiastiques, MM. Dubarry, Grimaud, Fougerolles, Gerbe, Laurent, etc.

Les députés élus furent MM. Jouffret, le président des Amis de la Constitution, Douyet, ancien administrateur du département (1), Hennequin, homme de loi, ancien maire de Gannat (2), Ruet, Gaulmin, médecin, Boirot, ancien maire de Janzat (3) et d'Estrées, ancien maréchal de camp et commandeur de l'ordre de Saint-Louis. Les trois suppléants étaient MM. Bontoux, de Favière et Saint-Quentin.

D'opinion plus avancée que la municipalité, l'administration du district gourmandait, souvent en termes forts vifs, les officiers municipaux, trop peu zélés à ses yeux. Ainsi, le 11 mars 1791, M. Perrotin invita le procureur-syndic de la commune à faire cesser les menées « des prêtres réfactaires à la loi du serment », qui, abusant de la longanimité de l'administration, « employaient, pour égarer le peuple, tous les moyens en leur pouvoir » ; s'efforçant notamment de « persuader aux gens peu éclairés que les sacrements administrés par les ecclésiastiques constitutionnels étaient nuls »; et cependant, le roi avait sanctionné, le 26 décembre 1790, « la loi relative au serment à prêter par les évêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics ». Il lui recommandait également de faire exécuter le décret du 23 juin 1790, « portant abolition de la noblesse héréditaire, des armoiries, des titres, des ordres militaires, des livrées, en un mot de toute distinction entre les Français ». Le directoire du district, ajoutait-il, « voit avec douleur que la commune n'a encore rien fait en conformité de ces décrets (4) ».

La municipalité était soutenue par l'administration du département, composée de fonctionnaires moins ardents que ceux du district. Les directeurs départementaux entendaient que la religion catholique, encore publiquement pratiquée à Moulins, fût respectée et protégée par l'autorité. Le 4 mai 1791, dans une lettre énergique,

(1) Il sera nommé Haut-juré, le 24 germinal an VIII (13 avril 1799).

(2) M. Hennequin devint sous-préfet de Gannat, sous le Consulat, et député de 1807 à 1813. Il fut décoré sous la Restauration.

(3) Nommé président de l'administration du département, il sera fait baron sous l'Empire et lieutenant de louveterie sous la Restauration.

(4) Archives municipales, boîte 6[12].

signée de MM. Duchon, Méplain, Michelon, Ruet, Delafaye, Jouffret et Allard, ils rappellent aux directeurs du district que « de tout temps les habitants de Moulins ont joui de l'avantage de nourrir leur piété, pendant le carême, du pain de la parole divine ». Pour cela, un prédicateur était, tous les ans, désigné par l'évêque diocésain. Les directeurs du district devront donc inviter les officiers municipaux « à veiller à ce qu'une aussi sainte et aussi salutaire coutume ne soit pas interrompue (1) ».

Les cérémonies de ce carême de 1791 devaient être présidées par le nouvel évêque constitutionnel, l'abbé Laurent, dont l'arrivée était prochaine. Il fallait donc mettre la cathédrale en état de le recevoir. Lorsque le décret de l'Assemblée nationale, du 12 juillet 1790, relatif à la constitution civile du clergé lui avait été signifié, la municipalité avait fait apposer les scellés sur le chœur de la collégiale, tout en laissant les chapelles libres pour l'exercice du culte. Apprenant que l'abbé Laurent, « évêque nommé par le peuple et sacré à Paris », était sur le point de venir prendre possession de son siège, elle ordonna, le 17 mars 1791, d'ouvrir le chœur, d'y placer « une chaire épiscopale, près le grand autel, du côté de la sacristie », et de faire « tous les autres préparatifs nécessaires à l'intronisation » du nouveau prélat (2).

Sous l'influence modératrice de leur évêque, les membres du clergé montrèrent d'abord une grande docilité à se conformer aux instructions de l'autorité civile, comme le prouve une lettre, écrite le 13 août 1791, aux officiers municipaux par M. Grimaud, premier vicaire de la cathédrale.

« Les proclamations que vous m'avez adressées, dit M. Grimaud, seront lues, demain, au prône. La Commune et la Municipalité trouveront toujours les vicaires de la cathédrale, qui sont attachés par goût et par devoir à la constitution, disposés à seconder leur zèle, dans tout ce qui peut intéresser la prospérité de l'Etat et de cette ville en particulier (3) ».

A cette époque, la ville, au point de vue religieux, était encore

(1) Archives municipales, boîte 5[6].
(2) Id., boîte 17[1].
(3) Id. boîte 2[6].

divisée en trois paroisses : Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Nicolas. Celle de Saint-Jean avait été supprimée, au début de la Révolution (1).

Cependant, malgré leurs louables efforts pour maintenir la

(1) D'après un procès-verbal du 17 août 1791, les limites respectives des trois paroisses étaient : 1° Pour la Cathédrale : la rivière, au pont des Gâteaux, l'extrémité du cours de Bercy, la rue des Gâteaux jusqu'à la route de Paris, « entre l'enclos des chartreux et la maison de La Grange », « observant, néanmoins, conformément aux arrêtés du département, que, quoique les bâtiments, cours et jardins des Gâteaux et de La Grange se trouvent hors de cette ligne, ils n'en dépendent pas moins de l'église cathédrale, comme étant beaucoup plus près de la ville que d'Avermes » ; puis un chemin longeant le mur de l'enclos des chartreux jusqu'à l'extrémité de la rue Chaveau ; cette rue, en allant vers la ville jusqu'aux Vieux-Chartreux ; la petite rue de Laridelle, jusqu'à une croix appelée, « le beau Crucifix », sur le chemin qui va de la rue Chaveau à Plaisance ; une rue conduisant à l'étang de Gines (l'étang appartenant à la paroisse d'Yzeure) ; un chemin qui, « traversant le village de Sainte-Catherine, aboutissait au lieu dit « les Quatre-Ruettes » ; la rue dite de Saint-Bonnet ; puis, « on arrivait circulairement à l'extrémité du faubourg de Bourgogne, au Pont de Bois » ; une ruette conduisant au chemin de Président ; le grand chemin de Moulins à Yzeure, dans la direction de Foulet jusqu'au ruisseau des Tanneries, « où venait aboutir la paroisse de Saint-Pierre ; le cours dudit ruisseau jusqu'au pont du moulin Bréchimbault, où commençait l'aqueduc du Petit-Ris ; la rue du moulin Bréchimbault, la rue Mathé (Wagram), la rue d'Enghien, le cul-de-sac d'Enghien, la rue aboutissant au pont des Boucheries, entre les Fausses-Braies et les Jardins-Bas ; le ruisseau des Boucheries « jusqu'à sa réunion avec celui de la rue de Refembre » ; ces deux ruisseaux réunis jusqu'au pont des Gâteaux. — 2° Pour Saint-Pierre, la limite commençait, près de Foulet, au ruisseau des Tanneries ; à partir de la route de Moulins à Yzeure, elle suivait un chemin aboutissant à la rue de Bardon ; cette rue jusqu'au sentier de Chamort ; ce sentier, en côtoyant les murs des Dames de la Croix, dont la maison restait dans la paroisse d'Yzeure ; de là, traversant la cour de Chamort, la limite « entrait dans la rue de Refembre qu'elle suivait jusqu'aux Bataillots, aboutissant à un sentier qui allait vers la route de Lyon ; ce sentier jusqu'à une rue dite « du Four », et cette rue jusqu'à la route de Lyon ; la route de Lyon jusqu'au pont de Nomazy, vis-à-vis Fromenteau ; le ruisseau de Nomazy jusqu'à la rivière d'Allier ; la rivière jusqu'à la Levée « qui, partant de la rue des Garceaux, s'étendait jusqu'au pont » ; de là, « traversant la Levée et le Chambonnet des Carmes », elle suivait un chemin allant de la rue des Garceaux à la place Saint-Joseph, qu'elle traversait dans toute sa longueur, pour aboutir, par la rue du Cygne (rue Datas), à la place des Lices ; elle traversait cette place jusqu'à la rue d'Allier, qu'elle suivait jusqu'à la rue d'Enghien ; de là, par les rues Mathé et du moulin Bréchimbault, elle gagnait le pont Bréchimbault, et elle suivait le ruisseau des Tanneries, jusqu'au chemin de Moulins à Yzeure, « par la rue de Bourgogne ». (Il faut remarquer que l'établissement du chemin de fer et la construction de nombreuses maisons près de la rivière, depuis les Champins jusqu'au pont Régemortes, ont modifié sensiblement une partie de ces limites.) — 3° Pour la paroisse Saint-Nicolas : commençant à l'Allier, à l'embouchure du ruisseau de Nomazy (ce ruisseau séparait les paroisses de Saint-Pierre et de Toulon), le ruisseau suivait « le chantier

tranquillité dans la rue et la concorde entre les citoyens, la tâche des officiers municipaux devenait de jour en jour plus difficile. Soit que les meneurs fussent parvenus à rendre suspecte la conduite modérée des administrateurs, soit que la peur fît croire à des dangers imaginaires, le peuple de Moulins, prompt à s'alarmer, accordait crédit aux bruits les plus absurdes. On se disait, avec terreur, que les aristocrates avaient miné Notre-Dame, et qu'ils la feraient sauter, au premier moment, avec une partie de la ville. Leurs maisons, disait-on tout bas, en frissonnant, étaient pleines d'armes, leurs jardins remplis de canons ; avant peu, les patriotes seraient massacrés, ou pendus, avec des crocs, aux arbres des promenades ; ce n'était plus un mystère pour personne qu'il se formait, en secret, un escadron contre-révolutionnaire, destiné à égorger le peuple sans défense (1).

On voyait donc partout des complots. Le 11 août 1791, M. Perrotin, procureur-syndic du district, écrivit à M. Mallet, procureur de la commune, qu'il avait reçu une dénonciation contre un tailleur de la rue de Bourgogne. Un sieur Blondin, cordonnier rue d'Allier, avait dit, en présence d'un perruquier, d'un boulanger et d'une marchande qu'il avait vu fabriquer des uniformes autrichiens. Malgré l'invraisemblance du fait, M. Perrotin engageait son collègue à en vérifier l'exactitude. D'après le rapport du commissaire de police, chargé de l'enquête, voici ce qui avait donné lieu à ce bruit absurde : le tailleur en question, à qui un officier « retiré » avait commandé un uniforme, était allé demander le modèle de cet habit à M. Bondinat, colonel du régiment national de Moulins.

oriental de l'Allier » ; le chantier allant de la levée des Gâteaux à la place Saint-Joseph, à travers le Chambonnet des Carmes ; la place Saint-Joseph, traversée dans sa longueur ; la rue du Cygne, la place des Lices, la rue d'Allier jusqu'au cul-de-sac d'Enghien ; le chemin compris entre les Jardins-Bas et la rue des Fausses-Braies jusqu'au pont des Boucheries ; à partir de ce pont, le cours des ruisseaux réunis jusqu'au pont des Gâteaux, « où venait aboutir la paroisse d'Avermes » ; de ce pont, traversant l'Allier en ligne droite jusqu'à l'embouchure dans la rivière de la « boire des Raymonds » (aujourd'hui desséchée), les ruisseaux des Raymonds et de la Croix-de-Fer jusqu'à l'ancien chemin de Moulins à Souvigny ; ce chemin jusqu'au pont Chinard ; le ruisseau de la Croix-de-Fer, coupant la route actuelle de Moulins à Souvigny, jusqu'à la levée de Bressolles ; enfin la limite traversait de nouveau l'Allier pour aboutir au ruisseau de Nomazy. (Archives municipales, boîte 5[e].)

(1) L. Audiat : *La Terreur en Bourbonnais*, I, p. 140.

Comme la doublure de l'habit était jaune, « et en cela ressemblait à celui de quelques troupes de l'Autriche », le tailleur en avait fait « l'observation à son compagnon en manière de conversation ». Quelques mots de cette conversation avaient été fortuitement entendus par un patriote épeuré et, mal compris, avaient donné lieu aux commentaires du cordonnier Blondin. Que de dénonciations, pendant la Terreur, n'eurent pas plus de fondement ; mais combien eurent des conséquences plus terribles !

Une fois de plus, il y avait eu « beaucoup de bruit pour rien ». Toutefois, celui qui fuirait, de peur d'avoir à répondre du « vol des tours de Notre-Dame », ne ferait-il pas, en certains temps troublés, simplement preuve de prudence ? C'est ce qui arriva pour un certain nombre de nos concitoyens. En butte à des soupçons sans fondement et à des accusations, qui présentement étaient ridicules, mais qui pouvaient devenir plus sérieuses, les « aristocrates » et les prêtres « réfractaires » jugèrent dangereux de rester, sans défense, exposés aux coups de leurs ennemis, et ceux qui le purent s'empressèrent de passer la frontière.

D'ailleurs, l'émigration était devenue un entraînement, une mode. Les femmes, qui, à tous les degrés de l'échelle sociale, jouèrent un rôle important, pendant la période révolutionnaire, poussèrent, par tous les moyens en leur pouvoir, la jeune noblesse à suivre l'exemple des princes, toujours vénérés par la population des châteaux. Elles envoyaient des poupées et des quenouilles aux hésitants, et beaucoup partaient alors, pour se soustraire aux épigrammes dont ils étaient journellement l'objet.

Après avoir, dans la nuit célèbre du 4 août, fait le sacrifice de leurs privilèges, les représentants de l'aristocratie, séculière et ecclésiastique, croyaient pouvoir compter sur la reconnaissance du peuple. Cette reconnaissance fit généralement défaut, et ceux qui, jusque-là, avaient été tout dans la hiérarchie sociale étaient menacés, non seulement de ne plus être rien, mais même de payer de leur vie l'illustration historique de leur famille. Aussi, sans vouloir discuter l'opportunité de leur fuite, quand ils auraient peut-être pu mieux défendre leurs intérêts et ceux du trône, en restant dans leurs terres, ne saurait-on les blâmer d'avoir émigré, s'ils ne croyaient pas

pouvoir mettre autrement leurs jours en sûreté. Par malheur, là ne se borna pas leur conduite : en prenant les armes contre leur patrie et en secondant la coalition, soit à visage découvert, soit en nouant des intelligences secrètes avec les contre-révolutionnaires de l'intérieur, ils fournirent des arguments plausibles à leurs ennemis irréconciliables, et ils contribuèrent à faire accuser leurs princes de n'être, comme eux-mêmes, rentrés en France que « dans les fourgons de l'étranger ».

Certains membres du clergé agirent aussi de manière à justifier les mesures rigoureuses prises contre eux. Pour bien comprendre la conduite des prêtres et des religieux, pendant la période révolutionnaire, il importe de les diviser en trois classes : ceux qui, ayant une foi aveugle, regardaient les lois de l'Eglise comme les lois de Dieu lui-même, et par suite, voyaient un attentat à la majesté divine dans tout empiétement sur les privilèges, toute modification à l'organisation, spirituelle et temporelle, de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; ceux qui, se demandant parfois, avec anxiété, si le péché originel et ses conséquences ne seraient pas une légende poétique de l'Orient, en étaient arrivés à douter que l'Eglise fût vraiment « le corps vivant de Jésus-Christ », et que les paroles solennelles de la consécration eussent le pouvoir de faire réellement descendre Dieu sur l'autel, sans, toutefois, que ce doute allât jusqu'à la négation ; ceux, enfin, qui n'étaient entrés dans les ordres que par des considérations purement humaines, pour arriver à une condition meilleure que celle de leur famille, position respectée et fructueuse qui les mît au-dessus du commun, et ouvrît une vaste carrière à leur ambition ; ils savaient, en effet, que l'Eglise, libérale pour les siens, tout en faisant sa part à la naissance, ne refusait pas d'élever à ses plus hautes dignités les clercs de l'origine la plus humble : parmi les chefs d'ordre, parmi les papes eux-mêmes n'en était-il pas plusieurs issus d'infime extraction ? Les derniers, soit que leurs visées ambitieuses n'eussent pas abouti, soit qu'il n'eussent d'autre perspective que de végéter dans des postes subalternes, avec une simple « portion congrue », s'empressèrent d'entrer dans la vie civile, aussitôt qu'on leur offrit une position plus avantageuse ; ils se marièrent, devinrent administrateurs départementaux, même

députés, et souvent ils se signalèrent comme persécuteurs de leurs frères restés inébranlables dans la foi. Les seconds furent les hésitants ; ils prêtèrent le serment civique ; ils se rétractèrent et abjurèrent de nouveau, suivant que la foi s'éteignait ou se rallumait en eux. Les premiers furent de véritables martyrs de leurs croyances. Ils auraient cru commettre un sacrilège et compromettre leur salut éternel s'ils avaient consenti à laisser enlever une seule pierre de l'édifice religieux, dont toutes les parties leur semblaient également sacrées. Mais, pas plus que les émigrés, ils ne crurent pouvoir se résigner à l'inaction ; aussi furent-ils rangés par les patriotes au nombre de leurs plus cruels ennemis.

Les *Mémoires* de M. Vernoy de Saint-Georges, ancien curé de Buxières-la-Grue, nous édifient pleinement à ce sujet (1). Pour lui, Necker, « grand et obscur calculateur, protestant de religion, levier de la philosophie, s'appuyant sur tous les disciples de Voltaire et de Rousseau, et sur tous les ennemis du clergé et du roi », est la cause première de tout le mal causé par la Révolution, puisque la Révolution est née de la convocation des Etats généraux.

M. Vernoy prit, cependant, part à l'élection des députés ; il devint même maire élu de sa commune ; mais il se démit de ses fonctions, lorsqu'on promulgua la constitution civile du clergé, qu'il trouvait « monstrueuse, révoltante, réellement hérétique et subversive de la juridiction pontificale ». Seul sur vingt-sept curés de son canton, il refusa le serment. Remplacé comme curé, il resta, néanmoins, dans sa paroisse, pour ne pas la laisser livrée « au mercenaire », et combattre, de tout son pouvoir, pour le maintien de l'ancien régime. Il mettait à profit ses relations amicales pour détourner ses paroissiens d'accepter les nouvelles lois :

« Je prêchais, dit-il dans ses *Mémoires,* sous les toits, dans les chemins, dans les bois. Je faisais des écrits, et je donnais des avis, en forme de commandements de Dieu et de l'Eglise, que je répandais secrètement. Je recevais aussi des imprimés, et je les disséminais en mains sûres, pour qu'on se les communiquât de l'un à l'autre (2)...

(1) Louis Audiat : *La Terreur en Bourbonnais*, I, p. 77.

(2) Ces « imprimés » venaient de partout, même de l'étranger. Le *Journal de Barcelone*, du 21 avril 1793, publiait une lettre, pleine d'invectives, d'un évêque

... J'allais dans les maisons, après avoir prévenu les gens qu'ils devraient, lorsqu'il y aurait à craindre la présence de quelques intrus, m'envoyer avertir en cachette ; je leur recommandais de sortir tous, quand j'irais administrer les malades, pour qu'on ne pût pas les prendre à témoin...

... On venait de tous côtés, même de Montmarault, pour m'entendre prêcher contre la constitution du clergé...

... Mon aimable sœur catéchissait les filles et les femmes, et elle leur lisait des livres édifiants... »

Arrêté et incarcéré à Montmarault, M. Vernoy ne cessa pas, pour cela, sa propagande. N'osant pas le faire lui-même, il faisait écrire, par des jeunes filles, des femmes ou des enfants, qui se gardaient bien de signer, des lettres aux prêtres constitutionnels du voisinage, pour les engager à se rétracter.

M. Vernoy n'était pas le seul prêtre non assermenté, qui usât de son influence sur d'anciens paroissiens pour susciter des embarras aux autorités civiles. La persuation ne pouvait rien sur ces obstinés, qui croyaient fermement servir la cause du ciel contre l'enfer déchaîné ; il fallut employer la force, pour se délivrer de leurs attaques incessantes. Toutefois, l'emploi de la force fut d'abord mitigé de quelque indulgence : les prêtres et les religieux qui ne voulaient pas prêter serment, et dont la présence dans leurs anciennes paroisses pouvait offrir un danger public, eurent la latitude de quitter la France, sans être inquiétés. Les municipalités leur délivraient même gratuitement un passe-port, en y ajoutant un secours de trois sous par lieue, jusqu'à la frontière. En outre, ils pouvaient emporter vingt écus de leur propre argent (1).

Pour obéir aux injonctions du gouvernement, calmer les appréhensions d'une partie de la population et prévenir les menées

français émigré au-delà des Pyrénées. Elle se terminait par cette phrase violente : « Qu'ils tombent les murs de Paris, de cette cité infâme, nourricière de monstres, et que les insectes eux-mêmes dédaignent de chercher leur pâture sur les cadavres de ses habitants ! » (Desdevises du Dezert, *l'Espagne de l'ancien Régime*, I, p. 85). Beaucoup de lettres analogues, circulant sous le manteau, contribuaient à propager et à entretenir l'agitation dans le pays.

(1) M. Vernoy profita de cette autorisation d'émigrer, sans avoir à craindre aucune mesure vexatoire ; il passa en Savoie, le 20 août 1792. Après plusieurs années de séjour en Italie et en Allemagne, il rentra en France, au mois d'août 1801.

contre-révolutionnaires, la municipalité de Moulins prit un certain nombre de mesures inspirées par la gravité des circonstances. La circulation d'une ville à l'autre n'était pas libre. Afin de rendre plus étroite la surveillance des habitants signalés comme regrettant l'ancien régime, et des étrangers qui, sous prétexte de faire le commerce ou de vaquer à leurs affaires privées, auraient pu nouer des intelligences avec les gens mal intentionnés, la délivrance des passe-ports fut entourée de formalités plus sévères, et les personnes qui voulaient habiter temporairement Moulins durent obtenir préalablement un certificat de résidence.

Conformément à la loi du 28 mars 1791, les demandes de passe-ports et de certificats de résidence devaient être adressées au directoire du département, qui, après examen, les transmettait au directoire du district, et celui-ci à la municipalité. A la mairie, les renseignements étaient inscrits, à côté de la demande, sur un registre particulier (1).

D'après la loi du 9 août 1792, signée Roland et contresignée Danton, pour prévenir toute fraude, « les demandes à fin d'obtention de certificat de résidence » devaient être affichées, pendant trois jours, à la porte de la maison commune. D'autres formalités

(1) Ainsi, Madame Ferron, veuve de La Ferronays, fut obligée de demander par écrit, le 14 avril 1792, la permission d'aller prendre les eaux d'Aix avec sa fille, et elle fournit, à l'appui de cette demande, plusieurs certificats de médecins. Le 3 avril 1792, M. Louis Gondouin, « militaire décoré », dut venir déclarer qu'il voulait fixer sa résidence à Moulins. Le 27 septembre 1792, M. Stanislas Faucompré, « soldat patriote de l'armée du Midi, ayant connu par la feuille de Carra, les *Annales patriotiques*, le décret de l'Assemblée nationale du 13 courant contre les enfants des émigrés et leurs parents », écrivit du Puy au maire de Moulins qu'il était rentré en France depuis plus de trois mois, « venant de Saint-Domingue, où il était établi depuis 1788, enveloppé dans les malheurs de la colonie ». Le 20 septembre 1792, M. Charles Courtin de Laffémas déclarait qu'il venait de Paris avec sa fille. Le 28 septembre 1792, M. Bodinat et sa famille, après avoir déclaré qu'ils revenaient de Paray-le-Monial, recevaient un certificat de résidence. D'autres certificats furent délivrés à M. Laujon, homme de lettres, sa femme, son fils et son domestique ; à Madame Duchâteau, veuve Beaucaire ; à MM. François Deruble, Claude Perrot, Jean Meine, Bernard Lépicier de Villars, maréchal de camp, Louis Larochefoucault ; à Mesdames Massougne de la Tour et Anne Aucapitaine, ci-devant bénédictine de Cusset ; à MM. Renaud de Sagonne, Etienne Chabre ; à Madame Mollet et sa fille ; à M. Louis-Gilles Brunet d'Evry ; à Madame Sophie Saulnier ; à MM. Henry Delachaise, J.-B. Boulet, membre du conseil général de la commune de Paris, Claude Piron, etc. (Archives municipales, boîte 6[12].)

furent encore ajoutées aux précédentes : un homme honorable, cependant bien connu, M. Pierre Saincy, « natif de Moulins, âgé de soixante-six ans », qui s'était rendu à Nevers et à Paris, en 1792, fut obligé, à son retour, de se présenter à la mairie, avec huit témoins, « lesquels attestèrent sa résidence en sa maison, cours Doujat (1), et son service dans la garde nationale, comme officier de la section de Bourgogne ». On craignait sans doute d'avoir affaire à un émigré, rentré subrepticement en France.

En publiant cette loi du 9 août 1792, les administrateurs du district de Moulins (c'étaient alors MM. Radot, Reignier, Lomet, Allard et Perrotin, procureur-syndic) firent appel au patriotisme de leurs concitoyens, et les engagèrent à dénoncer ceux des émigrés qui, revenus clandestinement, se tenaient cachés, « prêts à déchirer encore le sein de la patrie, qu'ils avaient outragée de toutes les manières » (2). Cette invitation à la délation ne sera que trop entendue : encore quelques mois, et les prisons de Moulins seront pleines de « suspects ».

C'est dans le même but de surveillance étroite que fut dressée la liste des « ci-devant nobles de la commune de Moulins, de ceux qui jouissaient des privilèges de la noblesse et des étrangers domiciliés dans ladite commune (3) ».

(1) Cette maison de Saincy est l'hôtel actuel de la Préfecture.

(2) Archives municipales, boîte 6^{12}.

(3) Quoiqu'elle soit assez longue, nous croyons devoir la transcrire, à titre de document. — 1° *Section Allier :* Marie Genetoux (50 ans, noble), épouse du citoyen Chomejean, roturier ; Françoise Denouant (60, n.), veuve de Dreuil ; Louis-Pierre Irland (70, noble par charge) ; Madeleine-Louise Sainte-Hermine (60, n.), « femme Irland » ; Andrée Sainte-Hermine (66, n.), ci-devant abbesse ; Jean-Deschamps-Pravier (64, n.) ; Catherine Cadier (53, n.), « femme Pravier » ; Charlotte Monétray (70, n.), veuve Dubuisson ; Gabriel-Lazare du Buisson (45, n.) ; Gabrielle Lafferté (22, n.), « femme du Buisson » ; Charles-Claude du Buisson (47, n.) ; Jean-Joseph « Hâtier-Jolivet » (60, privilégié), ex-trésorier de France ; Jacques-Gabriel Farjonel (61, privilégié) ; Suzanne Farouge (56, privilégiée, cordon noir), femme Faucompré ; Pierre Dupeiroux (54, n.) ; Marie-Françoise Bréchard (42, n.), femme Dupeiroux ; Nicolas Ripoud (54, privilégié) ; Marie Griffet (32, n.), veuve Labaume ; Thérèse Lachaise (55, n.), femme Grivelle ; Joseph Roy-Lachaise (70, n.) ; Anne Faverot (63, n.), femme Lachaise ; Claude Roy-Lanivière (69, n.) ; Anne Cellier (54, n.), femme Roy-Lanivière ; Marguerite Lépinasse (48, n.), veuve Laferronnaie ; Gabrielle Vernin (68, priv.), veuve Cadier ; Catherine Cadier (18, priv.) ; Marguerite Petitjean (60, priv.), veuve Griffet ; Gabrielle Noël (65, priv.), veuve Hâtier ; Marie-Anne Saint-Hilaire (44, n.), veuve

Pour plus de sûreté, le 19 mars 1792, le procureur-général-syndic recommanda expressément au procureur-syndic du district de veiller, avec soin, « à l'exécution de la loi du 22 juillet 1791 ». Cette loi prescrivait aux municipalités « de classer les habitants, en distinguant les gens connus des gens sans aveu, suspects, ou présumés mal intentionnés », et d'exiger des logeurs qu'ils surveillassent attentivement « les passants ». Ce que l'on redoutait surtout c'étaient

Leborgne, « ayant quatre filles » ; Antoinette Thomas (61, n.), femme Laroche-Robinière ; Blaise-Etienne Laroche-Robinière (65, n.) ; Charles Champbeau (49, n.) ; Anne Méchatain (42, n.), femme Champbeau ; Françoise Dreuil (70, n.) ; Madeleine Duchâteau (43, n.), veuve Beaucaire, « ayant quatre enfants » ; Louise Roy (66, n.), femme Lécluse ; Louise Barbesier (46, noble par charge), veuve Labrosse ; Gabriel-François Perrotin (41, priv.), « trésorier de France, procureur-syndic du district de Moulins, juge du tribunal et membre du comité de surveillance, s'est toujours comporté en bon républicain » ; Marie-Anne Cadier-Labrosse (44, n.) ; Jean-Michel Saint-Hilaire (13, n.), « fils du citoyen Saint-Hilaire » ; Jean-Louis Aubry (42, n.), « porteur de contraintes et patriote » ; Jean Lingende (70, n.) ; Jacqueline Gersaillon (60, n.). — 2° *Section Liberté :* Louis Bodinat (51, priv.), « ci-devant mousquetaire et chevalier de Saint-Louis » ; Jeanne-Marie Cony (43, n.), sa femme ; Louis Bodinat (24, priv.), leur fils ; Cony-Lafay (46, n.), Marie Simon (37, n.), sa femme ; Jean-Marie Cony fils (12, n.) ; Jean Cony (10, n.) ; Gilbert Cony (7, n.) ; Jeanne Cony (8, n.) ; Louis Cony-Thoury (45, n.), « vivant avec Cony-Lafay, son frère » ; le citoyen Maréchal (41, n.), « pensionnaire chez le citoyen Maraud, aubergiste » ; Louis Bonnant-Saint-Hilaire (75, n.) ; Pierre Salvaire (64, n.) ; Jeanne Cadier (51, n.), sa femme ; Claude Hugon-Givry (52, n.) ; Gasparde Depont (33, n.), sa femme ; Louis Hugon-Givry fils (8, n.) ; Gasparde Hugon-Givry fille (9, n.) ; Marie Hugon-Givry fille (4, n.) ; Elisabeth Depont (52, n.), « ex-chanoinesse, demeurant avec Hugon-Givry » ; Félicité Vicque-Pontgibaud (20, n.), vivant avec Hugon-Givry ; Etienne Chabre (50, n.) ; Julie Lenoir (41, n.), sa femme ; Antoine Chabre (11, n.), et David Chabre (9, n.), ses fils ; Marie Gibon (25, priv.), veuve d'André Dumont, « dont le père a possédé, pendant quelques années, une ci-devant charge de secrétaire de Capet » ; Anne Dumont (4, priv.), sa fille ; Françoise Picard Duchampbon (30, n.), veuve de Jacques Heulhard ; Anne-Gasparine Heulhard (3, n.) ; Anne Heulhard (2, n.), et Françoise Heulhard (14 mois, n.), ses filles ; Marie-Anne Dapremont (48, n.), veuve Ducléroy ; Hélène Ducléroy (23, n.), Elisabeth Ducléroy (20, n.), Adélaïde Ducléroy (13, n.), ses filles ; Eléonor Dapremont père (76, n.) ; Henriette Pages-Pibrac (30, n.), femme de Neuchaise, séparée de son mari ; N. Neuchaise (4, n.); sa fille ; Bardonnet (?, n.), veuve Martinant-Préneu. — 3° *Section Bas-Allier :* Jean-Nicolas-Marie Deschaises (47, n.), « deux fois et successivement nommé officier municipal de Moulins ; il a cessé de l'être, en vertu de la loi qui a retiré aux ci-devant nobles les fonctions publiques. Pendant qu'il était officier municipal, il a été chargé de différentes commissions importantes pour la commune. Depuis sa retraite, il a demandé que ses moyens fussent employés pour l'utilité de la République » ; Françoise Deschaises (20, n.), sa fille ; Marie-Françoise Genetoux (54, n.) ; Jeanne-Rosalie Genetoux (56, n.), femme de l'émigré Dreuil. — 4° *Section Egalité :* Joseph-Gabriel Deschaises-Duchéseau (45, n.), « a servi en qualité de gentilhomme, mais a déclaré n'avoir connu aucun de ses titres » ; Françoise-

les intrigues des émigrés, attendu que « ces ennemis de l'Etat redoublaient d'efforts pour désoler le pays, en attirant sur lui tous les fléaux de l'anarchie », et que « déjà l'on voyait se renouveler, dans quelques parties de l'empire, les scènes d'horreur de 1790 : des brigands, déguisés ou salariés, se glissaient dans tous les lieux où il se faisait de grands rassemblements d'hommes, et par de perfides séductions, ils ne parvenaient que trop souvent à égarer les

Louise Toulongeon (50, n.), femme de Hippolyte Clerget, dit Saint-Léger, « commandant de la gendarmerie, demeurant à Massiac, département du Cantal » ; Bernard Lespicier-Villard (63, n.), maréchal de camp, ci-devant major-général de la garde nationale, à Versailles, où il est domicilié ; Anne Lespicier-Villard (53, n.), veuve Farjonel ; Madeleine Paret (68, n.), veuve de Gervais Devillard, « ex-noble » ; André Esninger (35, est étranger), « originaire de Bringarde, canton de Lausanne, en Suisse, ouvrier ébéniste » ; Catherine Baligand (60, étrangère), veuve de Henry Esninger, originaire du Brabant ; Jacques Derosse (50, étr.), originaire de Servatie, Haute-Lombardie, plâtrier ; Jacques Genesvre (50, étr.), dit l'Allemand, de Mayence, voiturier par terre. — 5° *Section Brutus :* François Bompierre (36, étr.), de Bruges, tailleur d'habits ; Gaspard Champy (45, étr.), du Piémont, cordonnier ; Pierre Montillet (45, étr.), de Chambéry, perruquier ; Melchior Ruès, dit Laroze (63, étr.), de Franconie, maître de violon ; Louis Wolfgang Bernard (43, n.), du pays de Vaud, ci-devant feudiste. - 6° *Section Paris :* Antoine-François Chary-Desgouttes (42, n.) ; Marie-Anne Brinon mère (70, n.) ; Melchior Brinon (82, n.), ci-devant chanoine ; Simon Brinon (40, n.) ; Marguerite Collin-Gévaudan (33, n.), sa femme ; Anne Brinon (6, n.), sa fille ; Melchior et Joseph Brinon (5, n.), ses fils jumeaux ; Jeanne Maineau (45, n.), ci-devant religieuse ; François Dubuisson (48, n.), et Marie-Madeleine Cumigniat (37, n.), sa femme ; Marguerite Morelle-Villemontet mère (84, n.), « a déclaré n'avoir aucun titre de noblesse » ; Catherine Bourgougnon (43, n.), veuve Hautier, a fait la même déclaration ; Nicolas Hautier (18, n.), Angélique Hautier (17, n.), Jean-Baptiste Hautier (15, n.), Angélique Hautier (10, n.), Martin-Nicolas Hautier (6, n.), ses enfants ; Charles Tilly (54, n.) ; Louise Lordu (?), sa petite-fille ; Marie Lomblon-Lisard (42, n.), ci-devant religieuse ; Pierre-Félicité Mauricet (70, n.) ; Elisabeth Seulin (27, n.), « son épouse », et Adélaïde Mauricet (9, n.), sa fille ; Elisabeth Farjonel (72, n.), veuve Gaulmin ; Louise Gaulmin (40, n.), sa fille ; Thérèse Nétancourt (45, n.), veuve Renaud, de Sagonne ; Marie Nétancourt (11, n.), sa nièce ; Catherine-Antoinette Ligondès (57, n.) ; Charles Girard Saint-Gerand (28, n.), « revenu de l'armée avec les notes les plus avantageuses, renvoyé en vertu du décret » ; Hélène Saint-Gerand (18, n.) ; Suzanne Saint-Gerand (16, n.) ; Claude Léclaine (60, n.) ; veuve Langlar (60, n.) ; Thérèse Langlar (37, n.), femme Vichy ; Marie-Gabrielle Vichy (18, n.), et Marc-Antoine Vichy (15, n.), ses enfants ; Nicole-Elisabeth Loire-Grasin mère (80, n.) ; Adélaïde Françoise Grasin (45, n.), ci-devant chanoinesse ; Gabrielle Deblot (40, n.) ; veuve Renaud-Boisrenaud (76, n.) ; Anne Beaucaire (36, n.), ci-devant religieuse ; Villardin Marcellange (50, n.) ; Louise Picard (43, n.), son épouse ; Denis-Joseph Marcellange (18, n.) ; Gilbert Marcellange (17, n.) ; Louis Marcellange (11, n.), ses fils ; Marie Villardin (56, n.), ci-devant religieuse ; Charles-François Dumirat (50, n.) ; Charles Durosier (22, n.), son neveu ; Marie Coiffier « de Breuil » (61, n.), ci-devant religieuse ; Amable Fontange (57, n.), « détenu » ; Hercule Ligondès

citoyens peu instruits (1) ». Il ne suffit pas, disait le procureur général, de « surveiller les mal intentionnés », il faut leur enlever le moyen de nuire, et tout d'abord ne pas laisser d'armes en leur pouvoir.

C'est pourquoi, le 15 août 1792, ayant reçu une pétition « tendante à une visite chez les personnes suspectes et à leur désarmement », le directoire du département enjoint aux municipalités, par l'entremise des directoires de districts, d'exiger des citoyens la déclaration des armes qu'ils possèdent, de faire des perquisitions, et de punir les fausses déclarations (2).

Deux jours plus tard, la municipalité est autorisée par le dépar-

(58, n.), « détenu » ; Antoine-Ambroise Dorat (48, n.), « détenu » ; Louis Fort (56, n.) ; Louise-Marguerite Verney (58, n.), veuve Fontange ; Jean-Baptiste Lavenat (62, n.) ; Gilbert-Bon Aubry-Dugoutet (42, n.) ; Pierre-Georges Aubry-Dugoutet (40, n.) ; Claude Méchatin (41, n.) ; Gilbert Chouvigny « de Blot » (64, n.) ; Marie Valette (68, n.), sa femme ; Jacques Champfeu-Givreuil (30, n.) ; Louis-Léon « de France » (64, n.) ; Charles Dorière (75, n.), ci-devant prêtre ; Etienne-Louis Charlon Derusière (77, n.) ; Marguerite Colasson (64, n.), son épouse ; Gabriel-Jacques Farjonel (61, n.) ; Antoine Lenoir-Lespinasse (78, n.) ; Marie-Anne Brézé (51, n.), veuve Saint-Mesmin ; Félicité Pongibaud (21, n.) ; Marie-Rose Pongibaud (11, n.) ; Marie-Gasparde Pongibaud (7, n.) ; François-Vincent Chémiseau (59, n.) ; Madeleine Angilbert (51, n.), « native des Grandes-Indes, naturalisée Française, son épouse ; Augustine Saimy (78, n.), ci-devant religieuse ; Jean-Sauveur Villeneuve (82, n.) ; Jacques Villeneuve (46, n.), son fils ; Eugénie-Louise Villeneuve (34, n.), femme Mollet, habitant Saint-Domingue ; Cécile-Eugénie Mollet, sa fille (18, n.) ; Bardonnet Gondailly (68, n.) ; Pétronille Etienne (58, n.), sa femme ; Gilbert Larippe-Grimaud (46, n.) ; Anne-Marie Bardonnet (33, n.), sa femme ; Anne Heulhard (60, n.), veuve « Balord » ; Joseph Balord (27, n.), et Sébastien-François Balord (19, n.), ses fils ; Guillaume Hérissé (45, étranger), « de Bruxelles, naturalisé Français, entrepreneur de la manufacture d'armes de Moulins » ; Thérèse-Joséphine Van den Clooster (20, étr.), son épouse ; Brutus Hérissé (2 ans 1/2, étr.), leur fils ; Van den Clooster (60, étr.), beau-père Hérissé ; Anne-Geneviève (50, étr.), son épouse ; Louise-Barbe-Eveline (23, étr.), leur fille. Tous natifs de Bruxelles. — *Nota.* « C'est par erreur que les étrangers ouvriers, vivant de leur métier, ont été inscrits sur la présente liste. Trois noms ont été biffés : Roger d'Hauterive, Legros de la Queusne et Desbouys-Salbrune ; ils ont déclaré n'avoir aucune prérogative. » (Archives municipales, boîte 6[12].) Cette liste n'est pas datée ; mais à certains signes (suppression presque générale de la particule, emploi des mots « citoyens » et « République ») montrent qu'elle dut être faite soit à la fin de 1792, soit au commencement de 1793, peu de temps avant la Terreur. L'orthographe de plusieurs noms propres est défectueuse ; l'employé a dû les écrire comme on les prononçait.

(1) Archives municipales, boîte 6[12].
(2) Ibid.

tement à remettre aux volontaires du 2e bataillon de l'Allier les armes provenant de ce désarmement.

Au mois d'octobre suivant, les administrateurs du district (MM. Lomet, Radot, Perrotin et Allard) ordonnent aux officiers municipaux de mettre, sans retard, en adjudication « le fer des grilles qui peuvent se trouver dans les communautés supprimées, ou dans les maisons des émigrés », sans, toutefois, que cet enlèvement puisse « nuire à la clôture des bâtiments et occasionner des dégradations notoires ». Avec le produit de cette vente on paiera « les piques, fabriquées de toute part pour chasser les tyrans de la terre de la liberté ». Les officiers municipaux devront aussi, en vertu de la loi du 27 septembre 1791, nommer des commissaires « pour choisir dans les maisons des émigrés et dans les communautés mises sous scellés ce qui pourrait être utile au campement des armées ».

En même temps, un inventaire était dressé des objets mobiliers appartenant aux émigrés, afin que l'autorité pût distinguer des autres ceux qui devaient être mis sous séquestre. Les municipalités durent également fournir le tableau « des immeubles d'émigrés, situés dans l'enclave de leur territoire ». Les récoltes de ces biens leur étaient attribuées ; mais ces ressources, destinées à alléger la souffrance des indigents, furent presque partout illusoires, parce que la plus grande partie de ces biens d'émigrés étaient affermés, et il fallait un certain temps pour vérifier si les baux étaient sincères ou fictifs (1).

Comme certaines rentes pouvaient être dues aux émigrés, portant sur ces biens, ce qui modifiait la valeur des immeubles placés sous séquestre, une loi, du 23 août 1792, mit les débiteurs des émigrés en demeure de déclarer à la municipalité la valeur de leur dette (2). Un certain nombre de déclarations dans ce sens furent reçues par la municipalité de Moulins (3).

(1) Archives municipales, boîte 2[6].

(2) Id., boîte 6[12].

(3) M. Dumyrat déclare qu'il doit une rente à MM. Gémois, Girondeau-Reille et à Madame veuve Lamberty ; M. Hugon de Givry en doit une à son oncle, chanoine de Clermont ; M. Noël Lepresly en doit une « au ci-devant marquis de Faullain, près Bourbon-Lancy » ; M. Dufour, membre du bureau de conciliation

Il était à craindre que les biens séquestrés ne restassent en friche. Pour obvier à l'incurie, volontaire ou forcée, des fermiers de ces biens, une loi de l'Assemblée législative, du 14 septembre 1792, ordonna que les baux consentis par les émigrés et les déportés seraient annulés, moyennant indemnité pour les ayants-droit, s'il y avait lieu. C'était donner toute facilité d'action aux acquéreurs de biens nationaux (1). Remarquons, toutefois, que les émigrés qui rentraient en France dans les délais prescrits par la loi, étaient « réintégrés dans la jouissance de leurs biens, dont les scellés étaient levés ; mais ils devaient payer : 1° les frais causés par l'administration de ces biens pendant leur absence ; 2° l'année courante de leurs impositions foncières et mobilières ; 3° l'arriéré de toutes leurs contributions ; 4° enfin, à titre d'indemnité, une somme double de leur contribution de la présente année ». C'est dans ces conditions que, le 12 novembe 1792, le citoyen Duchon fut autorisé, par les administrateurs du département, à rentrer en possession de ses biens, meubles et immeubles (2).

Pas plus que les royalistes et les anciens privilégiés, le clergé qui, en général faisait cause commune avec eux, ne pouvait échapper aux défiances des patriotes et aux rigueurs de la loi.

Jusqu'en 1789, les registres de l'état civil furent tenus uniquement au point de vue de l'accomplissement des actes religieux. Comme le curé de chaque paroisse en était officiellement chargé, les protestants et les juifs n'avaient pas d'état civil légal. A la veille de se dissoudre, le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative établissant une distinction entre le baptême, la bénédiction nuptiale, les funérailles, d'un côté, et de l'autre, les actes de naissance, de

de Moulins, a souscrit divers billets à l'ordre de M. Boucaut de Montaret, habitant de la même ville ; M. Dufour a reçu 500 francs en consignation pour MM. Bernard-Renaud et Gilbert Belin ; M. Gilbert Pitout tient en ferme la propriété de Calrond de M. Roy de l'Ecluse ; M. Béquas, avoué, déclare que différentes pièces de terre et différentes sommes reviennent, par héritage, à M. Just Michatin ; M. Bonnet, avoué, fait une déclaration analogue pour le compte de M. Jean-François-Hyacinthe de Dreuille, demeurant au faubourg de la Madeleine ; M. Amy, notaire, déclare plusieurs baux consentis par « Monsieur Bourbon-Condé », engagiste du Bourbonnais. Ces baux s'élèvent à la somme de 72.460 livres.

(1) Archives municipales, boîte 34.

(2) Id., boîte 6[12].

mariage et de décès, enleva à l'Eglise la tenue de ces derniers registres, et en chargea le directoire général de chaque département. Plus tard, la loi du 28 pluviose an VIII (17 février 1800) confia cette mission aux maires. L'Eglise perdait donc, par suite de cette mesure, une partie de son influence sur les populations (1). Il paraît que la municipalité de Moulins n'apportait pas assez d'empressement à faire exécuter cette loi, car, le 24 octobre, M. Perrotin crut devoir appeler sur ce point l'attention vigilante de son collègue de la commune.

En ce qui concernait les propriétés ecclésiastiques, le titre de « biens nationaux » reçut la plus grande extension. Ainsi, le 29 décembre 1791, ordre fut donné à la municipalité de Moulins, de la part des administrateurs du département, de faire vendre immédiatement, comme biens nationaux, ceux qui constituaient la mense propre des religieuses de Saint-Joseph, et qui servait « non au soulagement des malades pauvres, mais à l'entretien des sœurs et à leurs dépenses particulières ».

Certaines maisons religieuses avaient été provisoirement conservées, comme établissements d'instruction et de charité ; mais on n'avait pas grande confiance dans l'attachement de leurs membres au nouveau régime. On voulut donc les contraindre à se prononcer catégoriquement à ce sujet. Le 6 février 1792, des commissaires, délégués par la municipalité, se rendirent à la maison des sœurs de la Croix, rue des Ursulines, pour leur faire prêter, « comme chargées de l'instruction de la jeunesse », le serment d'être « fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi ». Ces religieuses, (seize dames de chœur et quatre sœurs converses) avaient pour supérieure Madame Elisabeth Dubouis de Salbrune. Toutes refusèrent le serment.

Le même jour, les commissaires se rendirent chez les Frères de la doctrine chrétienne, rue du Cygne. Les Frères, au nombre de cinq, demandèrent à réfléchir.

Les Frères « de la congrégation de l'Enfant Jésus », refusèrent

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

le serment. Ils furent remplacés par de nouveaux maîtres, et M. Perrotin, procureur-syndic du district, invita les officiers municipaux à dresser l'inventaire de leurs titres.

La démarche des commissaires eut le même insuccès à la Visitation, aux Carmélites, à Sainte-Claire, comme chez les bernardines et chez les bénédictines d'Yzeure. Un inventaire fut alors dressé des objets précieux que possédaient ces maisons. Chez les carmélites, après qu'un vicaire eut transporté les hosties consacrées à la cathédrale, on saisit l'argenterie; procès-verbal fut fait de cette saisie, et les objets précieux furent déposés à la maison commune. Les religieuses demandèrent alors des voitures, et, en présence des commissaires, elles firent enlever « les effets attribués à chacune d'elles ». Les dames de Sainte-Claire (quatorze religieuses de chœur, deux sœurs converses, cloîtrées, et six autres sœurs non cloîtrées) agirent de même, ainsi que les bernardines, les bénédictines et les dames de la Visitation Sainte-Marie. Chez ces dernières, l'inventaire fut fait en présence de Madame de Damas, supérieure, et de Mesdames de Saint-Mesmin, de Bonnay et Coiffier de Breuille. On trouva dans la sacristie « un soleil d'argent doré », enrichi de perles fines, d'émeraudes et de diamants et un Christ d'argent sur une croix d'ébène; dans la chapelle, un « petit hotelle », avec un tableau représentant Notre-Seigneur ; une tapisserie d'Aubusson, huit fauteuils en tapisserie et un autre tableau représentant saint Michel ; dans la « chapelle des martyrs », neuf châsses, surmontées de couronnes ou d'urnes en argent ; dans la salle de la communauté, « un grand tableau représentant saint François de Sales ». L'argenterie fut remise à la commune ; mais le procès-verbal ne dit pas ce que devinrent les tableaux et les châsses.

Les religieux et les religieuses qui refusaient de prêter le serment, imposé à tout Français jouissant d'un traitement ou d'une pension, « d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant », ne pouvaient plus toucher la pension qui leur avait été allouée. Néanmoins, par arrêté du directoire du département, les Frères des écoles chrétiennes, qui voulurent quitter Moulins, reçurent « la somme de 40 livres, à titre de vêtements, et pour leur voyage, 10 sous par lieue, jusqu'à l'endroit

de leur destination respective », à charge, par eux, de déclarer à la municipalité en quel lieu ils comptaient se retirer, et « d'effectuer incessamment leur départ (1) ».

Quelques mois plus tard (28 octobre 1792) la municipalité de Moulins fut invitée à « procéder sans retard à la vente du mobilier des maisons religieuses mises en adjudication, notamment celui de Sainte-Claire, des Bernardines et d'Yzeure », car les acquéreurs demandaient à entrer en possession de ces immeubles. Il y avait à la Visitation et aux Carmélites de beaux orangers ; ils furent également mis en vente, au commencement de décembre.

Depuis quelque temps déjà, les chapelles des couvents n'étaient plus ouvertes au public. Ayant appris que ces chapelles servaient de lieu de réunion aux mécontents, les administrateurs du département avaient pris, le 26 avril 1792, un arrêté qui en prescrivait la fermeture. Cet arrêté avait été « rendu à la suite d'événements fâcheux et inquiétants », survenus, la veille, à l'hôpital général. Voici à quelle occasion : le 25 avril avait eu lieu, de Notre-Dame à l'hôpital général, la procession accoutumée dite de Saint-Marc. Dans le cortège, composé du clergé et des fidèles de Moulins, d'Yzeure, d'Avermes, de Trevol, de Saint-Bonnet, etc., figuraient le maire, M. Simard, qui avait remplacé M. Dumyrat, et les officiers municipaux. Regardant comme un intrus l'évêque constitutionnel, les sœurs de l'hôpital s'abstinrent de paraître à la cérémonie ; bien plus, la messe, dite dans la chapelle, fut troublée par les pauvres placés sous leur surveillance. De retour à l'hôtel de ville, le maire se plaignit au conseil de cette conduite inconvenante. Une lettre sévère fut alors adressée aux administrateurs de l'hôpital. Pour donner satisfaction à la municipalité, ces administrateurs décidèrent que six des sœurs seraient renvoyées de l'établissement. Le peuple trouva cette réparation insuffisante, et pour venger l'injure faite à ses magistrats, il se porta en tumulte à l'hôpital. Il ne se calma qu'en apprenant l'arrestation de cinq des sœurs qui avaient provoqué la manifestation.

Ces événements étaient pour le directoire départemental « la

(1) Archives municipales, boîte 58.

preuve manifeste des efforts sourds et combinés que ne cessaient de faire les prêtres insermentés » pour entraîner ceux qu'ils parvenaient à séduire « dans leur parti rebelle et dans leur insubordination persistante contre les lois nationales ». En vertu de l'arrêté du 26 avril, trois officiers municipaux se rendirent, le même jour, « accompagnés d'un détachement de la garde nationale, de deux clercs de ville et d'un serrurier », au couvent des « Dames de la congrégation de la Croix », et après « signification faite à la supérieure et aux religieuses, réunies au parloir », le mirent à exécution. Ils firent de même « à la chapelle Babute, dépendant de l'hôtel de Moret et à l'église des Dames de Sainte-Croix ». Pendant ce temps, d'autres officiers municipaux faisaient fermer les églises ou chapelles des « Dames hospitalières de Saint-Joseph, de la maison de charité de Saint-Gilles, des bénédictines d'Yzeure, des sœurs grises et des pénitents de la rue des Carmes (1) ». De la chapelle de Bardon un jardinier avait fait un dépôt de légumes ; mais, avant de la clore, on lui permit d'enlever ce qui lui appartenait.

Il paraît que la fermeture de ces chapelles au public ne mit pas un terme aux conciliabules que tenaient les contre-révolutionnaires, car, le 1er mai 1792, les administrateurs du département, MM. Dalphonse, Duchon, Dechaud, Luylier, de la Faye, Delaire, Rossignol et Goyard, procureur-syndic, « informés que dans plusieurs lieux publics de Moulins se faisaient des rassemblements nocturnes, qui se prolongeaient bien avant dans la nuit, et que le peuple commençait à en prendre de l'inquiétude », invitèrent les administrateurs du district à recommander à la municipalité « de prendre les mesures les plus efficaces pour les faire cesser (2) ».

Pour mettre un terme à ces menées et en prévenir le retour, le directoire et la municipalité avaient besoin d'être sûrs de la fidélité et du concours des fonctionnaires de tout ordre. Cette fidélité et ce concours leur furent officiellement promis. Le 15 septembre 1792, en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 14 août précédent, « les fonctionnaires publics, les pensionnaires de l'Etat et certains particuliers sujets audit serment », vinrent signer sur un registre, à

(1) Archives municipales, boîte 56.
(2) Id., boîte 612.

la mairie, le serment « d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir à leur poste, en les défendant ». Il n'est plus question du roi, alors prisonnier au Temple ! Prêtèrent successivement ce serment : les juges du tribunal de district (1), les juges du tribunal de commerce (2), les juges de paix (3), la police correctionnelle (4), les notaires (5), les « inspecteurs et visiteurs des rôles (6) », les ci-devant religieux (7), le bureau des postes et messageries (8), les ci-devant employés des vingtièmes, de la régie, etc., le syndic de la marine (9), les instituteurs de la jeunesse (10), les institutrices de la jeunesse (11), le tribunal criminel (12), le bureau de conciliation (13), la cathédrale (14), les chantres et serviteurs de la cathédrale (15), le clergé des paroisses (16), « les

(1) J.-B. Desbouis de Salbrune, président ; Pellassy, Mallet, Dominique de la Gauguères, juges ; Lequien d'Autrive, commissaire du pouvoir exécutif ; Daillant, Dutremblay, Allins, huissiers ; Barret, Bodin, Jean Renaud, Durand, greffiers ; Laurent Rousseau, suppléant ; Libault, homme de loi.

(2) E. Vidalin, président ; Gibon, Ripoud, Torterat et Pavy, juges.

(3) Louis Barbarat et Joseph Durye.

(4) J. Piron, greffier.

(5) Bougarel, Pornotte, Amy.

(6) Meynard et Verchère.

(7) A. Boursier, H. le Clerc, religieux de Saint-Gilles ; Chapelle, jacobin ; Luc, jacobin ; Delépaud, Aubergier, chartreux ; Bourgougnon, ancien doyen du Chapitre de Montluçon ; F. Laurent, curé ; Barry, chartreux ; Saint-Aubin et Landin, religieux de Sept-Fons ; Simonin et Bergier, chartreux ; Ardaillon, bénédictin ; P. Decluny et Martin, prêtres ; Boutry, augustin ; Désarces, chartreux ; la Mousse, prêtre ; Vaillant, chartreux.

(8) Giraudet, directeur ; Morelle, directeur-adjoint ; Perret, contrôleur ; etc.

(9) Nicolas Mauguin.

(10) Lefort, Bougarel, Alamassé, Lavilatte, P. d'Argent, P. Grand.

(11) J. Maréchal, v[e] Bayon ; G. Baudron, v[e] Berrier ; M. Rabussier ; S. Latry, v[e] Gallais ; v[e] Vanuchter ; v[e] Callais ; T. Michard-Pérille.

(12) P.-J. Vernin, président ; J. Parchot de Villemouze, G. Reignard, L. Damours, juges ; J. Butaud-Dupoux, accusateur public ; P. Delaire, commissaire du pouvoir exécutif ; F. Boussac, greffier ; Vinatier et de la Roche, huissiers ; Moreau, concierge.

(13) J. Piron, M. Dufour, E. Vidalin, A. Burelle et J. Renaud.

(14) Les « citoyens » François-Xavier Laurent, évêque ; Mathieu de Saint-Quentin, Grimaud, Genin, Merle, Rousset, Gerle, Faulconnet, Villefort, Haïs-Letacq, Benoît, Golliaud, Breton, Dubarry, Laurent, vicaires ; Bouchardon, professeur de théologie au Séminaire.

(15) Thévenin, organiste ; Salignac, serpent, etc.

(16) Butaud-Dupoux, curé de Saint-Pierre ; Vernoy et Benoît, vicaires ; Batissier, curé de Saint-Nicolas ; Rummerchaine, vicaire ; P. Benoît, curé d'Yzeure.

citoyens professeurs du collège (1) », les aumôniers (2), les administrateurs de Saint-Gilles et du Dépôt (3), le génie (4), les payeurs (5), la régie nationale des droits d'enregistrement des domaines (6), les commis des bureaux (7), la gendarmerie nationale (8), les Eaux et Forêts (9), les ci-devant employés des Aides (10), les commissaires des guerres (11), les cantonniers, les pensionnaires de l'Etat (12), les ci-devant commissaires du roi (13).

Toutes ces personnes jurèrent « d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste, en les défendant ». Toutes apposèrent leur signature sur le registre. Le 21 octobre 1792, la municipalité reçut le serment civique des fonctionnaires « de la munufacture d'armes et d'outils de guerre ». A d'autres dates successives furent reçus des serments individuels, par

(1) Berrut, recteur ; Agar, sixième ; Cannard, physique ; Derennes, logique ; Marfaing, rhétorique ; Peyrecave, quatrième ; Ossavy, troisième ; le Moine, cinquième ; Lavan, « surnuméraire invalide ».

(2) Bonnet, aumônier de Saint-Gilles ; Guérillot, chapelain de l'hôpital ; Denhiell, ci-devant aumônier de la Visitation.

(3) Griveau, Guinebeaud, Hourel, chirurgien, etc.

(4) Pouilly, ingénieur en chef ; J. Benoît, ingénieur ordinaire des Ponts et chaussées ; Lucenay, géographe, etc.

(5) Colin, payeur général ; Derest, payeur des Enfants-trouvés ; G. Ripoud, payeur du district ; Narcy, directeur de la liquidation.

(6) J.-B. Benoît, directeur ; Dufeignat, inspecteur ; etc.

(7) J. Thomas, commis au département ; Dumarest de la Valette, « ci-devant secrétaire de la ci-devant intendance ».

(8) Chantepie, capitaine ; Besse-Dumas et Verchère, lieutenants ; etc.

(9) P. Legros, maître particulier ; Deléage, lieutenant ; Giraudet, procureur du pouvoir exécutif ; Urban, greffier ; Michel, « ancien garde du ci-devant duché de Bourbonnais ».

(10) G. Mallet, ancien directeur, etc.

(11) Puitmorin, commissaire ; G. Gondouin, « militaire retiré et décoré ».

(12) P. Roger, décoré de la croix militaire de Saint-Louis ; C. Vernière, ancien militaire ; Robannet ; Deschamps de Pravier ; Viallet ; Moret, ancien gendarme ; G. Roy de la Brosse ; J. de Villeneuve-Flamalens, commandant d'artillerie ; Mestraud, sous-officier invalide ; Marie-Catherine Boileau ; Marie-Anne Brinon, épouse du citoyen Chantepie ; Marie Gesvalois, v^e Dupal ; Louise Berbezié de l'Albarède, épouse du citoyen Roy de la Brosse ; Barruel fils ; J. Radoux, aveugle invalide, au Dépôt ; Rocheri Saint-Victor ; Fauvre, décoré de la croix de Saint-Louis ; Gilberte Godard, veuve d'Antoine Collas-Desbaumonts.

(13) J.-F. Conny de la Fay ; Blanchard, ancien commissaire près le tribunal civil.

exemple, le 7 avril 1793, celui du « citoyen Jean, exécuteur des jugements criminels de la ville (1) ».

Malgré la difficulté de sa tâche, la municipalité de Moulins, par la dignité de sa conduite, continuait à mériter l'estime des honnêtes gens. Nous en trouvons la preuve dans une lettre, du 13 mars 1792, par laquelle un honorable citoyen, M. Pavy, élu juge au tribunal de commerce, donne sa démission d'officier municipal, en exprimant son vif regret « de quitter une administration vraiment paternelle et tutélaire ». En effet, dit-il, ceux qui y sont appelés n'ont d'autre but que de « travailler au bonheur de leurs concitoyens, sans se préoccuper de leur intérêt personnel, et sans vouloir d'autre dédommagement que la satisfaction intérieure qu'éprouve une âme généreuse en opérant le bien ». Il demande qu'on le remplace par un homme qui, « de concert avec ses collègues, fasse triompher la justice, dont les principes immuables, méconnus de plusieurs, mais gravés dans le cœur de l'homme de bien, sont absolument nécessaires pour faire régner l'ordre, la paix et l'union dans la société ». Voilà de nobles sentiments noblement exprimés ; malheureusement les mauvais jours sont proches, et ces « principes immuables de la justice » ne seront que trop souvent et trop complétement méconnus pendant la Terreur.

Les éloges donnés par M. Pavy à la municipalité n'étaient pas une flatterie banale. Dans ces temps difficiles, nos magistrats surent faire preuve à la fois de prudence et de fermeté. Ils se firent un devoir d'appliquer scrupuleusement les lois et les décrets et de maintenir la tranquillité dans la rue ; néanmoins, dans leurs rapports avec les habitants, tout en déférant aux ordres de l'autorité supérieure, ils apportèrent tous les tempéraments possibles. Par exemple, en ce qui concerne le clergé, non seulement la religion catholique n'était pas encore proscrite à Moulins, mais les divers corps, administratifs et politiques, et plus que tous la municipalité, lui témoignaient publiquement respect et déférence. Ainsi, le 7 avril 1792, veille de la fête de Pâques, une circulaire des directeurs du département, signée par les citoyens Radot, Reignier,

(1) Archives municipales, boîte 3.



Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy.

L'Echevin Pavy
en Costume officiel.

Rouyer et Vidalin, invita tous les fonctionnaires à se réunir au directoire « pour assister, le lendemain, à la célébration de l'office divin (1) », et personne ne déclina cette invitation. Le mois suivant, au risque de perdre sa popularité, la municipalité ne craignit pas de prendre ouvertement la défense des Sœurs de la charité contre les attaques violentes auxquelles elles étaient en butte. Au lieu de déserter leur poste d'honneur, les Filles de la charité de Moulins, au nombre de huit : « Madame Guiot, supérieure, et les sœurs Françoise, Victoire, Rose, Marthe, Marie, Rosalie et Thérèse », continuaient à porter, dans les différents quartiers de la ville, leurs secours dévoués aux malades indigents. Mais déjà tout ce qui touchait à la profession religieuse portait ombrage « aux purs et bons patriotes », qui auraient, pourtant, bien dû respecter au moins ces bienfaitrices des pauvres et des malheureux. Aussi, le 3 mai, furent-elles obligées de réclamer la protection de l'autorité municipale, car, la veille, deux d'entre elles avaient été sérieusement menacées, en allant visiter un malade dans la rue des Couteliers. Assemblée « pour rétablir le bon ordre », la garde nationale se trouvait dans cette rue ; ce qui n'empêcha pas, cependant, « au milieu de propos incendiaires », l'une des sœurs d'être « couchée en joue par un particulier qui, en même temps, la traitant d'aristocrate, l'injuriait grossièrement ». Si elles devaient, disaient-elles dans leur pétition à la municipalité, être exposées à de pareilles insultes, les sœurs ne pourraient plus faire « la visite aux malades à la manière accoutumée », quoique le nombre de ces malheureux fût grand et que « quelques-uns, étant en danger, eussent besoin des secours les plus urgents ». Au reçu de cette pétition, la municipalité s'empressa d'adresser une proclamation aux habitants pour les engager à respecter, comme elles le méritaient si bien par leur dévouement, les bonnes Sœurs de la charité (2).

A Moulins, comme ailleurs, le sentiment religieux s'était bien affaibli ; le temps n'était plus éloigné où la « déesse Raison » allait trôner dans les églises, transformées en temples païens. Cependant, puisque la ville avait un évêché, elle devait avoir aussi un sémi-

(1) Archives municipales, boîte 56.
(2) Id., boîte 58.

naire. C'est pourquoi, le 19 septembre 1792, les administrateurs du district transmirent aux officiers municipaux, de la part des administrateurs du département, l'ordre d'aller prendre « dans les maisons religieuses ceux des meubles mis à la disposition de la nation », qui pourraient convenir « à l'ameublement d'un nouvel établissement, le séminaire de Moulins (1) ». Non seulement le séminaire ne fut pas créé, mais l'évêché constitutionnel lui-même ne tarda pas à disparaître. Il faudra attendre la Restauration pour que l'évêque de la Tour, nommé en 1789, ait un successeur régulier.

A cette époque, la police intérieure de la ville exigeait de la part des officiers municipaux une vigilance de tous les instants. Le blé était cher, car, outre que les récoltes laissaient à désirer, à cause de la rigueur de plusieurs hivers successifs, certaines terres restaient en friche, depuis l'émigration des propriétaires et la révision des baux. Il en résultait de fréquentes émotions populaires, d'autant plus dangereuses que plusieurs boulangers peu scrupuleux profitaient de la cherté des grains pour livrer à la consommation du peuple du pain de très mauvaise qualité. Le 20 mars 1792, ayant reçu une plainte de plusieurs ménagères, les administrateurs du département, toujours par l'entremise de ceux du district, recommandèrent aux officiers municipaux de surveiller attentivement la fabrication du pain. A l'appui de cette recommandation, ils leur transmettaient, « pour leur édification, trois morceaux d'une pâte incuite, sarrazine et fétide », vendue comme pain aux plaignantes. Les termes de cette lettre sont à citer ; ils nous donnent une idée du style dont était alors revêtue l'expression des sentiments humanitaires. « Hélas ! Messieurs [bientôt l'emploi du mot « citoyen » sera obligatoire], disent les signataires Reignier, Vidalin et Rouyer, si le pauvre, qui supporte tout le fardeau de la société, consent à vendre tout le fruit de sa pénible et douloureuse existence pour quelques morceaux de pain trop souvent arrosés de sa sueur et de ses larmes », il est bien juste au moins que, « pour prix de cette résignation pacifique, également inconcevable et salutaire, il jouisse

(1) Archives municipales, boîte 56.

de la seule espèce de dédommagement qui peut le consoler des privations de tout genre auxquelles nos jouissances de toute espèce le condamnent. Or, quel est-il ce dédommagement ? Hélas ! nous vous le répétons, Messieurs, c'est du pain : veillons, veillons donc, jour et nuit, s'il le faut, à ce que le malheureux, qui est véritablement notre concitoyen et notre frère, le mange bon et tel que la nature le produit (1) ». Certes, ils avaient pleinement raison de demander, pour les travailleurs, du pain, non pas « tel que la nature le produit », mais tel que doivent le livrer les boulangers honnêtes, ceux qui auraient honte de faire fortune aux dépens de la santé publique. Toutefois, dire au peuple que « les jouissances » des uns condamnent les autres aux privations et à la misère, quand, au contraire, « le luxe fait vivre une foule de familles (2) », et que « si les riches ne dépensaient pas beaucoup, les pauvres mourraient de faim (3) », n'est-ce pas plutôt le langage des orateurs de clubs que celui de sages magistrats ? Croire, ou feindre de croire qu'on fera le bonheur du peuple en lui prêchant le dégoût du travail, c'est être, inconsciemment ou volontairement, bien coupable. Quelle responsabilité n'assument-ils pas ceux qui sèment ainsi la mésintelligence entre les diverses classes de la société ? N'est-ce pas pousser à la révolte le peuple aigri et prompt à prêter l'oreille aux promesses flatteuses, mais irréalisables, d'aveugles conseillers qui soufflent la rébellion sans se demander si jamais les Jacqueries ont été profitables au peuple ? Améliorer le sort de ceux qui souffrent par de sages réformes, là est véritablement le progrès, et ce ne sont pas de dangereuses déclamations qui le réaliseront jamais.

C'était surtout la libre circulation des grains qu'il était difficile d'assurer, tellement étaient mal comprises les vraies lois du com-

(1) Archives municipales : boîte 6[12].

(2) Kératry : *Le Luxe.*

(3) Montesquieu : *Esprit des Lois.* Dans la *Défense du Mondain*, Voltaire dit dans le même ordre d'idées :

> Le luxe a des charmes puissants ;
> Il encourage les talents,
> Il est la gloire d'un empire...

Mais il faut que le luxe des riches soit bienfaisant, et que, par son étalage inintelligent, il n'ait pas l'air d'insulter à la misère des gens moins favorisés de la fortune.

merce. Les administrations départementale et municipale n'y épargnaient pas, cependant, leurs soins, agissant sur l'esprit du peuple, tantôt par la persuasion, tantôt par la force. Au mois d'avril 1792, plusieurs voitures de blé qui traversaient Moulins furent arrêtées par la populace. Les administrateurs du département se hâtèrent d'intervenir, et, pour mieux « rappeler au peuple ses devoirs à ce sujet », ils enjoignirent aux curés de « lire et commenter, au prône des messes paroissiales, la loi relative à la libre circulation des grains (1) ». En même temps, ils adressèrent une pétition au gouvernement afin d'obtenir l'envoi à Moulins d'un détachement des troupes qui tenaient garnison à Nevers. Cependant, le mois suivant, ils écrivirent à la municipalité pour l'informer que le régiment de Nevers, celui de Royal-Navarre, « avait donné des marques d'incivisme ». Ils lui demandaient, en conséquence, si « maintenant que le calme était rétabli », elle ne croirait pas la présence de ces soldats à Moulins « inutile ou même dangereuse (2) ». La réponse fut que, en effet, la présence de ces soldats n'était plus nécessaire.

Non seulement le peuple, affolé, voyait partout des accapareurs qui voulaient, en l'affamant, lui faire regretter l'ancien régime, mais sa défiance était journellement excitée contre les fauteurs de complots, réels ou imaginaires, qui, croyait-on, avaient pour but de le rétablir par la violence. Ainsi, au mois de juin 1792, « nombre de citoyens de la ville se portèrent, sans réquisition et en armes, dans une maison religieuse et chez le sieur Boisrenaud » ; les magistrats municipaux durent intervenir énergiquement pour rétablir l'ordre. Les directeurs du district leur adressèrent, à ce sujet, une lettre de félicitations, le 25 juin 1792 :

« Le directoire du département, disaient les signataires, MM. Reignier, Radot, Perrotin, Rouyer et Lomet, vous rend le tribut de reconnaissance et d'éloges qui sont dus à la fermeté, à la prudence et aux mesures heureuses que vous avez employées pour ramener le calme... Il est affligeant, ajoutaient-ils, que les citoyens de Moulins,

(1) Archives municipales, boîte 6^{12}.
(2) Id., boîte 2^6.

qui ne peuvent ignorer les précautions de tout genre mises en usage pour découvrir les complots, et dont le résultat a été l'arrestation de deux particuliers, veuillent se faire eux-mêmes justice. Cette conduite tend à renverser la liberté, dont la base repose sur l'exécution des lois et la soumission aux autorités constituées (3) ».

(3) Archives municipales, boîte 26.

CHAPITRE XV

MOULINS PENDANT LA CONVENTION

(21 septembre 1792-26 octobre 1795.)

Dans quel esprit il convient d'examiner les actes de la Convention. — Division en trois périodes. — Municipalité révolutionnaire, décembre 1792. — Le comité central de sûreté publique. — Les agents nationaux. — Le comité central de surveillance révolutionnaire. — La Société populaire; son esprit et ses actes. — La Terreur. — Arrestation de Brissot à Moulins (10 juin 1793). — Sur l'ordre de la Convention, il est transféré à Paris. — Son procès. — Sa mort (31 octobre 1793). — Barnave. — Conventionnels en mission dans l'Allier. — Forestier à Moulins (2 juillet 1793). — Romme. — Soubrany. — Faure-Labrunerie. — Legendre : la levée en masse ; proclamation aux habitants de de Moulins.

Le 21 septembre 1792, la Convention nationale, où les Girondins prennent la place des Feuillants, à la droite de l'assemblée, succède à la Législative. Elle ne durera que trois ans, jusqu'au 26 octobre 1795 ; mais que d'événements, d'une gravité exceptionnelle, doivent remplir ces trois années !

Il est rare que, même encore de nos jours, on juge avec impartialité l'œuvre de la Convention ; cela vient de ce que la fameuse théorie du « bloc » est trop souvent appliquée à cette œuvre. Les conventionnels firent, en effet, de grandes choses ; ils commirent aussi de grands crimes : ceux qui ne veulent voir que les grandes choses portent la Convention aux nues, tandis qu'elle est l'objet de l'exécration de ceux qui n'envisagent que les crimes. La justice veut que, en examinant les actes des conventionnels et ceux de leurs

partisans, en province comme à Paris, on fasse la part du bien et du mal.

L'histoire de la Convention et l'histoire de la France sous la Convention se divisent tout naturellement en trois périodes : la première va du 21 septembre 1792 au 21 janvier 1793 ; elle est marquée par la proclamation de la République, l'occupation de la Savoie et de Nice par Montesquiou, le bombardement de Lille, la retraite des Prussiens, vaincus à Valmy, les victoires de Custine sur le Rhin et de Dumouriez à Jemmapes, le procès et la mort de Louis XVI.

La seconde, c'est LA TERREUR, du 21 janvier 1793 au 27 juillet 1794. La France doit faire un effort énergique pour résister à la première coalition, que secondent les insurrections de la Vendée, de la Bretagne, de la Gironde, du Calvados, de Marseille, de Lyon, de Toulon, et la défection de Dumouriez, vaincu à Nerwinde. Mais Carnot « organise la victoire » ; Houchard est vainqueur à Hondshoot, Jourdan à Wattignies et à Fleurus, Pichegru et Hoche à Freshwillers et Geisberg ; Masséna envahit le Piémont, Pichegru la Belgique, Daendels la Hollande et Dugommier la Catalogne.

Pendant que ces armées héroïques tiennent victorieusement tête à l'Europe coalisée, une lutte terrible s'engage, au sein de l'Assemblée, entre les Girondins, républicains honnêtes, instruits, éloquents, bien élevés, et les Montagnards, grossiers dans leur langage et leur tenue, qui, pour flatter la populace, en arrivent promptement aux mesures extrêmes, soutenus qu'ils sont par les exaltés de la Commune et des deux clubs révolutionnaires, les Jacobins et les Cordeliers. Entre les Girondins et les Montagnards, les députés de « la Plaine » auraient pu maintenir un sage équilibre ; mais le courage civique manqua longtemps à ces honnêtes gens, et la peur en fit, pour ainsi dire malgré eux, les complices des violents. Sur leur mémoire pèse une grave responsabilité, car c'est à cette complicité, active ou passive, qu'il faut attribuer en grande partie la proscription des Girondins, la tyrannie du comité de Salut public, la loi des suspects, celle du *Maximum*, l'emprunt forcé d'un milliard « sur les riches », le culte de la déesse Raison, le calendrier républicain,

les infamies du *Père Duchêne*, la création de l'armée révolutionnaire, instrument terrible au service des terroristes de Paris et de la France entière, l'exécution de Lavoisier, Marie-Antoinette, Madame Elisabeth, Madame Roland, André Chénier, Roucher, etc., les saturnales sanglantes des représentants-proconsuls dans une foule de départements. A la fin, cependant, craignant pour eux-mêmes, les députés de la Plaine secondèrent la révolte d'une partie de la Montagne contre la tyrannie de Robespierre, et celui qui, avec le concours des Jacobins et de la Commune, avait envoyé à l'échafaud ses rivaux les Hébertistes et les Dantonistes, y monta, à son tour, le lendemain du 9 thermidor, peu de jours après s'être présenté à la France comme un pontife et un maître, dans la célèbre fête dite de l'Etre suprême.

La troisième période, du 27 juillet 1794 au 27 octobre 1795, vit le châtiment des principaux terroristes, l'ouverture des prisons regorgeant de suspects, la suppression de la Commune et du tribunal révolutionnaire, le rappel des Girondins, la fermeture du club des Jacobins, l'abolition de la loi du *Maximum*, la répression de plusieurs insurrections. Pendant ce temps, grâce aux victoires de nos armées, la paix était signée avec la Toscane, la Prusse, la Hollande, l'Espagne ; le dernier effort de la Vendée échouait à Quiberon ; les Pays-Bas autrichiens étaient réunis à la France ; une nouvelle constitution était substituée à celle de 1793, qui n'avait pas été exécutée. Une amnistie générale, sauf pour les menées royalistes, marqua la fin de la Convention, à laquelle on doit « l'Ecole centrale des travaux publics » ou Ecole polytechnique, l'Institut national, le Bureau des longitudes, l'organisation des écoles, primaires, secondaires ou centrales et supérieures, Ecoles de médecine, de droit, normale, militaire, génie, vétérinaire, etc., le Conservatoire des arts et métiers, l'Institut national de musique, le musée du Louvre, le musée d'artillerie, le grand-livre de la dette publique, le système métrique, etc.

Que s'était-il passé à Moulins pendant ces trois mémorables et terribles années ? Comme le reste de la France, notre ville avait subi l'influence des événements dont Paris était le théâtre. Ainsi, aux élections qui eurent lieu du 3 au 8 décembre 1792, l'adminis-

tration municipale, comme celle du département, fut modifiée dans un sens beaucoup plus révolutionnaire (1).

Sur le refus de MM. Dubuisson, comte de Douzon, et Dumyrat, à qui l'avenir inspirait de justes craintes, le maire Simard avait eu pour successeur un farouche républicain, le citoyen

(1) Nous en donnons le tableau d'après l'*Almanach général* de 1793. Les *Députés à la Convention* étaient : « les citoyens » Petitjean, Vidalin, Martel, Forestier, Giraud, Chevalier, Beauchamp ; les *suppléants :* Dubarry, vicaire de la cathédrale de Moulins, Damour, Chabot, juge à Montluçon. L'*Administration départementale* fut élue par une assemblée électorale tenue à Cusset, le 11 novembre 1792. Le *Directoire départemental* avait pour président Delaire des Barraux, et pour procureur-général-syndic Goyard. L'*Administration du district* fut élue par l'assemblée électorale tenue à Moulins, les 18, 19 et 20 novembre 1792. Le *Directoire du district* avait pour président « Radeau », et pour procureur-syndic Dalphonse. Le *Conseil du district* était présidé par Simard, médecin. Le *Bureau de la municipalité* était composé des citoyens Delan, maire, Mioche, notaire, Rousseau et Libault, hommes de loi. Il avait un prêtre, Grimaud, pour secrétaire-rédacteur. Le *Conseil* renfermait vingt-deux membres, le premier était l'évêque Laurent. A la municipalité se rattachaient : le *Tribunal de police municipale*, président Gémois ; le *Conseil de surveillance* de la maison de justice, et celui des prêtres non assermentés et des hôpitaux, président Gémois ; le *Bureau des officiers publics*, « créé par la loi du 20 mars 1792, pour constater l'état civil des citoyens », président Rousseau ; la *Police de la voirie*, président Cartier, architecte ; le *Comité de surveillance de l'artillerie* et autres travaux militaires, président Deschaire ; les *Commissaires de police*, Chartron et Reignier d'Emery. Les membres du *Tribunal criminel* furent élus par l'assemblée électorale tenue à Cusset, le 11 novembre 1792 : président Vernin ; accusateur public, Blanchard la Valette. Ce tribunal devait tenir séance le 15 de chaque mois, d'après la loi du 29 septembre 1791. Aux termes de cette loi, « tous les citoyens du département étaient tenus de se faire inscrire au secrétariat de leur district, le 15 décembre de chaque année, pour servir de jurés, sous peine d'être privés du droit de suffrage et d'admission aux fonctions publiques, pendant deux ans ». Le *Tribunal civil* avait pour président « le citoyen Salbrune ». *Tribunal de commerce*, président, le citoyen Ripoux. *Bureau des domaines nationaux*, directeur Benoît. *Bureau de conciliation*, président Fournier « Décorat ». *Juges de paix :* le citoyen Mizon, canton est, et « le citoyen » Villemouze, canton ouest. *Poste aux lettres :* directeur Louis Giraudet ; « factrice », la veuve Ivelia. Pour *le Militaire*, « le citoyen Villeneuve-Flammarens », lieutenant-colonel d'artillerie était inspecteur général de la manufacture d'armes de Moulins, et « le citoyen Puirmorin » commissaire des guerres. La *Garde nationale* organisée avait pour commandant de légion le citoyen Deléage. La *Manufacture d'armes* avait été créée par décret de l'Assemblée nationale du 19 juillet 1792. On l'avait établie aux Chartreux et aux Capucins. Les entrepreneurs étaient les citoyens Brillanté, Marion, etc. Une *Manufacture de fil* avait été fondée à Godet, sous la direction du citoyen Faucompré, pour donner de l'ouvrage aux habitants du département, principalement à ceux de Moulins. Pour y être admises, les femmes devaient présenter un certificat de résidence, délivré par les officiers municipaux ou par le curé de leur paroisse.

Delan. Bientôt le procureur de la commune, M. Mizon, fut remplacé par un républicain plus avancé, « le citoyen » Rolland (1).

Il est à remarquer que les élections d'où était sorti un nouveau personnel administratif, avaient été le fait d'une minorité remuante ; la plupart des électeurs s'étaient abstenus, et c'est à grand'peine qu'on avait pu recruter un nombre suffisant de conseillers municipaux. C'est que les temps étaient difficiles ; l'horizon apparaissait chargé d'orages, et beaucoup de gens, honnêtes et éclairés, mais soucieux de leur repos et désireux de mettre leur responsabilité à couvert, se dérobaient sous un prétexte plus ou moins plausible. Sans doute il est sage de ne pas briguer les honneurs par ambition ou vanité ; il est également permis d'aimer sa tranquillité et de ne pas vouloir la compromettre en se chargeant des affaires communes, au risque de ne recueillir souvent, pour prix de son dévouement, que de l'ingratitude et de l'inimitié ; mais lorsqu'il peut y avoir péril à prendre en main cette direction, est-il aussi honorable qu'il peut être prudent de s'enfermer dans sa maison, au risque de laisser les violents et les incapables maîtres du pouvoir ? Est-on bien sûr alors de ne pas encourir, dans une certaine mesure, la responsabilité du mal qu'on aurait pu probablement empêcher ? Comme le disait, avec raison, Madame Roland des timorés de la Plaine, il est des circonstances où la prudence excessive confine à la lâcheté, et la lâcheté se fait la complice tacite de tous les crimes auxquels elle ne s'est pas opposée.

Ce fut, en grande partie, cette municipalité, l'élue d'une minorité ardente, qui, avec le concours de la Société populaire, organisa la Terreur à Moulins, violant le secret des lettres saisies à la poste, arrêtant les personnes à qui était adressée une correspondance suspecte, surtout de l'étranger, obtenant du Conseil général du département la formation d'un « Comité central de sûreté publique », qui resta en fonctions du 17 avril au 1er octobre 1793. Les premiers syndics furent remplacés par des « agents nationaux » relevant directement de la Convention. Ces agents nationaux et

(1) Depuis le mois de novembre, les appellations : « citoyen et citoyenne » étaient obligatoires dans les actes publics ; elles le devinrent promptement dans les relations sociales. Comme les titres honorifiques, les particules étaient supprimées.

leurs auxiliaires avaient pour mission de recevoir et même de provoquer les dénonciations, ce fléau des temps troublés, de poursuivre les personnes dénoncées comme suspectes, d'exercer une surveillance étroite et vexatoire sur les parents des émigrés, d'opérer de nombreuses visites domiciliaires et d'incarcérer les prêtres réfractaires, à qui était réservée la déportation. C'est du sein de cette municipalité et de la Société populaire que sortit, presqu'en entier, le « Comité central de surveillance révolutionnaire », qui mit à la disposition de Fouché les biens, la liberté et la vie de tous les habitants (1).

Auxiliaire active de la municipalité, la « Société populaire » avait succédé à celle des Amis de la Constitution. Les membres de cette dernière appartenaient presque tous à la haute bourgeoisie; ils étaient instruits et modérés dans leurs opinions, qui n'allaient guère au-delà d'une monarchie constitutionnelle largement libérale. Comme l'indique son nom, la « Société populaire » était presque exclusivement recrutée dans la classe du menu peuple; ses membres avaient adopté avec enthousiasme les idées fortement républicaines de la Législative et de la Convention. Dans ses réunions, on lisait et on commentait avec passion les bulletins envoyés de Paris; on rédigeait des adresses aux soldats, et, pendant que les hommes discutaient, les femmes faisaient de la charpie pour les armées. Comme les sociétés analogues de Paris, elle eut son « comité de délateurs », et ces délateurs fanatiques se donnèrent libre carrière : on en vit plus d'un, sous prétexte de patriotisme, dénoncer, comme ennemis de la République, ses ennemis personnels. Rien d'étonnant que parmi cette lie de la Société populaire Fouché ait pu recruter les exécuteurs aveugles de ses arrêts les plus iniques. Mais comme de pareils êtres n'ont de courage que contre les faibles et les proscrits, ces misérables, dont les dénonciations criminelles avaient fait tant de victimes, mirent, après le 9 thermidor, le même acharnement à dénoncer leurs anciens complices. Cette lâche palinodie politique ne réussit pas à les sauver tous;

(1) Le tome III de l'ouvrage de M. Cornillon : *Le Bourbonnais pendant la Révolution*, est tout entier consacré à cette période.

les plus compromis allèrent, à leur tour, remplir les prisons de Moulins.

C'est sous la double influence de la municipalité et de la Société populaire qu'eut lieu, à Moulins, le 10 juin 1793, l'arrestation de Brissot, l'un des chefs de la Gironde (1). Comme souvent les orateurs girondins avaient dit que les départements sauraient bien défendre leurs députés contre les violences de Paris, leurs adversaires de la Commune et de la Montagne les accusèrent de vouloir rompre l'unité politique de la France en rétablissant les anciennes provinces. C'est contre eux que, sur la proposition de Tallien, la Convention avait, le 25 septembre 1792, proclamé la République « une et indivisible (2) ». Plusieurs d'entre eux furent arrêtés, le 2 juin 1793 ; les autres se répandirent dans les provinces qui leur étaient sympathiques, afin d'y réunir leurs partisans, les armer et marcher avec eux à la délivrance de leurs compagnons. Cette prise d'armes ne réussit pas ; la plupart des députés proscrits, traqués partout par les agents de la Montagne, furent pris ou périrent misérablement.

Le *Bulletin hebdomadaire du département de l'Allier,* qui venait d'être fondé au mois de mars 1793, raconte ainsi l'arrestation de Brissot : Le 10 juin, sur les onze heures du matin, la municipalité de Moulins, informée de l'arrivée d'un étranger suspect, le fit saisir et conduire au Conseil général du département. Ce voyageur disait se nommer Alexandre Ramus, négociant de Neuchâtel, en Suisse, associé du citoyen Bô, de Versailles, et ami de Sers, président du département de la Gironde. Le conseil, ne trouvant pas sur son passe-port la signature du citoyen Barthélemy, chargé d'affaires de la République en Suisse, considérant, d'ailleurs, que le canton de Neuchâtel n'était point allié de la France, puisqu'il était sous la protection de la Prusse, crut devoir s'assurer de sa personne, pendant que les délégués du comité de Salut public

(1) Les Girondins sont souvent appelés *Brissotins* par leurs adversaires politiques.

(2) Dans ses *Mémoires,* madame Roland disculpe ses amis d'avoir rêvé une république fédéraliste ; « mais l'eussent-ils désirée, devait-on les condamner de ce chef ? Est-ce que le fédéralisme avait nui à la prospérité d'autres républiques, les Etats-Unis, la Hollande et la Suisse ? »

iraient visiter ses papiers et sa voiture. Regardant comme indigne de lui de feindre plus longtemps, le prétendu négociant déclara que son véritable nom était Jacques-Pierre Brissot, membre de la Convention. S'il avait quitté Paris, le mardi 4 juin, c'était pour échapper à l'assassinat dont il était depuis longtemps menacé, ainsi que vingt-un de ses collègues ; assassinat qui, d'après une foule de renseignements, devait être exécuté par les brigands soudoyés par les puissances étrangères, dont Paris était infesté. Son respect pour les lois et pour la Convention nationale l'aurait engagé à se soumettre au décret d'accusation prononcé contre lui, s'il n'avait pas été convaincu par les débats de l'assemblée et par les dépositions de Barrère, Lacroix, Basire, Grégoire, etc., que l'assemblée n'avait pas prononcé librement ce décret, mais qu'elle l'avait rendu sous les baïonnettes.

Le conseil était fort embarrassé : emprisonner Brissot, n'était-ce pas attenter à la représentation nationale ? D'un autre côté, n'y avait-il pas danger, pour le présent et pour l'avenir, à le laisser échapper ?

Nos magistrats résolurent donc de demander les ordres de la Convention, et en attendant qu'ils en fussent informés, d'autoriser Brissot à rester à l'hôtel sous la surveillance des autorités.

Sur ces entrefaites, arrivait à Moulins un Espagnol, nommé Marchenat. Interrogé, il répondit d'abord qu'il se rendait de Paris à Avignon avec un passe-port en règle ; mais bientôt, cessant lui aussi de feindre, il avoua qu'il était un ami intime de Brissot et que, s'il venait à Moulins, c'était pour partager la gloire ou l'infortune de son ami. Comme il n'était pas député, on l'enferma à la Malcoiffée.

Sur l'ordre de la Convention, Brissot fut transféré à Paris, où il rejoignit à la Conciergerie les Girondins arrêtés le 2 juin. Mais, quoique prisonnier, il portait encore ombrage à la Montagne. Le 15 septembre 1793, un violent Jacobin, Dufieux, réclama, en termes pressants, sa mise immédiate en jugement et celle de ses compagnons. Leur crime n'était-il pas suffisamment connu ? Ils avaient ourdi une conspiration fédéraliste, « tendante à ramener en France les anciennes divisions de provinces, grands fiefs unis,

soit, mais indépendants les uns des autres ». La mort seule pouvait leur faire expier un pareil forfait (1).

Le réquisitoire, prononcé contre Brissot, ne renfermait pas moins de seize chefs d'accusation (2).

Le 3 octobre, devant la Convention fut instruit le procès de « ce mauvais citoyen » qui, « quelques jours après avoir été décrété d'accusation », n'avait pas craint « de fuir lâchement, ajoutant un faux à ses crimes ». On l'avait arrêté à Moulins, « sur la route de Lyon, allant, sans aucun doute, presser l'exécution des attentats dont cette malheureuse ville avait donné l'exemple ». D'après son faux passe-port, « son dessein était de se transporter en

(1) *Moniteur* du 20 septembre 1793. Dans la même séance, on demanda aussi le jugement immédiat de Marie-Antoinette, qui n'était plus « qu'une simple particulière, extraordinaire seulement par ses crimes et sa profonde scélératesse » !

(2) En voici le résumé. Brissot était accusé d'avoir : 1° dès le commencement de la Révolution, et « sous le manteau d'un faux libéralisme, cherché à égarer l'opinion publique sur les complots liberticides de La Fayette, publiquement reconnu traître à la patrie ; 2° lors de la fête de la Fédération, machiné avec lui le massacre du peuple ; 3° poussé au ministère Dumouriez, « reconnu traître à la patrie » ; 4° fait decréter « la remise de six millions, pour dépenses secrètes, à Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères ; 5° servi, de tout temps, d'agent aux puissances étrangères ; 6° comme tel, pour provoquer l'invasion, fait déclarer la guerre à l'Autriche, alors que les places frontières étaient dégarnies de troupes ; 7° fait, dans la même intention, déclarer la guerre à d'autres puissances ; 8° organisé, au sein de la Convention, un parti qui, ennemi de Paris et de ses députés, a tenté « de créer, sous le nom de force départementale, une garde prétorienne, destructive de toute liberté, à la faveur de laquelle on espérait sauver le tyran du supplice ; 9° ourdi de coupables complots, pendant le procès du ci-devant roi ; 10° projeté de désunir la France, à la faveur d'un système fédératif, « afin de faciliter le rétablissement de la royauté » ; 11° de concert avec Roland, sa femme et les Girondins, armé les départements contre Paris (le général Wimpfen marchait, en effet, sur Paris, avec une petite armée recrutée en Normandie ; il fut battu près de Vernon) et soulevé plusieurs villes, Lyon, Marseille, Toulon, etc., contre la Convention ; 12° « combiné, machiné et protégé le rassemblement des brigands de la Vendée » ; 13° « comme agent de Pitt », machiné également la perte des colonies françaises ; les massacres des colons sont imputables à ses « affidés » ; 14° encouragé et protégé les conspirateurs, au sein même de la Convention ; 15° forcé par ses manœuvres le peuple à s'insurger, pour soutenir ses droits et sa liberté ; 16° « violé la foi publique, en n'exécutant pas le décret qui le mettait en état d'arrestation, fui, à l'aide d'un faux passe-port et d'un faux nom, pour rejoindre les conspirateurs de Lyon ». N'eût-il pas mieux valu dire tout simplement qu'on voulait frapper en lui l'un des chefs de la Gironde. Boisset, qui devait beaucoup modifier son langage après le 9 thermidor, demanda qu'on ajoutât un dix-septième chef d'accusation, « le vol du garde-meuble, car il était connu que Brissot en était le complice ». (*Moniteur*, n° 36.)

Suisse : ainsi il allait souiller cette contrée de la présence d'un traître et susciter un nouvel ennemi à la France ! »

Brissot, on le voit, était condamné d'avance. Il fut exécuté, le 31 octobre, avec ses amis enfermés, depuis le 2 juin, à la Conciergerie. Et cet homme qui avait consacré sa vie à la défense des idées libérales, qui même avait été deux fois enfermé à la Bastille comme promoteur de la Révolution, monta sur l'échafaud comme contre-révolutionnaire, aux applaudissements de la populace ! Combien est vraie, dans tous les temps, cette parole de Juvénal, bien faite pour ouvrir les yeux aux courtisans de la démagogie : *Turba... sequitur fortunam et odit damnatos* (1).

Un mois plus tard, le 29 novembre 1793, le plus grand orateur de la Convention, après Mirabeau, Barnave, reçut également sur l'échafaud « le prix de ce qu'il avait fait pour la liberté ». Barnave avait été d'abord un ardent révolutionnaire ; mais, pendant qu'il escortait la famille royale de Varennes à Paris, il avait été gagné par la bonté du roi et la gracieuse affabilité de la reine. Décrété d'accusation, quelques jours après le 10 août 1792, il fut arrêté à Grenoble et enfermé au fort Barraux, d'où on l'amena à Orléans, puis à Paris. Les plus grandes précautions furent prises pour prévenir l'évasion du prisonnier pendant le voyage, comme l'atteste une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 8 septembre 1792, invitant les officiers municipaux de Moulins « à faire conduire, sous bonne et sûre garde, dans la prison du chef-lieu du département, dans le cas où il passerait dans leur commune », ce sieur Barnave, « en route pour être conduit dans les prisons d'Orléans (2) ».

Craignant que, malgré l'arrestation de Brissot, les habitants de l'Allier, suspects de sympathie pour les Girondins, ne se laissassent entraîner à faire cause commune avec leurs amis de Saint-Etienne et de Lyon, le comité de Salut public de Paris envoya à Moulins le représentant Forestier (2 juillet 1793). La mission apparente de Forestier était l'inspection de la manufacture d'armes, récemment

(1) La plèbe suit toujours la fortune ; elle hait
Ceux qui sont condamnés !

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

créée dans cette ville ; sa mission véritable consistait à faire une enquête sur l'état de l'esprit public dans le département.

Certaines communes, notamment Gannat et le Donjon, avaient eu le courage de protester contre la violence faite à la majesté de l'Assemblée dans la personne de Brissot ; on les accusa de fédéralisme comme les Girondins, et quoiqu'elles se hâtassent de protester de leur dévouement à la Convention nationale, plusieurs de leurs habitants furent arrêtés. Après la chute de Robespierre, ils furent élargis.

A son tour, Forestier fut, ainsi que son neveu Givois, dénoncé à la Convention « pour avoir, jusqu'à la mort du tyran (le « tyran » était naguère l'infortuné Louis XVI !), fait trembler tout le département de l'Allier par ses menaces et ses actes ». Il répondit à cette dénonciation de deux habitants de Moulins (1), qu'il s'était borné à remplir sa mission, en « surveillant la manufacture des armes, à Moulins, et en cherchant à y découvrir les complices d'Hébert et de Chaumette ». Il avait, il est vrai, enquêté sur les personnes incarcérées ; mais il ne l'avait fait que pour « rendre la liberté aux patriotes ». On ne pouvait pas, disait-il, lui faire un crime d'avoir « ordonné d'arrêter et de conduire à Paris deux jeunes membres de la famille de Bourbon-Busset, dont le père, Bourbon-Busset, était émigré, et qu'on traitait, à Moulins, avec une distinction offensante, puisqu'on les laissait jouir d'une pension de 1.000 livres, et qu'on en usait autrement avec eux qu'avec les enfants des patriotes ». Forestier, fort compromis, fut défendu et sauvé par l'intervention de Fouché, qui mit la Convention en garde contre l'honorabilité des pétitionnaires ; l'un, prétendait-il, « avait été exclu, pour cause d'immoralité, de la commission populaire établie à Lyon » ; la conduite de l'autre, à Moulins, « n'était qu'un tissu d'intrigues (2) ».

Forestier ne fut pas le seul conventionnel envoyé en mission à Moulins et dans l'Allier. Là, comme aux armées, comme dans presque tous les départements, la Convention chargea ses délégués de faire

(1) Ils ne sont pas nommés dans le compte rendu officiel de la séance ; *Moniteur* du 10 fructidor (27 août 1794). D'après le *Journal d'un Bourgeois de Moulins*, il s'agit de Verd et de Burelle.

(2) *Moniteur*, même séance.

rapidement connaître et exécuter ses volontés, régler les affaires urgentes, réprimer et punir, suivant l'époque, les menées contre-révolutionnaires ou les excès des Jacobins locaux. Dans l'Allier vinrent successivement les représentants Romme, Soubrany, Villeneuve, Faure-Labrunerie, Forestier, Legendre, Fouché, Noël Pointe, Garnier, Vernerey, Boisset, Guillerault et Giraud.

Les premiers ne firent guère que passer : Romme, Soubrany et Villeneuve (septembre-octobre 1792) s'appliquèrent à aplanir les difficultés qui retardaient l'organisation de la manufacture d'armes, créée par un décret de l'Assemblée nationale du 17 juillet 1792, rendu sur la proposition de Lacuée, et ainsi conçu :

Considérant que, dans un Etat libre, tous les citoyens doivent être pourvus d'armes de guerre, afin de repousser, avec autant de facilité que de promptitude, les attaques des ennemis extérieurs et intérieurs de leur constitution ; considérant que la fabrication des armes de guerre demande, pour être portée à une grande perfection, la réunion d'un nombre considérable de machines, que des ouvriers isolés ne peuvent facilement se procurer ; considérant qu'une surveillance journalière et constante, exercée par des hommes versés dans la connaissance des matières premières et dans les détails de la fabrication des armes peut seule rassurer l'Etat sur les dangers que courraient les citoyens qui se serviraient d'armes fabriquées avec peu d'art et de soin ; considérant que l'établissement d'une fabrique d'armes dans la ville de Moulins, chef-lieu du département de l'Allier, procurera à l'Etat plusieurs avantages politiques, fournira aux habitants de cette contrée un genre de travail pour lequel ils ont du goût et de l'aptitude (1), et donnera une nouvelle énergie au commerce national ; considérant, enfin, qu'il est instant de procurer à cette manufacture les moyens d'acquérir l'activité et la perfection qu'elle doit atteindre, l'Assemblée nationale décrète qu'il y a urgence.

Donné à Paris, l'an IV de la Liberté.

L'urgence déclarée, l'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, décréta ce qui suit : 1° la manufacture d'armes établie à Moulins sera sous la surveillance du

(1) On sait que, sous l'ancien régime, les armuriers de Moulins étaient renommés ; le décret fait ici allusion aux talents bien connus des maîtres et des ouvriers.

minisire de la guerre et soumise à l'inspection immédiate des officiers du corps de l'artillerie et des autres agents du gouvernement, désignés à cet effet par le pouvoir exécutif ; 2° il sera attaché à la manufacture d'armes de Moulins un officier d'artillerie du grade de lieutenant-colonel, qui portera le titre de sous-directeur, commandant en chef de ladite manufacture. Un capitaine d'artillerie, « de la première classe », sera le commandant en second ; 3° il y aura aussi un premier contrôleur, quatre contrôleurs ordinaires, deux réviseurs d'armes de guerre, un garde-magasin et un portier ; 4° les officiers et autres fonctionnaires auront pour traitement : le lieutenant-colonel, y compris une ration de fourrage, 4.270 livres ; le capitaine en premier, 2.800 ; le premier contrôleur, 1.800 ; les autres contrôleurs, 1.200 ; les réviseurs, 800 ; le garde-magasin, 800 ; le portier, 600. Total : 16.670 livres. Plus le logement et autres avantages « accordés par les lois antérieures (1) ».

Faure-Labrunerie devait, en compagnie de Forestier (avril 1793) veiller à la prompte exécution de la loi du 24 février précédent, relative à la levée extraordinaire de 300.000 hommes. Ayant déclaré la guerre à l'Angleterre, le 1er février, la Convention voulait que chaque département s'empressât de lui fournir son contingent de soldats armés et équipés par ses soins.

Lorsque le péril s'accrut, par suite de la défection de Dumouriez, du soulèvement de la Vendée, et après la proscription des Girondins, de la révolte de plusieurs provinces et de plusieurs villes importantes, la Normandie, la Gironde, Lyon, Marseille, Toulon, etc., que la France fut envahie, à l'est et au sud, par les troupes de la coalition, la Convention, « pour secourir la patrie en danger », décréta la levée en masse (16 août 1793), Le représentant Legendre fut envoyé dans l'Allier, pour faire exécuter promptement cette loi et assurer la subsistance des familles des volontaires (3 septembre 1793). Quoique le ton en soit un peu emphatique, la proclamation

(1) Archives départementales : pièces relatives à la Révolution. Cette pièce, signée Louis, porte : « certifié conforme à l'original, Déjoly » ; un sceau rouge représente le roi sur son trône, couronné par deux génies, avec cette légende : « Louis XVI, P. L. G. de Dieu et la loi constitutionnelle, roi des Français ». Ce titre de « roi des Français » ne fut donc pas inauguré par Louis-Philippe, comme on le croit généralement.

de Legendre aux habitants de Moulins (1) n'en respire pas moins un ardent patriotisme.

Jusqu'au moment, dit-il, où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes, et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques, pour exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.... Les jeunes femmes « n'accorderont leur main qu'à ceux qui reviendront couverts des lauriers de la victoire, et seulement quand la République sera sauvée ».

C'est à la fois le langage d'un sénateur de l'ancienne Rome, montrant le camp d'Annibal, et celui d'un preux du beau temps de la chevalerie.

Profitant de sa présence et forts de son autorisation, « les corps constitués » et la société populaire décidèrent que, « vu la lettre des citoyens Couthon, Châteauneuf-Randon et Meynier, représentants du peuple, en date du 2 du présent mois, écrite de Clermont », 1° pour se procurer le plomb nécessaire à la défense de la patrie, on démolirait le « clocher qui surmontait la grande nef de la cathédrale, et l'on en ferait des balles de calibre » ; 2° que les cloches seraient fondues, pour en faire des canons, « à l'exception d'une, pour chaque paroisse, en exécution de la loi du 23 juillet dernier » ; 3° que tous les signes « tant royaux que féodaux » seraient détruits (2). Fouché se chargea d'achever cette destruction qu'avaient déjà commencée le bataillon du Puy-de-Dôme (août 1792) et les « Marseillais », à leur passage à Moulins, « le 19 septembre 1792 » (3).

(1) Imprimé chez J. Burelle, rue de l'Egalité.

(2) Archives municipales, boîte 56.

(3) V. *Quinzaine bourbonnaise*, année 1898 : *Journal d'un Bourgeois de Moulins*. La date que l'auteur donne de l'arrivée à Moulins des fédérés marseillais est évidemment erronée ; on sait, en effet, quelle grande part ces fédérés prirent à la journée du 10 août 1792. Peut-être notre ville fut-elle l'une des premières où retentit l'hymne patriotique de Rouget de Lisle, qui a gardé le nom des Marseillais et que ces fédérés avaient adopté comme chant de guerre.

CHAPITRE XVI

FOUCHÉ A MOULINS (Septembre 1793.)

Notre-Dame devient le temple décadaire. — Culte de la déesse Raison. — Première réunion des « Patriotes » (26 septembre 1793). — « Epuration » des fonctionnaires. — Division des citoyens entre « opprimeurs et opprimés ». — Le pain de l'égalité. — Comment on supprime la mendicité. — Formation d'une armée révolutionnaire à Moulins. — Son rôle. — Taxe arbitraire sur les riches. — Rigueurs contre le clergé. — Destruction de tout ce qui rappelle l'ancien régime. — Autre réunion des Patriotes (27 septembre). — « Epuration » de la municipalité. — Les « suspects » prisonniers ne seront plus traités avec ménagements. — Fêtes en l'honneur de Le Pelletier et de Fouché. — Mesures révolutionnaires prises à l'instigation de Fouché. — Réorganisation du comité « de surveillance et de philanthropie ». — Etendue de ses pouvoirs. — Règlement pour le culte et les enterrements. — Sanglantes représailles après la prise de Lyon par l'armée révolutionnaire. — Les trente-trois victimes de Moulins. — Le comité central de Moulins crée cinq nouvelles prisons pour les suspects. — Soixante-seize prêtres réfractaires envoyés à Rochefort et à l'île d'Aix. — Quatre notables au pilori. — Exécutions sur « la place Brutus », — Terribles menaces contre les amis des Girondins. — Comment sont traités les gens emprisonnés à Moulins. — Sous-consuls envoyés par Fouché dans l'Allier et les départements limitrophes : Delan dans la Drôme et l'Ardèche.

Vers la fin de ce mois de septembre 1793, ce fut, en effet, Fouché de Nantes, « député par la Convention nationale près les départements du centre et de l'ouest », qui, venant de Nevers, où il avait « paternellement », comme disait Chaumette, « détruit le fanatisme et anéanti le fédéralisme », s'arrêta dans notre ville, en se rendant à Lyon. Il ne resta que quelques jours à Moulins,

mais ce peu de temps lui suffit pour laisser un souvenir ineffaçable de son passage.

Son premier soin fut de convoquer « dans l'église paroissiale de Notre-Dame, qui allait bientôt devenir le Temple décadaire (1) » une assemblée générale des « autorités constituées », de la Société populaire « et des citoyens de Moulins ». Ce ne fut pas pour inaugurer « le culte de la déesse Raison », car ce culte ne fut officiellement institué par la Convention que le 10 novembre 1793 (il ne devait pas avoir une longue durée : le 7 mai suivant, sur la proposition de Robespierre, il fut remplacé par celui de « l'Etre suprême, de la République et de la morale naturelle ») mais, « chargé, disait-il, par la Convention nationale d'être l'apôtre de la liberté », dans les départements du centre et de l'ouest, et d'y substituer aux cultes superstitieux et hypocrites, auxquels le peuple tenait encore malheureusement, celui de la République et de la morale naturelle, il ne devait pas tarder, bien qu'il fût un ancien oratorien, à montrer de quelle singulière manière il entendait la liberté et la religion.

Dans cette première séance, Fouché s'occupa de l'épuration des fonctionnaires, des subsistances, de la mendicité, de l'armée révolutionnaire, et de diverses mesures destinées à fortifier le nouveau régime.

Tout d'abord il déclara que « plusieurs fonctionnaires des autorités constituées lui ayant été dénoncés par la Société populaire, il venait au milieu du peuple, s'entourer de ses lumières et entendre les moyens de justification des accusés ». Le peuple fut invité à garder le plus profond silence, et « à conserver sa dignité ».

Les fonctionnaires publics « accusés d'incivisme, d'ignorance et

(1) Dans le nouveau calendrier, qui fut inauguré le 24 novembre 1793, et resta calendrier officiel jusqu'au 31 décembre 1805, les mois étaient divisés, non plus en semaines, mais en trois décades ; le dixième, le vingtième et le trentième jours remplaçaient les dimanches. Ces jours-là, le peuple se réunissait dans d'anciennes églises, appelées Temples décadaires, et l'on y célébrait des cérémonies patriotiques. Les jours complémentaires de l'année avaient lieu des fêtes consacrées « à la vertu, au génie, au travail, à l'opinion, aux récompenses, à la Révolution ». Au nom des saints du calendrier grégorien Romme et Fabre d'Eglantine, auteurs de ce calendrier républicain, avaient substitué celui d'animaux, de plantes, d'instruments agricoles.

de fédéralisme », appartenaient au directoire du département (1), à celui du district (2) et à la municipalité (3). Les accusés présentèrent leur justification ; elle fut réfutée par les citoyens Rouyer et Perrotin, parlant au nom de la Société populaire, et par Verd, membre de cette société et administrateur du département. Après avoir résumé les arguments de chacun, Fouché dit qu'il « examinerait cette affaire dans sa conscience et dans sa sagesse », et qu'il ferait ultérieurement connaître sa décision.

Passant aux « mesures urgentes de salut public », il fit remarquer de quelle importance était, à Moulins, la question des subsistances. « Malgré l'abolition de la noblesse et du clergé », il existait encore, dit-il, deux classes bien distinctes de citoyens, « celle des oppresseurs et celle des opprimés ; celle des repus et celle des affamés, des mangeurs de pain blanc et des mangeurs de pain noir ». Pour faire cesser cette inégalité choquante, il « arrêta qu'il ne serait désormais fabriqué qu'une seule espèce de pain, le pain de l'égalité, et que le prix en serait fixé à trois sous la livre ». Les municipalités étaient tenues de veiller à l'exécution de cet arrêté, à charge, par elle, d'indemniser, s'il y avait lieu, les boulangers.

La République, dit Fouché, ne saurait tolérer la mendicité ; elle sera donc interdite dans l'Allier. Les mendiants seront reçus dans des hospices, ouverts, à cet effet, par les municipalités, qui donneront un secours à ceux dont leur famille voudra se charger. Ces dépenses seront payées au moyen d'un impôt levé sur les riches, car « la mendicité est le résultat de leur cupidité et de leur égoïsme aristocratique ». Chaque municipalité devra, en outre, dans la huitaine, fournir à l'administration du département « le tableau des défenseurs de la patrie et de leurs parents. » Ceux de ces derniers qui seront dans le besoin, recevront un secours, également aux dépens des riches.

Pour assurer l'exécution des lois, et vaincre la résistance des

(1) Les citoyens Dubarry, prêtre, président ; Goyard, procureur-général-syndic ; Mathier, Mège et Gaulmin, administrateurs ; Mandon et Descombes, membres du conseil ; Rousseau, commis du procureur-général-syndic.

(2) Radot, administrateur ; Dalphonse, procureur-syndic ; Ripoud, receveur.

(3) Libault, Desmorillon et Gémois, officiers municipaux ; Benoît et Gérard fils, notables.

gens « imbus des préjugés de race, ou de fanatisme religieux », Fouché décida qu'il serait formé dans la ville de Moulins, « mais pour opérer dans tout le département, une armée révolutionnaire », composée de 200 fantassins, 50 cavaliers et 50 canonniers, « choisis parmi les vrais sans-culottes ». Cette armée serait mise à la dévotion du « comité de surveillance ». Les comités de surveillance étaient les anciens comités de salut public des départements ; la Convention avait décidé que seul le Comité de salut public de Paris porterait ce titre.

Chaque soldat de l'armée révolutionnaire recevait une solde quotidienne de trois livres, « sur les fonds fournis par les riches ». Ainsi cette armée était payée par ceux contre qui elle était organisée. Mais comme les riches, invités à faire, dans ce but, une souscription patriotique, auraient pu montrer peu de zèle, on les taxa arbitrairement à plus d'un million (1). Plusieurs personnes, MM. Dumyrat, de Saincy, Cadier de Veauce, Destutt de Tracy, Dévry, Chenizot, Conny-La Fay, durent fournir 100.000 livres ; M. Villardin de Marcellange fut taxé à 300.000.

Lorsqu'ils n'allaient pas en expédition dans les châteaux et les fermes du voisinage, ces « braves sans-culottes », qui n'avaient de soldats que le nom, passaient leurs journées dans les cabarets et les mauvais lieux, sans que l'autorité osât censurer leur conduite. C'est qu'elle avait besoin de leur concours pour les visites domiciliaires et les arrestations qu'elle ordonnait.

Devant un pareil auditoire, le proconsul ne pouvait pas se dispenser de s'occuper du clergé. Ce n'était pas assez pour les ecclésiastiques d'avoir prêté serment à la constitution civile, Fouché décida que « serait exclu des fonctions publiques », et par conséquent, ne pourrait être ni curé, ni vicaire, tout prêtre qui, le 1er novembre prochain, ne serait pas marié (c'était lui donner bien peu de temps pour se choisir une femme !) à moins qu'il n'adoptât un enfant, destiné à devenir légalement son héritier, ou ne nourrît un vieillard à sa table, « en le considérant comme son père ».

Pour que rien ne rappelât plus l'ancien régime, les noms des

(1) La liste des « souscripteurs » existe aux archives départementales.

rues et les emblêmes des enseignes, peintes sur les murs et non plus saillantes, comme autrefois, devraient être, à l'avenir, « républicains ».

Comme la République, disait-il, ne pouvait admettre dans son sein que des gens vertueux, Fouché voulut que, chaque dimanche, eût lieu une fête publique, dans laquelle « on honorerait successivement toutes les vertus ».

Pour entretenir le zèle de la génération présente, et diriger dans un bon esprit les générations à venir, chaque chef-lieu de canton dut avoir une Société populaire et un instituteur bon républicain.

Enfin, l'entrepreneur de la manufacture d'armes, qui faisait preuve de négligence, serait mis en demeure d'opter « entre remplir strictement et diligemment les conditions de son marché, ou porter sa tête sur l'échafaud ». Les autorités constituées auraient soin d'exercer sur ses actes une surveillance rigoureuse, sous peine d'engager leur propre responsabilité.

Toutes ces mesures furent accueillies « par les applaudissements les plus unanimes et les plus marqués du peuple » ; et l'assemblée se sépara « aux cris mille fois répétés, expression de l'allégresse générale, de vive la République ! Vive la Convention nationale ! Vive la Montagne ! »

Le lendemain, 27 septembre, Fouché présida deux réunions, l'une, le matin, « en la grande salle de la maison commune » ; l'autre, « l'après-midi, dans l'église des ci-devant minimes, appelée alors hospice des vieillards ».

A l'hôtel-de-ville, « le maire exposa que l'objet de la séance devait s'établir sur la dénonciation » faite la veille « contre différents membres de la municipalité et du conseil général de la commune ». Les assistants étaient donc invités à rendre hommage à la vérité, « tant à charge qu'à décharge, sur le compte des dénoncés, et à se dépouiller de tous préjugés, de toutes considérations particulières, et à ne s'arrêter qu'aux motifs d'intérêt général ».

Ce petit discours, « qui fut vivement applaudi », fut suivi des plaidoyers pour et contre ; après quoi, « le représentant du peuple, ayant balancé les moyens des uns et des autres avec la franchise,

le civisme et l'énergie qui caractérisaient ce vrai républicain », prononça son arrêt. Il accepta la démission des citoyens Libault et Desmorillon, et il destitua le citoyen Gémois. Ces trois officiers municipaux furent remplacés « par les citoyens Batissier, ancien curé, Delaume et Renard, notables », qui eurent eux-mêmes comme successeurs, parmi les notables, « les citoyens Ravenel, Thierriot et Dorgeval ».

Aux Minimes, Fouché écouta d'abord un rapport fait par le citoyen Verd, ancien employé des gabelles, actuellement administrateur du département, « sur la commission qu'il avait remplie à Vichy, à la réquisition du représentant du peuple Couthon ». Concluant d'après ce rapport, Fouché ordonna d'incarcérer à Moulins un buveur d'eau de Vichy, « le citoyen Béthenon, ci-devant avocat au Parlement de Paris ». Quel était donc le crime qui avait rendu cet emprisonnement nécessaire ? M. Béthenon avait été « trouvé nanti de 25.000 livres en or, qu'il n'avait pas, suivant la loi, portées au trésor, pour les échanger contre des assignats » ! Quant aux 25.000 livres, elles furent confisquées « au profit des pauvres ». Cependant, peu de temps après, à la sollicitation des habitants de Vichy, à qui de pareilles arrestations pouvaient nuire, le prisonnier fut relâché, et on lui restitua, mais en assignats, 22.000 livres. Le reste était versé, à titre de contribution révolutionnaire, au comité de surveillance de Moulins.

Le rapport de Verd signalait également comme suspects un ancien marin, nommé Terras, « et son épouse, qui servaient de vedettes aux aristocrates et aux malveillants ». Fouché décida qu'ils seraient enfermés à la prison de Cusset jusqu'à plus ample informé. Il ordonna aussi d'emprisonner, jusqu'à nouvel ordre, le ci-devant comte de Viry, « déclaré suspect par sa position de fortune ». Son homme d'affaires, Frédefont, devait également être incarcéré à Moulins.

Pour « arrêter les contre-révolutionnaires dans leur marche liberticide et assassine », Fouché déclara qu'on cesserait d'user de bienveillance à l'égard des suspects emprisonnés. Désormais, dit-il, ils seront réduits, eux et leur famille, au strict nécessaire. Le surplus de leur fortune sera confisqué au profit de la ville, du

département et de l'Etat. Les citoyens qui n'obéiront pas aux réquisitions deviendront suspects ; et l'on sait ce que contenait de menaces terribles ce simple mot.

Fouché s'occupa aussi de la défense nationale et de la question des subsistances. Il arrêta que tous les objets en cuivre seraient réquisitionnés « pour servir à la fabrication des canons et à l'alliage nécessaire pour la fonte des cloches ». Puis il donna la parole au citoyen Meillet, administrateur du département, qui présenta un rapport sur les routes et sur la navigation du Cher, « d'une grande importance pour la circulation des blés venant de Nantes et autres lieux ».

Le principal intérêt de la séance devait être « la discussion des dénonciations faites précédemment ». Elle eut lieu comme s'il s'agissait d'une cause plaidée devant un tribunal régulier : Verd soutint l'accusation ; Delaire et Meillet présentèrent la défense, et Fouché, juge suprême, prononça un arrêt sans appel. Les citoyens Dubarry, Goyard, Mathieu, Mondon, Descombes et Ripoud durent être remplacés ; les citoyens Gaulmin, Mège, Radot et Dalphonse purent rester en fonctions. La décision relative au citoyen Rousseau fut ajournée.

Le 29 et le 30 septembre, furent célébrées deux fêtes, l'une en l'honneur de Lepelletier, dont le nom fut donné au cours Doujat ; l'autre, en l'honneur de Fouché (1). A l'issue de cette dernière, une réunion publique eut lieu à l'église Notre-Dame. Là, dès que la séance fut ouverte, « un citoyen proposa de donner le nom de Fouché à la rue principale du faubourg où les pauvres habitaient en plus grand nombre ». Mais, soit par modestie, soit par politique (peut-être songeait-il au sort de Séjan ?) le représentant du peuple rejeta, avec véhémence, cette proposition : « Après ma mort, dit-il, vous honorerez mon nom, si j'ai bien mérité pendant ma vie. Passons à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour comportait d'abord, de la part du directoire du district de Moulins, « une série de questions auxquelles répon-

(1) Voir, t. II, troisième partie, le compte-rendu de ces deux fêtes. Lepelletier de Saint-Farjeau, député à la Convention, avait été assassiné au Palais-Royal, le 20 janvier 1793, par le garde du corps Paris.

drait le représentant du peuple ». Le directoire demandait : 1° Pleine liberté de réquisitionner les armes et les chevaux pour le service de la République. *Réponse :* Cette liberté lui est accordée. 2° « Des explications sur la conduite des administrateurs et des commissaires des guerres à l'égard des défenseurs de la patrie et des convalescents en route ». *R.:* Une enquête sera faite. 3° « L'autorisation pour le Directoire de permettre aux citoyens jouissant de leurs biens de faire venir, de leurs propriétés éloignées, des grains pour nourrir leur famille ». *R.:* La loi doit être exécutée par tout le monde, sans exception. 4° « Une haute paie pour ceux qui doivent garder les forêts nationales journellement dilapidées ». *R.:* Le traitement des gardes forestiers, qui varie actuellement de 120 à 150 livres, sera porté à 800. 5° A quel usage devront servir le linge et les ornements des églises supprimées ? *R.:* Ils seront remis aux hôpitaux. 6° Le droit, *puisque les paroisses sont supprimées,* « d'effectuer des circonscriptions nouvelles, en vue de la conscription ». *R.:* Accordé. 7° Si l'on peut faire une église paroissiale de l'ancienne église des bénédictins de Souvigny. *R.:* On le peut. 8° Les citoyens absolument nécessaires à l'agriculture pourront-ils être dispensés de « satisfaire à la première réquisition » ? *R.:* Il faut se conformer à la loi et, en outre, examiner avec soin les certificats des officiers de santé qui ne sont pas d'excellents patriotes.

Viennent ensuite les requêtes particulières. Sur la demande d'un citoyen de la première réquisition, Fouché décide que « tous les hommes de cette classe seront réunis et exercés au maniement des armes ». Un autre citoyen « renouvelle son désir de voir organiser l'armée révolutionnaire », dont Fouché avait ordonné la création à son arrivée à Moulins. Le délégué de la Convention, considérant « qu'il faut au peuple une sauvegarde contre la malveillance et la tyrannie de ses ennemis ; que cette troupe doit être exercée ; qu'il doit y régner la subordination », arrête que chaque soldat recevra, par les soins du comité de surveillance auquel est remise la direction de cette armée, et aux dépens des riches, le costume des volontaires, un manuel d'exercice, un fusil, une paire de pistolets et un sabre. Comme l'officier, le soldat aura une solde

de 3 livres par jour ; mais il devra s'exercer journellement et obéir rigoureusement aux ordres du capitaine, sous peine de vingt-quatre heures de prison, sans préjudice de peines plus graves.

Pour assurer les subsistances, lorsque les approvisionnements de grains seront réunis au chef-lieu, les commissaires des assemblées primaires se procureront, par voie de réquisition, les ouvriers nécessaires pour activer le battage et le transport du blé. Les propriétaires qui tenteraient de s'opposer à ces mesures seraient « exposés, pendant quatre heures, sur l'échafaud, un jour de marché ».

« Pour rendre la jeunesse guerrière », des fêtes civiques devaient avoir lieu tous les dimanches. « Les citoyennes étaient invitées à n'aimer leurs amants qu'autant qu'ils se voueraient à la patrie, et n'auraient pas la lâcheté de se cacher pour échapper à la réquisition. » Afin que ces fêtes civiques eussent plus d'intérêt, des exercices militaires auraient lieu « sous les yeux des citoyens et des citoyennes ».

« Un citoyen proposa, ensuite, d'élever sur l'un des cours une colonne avec inscription civique ». Cette proposition fut approuvée : « La statue de la Liberté surmontera la colonne élevée aux dépens des riches ; l'inscription sera : *Honneur à la vieillesse et au malheur !* »

Les boulangers vinrent, à leur tour, exposer leurs vœux ; ils demandèrent une indemnité à cause des frais que leur imposait l'approvisionnement qu'ils faisaient à Etampes, et la taxe du pain à trois sous. Fouché décida que les administrations donneraient ou refuseraient cette indemnité, après examen ; mais les boulangers devraient, tous, fabriquer « le pain de l'égalité ». Ceux qui s'y refuseraient seraient punis par la confiscation de leur pain ; ils seraient, en outre, exposés pendant quatre heures au pilori, un jour de marché.

Avant de lever la séance, Fouché procéda à la nomination de plusieurs fonctionnaires, à la place de ceux qui avaient été dénoncés et reconnus « coupables d'incivisme, d'ignorance et de fédéralisme ». Le citoyen Dubarry, président du directoire du département, fut remplacé par le citoyen Grimaud ; Goyard, procureur-

général-syndic, le fut par Givois, procureur-syndic de Cusset («comme Givois est actuellement à l'armée de Lyon, on lui enverra un courrier extraordinaire pour l'informer de cette nomination », toujours « aux dépens des riches » ; il aura pour successeur, à Cusset, le citoyen Ponnet) ; Mathieu, administrateur, par Braud ; Mondon et Descombes, membres du conseil du département, par Dufour et Moulin. L'officier municipal Gémois présenta vainement sa défense ; sa destitution resta définitive. Le district fut chargé de surveiller ceux qui étaient maintenus en fonctions, de pourvoir aux vacances ultérieures et de remplacer le plus tôt possible le receveur Ripoud.

Quant aux sociétés populaires, elles ne devront pas oublier « leurs devoirs à l'égard de la chose publique ». Placées sous la protection de la Montagne, elles étendront leur surveillance « sur tout ce qui intéresse l'ordre politique et l'ordre moral ». Dans ce but, « elles enverront fréquemment, et même toutes les décades, des missionnaires patriotes et ardents dans les communes pour y échauffer le patriotisme » ; elles visiteront, dans les hôpitaux, « les malades et les défenseurs de la patrie blessés », à qui elles donneront « la consolation de l'âme et du cœur ». Le comité de surveillance paiera, avec l'argent des riches (ce sont eux maintenant qui sont taillables à merci !), leurs frais de déplacement et de propagande républicaine.

Comme, malgré son zèle, le comité de surveillance « et de philanthropie » de Moulins ne semblait pas assez énergique « pour conduire révolutionnairement la République à la paix et pour ôter aux riches égoïstes et contre-révolutionnaires tous les moyens de corruption qu'ils avaient en leur pouvoir », il fut réorganisé (1). Ses attributions étaient étendues : il devait « s'assurer de la situation des indigents afin de fournir du travail aux valides et des secours aux autres ». Il pouvait créer des sous-comités de surveil-

(1) Il comprit quinze membres : les citoyens Rouyer, commissaire national à Moulins ; Delan, maire de la ville ; Boissay, commissaire des guerres ; Verd, administrateur du département ; Givois, procureur-général-syndic ; Delaire, administrateur du département ; Simard, président du directoire du district de Moulins ; Rolland, procureur de la commune ; Chainaud, Thierriot, Saulnier, Grimaud, Mioche père, Mallet, juge au tribunal, et Burelle, imprimeur.

lance dans les divers districts et y faire appliquer « toutes les mesures révolutionnaires nécessitées par l'égoïsme et la malveillance des riches et de leurs agents subalternes » ; faire souvent « visiter les maisons », pour s'assurer si le maître s'absentait, car, s'il s'absentait, ses biens seraient « séquestrés de la même manière que ceux des émigrés » ; envoyer l'armée révolutionnaire « fouiller les vieux châteaux » et s'assurer qu'ils n'abritaient pas des complots contre-révolutionnaires ou « ne servaient pas de repaires à des brigands comme ceux de la Vendée, de la Lozère et d'autres lieux » ; opérer « la révision des fortunes », pour que celles qui proviendraient de malversations ou de monopoles usuraires fussent « restituées à la République et au peuple ». Pour ses réunions, ce comité, revêtu, on le voit, d'une autorité presqu'illimitée, prendrait une maison d'émigré. Une taxe « sur les riches égoïstes » paierait le traitement de ses commis et, en général, toutes ses dépenses.

Plusieurs propriétaires et fermiers avaient été dénoncés comme ayant ensemencé moins grand de terre que précédemment, « dans le but évident d'affamer le peuple ». Par les soins des municipalités, les sans-culottes devaient, dans ce cas, être chargés d'ensemencer ces terres en friche, dont le produit leur appartiendrait. Les délinquants seraient sévèrement punis.

Etait-il admissible que les riches pussent conserver de l'argenterie armoriée et de l'argent monnayé « portant l'image des tyrans » ? Non, dit Fouché. Aussi, « ouï le procureur-général-syndic, sur la réquisition du représentant du peuple », l'administration du département, considérant : 1° que les richesses ne sont entre les mains des individus « qu'un dépôt dont la nation a le droit de disposer quand ses besoins l'exigent » ; 2° que l'argent et l'or, enlevés à la circulation, ne doivent plus servir à « accaparer les subsistances, payer les assassins des braves sans-culottes, discréditer les assignats, monnaie fondée sur des biens réels et sur la loyauté de la nation », et que, par conséquent, ces métaux précieux ne doivent plus rester à la disposition des contre-révolutionnaires ; 3° que les égoïstes riches doivent, comme tous les Français, concourir à l'affermissement de la liberté ; 4° qu'il importe de mettre un terme aux tentatives de corruption, décida-t-elle que :

1° tout possesseur d'or et d'argent monnayé et de bijoux, exception faite des parures féminines et des objets dont le travail fait la valeur (montres, pendules, instruments de chirurgie, etc.), en ferait remise au comité de surveillance contre un reçu dont la valeur serait remboursée par le receveur (bien entendu, en assignats), ou viendrait en déduction sur les impositions révolutionnaires ; 2° ceux qui n'auraient pas obéi, dans le délai de quinze jours, seraient déclarés suspects ; 3° ceux qui cacheraient des métaux précieux seraient punis comme contre-révolutionnaires ; défense serait faite, jusqu'à nouvel ordre, aux orfèvres d'acheter des matières d'or et d'argent, sous peine de prison.

En autorisant cette spoliation, Fouché avait outrepassé ses pouvoirs. L'arrêté pris à son instigation fut dénoncé comme odieux à la Convention qui l'annula, sur l'initiative de Forestier, dans sa séance du 23 brumaire (13 novembre 1793), et ordonna de rendre ce qui avait été pris (1).

Fouché, alors à Lyon, n'accepta pas de bonne grâce un pareil désaveu.

Quand nous aurons réduit Lyon, écrivit-il, le 30 brumaire, à son ami Delan qu'il invitait à venir le trouver, nous t'accompagnerons à Moulins, et nous saurons bien frapper du glaive de la loi tous les conspirateurs et tous les prêtres. Je te prie de conserver soigneusement la liste de ceux qui auront été assez vils pour venir chercher leur or et leur argent. Leur joie sera de courte durée.

Peu de personnes furent, en effet, « assez viles » pour réclamer leur bien. Une partie des sommes ainsi confisquées fut envoyée au trésor et servit à acheter du blé ; le reste contribua à enrichir Fouché et les intermédiaires.

La mendicité ayant été supprimée, il fut décidé que « les citoyens malheureux », c'est-à-dire les indigents, seraient vêtus, nourris et couchés aux dépens du superflu des riches. Ainsi disparaîtront « les signes de la misère », car « les gens oisifs » (ainsi désignait-on les vagabonds) seront arrêtés, et, pour prévenir

(1) *Moniteur :* Compte rendu de la séance du 23 brumaire.

l'ivrognerie, les cabaretiers, sous peine de détention, ne pourront pas donner plus d'une bouteille de vin à chaque individu.

Quelques autres mesures d'ordre général furent encore prises. On autorisa les entrepreneurs de la fonderie à requérir « les vaisselles en cuivre, pour les joindre au métal des cloches et les transformer en canons. Les volontaires valides revenus, sans congé, dans leurs foyers, furent tenus de se rendre, dans le délai de huit jours, au chef-lieu du département, « pour se faire ranger de nouveau sous les drapeaux de la guerre ». La force armée y conduirait les récalcitrants, qui seraient promenés dans toutes les rues, « sur un chariot, avec cette inscription : *Lâches déserteurs de la cause de la liberté ;* puis on les garderait en prison jusqu'à la paix. On procéderait avec la même rigueur contre les citoyens « qui vivent dans une honteuse oisivité », et contre les ouvriers qui n'obéiraient pas aux réquisitions.

Pour obvier aux lenteurs des procès, longs et fort coûteux, les juges feront désormais « fonctions d'arbitres dans leurs tribunaux ».

Il n'y aura, à l'avenir, d'autres jours de repos et de fête que la dernière journée de chaque décade. Cette journée sera principalement consacrée « à honorer la vertu, les mœurs, le mariage, le travail, les arts, les sciences, le courage, le malheur, la vieillesse, etc. » Ah ! si les actes avaient répondu aux paroles, au lieu de la Terreur, c'est l'âge d'or que la France aurait connu !

Le clergé et les cérémonies religieuses ne pouvaient échapper à une réglementation, en attendant des mesures plus sévères. La République avait, il est vrai, « solennellement proclamé la liberté des cultes » ; mais cette décision n'était pas faite pour embarrasser Fouché. « S'il était permis, dit-il, à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes, les enseignes de leurs sectes particulières et d'y célébrer leurs cérémonies, il s'en suivrait de la confusion et du désordre dans la société ». Il décida, en conséquence, que : 1° « Les cultes des différentes religions ne pourraient être exercés que dans leurs temples respectifs ; 2° « Toutes les enseignes religieuses », qui se trouvaient sur les routes, sur les places, etc., seraient « anéanties » ; 3° Les ministres des cultes ne pourraient point circuler dans les rues en costume religieux ;

4° Les morts seraient portés au cimetière commun, recouverts d'un « voile funèbre sur lequel serait peint le Sommeil ». Ils seraient accompagnés d'un officier public, de leurs amis en deuil et de quelques-uns de leurs frères de la garde nationale ; 5° Au cimetière planté d'arbres, serait placée la statue du Sommeil. « Tous les autres signes seraient abattus, et on lirait sur la porte : *La mort est un sommeil éternel* » (pour Robespierre, au contraire, la mort était le commencement de l'immortalité) ; 6° Une couronne de chêne serait sculptée sur la tombe de ceux qui, au jugement de leurs concitoyens, auraient bien mérité de la patrie.

Cette mémorable séance prit fin « au milieu des applaudissements du peuple, convaincu de la sagesse des mesures prises pour son bonheur ». Fouché fut escorté chez lui « par une foule enthousiaste et reconnaissante, aux cris répétés de Vive la République ! Vivent les sans-culottes ! Vive la Convention nationale ! (1) ». Il partit le lendemain ; mais il promit de revenir « au milieu de ses frères, voir l'effet de ses établissements et seconder leurs efforts ».

Il ne devait pas tarder à constater combien étaient prompts alors les retours de fortune. Après la chute de Robespierre, sa conduite à Nevers, à Moulins et à Lyon fut déférée à la Convention. Nous venons de voir ce qu'il avait fait à Moulins ; ajoutons que, par son ordre, nombre de pièces importantes pour notre histoire locale furent solennellement brûlées au cours de Bercy, sous prétexte qu'elles parlaient du passé, et qu'il fallait détruire tout ce qui avait trait à l'ancien régime ! A Nevers, il avait, aux applaudissements de Chaumette, « sans-culottisé » le pays. A Lyon, de concert avec Collot-d'Herbois, il avait institué un comité de vingt-quatre membres, chargé, après la répression de l'insurrection lyonnaise, de punir « les coupables » et leurs adhérents des départements voisins. Six des membres de ce comité, « Grimaud, ex-prêtre, président, Perrotin, vice-président, Verd, procureur général, Delan, maire de Moulins, Marcillat, ex-prêtre, et Agard, ex-oratorien », appartenaient à l'Allier. C'est à leur sollicitation que le directoire et le comité central de surveillance de Moulins firent conduire à Lyon trente-trois

(1) Le procès-verbal de ces séances, qui se trouve aux Archives départementales, fut imprimée à Moulins, chez L.-A. Pavy, imprimeur du département de l'Allier ».

honorables citoyens, « suspects de fédéralisme, depuis l'arrestation de Brissot, et ayant fait des vœux pour le triomphe des insurgés lyonnais. Deux d'entre eux avaient, en outre, signé une pétition pour l'élargissement des suspects entassés dans les prisons ; on les rendit tous solidaires de « ce crime ». Un seul fut acquitté ; tous les autres montèrent sur l'échafaud, le 31 décembre 1793 (1).

Soit qu'il le trouvât trop compromettant, soit qu'il eût contre lui des motifs de haine personnelle (2), Robespierre avait dénoncé Fouché au club des Jacobins, et l'on sait quelle suite terrible pouvait avoir une semblable dénonciation. Mais, « craignant les yeux et les oreilles du peuple », Fouché ne comparut pas à la barre de ce redoutable tribunal, et les événements du 9 thermidor le sauvèrent de l'implacable colère de son ennemi. Toutefois, s'il échappait à la haine de Robespierre, il se vit justement exposé aux représailles qui marquèrent la réaction thermidorienne. Dans la séance du 24 prairial an III (12 juin 1795), il fut dénoncé à la Convention, avec Forestier et Givois, « ces pourvoyeurs de l'échafaud », par plusieurs habitants de l'Allier, qui l'accusaient d'avoir, dans ce département, « prêché la dépravation des mœurs, démoralisé le peuple, organisé la commission temporaire de Lyon et ravi l'or et l'argent des particuliers ».

(1) C'étaient MM. Baille, greffier ; Barbara, accusateur public près le tribunal de Moulins ; Baudinot, ancien secrétaire de l'intendance ; Bernard, receveur des gabelles à Avermes ; de Bonnand, ancien capitaine au 34e régiment ; Bonnet, avoué ; de Brossard, garde du corps ; du Buysson, comte de Douzon, colonel de cavalerie, ancien député ; Chevarier, receveur des tailles ; Chotard, avocat ; Desmarest de la Valette, ancien secrétaire de l'intendance ; Dumont, conseiller au Présidial ; Gaspard de Fradel ; Giraud de Saint-Gerand, officier d'infanterie ; de Faucompré, de Godet, industriel ; de Gondouin, major du 23e cavalerie ; Autier de la Villemontée, lieutenant de dragons ; Heuilhard de Certilly, ancien maire de Moulins ; Huguet du Lys, maître des Eaux et Forêts ; Imbert de Ballore, conseiller au Présidial ; Jouffret, ancien député ; de Labrousse de Veyrazet, commissaire aux requêtes du parlement de Toulouse ; Lault, ancien trésorier de France ; Legros, maître des Eaux et Forêts ; Pajot, avocat ; de Saintcy, ancien trésorier de France ; Renaud de Laguelaye, commis du département ; Rogier d'Hauterive, garde du corps ; Rollat ; Tourret, avocat ; Tourret-Dubreuil, ingénieur des Ponts et chaussées ; de Viry, président du directoire du Donjon. (Louis Audiat : *La Terreur en Bourbonnais*. Alexandrine Giraud des Echerolles : *Quelques Années de ma Vie.*)

(2) D'après Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française*, t. II), Fouché devait divorcer et épouser ensuite la sœur de Robespierre. La rupture de ce mariage aurait été la principale cause de leur inimitié.

Cette fois encore, Fouché put conjurer l'orage ; mais deux mois après, il courut un danger plus sérieux : le 22 thermidor an III (9 août 1795), le rapporteur du comité de législation présenta à la Convention un rapport sévère contre ses agissements en province, fournissant à l'appui « les procès-verbaux des séances publiques, dans lesquels il était fait mention de ses arrêtés ». Fouché se défendit de son mieux : dans un mémoire justificatif, il chercha à innocenter sa conduite, « s'étonnant de se voir dénoncé, sous le règne de la justice, lui qui n'avait cessé d'être persécuté pendant la Terreur, comme un ennemi des tyrans ». C'était habilement profiter de la dénonciation dont il avait été l'objet aux Jacobins, de la part de Robespierre. Néanmoins il lui aurait été bien difficile de prouver qu'il avait été persécuté et non persécuteur pendant la Terreur.

Accusé d'avoir été l'ami de Chaumette, il prétendait « ne lui avoir jamais parlé, en particulier, pas même une minute ». Sans doute il avait exigé que les citoyens échangeassent leur or et leur argent contre des assignats ; mais agir ainsi, n'était-ce pas se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale ? N'avait-il pas, d'ailleurs (ce dont il lui eût été bien difficile de faire la preuve), « respecté la vie et la liberté de tout le monde ? » Bien loin d'avoir « proscrit le culte et persécuté les prêtres, il avait remis en liberté les réfractaires qui lui paraissaient seulement égarés, et veillé à ce que les autres ne reçussent pas de mauvais traitements ». Si l'armée révolutionnaire, créée par lui dans les meilleures intentions, avait « dévasté les églises, exercé des brigandages, et joué des scènes indécentes (1) », elle l'avait fait à son insu ; « il ne saurait donc en être rendu responsable ». Pouvait-on dire qu'il avait « protégé les scélérats et favorisé la Terreur », lui qui avait si puissamment contribué à renverser Robespierre, et qui s'était toujours montré moins rigoureux que les décrets !

Comme le représentant Laurençot lui reprochait de n'avoir « rendu aucun compte des taxes révolutionnaires, qu'il avait mises

(1) Ce n'était pas seulement à Moulins que tout ce qui touchait à la religion catholique était tourné en dérision ; on peut voir au compte rendu de la séance du 22 brumaire (*Moniteur* du 12 novembre 1793) qu'une « députation de la section des Gravilliers entra à la Convention revêtue d'habits sacerdotaux. Bientôt ces habits volèrent en l'air, laissant voir les uniformes des défenseurs de la patrie ».

partout, et qui se montaient à plus de deux millions pour la seule commune de Nevers (1) ». J'ignore, dit Verneret, son défenseur officieux, « si dans le département de la Nièvre Fouché s'est rendu coupable de dilapidations, mais je puis assurer que, dans celui de l'Allier, aucun reproche de ce genre ne lui a été fait ». Les gens spoliés avaient de trop bonnes raisons de se taire. D'autres conventionnels, Legendre, Tallien et Merlino, parlèrent encore en sa faveur ; mais ce fut sans succès, car sur la proposition énergique de Lesage et Boissy d'Anglas, Fouché fut décrété d'accusation à une grande majorité, ce qui, désormais, le rendait inéligible (2). Il est donc probable que son rôle politique aurait pris fin, et sa vie également, sans l'amnistie générale du 4 brumaire suivant.

La présence de Fouché à Moulins et la crainte qu'il inspirait, même après son départ, avaient accru l'audace, déjà bien grande (ils ne l'avaient que trop prouvé), des révolutionnaires avancés. Croyant pouvoir, grâce à lui, compter sur l'impunité, ils ne mirent plus de bornes à leurs criminelles entreprises. Chargé d'appliquer « la loi des suspects, du 17 septembre 1793 », qui ordonnait de rechercher et d'incarcérer tous ceux qui avaient montré « quelque regret de l'ancien régime, ou quelque prévention contre le nouveau », le comité de surveillance le fit avec la dernière rigueur. Cinq prisons nouvelles furent ajoutées à la Malcoiffée : tour du palais des ducs, Carmélites, Sainte-Claire, hôtel du Buysson, hôtel Saincy. A Sainte-Claire furent enfermés les prêtres réfractaires : du 25 novembre 1793 au 3 avril 1794, soixante-seize furent dirigés sur Rochefort et la rade d'Aix. Contrairement aux ordres de la Convention, on fit même partir ceux qui avaient plus de soixante ans. L'ancien président de l'administration départementale, Dubarry, avait donné de nombreuses preuves de son civisme ; mais Verd, membre actuel de cette administration, était son ennemi personnel, et il fut compris parmi les déportés. Les vents contraires et la crainte des croisières anglaises ne permirent pas de les transporter à Cayenne ; mais ils

(1) Bon nombre de révolutionnaires « illustres » trouvèrent le moyen de faire servir la Révolution à leur propre fortune. Fouché fut, sous ce rapport, l'un des plus « heureux ».

(2) *Moniteur*, séance du 22 thermidor, an III.

furent tous emprisonnés sur des pontons, et ils eurent à supporter tant de souffrances, physiques et morales, que, lorsqu'on leur rendit la liberté, au mois de février 1795, il n'en restait que seize vivants.

Ce n'était pas seulement dans ses prêtres que l'Eglise était frappée ; le 3 novembre 1793, la Convention, « voulant réparer un oubli », décréta que « tout l'actif des fabriques, ainsi que l'acquit des fondations faisaient partie des biens nationaux ». C'est pourquoi « les matières d'or et d'argent, provenant de ce chef, devaient être envoyées à la trésorerie, et converties en barres ; les matières de cuivre et d'étain, ou à la monnaie, ou à la fonderie de canons la plus voisine ». Une mesure analogue avait été prise, le 3 octobre précédent, contre « les filles attachées aux ci-devant congrégations de leur sexe, employées au service des pauvres, aux soins des malades, à l'éducation et à l'instruction, qui n'avaient pas prêté, dans le temps, le serment prescrit par la loi ». Les scellés devaient être mis sur les meubles et effets « en la puissance desdites filles, et appartenant aux hôpitaux, maisons de secours, de charité et autres, où elles étaient employées ». On les remplaçait par des « citoyennes connues par leur civisme et leur attachement à la Révolution ». Depuis le 5 avril 1792, les Frères des écoles chrétiennes avaient dû également céder la place à des laïques.

Le pilori et l'échafaud attendaient ceux qui ne s'inclinaient pas assez vite devant les ordres tyranniques des sans-culottes moulinois. Lorsque fut levé l'impôt sur les riches, quelques personnes honorables, MM. Heulhard, de Ballore, de Saincy, de Lavalette, osèrent protester contre l'arbitraire de cette imposition. Pour que cet audacieux exemple ne devînt pas contagieux, on les exposa, pendant six heures, malgré la rigueur de la saison (c'était au mois d'octobre 1793) et, au pilori, ils étaient signalés à l'indignation publique par cet écriteau : « Mauvais riches, qui n'ont rien donné à la caisse de bienfaisance ».

Un décret du 18 mars 1793 ordonnait la peine de mort contre les prêtres réfractaires, qui seraient convaincus de conspiration, et contre les émigrés rentrés en France, dont, en outre, les biens étaient confisqués. Les femmes émigrées, au-dessus de vingt et un ans (de quatorze à vingt et un ans, elles étaient « seulement » déportées),

que l'on arrêterait sur le territoire de la République, une fois leur identité constatée, devaient avoir le même sort. Ceux qui donnaient asile à ces « criminels », étaient eux-mêmes punis des mêmes peines. Tout citoyen était tenu de les dénoncer et de les faire arrêter ; on lui promettait, pour ce service, « cent livres de récompense ».

En vertu de cette loi, un ancien vicaire de Tronget, M. Chabrol, qui, après avoir prêté le serment constitutionnel, s'était rétracté, et était resté, plusieurs mois, caché sous un habit de paysan, ayant été découvert, fut jugé, condamné, le 23 mai 1793, et exécuté, le lendemain, sur la place Brutus (1). Un émigré, qui, pourtant, était un ancien volontaire de 1792, M. J.-B. Bardonnet des Martels, fut exécuté sur la même place, le 13 novembre 1793. Quelques mois plus tard, ce fut le tour de M. Paul Aubery, notaire à Luneau, qui s'était fait l'agent des émigrés en Bourbonnais. Sa tête ne tomba qu'au troisième coup. Le bourreau, qui avait fait preuve de maladresse ou d'incurie, fut condamné à trente jours de prison. Il fut plus heureux que le bourreau de Lyon, mis à mort, après la victoire de l'armée révolutionnaire, pour avoir exécuté, le 24 mai 1793, le piémontais Chalier, ex-prêtre, que ses cruautés avaient fait surnommer le Marat lyonnais.

Désormais Moulins ne sera plus appelée ville, mais commune. C'était une mesure générale qu'avait prise la Convention, le 31 octobre 1793 : pour établir partout l'égalité, elle supprimait les appellations de villes, bourgs et villages ; tous les centres de population étaient des communes.

Pour retenir dans l'obéissance les villes qui auraient été tentées d'imiter la révolte de Lyon, Marseille, Toulon, etc., la Convention décréta, le 22 octobre 1793, que « toute commune qui se serait mise en état de rébellion, n'aurait plus ni établissements publics, ni

(1) C'est l'ancienne place des Lices, aujourd'hui place d'Allier. A Moulins, comme dans toute la France, les rues et les cours reçurent des noms révolutionnaires : rues de l'Egalité (Bourgogne), de la Liberté (Carmes), cours Voltaire (d'Aquin), Beaurepaire (Bérulle), Lepelletier (Doujat) ; il y eut aussi des rues Mirabeau (partie des Carmes), Rousseau (des Augustins), Chalier (de Lyon), etc. Plusieurs villes voisines changèrent aussi de nom : Le Donjon devint Val-Libre ; Saint-Bonnet, Bonnet Rouge, etc.

arsenal, ni manufacture d'armes, ni fonderie de canons, ni magasin de subsistance ». Moulins aurait donc perdu sa manufacture d'armes et sa fonderie, s'il avait fait cause commune avec les Lyonnais ; mais les Moulinois avaient montré trop de patience à subir le joug d'une minorité fanatique, que la connivence des proconsuls rendit un moment toute puissante, pour qu'on pût craindre une opposition sérieuse de leur part. D'ailleurs, ne jugeant pas suffisant son décret du 22 octobre, la Convention en augmenta la rigueur, le 11 brumaire, an II (1[er] novembre 1793), afin de prévenir les manifestations en faveur des Girondins proscrits : toute ville qui « recevrait les brigands (c'est-à-dire les députés de la Gironde) dans son sein, ou qui leur donnerait des secours » devait être rasée, et les biens de ses habitants, confisqués au profit de la République. Bien qu'ils eussent plaint le sort de Brissot et de ses amis, les habitants de Moulins et de Gannat se contentèrent de donner à la cause des vaincus des marques de sympathie platonique ; leur ville ne fut donc pas exposée à subir le sort de Lyon, qui avait été livré à la dévastation et devenait « Commune affranchie ».

Dans les prisons de Moulins, surtout au début, la surveillance n'était pas très rigoureuse : les geôliers se laissaient facilement gagner par les bonnes paroles et les libéralités de gens qu'ils étaient habitués, jusque-là, à respecter. Les sans-culottes vigilants pouvaient-ils tolérer qu'on usât de ménagements envers ces contre-révolutionnaires avérés ? Sur leurs injonctions, les geôliers firent exécuter une consigne plus sévère : les prisonniers furent privés de la visite de leurs parents et de leurs amis ; leur nourriture cessa d'être relativement somptueuse, et les relations entre eux devinrent moins faciles. Il est vrai qu'une loi du 3 novembre 1793 recommandait la plus grande sévérité à leurs gardiens, « que frapperait la peine de mort, s'ils étaient convaincus d'avoir facilité l'évasion des détenus confiés à leur garde ».

Fouché ne s'était pas borné à réorganiser l'administration et les sociétés populaires, en leur donnant les pouvoirs les plus étendus ; il avait aussi envoyé des sous-proconsuls, non seulement dans l'Allier, mais aussi dans les départements voisins. C'est ainsi que son ami Delan fut chargé, dans la Drôme et dans l'Ardèche, de

combattre « le fanatisme religieux, qui était à la veille de produire une seconde Vendée ». Il s'acquitta à merveille de cette mission. De concert avec les autorités locales, « il envoya, tous les décadis, dans les campagnes des missionnaires pris dans le sein des sociétés populaires, pour y prêcher la Révolution ». Ces agents « renouvelaient les administrations trop modérées, dans les villes où les calotins, ces monstres abreuvés de sang dans la Vendée, avaient encore le même empire sur les esprits, et célébraient publiquement leur culte ! » C'était là, sans doute, un crime abominable, et qui méritait un châtiment exemplaire. Aussi furent-ils « balayés sans pitié ». Ceux que l'on put saisir furent enfermés à Viviers ; les autres, « instruits par la renommée de l'énergie des missionnaires », s'empressèrent de prendre la fuite.

Heureux et fier de ce résultat, le citoyen Delan constate avec joie, dans une lettre écrite à la municipalité de Moulins, que ces mesures ont porté leur fruit, et que « maintenant le peuple crie : Vive le culte de la Raison ! Vive la République ! (1) » Il est probable que, quelques mois plus tard, M. Delan et ses compagnons auraient reçu un tout autre accueil. En effet, après le 9 Thermidor, la Société populaire de Saint-Péray adressa à celle de Moulins une lettre indignée, dans laquelle était flétrie la conduite de ces « suppôts du moderne Catilina, les scélérats Delan et Scévola Guyon » ! Les patriotes de l'Ardèche demandaient, au nom de la patrie, « qu'on sonnât le pas de charge sur ces tyrans de second ordre ».

M. Delan était-il vraiment un « scélérat », qui, comme il en fut accusé, ne se serait enrôlé, avec ardeur, sous le drapeau de la Révolution que pour faire sa fortune aux dépens de ceux qu'il proscrivait ? Nous croyons plutôt que, comme beaucoup d'autres, il se laissa aveugler par le fanatisme, et que, par suite, il n'eut pas tout d'abord conscience du mal qu'il faisait ou qu'il autorisait par son exemple. Plus tard, les événements aidant, sans « brûler tout ce qu'il avait adoré », il fit preuve de sentiments plus modérés, et il chercha, sans pouvoir toujours y parvenir, à faire oublier à ses concitoyens le rôle qu'il avait joué pendant la Terreur.

(1) Archives municipales, boîte 2[6]. La lettre de M. Delan aux officiers municipaux de Moulins est datée de Privas, le 22 nivose, an II (11 janvier 1794).

CHAPITRE XVII

AUTRES CONVENTIONNELS EN MISSION A MOULINS ET DANS L'ALLIER

Noël Pointe : retour à la modération. — Garnier : rapport sur le département. — Poursuites contre les violateurs de la loi du Maximum. — Mission de Vernerey : Il est dénoncé pour sa modération. — Boisset (novembre 1794). — Modération plus prononcée après le 9 Thermidor. — Les Terroristes surveillés à leur tour. — Le rapport de Boisset à la Convention est un tableau saisissant de ce qu'avait été la Terreur à Moulins. — L'amnistie de brumaire sauve les coupables. — Jean Debry. — Guillerault et Giraud. — Tentative d'insurrection des Jacobins moulinois promptement réprimée (mai 1795). — Les églises rendues au culte. — Réorganisation de l'administration. — Fête anniversaire du 9 Thermidor (27 juillet 1795). — Discours importants de Guillerault, de Giraud et du maire de Moulins. — Récit émouvant de la chute de Robespierre. — Lettre du représentant Vidalin, en mission à l'armée du nord : éloge des jeunes soldats de l'Allier.

Après Fouché, ce fut Noël Pointe qui, au mois de décembre 1793, vint en mission dans l'Allier. Comme la Terreur durait toujours, il n'osa pas condamner ouvertement ce qu'avait fait son prédécesseur ; mais il s'efforça d'en atténuer les effets. Ayant reçu une pétition demandant l'élargissement de Mme de Laboulaye et de plusieurs autres personnes, emprisonnées à Gannat, il s'empressa de les faire mettre en liberté. Il défendit d'envoyer à Lyon quinze autres suspects, enfermés à la Malcoiffée et déjà marqués pour l'échafaud. C'est, sans aucun doute, à son instigation que le comité de surveillance de Moulins prit, le 13

janvier 1794, cet arrêté, empreint d'une bienveillance inusitée :

« Sur le rapport de l'un de ses membres, concernant les personnes mises en état d'arrestation pour cause de suspicion d'incivisme, considérant que dans le nombre de ces personnes il en est plusieurs qui n'ont été que séduites ou égarées ; considérant, en outre, que la peine de détention qu'elles ont subie jusqu'à ce jour doit cesser, attendu qu'elles ont abjuré leurs erreurs et témoignné le repentir le plus sincère ; la matière, mise en délibération, ayant été mûrement discutée et approfondie, le comité est d'avis d'inviter le montagnard Noël Pointe, représentant du peuple près les départements de la Nièvre, du Cher et de l'Allier (1), de faire mettre en liberté les citoyens Conny-Lafay, la Rue, Dubuisson, Viellefond, Irland, Jacquesson, Ripoux-Migraine et la citoyenne Sainte-Hermine (2). »

Noël Pointe accueillit favorablement cette demande. Non content d'ordonner l'élargissement de ces prisonniers, « il leur fit un petit discours sur la fraternité, et il les embrassa tous, y compris l'ex-abbesse de Saint-Menoux (3) ».

Le représentant Garnier vint dans l'Allier avant Fouché et Noël Pointe, et il n'en partit qu'après eux. C'est que ce « commissaire-observateur dans l'Allier, la Creuse et la Nièvre » avait été chargé d'une enquête sur la situation morale, religieuse, industrielle, financière, agricole et manufacturière de notre département, et il adressa plusieurs rapports à la Convention sur ces multiples sujets (4).

En ce qui concerne Moulins, les rapports de Garnier nous apprennent que, le 30 mai 1793, la tranquillité de la ville avait failli être troublée par une manifestation contre la société des « Amis de la liberté et de l'égalité ». Cette société avait conservé dans la salle de ses séances le buste de Mirabeau. Elle venait de

(1) D'après la loi, le Comité de salut public et les représentants du peuple avaient seuls le droit d'ordonner l'élargissement des prisonniers.

(2) Archives municipales, boîte 6[12]. M. Conny-Lafay devait faire partie du convoi des victimes de Lyon ; mais sa femme put lui faire passer dans sa prison un rouleau d'or, et grâce à ce talisman, il fut « oublié ». (De Conny : *Un homme.*)

(3) L. Audiat : *La Terreur en Bourbonnais,* II, p. 117.

(4) L'original de ces rapports se trouve aux archives nationales (F[20] 156). Ils ont été imprimés dans le tome XII des *Bulletins de la Société d'Emulation.*

se réunir, le 30 mai, lorsque « des fanatiques forcèrent l'entrée », et sous prétexte qu'on « avait fait la procession de la Fête-Dieu avec trop peu de cérémonie et d'appareil », ils insultèrent, « à grands cris, plusieurs membres, renversèrent violemment le buste, le brisèrent et firent craindre, pendant quelques heures, un plus grand désordre ». Heureusement la séance fut levée, et « le mouvement n'eut pas de suites fâcheuses ».

Nous voyons, par ce qui précède, que, à la veille de la proscription des Girondins, on célébrait encore chez nous la cérémonie de la Fête-Dieu. S'il y avait moins de pompe déployée qu'autrefois, c'est que la Révolution avait pénétré jusque dans l'Eglise : Moulins avait un évêque constitutionnel ; au prône, « les curés donnaient lecture des lois nouvelles », et s'il ne se trouvait pas encore « un seul prêtre marié dans le district, on assurait qu'il y en aurait bientôt cinq ou six », car, « pour secouer l'ancien préjugé qui éloignait les prêtres du mariage, l'évêque était décidé à conférer la prêtrise, avant la fin de l'année, à plusieurs hommes mariés ».

D'après Garnier, le nombre des émigrés était d'environ deux cents, pour tout le département. Leurs biens, « dont la vente était désirée », avaient une valeur minimum de douze millions de livres. Déjà il y avait eu adjudication de biens nationaux pour onze millions cinq cent mille livres ; il en restait à vendre pour environ un demi-million. Il n'y avait plus de numéraire en circulation ; mais « les assignats inspiraient assez confiance ». La production du blé dans le district était insuffisante ; cependant grâce à la libre circulation des grains, Moulins était convenablement approvisionné, « ce qui n'empêchait pas le pain de valoir de six à sept sous la livre ». Les administrateurs du département aimaient sincèrement la liberté, et ils veillaient avec soin au maintien de la tranquillité publique. Toutefois, Garnier constate qu'ils manquent un peu « de vigueur et d'énergie ». Que serait-il donc advenu s'il n'en avaient pas manqué !

Au point de vue agricole, la situation ne semble pas très prospère au « commissaire-observateur ». Pour labourer « les terres à chambonnage », on emploie des bœufs empruntés aux districts étrangers ; les terres travaillées au moyen des vaches du pays ne

produisent que du seigle, « Depuis une vingtaine d'années, on cultive avec succès les pommes de terre, et le haut prix du blé donne, de jour et jour, plus de faveur à cette culture ». Le commerce des bestiaux « est déjà l'une des richesses du pays ». « A l'égard des arbres fruitiers », on n'apprécie guère que la récolte de la noix. Les bois nationaux sont peu respectés. Il est vrai qu'il en est de même de ceux des particuliers, surtout aux environs des villes. La loi du *Maximum* appliquée aux céréales a produit des effets désastreux.

Dans son rapport du 28 pluviose (16 février 1794), Garnier constate que « la culture, en général, est mauvaise », et que les habitants sont mal nourris, « peut-être sont-ils le plus mal nourris de la République ». Pour atténuer ce mal, il conseille d'introduire et d'encourager dans l'Allier la culture du maïs.

Au mois de juillet et au mois de septembre, Garnier s'occupe plus particulièrement du commerce et des manufactures de Moulins, des forges et des usines du district. Il fait un grand éloge de « la manufacture de bonneterie de soie et de coton du citoyen Tallard », qui occupe une centaine de travailleurs, hommes et femmes (1). Le 23 nivose (12 janvier 1794) il visite « la fonderie des bouches à feu » de Moulins. « L'établissement, dit-il, consiste en une petite forerie verticale, qui se meut à bras, dans un fourneau à reverbère », et en deux tours, « l'un à couper les masselottes, et l'autre à tourner les pièces ». Depuis seize mois et demi que cette entreprise a pris naissance, « il y a seize pièces de quatre coulées, dont douze forées, et deux pièces de huit non forées, mais qui le seront bientôt ». Il est heureux d'apprendre « au citoyen ministre » que, avec l'autorisation de Noël Pointe, les commissaires de Sancerre ont obtenu de cette manufacture deux canons, pour la défense du Cher.

Le 3 pluviose (25 janvier 1794), Garnier constate que « les

(1) La manufacture de M. Tallard n'est pas la première dont nos archives fassent mention ; le *Journal d'un Bourgeois de Moulins (Quinzaine bourbonnaise, année 1898)* signale, en effet, celle que M. Boullard, marchand de bois, avait fondée en 1767, pour la confection des bas de soie, et qui employait dix-sept métiers. Le « bourgeois de Moulins » ne nous dit pas si cet établissement avait prospéré.

corps administratifs ayant été réorganisés par les représentants Fouché, Albitte et Laporte (ces deux derniers ne semblent avoir été que de simples comparses de Fouché), ainsi que les comités de surveillance, tout le monde paraît satisfait des nouveaux choix ». Il fait bien de dire « paraît » ; si des réclamations ne s'élevaient pas contre ces choix, c'est qu'on avait de bonnes raisons de se taire. Le comité de surveillance, qui avait fait conduire à Lyon, où ils devaient être exécutés, trente-deux suspects « laissant à la République plus de dix millions de biens » (c'est à cette constatation que se bornent les réflexions du représentant-observateur ! Ce n'était pas, cependant, un méchant homme ; mais, à cette date, un blâme eût été dangereux) venait d'envoyer à la maison d'arrêt quinze autres suspects, dont on ne pouvait que trop prévoir le sort ; mais, de son côté, Noël Pointe en avait fait élargir onze « emprisonnés depuis plusieurs mois, par mesure de sûreté générale ».

Garnier fait remarquer que toutes les églises ont été fermées, et « qu'on a pris des mesures pour faire tomber, le même jour, tous les clochers ». En outre, « on a enjoint à tous les prêtres d'établir leur domicile, non seulement hors de la commune qu'ils habitaient, mais même hors du canton ». On craignait qu'ils n'usassent de leur influence sur leurs anciens paroissiens, pour les indisposer contre le nouveau régime.

Le commissaire-enquêteur se loue beaucoup du patriotisme des habitants. Les impositions se paient avec régularité. Trois cents jeunes gens, « de la première réquisition, du district de Moulins, sont partis, le 29 nivose (14 janvier 1794) pour se rendre à Strasbourg ». En 1791 et 1792, c'était à des volontaires qu'on demandait de défendre la patrie. Lorsque le danger s'accrut, on eut recours à la levée en masse (février 1793), puis à des réquisitions successives de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans. La première eut lieu le 23 août 1793. C'est à celle-là qu'obéirent avec un louable empressement, nos jeunes concitoyens. La veille de leur départ, ils s'étaient présentés à la séance de la Société populaire, « où ils avaient montré la plus grande ardeur et le désir bien prononcé d'assurer le triomphe de la République ». « La garde révolutionnaire », dissoute à Moulins, venait d'être requise, par les repré-

sentants, pour aller faire son service à « Commune affranchie ».

Les biens nationaux étaient presque entièrement vendus dans tout le département, à l'exception, toutefois, de « ceux qui venaient d'être acquis à la République par la suppression du culte catholique, dans toute la France, (7 mai 1794) et par le jugement des trente-deux individus exécutés à « Commune affranchie ». On sait, en effet, que la condamnation à mort ou à la déportation entraînait de droit la confiscation des biens. L'enquêteur constate avec satisfaction que « les biens des émigrés et des déportés se vendent facilement, particulièrement dans le district de Moulins. »

Toujours vigilante, la Société populaire faisait surveiller avec soin, par des commissaires pris dans son sein, la stricte exécution de la loi du *Maximum*. Le 14 mars, ce « comité révolutionnaire de surveillance » avait fait emprisonner un homme et une femme, convaincus d'avoir violé cette loi, « en voulant vendre du sucre à cent sous la livre au concierge de la maison de détention des ci-devant Carmélites ». Les délinquants furent, en outre, « promenés révolutionnairement », avec un écriteau infamant, dans toutes les rues de la commune, par la garde nationale, et cinquante livres de leur sucre furent confisquées, « pour être distribuées aux malades », sur ordonnance des officiers de santé. Quelques jours plus tôt, « le 18 nivose, an II de la République française, une indivisible et impérissable », un bouvier de Gennetines avait été dénoncé à l'indignation de la Société populaire, par « le citoyen Gouin, membre de la commission des Trente », pour avoir voulu vendre, place de Paris, un char de fagots au-dessus du maximum (1).

Pas plus que Garnier, Vernerey n'osa blâmer ouvertement les actes de Fouché et de ses agents, mais il s'efforça d'en atténuer les conséquences. Le 2 nivose, an II (2 mars 1794), il fit entrer au conseil général de la commune de Moulins, « pour remplacer les membres qui manquaient », des républicains d'une nuance moins accusée, « les citoyens Dufour, Chambon, faïencier, Maine, imprimeur, Boullard, marchand de bois, Micaud, charpentier, Moreau cadet, et Jean Perrot, jardinier (2) ». Le 3 mai, il fit mettre en

(1) Archives municipales, boîte 6^{12}.
(2) Ibid., boîte 3.

liberté M. Rollat de Puyguillon, qui était, depuis sept mois, détenu dans la prison de Moulins (1). Le 29 floréal (18 mai 1794), ayant reçu une pétition « du citoyen et de la citoyenne du Buysson, appuyée d'un avis favorable de la municipalité », il les fit également élargir, « à la condition, toutefois, qu'ils resteraient sous la surveillance des autorités constituées ». Cette restriction parut insuffisante au comité de surveillance ; les mécontents représentèrent à Vernerey que « les deux époux avaient correspondu avec un émigré ». En outre, « plusieurs membres du Conseil général les accusaient d'incivisme ». En présence de cette double opposition, Vernerey crut prudent de révoquer son arrêt, et les prisonniers, pour quelque temps encore, durent être « réintégrés dans la maison d'arrêt de Moulins (2) ».

Malgré cette condescendance, comme il avait fait mettre en liberté plusieurs autres suspects, et qu'il avait « recommandé la modération et l'humanité » aux autorités départementales, car, disait-il, « si l'homme révolutionnaire doit être ferme, il doit être aussi probe et juste », il se vit exposé aux récriminations et aux insultes de ceux dont il n'avait pas voulu servir les rancunes (3). Il fut même dénoncé, de ce chef, à la Convention ; mais la terrible Assemblée eut, cette fois, la sagesse de ne pas donner satisfaction aux délateurs.

Venant après le 9 Thermidor, Boisset, tout en s'opposant aux manifestations contre-révolutionnaires, put s'appliquer plus ouvertement à guérir une partie des maux causés par la Terreur. Lui aussi, il réorganisa les conseils, en y faisant entrer des membres plus modérés, (22 brumaire, an III ; 12 novembre 1794). Dans une lettre, rendue publique, il signala aux officiers municipaux « les intrigants, que le règne de la justice et le retour aux principes tuaient ». Ces mauvais citoyens, dit Boisset, « s'agitent et cherchent

(1) *Bulletin hebdomadaire du département de l'Allier*, premier numéro.

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

(3) Peut-être les exaltés lui faisaient-ils un crime d'avoir accepté le banquet que lui avaient offert les membres modérés de l'administration, « sous les charmilles de Champfeu » et d'avoir assisté à la représentation du *Mahomet* de Voltaire, joué « par les citoyens de Moulins ». (*Quinzaine bourbonnaise*, année 1898 : *Journal d'un Bourgeois de Moulins*).

à soulever les particuliers qui composaient l'armée révolutionnaire » contre les « opérations » du représentant du peuple. « Surveillez-les donc, et s'ils bougent, sévissez contre eux : je ne veux pas, et vous ne devez pas vous-mêmes vouloir que l'ordre soit troublé. Je mets sous votre surveillance tous les membres du comité révolutionnaire ; j'y mets tous les intrigants, et Delan lui-même, ci-devant maire de cette commune (1) ». Le comité de surveillance s'en émut, et il fit une démarche auprès de la municipalité, pour savoir si cette lettre avait un caractère officiel, afin, le cas échéant, de s'en expliquer avec le représentant de la Convention (25 brumaire, an III ; 15 novembre 1794). Ce comité sentait péricliter son prestige, et il luttait, en désespéré, pour conserver son pouvoir ; mais ses efforts devaient être vains ; la fin de sa domination était proche. La lettre incriminée par lui était bien officielle ; la municipalité y fit droit, en mettant « treize citoyens », parmi les plus turbulents, « sous la surveillance du directoire du district (2) ».

Pendant les mauvais jours que venait de traverser la France, le nombre des pauvres s'était sensiblement accru à Moulins. Pour leur venir en aide, la municipalité avait, depuis quelque temps, établi des « ateliers de charité », au moyen d'une subvention fournie par « la caisse des dons philanthropiques ». Menacée d'être privée de cette ressource, qui lui était, pourtant, indispensable, car, désormais « les fonds de cette caisse devaient être versés à la trésorerie nationale », elle fit appel à la bienfaisance du représentant, et le pria de mettre à sa disposition, sur les fonds de ladite caisse, « une somme de 24.000 livres, destinée aux ateliers de secours, et une autre de 20.000 livres qu'on distribuerait, à titre de secours, tant aux vieillards et infirmes des deux sexes qu'aux veuves et aux enfants légitimes, dans le besoin et hors d'état de travailler ». Boisset ne pouvait que donner son assentiment à cette généreuse proposition (3).

En arrivant à Moulins, Boisset avait proclamé hautement « qu'il porterait le flambeau dans l'âme du méchant, pour éclairer ses

(1) Il avait été remplacé à la mairie par M. Houdry.
(2) Archives municipales : boîte 6[12].
(3) Ibid.

forfaits », et qu'il réserverait au crime les prisons où « l'intrigue et l'ambition avaient entassé leurs victimes ». C'était, bien qu'un peu tard, reconnaître combien avaient été injustes les proscriptions, légales et illégales, de l'année précédente. Toutefois pour ne pas être accusé de persécution systématique, craignant peut-être d'exciter contre lui, avant la fin de sa mission, la haine du comité de surveillance de Moulins, il crut devoir user de tempérament, et dans une proclamation qu'il fit afficher, il rendit publiquement « justice à ceux qui avaient été en place, dans les moments orageux de la Révolution » (20 frimaire, an III; 10 décembre 1794) (1).

Mais il se rattrapa lorsque, de retour à Paris, il rendit compte de sa mission, devant ses collègues de la Convention. C'est sous de sombres couleurs qu'il peignit le triste état dans lequel, à son arrivée, il avait trouvé les malheureuses populations de l'Ain, de l'Allier et de Saône-et-Loire. « Le génie, s'écria-t-il, avec douleur, les lumières, les talents, le riche, le pauvre, l'ouvrier, l'agriculteur, la vieillesse et l'enfance gémissaient dans les cachots, tout ce qui n'était pas ami des dominateurs passait pour fédéraliste, et tout fédéraliste était détenu. Ainsi le courage, la vertu, l'innocence et la probité étaient jetés dans les prisons ! »

Cette peinture de la Terreur dans notre région est déjà bien sombre; mais ce n'est rien encore au prix de ce que l'orateur indigné va dévoiler. « Dans l'Allier, poursuit-il, un comité de surveillance de Moulins se constituait jury national, pour immoler trente-deux personnes ! Il écrivait ainsi à Verd, l'un de ses membres, procureur près la commission temporaire de Lyon ». « Fais les donc participer à l'honneur de la grande fusillade, dont la conception fait l'éloge de ton imagination révolutionnaire, si tu en es l'inventeur ». Cette « fusillade générale » était, aux yeux du comité moulinois, bien préférable « au jeu mesquin et insuffisant de la guillotine. Appeler « mesquin et insuffisant » le « jeu » de la guillotine, pendant la Terreur, n'était-ce pas justifier le nom de « buveurs de sang » dont on a justement flétri les énergumènes de cette lugubre époque ?

(1) Archives municipales, boîte 2⁶.

Ce n'est pas tout encore. Le comité moulinois invite Verd « à ne pas se jeter dans le labyrinthe de forme, pour faire juger ces brigands ». Ce n'était plus « la mort sans phrases » que demandait ce comité ; c'était la suppression même de toute apparence de jugement. Verd et ses amis n'y étaient que trop disposés. Aussi Boisset, dans son indignation, sincère quoique un peu tardive, eut-il raison de s'écrier : « Aurait-on pu concevoir qu'il existait des hommes si cruels ? Il était peut-être des coupables dans le nombre d'hommes envoyés à Lyon (ce doute était une concession aux anciens collaborateurs de Robespierre) ; mais le comité n'est-il pas lui-même une bande d'assassins, ou plutôt un limon impur, que la société doit repousser de son sein » ? Le langage de Boisset est fort sage, et c'est dans tous les temps que la société doit « repousser de son sein un pareil limon » ; mais pourquoi, par faiblesse, par peur, par calcul d'intérêts mal compris, souffre-t-elle que ce limon l'envahisse ?

Maintenant, ajoutait Boisset, depuis que Robespierre a succombé, entraînant ses vils suppôts dans sa ruine, les choses ont bien changé de face. « Dans l'Ain, l'Allier et Saône-et-Loire règne le meilleur esprit » ; le peuple s'est « fièrement élevé à la hauteur de son caractère *(sic)* ; son amour pour la vertu s'est développé avec cette énergie que donne le regret d'avoir été trompé par le crime. Son idole est la République. » Boisset semblait oublier que « l'idolatrie » du peuple est bien inconstante : avant peu, son idole sera le Consulat, l'Empire, la royauté légitime, la royauté constitutionnelle, etc. « Le peuple n'a pour ennemis que la tyrannie et l'immoralité ; son désir est l'affranchissement du monde, le bonheur de tous les mortels ! » C'est ce caractère humanitaire de la Révolution française qui la fera accepter avec enthousiasme par tous les peuples de l'Europe.

L'assemblée témoigna sa sympathie à l'orateur, en décrétant l'insertion de son discours au Bulletin (1).

Le mois suivant, Boisset monta de nouveau à la tribune, et il y parla dans le même sens. Une députation de la commune (c'est-

(1) *Moniteur :* séance du 19 nivôse, an III (18 janvier 1795).

à-dire de la ville) de Moulins était venue demander justice à la Convention nationale des attentats commis « dans cette partie de la République par les agents de la tyrannie » (« la tyrannie » désignait naguère la royauté ; maintenant, c'est à la Terreur que ce terme flétrissant s'applique).

De tous les comités révolutionnaires, disait la pétition, qui ont été répandus, comme autant de fléaux, sur le territoire français, aucun n'a rempli d'une manière plus atroce les intentions de ses sanguinaires instituteurs que le comité de Moulins et celui de Cusset ; aucun crime ne leur a été étranger, et ils ont dépassé la mesure de ceux qui étaient connus avant leur affreuse domination.

Boisset signala tout particulièrement à l'indignation de ses collègues « un délit abominable, dont il fallait sévèrement rechercher l'auteur » : Le comité de sûreté générale avait donné l'ordre de mettre en liberté deux habitants de Moulins ; cet ordre « ayant été soustrait par des mains perfides », les deux victimes qui devaient être libres, avaient été guillotinées ! « Ici, dit le procès-verbal, l'assemblée frémit d'horreur. » Il y avait certainement de quoi.

Vainement Forestier tenta-t-il d'innocenter le comité révolutionnaire de Cusset, composé de ses partisans et de ses amis. Il accusa les pétitionnaires d'avoir été « les soutiens de l'aristocratie, du royalisme et des prêtres réfractaires » ; mais ses paroles furent accueillies par des murmures. Il est évident qu'il n'avait plus l'oreille de la Convention. Bientôt même il sera obligé de présenter sa propre défense. Un membre de la députation de l'Allier, qui n'est pas nommé, lui répondit que « les pétitionnaires pouvaient opposer aux inculpations du préopinant quarante années de vertu et l'estime générale de leurs concitoyens ». De vifs applaudissements accueillirent cette déclaration ; la pétition fut renvoyée au Comité de sûreté générale, et les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance (1).

(1) *Moniteur :* séance du 26 pluviose, an III ; 4 février 1795. Ce serait une erreur de croire que tous les conventionnels en mission affectaient une simplicité antique et se contentaient du brouet noir de Sparte : une pièce de nos archives

La pétition si bien accueillie par la Convention aurait pu avoir pour sanction le châtiment des Terroristes moulinois, que ne pouvaient pas défendre le Comité de surveillance et la Société populaire, d'où leurs amis avaient été expulsés. Pour prévenir ce châtiment, les plus compromis tentèrent un soulèvement ; mais ce fut sans succès, et leurs chefs, notamment Delan, Grimaud, Verd et leurs collègues de la commission de Lyon, furent déférés au tribunal criminel. Heureusement pour eux, la Convention hésitait à frapper des gens qui n'avaient fait qu'exécuter, il est vrai en les outrepassant, les ordres de ses comités, et son dernier décret amnistia tous ceux qui étaient détenus pour crime politique.

Nous n'avons trouvé du passage du représentant Jean Debry à Moulins que la mention d'une proclamation qu'il adressa, vers la fin de février 1795, aux membres de la Société populaire. Le texte n'en a pas été conservé ; mais il est probable que, comme Boisset, tout en prêchant la conciliation, il condamnait les violences des Jacobins locaux (1).

La mission des représentants Guillerault et Giraud a laissé plus de traces dans nos archives. Depuis un an déjà, la Terreur avait pris fin ; le rôle de Guillerault (celui de son compagnon semble avoir été plus effacé) consista surtout à réparer les maux qu'elle avait causés chez nous. La journée du 1er Prairial (20 mai 1795), qui faillit livrer la Convention aux Jacobins de Paris (elle coûta la vie à l'héroïque député Ferraud ; l'Assemblée ne fut sauvée que par la fermeté de son président Boissy d'Anglas et l'intervention de la garde nationale), devait être imitée par les Jacobins des départements. Ceux de Moulins, nombreux dans les faubourgs et dans l'armée révolutionnaire récemment dissoute, firent une manifestation bruyante ; mais ils furent promptement dissipés. Pour prévenir le retour des troubles, Guillerault réorganisa la garde nationale, modifia la municipalité et donna des fusils aux bons citoyens.

A son arrivée, il avait reçu plusieurs pétitions, « desquelles il

nous apprend que lorsque Boisset vint à Moulins, on lui fournit un logemen meublé pour douze personnes, on le défraya de toutes ses dépenses et l'on donna une fête civique en son honneur, le 12 frimaire an III ; 2 décembre 1794 (boîte 6[12]).

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

résultait que la presque totalité des habitants de Moulins, commune d'environ 18.000 âmes, désirait ardemment reprendre l'exercice des cultes, en se conformant aux lois ». En attendant que l'exercice des cultes fût officiellement réglé (il le fut par la loi du 7 vendémiaire an IV, 29 septembre 1795), Guillerault ne crut pas pouvoir répondre par un refus à cette demande presque unanime des Moulinois ; il fit donc mettre à leur disposition les églises « précédemment connues sous le nom de Notre-Dame pour les sections Centre et Paris, des Carmes pour les sections Liberté et Egalité, et des Jacobins pour les sections Brutus et Allier ».

Mais dans quel triste état se trouvaient ces églises ! C'est ce que nous apprend le rapport de l'expert nommé, en vertu de l'arrêté précédent, pour réparer celle de Notre-Dame (12 fructidor, an III ; 29 août 1795). Guillerault avait bien décidé que « ces édifices seraient pris et remis tels qu'ils étaient » ; mais il dut reconnaître que cette condition était inacceptable. Il faut, dit le rapport de l'expert, 1° démolir l'amphithéâtre, « en bois et solives, construit par le comité révolutionnaire » ; 2° restaurer le maître-autel qui a été brisé, et préalablement retirer les immondices qui remplissent le caveau sur lequel il doit s'élever ; 3° replacer la grille en fer du chœur, qui se trouve en dépôt dans les magasins de la commune ; 4° refaire le carrelage en pierre de volvic qui a été démoli par l'agent des poudres et salpêtres ; enfin, enlever la tribune du comité de surveillance, « qui offusque trop le coup d'œil. Celle qui est sous le buffet d'orgues la remplacerait avec avantage (1) ».

Quoiqu'elles fussent rendues à leur première destination, les églises devaient servir concurremment aux assemblées légales et aux différents cultes, s'il en existait plusieurs dans la section. Dans ce cas, la municipalité devait en réglementer le fonctionnement et la police.

Le 30 messidor, an III (18 juillet 1795), eut lieu une séance publique, « dans la ci-devant église des Minimes, pour la réorganisation des autorités constituées du département ». La cérémonie fut imposante : le représentant Guillerault « entra dans la salle,

(1) Archives municipales, boîte 56.

accompagné des autorités constituées, de la garde nationale, de la gendarmerie et d'une foule considérable de citoyens ». Etant monté à la tribune, il prononça une allocution de circonstance, disant qu'il avait « procédé avec soin au choix des administrateurs et des juges », et il fit connaître quels nouveaux fonctionnaires il avait nommés « à la place de ceux qui avaient donné leur démission, car il n'avait voulu destituer personne » : c'étaient MM. Dalphonse, président du département ; Conny de la Fay, président du district ; du Myrat, maire de Moulins ; Vernin, président du tribunal criminel ; Mizon, accusateur public ; Pinot, président du tribunal civil ; Pinturel, Bellaigue et Goyard, juges de paix ; le premier des sections Brutus et Allier ; le second des sections Centre et Paris ; le troisième des sections Egalité et Liberté (1).

Le 9 thermidor an III (27 juillet 1795), jour anniversaire de la chute de Robespierre, fut donnée, en l'honneur des deux représentants Guillerault et Giraud (*alias* Girault), une fête civique destinée à célébrer cette « chute à jamais mémorable de la tyrannie décemvirale » ; c'est ainsi qu'on désignait la tyrannie de Robespierre et de ses complices, en la comparant à celle d'Appius Claudius et des autres décemvirs romains.

Les autorités, « décorées de leurs marques distinctives, précédées d'une musique guerrière et suivies d'un concours immense de citoyens de tout âge et de tout sexe, qui faisaient retentir les rues des cris de : Vive la République ! Vive la Convention ! », allèrent chercher les représentants dans la maison du député Guillerault, et ceux-ci, revêtus de leur costume officiel, ayant pris la tête du cortège, se rendirent « triomphalement et au son de la musique, jusqu'à l'église des ci-devant Minimes, où la fête devait avoir lieu ». L'église était parée de guirlandes ; sur l'autel de la Patrie on avait placé la statue de la Liberté, et de chaque côté se tenaient debout deux jeunes filles en blanc représentant l'une la Justice, l'autre

(1) Archives départementales : Pièces relatives à la Révolution. Celle-ci est imprimée à Moulins, chez Sébastien Bouchardon. En tête, est un timbre représentant une femme drapée, une main sur le faisceau armé de la hache, l'autre tenant le bâton de justice. Tout autour : *République française ;* à gauche, les mots : *Liberté et Justice ;* à droite : *Egalité*, *Humanité*. Les timbres de la période révolutionnaire sont très variés ; il en est de fort curieux.

l'Egalité. « La joie était peinte sur tous les visages ; la satisfaction régnait dans tous les cœurs. »

Lorsque le cortège fut arrivé, « le peuple prit place autour de l'enceinte », et Guillerault, étant monté à la tribune, prononça un discours qui peint bien l'état d'esprit de Moulins, nous pourrions dire de la France entière, depuis la chute et le châtiment des Terroristes. Aussi, malgré sa longueur, croyons-nous devoir reproduire *in extenso* cette page, peut-être un peu déclamatoire mais souvent éloquente, de notre histoire, où l'orateur ne craint pas de rendre tout d'abord hommage, au nom des populations de l'Allier, « qui ne méconnurent jamais ni sa puissance, ni sa bonté, au Père de la nation, au Dieu révéré des Français ».

Citoyens, s'écrie-t-il dans un élan d'enthousiasme, qu'il est beau pour la liberté le jour où tous les citoyens d'une grande commune ne jettent sur l'autel de la Patrie que des fleurs odoriférantes, qui ne furent arrosées ni du sang des victimes ni des larmes du désespoir !

Qu'il est enfin beau pour la justice le jour qui, après avoir éclairé de grands forfaits, vit encore leurs auteurs verser, sur l'échafaud, le sang impur qui n'avait circulé dans leurs veines que pour le malheur de l'humanité.

Père de la nation, Dieu des Français, reçois le respectueux hommage que te présentent, par mon organe, les paisibles habitants de l'Allier ! Si, près de deux années, le crime et le brigandage ravagèrent leur malheureuse contrée ; si, pendant près de deux années, la mort et l'épouvante les réduisirent au désespoir, ils n'en accusent point ta justice. Non, les habitants du département de l'Allier ne méconnurent jamais ni ta puissance ni ta bonté ; ils savent que les scélérats qui les tourmentèrent, déclarèrent aussi la guerre à ton saint nom ; ils savent qu'ils profanèrent tes temples et brisèrent tes autels ; ils savent également que ta main vengeresse les a frappés, et c'est sur l'autel de la Patrie qu'ils viennent te présenter l'hommage de leur vive reconnaissance.

Et toi, fille du ciel, divinité chérie des Français, toi qui, comme tes compagnes fidèles, la Justice et l'Humanité, naquis avec le monde, Liberté sainte, embrase nos cœurs du feu sacré de ton amour, daigne entendre nos accents et nos vœux ! Assez et trop longtemps tu souffris que, en ton nom, une horde de scélérats nous couvrît de chaînes

avilissantes ; assez et trop longtemps tu permis que ces cannibales européens offrissent sur tes autels des victimes humaines, et qu'ils abreuvassent de sang français les arbres que t'élevaient tes adorateurs ! Prête donc une oreille attentive à l'invocation de tous les bons citoyens ; ne souffre plus que des brigands amoncellent les forfaits en ton nom ; ne souffre plus que le vol, le pillage, l'athéisme, la prostitution, la terreur, l'épouvante, tous les crimes, en un mot, soient dispersés sur la route de ton temple, et qu'on ne puisse y arriver qu'en passant sur des monceaux de cadavres et sur les restes fumants de nos villes incendiées !

O Liberté ! Liberté ! éclaire ma pensée, vivifie mon courage, et guide mon pinceau, pour retracer aux habitants de l'Allier le grand acte de justice nationale dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire. Mais, auparavant, rappelle à mon imagination tous les crimes qui précédèrent le 9 Thermidor, les causes qui les amenèrent, et les suites affreuses qu'aurait eues cette journée mémorable, si, alors comme précédemment, le crime l'eût encore emporté sur la vertu.

Oui, citoyens, il est nécessaire que le peuple français sache quelles furent les causes premières de tous les maux qui ont désolé la France ; il est nécessaire qu'il sache où se forgèrent tous les poignards qui égorgèrent les vrais amis de la liberté, où se distillèrent les poisons qui ont porté la mort dans le sein de la Patrie ; où, enfin, se fabriquèrent les torches ardentes qui incendièrent Bédoin (1) et les départements de l'Ouest. Vous pressentez sans doute, citoyens, que je vais vous indiquer l'antre des Jacobins ? Et, en effet, c'est au milieu de cette secte liberticide que l'ambition, l'intrigue, l'anarchie et la plus profonde scélératesse se réunirent pour étouffer, dès son berceau, la liberté française. Ce repaire, élevé par la perfidie, était non loin du sanctuaire de votre législation, dont il parut être d'abord le fidèle organe auprès du peuple. Bientôt, il en fut l'observateur. Il voulut, ensuite, en être l'égal, et il devint, enfin, son persécuteur et celui de tout le peuple français.

Citoyens de Moulins, si, parmi vous, il se trouvait quelques hommes égarés, qui crussent encore à la vieille vertu des Jacobins, je leur demanderais s'ils ignorent que ces factieux ordonnèrent et exécutèrent les massacres du mois de septembre ?

(1) Bédoin, bourg du département de Vaucluse, avait été incendié par ordre du conventionnel Maignet, sous prétexte que c'était « un repaire d'aristocrates » (1794).

Je leur demanderais s'ils ignorent que ce sont eux qui forcèrent les sections de Paris à nommer pour représentants du peuple à la Convention nationale, les *Robespierre, d'Orléans, Marat, Collot-d'Herbois, Danton, Billaud-Varenne* et autres *carnivores* de cette espèce ?

Je leur demanderais s'ils ignorent que ce sont les clubistes de Paris qui, dès le mois de mars 1793, firent le projet d'égorger la représentation nationale ?

Je leur demanderais s'ils ignorent que les Jacobins, qui s'étaient emparés de toutes les branches de l'administration, se soulevèrent contre la Convention, lorsque, au mois de mai 1793, elle eut le courage de faire arrêter quatre fameux Jacobins qui avaient plusieurs fois établi la nécessité d'assassiner les hommes les plus purs et les plus énergiques qui fussent dans le corps constituant ?

Je leur demanderais s'ils ignorent que les Jacobins s'armèrent contre la Convention nationale, les 27 et 31 mai, le 2 juin, le 3 octobre, le 9 Thermidor, le 12 Germinal et le 1er Prairial ?

Je leur demanderais s'ils ignorent. si l'Europe entière ne sait pas qu'ils ont été, depuis la Révolution, les anthropophages de leurs concitoyens ; qu'ils ont été et qu'ils sont encore les assassins de leur pays, les auteurs immédiats de tous les malheurs qui les ont accablés, de tous les forfaits, de tous les crimes qui ont couvert le sol de la République ?

Je leur demanderais encore s'ils ne savent pas que ce sont les Jacobins qui ont, en déclarant la guerre à tous les potentats de l'univers, mis nos braves frères d'armes dans la nécessité d'abandonner leurs parents, leurs amis, leurs propriétés, pour aller combattre les ennemis de notre liberté, dont les Jacobins avaient provoqué le ressentiment ?

Je demanderais enfin, à ces hommes prévenus en faveur des Jacobins, s'ils ne savent pas que ces scélérats ont égorgé une portion de la représentation nationale ; qu'ils en ont emprisonné une autre ; qu'ils ont, à force de cruauté, contraint plusieurs de ses membres à se donner la mort, et d'autres à se cacher dans des antres affreux pour se soustraire à la persécution et à leurs poignards ?

Mais que dis-je ? La faction séditieuse des Jacobins ne fut-elle pas partout la même ? Partout ne sema-t-elle pas autour d'elle la mort, l'épouvante et le désespoir ? Partout ne déclara-t-elle pas la guerre à l'Etre suprême, à la vertu, à la probité, aux talents et à la propriété ?

Partout les Jacobins ne voulurent-ils pas substituer à l'idée sublime d'un Dieu celle effrayante du matérialisme ? Partout ne détruisirent-ils pas les statues des premiers philosophes du monde, pour les remplacer par celles de *Marat* et de *Chalier ?* Français, étiez-vous réservés, parmi les nations policées, pour proscrire la morale la plus pure et diviniser l'assassinat, le vol et le brigandage ? Et cependant, telles étaient les maximes que vous prêchaient les Jacobins, car, ici comme partout, ils ont fait égorger ceux qui détestaient leur parricide système ; ici comme partout, ils ont incarcéré ceux qui préféraient la vertu au crime ; ils ont pillé leurs maisons ; ils ont converti en cachots, qui doivent être le séjour des forfaits, les temples jusqu'alors destinés à l'exercice de la morale publique. Et vous, Français, vous, citoyens de Moulins, avez-vous pu jamais concevoir qu'un système aussi atroce, qu'un système aussi révoltant pût jamais servir de base à un bon gouvernement ? Avez-vous pu jamais concevoir que ce fût avec des poignards, avec des torches ardentes, avec des chaînes et des bastilles, que l'on pouvait fixer la justice au milieu de vous ? Non, vous ne l'avez jamais pensé ; et si vous marchâtes à leurs perfides instructions, je me persuade que vous y étiez plutôt entraînés par la crainte d'exciter leur fureur contre vous, que par le désir de suivre leur dangereux et liberticide exemple.

Cependant, vous ne pensez pas, citoyens, que je veuille ici placer sur la même ligne tous ceux qui fréquentaient la Société des Jacobins. Je sais que, au milieu d'elle, il y avait des hommes de bonne foi, que le torrent entraînait, et qui croyaient que les Jacobins étaient les pères exclusifs de la liberté française. Mais je sais aussi, et vous devez tous en être convaincus, que tous les Jacobins formaient une corporation colossale, qui s'étendait de l'Orient à l'Occident et du Nord au Midi de la France ; je sais que Robespierre, Chaumette, Danton, Saint-Just, le Père Duchêne et Dumas en étaient les chefs à Paris, où, pendant plus de deux années, les places publiques furent couvertes d'échafauds, où les têtes des Français tombaient tous les jours par centaines, où le sang des citoyens ruisselait perpétuellement à grands flots, et allait se confondre dans des puisards énormes, creusés par les mains sanguinaires et dégoûtantes des cannibales de la Société-mère de Paris.

Je sais aussi que, tandis que Robespierre et ses agents s'abreuvaient abondamment du sang et des larmes de leurs nombreuses victimes à Paris, Collot d'Herbois mitraillait à Lyon, Carrier noyait à Nantes,

Lebon égorgeait à Arras, Ronsin et autres incendiaient la Vendée, et Maignet suivait leur exemple à Bédoin !

Je sais que, tandis que Chaumette et l'évêque Gobel ravageaient les temples à Paris, Fouché de Nantes en faisait autant à Nevers, à Moulins et à Lyon. Je sais, enfin, que tous les Jacobins se comportaient ainsi dans toutes les parties de la République où les scélérats avaient forcé la confiance du peuple.

Certes, citoyens, vous ne pressentiez pas quel était alors l'état politique de la Représention nationale ; vous ne saviez pas que le conseil général de la Commune, à la tête duquel étaient les scélérats Payan, Fleuriot et autres fameux Jacobins, conspirait publiquement et constamment contre elle ; vous ne saviez pas, dis-je, que le perfide Henriot, qui commandait la force armée de cette grande et effrayante Commune, et la municipalité de Paris étaient les vils satellites de Robespierre, et que, comme lui, ils voulaient anéantir la liberté française, avec la Représentation nationale. La majorité des membres de cette Représentation était convaincue de cette affligeante vérité ; elle gémissait tous les jours sur le sort de la patrie ; elle voyait les crimes s'accumuler autour d'elle : déjà plusieurs de vos représentants avaient entrepris de défendre les droits du peuple et de l'humanité outragée ; l'échafaud avait été la récompense des plus énergiques ; la prison fut celle des plus vertueux, et la fuite seule arracha les autres aux mains des assassins du peuple.

Le désespoir était donc le partage de ceux qui avaient été assez heureux pour éviter le fer égorgeur confié à l'anthropophage Dumas (1) ; ils étaient, nuit et jour, abreuvés du fiel de la plus noire calomnie et des larmes amères que leur arrachaient les malheurs de la patrie. Et si, parmi eux, il s'en trouva qui eurent le courage de rendre compte à leurs commettants des tristes vérités dont ils étaient personnellement les témoins, des dénonciations, perfides, portées contre eux par les Jacobins de chaque département, étaient la seule récompense payée à leur zèle et à leur patriotisme. Jugez, citoyens, de la cruelle position dans laquelle furent, pendant près de deux années, ceux des représentants du peuple qui demeurèrent fidèles à leur devoir : soumis à la plus infamante inquisition, cruellement tourmentés et poursuivis par tous les Jacobins, proscrits et voués à l'exécration publique, avec leurs amis et leurs parents, ils attendaient, en gémissant, que les Français ouvrissent,

(1) Dumas était président du terrible Tribunal de salut public de Paris.

enfin, les yeux, qu'ils se lassassent de voir autour d'eux s'amonceler les victimes et les forfaits.

De leur côté, les dieux des Jacobins, Robespierre, Couthon et leurs complices, crurent que le moment était arrivé de consommer leur crime. Les scélérats comptaient sur la force du talisman avec lequel ils avaient abusé le peuple, et le 8 thermidor, ils portèrent les derniers coups à la Convention nationale. Mais ils ne bornèrent pas là leurs essais liberticides ; ils attaquèrent aussi, dans la même séance, les comités de gouvernement dont ils étaient membres, et l'armée du Nord, qui, pendant la campagne, s'était couverte de gloire et de blessures. Dans la soirée du même jour, Robespierre, Couthon et Saint-Just se rendirent aux Jacobins, où ils furent suivis par une foule immense, qui les divinisa, et qui jura, par l'amour qu'elle leur portait, que bientôt leurs ennemis ne seraient plus.

Les deux séances du 8 thermidor, loin d'abattre le courage des vrais amis du peuple et de la liberté française, excitèrent leur sollicitude. Rappelant toute leur énergie, les représentants restés fidèles à leur devoir attaquèrent, dès le lendemain, le féroce Robespierre et ses cruels adhérents, contre lesquels il fut, dans la séance du matin, porté un décret d'arrestation que l'on devait exécuter sur-le-champ.

Mais, citoyens, Robespierre, qui ne sut jamais obéir qu'à sa propre volonté, méconnut la loi ; et lui qui avait fait incarcérer des milliers de bons citoyens, lui qui transformait tous les édifices publics et les châteaux en prisons, Robespierre redoutait d'y paraître, car, avec la férocité des plus grands scélérats, il avait dans le cœur toute la lâcheté du crime. Aussi, loin d'entrer, avec ses complices, dans la maison du Luxembourg, se firent-ils conduire à la Commune, où, peu d'heures après, le conseil général et l'état-major de la force armée parisienne se déclarèrent, avec eux, en rébellion ouverte contre la Convention nationale.

Ils poussèrent plus loin l'audace : ils mirent hors la loi plusieurs représentants, et, cessant de reconnaître la souveraineté du peuple français. ils pressèrent les sections d'envoyer des commissaires au milieu d'eux, pour prêter serment à la Commune de Paris. Déjà le perfide Henriot courait les rues, en criant : « Aux armes ! Sus sur la Convention nationale ! », lorsqu'un représentant du peuple, connu pour sa bravoure et ses principes, fait un appel aux bons citoyens, arrête le traître, et le traduit au comité de sûreté générale.

Mais le cruel Coffinhal marche à la tête d'un régiment de canonniers,

précédé de plusieurs pièces chargées à mitraille ; ils investissent et assiègent le comité ; ils y pénètrent avec fureur, et emmènent avec eux Henriot, qu'ils conduisent en triomphe à la Commune.

Déjà plusieurs milliers de citoyens s'étaient assemblés auprès de cette maison rebelle ; déjà Robespierre allait marcher sur la Convention, avec la force armée et vingt pièces de canon, pour faire le siège de la salle ; bientôt les représentants du peuple français allaient être écrasés sous les décombres du sanctuaire des lois ; bientôt les monstres, qui désolaient la terre, allaient consommer tous leurs crimes, en égorgeant la représention nationale, et présenter ensuite un sceptre de fer au peuple épouvanté.

C'en était fait de la liberté ; elle allait être anéantie : déjà le crêpe funèbre, qui devait couvrir le territoire, était ourdi ; la France, déjà surchargée de bastilles, allait être convertie en un vaste cimetière ; le sang allait couler à grands flots ; le Carnage et la Mort aiguisaient leurs poignards, et déjà les mains ensanglantées des Robespierre, des Couthon, des Henriot et des Payan en étaient armées. La Convention nationale en fut instruite. Alors, promenant, avec la rapidité de l'éclair, ses regards sur le champ de la Révolution, et récapitulant tous les crimes dont s'étaient couverts les scélérats qui voulaient l'anéantir, elle aperçut les eaux du Rhône et de la Loire teintes du sang des Français et roulant une immensité de cadavres ; elle vit nos villes incendiées et encore fumantes ; elle vit des échafauds dressés en permanence sur toutes nos places publiques ; elle vit des milliers de citoyens égorgés ; elle entendit les cris déchirants des mères, des enfants, des épouses et des frères des victimes de la tyrannie ; elle vit les fortunes renversées, les maisons pillées, les campagnes ravagées, les vertus prostituées, la société entière assassinée ; elle vit, en un mot, le fer, la flamme, le poison, le vol, le brigandage, la prostitution se joindre, se presser, et détruire, en un instant, notre malheureuse patrie.

Dans cet état d'horreur, que pouvait, que devait faire la Convention nationale ? Citoyens, braver les dangers, mourir à son poste, ou sauver son pays et la liberté ! Tel fut le serment auguste que firent les représentants, dans la soirée du 9 Thermidor. Un décret, rigoureux sans doute, mais que l'empire des circonstances rendait indispensablement nécessaire, voua sur-le-champ à la mort Robespierre, la Commune conspiratrice et tous les cruels instruments de la tyrannie. Douze membres de la Convention courent aussitôt dans les sections de Paris, et ils y font appel aux bons citoyens. Tandis que ceux-ci parlent aux assem-

blées sectionnaires, un autre membre vole au repaire des Jacobins qu'il considérait comme le point central du malheur public : il s'en empare ; en ferme l'entrée, et va continuer son honorable mission dans différents quartiers de la grande cité.

Mais alors l'heure de la justice éternelle avait sonné : le Génie qui veille sur les destinées de la France était las, enfin, de voir ce beau pays devenir la proie des assassins et des brigands. De son flambeau sacré il éclaira les Parisiens, qui, instruits par les malheurs passés, et stimulés par l'appareil ce ceux qui menaçaient la patrie, se réunirent, se pressèrent autour de la Convention nationale, et la garantirent du malheur qui la menaçait.

Enfin, des hommes courageux marchèrent, avec deux représentants du peuple, jusqu'à la maison commune, où ils pénétrèrent, environ une heure après minuit. Ils y trouvèrent les scélérats Robespierre, Couthon, Payan, Lebas, Henriot, Coffinhal, et un grand nombre de leurs lâches partisans. Le tyran Maximilien (1) dictait ses ordres à la municipalité conspiratrice ; l'infâme Couthon travaillait aussi à la perte de son pays, en organisant la guerre civile, suite infaillible du massacre de la Convention nationale. Deux coups de pistolet ayant atteint les deux chefs des brigands, les autres cherchèrent leur salut dans une fuite honteuse ; mais ils furent arrêtés, et le lendemain, ils portèrent leur tête sur l'échafaud.

C'est ainsi, citoyens, que les premiers brigands que le ciel ait créés, dans sa colère, pour le malheur de l'humanité, terminèrent leur abominable carrière ; c'est ainsi que, après s'être enivrée *(sic)* du sang des bons citoyens, la hache nationale purgea la terre de leur criminelle existence ; c'est ainsi que les protecteurs du crime, que les ordonnateurs de l'assassinat, du vol et du brigandage finissent ordinairement, mais toujours trop tard pour la tranquillité publique !

A peine tous ces scélérats eurent-ils reçu le prix de leurs forfaits, qu'un jour nouveau vint éclairer la France : bientôt la justice et l'humanité présidèrent à toutes les délibérations du corps législatif, bientôt les citoyens purent, sans danger, se voir, se parler et se plaindre. En vain les royalistes, les Jacobins et les anarchistes cherchèrent-ils à entraver l'activité bienfaisante des représentants du peuple ; en vain réunirent-ils leurs efforts pour ralentir ou émousser les sentiments d'humanité qui animaient la majorité ; les prisons furent ouvertes aux victimes inno-

(1) On appelait ainsi, parfois, Robespierre, pour le distinguer de son frère.

centes, qui étaient amoncelées dans les cachots, sur toutes les parties de la République ; les échafauds furent abattus ; l'instrument, trop actif, des fureurs de Robespierre ne resta suspendu que pour frapper ses semblables. Des envoyés, pris dans le sein de la Convention nationale, parcoururent les départements : d'une main ils brisèrent les chaînes, de l'autre, ils essuyèrent les larmes des veuves, des enfants, des pères, des époux et des frères des malheureux que Robespierre et ses partisans avaient égorgés. Boisset, au milieu de vous, eut l'avantage de vous prodiguer des consolations ; Boisset, au milieu de vous, jura sur l'autel de la Patrie, au nom de la Convention nationale, de venger toutes les victimes qui s'étaient accumulées dans votre malheureux département.

Boisset commença, et ne put achever son ouvrage ; mais, citoyens de l'Allier, ses serments m'étaient connus, et, comme lui, je prends ici l'engagement solennel de ne me reposer que lorsque la justice nationale aura vengé les mânes de vos pères, de vos époux et de vos amis ; que lorsqu'elle aura vengé la nature outragée, la justice foulée aux pieds, la patrie ensanglantée et la liberté enchaînée ; que lorsque, enfin, vos bourreaux, vos persécuteurs et les dilapidateurs de vos fortunes auront répondu à la justice et à la société entière des crimes et des forfaits dont ils se sont couverts.

Mais jusqu'à ce moment, qui n'est pas éloigné, n'oubliez pas, citoyens de Moulins, que vous ne devez ressembler en rien aux ennemis de votre pays et de vos familles. N'oubliez pas qu'il faut respecter le malheur partout où il se trouve ; n'oubliez pas, enfin, qu'à la loi seule appartient le droit de punir les coupables, et que tout acte de sévérité qu'elle n'a pas dicté est une violation du droit sacré des citoyens et une persécution que la justice réprouve et condamne. Attendez donc tout d'elle. Sans doute elle est lente ; mais elle est sévère ; respectez ses décrets et comptez sur l'impartialité de ses organes.

Certes, citoyens de Moulins, le 9 Thermidor fut le terme des assassinats, des fusillades, des incendies et des noyades, qui, jusqu'alors, avaient désolé la patrie. La chute de Maximilien enchaîna les mains sanglantes des Carrier, des Dumas, des Maignet, des Collot et des Fouché ; elle musela ces hommes féroces qui prêchaient partout, et notamment au milieu de vous, le vol, le brigandage, l'assassinat et tous les autres crimes qu'avait enfantés le 31 mai : oui, le 9 Thermidor empêcha que huit cent soixante-six personnes, indiquées sur la liste fatale et gémissant alors dans les prisons de Paris ne fussent égorgées, dans le

court espace de deux décades, ainsi que l'avait ordonné le monstre dont nous célébrons le supplice ; oui, le 9 Thermidor empêcha qu'une quantité de citoyens de Moulins ne composassent un nouvel envoi de victimes à Lyon ; oui, enfin, le 9 Thermidor empêcha que les vils satellites du Sylla français ne fournissent de nouveaux éléments à sa férocité, en lui dédiant encore ce que les monstres appelaient des saignées nationales !

Citoyens de Moulins, fut-il jamais un plus beau jour, pour vous en particulier, pour la France en général et pour la nature entière ? Fut-il jamais une fête plus digne de vos hommages et de votre dévouement ? Car, sans ce jour à jamais mémorable, quel est celui d'entre vous qui n'aurait point, à son tour, un père, un frère, un fils ou un époux à pleurer ? Quel est celui d'entre vous qui n'eût point été incarcéré, dont la fortune n'eût point été pillée, dont les biens n'eussent point été ravagés ? Et pourtant, savez-vous pourquoi le crime n'écrasa pas la vertu au 9 Thermidor, comme au 31 mai ? C'est parce que, alors, les bons citoyens de Paris se réunirent, se pressèrent, qu'ils firent un faisceau de toutes leurs forces, qu'ils entourèrent la représentation nationale, qu'ils se placèrent entre elle et les Jacobins, qu'ils la secondèrent de toutes leurs facultés, morales et physiques, qu'ils éclairèrent la multitude égarée, sur laquelle Robespierre et tous les plats artisans de sa fureur comptaient partout, qu'ils sacrifièrent au bonheur commun et à la tranquillité générale les passions particulières, les haines individuelles, les mouvements de vengeance personnelle, en un mot tout ce qui pouvait diminuer la force publique et donner plus d'accès aux scélérats sur le corps social (1).

Citoyens de Moulins, qne vos malheurs passés et le sublime exemple des Parisiens vous servent de leçon ! Ne souffrez jamais que des scélérats reviennent encore vous prêcher la nécessité de commettre de nouveaux crimes. Ne souffrez jamais que la terreur et le brigandage fassent de nouveaux progrès dans le département de l'Allier. Demeurez toujours unis ; n'oubliez pas que l'égoïsme des uns, l'insouciance des autres, et le peu d'intelligence qui régnait entre tous les bons citoyens conduisirent à la mort des hommes que vous regrettez tous les jours.

(1) Guillerault n'indique-t-il pas clairement ici à quelle condition peuvent seulement réussir les tentatives les plus généreuses faites dans l'intérêt de la patrie et de la société, pour combattre les sectaires dangereux et faire triompher contre la violence le droit et la justice ?

N'oubliez pas que votre union fera votre force, et que, si vous vous disséminez *(sic)*, le crime, qui veille toujours, profitera de votre apathie pour vous perdre et vous dévorer les uns après les autres. N'oubliez pas que les Jacobins ont encore fait des efforts destructeurs, le 12 Germinal et le 1er Prairial dernier, et que, si les bons citoyens de Paris n'eussent point encore réuni leurs forces à celles de la Convention nationale, c'en était fait de la liberté française et du bonheur public. Ainsi, de même que la Représentation nationale est le point de ralliement de tous les bons citoyens, dans les temps orageux, de même vous devez tous vous réunir aux autorités constituées et marcher avec elles, sous l'étendard des lois de votre pays.

Robespierre, il est vrai, n'est plus ; mais combien de monstres naîtraient des cendres de cet insigne scélérat, si vous cessiez un moment d'avoir l'œil attentivement fixé sur sa tombe ! Et ne savez-vous pas qu'il est encore des hommes dont l'élément est l'anarchie, le meurtre et le pillage ? Il faut donc les tenir dans l'impuissance de faire le mal et les surveiller de près, jusqu'à ce que la justice ait prononcé sur leur sort. N'en doutez pas, citoyens, le moment est proche où elle remplira son devoir envers la société. Faisons donc aussi le nôtre, citoyens ; jurons sur cet autel, à la Divinité outragée, à la Patrie ensanglantée ; jurons aux mânes des Vergniaud, des Fonfrède, des Ferraud ; jurons à celles des malheureuses victimes égorgées dans votre département, à celles des fusillés et des mitraillés à Lyon, à celles des noyés à Nantes, des incendiés à Bédoin, de ne jamais faire ni paix ni trêve avec leurs assassins. Jurons de poursuivre la vengeance de leur assassinat par les règles de la justice et dans les formes déterminées par la loi ; jurons de ne jamais souffrir qu'on provoque au milieu de nous le meurtre, le pillage, la subversion de tous les principes et de la morale publique ; jurons de pardonner à l'erreur et à l'ignorance, de sacrifier à la tranquillité publique nos haines et nos divisions particulières et de ne jamais nous désunir ; jurons obéissance à la loi, respect aux personnes et aux propriétés, et soumission aux autorités constituées ; jurons, enfin, guerre à mort aux tyrans, amour à la Patrie, à la liberté, à la République, à la justice, à l'humanité !

Ce discours fut plusieurs fois interrompu par les plus vifs applaudissements. Le représentant Giraud prit ensuite la parole. Après avoir fait, comme son collègue, un récit émouvant « des

événements mémorables qui avaient amené la chute de la tyrannie décemvirale », il exhorta le peuple « à l'oubli des erreurs de ceux qui, depuis l'origine de la Terreur, n'avaient péché que par exagération de patriotisme, et il fit sentir combien il importait au salut de la République que la paix et l'union régnassent à jamais parmi les Français ». Il fut également très applaudi.

A son tour, le maire monta à la tribune pour remercier, au nom des habitants de Moulins, les représentants, témoins des événements, d'avoir ainsi fidèlement exposé à la commune « des faits d'une si grande importance et sur lesquels l'esprit de parti avait jeté tant de nuages ». Traçant, lui aussi, le portrait de Robespierre, « dont il analysa les talents et fit sentir l'atrocité », il le représenta comme un orateur infatigable, mais médiocre, « cachant une âme atroce sous les dehors de la simplicité et du désintéressement ». Il montra par quelle audace, « réunissant en lui la puissance des Jacobins, de la municipalité de Paris, de la force armée de cette métropole et des tribunaux de sang ; s'appuyant, dans les départements, sur les sociétés populaires, les autorités et surtout les comités révolutionnaires, cet artificieux scélérat avait osé attenter, une seconde fois, sur la représentation nationale ». Il peignit sous de vives couleurs « la division qui s'était mise parmi les scélérats et la punition successive de tous ces monstres ». Il exprima, en termes attendris, ses regrets sur les meurtres commis dans le Midi « et produits par la vengeance », se félicitant que de pareils attentats « n'eussent point souillé le sol de la commune de Moulins ». En terminant, il exhorta ses concitoyens à persévérer dans ces sentiments « dignes de républicains vertueux et impassibles, n'attendant que des lois la seule consolation qui reste à des opprimés ».

Le chant d'un hymne patriotique, « fait en l'honneur des glorieux événements du 9 Thermidor », clôtura la séance. Elle fut levée aux cris, mille fois répétés, de : Vive la République ! Vive la Convention nationale !

Le procès-verbal de cette importante manifestation, signé « Guillerault, représentant du peuple, et Turbat, secrétaire », fut

imprimé chez Sébastien Bouchardon, rue de l'Egalité, et répandu dans tout le département, afin d'éclairer les populations sur le rôle odieux des Terroristes, et d'exciter leur reconnaissance pour les Thermidoriens (1).

Ces divers discours avaient été écoutés avec d'autant plus de faveur que, quelques mois plus tôt, le conseil général de la commune de Moulins avait envoyé une adresse de félicitations à la Convention, pour avoir d'abord suspendu les séances du club des Jacobins, le 12 novembre 1794, puis, de l'avoir fermé, le 19. La Convention accorda à cette adresse « la mention honorable », et elle en ordonna l'insertion au Bulletin (2). L'adresse des administrateurs moulinois était, en quelque sorte, une réponse à la proclamation de la Convention au peuple français, du 18 vendémiaire précédent (9 octobre 1794), dans laquelle elle l'exhortait à se tenir en garde contre les menées « des héritiers des crimes de Robespierre et de tous les conspirateurs terrassés » ; menées qui avaient pour but « de le conduire à la contre-révolution, à travers les désordres et l'anarchie ». Ces agitateurs, disait la proclamation, « se prétendent les amis du peuple, et ils n'aiment que la domination ; ils parlent des droits du peuple, et ils ne cherchent qu'à les lui ravir ». Avec une hauteur de vue qui mérite d'être signalée, la Convention recommande aux Français d'être « inexorables pour l'immoralité ». L'homme immoral, dit-elle fort sagement, doit être rejeté de la société « comme un élément dangereux, corruptible par sa nature et toujours prêt à se rallier au parti des conspirateurs ». Ne confondez pas avec ceux qui ont constamment soutenu la cause de la liberté « ceux pour qui l'agitation est un besoin et le désordre un moyen de fortune, qui ne parlent sans cesse des droits du peuple que pour s'en réserver exclusivement l'exercice. Aucune autorité particulière, aucune réunion n'est le peuple ; aucune ne doit parler, ne doit agir en son nom. Fuyez ceux qui parlent toujours de sang et d'échafaud, ces patriotes exclusifs, ces hommes outrés, ces hommes enrichis par la Révolution, qui redoutent

(1) Archives départementales : pièces relatives à la Révolution.
(2) Archives municipales, boîte 2[e].

l'action de la justice et qui comptent trouver leur salut dans la confusion et l'anarchie. Estimez, recherchez les hommes laborieux et modestes, ces êtres bons et purs qui fuient les places et qui pratiquent sans ostentation les vertus républicaines. Unissez-vous dans un centre commun : l'amour et le respect des lois. Les vertus guerrières enfantent les héros ; les vertus domestiques forment le citoyen. Dans tous les partis il y a des gens qui font du bruit pour en faire et du mal sans y rien gagner ».

La Convention avait décidé que cette proclamation, pleine de conseils si sages, inspirés par le spectacle affligeant qu'elle avait eu trop longtemps sous les yeux, serait « publiée par les municipalités, affichée dans les salles décadaires, lue dans les assemblées de communes et de sections et traduite dans toutes les langues ». Les instituteurs devaient en faire la lecture à leurs élèves. A Moulins, elle fut « lue et publiée, par les soins du maire, M. Houdry, dans le Temple de l'Eternel, le 30 brumaire an III, de la République une et indivisible (1) ».

Ce n'est pas seulement dans les départements que la Convention envoya ses représentants ; plusieurs furent délégués aux armées. Ils surveillaient les généraux,dont ils encouragèrent souvent l'initiative hésitante, mais dont, plusieurs fois, ils entravèrent les opérations. Indépendamment de leurs rapports officiels, on trouve souvent dans leur correspondance des détails intéressants pour l'histoire locale. Ainsi nos jeunes soldats moulinois apprendront certainement avec plaisir, par une lettre de M. Vidalin, que leurs pères de 1794 leur ont donné l'exemple du patriotisme, de la discipline et de l'honneur.

Voici, en effet, en quels termes élogieux s'exprime, à cet égard, le représentant de l'Allier Vidalin :

Citoyens, écrit-il de Lille, le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), aux administrateurs du directoire de notre département. Avant mon arrivée à Lille, je savais que le premier bataillon de l'Allier était aux avant-postes de cette ville. A mon arrivée, je n'ai rien eu de plus pressé que

(1) « A Moulins, de l'imprimerie des associés Maine et Guinemant, cours Beaurepaire ». Archives municipales, boîte 692.

de m'informer, près des généraux, de quelle manière se comportait ce bataillon. Jugez de ma joie, citoyens, quand j'ai appris que vos frères, vos amis, vos enfants et les miens, en vrais sans-culottes (1), en bons patriotes, en imperturbables républicains, étaient l'exemple de l'armée, par un zèle infatigable à leur service, par une discipline sévère, par un courage à se battre sans exemple ! »

Sans se laisser arrêter par le froid et la neige, M.Vidalin voulut aller leur donner l'accolade fraternelle. Tous, chefs et soldats, lui ont juré « de ne pas revenir au pays que la guerre contre les despotes ne soit terminée ». Le bataillon était « amalgamé avec beaucoup d'autres » ; mais, de son nom, la division s'appelait : Division de l'Allier. Malgré leurs fatigues, ces valeureux soldats « se portaient tous bien ; gais, contents, ils ne formaient d'autres désirs que de se mesurer avec l'ennemi ». L'entrevue fut extrêmement sympathique de part et d'autre. En terminant, M. Vidalin exprime le vœu que l'ennemi soit promptement vaincu, afin que les enfants de l'Allier puissent rentrer dans leurs foyers, à la grande joie de leurs parents. En attendant, ajoute-t-il en *post scriptum,* « nous avons bu, le plus que nous avons pu nous rassembler, à votre santé, à la prospérité de nos armes, au salut de la République ! »

(1) Il ne faut pas oublier que cette lettre est écrite en pleine Terreur.

CHAPITRE XVIII

ÉTAT DE MOULINS PENDANT LA CONVENTION

Patriotisme des Moulinois quand la Patrie est en danger. — Dépôt de déserteurs étrangers à Moulins. — Prisonniers de guerre employés à des travaux d'utilité publique. — Déserteur moulinois renié par sa famille. — Les chants patriotiques. — Guerre aux accapareurs. — « Feuilles de subsistances » délivrées aux familles pauvres. — Achat de blé dans les départements voisins. — « Billets confidentiels » de la caisse patriotique. — Nombreux décrets envoyés directement par la Convention aux autorités départementales et locales. — La spoliation des églises doit se faire avec décence. — Démolition des clochers. — Ce que devient le personnel des couvents supprimés. — Pensions. — Faveurs aux prêtres mariés. — Certificat de civisme ; teneur du serment que doivent prêter les religieux pour l'obtenir. — Rigueurs contre les prêtres hostiles à la Convention. — Après le rétablissement du culte, les prêtres sont soumis à la surveillance des municipalités. — Rigueurs contre les partisans de la royauté. — Le port de la cocarde nationale imposé à tous, même aux femmes. — Cartes à jouer républicaines. — Suspects consignés chez eux. — Conséquences du 9 Thermidor : les suspects de Moulins remis en liberté. — Elargissement des Bourbons internés à Marseille. — La sœur de Philippe-Egalité à Moulins. — Nos magistrats soutiennent la Convention dans sa lutte contre les Jacobins. — Adresse de félicitations après l'attentat du 1er Prairial. — Désarmement des Jacobins moulinois. — Création des gardes champêtres. — Magasins militaires et nationaux. — Tarif officiel de la journée d'ouvrier. — Prix des denrées vendues à Moulins sous l'empire de la loi du *Maximum*. — Règlement pour la délivrance de la poudre. — Recrutement des instituteurs. — Manufacture d'armes. — Mémoire Faullain sur les établissements d'utilité publique à créer sur le bord de l'Allier.

La lettre de M. Vidalin fut si agréable aux patriotes bourbonnais, que la Société populaire de Moulins en fit imprimer 3.000 exemplaires (1). Du reste, nos magistrats avaient toujours mis le plus louable empressement à se conformer aux réquisitions militaires de la Convention. Lorsque la loi du 22 juillet 1793 ordonna aux autorités départementales de prendre les mesures nécessaires pour la levée, l'habillement, l'équipement, la remonte et la répartition dans les armées de 30.000 hommes de cavalerie, nos administrateurs mirent beaucoup de zèle à fournir les 300 cavaliers demandés à notre département. Ces cavaliers devaient faire partie de l'armée des Ardennes, et se rendre à Troyes, ville indiquée pour le rassemblement. Pour les monter, tous les chevaux de luxe furent réquisitionnés ; mais on ne prit que ceux qui étaient aptes à faire un bon service. Les hommes, « sains et robustes, dans l'âge de 18 à 40 ans, de la taille au moins de cinq pieds deux pouces, pieds nus », reçurent un petit équipement de la commune (2) et une solde de vingt sous par jour, « à compter du jour de l'enrôlement jusqu'à celui du départ (3) ».

En même temps que la municipalité mettait ses soins à procurer de bons serviteurs à la patrie, elle devait aussi s'occuper de loger et de nourrir les prisonniers et les déserteurs étrangers. Au début de la guerre, les déserteurs étrangers étaient admis à servir dans les rangs de l'armée française ; la loi du 27 août 1792 leur accordait même une pension de cent livres et une gratification de cinquante. Mais le grand nombre de ces déserteurs finit par devenir un embarras ; c'est pourquoi une autre loi (du 12 frimaire, an II ; 2 décembre 1793) leur retira ces avantages. Désormais ils ne pouvaient plus servir que dans la marine, et encore en proportion réduite. Les autres furent répartis dans les départements et soumis à la surveillance des municipalités. Les départements de l'Allier et

(1) Archives départementales, pièces relatives à la révolution.

(2) « Un sarrau et un pantalon de toile ou de coutil ; un bonnet de police ; un col noir ; trois chemises ; deux paires de bas ; deux paires de souliers, et un sac de toile. »

(3) Archives municipales, boîte 69[2].

de Saône-et-Loire furent désignés pour recevoir ceux qui venaient de l'armée des Alpes. Sur le salaire de ceux qu'on employait à des travaux faciles on prélevait une partie de leur entretien ; le surplus était fourni par le Ministre de la guerre (1). A Moulins, se trouvait un dépôt de ces déserteurs (2).

Un peu plus tard, il fallut aussi prendre des dispositions pour l'internement des prisonniers de guerre, qui devaient être séparés des déserteurs. Dans l'Allier, Moulins, Cérilly, le Donjon, Cusset, Gannat, Montmarault et Montluçon, c'est-à-dire tous les chefs-lieux de district devaient recevoir ceux qui venaient de l'armée de Sambre-et-Meuse. Ces prisonniers pouvaient être employés à des travaux d'utilité publique ; mais ils devaient porter « un signe distinctif » qui les fît aisément reconnaître, et en outre, répondre à trois appels par jour (3).

Si, en majorité, les jeunes gens de l'Allier s'enrôlaient avec zèle sous les drapeaux de la patrie, quelques défaillances se produisirent sous l'influence de considérations politiques ou d'intérêts privés. La municipalité de Moulins dut prendre des mesures sévères à ce égard. Ainsi, le 14 ventôse, an II (4 mars 1794), elle fit une proclamation pour inviter « les soldats revenus de la Vendée ou des autres armées » à justifier qu'ils se trouvaient en congé régulier, « sous peine d'être reconduits à leur corps, de brigade en brigade (4) ». Elle donna la plus grande publicité à la circulaire de la Convention, du 9 floréal an II (28 avril 1794), déclarant lâches, « et par conséquent royalistes » *(sic)*, car « la lâcheté est le caractère d'un royaliste » (en pleine Terreur, les partisans du « tyran » pouvaient-ils avoir du cœur ?), « les citoyens de 18 à 25 ans, de la première réquisition, qui abandonneraient leur poste à l'armée (5) ».

Si certains parents avaient la faiblesse d'excuser leurs fils, et même de les cacher quand ils avaient déserté à l'intérieur, d'autres

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) Le 27 nivôse, an II (16 janvier 1794), la municipalité leur fit délivrer seize couvertures et vingt draps (boîte 6²).

(3) Archives municipales, boîte 69².

(4) Id., boîte 6¹².

(5) Id., boîte 69².

reniaient hautement ceux qui abandonnaient le drapeau de la France pour passer à l'étranger. Le 13 germinal an III (2 avril 1795), toute une famille protesta contre la honte que lui infligeait l'un de ses membres. « Les citoyens Pierre et Gilbert Frety, père et fils, traiteurs, Louis Bardinat, perruquier, et Nicolas Olivier, coutelier, ces deux derniers gendres de Pierre Frety », tous habitant Moulins, se rendirent ensemble à la mairie, et ils déclarèrent que leur fils, frère et beau-frère, Jérôme Frety, qui s'était enrôlé de bonne volonté dans le second bataillon de l'Allier, avait cessé de leur donner de ses nouvelles depuis le 16 mai 1793, époque où il était à Landau. Or, « ils avaient été instruits, par le bruit public, que Jérôme Frety avait eu la lâcheté et la perfidie de quitter le sol de la République française, pour passer sur celui de la tyrannie ». En conséquence de cette conduite « contraire à l'opinion qu'ils ont, eux, toujours professée, ils le regardent comme un traître, ne veulent avoir aucune espèce de correspondance avec lui, et l'abandonnent pour toujours, avec le regret de ne pouvoir pas le punir eux-mêmes de sa trahison (1) ».

En laissant dormir, ou en rapportant les lois draconiennes des Terroristes, les hommes qui avaient pris en main le pouvoir au 9 Thermidor, contribuèrent à affaiblir les liens de la discipline dans les armées où « la désertion fit, en peu de temps, des progrès effrayants ». Les généraux et les représentants en mission aux armées en rendirent responsables les municipalités, qui se faisaient, disaient-ils, les complices des familles pour laisser les déserteurs tranquilles dans leurs foyers. Quoique le mal fût moins grand dans l'Allier qu'ailleurs, les administrateurs du département, par un arrêté en date du 2 thermidor an III (20 juillet 1795) enjoignirent « à tous les militaires généralement quelconques », en activité de service, de rentrer immédiatement dans leurs corps respectifs, sous la surveillance et la responsabilité des municipalités et des administrations de districts. Il ne devait y avoir d'exception que pour les blessés, les infirmes et les malades gravement atteints. Les réfractaires « devaient être saisis, soit par la garde nationale, soit par la

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

gendarmerie, et conduits à leur corps, de brigade en brigade, par les gendarmes » (1).

Pour rendre ces mesures coercitives moins nécessaires, la municipalité de Moulins ne négligeait aucun moyen d'entretenir le patriotisme de la jeunesse. Dans ce but, elle faisait célébrer, en grande pompe, toutes les fêtes civiques, pendant lesquelles on chantait des hymnes patriotiques qui, à l'exception de la *Marseillaise,* devaient être, pour la plupart, composés par des Tyrtées moulinois (2).

Après comme avant la suppression de la loi du *Maximum,* la question des subsistances, pour les armées et pour les villes, dut être l'une des principales préoccupations du gouvernement. Pour résoudre, chaque année, cet important problème, dont le mauvais état des chemins, la défiance de certains propriétaires, l'opposition aveugle de quelques municipalités, la rareté du numéraire, l'inclémence des saisons et surtout les agissements coupables de ces gens sans scrupules qui, aux époques de crise, ne rougissent pas d'édifier leur fortune sur la misère publique, rendaient la solution difficile, la Convention se montra, autant que le permettaient les circonstances, prévoyante et énergique. De concert avec les administrations départementales et municipales, elle fit une guerre implacable aux accapareurs qui, pour accroître leurs profits criminels, créaient des famines artificielles. Une loi du 26 juillet 1793 décréta contre eux la peine de mort et la confiscation (3).

Pour vaincre la négligence et la mauvaise volonté des propriétaires ou des fermiers, qui, trouvant insuffisant le prix officiellement fixé pour le boisseau de blé, ne se hâtaient pas d'enlever leurs récoltes, le comité de Salut public de la Convention ordonna, le 11 prairial an II (30 mai 1794), de réquisitionner pour ce travail

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) Un recueil de ces chants fut payé 60 livres au citoyen Nyhel. C'étaient : « Allons, enfants de la patrie » et « Chantons ce jour si désiré », imprimés chez Burelle ; « Chantons la troupe intrépide et couverte de lauriers », « Vive le victorieux Boisset », « Elan patriotique d'un sans-culotte sur les succès de nos frères d'armes » et « Célébrons tous la mémoire d'un jour si glorieux », imprimés chez la vᵉ Faure. (Archives municipales, boîte 6¹².)

(3) Archives municipales, boîte 69².

« les journaliers, les manœuvres et tous ceux qui s'occupent habituellement des travaux de la campagne ». Les fonctionnaires publics, à qui incombait le soin de faire exécuter cet arrêté, montraient-ils peu de zèle ? Ils étaient aussitôt dénoncés par les sociétés populaires, chargées de les surveiller, ainsi que « ceux qui ne se seraient pas conformés à la réquisition, ou en auraient retardé l'exécution (1) ». Il en était de même pour les voituriers par terre et par eau, qui refusaient leur concours, à moins que l'on ne majorât sensiblement leur salaire.

Des « feuilles de subsistances » étaient fournies aux familles pauvres. Le 9 nivôse, an III (29 décembre 1794), « la maison de Sainte-Claire » fut mise, par les administrateurs du district, à la disposition des officiers municipaux, « pour y placer les commissaires chargés de faire la délivrance de ces feuilles (2) ». Malheureusement le blé fourni par le département était souvent insuffisant pour assurer la nourriture des habitants ; il fallait en demander aux départements voisins, et ce n'était pas toujours sans difficultés qu'on parvenait à s'en procurer, car les autorités locales défendaient d'en vendre, avant que leurs propres approvisionnements ne fussent complets. C'est ce qui résulte d'un rapport fait, le 2 ventose, an III (20 février 1795) par MM. Vidalin et Michel, « commissaires nommés par le conseil général de la commune de Moulins, à l'effet de se transporter dans les districts de Decize, Moulins-la-République (3), et autres circonvoisins, pour y acheter des blés pour le compte de leur commune ». Ils avaient reçu pour cet achat la somme importante de 12.000 livres ; mais ils ne purent obtenir des fermiers de la Nièvre qu'une simple promesse de vente, dans le cas où il leur resterait du grain, après qu'ils auraient satisfait aux réquisitions de leur directoire de district (4).

Les 12.000 livres remises à M. Vidalin avaient été empruntées

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) Ibidem, boîte 34.

(3) Moulins-Engilbert.

(4) M. Vidalin, qui était député, ne réclama rien pour ses frais de déplacement ; mais il crut devoir recommander à la bienveillance de l'autorité son compagnon, « le citoyen Michel, qui, chargé de huit enfants, ne subsistait que par son travail ». (Archives municipales, boîte 6¹².)

à la « caisse patriotique (1) », sous la garantie du gouvernement. Depuis longtemps, en effet, le gouvernement venait en aide aux communes qui, ayant besoin de blé pour nourrir les habitants pauvres, ne pouvaient pas, faute de ressources, s'en procurer de leurs deniers. Ce blé était vendu au public beaucoup moins cher qu'il n'avait coûté aux municipalités. Le gouvernement s'était engagé à leur rembourser la différence ; mais, comme il manquait, lui-même, d'argent disponible, pour faire l'avance de ces sommes, il chargeait certaines caisses, dites patriotiques, d'émettre des « billets confidentiels », ou mandats, payables ultérieurement par lui. Ces billets étaient remis aux municipalités, qui s'en servaient pour solder l'achat des grains. Puis, ils étaient centralisés au chef-lieu du département, où la mairie en faisait attentivement le triage, car il en venait de plusieurs côtés, et beaucoup étaient reconnus faux à l'examen. Vérification faite, la mairie, par l'entremise du directeur départemental, les renvoyait aux caisses d'émission, qui en opéraient le paiement (2).

Indépendamment de ces ventes de blé à prix réduit, les officiers municipaux de Moulins faisaient aussi distribuer du pain, lorsque, par suite de trop mauvaises récoltes, la disette était à craindre. C'est ainsi que le 18 janvier 1793, cent cinquante familles en reçurent, par leurs soins, chacune cinquante livres (3).

Sous le règne de la Convention, les fonctions publiques n'étaient pas une sinécure : outre les nombreux arrêtés de ses représentants en mission, qu'il fallait faire exécuter sans retard, elle envoyait directement aux autorités départementales et municipales une foule de décrets, auxquels celles-ci devaient obéir sans les discuter. Nos archives ont conservé un assez grand nombre de ces décrets ; ils concernent surtout les prêtres réfractaires, les émigrés, les menées royalistes ou anarchistes, et leur caractère varie suivant l'époque où ils furent promulgués. Nous allons analyser les principaux.

En spoliant les églises de leurs objets précieux, le gouvernement

(1) Il ne faut pas confondre cette caisse avec celle qui échangeait les gros assignats contre de petites coupures, quoique le nom fût le même.

(2) Archives municipales, boîte 6^{12}.

(3) Id., boîte 36^{15}.

voulait qu'on y mît des formes. Par un décret, en date du 19 mars 1793, la Convention ordonna « aux autorités compétentes de dénoncer et de livrer aux tribunaux tout citoyen qui se permettrait des indécences dans les lieux consacrés à la religion ». Elle avait « entendu avec douleur le récit des profanations commises dans plusieurs églises de Belgique, au moment où, en vertu de la loi du 15 décembre précédent, on en extrayait les vases et ornements d'or et d'argent superflus et inutiles à la dignité du culte (1). »

Ayant beaucoup d'édifices religieux, Moulins était souvent appelé « la ville des clochers ». Ces clochers furent condamnés à disparaître : sur l'ordre du gouvernement, ils furent démolis, par les soins de l'administration municipale. La municipalité payait les ouvriers démolisseurs, mais elle bénéficiait des matériaux. Les bois provenant de ces démolitions furent transportés « dans le magasin de la maison commune (2) ». La différence des prix payés pour la démolition des clochers indique approximativement leur importance relative (3).

Par suite de la suppression d'un grand nombre de couvents et d'églises, beaucoup de religieux et d'ecclésiastiques se trouvaient sans moyens d'existence ; il était juste qu'on leur en fournît, car tous ne pouvaient pas retourner dans leur famille, dont leur présence aurait accru les charges. Les uns se firent instituteurs ; d'autres devinrent fonctionnaires publics ; quelques-uns se marièrent. Mais tous n'avaient-ils pas droit à un traitement qui les indemnisât « de la perte matérielle qu'ils avaient subie ? » C'est la thèse que, dans la séance du 21 novembre 1793, Forestier soutint devant la Convention. Le député de l'Allier proposa de rendre un décret en faveur des prêtres « qui abdiqueraient leur état », car, dit-il dans le langage ampoulé de ce temps, « lorsque la main de la Liberté détruit de fond en comble un édifice monstrueux, ce n'est

(2) Archives municipales, boîte 56.

(1) Id., boîte 34.

(3) Notre-Dame, 590 livres ; les Carmes, 391 ; Saint-Nicolas, 310 ; Saint-Gilles, 337 ; Saint-Joseph, 127 ; la chapelle Babute, 100 ; les Augustins, 140 ; les Filles de la Croix, 140 ; Sainte-Claire, 96 ; le Collège, 82 ; Sainte-Marie (Visitation), 397 ; les Carmélites, 240 ; l'hôpital général, 30 ; les Minimes, 211 ; Bardon, 100. Ces démolitions se firent par voie d'adjudication. (Archives municipales, boîte 172.)

pas pour empirer le sort des hommes dont elle renouvelle les rapports sociaux ». Soutenu par Cambon et Danton, ce projet fut adopté. L'Etat alloua une pension de 800 livres aux prêtres âgés de moins de cinquante ans. Ils recevaient 1.000 livres, de cinquante à soixante-dix ans, et 1.200, au-dessus de soixante-dix ans (1).

Certains évêques, même constitutionnels, n'approuvaient pas le mariage des prêtres ; ils privaient même de leur traitement ceux qui se mariaient. Mise en demeure, par une pétition, d'intervenir, la Convention rendit, le 19 juillet 1793, un décret par lequel « les évêques qui apporteraient soit directement, soit indirectement, quelque obstacle au mariage des prêtres, seraient remplacés et déportés. Par un autre décret, du 5 novembre suivant, elle se montra encore plus favorable à cette cause, en déclarant que les prêtres mariés, ou dont les bans auraient été publiés, « ne seraient sujets ni à la déportation, ni à la réclusion, quand même ils n'auraient pas prêté serment à la constitution ». En outre, ceux qui, étant curés ou vicaires, « avaient abdiqué les fonctions de ce culte » ne tombaient pas sous le coup de la loi qui punissait les fonctionnaires abandonnant leur poste, attendu que « les prêtres n'ont jamais été considérés comme fonctionnaires publics, et que le décret qui ordonne aux fonctionnaires publics de rester à leur poste, ne les concerne pas (2) ». Voilà tranchée par la Convention une question encore fort controversée.

Quant aux prêtres qui restaient en fonctions « et aux ci-devant religieux qui voulaient obtenir un certificat de civisme », ils devaient signer, sur un registre spécial, le serment suivant :

Je, soussigné, reconnais et confesse que la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir suprême, imprescriptible, inaliénable, indivisible, d'adopter tel ou tel régime, de faire des lois et d'en procurer l'exécution, réside essentiellement dans le peuple ; que les individus exerçant l'autorité, séparément ou collectivement, ne sont que les mandataires du peuple, qui peut les suspendre et les révoquer, comme il les a choisis, et même les punir, lorsqu'ils sont infidèles à leur mandat ; que le peuple

(1) *Moniteur*, séance du 1er frimaire, an II.
(2) Archives municipales, boîte 55[1].

français, par l'organe de ses représentants, a justement condamné à mort Louis XVI, convaincu de trahison contre la patrie, et que ceux qui tenteraient de rétablir la royauté, d'usurper la souveraineté, sous quelque dénomination que ce puisse être, ou de rompre l'unité de la République française, qui fait sa force, sont dignes du même supplice ; que tous les hommes étant égaux par la nature, doivent aussi l'être devant la loi, qui ne doit admettre entre eux aucune distinction, héréditaire ou vénale, ni même personnelle, qui ne soit fondée sur les talents utiles et les vertus sociales ; que le peuple français a bien mérité du genre humain, en supprimant les titres de prince, duc, baron, comte, marquis, chevalier, écuyer, noble, ainsi que les exemptions, privilèges et honneurs qui y étaient attachés ; que le souverain ayant volontairement reçu dans le sein de la société politique la société religieuse qu'on appelle l'Eglise, c'est à lui seul d'en régler la discipline extérieure ; que l'Assemblée nationale de France a pu légitimement circonscrire les diocèses et les paroisses, déterminer le mode d'élection pour les fonctionnaires du culte, supprimer les corporations séculières et régulières, prohiber leur costume, méconnaître leurs vœux, faire des règlements pour le mariage, pour constater les naissances et les morts ; que les biens temporels n'ayant pu être destinés aux dépenses du culte que pour l'utilité générale de la société et sous l'autorisation du souverain, qui n'a pu la donner que pour l'utilité générale de la société, il en conserve toujours la propriété, et les a toujours à sa disposition ; que l'Assemblée nationale de France a pu légitimement ôter aux ministres du culte catholique l'usufruit des dîmes et fonds dont ils jouissaient et fixer leur traitement par manière de pension viagère ; que la religion étant l'hommage libre de l'homme envers Dieu, la loi doit permettre à chaque citoyen l'exercice du culte religieux auquel il est attaché. — Telle est ma profession civique. — Je prends à témoin l'Etre suprême qu'elle est franche est sincère, ainsi que la promesse que je fais de maintenir par mes discours, mes actions et tous les moyens qui sont en mon pouvoir, la souveraineté du peuple français, l'unité indivisible de la République française, la liberté et l'égalité de mes concitoyens, la sûreté de leur personne et de leurs propriétés. A Moulins, en la maison commune, le 20 juillet 1793, l'an deuxième de la République française (1).

Déjà, l'année précédente, le serment civique avait été signé par

(1) Archives municipales, boîte 3.

un certain nombre de prêtres et de religieux. Beaucoup de retardataires le signèrent alors, probablement à contre-cœur, mais la date explique leur soumission (1).

Informée que quelques religieuses s'étaient soustraites à l'obligation de prêter « le serment de civisme », sous prétexte qu'elles appartenaient maintenant à des établissements charitables, la Convention, par un décret du 29 décembre 1793, enjoignit à celles « qui avaient été attachées aux ci-devant congrégations et ordres religieux de leur sexe » de remplir cette formalité, imposée par la loi du 14 août 1792, sous peine d'être exclues des places qu'elles occupaient dans les maisons de charité, et ce qui était plus grave, « sous peine aussi d'être regardées comme suspectes et traitées comme telles (2) ».

La Convention avait, cependant, décrété la liberté des cultes, et interdit « toutes violences et mesures contraires à cette liberté ». Mais dans la notification qu'elle fit de ces instructions aux autorités locales, le 18 frimaire, an II (22 novembre 1793), elle eut soin d'expliquer que cette liberté restreinte « ne saurait déroger, en aucune manière, aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté (3) ». En 1795, la Convention déclara encore qu'elle entendait assurer la liberté des cultes ; mais elle exigea, par

(1) C'est sans doute aux mêmes sentiments de prudence qu'avait obéi, quelques jours auparavant, un jeune prêtre, M. Jacques Filauchère, retenu, depuis quelque temps, dans la maison de son père « comme sujet à la déportation, pour ne pas avoir prêté le serment de liberté et d'égalité », en donnant, par écrit, son adhésion formelle aux nouvelles lois. Il écrivit, en effet, le 10 juillet 1793, aux citoyens administrateurs du département que, « ayant eu communication de la constitution de 1793, dans laquelle il ne trouvait que paix, sûreté et bonheur », et voulant donner à sa patrie « des preuves non équivoques de son amour et de son ardent désir de contribuer à entretenir la bonne harmonie que la Convention veut établir entre tous les Français », il s'empressait d'annoncer aux administrateurs qu'il « acceptait, avec joie et de tout son cœur, cette nouvelle constitution ». Le conseil, présidé par M. Dubarry, lui donna acte de son acceptation ; mais n'osant pas prendre sur lui d'ordonner d'office la mise en liberté du requérant, il décida que le Comité de salut public de la Convention « en serait avisé, pour statuer ce qu'il jugerait convenable ». (Archives municipales, boîte 6[12].)

(2) Archives municipales, boîte 58.

(3) Id., boite 56.

son décret du 12 prairial, an III (31 mai 1795) que tout ministre d'un culte, avant de l'exercer, se ferait donner acte par la municipalité « de sa soumission aux lois de la République ». Du reste, aucune recherche ne devait être faite « sur le passé du déclarant », ni sur sa conduite, ou ses opinions politiques, quand même il aurait précédemment violé son serment relatif à la constitution civile du clergé. Le comité de législation avait, en effet, décidé que « les prêtres ne devaient pas être recherchés de ce chef », attendu que « la Convention nationale avait déclaré que cette constitution civile n'était plus une loi de la République (1) ».

Si la Convention montrait une bienveillance relative à l'égard des prêtres et des religieux qui se soumettaient à ses lois, elle usait d'une rigueur extrême envers ceux qui osaient lui résister. Par un décret du 17 septembre 1793, elle assimilait aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation ; et par un autre, du 4 octobre suivant, elle prononçait « contre les prêtres reclus » les mêmes peines que contre les déportés. Chargés de l'exécution de ces décrets, les administrateurs des districts demandèrent aux officiers municipaux de Moulins la liste des prêtres condamnés à la réclusion, car il y avait lieu « de poursuivre la vente des meubles et immeubles des reclus, comme des déportés ». Le conseil municipal, « qui a fait vendre le mobilier sequestré sur l'émigré Renaud-Boisrenaud, et remettre au comité du district trente croix, dites de Saint-Louis », devra donc veiller à ce que « les effets provenant des Frères des Ecoles chrétiennes, épars dans les maisons qu'ils habitaient, soient mis, pour ce qui pourra être utile, à la disposition du ministre de la guerre, et le reste vendu (2) ».

Les prêtres réfractaires, qu'on avait enfermés à Sainte-Claire, ne restèrent pas longtemps dans cette prison provisoire. Rappelons que, à la fin de 1793 et au commencement de 1794, c'est-à-dire en pleine Terreur, ils furent transportés à Rochefort et à l'Ile d'Aix. Bien peu devaient en revenir. Ceux qui recouvrèrent leur liberté furent, d'ailleurs, « surveillés activement », conformément

(1) Archives municipales, boîte 56.
(2) Id., boîte 34.

à une circulaire, du 24 mars 1795, du comité de Sûreté générale (1).

Même lorsqu'ils eurent obtenu, non sans conditions restrictives, l'autorisation de remplir les obligations de leur ministère, les prêtres restèrent soumis à cette étroite surveillance de la municipalité : ils ne pouvaient dire la messe que dans un lieu déterminé et à une heure indiquée d'avance (2). Ainsi, le 17 germinal an III (6 avril 1795), « trois prêtres insermentés, les citoyens Bougarel, Aladane et Nogier, vinrent déclarer au corps municipal qu'ils entendaient dire leur messe, le premier à 9 heures, en la maison Golliaud, rue Saint-Pierre ; le second, entre 9 et 10 heures, chez lui ou chez la veuve Veyrazet, la veuve Ballore, la veuve Boisrenaud ; le troisième, à 9 heures, chez lui ». Le 30 floréal (19 mai), « le citoyen Ducroux, prêtre non sermenté », déclara qu'il avait l'intention de dire la sienne « chez le citoyen Aladane ». D'autres déclarations analogues, « pour l'exercice du culte connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain », furent successivement reçues par la municipalité (3).

Plusieurs prêtres manifestèrent l'intention de dire leur messe soit à Notre-Dame, soit à Saint-Nicolas. Les officiers municipaux leur désignèrent l'heure à laquelle ils pourraient le faire (4).

Lorsque le lieu et l'heure des offices changeaient, la municipalité devait être prévenue, comme nous l'apprend une lettre de M. Aladane, du 18 avril 1795. Dans cette lettre, M. Aladane fait connaître au conseil municipal que le lendemain, qui est un dimanche, « il dira la messe chez le citoyen Labrousse, et le reste de la semaine, chez lui, entre 9 et 10 heures, autant que sa santé le lui permettra (5) ».

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

(2) Décret sur la « Liberté des cultes » (11 prairial, an III ; 30 mai 1795).

(3) Celles de MM. Meunier, Cuissot, Butot-Dupoux, « ancien curé de Moulins », Laurent, Ducroux, Simonin, Raymond, Chapelle, Michel, Delépaux, Provost, Jarrouflet, Adam, Dupieux, Guérin, Robelin, Dubeil, Saint-Aubin, Montreuil, Bartelaix, Berger, Ligné, Burelle, Vigier, Villefort, Thibaud, Filanchère, Boursier, Servoir, Nogier, Colin, Giraudon et Talbot.

(4) Archives municipales, boîte 55[1].

(5) Id. boîte 56.

Quant à ceux qui croyaient pouvoir se dispenser de comparaître devant l'autorité civile, ils étaient déclarés « absents ». Le 1er germinal an III (21 mars 1795), le directoire du district (ses membres étaient alors MM. Reignier, Papon-Lameigné, Brunettaton, Luylier, Coste, Delaire, agent national, et Boirot, secrétaire) fit afficher « la liste des citoyens absents du district de Moulins, réputés émigrés ou sortis comme ex-prêtres ». Cette liste contenait les noms de quatre ecclésiastiques : MM. Laroche, ex-curé de Villeneuve ; Martel, ex-curé de Dompierre ; Roger, vicaire de Beaulon, et Vernoy, ex-curé de Buxière. Ils devaient être traités comme les émigrés civils.

Non moins que les prêtres réfractaires, les partisans de l'ancien régime, réels ou supposés, furent regardés par la Convention comme des ennemis dont il fallait, à tout prix, déjouer les projets et châtier les complots. La suspicion, la proscription, la spoliation, l'emprisonnement et souvent la mort, attendaient tous ceux qui regrettaient le passé ou ne montraient pas assez d'enthousiasme pour le présent. Comme le dit Tacite de ses concitoyens, au début de la *Vie d'Agricola*, ce fut pour beaucoup de Français un miracle que de se trouver vivants à la fin de la Terreur. A peine réunie, même avant la condamnation du roi, la Convention n'avait-elle pas décrété que « quiconque proposerait ou tenterait d'établir en France la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce fût, serait puni de mort ! (1) »

Pour prévenir la partialité, soit par bienveillance, soit par haine, des magistrats locaux, elle ordonna, par son décret du 27 germinal an II (16 avril 1794) que « les prévenus de conspirations, ainsi que leurs complices, seraient traduits, de tous les points de la République, au Tribunal révolutionnaire de Paris ». Mais, en obéissant à cette prescription, les magistrats locaux ne se firent pas faute d'envoyer, parfois des « notes », qui étaient de véritables réquisitoires contre les inculpés (2).

(1) Ce décret, du 4 décembre 1792, porte, en tête, ces mots dans un cercle entouré de fleurs : « Le salut du peuple est la suprême loi. » ((Archives municipales, boîte 69².)

(2) Ibid.

Lorsque la France eut à se défendre contre la première coalition, les contre-révolutionnaires furent accusés, non seulement de faire des vœux pour le triomphe des ennemis, mais même de conspirer avec les émigrés et de paralyser, par des paroles et des actes anti-patriotiques, les efforts du gouvernement. La Convention appela fréquemment sur ces agissements coupables l'attention des autorités départementales, et par elles, celle des municipalités. Le 18 février 1793, ayant appris que des gens mal intentionnés répandaient sur les opérations de nos armées des bruits mensongers, dans le but « d'émouvoir le zèle des citoyens prêts à se ranger sous les drapeaux de la liberté », les membres du directoire du district de Moulins, Desruelle, Dalphonse et Renaud, écrivirent aux officiers municipaux « de redoubler de vigilance et de sollicitude, afin de remonter à la source de ces bruits; ils devaient appeler sur leurs coupables auteurs toute la sévérité des lois, qui ne veulent pas que l'on conspire impunément contre sa patrie ». Quelques jours plus tard, le procureur-syndic du district transmit au procureur-syndic de la commune une lettre, par laquelle l'accusateur public de Nevers dénonçait « un chef d'émigrés, conspirant contre sa pratrie, qui avait dû descendre chez la citoyenne veuve Cadier, dont, assurait-on, il était le parent ». Il était, en conséquence, enjoint au procureur-syndic de la commune de « prendre toutes les mesures qu'exigeait l'intérêt de la République (1) ».

Ainsi les dénonciations n'étaient pas localisées dans la ville ou le département; elles venaient souvent du dehors, et le moindre prétexte y donnait lieu, surtout contre les personnes qui, même pour une cause légitime, étaient obligées de s'absenter de leur domicile. C'est pour prévenir tout embarras de leur part que, le 18 avril 1793, le directoire du département prit un arrêté pour enjoindre aux personnes absentes de rentrer à Moulins. Le nom des absents fut inscrit sur un registre, et à leur retour, ils devaient mettre leur signature en regard. La liste de ces personnes comprend des militaires, des femmes, des membres de l'ancienne noblesse, etc. (2).

(1) Archives municipales, boîte 6 [12].

(2) Voici cette liste : Madame Saint-Hilaire Leborgne et ses quatre filles ;

L'énergie de la Convention déconcertait partout, à l'intérieur, comme hors des frontières, les espérances des ennemis de la Révolution. Les villes qui s'étaient révoltées perdaient leur nom (Lyon devenait « Commune affranchie », Toulon, Port de la Montagne), et leurs maisons, sauf les édifices publics étaient rasées. Lorsque Toulon fut repris aux Anglais, à qui les royalistes l'avaient livré, un décret du 4 nivose, an II (25 décembre 1793) rendit un public hommage à l'armée de la République, « qui avait bien mérité de la Patrie ». Il fut, en outre, décidé qu'une fête nationale serait, à cette occasion, célébrée dans toutes les communes. C'était une réponse « aux bruits antipatriotiques des aristocrates », qui prédisaient le prompt écrasement de la Convention.

Pour contraindre les opposants à donner publiquement leur

MM. Jean-Louis Bodinat et sa famille ; Mme Marie Messager, veuve Legros ; MM. François Charry des Gouttes, ci-devant major en second du régiment de Lorraine, lieutenant-colonel en non activité ; Pierre Legros ; Aubery et son frère, Aubery-Dugoutel ; Marien Authier ; J. Maréchal, sa femme et ses enfants ; Bathélemy Gibout et sa famille ; Charles Biotière-Tilly et sa famille ; J. Labrousse de Veyrazet et sa famille ; Meilheurat de Magny et sa famille ; Jacques Farjonel et sa famille ; Mmes Giraudet de Boudemange, épouse de M. Barbarat de Montgarnaud ; De Dreuil de Dreuille ; M. Jean Villeneuve ; Mmes Dinet-Laviaux, Bourgougnon, épouse Authier, et ses enfants ; M. Vernin d'Aigrepont ; Mme Méchatin-Chambord ; M. Claude Senterre, inspecteur des Postes à Lyon ; Mme Lespicier, veuve Farjonel ; MM. Jacquesson, Claude Lebrun, desservant de la paroisse de Lucenay-en-Vallée ; Mme Morelle, veuve Authier ; MM. Guillaume-Antoine Dubroc de Segange (Il signe : « Dubloc de Segange ») ; Gilbert Grassin ; Mme Catolli-Déroline ; M. Loir, ci-devant capucin à Lyon ; Mme Jarouflet, veuve Charrier ; MM. Julien Berger de Jeux, Louis Bernard, ci-devant commissaire feudiste, Augustin Mestraud, marchand, Paradis, apothicaire ; Jean Schwartz, déserteur de l'armée de Condé, Christophe Tonn, déserteur prussien, Pierre Lojon, homme de lettres, Jean Massieu, Bernard Lepicier-Villars (25 septembre 1793) maître de camp, ci-devant major-général de la garde nationale de Versailles ; Mmes La Roche de Robinière, Loizeau, « épouse du citoyen La Roche, en la maison d'arrêt de cette ville », Elisabeth Depons ; MM. Gabrier Saint-Maur, Marin Chanudet, gendarme de la 2e division, revenant de l'armée pour cause de maladie, Jean Blaise, chasseur du 3e bataillon d'infanterie légère, venant de Nice, où il a été blessé d'un coup de feu, ayant son congé absolu, Charles Durosier-Magnieux, sortant du 23e régiment de cavalerie, conformément au décret rendu contre les ci-devant nobles qui sont au service, Pierre Berger, Martinaud, ci-devant curé d'Agonges, Jérôme Desmazures, de la 1re compagnie du 2e bataillon de l'Allier, en congé limité ; Mme Fruict-Depières ; MM. Joseph Frapet, défenseur officieux de cette commune, Jean-François Burelle, officier de santé, Henry Dufour, Verdet ; Mme Préveraud-Michel et sa fille. (Archives municipales, boîte 6[12]).

adhésion au nouveau régime, la Convention ne se borna pas à imposer aux gens douteux l'obligation de se faire délivrer un certificat de civisme (1), elle ordonna que tout le monde, même les femmes, porterait la cocarde nationale. Le 6 février 1794, le commissaire national du district et le comité de surveillance de Moulins invitèrent la municipalité « à faire proclamer et mettre en vigueur cette loi ». Dès le lendemain, la municipalité s'empressait de faire une proclamation ainsi conçue :

Instruits que des citoyennes sont sorties de leurs maisons, et se promènent dans les rues, sans être parées de la cocarde nationale, malgré la disposition de la loi à cet égard, les officiers municipaux de la commune de Moulins rappellent tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'exécution de la loi qui prescrit de porter ce signe de la liberté, sous une peine rigoureuse.

En même temps que le port de la cocarde, le tutoiement était rendu obligatoire.

Par la même proclamation, les officiers municipaux « font savoir, pour la seconde fois, qu'il est défendu à tous marchands de vendre des cartes à jouer anciennes, souillées des effigies proscrites des Rois, Dames et Valets, et à tous particuliers de jouer avec ces cartes, sous peine d'être déclarés suspects et d'être traités comme tels ». Dans les jeux nouveaux, mis à la disposition du public, les Rois étaient remplacés par des Génies (le Génie de cœur désignait la guerre ; celui de carreau, le commerce ; celui de trèfle, la paix ; celui de pique, les beaux-arts), les Dames ou reines, par des Libertés ; les valets, par des Égalités. Les as figuraient les lois (2). Dans certains jeux, à la place des Rois, on voyait des sages de l'antiquité ou d'ardents républicains : Solon, Caton, Brutus, Rousseau ; à la place des dames, des Vertus : Justice, Prudence, Union et

(1) Parmi ceux qui, pour ne pas être inquiétés, demandèrent à signer le serment civique, nous trouvons, à la date du 12 juin 1793, un déserteur hongrois, Charles Salomon, incorporé d'abord aux hussards de l'Egalité, puis au 14e chasseurs à cheval, alors en garnison à Moulins, et un Allemand, Colomb an Ass, incorporé au même régiment (Archives municipales, boîte 3).

(2) Archives municipales, boîtes 6 12.

Force ; à la place des valets, des héros antiques : Annibal, Horatius Coclès, Décius, Scévola. Quelquefois de grands écrivains, Molière, La Fontaine, Voltaire, Rousseau, etc. figuraient les Rois.

La déclaration de présence ne suffisait pas toujours pour garantir la sécurité des citoyens. Sous le plus futile prétexte, ils étaient emprisonnés, ou consignés dans leur maison, et en pleine Terreur, cette réclusion forcée n'était le plus souvent, que le prélude de mesures plus rigoureuses. Elle avait, du moins, l'avantage, tout en privant les prisonniers d'une partie de leur revenu, de rendre impossibles contre eux les poursuites du chef d'émigration. Aussi les diverses autorités départementales, chargées de surveiller les émigrés, tenaient-elles à être exactement renseignées à ce sujet. C'est ce que montre une lettre écrite, le 24 pluviose, an II (12 février 1794), par les administrateurs du département (les citoyens Verd, Reigneaud, Dufour, Desruelle et Boisrot) à leurs collègues du district :

Nous vous prions, républicains, de nous faire passer, dans le plus bref délai, la liste des personnes mises en arrestation, ou consignées chez elles, tant en exécution de la loi du 17 septembre dernier (1), que pour cause d'incivisme. Cette liste nous devient absolument nécessaire pour ne délivrer des certificats de non émigration qu'en connaissance de cause, et pour assurer à la République et aux comités de surveillance la rentrée des fonds nécessaires au soulagement des indigents sans-culottes (2).

Pour n'avoir pas fourni plus tôt cette liste, les administrateurs du district pouvaient être accusés de négligence ou de tiédeur, ce qui était également dangereux ; ils eurent donc à cœur de faire preuve de zèle, en gourmandant, à leur tour, « les révolutionnaires officiers municipaux ». « La Convention nationale, leur écrivirent-ils le 9 ventose, an II (27 février 1794) se plaint à juste titre de n'avoir reçu de vous aucune lettre portant acceptation de notre heureuse et sublime constitution (3) ».

(1) Elle était relative aux suspects.

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

(3) Il s'agissait de « l'acte constitutionnel », ou constitution de 1793, compre-

Ils engageaient la municipalité à réparer promptement » une erreur qui, quoique involontaire, ne pourrait que ternir la haute idée que son patriotisme avait inspirée aux législateurs (1) ».

Lorsque la chute des Terroristes permit aux autorités départementales de suspendre l'exécution des lois draconiennes qu'ils avaient édictées, elles devinrent, à l'exemple de la Convention elle-même, plus humaines et plus clémentes. Non seulement les prisons s'ouvrirent, mais les dénonciations ne furent plus accueillies sans contrôle. Le « comité révolutionnaire de surveillance », lui-même, refusa de voir des coupables dans deux pauvres femmes qui lui avaient été dénoncées comme ayant tenu « des propos punissables ». « L'une, écrivit-il aux officiers municipaux, le 13 pluviose, an II (1er février 1795), est une malheureuse, âgée de 63 ans, qui a parlé sans mauvaise intention », poussée par la misère ; « l'autre est dans un état reconnu de démence ». Son avis est donc « qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette affaire (2) ».

Quelques mois après le 9 Thermidor, presque tous les suspects avaient recouvré la liberté. A Moulins, le 5 brumaire, an III (2 octobre 1794), sur l'injonction du « comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale », les administrateurs avaient fait sortir de prison « les citoyens et citoyennes J. Jarouflet, J. Mioche, femme Jean Ricard, femme Heulhard, Jeanne Burin, femme Touret; Burin et Sauréas ». Les scellés, mis sur leurs biens, furent immédiatement levés (3).

nant 124 articles, que précédait la « déclaration des droits de l'homme ». Elle donnait le pouvoir législatif à une assemblée annuelle, élue par tous les citoyens âgés de 21 ans, et le pouvoir exécutif à un comité de 24 membres, renouvelables, par moitié, tous les ans. Toutes les fonctions, même celles de juges, étaient données à l'élection. Votée le 23 juin 1793, mais « suspendue jusqu'à la paix », car la Convention tenait à conserver la dictature, cette constitution ne fut jamais mise en vigueur.

(1) Archives municipales, boîte 2[6]. Cette lettre, signée Delaire, Bougarel, Mioche et Lomet, est datée « de l'an 2e de la République française, une, indivisible, invincible et impérissable ».

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

(3) Voici un exemple du soin que mettaient nos magistrats à réparer le mal commis par les Terroristes locaux : le comité de surveillance de Moulins avait fait enlever du château des Echerolles différents objets, notamment « une pompe en cuivre et en plomb », que la municipalité avait fait placer « au puits des

Cette conduite modérée de nos autorités locales était justifiée par celle de la Convention. Depuis longtemps les membres de la famille royale qui n'avaient pas péri sur l'échafaud, ou gagné l'étranger, étaient retenus prisonniers. En 1795, le 15 août, le prince Louis-François-Joseph de Bourbon-Condé, enfermé au fort Saint-Jean, à Marseille, réclama sa mise en liberté. Après avoir consulté les deux comités de Salut public et de Sûreté générale, dont l'avis fut favorable, la Convention ordonna d'élargir ce prince, dont l'emprisonnement durait depuis vingt-sept mois. C'était « un vieillard valétudinaire, accablé d'infirmités notoirement constatées résultant principalement de sa longue détention dans un lieu insalubre et dans un climat contraire à son tempérament ». Les deux comités avaient reconnu qu'il n'avait « jamais été porté d'accusation contre les principes » de ce membre de la famille de Bourbon, car « sa conduite avait toujours été conforme à ce qu'on devait attendre d'un Français soumis aux lois de son pays ». C'est par simple mesure de précaution qu'on avait enfermé à Marseille les princes de Bourbon. Du reste, le moment semblait opportun d'user « de justice et d'humanité », puisqu'on allait « soumettre à l'acceptation libre du peuple français une constitution destinée à faire son bonheur », (promulguée le 1er vendémiaire, an IV, 23 septembre 1795, cette nouvelle constitution donnait le pouvoir législatif à deux Conseils, les Anciens et les Cinq-Cents, et le pouvoir exécutif à un Directoire de cinq membres) et procéder « à l'échange de la fille du dernier roi des Français ». La princesse Marie-Thérèse-Charlotte, dite Madame Royale, future duchesse d'Angoulême, fut, en effet, échangée contre les quatre commissaires de la Convention, que Dumouriez avait livrés à l'ennemi, après sa défaite de Nerwinde.

Quatre ». Lorsqu'il fut permis de réclamer, sans encourir la colère du farouche comité, M. Giraud des Echerolles se plaignit de ce vol aux administrateurs du district, alors présidés par M. Dalphonse. Satisfaction lui fut donnée : « considérant que l'enlèvement de cette pompe était illégal et attentatoire au respect dû aux propriétés », les administrateurs enjoignirent aux officiers municipaux de rendre la pompe, ou d'en payer le prix (16 juillet 1795). Toutefois cette affaire ne fut définitivement réglée qu'en 1803. Après expertise, le prix de cette pompe, que la ville gardait, fut fixée à 650 francs. (Archives municipales, boîte 26¹.)

Le prince de Bourbon-Condé fut « autorisé à se retirer dans la commune d'Autun, pour y donner au rétablissement de sa santé tous les soins convenables, par l'usage des eaux minérales et autres moyens curatifs ». En même temps la princesse Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans (1), était aussi mise en liberté, « à la charge de se retirer dans la commune (nous savons que par « commune » il faut entendre la ville) de Moulins » (2). Malgré leur élargissement, ils devaient l'un et l'autre, rester, jusqu'à nouvel ordre, sous la surveillance de la municipalité (3). D'autres membres de cette famille reçurent l'autorisation de passer en Espagne, et une pension leur fut servie par le gouvernement français.

Nos magistrats ne se contentaient pas d'user de bienveillance à l'égard de leurs concitoyens, victimes de la Terreur, ils soutenaient aussi, de leur sympathie hautement proclamée, la Convention dans sa lutte contre les Jacobins. Quoique vaincu, le parti jacobin ne désarmait pas. Mais la Convention veillait, et comme elle savait qu'il avait des ramifications dans toute la France, elle adressa, le 18 vendémiaire, an II (9 novembre 1794), une proclamation au peuple français, pour le mettre en garde contre les menées « des héritiers des crimes de Robespierre et de tous les conspirateurs terrassés » ; car ces menées « ne tendaient qu'à conduire le peuple à la contre-révolution, à travers les désordres et l'anarchie ». Les Jacobins, disait la proclamation, se prétendent « les amis du peuple, et ils n'aiment que la domination; ils parlent des droits du peuple, et ils ne cherchent qu'à les lui ravir ».

N'est-ce pas, dans tous les temps, la conduite de ces « mauvais bergers », pour qui le peuple n'est qu'un instrument et un marchepied ? Le passage qui suit mérite d'être médité :

Soyez surtout, ajoute la proclamation, inexorables pour l'immoralité.

(1) « Mademoiselle d'Orléans », née en 1750, était sœur de Philippe-Egalité. Elle avait épousé, en 1770, Jean-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, qui mourut en 1830, mais elle avait divorcé en 1780.

(2) Au mois d'avril 1793, lorsqu'elle était conduite au fort La Garde, à Marseille, elle avait traversé notre ville, avec son frère et son neveu. Dans leur voiture étaient des commissaires chargés de la surveiller et quatre gendarmes les escortaient. Philippe-Egalité avait été arrêté comme complice de Dumouriez ; il fut exécuté comme partisan des Girondins.

(3) Archives municipales, boîte 6[12].

L'homme immoral doit être rejeté de la société, comme un élément dangereux, corruptible par sa nature et toujours prêt à se rallier au parti des conspirateurs. Ne confondez donc pas avec ceux qui ont constamment soutenu la cause de la liberté ceux pour qui l'agitation est un besoin et le désordre un moyen de fortune.

Ces orateurs de clubs, soutenus par leur coterie, s'arrogent, avec une rare outrecuidance, le droit de parler au nom du peuple; mais « aucune autorité particulière, aucune réunion n'est le peuple ». Plus leur langage est violent, plus il doit éveiller la méfiance.

Fuyez donc ceux qui parlent sans cesse de sang et d'échafauds; ces patriotes exclusifs, ces hommes outrés, qui se sont enrichis par la Révolution, redoutent l'action de la justice, et ils comptent trouver leur salut dans la confusion et dans l'anarchie.

Mais il ne suffit pas de se détourner des agitateurs, il faut estimer et rechercher ces hommes laborieux et modestes, ces êtres bons et purs, qui dédaignent les places, et qui pratiquent sans ostentation « les vertus républicaines ». Chacun doit avoir au fond du cœur « l'amour et le respect des lois : les vertus guerrières enfantent les héros, les vertus domestiques forment les citoyens », et les bons citoyens sont la force de l'Etat. Avec leur concours, la tranquillité publique n'aura pas à souffrir de la turbulence de ces gens « qui font du bruit pour en faire et du mal sans y rien gagner ».

Voilà, certes, un noble et utile langage, et la Convention eut raison de faire « traduire cette adresse dans toutes les langues » et de décréter qu'elle serait « publiée par les municipalités, affichée dans les salles décadaires, lue dans les assemblées de communes et de sections » et commentée par les instituteurs à leurs élèves. A Moulins, par les soins du maire, M. Houdry, elle fut « lue et publiée au Temple de l'Eternel, le 30 brumaire, an III de la République une et indivisible (1) ».

Les sentiments exprimés dans la proclamation de la Convention étaient partagés par la grande majorité de la population moulinoise.

(1) Pour qu'elle fût affichée dans tous les quartiers, on la fit imprimer « chez les associés Maine et Guinemant, cours Beaurepaire ». (Archives municipales, boîte 69[2].)

Elle ne tarda pas à en donner la preuve. Le 1er prairial (20 mai 1795), le parti jacobin avait tenté de reprendre, par la violence, le pouvoir que lui avaient enlevé les Thermidoriens. Dans ce but, les sections de Paris osèrent, après avoir, de leur chef, destitué les autorités, convoquer une assemblée nouvelle. Mais il fallait préalablement dissoudre la Convention. La populace armée marcha donc contre elle, envahit la salle des séances, égorgea le député Ferraud qui tentait de l'arrêter, et elle aurait réussi dans sa criminelle entreprise, grâce à la complicité des Montagnards, si le sang-froid et la noble fermeté du président Boissy-d'Anglas n'avaient donné le temps à la garde nationale d'accourir et d'expulser les factieux.

Indignés de cet attentat contre la représentation nationale, attentat qui, s'il avait réussi, aurait ranimé l'audace des Jacobins de province, les administrateurs et « les citoyens de la commune de Moulins » envoyèrent au « comité des pétitions, correspondances et dépêches » de la Convention une adresse de félicitations sur l'heureuse issue de cette journée. Le comité leur fit savoir, le 26 prairial, an III (14 juin 1795), que cette adresse avait été « lue à la Convention qui en avait ordonné, avec mention honorable, l'insertion à son Bulletin et le renvoi au comité de législation (1) ».

Quant aux chefs des Jacobins moulinois, ceux surtout qui avaient fait partie de la « commission temporaire » de Lyon, ils furent traduits au tribunal criminel du département comme « prévenus de vol, d'abus de pouvoir et de tyrannie arbitraire ». Sans l'amnistie du 4 brumaire, ils auraient, ainsi que Fouché, leur oracle et leur dieu, subi eux-mêmes le sort de leurs trop nombreuses victimes.

Leurs complices, moins compromis, mais impliqués dans « les horreurs commises sous la tyrannie qui avait précédé le 9 Thermidor », furent désarmés par les soins de la municipalité (2).

Les soucis de la politique n'absorbaient pas entièrement nos

(1) Archives municipales, boîte 3.

(2) La lettre des administrateurs du district, qui invite la municipalité à désarmer les Jacobins moulinois, mesure ordonnée, du reste, par la Convention pour toute la France, porte un en-tête imprimé où figurent toujours le bonnet phrygien et les mots : Liberté, Egalité, Fraternité ; mais « ou la mort » a disparu de la formule. (Archives municipales, boîte 6[12].)

magistrats ; autant que les circonstances le leur permettaient, leur sollicitude ne négligeait rien de ce qui pouvait contribuer à la sécurité, à l'embellissement, à la prospérité de Moulins. Pour assurer la surveillance de la banlieue et seconder activement la gendarmerie et la justice de paix, ils s'empressèrent de mettre à exécution la loi du 10 messidor, an III (28 janvier 1795), qui créait les gardes champêtres. La police des campagnes incombait à la gendarmerie et aux officiers municipaux ; les délits ruraux étaient soumis aux juges de paix. La Convention avait ordonné de mettre à l'entrée de chaque commune cette inscription : « Citoyen, respecte les propriétés et les productions d'autrui ; elles sont le fruit de son travail et de son industrie (1) ».

Pour rassurer leurs concitoyens qui, prenant pour réquisition le recensement des fourrages et des animaux prescrit par une loi de prévoyance, dissimulaient le nombre de leurs bêtes, et même « tuaient leurs cochons, de peur d'avoir à les livrer », les magistrats municipaux firent afficher, le 13 brumaire, an III (3 novembre 1794), une proclamation dans laquelle ils expliquaient clairement quel sens il fallait donner au mot « recensement », simple formalité qui ne lésait en rien le droit de propriété, et n'avait d'autre but que de fournir des renseignements exacts sur les ressources d'une ville ou d'un pays (2).

Le 8 fructidor, an III (25 août 1795), ils ouvrirent, conformément aux lois des 2 et 4 thermidor précédent (20 et 22 juillet), des magasins « militaires et nationaux, destinés à recevoir la contribution en nature », grains, fourrages, etc., des imposés qui ne pouvaient pas se libérer en argent, et des « fermiers des biens appartenant à la nation ». Un arrêté des administrateurs du département réglait la quantité de grains que pouvaient se réserver les particuliers et les conditions dans lesquelles les marchands devaient exercer leur commerce (3).

Pour prévenir les constestations entre les ouvriers et ceux qui

(1) Archives municipales, boîte 69².

(2) Dans cette pièce, le Chambon-Colombeau (faubourg de la Madeleine) est appelé « faubourg de la Fraternité ». (Archives municipales, boîte 12.)

(3) Archives municipales, boîte 69².

les faisaient travailler, car la loi du *Maximum*, votée depuis quelques mois, avait promptement mis la perturbation dans le monde du travail comme dans celui du commerce, ils établirent, le 11 février 1794, un tarif officiel de la journée d'ouvrier (1).

Le prix de vente des denrées, sous l'empire de cette loi du *Maximum*, avait été également réglé par divers arrêtés (2). Le savon était très cher. Jusqu'à la découverte de la soude artificielle par Leblanc et la vulgarisation de son procédé, il fut partout fort rare ; il le devint surtout, lorsque les troubles de Marseille, où s'était concentrée la fabrication, ne permirent pas de renouveler les approvisionnements. Les marchands étaient donc fort embarrassés pour satisfaire les demandes ; ce qui les exposait à de nombreuses récriminations (3). Le pain avait été taxé par Fouché, qui n'en permettait qu'une seule qualité, à 3 sous la livre. Lorsque la loi du *Maximum* fut rapportée (10 septembre 1794), les accapareurs firent tellement monter le prix du grain, que le pain se vendit un moment 20 sous la livre. Ce n'est donc pas sans raison que la Convention décréta la peine de mort contre les accapareurs.

Pour mettre obstacle aux tentatives criminelles des contre-

(1) Voici ce tarif : 1° Ouvrier travaillant la terre, l'hiver 25 sous, l'été 32 ; 2° Ouvrier taillandier, 40 sous ; 3° Frappeur aux forges, 32 sous ; 4° Charpentier, 35 l'hiver, 40 l'été ; 5° Tailleur de pierres, 40 et 50, suivant la dureté de la pierre (Coulandon ou Apremont) ; 6° Maçon, 30 et 36, suivant la saison ; 7° Manœuvre, 22 et 26 ; 8° Goujat, 18 et 20. (Archives municipales, boîte 6[12].)

(2) A Moulins, la viande de boucherie devait se vendre 8 sous 6 deniers la livre ; le porc frais, 11 sous ; le bon lard, 28 ; le beurre, 15 ; le beurre fondu, 20 ; les harengs salés, 8 ; le poisson d'eau douce, 8 ; le sucre, 36 ; l'huile de noix, 17 ; une paire de bons poulets, 24 ; une douzaine d'œufs, suivant la saison, 8 et 13 ; le boisseau de pommes de terre, 12 ; le boisseau de haricots rouges, 32 ; la pinte de lait (à peu près un litre), suivant la saison, 4 et 6 ; la pinte d'eau-de-vie, 48 ; la pinte de vinaigre, le rouge 8, le blanc 12 ; 200 pintes de bon vin, rouge 70 livres, blanc 53 ; la livre de chandelles, 16 sous ; la corde de bois à brûler, 16 livres ; etc. (Archives municipales, boîte 6[12].)

(3) Dans leur embarras, ils invoquèrent l'intervention de la municipalité, comme l'atteste une lettre de la « républicaine Brillantin-Marion » aux officiers municipaux de Moulins. Elle leur expose que, « cédant aux pressantes sollicitations des ouvriers de la manufacture, elle leur a distribué quelques livres de savon dont ils avaient le plus pressant besoin pour blanchir leurs chemises ». En apprenant cela, « toutes les citoyennes de Moulins s'étaient portées en foule chez elle », pour lui en demander. Pour prévenir les abus, elle avait résolu de s'en rapporter « à la sagesse et à la justice du corps municipal et de ne distribuer cette marchandise que sur le vu des bons délivrés par lui ». (Archives municipales, boîte 6[12].

révolutionnaires, des anarchistes et de tous les ennemis de la tranquillité publique, les magistrats municipaux s'étaient réservé le monopole exclusif de la poudre, d'ailleurs assez rare, et ils n'en distribuaient qu'avec une extrême parcimonie (1). Cette prudence excessive eut pour résultat de rendre très difficile la destruction des bêtes malfaisantes, surtout des loups et des sangliers qui s'étaient considérablement multipliés dans la région, plus boisée encore qu'aujourd'hui. Néanmoins on n'accueillait favorablement que les demandes présentées ou appuyées par les autorités locales. C'est dans ces conditions que le conseil général de la commune de Chapeau put obtenir des « républicains municipaux de Moulins, pour mettre fin aux déprédations des loups », six livres de poudre, dont il promit de surveiller l'emploi. Des demandes analogues furent faites par les municipalités de Besson, Entrevaux, etc. D'autres communes s'en firent délivrer « pour le traitement des bestiaux ». Celle de Gennetines en réclama « pour célébrer la fête de la prise de Toulon (2) ».

Beaucoup de communes manquaient d'instituteurs. Pour remédier promptement à la pénurie du personnel enseignant, nos magistrats firent savoir au public, par tous les moyens de publicité dont ils disposaient, « que les citoyens âgés de moins de vingt-et-un ans et déjà instruits dans les sciences utiles », seraient admis gratuitement dans les Ecoles Normales (7 décembre 1794) (3).

Enfin, pour développer la prospérité industrielle et commerciale de Moulins, ils avaient réclamé le concours du gouvernement, en même temps qu'ils encourageaient les efforts des particuliers. Depuis longtemps, « ayant appris que des vues d'utilité générale avaient fait concevoir à la haute administration d'établir dans le centre du royaume et sur les bords de la Loire une Ecole

(1) Afin d'approvisionner les armées, on faisait recueillir partout le salpêtre des caves et certaines cendres. Le 17 frimaire, an III (17 décembre 1794), M. Delaire, agent national près le district de Moulins, adresse une circulaire aux officiers municipaux de notre ville, pour les inviter « à faire brûler le plus promptement possible tous les marcs de raisin de leur commune et à en faire conduire les cendres chez le commissaire des poudres à Moulins, rue des ci-devant Sœurs de la Croix ».

(2) Archives municipales, boîte 6^{12}.

(3) Id., boîte 2^{6}.

d'artillerie et un arsenal de construction », la municipalité de Moulins s'était « empressée de se mettre en concurrence avec celle des autres villes sur lesquelles on avait déjà pu jeter les yeux ». Dans un mémoire adressé au gouvernement, elle faisait valoir « la position topographique de Moulins, qui lui donnait l'avantage de communiquer facilement aux deux mers » ; l'existence « au milieu de la province dont Moulins était le chef-lieu, de toutes les matières nécessaires à la consommation d'un arsenal de construction », et les sacrifices qu'elle était disposée à faire pour la création de cet établissement (1).

Si Moulins dut renoncer à posséder une Ecole d'artillerie, nous savons qu'il reçut, du moins, comme compensation, par une loi du 19 juillet 1792, une manufacture d'armes de guerre, qui fonctionna concurremment avec une fonderie de canons.

En même temps, rien n'était négligé pour faire de Moulins une ville industrielle. A la filature de Godet, aux manufactures de MM. Tallard et Jackson, et autres analogues, il fut sérieusement question, en 1793, de joindre une série d'établissements de grande importance, sur les bords de l'Allier, comme nous l'apprend un « Mémoire du républicain Faullain, ingénieur des Ponts et Chaussées, sur un projet dont l'exécution » aurait procuré « de grands avantages à la commune ». Ce projet consistait à créer, à la Madeleine, un vaste réservoir, alimenté par un canal qui, partant de Bressolles, et coupant la jetée de ce nom, après avoir donné au réservoir un approvisionnement d'eau suffisant, serait allé rejoindre l'Allier en aval du faubourg. Le canal d'eau courante, disait le Mémoire, faciliterait les travaux de la fonderie de canons et de la manufacture d'armes ; il pourrait, en outre, faire marcher cinq ou six moulins modèles, qui fourniraient, en toute saison, une farine perfectionnée à la commune. « Dès lors plus de disettes, plus de pain de qualité inférieure ». Mais là ne se borneraient pas les avantages de ce canal : le laminoir, établi « pour laminer les

(1) Archives départementales. Cette pièce n'est pas datée ; mais une phrase indique qu'elle a été écrite quelque temps avant l'inauguration du canal du centre. (Commencé en 1784, ce canal fut terminé en 1793.) Le mot « royaume » montre que Louis XVI était encore sur le trône.

cuivres propres aux garnitures des sabres », servirait aux couteliers, « et aux autres ouvriers qui emploient le plomb et le cuivre. A la chute du réservoir, on pourrait établir un moulin à scier le marbre ; un autre à scier le bois ; un autre pour l'huile, et deux mailleries, l'une pour le chanvre et le lin, l'autre pour fouler les étoffes ». Le réservoir « pourrait encore servir de moteur à une papeterie », et offrir aux Moulinois « un établissement de bains publics et gratuits pour les deux sexes », et surtout une Ecole de natation, car « l'art de nager est utile dans une foule de circonstances », et il n'est guère possible de l'apprendre dans les flots inconstants de l'Allier.

Le devis pour tous ces travaux ne s'élevait qu'à 300.000 livres. Si ce projet avait été exécuté, il est probable que la Madeleine serait promptement devenue une véritable ville, au lieu de rester un simple faubourg. Aujourd'hui sa réalisation semblerait plus difficile, car, depuis le défrichement des forêts, le volume d'eau de notre rivière a sensiblement baissé, et les crues, elles-mêmes, sont moins considérables et de plus courte durée.

CHAPITRE XIX

FIN DE LA CONVENTION. — LE DIRECTOIRE (26 octobre 1795 9 novembre 1799).

Résumé des événements de politique intérieure. — Le 13 Vendémiaire. — Les Anciens, les Cinq-Cents et les cinq Directeurs. — Babœuf et les Communistes. — Journées du 18 Fructidor an V; du 22 Floréal an VII; du 30 Prairial an VIII; du 18 Brumaine an VIII. — Elections législatives à Moulins. — Administration centrale modérée, mais municipalité jacobine. — Conflits inévitables. — Réorganisation de la garde nationale par la municipalité. — Colonne mobile pour la surveillance des routes. — Nouvelles rigueurs contre les prêtres. — Violentes circulaires des administrateurs de Burges-les-Bains. — Interdiction de sonner les cloches. — Fêtes théophilanthropiques. — Menées royalistes : les Compagnons de Jéhu; les Chevaliers du trône; soulèvement royaliste dans le Cher. — Emotion à Moulins. — Mesures énergiques prises par l'administration centrale. — Elections modérées de l'an VII. — La loi de la conscription. — Nombreux insoumis. — Terreur qu'inspirent les Chauffeurs. — Répression sévère. — Les otages. — Mauvais état des finances. — Dépréciation des assignats. — Ils sont remplacés par des mandats territoriaux. — Le tiers consolidé. — Agiotage effréné. — Corruption des mœurs. — Activité de l'administration municipale. — L'Ecole centrale. — La Société libre d'économie rurale. — Fréquents passages de troupes. — Brillante fête donnée aux Guides (25 janvier 1798).

Avant de se séparer, la Convention, qui avait dû combattre les Jacobins, au 1er Prairial, se vit menacée, au 13 Vendémiaire, par les sections royalistes. Depuis qu'avait commencé la réaction thermidorienne, surtout depuis l'avortement des tentatives jacobines, les partisans de l'ancien régime ne cachaient pas leur projet de

reprendre le pouvoir. Ils comptaient sur les élections pour opérer pacifiquement cette révolution. Mais, quand ils surent que, par un article additionnel à la nouvelle constitution, les membres des deux conseils, Anciens et Cinq-Cents, devraient être pris, pour les deux tiers, parmi les Conventionnels, ils se révoltèrent ouvertement, et tentèrent de s'emparer des Tuileries, ou siégeait l'Assemblée. Bonaparte, lieutenant de Barras, chargé de défendre la Convention, mitrailla les insurgés, déjouant ainsi leurs espérances, dont la réalisation devait être ajournée pour longtemps.

L'anniversaire de ce 13 Vendémiaire an III (5 octobre 1795) devint un jour de fête, que l'on célébra dans toute la France, pendant toute la durée du Directoire. Nos archives nous ont conservé le chant qui fut composé pour cette fête. Il est sans nom d'auteur, mais il fut imprimé (peut-être seulement réimprimé) chez S. Bouchardon, « rue de l'Egalité » (1).

Pour la première de ces fêtes, la ville dépensa 284 francs (2).

Les deux assemblées, Anciens et Cinq-Cents, qui formaient le nouveau pouvoir législatif, s'étant réunies, le 27 octobre 1795 nommèrent, pour exercer le pouvoir exécutif cinq Directeurs :

(1) Voici cette poésie, assez curieuse, qui se chantait sur l'air « Du Serin qui te fait envie » :

Jour funeste de Vendémiaire,
Nombre de treize, nombre affreux,
L'astre qui répand la lumière
Devait te refuser ses feux !
Que dis-je ? ce jour devait naître
Pour dévoiler tous tes forfaits,
Pour apprendre mieux à connaître
Tous les ennemis des Français !

Toute la France rend hommage,
Patriotes, à vos vertus ;
La victoire fut votre ouvrage ;
Vous êtes autant de Brutus !
Braves vengeurs de la patrie,
Si dignes de tous les bienfaits,
Victimes de la barbarie,
Vos noms ne périront jamais !

La perfidie et l'imposture
Nous préparaient leurs derniers coups ;
Des traîtres vendus au parjure*
Avaient conspiré contre nous.
Le Royalisme, en son délire,
Se croyait encor regretté ;
Ce monstre à cent têtes expire,
Terrassé par la Liberté !

Le marbre, le bronze et la toile
Diront à la postérité,
Sans déguisement et sans voile,
Le crime qui fut projeté.
On connaîtra ta perfidie,
Royaliste lâche et cruel,
L'exécration, l'infamie
Seront ton partage éternel !

(*) Pichegru avait, dit-on, reçu un million pour seconder la tentative des royalistes.

(2) Archives municipales, boîte 56.

Le Reveillère-Lépaux, Rewbel, Letourneur, Carnot et Barras. Ce choix de cinq régicides était une réponse à la tentative contre-révolutionnaire de Vendémiaire. Les élections pour les deux conseils s'étaient faites à deux degrés. Le fonctionnement des collèges électoraux, dont étaient exclus les citoyens qui ne savaient ni lire ni écrire, avait été réglé par la constitution de l'an III, à peu près comme par celle de 1791.

La Haute-cour de justice, que la Convention avait supprimée, comme inutile, en 1793, lorsqu'elle créa le Tribunal révolutionnaire, fut rétablie, après la suppression de ce tribunal. Elle comprenait quatre Grands Jurés, pris dans la Cour de cassation, et vingt-quatre Hauts-Jurés, nommés par les départements que désignait le sort. C'est devant cette Haute-Cour, siégeant à Vendôme, que, l'année suivante (août 1796), comparurent le conspirateur Babœuf, un Jacobin qui prêchait le communisme, et ses complices. Si Babœuf fut cité devant la Haute-Cour et non devant le tribunal criminel, c'est parce que l'un des conjurés, Drouet, était député. Babœuf fut condamné, et exécuté le 25 mai 1797, après la tentative infructueuse des Jacobins pour s'emparer du camp de Grenelle; mais il eût été dangereux de comprendre dans la condamnation Drouet, qui avait fait arrêter Louis XVI à Varennes ; on le fit évader.

Quatre dates résument, à l'intérieur, l'histoire du Directoire : le 18 Fructidor, an V, le 22 Floréal, an VII, le 30 Prairial, an VIII et le 18 Brumaire, an VIII.

Les élections de l'an V avaient été favorables aux royalistes ; leur « Société de Clichy » ne dissimulait pas ses projets de restauration monarchique. Ayant la majorité dans les Conseils, ils auraient porté Pichegru à la présidence des Cinq-Cents et Barbé-Marbois à celle des Anciens. Un des leurs, Barthélemy, remplaçait Letourneur au Directoire. Mais la tentative de restauration était prématurée : la minorité républicaine des Conseils s'unit à la majorité du Directoire, et avec l'appui de 12,000 soldats, qu'Augereau introduisit dans Paris, les trois Directeurs La Reveillère, Rewbel et Barras firent annuler les élections royalistes, rétablir les lois révolutionnaires et condamner à la déportation cinquante-trois députés

et les deux directeurs Barthélemy et Carnot, que remplacèrent Merlin de Douai et François de Neufchâteau (1). On désigna ce coup d'Etat sous le nom de journée du 18 Fructidor, an v (4 septembre 1797).

Cette journée de fructidor eut son écho dans les départements. Il y en eut quarante-huit dont les élections législatives furent annulées ; il en fut de même pour les élections des juges et des administrateurs. Plusieurs journaux furent supprimés ; enfin, pour occuper une fonction publique quelconque, il fallait commencer par jurer « haine à la royauté, comme à l'anarchie ».

Les mesures révolutionnaires prises par le Directoire découragèrent les modérés, et rendirent leur audace aux jacobins, qui, grâce à l'abstention partielle de leurs adversaires, obtinrent la majorité aux élections de l'an VII. Mais le Directoire ne voulut pas plus subir le joug des jacobins que celui des royalistes. Il s'arrogea le droit d'annuler l'élection de la majorité jacobine et de choisir les députés parmi la minorité modérée. C'est le coup d'Etat du 22 Floréal, an VII (4 mai 1798).

Par deux fois le Directoire avait agi despotiquement à l'égard des Conseils ; ceux-ci prirent leur revanche contre le Directoire, le 30 Prairial, an VIII (9 juin 1799). Favorisés par les élections de l'an VIII, les jacobins des Conseils forcèrent trois des Directeurs, Treilhard, La Reveillère-Lépeaux et Merlin-de-Douai, à donner leur démission (2), et le club révolutionnaire du Manège, où se faisaient remarquer Augereau, Jourdan et Bernadotte, devint bientôt aussi dangereux pour le Directoire que l'avait été le club royaliste de Clichy.

Le Directoire, menacé, fit fermer ce club ; mais l'anarchie continua a l'intérieur, pendant que nos frontières étaient de nouveau menacées. Alors l'un des Directeurs, Siéyès, qui avait remplacé Rewbel, et qui rêvait peut-être la couronne pour lui-

(1) Carnot n'était pas royaliste, mais, ami de la légalité, il était opposé au coup d'Etat. Il échappa à la déportation, en gagnant l'étranger. Barthélemy, déporté à Sinnamari, parvint à s'enfuir aux Etats-Unis. Ils rentrèrent en France, l'un et l'autre, après la chute du Directoire.

(2) Ils furent remplacés par Gohier, Roger-Ducos et le général Moulins.

même, s'entendit avec Bonaparte, que ses victoires merveilleuses en Italie, suivies du traité de Campo-Formio et de l'expédition d'Egypte, avaient, surtout après les revers de nos armes en Italie et sur le Rhin, désigné à la France comme l'homme providentiel qu'elle attendait, et le Directoire fut remplacé par le Consulat (18 Brumaire, an VIII, 9 novembre 1799). Mais ce fut Bonaparte, et non Siéyès, qui devint le chef et le maître de la nation.

Que s'était-il passé à Moulins pendant ces graves événements? D'après la constitution de l'an III, tout se faisait à l'élection : les assemblées primaires nommaient les électeurs politiques, les juges de paix et les officiers municipaux ; le collège des électeurs politiques désignait les membres du corps législatif, ceux du Tribunal de Cassation, des administrations départementales, des tribunaux civils et criminels et les Hauts-Jurés.

Réuni à Moulins pour la désignation de sept députés, le collège électoral de l'an V devait, conformément à la loi, en prendre quatre parmi les Conventionnels sortants, qu'ils appartinssent à l'Allier ou à tout autre département. Les sept conventionnels de l'Allier étaient Forestier, Chevalier, Beauchamp, Giraud, Martel, Chabot et Deléage ; les deux derniers avaient remplacé MM. Vidalin et Petitjean, décédés. MM. Chevalier et Beauchamp déclarèrent décliner tout nouveau mandat ; Forestier, alors déféré au comité de Sûreté générale, n'était pas éligible. Les électeurs auraient pu nommer les quatre autres, mais ils leur préférèrent quatre étrangers, connus pour leurs opinions anti-anarchiques : Boissy-d'Anglas, qui avait montré tant d'héroïsme, le 1er Prairial, en face des assassins de Ferraud ; Lanjuinais, qui, lors du procès de Louis XVI, s'était efforcé de sauver la vie de ce malheureux prince ; Larivière, un modéré, et Cambacérès, l'un des membres les plus en vue du Comité de législation, futur ministre, consul et archichancelier. Les trois autres furent MM. Vernin, Goyard et d'Alphonse (1).

Les suppléants étaient deux anciens Conventionnels, connus pour leur amour de l'ordre, MM. Chabot, dit Chabot de l'Allier,

(1) Son nom s'écrit désormais ainsi, et non plus Dalphonse.

pour le distinguer du « capucin » Chabot, et Martel. M. Sauret fut élu juré de la Haute-Cour de justice.

L'administration centrale, le tribunal criminel et le tribunal civil furent également composés d'éléments modérés ; mais, par une singulière anomalie, les électeurs primaires de Moulins, après plusieurs tours de scrutin, car il y eut de nombreuses abstentions, nommèrent une municipalité jacobine : les citoyens Delan, Bichon, Rolland, Laporte-Saint-Claude, Perrotin, Thiériot et Verd (1). Trois d'entre eux, Delan, Perrotin et Verd, avaient fait partie de la sanglante commission de Lyon, et à ce titre, ils ne pouvaient qu'être odieux à plus de la moitié de la population. Mais avait-elle le droit de se plaindre, après s'être abstenue au moment des élections ? Nous avons, en effet, le procès-verbal de celles des sections Brutus et Allier, du 10 brumaire, an IV (12 novembre 1795) ; il permet de juger du peu d'empressement des électeurs. Chaque section votait séparément ; puis les votes étaient totalisés à l'hôtel-de-Ville. L'assemblée des sections Brutus et Allier se tint dans l'église des ci-devant jacobins. Il y eut trois séances. La première fut consacrée à l'élection d'un juge de paix et de quatre assesseurs ; cent vingt-trois électeurs prirent part au scrutin. L'ancien juge, M. Pinturel, fut nommé, et « il reçut l'accolade de tous les membres du bureau ». Après plusieurs tours de scrutin, pendant lesquels « le nombre des votants alla toujours en diminuant », MM. Boullard, notaire, Tortel, Coste et Gouat, marchands, furent élus assesseurs, « par quinze et douze voix » !

Le lendemain, le scrutin pour la nomination des sept officiers municipaux à élire ne donna pas de résultat. Le surlendemain, on communiqua le résultat du vote à la mairie ; là eut lieu le recensement de toutes les sections : un seul candidat, M. Delan, avait obtenu la majorité absolue ; il fut déclaré admis. Les six autres ne furent élus, à la majorité relative, que dix jours plus

(1) Les élections du 20 février 1797 modifièrent peu la couleur politique de cette municipalité ; le citoyen Thiériot devint président, c'est-à-dire maire ; les membres étaient : les citoyens Laporte, Delan, Marcillat, Deschaises, Vidalin fils et Merle aîné. Le citoyen Perrotin était « commissaire du pouvoir exécutif » et Marinier, secrétaire-greffier.

tard, « sur la liste des douze citoyens qui avaient eu le plus de voix dans l'ensemble des sections, conformément à la loi du 14 décembre 1789 » (1).

Les conflits étaient donc inévitables entre les deux administrations centrale et municipale. Ce fut, en petit, l'image des discordes du Directoire de Paris. La municipalité s'empressa de faire sortir ses amis de prison ; l'administration centrale se montra peu disposée à les y remplacer par les émigrés rentrés en France et les prêtres réfractaires, comme l'auraient voulu les magistrats municipaux. La municipalité accusa l'administration centrale de manquer de patriotisme en ne renvoyant pas à l'armée les jeunes soldats qui, à la paix, étaient rentrés dans leurs foyers, et dont la présence dans les rangs devenait nécessaire par suite de la reprise des hostilités ; l'administration centrale répondit que, en agissant ainsi, elle ne faisait que se conformer aux prescriptions de la loi. En janvier 1796, autre conflit au sujet de la distribution du savon « attribué au canton ». Ce savon, qui provenait de Marseille et était envoyé « par le commissaire des approvisionnements », devait être, d'après les officiers municipaux, exclusivement « distribué entre les citoyens nécessiteux de la commune de Moulins ». L'administration centrale soutenait que « les savons envoyés par le gouverneur étaient destinés à l'usage de tous les citoyens indistinctement et ne pouvaient être attribués à une classe plutôt qu'à une autre ». Elle se refusa donc à « changer la destination d'une matière de première nécessité qui lui avait été adressée par le gouvernement (2) ».

Mais le conflit le plus grave s'éleva au sujet de la garde nationale sédentaire. L'administration centrale s'opposait à ce qu'elle fût réorganisée, de peur de fournir des auxiliaires armés à ses rivaux ; ceux-ci n'en opérèrent pas moins la réorganisation. L'administration centrale opposa son *veto*. Le conflit fut déféré au Directoire, qui donna gain de cause à la municipalité.

A la suite de cette victoire, la municipalité obtint la révocation

(1) Archives municipales, boîte 36[15].
(2) Id., boîte 9.

de quatre des administrateurs ; un cinquième, M. Claustrier, donna sa démission. Ils furent remplacés (janvier 1796) par cinq jacobins, les citoyens Delaire, Verd, Lachaussée, Bohat et Artaud (ces deux derniers sur le refus des citoyens Raby et Poncet). Verd devint président, à la place de Claustrier ; son nom suffit pour montrer quel était l'esprit de la nouvelle administration centrale qui s'adjoignit le citoyen Rouyer comme commissaire du Directoire.

Les élections du 9 avril 1797 rétablirent une administration centrale modérée, avec MM. Boisrot-Lacour, Claustrier, Devaulx, Fournier et Luylier. Peu de temps après, M. Sauret remplaça M. Rouyer comme commissaire du Directoire. Mais les républicains ardents protestèrent ; Verd alla trouver Barras, qu'il mit dans les intérêts de son parti, si bien que, après le 18 Fructidor, les modérés furent contraints de céder la place à leurs adversaires, et l'administration centrale appartint aux citoyens Bohat, Sayet, Mandon, Huet, Delaire et Verd. Ce dernier devenait secrétaire en chef.

Dès lors, les mesures révolutionnaires prises par la municipalité ne rencontrèrent plus d'opposition. Sans tarder, on réorganisa la garde nationale, dont furent exclus tous ceux dont on suspectait les sentiments royalistes. La plupart des gardes nationaux furent armés de piques, faute d'un nombre suffisant de fusils. Les officiers et les sous-officiers étaient nommés à l'élection (1).

C'est la garde nationale réorganisée qui, en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 17 floréal, an IV (6 mai 1796), dut fournir la nouvelle colonne mobile du canton de Moulins, chargée de faire la police des routes. (La première, créée en 1793, avait été surtout un instrument révolutionnaire.) L'effectif de la garde nationale était de 1.536 hommes ; la colonne mobile, commandée par le chef de bataillon Maratray, formée du sixième de cet effectif, comprenait 256 hommes divisés en quatre compagnies. Sur la liste de ces compagnies, la condition sociale des gardes est indiquée en regard de leur nom ; presque tous sont des ouvriers ou des artisans ; on y voit pourtant figurer « deux ex-prêtres », un ex-professeur, un médecin, six propriétaires, « un modiste », un notaire, un orfèvre

(1) Archives municipales, boîte 2[5].

et « deux défenseurs officieux (1) ». Ce n'est pas sans peine qu'on parvint à former cette colonne, et surtout à maintenir son effectif ; la municipalité dut faire afficher, le 2 ventose, an v (21 février 1797), un placard invitant « les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux de police à dénoncer, sans ménagements, les récalcitrants aux officiers de police judiciaire, car « la loi, la nature de leurs fonctions et le gouvernement leur en faisaient un devoir (2) ». Est-il besoin d'ajouter que les jeunes soldats, trop peu zélés, furent dirigés sur leurs corps, et que les prêtres réfractaires furent de nouveau exilés ou emprisonnés ? Le 26 ventose, an IV (16 mars 1796), considérant que, « au mépris de toutes les lois, malgré toutes les mesures prises pour purger le territoire des mauvais prêtres, ces ennemis irréconciliables de l'ordre et du bonheur publics, il en existait encore dans plusieurs cantons du département qui y portaient le trouble et le désordre, qui avaient l'audace d'y prêcher la rébellion aux lois de la République, qui abusaient de la crédulité et de la bonne foi des bons habitants des campagnes pour les égarer, et dont la scélératesse hypocrite savait employer auprès de l'ignorance des jeunes citoyens des comparaisons astucieuses et perfides, qui tendaient à leur inspirer la haine du gouvernement républicain et à leur faire regretter le règne de l'esclavage, et qui continuaient à commettre, à l'ombre de l'impunité, tous les crimes dont les rendaient capables la rage et le désespoir de voir triompher la liberté, malgré leurs manœuvres infâmes et celles de leurs lâches prosélytes », l'administration centrale prescrivit aux administrateurs municipaux (ils n'y étaient que trop disposés) de dresser immédiatement le tableau « des prêtres du canton qui avaient dû être déportés, en exécution de la loi du 26 août 1792 (3) ou de celle du

(1) Archives municipales, boîte 36[15].

(2) A cette date, les administrateurs municipaux sont : les citoyens Thiériot, président ; Laporte, Delan, Marcillat, Deschaises, Vidalin fils et Merle aîné ; Perrotin, commissaire du directoire exécutif ; Marinier, secrétaire greffier. (Imprimé à Moulins, chez Thibaud et Flauchère, rue du Temple. — Boîte 69[2].)

(3) L'un des derniers décrets de la Convention portait que « les lois de 92 et 93 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret », et condamnait à deux ans de détention les fonctionnaires publics convaincus d'en avoir négligé l'exécution. Lorsque fut promulgué ce décret, un grand nombre d'ecclé-

21 avril 1793, et qui étaient rentrés ou restés en France; de ceux qui avaient mis des restrictions au serment ordonné par la loi du 26 décembre 1790, ou qui, après l'avoir prêté, s'étaient rétractés ; des ecclésiastiques, soit séculiers soit réguliers, frères laïques ou convers, qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité ordonné par la loi du 15 août 1793, et de tous les pensionnaires et salariés de la République qui, après avoir prêté le serment, s'étaient rétractés ; enfin, de ceux qui exerçaient les fonctions d'un culte quelconque, sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire dernier (29 septembre 1795) ». Ce tableau une fois dressé, on devrait mettre en état d'arrestation, pour les conduire au chef-lieu du département, tous les prêtres signalés comme réfractaires, sous peine pour les administrateurs négligents d'être eux-mêmes poursuivis, conformément à la loi du 3 brumaire, an IV (25 août 1795), qui avait prononcé contre eux une détention de deux années. Toutes les brigades de gendarmerie du département (car ces prescriptions s'étendaient au département tout entier) devaient se tenir en permanence, afin d'exécuter promptement les mandats d'arrêt décernés par les autorités locales. Les prêtres saisis (beaucoup se réfugiaient dans les bois ou passaient d'un canton à l'autre, pour échapper aux poursuites) seraient traduits devant les tribunaux du chef-lieu. L'exécution de cet arrêté « s'imposait rigoureusement à tous les fonctionnaires civils et militaires, à toutes les gardes nationales, à tous les bons républicains, à tous les amis de la liberté et des lois (1) ».

Ce ne fut pas la seule mesure rigoureuse prise contre les membres du clergé. Au mois de mars 1797, la municipalité s'empressa de faire exécuter un décret du Directoire, imposant le serment de civisme à tous les ecclésiastiques qui recevaient une

siastiques de Moulins et des environs s'étaient empressés de justifier de leur civisme. Quelques-uns, cependant, MM. Meunier, Bougarel, Filauchère, Collin, Givaudan, Cuissot, Aladane et Nogier, préférèrent, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 août 1792, demander un passe-port pour se rendre à l'étranger ; mais, comme MM. Bougarel et Aladane avaient 82 ans et M. Nogier, 70, au lieu de leur donner un passe-port, on les enferma provisoirement dans une maison de réclusion. (Archives municipales, boîte 3.)

(1) Archives municipales, boîte 69[2].

pension. Un grand nombre de prêtres, de religieux et de religieuses durent comparaître devant elle et se conformer au décret (1).

Après la tentative royaliste du 18 Fructidor, la sévérité s'accrut encore. La municipalité enjoignit aux ecclésiastiques, « qui voudraient exercer leur culte », de jurer « haine à la royauté comme à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an III ». Ce serment, signé par les prêtres et contresigné par les officiers municipaux, fut inscrit sur un registre « en la maison commune de Moulins, le 25 fructidor, an V (11 septembre 1797) ». Les signataires, MM. Antoine Butaud-Dupoux, Barthelaix, Berger, Villefort, Chapelle, Michel, Raimond, Ligné, Mathonnet, Simonin, prenaient l'engagement de dire leur messe chaque décadi ; toutefois, le 1er août 1798, M. Michel, « exerçant le culte catholique à Notre-Dame », écrivit aux administrateurs du département que, comme la constitution de l'an III garantissait la liberté des cultes, il entendait observer les dimanches et fêtes. Il dira, pourtant, une messe le décadi, « s'il se trouve des citoyens en assez grand nombre » pour l'entendre, « et en état de le seconder ; mais il ne se charge nullement de les y faire trouver ; il n'en a ni le droit ni les moyens (2) ».

Les magistrats moulinois s'associaient avec empressement aux mesures violentes prises par leurs collègues du département. Ainsi,

(1) MM. Jarrouflet, ci-devant curé ; Roux, id.; Bougainville, id.; Pérille, id.; Bourthil, ci-devant augustin ; Griveau, frère de la Charité ; Dargent, frère de Sept-Fons ; Guillot, chapelain ; Tortel, curé ; Michel, chanoine ; Marie Guyot, ursuline ; Boursier, chartreux ; Marie Aucapitaine, bénédictine ; Marie Vedet, sœur converse à Saint-Menoux ; Marie Perreul, religieuse de la Croix ; Claudine Robelet, sœur converse à Sainte-Claire ; Rosalie Thévenet, id.; Rousset, vicaire à la Cathédrale ; Jeanne Pierre, ursuline ; Pierrette Dufour, bénédictine ; Xavière Cottin, bernardine ; Marie Desnoyers, religieuse à Soissons ; Leclerc, frère de la Charité ; Benoît, curé ; Barit, chartreux ; Reine Fichon, sœur converse à Sainte-Claire ; Aubergier, jacobin ; Antoinette Prévost, visitandine ; Saint-Aubin, frère de Sept-Fons ; Gabrielle Chauvigny, corbaniste (on appelait *corban :* 1° l'offrande faite par les Juifs au Temple ; 2° le pain consacré et le pain bénit, chez les chrétiens d'Orient ; 3° le sacrifice fait, près de la Mecque, de nombreux moutons par les musulmans. Les cultes étant déclarés libres, la *corbaniste* Gabrielle Chauvigny pouvait appartenir à l'une de ces trois confessions) ; Barbe Busset, hospitalière ; Elisabeth Place, ursuline ; Catherine Liandon, id.; Anne Berger, bénédictine ; Anne Urban, « femme Dubouchat », bernardine ; Leroy, bernardin. (Archives municipales, boîte 55[1].)

(2) Archives municipales, boîte 55[3].

dans sa séance du 7 décembre 1797, l'administration centrale décida qu'on imprimerait et publierait, « à son de trompe ou de tambour », une virulente circulaire de l'administration municipale de Burges-les-Bains (Bourbon-l'Archambault). Le style de cette circulaire, s'il est vrai que le style soit l'homme, montre bien quel était l'esprit des Epigones de la Terreur :

Citoyens, disaient les officiers municipaux de Burges-les-Bains à leurs concitoyens, le fanatisme étend ses ravages ; une réaction funeste a rallumé ses torches ! Le fantôme de la royauté les promène, surtout dans les campagnes, pour former l'incendie qui a causé autrefois la mort de plus de vingt millions d'hommes ! Il faut, pour relever leur trône abattu, des Vêpres siciliennes ou des Saint-Barthélemy ! Si le génie de la Liberté n'eût renversé leurs projets criminels, ils eussent éteint leur soif ardente dans le sang des Français, qu'ils auraient fait couler à grands flots !

Voilà, certes, un effrayant tableau : un fantôme qui promène la torche de la réaction ; vingt millions d'hommes égorgés par le fanatisme, et les réactionnaires ne pouvant éteindre leur soif que dans des torrents de sang ! Heureusement pour les patriotes, le 18 Fructidor y a mis bon ordre ! Et quel contraste entre les lois faites par les royalistes et celles de la République ! « Jamais, dit la circulaire, la Liberté ne commanda le crime ! La Justice et la Vertu furent toujours ses compagnes fidèles ! » Ainsi, les massacres de septembre et les saturnales de la Terreur sont un mythe. « Jamais, grâce à la liberté, la tranquillité publique ne fut troublée, et la Révolution ne commit d'excès qu'aux époques où sa statue fut voilée par la scélératesse ». N'est-ce pas le cas de répéter le mot célèbre : « O Liberté, que de crimes on commet en ton nom ! » Peu importe, d'ailleurs, aux révolutionnaires de Burges-les-Bains qu'il y ait des contre-révolutionnaires, auteurs de tant de crimes ; leurs efforts tourneront à leur confusion ; en effet, « le règne de la Révolution sera éternel, parce qu'elle est la fille de la Nature et l'ouvrage de l'Etre suprême ».

Ces violents considérants étaient suivis de l'ordre formel de faire disparaître les signes extérieurs du culte « sur les chemins,

devant les églises, sur les clochers, etc. » et d'empêcher les prêtres « de se montrer à l'extérieur de l'enceinte destinée à l'exercice de leur culte, avec les habits sacerdotaux ». Les administrateurs de Moulins rendirent cet arrêté exécutoire dans toutes les communes du département (1).

Quelques jours plus tard, le 19 décembre, nos administrateurs ordonnèrent, avec non moins d'empressement, l'exécution d'un arrêté du ministre de la police, Sotin, qui, dans le but « d'établir sur tous les points du territoire l'harmonie sociale, pouvant seule constituer la félicité de tous », et d'empêcher « le fanatisme d'exercer son sanguinaire empire sur la classe la plus intéressante, comme la moins éclairée du peuple », interdisait de sonner les cloches des églises, sauf dans « les seuls cas de dangers publics, tels que l'incendie, l'inondation, l'approche de l'ennemi » (2).

C'était trop peu encore que de restreindre le plus possible l'exercice du culte catholique, l'un des Directeurs, La Reveillère-Lépeaux tenta de lui substituer celui de la Théophilanthropie. Les Théophilanthropes, c'est-à-dire les amis de Dieu et des hommes, étaient de purs déistes. Pour attirer le peuple à eux, ils instituèrent des fêtes périodiques, à la fois républicaines et religieuses, dans lesquelles, à défaut de prêtres, les officiants de bonne volonté, revêtus d'une robe blanche, prononçaient des discours sur des sujets patriotiques ou moraux. A la demande de leur collègue, les Directeurs avaient accordé aux Théophilanthropes les églises de Paris pour l'exercice de leur culte ; chacune eut une affectation particulière : Notre-Dame resta le temple de la Raison ; Saint-Eustache devint celui de l'Agriculture ; Saint-Gervais celui de la Jeunesse ; Saint-Laurent, celui de la Vieillesse ; Saint-Nicolas-des-Champs, celui des Epoux ; Saint-Sulpice, celui de la Victoire, etc. Ces fêtes furent célébrées à Moulins, pendant les deux années 1798 et 1799 (3).

Ce n'était pas seulement l'influence du clergé que redoutaient

(1) Imprimé à Moulins, par les associés Lachaussée et P. Grizeaut, rue Candie, près le bureau des carrosses. (Archives municipales, boîte 56.)

(2) Ibidem.

(3) Nous en donnons le compte-rendu dans la troisième partie.

les révolutionnaires ; ils surveillaient également, avec une ombrageuse attention, les agissements des royalistes. Ceux-ci ne se bornaient pas à former des sociétés secrètes, dont les membres, sous le nom de Compagnons de Jéhu ou du Soleil, s'engageaient par serment à exterminer tous les anciens Terroristes et leurs partisans, comme autrefois Jéhu avait juré d'exterminer la race d'Achab et les prêtres de Baal (c'est donc par erreur qu'on leur donne quelquefois le nom de Compagnons de *Jésus)* ; même après la fin de la grande guerre en Vendée, ils ne perdaient pas l'espoir de faire triompher leur cause par les armes.

Au commencement de 1796, eut lieu un soulèvement royaliste dans le Cher. Le plan des chefs était, après avoir grossi leur petite armée des contingents du centre, de s'unir aux « Chevaliers du trône » de la vallée du Rhône, pour organiser une autre Vendée dans le massif montagneux des Cévennes. Déjà ils s'étaient emparés de Sancerre, et ilsmarchaient sur la Charité. Si cette ville était prise, Moulins pouvait se trouver sérieusement menacé. Justement alarmée, la municipalité de Moulins se hâta de prendre les précautions qu'exigeaient les circonstances : la police redoubla de vigilance, les auberges furent plus étroitement surveillées ; on concentra à Moulins toute la gendarmerie du département ; on mit à l'abri d'un coup de main la manufacture d'armes et les magasins militaires ; enfin, on envoya de la poudre et un fort détachement de gardes nationaux au général Désenfant, qui commandait les troupes républicaines. Plusieurs fois battus, les insurgés se dispersèrent. Tout danger était donc écarté de ce côté (mars et avril 1796).

Mais l'alarme avait été chaude. Aussi l'administration centrale crut-elle utile d'envoyer en mission dans le département l'un de ses membres, « le citoyen Lachaussée, pour y maintenir le bon ordre et l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires, aux émigrés, aux prêtres réfractaires, faire surveiller les malveillants de tout genre et arrêter les scélérats qui avaient osé porter une main criminelle sur les arbres de la Liberté » (mai 1796). Le rapport de Lachaussée fut envoyé au Directoire, qui l'approuva et chargea Carnot de féliciter nos administrateurs du zèle qu'ils avaient déployé. Après les avoir complimentés, Carnot leur recommanda

« d'exercer toujours la plus active surveillance sur les hommes qui égarent les crédules habitants des campagnes, en leur prêchant la désobéissance aux lois ».

Pour répondre aux désirs du Directoire, l'administration centrale arrêta « que toutes les séances des administrations municipales s'ouvriraient par la lecture publique des lois rendues pendant la décade » ; que les gardes nationales et les colonnes mobiles seraient « organisées, sans délai », dans les communes où elles ne l'étaient pas encore ; que les colonnes mobiles, « composées d'hommes probes et républicains », comprendraient le sixième de la totalité de la garde nationale sédentaire, « sans compter les officiers et les sous-officiers » ; que le chant « appelé *le Réveil du peuple,* ayant été qualifié homicide par arrêté du Directoire exécutif du 18 nivose» (18 janvier 1796), serait interdit, et que ceux qui le chanteraient seraient « dénoncés et punis comme perturbateurs de l'ordre public (1) », de même que « les réquisitionnaires récalcitrants, les déserteurs, les émigrés, les vagabonds, les prêtres réfractaires et tous autres malveillants, spécialement tous les individus qui refuseraient de porter la cocarde tricolore, qui insulteraient ou aviliraient les magistrats du peuple par leurs actions, leurs écrits ou leurs discours, qui porteraient une main criminelle sur les autels et les arbres de la Liberté, et qui rétabliraient les signes d'un culte quelconque ». Afin de « déjouer simultanément toutes les manœuvres républicides des royalistes, des fanatiques et des anarchistes », elle engagea « tous les bons citoyens à se resserrer étroitement

(1) Ce chant, composé, après le 9 Thermidor, par le royaliste Souguières de Saint-Marc, et mis en musique par Gaveaux, était un appel au massacre des Terroristes ; il invitait « le peuple souverain à rendre aux monstres du Ténare tous les buveurs de sang humain ». Il a cinq couplets ; voici le premier :

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir sans frémir d'horreur
Le Crime arborer les bannières
Du Carnage et de la Terreur ?
Tu souffres qu'une horde atroce
Et d'assassins et de brigands
Souille de son souffle féroce
Le territoire des vivants !

Après la tentative royaliste de vendémiaire, ce chant parut dangereux aux républicains, et il fut proscrit par eux.

entre eux, à se rallier au gouvernement et aux autorités constituées, à oublier respectivement toutes leurs haines, à se souvenir « qu'on n'est républicain et bon citoyen que par l'exercice des vertus sociales, qui consistent à être bon père, bon époux, bon ami, et à faire à autrui tout le bien qu'on voudrait qu'il nous fît (1) ». On aurait lieu d'être surpris de trouver ici une maxime empruntée à l'Evangile, si l'on ne savait que toujours la violence et le fanatisme ont affecté de prendre le masque de la douceur et de la tolérance.

Malgré ces précautions, les intrigues des contre-révolutionnaires ne se ralentissaient point ; leurs agents entretenaient partout des intelligences, et il était très difficile de les saisir. Aussi le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Allier ne cessait-il d'inviter les autorités à redoubler de zèle et de vigilance. Le 27 pluviose, an v (17 février 1797), il adressa aux commandants de la gendarmerie, des gardes nationales et des colonnes mobiles, une circulaire pressante pour signaler à leur attention les procédés « des criminels et de leurs complices », c'est-à-dire des royalistes, de leurs partisans et de ceux qui, sous prétexte de politique, commettaient des délits de droit commun :

Nous n'en pouvons douter, dit-il, le crime, d'un bout à l'autre de la République, est uni par des liens qu'il semble difficile de rompre. L'homme à qui sa conscience fait des reproches graves, ainsi que celui qui a déjà été atteint par les lois, trouve partout des complices et des protecteurs ; partout il y a des gens qui veulent ou le soustraire au jugement, ou lui épargner la juste peine que la loi lui inflige.

Les commandants de la force publique devront donc veiller à ce que « les condamnés ou les prévenus », qu'ils auront à conduire, ne puissent plus recevoir de leurs complices, « dans un serrement

(1) Imprimé chez Burelle, rue de l'Ami du Peuple. Ces instructions sont signées : Verd, président, Delaire, Bohat, Lachaussée, Artaud, Rouyer, commissaire du directoire exécutif, et Reignaud, secrétaire en chef. Peu de jours plus tard, les membres de l'administration centrale furent remplacés, mais pour quelques temps seulement, par MM. Boisrot-Lacour, président, Claustrier, Fournier, Luylier, Devaulx, Rouyer, maintenu comme commissaire du directoire exécutif, et Massier, secrétaire. (Archives municipales, boîte 69².)

de main, des limes extrêmement petites, grosses comme des épingles à friser », qui leur servent à limer la vis du collier de fer par lequel ils sont attachés, « ce qui leur permet ensuite de s'échapper facilement (1) ».

Jusqu'aux élections de l'an VII, il n'y eut pas de changements importants dans l'administration municipale de Moulins, pas plus que dans l'administration centrale du département (2). Mais le 10 avril 1799, les électeurs, « réunis dans la ci-devant église des Jacobins, pour les sections Brutus et Bas-Allier, dans le Temple décadaire, ci-devant Notre-Dame, pour celles du Centre et de Paris, et dans la ci-devant église des Augustins, pour celles de Liberté et d'Egalité » (3), choisirent des hommes plus modérés pour les fonctions administratives, comme pour les conseils législatifs (4).

C'est aux nouveaux administrateurs qu'incomba le soin de faire exécuter la loi récente de la conscription. Jusqu'en 1798, les armées s'étaient recrutées par enrôlements volontaires ou par levée en masse. Le 21 août de cette année 1798, sur le rapport de Jourdan,

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

(2) En 1798, l'administration municipale avait pour membres les citoyens Radot, Delan, Merle, Saulnier, Dupoux, Perrotin, Laporte et Martinaut ; et l'administration centrale, les citoyens Bohat, Sayet, Mandon, Huet, Verd, Delaire, Givois et Filauchère.

(3) Archives municipales, boîte 69[2].

(4) Furent, en effet, nommés députés aux Anciens, MM. d'Alphonse et Chabot ; aux Cinq-Cents, MM. Beauchamp et Sauret, à qui furent adjoints, comme suppléants, MM. Amelot et Maugenest. Les administrateurs du département étaient MM. Favières, président, Lacroix, Claustrier, Burelle, Luylier, Cossonnier, commissaire du directoire exécutif, Boisrot, secrétaire en chef. On nomma : au tribunal civil, MM. Pinot et Bodinat ; au tribunal criminel, MM. Durin, Renaud ; au tribunal de commerce, MM. Bichon, Place, Coste, Desmorillon, Boullard ; à la justice de paix, MM. Pinturel (section Brutus et Allier), Artaud (Liberté et Egalité), Rolland (centre et Paris) ; au jury d'instruction publique, MM. Radot, Calmard, Delan ; à l'administration municipale, MM. Bougarel, président, Merle, Tortel, Lomet, Lougnon, Dagonin, Jarousslet, commissaire du directoire exécutif, Movet, secrétaire ; au « militaire », Legay, capitaine des Vétérans, commandant de place, Rochery, commandant de la garde nationale, Bertaud, commissaire des guerres. L'administration centrale formait cinq bureaux : Ponts et chaussées, Travaux publics et secours, Détail et police administrative, Emigrés et domaines nationaux, Contributions. Le tribunal civil recevait les appels de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et de la Creuse. Le tribunal de commerce tenait séance deux fois chaque décadi, le 1[er] et le 6, « dans la maison des ci-devant visitandines ».

les corps législatifs déclarèrent « que tout Français contractait, en naissant, l'obligation de servir la patrie ». En conséquence de cette obligation, la loi contraignit tous les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans à tirer au sort. D'après l'ordre de leur numéro, les conscrits étaient divisés en cinq classes, appelées à servir successivement, en commençant par les premières, celles qui avaient les numéros les plus bas.

Le gouvernement ayant ordonné la levée de 200.000 conscrits, les jeunes gens de Moulins firent preuve du plus louable patriotisme ; mais dans les campagnes, il y eut peu d'empressement : beaucoup de jeunes paysans aimaient mieux errer dans les bois, en se cachant, que d'aller sur le Rhin ou en Italie, d'où arrivaient les nouvelles de nombreuses défaites. Pour les contraindre à se soumettre, on obligea leurs parents à payer et à nourrir des garnisaires. Quand les parents étaient trop pauvres, c'étaient les habitants du canton qui payaient ; on comptait ainsi les engager à livrer les délinquants. Soit qu'il craignît de s'aliéner l'opinion publique par trop de rigueur, soit qu'il comptât sur la clémence pour ramener les égarés, le Directoire accorda, le 18 messidor, an VII (28 juin 1799), une amnistie générale aux insoumis et aux déserteurs. Avec les hommes qui profitèrent de cette amnistie et avec les conscrits qui n'avaient pas encore été appelés, on forma des bataillons auxiliaires, exercés au chef-lieu du département. Mais, quand on les envoya à l'armée, il y eut beaucoup de réfractaires.

C'est parmi eux et parmi les déserteurs que se recrutèrent principalement les bandes armées, qui, sous couleur de contre-révolution, infestèrent longtemps les grands chemins, arrêtant les diligences et pillant les caisses publiques. Sur certains points du territoire, ils se rendirent particulièrement odieux sous le nom de Chauffeurs ou Garrotteurs. Ces Chauffeurs pénétraient, la nuit, le visage voilé ou barbouillé de suie, dans les maisons des riches fermiers ; ils liaient les malheureux sur une chaise, et « chauffaient », c'est-à-dire brûlaient leurs pieds nus dans l'âtre ardent, jusqu'à ce qu'ils eussent révélé où était caché leur argent. De là leur nom. Comme les Compagnons de Jéhu, ils prétendaient agir au nom de Louis XVIII ; en réalité, malgré la présence dans leurs rangs de

quelques représentants de la noblesse, ils n'étaient rien autre chose que de vulgaires brigands.

Quoique ces sinistres malfaiteurs n'eussent pas encore pris l'Allier pour théâtre de leurs criminels exploits, la terreur qu'ils inspiraient à nos populations était extrême. Aussi l'administration centrale fit-elle imprimer et distribuer, avec ordre de l'afficher partout et de la lire dans la prochaine fête décadaire, une circulaire des deux Conseils, Anciens et Cinq-Cents, du 24 messidor, an VII (12 juillet 1799) adressée aux pouvoirs publics, dans le but « d'arrêter les progrès du système d'assassinat et de brigandage, organisé surtout contre les fonctionnaires, les acquéreurs ou possesseurs de domaines nationaux et tous les citoyens attachés à la constitution de l'an III ». Entre autres mesures propres à combattre ces brigandages, les deux Conseils ordonnaient de prendre, « dans les familles des émigrés et des perturbateurs, des otages, qui répondraient des crimes commis dans la région : quatre otages seraient déportés pour chaque assassinat ; en outre, leurs familles seraient frappées d'une amende de 6.000 francs, au profit de la veuve, et de 3.000 francs pour chacun des enfants de l'assassiné. Jusqu'au paiement de ces sommes, le séquestre serait mis sur leurs biens. Une indemnité serait encore due par eux, « pour enlèvement de récoltes, exaction de fermages, spoliation de deniers publics, incendie, dégradation et pillage de propriétés ».

Indépendamment de cette circulaire, le gouvernement, dans une « adresse au peuple français », faisait ressortir combien les fauteurs de troubles à l'intérieur étaient criminels, au moment où la France était engagée dans une guerre terrible contre l'étranger (1). Mais c'est précisément parce qu'ils savaient le Directoire en butte à de multiples embarras politiques, financiers et militaires, que les Chauffeurs s'effrayaient peu des menaces d'un pouvoir sans force et sans moyens efficaces d'action. Aussi est-ce seulement sous le Consulat et au commencement de l'Empire, lorsqu'un gouvernement vraiment fort eut remplacé ce Directoire sans prestige et sans autorité morale, que la France fut délivrée de ce fléau.

(1) Archives municipales, boîte 69[2].

Le mauvais état des finances ne fut pas pour le Directoire une plaie moins difficile à guérir. Les assignats, dont on avait été obligé de multiplier les émissions, étaient de jour en jour plus discrédités : au 1er décembre 1795, 3.500 francs en assignats ne valaient qu'un louis en or ; et cette dépréciation ne fit que s'accroître ; elle avait plus que doublé au début de l'année suivante. En deux ans, la valeur nominale des assignats mis en circulation était montée de vingt-neuf milliards à quarante-cinq ; personne ne voulait plus les accepter. Le Directoire se décida alors à les retirer, en les échangeant (28 ventose, an IV ; 18 mars 1796) contre des mandats territoriaux qui avaient cours forcé. Seulement, pour l'échange, il fallait donner trente fois la valeur en assignats (1). Comme les biens nationaux qui servaient de gage à ces mandats, étaient d'une vente de plus en plus difficile, ce nouveau papier-monnaie ne tarda pas à partager le discrédit du premier. Le 4 février 1797, les mandats territoriaux cessèrent d'avoir cours forcé, et ils ne furent même admis en paiement des contributions que jusqu'au 1er germinal suivant. Certaines contributions, en effet, pouvaient être payées en coupons de l'emprunt forcé. Les prêteurs de cet emprunt avaient reçu « un récépissé, composé de dix coupons, dont chacun représentait un dixième de la somme versée ». Ces bons étaient acceptés dans les caisses publiques, en paiement « des droits d'enregistrement pour cause de succession, des contributions directes, de la contribution personnelle et somptuaire de l'an IV (2) ».

A Moulins, les mandats territoriaux avaient été envoyés par le gouvernement à la trésorerie départementale, et transmis par elle au payeur, M. Desbatisse, chez qui étaient portés les assignats échangés. L'échange s'était fait à la fois dans plusieurs bureaux. Le 5 messidor, an IV (23 juin 1796) « le citoyen Cordez en reçut pour 2.044.450 livres ». La veille, « le citoyen Artigaud en avait reçu

(1) D'après un mémoire du citoyen Micaud, charpentier, on voit que la journée d'un ouvrier en bâtiment se payait alors 500 livres, en assignats. Son « mémoire des travaux faits pour les théâtres élevés sur la place de la commune, pour les fêtes des Epoux, des Victoires et de la Jeunesse », montait à 13.760 livres ; somme pour laquelle il reçut, « en mandat réduit, suivant la loi », 458 livres, 13 sous.

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

pour 548.175 livres (1) ». Le 2 messidor (20 juin 1796), les officiers municipaux furent autorisés par l'administration centrale à verser dans la caisse du receveur général la somme de 2.500.000 livres, en assignats. Cette somme provenait de la vente des grains mis à la disposition de la commune. En même temps, ils étaient invités à ne pas présenter à l'échange les assignats d'une autre provenance que renfermait leur caisse, car alors la trésorerie n'aurait plus eu assez de fonds pour échanger ceux des particuliers.

Le 10 avril, les officiers municipaux avaient versé à la caisse du receveur général un million, en assignats, « pour faciliter le chef des transports militaires dans l'évacuation de différents magasins civils encombrés de grains » : on craignait que ces grains ne fussent pillés par les « brigands », c'est-à-dire les contre-révolutionnaires. Le 24 avril 1797, c'est trois millions d'assignats qu'ils versèrent à la même caisse.

Le 10 thermidor, an IV (28 juillet 1796), le payeur Desbatisse rendit compte aux officiers municipaux de l'état « des dépôts d'assignats faits chez les citoyens » que la municipalité avait chargés de ce service. Ces dépôts montaient à la somme de 26.950.740 livres (2) pour laquelle on donna 898.358 livres, en mandats (3).

A plusieurs reprises, M. Desbatisse, en présence de la grande quantité d'assignats qu'on lui remettait, avait dû demander un supplément de mandats à la trésorerie ; mais comme des demandes analogues étaient faites partout, le gouvernement en fut réduit à faire cesser l'échange. Les assignats qui restèrent dans les mains des particuliers et les mandats territoriaux eux-mêmes n'eurent bientôt plus d'autre valeur que celle du papier.

Pour se procurer des ressources, le Directoire eut, lui aussi, recours aux emprunts forcés sur les riches ; et pour se libérer de ses dettes, il paya les deux tiers de ce qu'il devait en bons au porteur, avec lesquels on pouvait acheter des biens nationaux, et il inscrivit

(1) Seuls les assignats au-dessus de cent livres étaient admis à l'échange.

(2) L'échange avait été considérable dans l'espace d'un mois : M. Artigaud avait reçu 12.477.140 livres ; M. Cordez, 7.394,800 ; M. Perreul, 3.076.175 ; M. Perret, 1.672.625 ; M. Jaudard, 2.330.000.

(3) Archives municipales : boîte 6[12].

l'autre tiers, qui fut « consolidé », sur le grand livre de la dette publique. On aurait pu taxer cette opération de banqueroute, si les porteurs d'assignats avaient gardé dans leurs mains ceux des premières émissions ; mais les détenteurs actuels les avaient acquis à vil prix ; leur perte fut donc à peu près nulle.

Ces diverses opérations financières avaient, comme au temps de la Régence, donné lieu à un agiotage effréné, car on spéculait sur tout ; eux-mêmes, les membres du gouvernement y prenaient part, et du soir au lendemain, il se formait des fortunes aussi soudaines qu'elles étaient peu honorables. La corruption des mœurs, sous le Directoire, dans le peuple comme dans les hautes classes, où les « Merveilleuses » et les « Incroyables » luttaient d'immoralité, est restée proverbiale. C'était le retour des scandales de la Régence, avec moins de politesse dans les manières, mais avec un égal cynisme dans le vice.

La politique générale n'absorbait pas nos officiers municipaux au point de leur faire négliger les affaires de la ville. Il n'y eut pas de leur faute si la fonderie de canons et la manufacture d'armes ne furent pas prospères : ils y envoyaient souvent des délégués pour se tenir au courant des travaux accomplis. Le 16 germinal, an IV (5 avril 1796), ces délégués constatèrent qu'ils existait à la fonderie des ci-devant Filles de la Croix « 17 pièces de canon, dont 16 du calibre de 4 et une de 8 », dans l'avant-cour ; une pièce de 4 et 2 affûts dans l'enclos, et 300 livres de poudre ; mais deux seulement des pièces de canon étaient entièrement terminées. A la manufacture d'armes, ils trouvèrent 1.200 fusils terminés et 25 livres de poudre ; 620 fusils avaient été livrés au gouvernement. Le 23 prairial, an V (11 juin 1797), « une épreuve à feu » des canons de la fonderie fut faite, à la demande du directeur général de l'artillerie de la marine ; elle donna des résultats satisfaisants.

Afin que le travail des établissements militaires ne fût pas entravé, la municipalité obtint que, contrairement aux prétentions du préposé aux transports et du commissaire des guerres du département, « les chevaux, bêtes de somme et bétail rouge, appartenant aux propriétaires ou fermiers des hauts fourneaux, fonderies, forges et aciéries, et employés au service de ces usines » seraient

exemptés de la réquisition (25 brumaire an VI ; 15 novembre 1797) (1).

C'est à la municipalité qu'incombait le soin de faire porter au magasin militaire de Moulins le contingent en fourrage, foin et paille, dû par les propriétaires, fermiers ou cultivateurs du ressort. La loi du 7 vendémiaire, an IV (29 septembre 1795) fixait à « 30.000 quintaux de foin et à 25.000 quintaux de paille le contingent que devait fournir le département de l'Allier, pour assurer la subsistance des chevaux attachés au service des armées de la République (2) ».

C'était d'après un état signé par tous les officiers municipaux, qui fixeraient le prix de chaque paire, que le receveur du département payait « les souliers fournis par les cordonniers de Moulins, pour le dépôt militaire (3) ».

C'était aussi la municipalité qui était chargée de l'armement des « Vétérans nationaux (4) ». La 17e compagnie tenait garnison à Moulins, depuis assez longtemps ; en 1798, elle fut remplacée par la 280e, et le commandant Vallies rendit à la ville les fusils et les piques qui lui avait été prêtées (5). Le 26 messidor, an VI, « le citoyen Daubeuf, commandant la 280e compagnie, voulant exercer ses soldats », demanda et obtint de la municipalité cent cartouches à balle et trente-six pierres à feu. Des fournitures si modestes ne permettaient pas d'exercer longtemps les Vétérans ; mais on pensait qu'ils n'auraient pas souvent l'occasion de se servir de leurs armes.

Les troupes de passage recevaient aussi des munitions de la municipalité. Au mois de novembre 1797, elle fournit vingt-huit paquets de cartouches « au citoyen André, commandant la 56e demi-brigade », et cinquante-huit paquets « au citoyen Flocqueret », autre commandant de la même demi-brigade (6).

(1) Archives municipales, boîte 36^{13}.

(2) Id., boîte 69^{2}. « Imprimerie de Joachim Burelle, rue de l'Ami du Peuple, section Egalité. »

(3) Archives municipales, boîte 6^{12}.

(4) Les compagnies de Vétérans avaient été créées en 1692 ; pour en faire partie, il fallait avoir passé vingt-quatre ans sous les drapeaux ; elles faisaient le service des places à l'intérieur. Il y avait aussi des compagnies de canonniers vétérans, pour la défense des côtes.

(5) Archives municipales, boîte 6^{12}.

(6) Id., boîte 2^{3}.

La municipalité eut également à s'occuper de certains colons de Saint-Domingue, que la révolte des nègres et les intrigues des Anglais avaient contraints de quitter cette île. Le 5 messidor, an v (23 juin 1797), le ministre de l'intérieur lui signala « le citoyen Laugardière, réfugié de Saint-Domingue, qui avait choisi Moulins pour résidence », et il l'invita « à le faire porter sur les listes dressées en vertu de la loi du 17 frimaire précédent (7 décembre 1796), qui accordait des secours aux colons dépossédés de leurs biens (1) ».

C'est sous le Directoire que furent réorganisées les Ecoles centrales, créées par la Convention, le 7 ventose, an III (25 février 1795). Le plan primitif était beaucoup trop vaste ; il faisait de ces écoles secondaires de véritables facultés. Par la loi du 3 brumaire, an IV (25 octobre 1795), l'enseignement, divisé en trois sections, cessa d'être « encyclopédique » pour devenir plus pratique. L'Ecole centrale de Moulins fut solennellement inaugurée, le 5 vendémiaire, an V (26 septembre 1796), dans l'ancien collège. Comme les simples instituteurs, les professeurs étaient nommés par un jury de trois membres, dont ils devaient partager les opinions. Le citoyen Verd, alors président de l'administration centrale, invoquant, dans son discours d'ouverture, le souvenir de Sparte, réclama énergiquement pour la République le droit d'élever les enfants dans les principes républicains (2). Notre école n'eut pas besoin d'emprunter au dehors l'ensemble de ses professeurs. La première section, qui comprenait le dessin, l'histoire naturelle et les langues anciennes, eut pour titulaires MM. Dufour, Brigandet et Lemoine ; la deuxième, physique expérimentale et mathématiques, MM. Vidalin et Tallard ; la troisième, belles-lettres, grammaire générale et législation, MM. Batissier, bibliothécaire, Saint-Quentin et Lesuire. Deux d'entre eux, MM. Dufour et Batissier, ont laissé un nom justement estimé dans les arts et les lettres. Indépendamment des trois sections officielles d'études, il fut créé à l'Ecole centrale de

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

(2) Ce droit d'élever la jeunesse dans leurs principes, tous les gouvernements ne l'ont-ils pas successivement revendiqué ? En théorie, il est vrai, chacun proclame le respect des convictions politiques des familles ; mais, dans la pratique, ce respect peut-il vraiment exister ?

Moulins « un cours de bibliographie », professé « d'après le système de Bacon et des auteurs immortels de l'Encyclopédie ». Ce cours avait pour but « d'apprendre aux jeunes gens à discerner les livres, à suivre la marche de l'esprit humain dans ses découvertes et jusque dans ses erreurs, à contracter le goût de la lecture et à en exprimer le fruit ». Est-ce que, dans nos classes de rhétorique et de philosophie, un cours analogue n'aurait pas son utilité ? Que connaissent, en effet, généralement nos bacheliers des littératures étrangères, et souvent même de la nôtre ? Quelques fragments plus ou moins étendus ; mais l'ensemble des belles œuvres leur reste inconnu pour longtemps, peut-être pour toujours. N'y aurait-il pas là une lacune à combler ? Il fut aussi, plus tard, question de créer une chaire d'histoire. Le 1er brumaire, an VIII (23 octobre 1799), l'administration centrale fit afficher « à 800 exemplaires » les conditions d'un concours ouvert à cet effet. Les candidats étaient admis à concourir par des mémoires, auxquels ils devaient joindre « un certificat des autorités constituées du lieu de leur résidence, confirmé par l'administration centrale de leur département et constatant qu'ils avaient les talents, le républicanisme et la moralité qu'exige l'importance des fonctions de professeur ». Au moment où le Lycée remplaça l'Ecole centrale, cette chaire était occupée par M. Letournel.

L'Ecole centrale ne recevait que des externes. La rétribution scolaire était peu élevée, et encore plusieurs bourses avaient-elles été créées pour les enfants pauvres. Mais, dans une circulaire fort sage, le ministre de l'intérieur en réglait la distribution en termes excellents :

L'indigence, disait-il, n'est pas le seul titre que l'on doive consulter ; il faut que le candidat montre les plus heureuses dispositions et une grande aptitude pour les arts et les sciences ; sinon, ce serait opérer le mal de la République et celui des enfants que de les laisser végéter, pendant plusieurs années, dans des études dont ils ne pourraient recueillir d'autre fruit que d'être un jour à charge à la société et à eux-mêmes ; ce serait enlever des bras utiles à l'industrie et à l'agriculture.

C'est la raison même qui parlait par la voix du ministre : s'il existe tant de déclassés dans le monde, n'est-ce pas, en grande partie, parce que, cédant à d'importunes sollicitations, les gouvernants n'ont pas fidèlement appliqué ces utiles conseils ?

En même temps qu'ils donnaient leurs soins à l'instruction de la jeunesse, nos administrateurs se préoccupaient d'améliorer les procédés de l'agriculture. Les deux tiers du jardin de l'Ecole centrale furent « affectés à une réunion d'hommes dont les connaissances en physique, histoire naturelle et agriculture pouvaient contribuer au perfectionnement de la culture dans nos campagnes ». Le ministre chargea l'administration centrale de choisir, dans ce but, des hommes instruits et pleins de bonne volonté. C'est grâce à eux que, quelques années plus tard, le 25 pluviose, an VII (10 février 1799), put être réorganisée la Société d'agriculture de Moulins, qui prit le nom de « Société libre d'économie rurale (1) ». Grâce aux efforts intelligents des membres de cette Société et de leurs dignes successeurs, le département de l'Allier, qui était encore au début du dix-neuvième siècle l'un des plus arriérés, tient aujourd'hui l'un des premiers rangs pour la bonne entente de la culture et l'élevage du bétail.

De fréquents passages de troupes donnaient un surcroît d'occupation et, parfois, causaient d'assez grandes dépenses à notre municipalité. Tantôt ces soldats allaient grossir nos armées, et il fallait leur fournir le nécessaire pour leur permettre de gagner la frontière ; tantôt ils revenaient, et suivant qu'ils avaient été vainqueurs ou vaincus, c'étaient des fêtes qu'on leur donnait, ou des soins, des habits et des armes (2). Le gouvernement, il est vrai, s'engageait à indemniser la ville de ses déboursés ; mais le rem-

(1) Archives départementales : Pièces relatives à la Révolution.

(2) Le 3 vendémiaire, an V (25 septembre 1799), l'administration centrale est informée de la prochaine arrivée à Moulins de 3.000 hommes faits prisonniers en Italie, qu'il faudra réorganiser et armer. Le 8 octobre, c'est encore 1.600 hommes « que le préposé aux subsistances, étapes et convois militaires » devra pourvoir du nécessaire. (Archives municipales, boîte 36[13].) Cette pièce porte en titre : *Liberté-Egalité*. Entre ces deux mots est un faisceau, dans une gloire, surmonté d'un bonnet phrygien au bout d'une pique. Au milieu du faisceau, entouré de piques, est un œil ouvert.

boursement, parfois aléatoire à cause de l'embarras des finances, était généralement fort tardif.

Parmi les soldats vainqueurs de passage à Moulins, ce furent les Guides qu'on fêta avec le plus d'enthousiasme, car ce corps d'élite avait grandement secondé, par sa bravoure, le génie de Bonaparte dans ces merveilleuses campagnes qui avaient abouti au glorieux traité de Campo-Formio. Nos archives nous ont conservé le procès-verbal de cette réception particulièrement sympathique; en voici le résumé: c'est le 6 pluviose, an VI (25 janvier 1798) qu'arriva la compagnie des Guides. « Les trompettes et une musique guerrière précédaient ce corps, qui entra à Moulins aux acclamations de : Vive la République ! Vive la brave armée d'Italie ! »

Le soir, les présidents des deux administrations, centrale et municipale, allèrent rendre visite au commandant des Guides. Le lendemain eut lieu, « sur le cours Jean-Jacques, une revue de propreté », à laquelle assistèrent les administrateurs, avec un fort détachement de la garde nationale, tout l'état-major et les tambours. Ils furent « frappés de la belle tenue de ce corps, de l'air martial des officiers et des soldats ». Les deux présidents prononcèrent alors des discours, « dans lesquels ils vantèrent la valeur des Guides et les services qu'ils avaient rendus à la patrie ». Ils jugeaient superflu de faire ressortir leur courage et de le stimuler; ils les savaient prêts à braver de nouveaux dangers, « en allant combattre ces fiers insulaires qui avaient usurpé la domination des mers ». Les discours achevés, les présidents donnèrent aux officiers « l'accolade fraternelle, et ils placèrent sur leur tête une couronne de laurier, qu'ils avaient si bien méritée ». Le concours du peuple était immense; sa joie, inexprimable : de toutes parts retentissaient « les cris, mille fois répétés, de : Vive la République ! vive la brave armée d'Italie ! vive Bonaparte ! vive la compagnie des Guides ! »

Après la revue, « les deux administrations, précédées de la musique, conduisirent la compagnie des Guides au Temple de la Réunion ». L'édifice était brillamment illuminé : « une infinité de transparents annonçaient, dans divers emblêmes, tout ce que le génie avait pu concevoir de plus heureux pour honorer l'armée d'Italie, son brave et intrépide général, pour célébrer la paix et

inspirer l'union et la concorde ». Il est regrettable que nous n'ayons pas la description de ces transparents, œuvre de génie (!) ; mais nous sommes dédommagés par l'énumération des beautés réunies dans l'intérieur du Temple : « On voyait, au fond, sous un arc triomphal, deux statues représentant la Liberté et la Paix. Au milieu d'elles, était Bonaparte. Derrière, se tenaient trois jeunes femmes en groupe, figurant les trois Grâces. » Les présidents conduisirent par la main le commandant et son adjudant vers les trois déesses, qui les couronnèrent « après leur avoir adressé quelques propos élogieux », pendant que plusieurs coups de canon annonçaient à la foule « qu'on venait de rendre un juste hommage à la valeur des héros d'Italie ». Alors une musique « délicieuse » se fit entendre ; « des airs patriotiques, des hymnes à la Liberté furent chantés par des chœurs d'hommes et de femmes, les administrateurs, les citoyens, les officiers et les soldats ». Tout, dit ce pompeux procès-verbal, était réuni dans cette enceinte : « le plaisir, la reconnaissance, l'unité de sentiments, qui faisaient de cet ensemble un spectacle ravissant ».

La journée finit par un bal, « auquel présidèrent le plaisir et la décence ». Le lendemain, les Guides quittèrent Moulins, escortés, jusqu'à l'extrémité de la commune, « par les administrateurs, la garde nationale et le peuple, au bruit du canon, des acclamations et des cris de : Vive la République ! vive l'armée d'Italie ! vive Bonaparte ! »

Si l'on rapproche de cette réception celle qui avait été faite, un mois plus tôt, à Madame Bonaparte (1), on comprendra comment, à Moulins, comme dans toute la France, les esprits étaient prêts à accueillir avec faveur un coup d'Etat, par lequel les destinées de la patrie seraient remises aux mains du brillant général, qui avait déjà inscrit et promettait d'inscrire encore dans nos fastes tant de victoires éclatantes, dont le rayonnement éblouit l'Europe, et a contribué à consoler notre patriotisme aux jours des cruelles épreuves dont aucun peuple n'est exempt.

(1) Voir troisième partie : *Fêtes publiques.*

CHAPITRE XX

MOULINS PENDANT LE CONSULAT

(9 Novembre 1799-18 Mai 1804)

Nouvelle constitution. — L'administration réorganisée. — Ordre mis dans les finances. — Mesures réparatrices. — La Préfecture est placée à l'ancienne Intendance. — Le préfet nomme un conseil municipal modéré et travailleur. — Mesures équitables pour la perception des impôts. — Tribunaux de première instance. — Compétition de Clermont, Riom et Moulins pour la Cour d'appel : Mémoire de MM. Durin et Cossonnier. — Centralisation. — Police. — Sécurité des routes. — Surveillance des caisses publiques. — Augmentation de la gendarmerie. — Mesures contre les conscrits et les marins récalcitrants, contre les braconniers de terre et d'eau. — Chevaux de l'armée placés chez les particuliers. — Politique d'apaisement à l'égard du clergé et des émigrés. — Les Sœurs de la Charité rentrent dans les hôpitaux. — Le Concordat (15 juillet 1801). — Moulins, qui perd son évêché, est rattaché au diocèse de Clermont. — Deux paroisses seulement : Notre-Dame et Saint-Pierre, et une succursale, Saint-Nicolas. — La liste des émigrés est close à Moulins : les « prévenus d'émigration » promettent fidélité à la Constitution. — Le maire Heulhard-Fabrice établit une bonne police dans la ville. — Interdiction des jeux de hasard. — Défense d'exposer les morts en public. — Logement des troupes de passage. — Délimitation entre la commune de Moulins et les communes voisines. — Le Lycée remplace l'Ecole centrale. — Composition du personnel enseignant. — Causes qui amènent la transformation du Consulat en Empire. — Passage de Bonaparte à Moulins (29 janvier 1802). — Discours du tribun Chabot de l'Allier en faveur de l'hérédité du pouvoir.

Le Consulat dura un peu plus de quatre ans, du 9 novembre 1799 au 18 mai 1804. Constitué à la suite du coup d'Etat du 18 Brumaire, il fut d'abord provisoire : les trois consuls, Bonaparte, Siéyès et Roger-Ducos, étaient secondés par deux commissions

législatives. Ils devaient remettre le pouvoir aux Anciens et aux Cinq-Cents si, dans un délai de trois mois, ils n'avaient pas soumis une nouvelle constitution à la France.

Les Conseils n'eurent pas à intervenir, car un mois plus tard la nouvelle constitution était prête : Siéyès l'avait rédigée, pendant que ses collègues s'efforçaient de réorganiser les services publics si profondément compromis par le désordre de l'administration et des finances, l'impôt progressif et arbitraire sur les riches, la misère des armées, depuis longtemps privées de solde, d'armes, de vêtements, et ne vivant que de réquisitions ; par un nouveau soulèvement de la Vendée, et par l'agitation du parti révolutionnaire que soutenaient la Société du Manège et quelques autres sociétés semblables répandues dans plusieurs départements, notamment ceux du Midi.

La création des obligations « émises, en représentation des impôts », par les receveurs généraux qui s'engageaient à les rembourser à date fixe, et de la caisse d'amortissement, alimentée par le cautionnement en argent des comptables, qui servait de garantie aux obligations, remirent promptement de l'ordre dans les finances. Grâce à ces mesures et à quelques autres analogues, en moins d'un mois le crédit de l'Etat se releva, le Trésor eut des ressources assurées, et il put enfin subvenir aux besoins urgents des armées.

En même temps, la loi des otages et celle de l'emprunt forcé furent rapportées ; les prêtres incarcérés recouvrèrent leur liberté, et les émigrés, jetés par la tempête sur les côtes de France, purent se faire transporter hors du territoire. Traités avec rigueur, les révolutionnaires, opposés au 18 Brumaire, se soumirent, et la proscription ordonnée contre eux prit fin. Les chefs vendéens signèrent aussi une capitulation qui laissait prévoir la prochaine pacification des départements de l'Ouest. Enfin, la probabilité d'une paix prochaine avec les puissances coalisées acheva de concilier la confiance publique au nouveau gouvernement.

Œuvre commune de Siéyès, des Consuls et des commissions législatives, la Constitution de l'an VIII fut promulguée le 24 frimaire (15 décembre 1799) et soumise à l'acceptation du peuple, au moyen de registres déposés dans les mairies, les justices de paix et

les greffes. Trois consuls, Bonaparte, Cambacérès et Lebrun, nommés pour dix ans, devaient exercer le pouvoir exécutif ; mais, en réalité, le premier consul, Bonaparte (les deux autres n'avaient que voix consultative) était le chef incontesté du gouvernement, car c'était lui qui, sur les listes des notabilités nationales, départementales et communales, choisissait tous les fonctionnaires civils, militaires et judiciaires, sauf les juges de paix et les membres de la Cour de cassation, dirigeait tout ce qui concernait la guerre et la diplomatie, et signait les traités de paix. Le pouvoir législatif appartenait au Sénat conservateur et au Corps législatif. Le Sénat se recrutait lui-même et nommait les membres du Corps législatif et du Tribunat. Pour la première fois, la majorité du Sénat (31 membres sur 60) fut désignée, d'un commun accord, par les consuls provisoires et les conseils législatifs. Le Conseil d'Etat préparait les lois que trois de ses membres discutaient contradictoirement avec trois membres du Tribunat devant le Corps législatif qui, sans prendre part à la discussion, les adoptait ou les rejetait. Le suffrage universel, conservé, mais maintenu dans de sages limites, ne fonctionna plus que dans les assemblées primaires, pour la nomination des notabilités municipales. Le dixième des élus formait les notabilités départementales, et le dixième de ces dernières, les notabilités nationales.

Pouvant prendre ses auxiliaires dans un nombre très considérable de notabilités, le premier consul avait, en quelque sorte, un pouvoir absolu ; mais ce pouvoir ne rencontra aucune opposition sérieuse, car, d'une part, les populations étaient fatiguées de l'anarchie qui régnait dans les diverses administrations, images du Directoire, alors tout à fait décrié, de l'autre, les choix de Bonaparte et de ses préfets furent faits avec intelligence (1), et l'opinion

(1) La loi du 28 pluviose, an VIII (17 février 1800), avait réorganisé l'administration départementale, en mettant au chef-lieu du département, au lieu de l'administration centrale, qui avait elle-même remplacé le directoire départemental, un préfet, assisté d'un conseil de préfecture, et dans les arrondissements des sous-préfets, qui servaient d'intermédiaires entre les préfectures et les communes. Toutes les communes recevaient un maire et un conseil municipal, privilège réservé aux seuls cantons, sous le Directoire. Le conseil général et les conseils d'arrondissement devaient, concurremment avec le préfet et les sous-préfets, répartir les impôts et donner leur avis sur les affaires intéressant le département ou l'arrondissement.

publique accepta sans protester un changement que les circonstances avaient rendu nécessaire.

Le département de l'Allier fut particulièrement bien traité dans la composition des nouveaux Conseils : l'un des trente et un premiers sénateurs choisis par les consuls était M. Destutt de Tracy, qui dut son élévation à sa réputation comme philosophe et à la dignité de son caractère ; et en même temps, M. Chabot, l'éminent jurisconsulte, entrait au Tribunat, où il devait occuper une place importante dans les rangs de la majorité. Au Corps législatif, nos représentants furent, jusqu'à l'an xv, MM. Beauchamp, Maugenest, Sauret, de Gannat, et le général Sauret (1).

C'est le 5 septembre 1800, que le préfet, M. Jacques Huguet (2), installé le 7 avril précédent, choisit, en vertu des pouvoirs que lui avait délégués le premier consul, pour composer le conseil municipal de Moulins, « trente citoyens de la commune, connus par leur honorabilité, leur connaissance des affaires et la modération de leurs opinions politiques (3) ».

Conformément aux prescriptions de la loi, le conseil municipal tint sa première séance le 15 pluviose suivant (4 février 1801). Parmi les obligations qui lui étaient imposées, comme, du reste, à tous ceux de la France, il faut noter celle qui consistait à « vérifier si le percepteur de l'an IX n'exigeait pas des contribuables des sommes au delà des centimes fixés par l'arrêté des dépenses communales ». C'est que le bon état des finances ne peut exister sans l'équité dans la répartition des charges publiques et sans la plus grande facilité donnée aux contribuables pour s'acquitter envers le Trésor. Pour établir le bon accord entre les contribuable et l'Etat,

(1) Archives départementales : Almanach de l'an XI.

(2) Ancien maire de Billom, M. Huguet avait été nommé député du Tiers à la Constituante par les électeurs de Clermont. C'était un jurisconsulte distingué.

(3) La précédente administration municipale avait pour président M. Bougarel, et pour principaux membres MM. Lomet, Tortel, Merle, Lougnon, Dagonnin et Jarouflet. Pendant le Consulat, les conseillers municipaux furent MM. Heulhard-Fabrice, Ripoud, Duchézeau, Mallet, Vernin, Libaud, Déchaud, Renaud, Meilheurat, Lacaille, Mizon, Bellaigue, Molle, Favre, Chrétien, Boullard, Coinchon, Deshommes, Querry, Cony-La Fay, Desmorillon, Burelle, Bougarel, Muyron, Lagauguière, Crozier-Ladouaire, Batissier, Aloncle, Sallard, Vidalin, Burau, Choquet ; M. Jarouflet devint commissaire de police.

plusieurs mesures bienfaisantes avaient été prises, dès le début, par les consuls : remises d'impôts en retard et d'une rentrée difficile, suppression de l'impôt forcé progressif, confection équitable des rôles par les agents des contributions directes, etc. En même temps, la création de la Banque de France offrait d'inappréciables avantages au commerce comme au gouvernement, et celle des receveurs particuliers donnait plus d'importance aux nouveaux arrondissements, qui devenaient également un centre judiciaire, par l'institution des tribunaux de première instance.

Dans la nouvelle organisation judiciaire, Moulins conservait ses tribunaux civil, criminel et de commerce, qui eurent pour présidents MM. Michel, Durin et Bichon ; mais il cessait d'être, non, toutefois, sans protester, un tribunal d'appel pour les départements voisins. D'ailleurs, la suppression de ce genre de juridiction s'imposait partout ; il y avait, en effet, quelque anomalie à vouloir que l'appel des jugements se fît de tribunaux à tribunaux de même ordre. Pour faire cesser cette anomalie, le premier consul établit vingt-sept cours d'appel, d'ordre supérieur, par la loi du 27 ventose, an VIII (18 mars 1800).

Lorsque fut promulguée cette loi, trois grandes villes du Centre, Clermont, Riom et Moulins, élevèrent des prétentions rivales. Pour soutenir celles de Moulins, MM. Durin et Cossonnier, au nom de leurs concitoyens, firent imprimer (1) un « Mémoire justificatif en faveur d'une ville, autrefois chef-lieu d'une sénéchaussée fort étendue, placée au croisement de routes importantes, ayant, en 1771, reçu l'offre d'un Conseil supérieur (2) et compris par Lamoignon, en 1788, au nombre des grands bailliages, avec ceux de la Creuse et de la Nièvre dans son ressort ». L'influence des défenseurs de Riom, ancien centre parlementaire, l'emporta ; c'était le moyen de mettre la cour d'appel à la portée, à la fois, de Moulins et de Clermont. Comme sous Henri III, Moulins était encore sacrifié (3).

Sous le Consulat, la centralisation, qui atteindra aux dernières

(1) Chez Valade, rue Jean-Jacques-Rousseau.

(2) Pour ne pas déplaire au Parlement, le Présidial fit rejeter cette offre et, sur le refus de Moulins, ce conseil supérieur fut établi à Clermont.

(3) Archives municipales, boîte 3.

limites pendant l'Empire, était déjà très rigoureuse. Voulant beaucoup agir par lui-même, le gouvernement entendait être bien et promptement renseigné sur tous les services publics : recensement, état des malades dans les hôpitaux, police, prisons, mercuriales ; sur les émigrés rentrés en France, etc. (1). La police générale fut surtout l'objet de l'attention constante des consuls. Tant que la sûreté des routes ne serait pas complète, ils voulurent que les diligences fussent escortées par des colonnes mobiles, fournies par la garde nationale (2). La diligence ne devait jamais dépasser la colonne, ce qui augmentait encore la longueur des voyages. Pour que le service se fît sans défaillance, tous les hommes de la colonne mobile étaient tenus de se présenter devant la municipalité de la ville « terminus », qui délivrait à chacun un certificat de présence.

Comme dans différentes villes les caisses publiques avaient été sérieusement menacées, à Moulins l'administration municipale fit placer un corps de garde dans la rue « de la Surveillance », section Egalité (3), en face de la maison du payeur général. Il en existait déjà un autre pour la protection de la recette générale. La sécurité ne tarda pas à devenir assez complète pour que ces corps de garde, désormais inutiles, fussent supprimés l'année suivante (4).

La municipalité ne se borna pas à protéger les caisses publiques ; par un placard (5) daté du 15 nivose, an VIII (5 janvier 1800), elle invita, en termes pressants, ses concitoyens à redoubler de vigilance contre les « bandes de voleurs, qui non contents de piller les caisses et les recettes publiques, s'introduisaient chez les particuliers, par ruse ou par force ouverte, dévalisant les rouliers, brisant les portes et vidant les boutiques ». Il ne faut pas, disaient sagement nos

(1) Archives municipales, boîte 12.

(2) Le 29 frimaire, an VIII (20 décembre 1799), le commandant de la colonne mobile de Moulins écrit aux officiers municipaux qu'il a fait partir « un détachement composé d'un officier, un sergent, un caporal et vingt-cinq fusiliers, pour escorter la diligence de Clermont à Paris, jusqu'à Saint-Pierre-le-Moustier ». Comme la colonne devait sortir du département, une autorisation de l'administration avait été nécessaire. (Archives municipales, boîte 36[18].)

(3) Rue Michel-de-l'Hospital, quartier de Bourgogne.

(4) Archives municipales, boîte 36[15].

(5) Imprimé chez les associés L. Taizy et A. Delachaussée, rue de la Philosophie.

officiers municipaux que « l'indolence et l'égoïsme d'un grand nombre de citoyens paralysent les efforts des magistrats », car ils puniraient sévèrement « l'indifférence aussi bien que la perversité (1) ».

Afin de seconder la bonne volonté de la municipalité, le préfet, à peine installé à Moulins, demanda pour notre ville que la gendarmerie fût augmentée. Le gouvernement accueillit favorablement cette demande, et le 23 frimaire, an VIII (10 septembre 1800), il informa le maire, nouvellement nommé, que « sur l'exposé qu'il avait fait au ministre de la guerre de la nécessité indispensable d'une troisième brigade à Moulins », le chef du 25ᵉ escadron était invité à placer à Moulins la brigade à cheval de Jaligny (2).

C'est qu'il ne fallait pas seulement veiller à la sécurité des routes, des agents du Trésor et des propriétaires ; il n'était pas moins urgent de contraindre à la soumission les nombreux conscrits que le mauvais état des armées, vers la fin du Directoire, avait détournés de l'accomplissement de leurs devoirs envers la patrie. Beaucoup d'entre eux avaient demandé à se faire remplacer, mais ils ne se hâtaient point de fournir un remplaçant ; beaucoup d'autres, qui, pour des motifs légaux, avaient obtenu un congé définitif, n'avaient pas payé la contribution réglementaire. Le 7 prairial, an VIII (27 mai 1800), le préfet prévint ses administrés que le délai « fixé aux réquisitionnaires et conscrits pour se faire remplacer » était prorogé de dix jours ; ce dernier délai expiré, s'ils n'étaient pas en règle, ils seraient punis. Ceux qui avaient obtenu un congé définitif devaient verser la somme de 300 francs au Trésor. Enfin, ceux qui n'avaient reçu qu'un congé temporaire, devaient rejoindre leur corps, « ou fournir eux-mêmes un homme, conformément à la loi du 17 ventose, an VIII (8 mars 1800) (3) ».

Les mêmes précautions étaient prises pour le recrutement de l'armée de mer. Le 13 fructidor, an VIII (31 août 1800), M. Huguet, rappelant à la municipalité les lois du 7 janvier 1791, 25 octobre 1795 et 13 mars 1798, sur l'appel des hommes destinés à la marine,

(1) Archives municipales, boîte 69².
(2) Id., boîte 36¹³.
(3) Ibid.

l'invita à s'y conformer rigoureusement. Le 13 mars de l'année suivante, l'officier d'administration chargé de l'inscription maritime transmit au maire la liste des marins qui, « revenus des prisons d'Angleterre, étaient rappelés au service », et de ceux qui, récemment « levés, ne s'étaient pas présentés à l'autorité, quoi qu'ils en eussent reçu l'ordre ». Il le priait de donner le nom des délinquants à la gendarmerie, qui les conduirait, de brigade en brigade, « dans les prisons de Nevers, à la disposition dudit officier ». C'est que le premier consul voulait « absolument monter la marine sur un pied respectable et susceptible de forcer les Anglais à nous demander la paix (1) ». Il est évident, en effet, que si notre marine n'avait pas été désorganisée, au début de la Révolution, l'Angleterre n'aurait pas pu mettre au pillage nos colonies et celles de nos alliés, et peut-être aurait-elle hésité à organiser contre nous ces coalitions successives qui, rendant la paix toujours précaire, contraignirent la France à promener si longtemps la guerre d'un bout à l'autre de l'Europe.

C'est parce que le gouvernement anglais ne pouvait pas se résoudre à déposer les armes que, malgré la formation de la Ligue des neutres et la signature du traité de Lunéville, avec l'Autriche (9 février 1801), les consuls, tout en diminuant l'effectif de l'armée, voulurent garder à leur disposition une notable partie des chevaux de la cavalerie et de l'artillerie ; mais, par mesure d'économie, ils décidèrent que 13.600 de ces chevaux seraient « répartis dans l'intérieur de la République », et placés gratuitement chez des cultivateurs, qui s'en serviraient pour leurs travaux, sous la surveillance de l'autorité. Le département de l'Allier devait recevoir 80 de ces chevaux, l'arrondissement de Moulins, 34, et la commune 2. En conséquence, le 22 mai 1801, le préfet invita le maire à lui désigner les deux cultivateurs chez lesquels il pensait que ces chevaux seraient l'objet des meilleurs soins (2).

Si les routes, peu sûres, devaient être activement surveillées, il en était de même des rivières et des forêts, où, depuis la loi du 4 août 1789, qui supprimait le privilège de la chasse et de la pêche,

(1) Archives municipales, boîte 36[12].
(2) Id., boîte 36[13].

les braconniers de terre et d'eau se donnaient libre carrière. Pour prévenir les abus qui en résultaient, M. Didelot, qui avait succédé, comme préfet, à M. Huguet, fit imprimer et afficher les prescriptions sur la pêche contenues dans l'Ordonnance de 1669 (1), dans la loi du 3 avril 1790 et dans l'arrêté du 28 vendémiaire, an v (19 octobre 1796) sur la police de la chasse (2). Les autorités locales étaient tenues de veiller à leur exécution (3).

Ces mesures, en quelque sorte matérielles, de police furent complétées par des mesures morales. En se préoccupant de faire régner l'ordre dans tous les services publics, les consuls eurent à cœur de montrer aussi, tout d'abord, qu'ils ne négligeraient rien pour obtenir l'apaisement des esprits. Pour atteindre ce but, sans rien sacrifier des conquêtes libérales de la Révolution, ils s'efforcèrent de rendre la paix à un grand nombre de familles, fortement éprouvées par les rigueurs exercées contre les ecclésiastiques et les émigrés. Le premier soin de Bonaparte fut de faire élever un monument digne de lui au pape Pie VI, mort en exil à Valence ; ce qui lui concilia immédiatement la sympathie des catholiques. La suppression de la fête révolutionnaire du 21 janvier, qui était un outrage à la mémoire de Louis XVI, sembla, à bon droit, le prélude d'actes de clémence à l'égard de ceux des partisans des princes, qui n'avaient pas poussé leur opposition au nouveau régime jusqu'à porter les armes contre la France. La sympathie des uns, les espérances des autres furent pleinement justifiées. Les prêtres qui s'étaient compromis furent remis en liberté ; on les astreignit seulement, « conformément à la loi du 11 vendémiaire, an iv (3 octobre 1795), à indiquer l'église dans laquelle ils auraient l'intention d'officier », et à promettre fidélité à la constitution de l'an viii (4). Ces précautions prises, le 15 messidor, an viii (4 juillet

(1) Cette ordonnance abolissait formellement la peine de mort, inscrite dans la loi de 1601 contre les braconniers qui chassaient la grosse bête dans les forêts de l'Etat, mais elle laissait subsister les autres peines.

(2) Imprimé chez Alexandre Guinemant, rue Sainte-Claire, 2, « ancienne rue du Département ».

(3) Archives municipales, boîte 69².

(4) Dans un cahier, arrêté le 14 prairial, an x (30 juin 1802), sont consignées cette déclaration et cette promesse, avec la signature de plusieurs prêtres.

1800), le préfet donna l'ordre d'élargir « le citoyen Laurent Talbot, ex-curé d'Avermes », en lui enjoignant seulement de se rendre à Moulins et de s'y tenir à la disposition des autorités constituées. D'autres prêtres recouvrèrent la liberté, aux mêmes conditions.

Le maire de Moulins avait transmis au gouvernement une pétition des habitants de cette ville, demandant « le rétablissement des sœurs grises ». Le ministre lui répondit, le 28 nivose, an IX (18 janvier 1801) que ce rétablissement ne pouvait pas être officiel, car « la loi du 18 août 1791 », autorisant seulement « les membres des anciennes congrégations à remplir leur office à titre individuel », n'était pas rapportée ; mais « les administrateurs des hospices et les comités de bienfaisance, chargés d'administrer les biens des pauvres, pouvaient utiliser le zèle des Filles de Saint Vincent de Paul en qualité d'adjointes, soit pour soigner les malades, soit pour aller visiter et secourir les pauvres dans leur domicile (1) ». C'était presque accorder leur réintégration officielle.

Le Concordat fut signé le 26 messidor, an IX (15 juillet 1801). Il rétablissait en France le culte catholique. De son côté, le pape acceptait, au nom de l'Eglise, certaines mesures révolutionnaires ; par exemple, les ventes faites des biens du clergé, la réduction des sièges épiscopaux, la nomination par le pouvoir civil des évêques, à qui le Saint-Siège donnait, ensuite, l'institution canonique. Plus papistes que le pape, plusieurs prélats, surtout parmi ceux qui résidaient encore à l'étranger, désapprouvèrent hautement les concessions faites par le Saint-Siège. C'était manquer de sens politique et subordonner à quelques intérêts particuliers l'intérêt général du monde catholique. Il était urgent d'arrêter au début ces tentatives d'cpposition ; aussi le gouvernement se hâta-t-il d'aviser. Il ordonna aux préfets et aux autres agents du pouvoir de surveiller attentivement et de punir avec rigueur « les évêques rebelles à la Religion et à la patrie, qui cherchaient à rallumer la discorde, par des mandements et des écrits incendiaires, qu'ils faisaient colporter dans l'intérieur par leurs complices hypocrites ». Tout le monde devait comprendre que « l'organisation des cultes était dans

(1) Archives municipales, boîte 58.

l'Eglise ce que le 18 Brumaire avait été dans l'Etat». Il fallait donc que « la Religion achevât d'unifier et de confondre ce que le gouvernement avait si heureusement rapproché, depuis le 18 Brumaire (1) ».

L'Angleterre, qui avait jadis inondé la France de faux assignats, ne se faisait pas faute d'introduire chez nous de faux mandements et de fausses bulles, « pour renouveler les troubles et les crimes, dont nous n'avions eu que trop à souffrir ». C'est pourquoi le préfet invita, le 30 mai 1803, le maire de Moulins à mettre ses concitoyens en garde contre « les propagateurs de deux écrits séditieux et calomnieux, imprimés à Londres, et intitulés, l'un *Epître pastorale*, l'autre, *Traduction de la lettre latine écrite au pape par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon,* car l'unique objet de ces écrits était d'égarer l'opinion publique (2) ».

Sachant quelle importance les Français attachent au costume, les consuls décidèrent, par arrêté du 17 nivose, an XII (8 janvier 1804) que « si dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales, les ecclésiastiques devaient continuer à porter les habits de leur état, suivant les règlements, canons et usages de l'Eglise, en dehors des cas précédents, il seraient tenus de s'habiller à la française et en noir, conformément à l'article 43 de la loi du 18 germinal, an X (8 avril 1802 (3) ».

Pour surveiller l'administration intérieure des églises, le gouvernement s'était réservé le droit de choisir les marguilliers. Le 10 brumaire, an XII (2 novembre 1803) le préfet de l'Allier, M. Delacoste-Messelière, après avoir « pris l'avis du maire, des curés de Notre-Dame et de Saint-Pierre et du desservant de Saint-Nicolas », nomma les marguilliers des deux paroisses et de la succursale (4).

Moulins, où le Concordat n'avait pas laissé subsister d'évêché, dépendit, non plus, comme autrefois, du diocèse d'Autun, mais bien

(1) Archives municipales, boîte 55[1].
(2) Id., boîte 6[12].
(3) Id. boîte 55[1].
(4) Les curés avaient alors 1500 francs de traitement fixe, plus 400 francs pour indemnité de logement. (Archives municipales, boîte 56.)

de celui de Clermont. Les curés de ses deux paroisses, Notre-Dame et Saint-Pierre, MM. Eustache Roux et Nicolas Delamousse, prirent solennellement possession de leur église ; mais, tout en y accomplissant librement les cérémonies de leur culte, ils durent, quelque temps encore, les laisser à la disposition de l'autorité, pour la célébration des fêtes décadaires (1).

La liste des émigrés était toujours ouverte, et il suffisait de se trouver pendant quelque temps absent de chez soi pour être, sur la dénonciation de quelque ennemi personnel ou de quelque fanatique, assimilé aux émigrés vivant hors de France ; ce qui entraînait la mise sous scellés des biens de l'absent. Cette liste fut close, « par règlement des consuls du 28 vendémiaire, an IX (20 octobre 1800) ». Le 5 novembre suivant, le préfet, M. Huguet, se conformant à ce « règlement », publia par placards (2) un arrêté disant que « dans chaque sous-préfecture serait placé un registre pour recevoir les actes de promesse de fidélité à la constitution faite par les citoyens français rayés définitivement de la liste des émigrés », et un autre registre « pour les individus non encore rayés, qui solliciteraient leur radiation (3) ». Précédemment la radiation avait lieu par décision du comité de législation ; elle se faisait désormais par décision des consuls.

A Moulins, plusieurs personnes profitèrent de ces dispositions bienveillantes. MM. Gémois, Charles Legros, Charles Lebel de Belchassaigne, « prévenus d'émigration », et François Dagonin, prêtre déporté, furent, au commencement de 1802, autorisés par le préfet à fixer leur résidence dans cette ville sous la surveillance peu tracassière du maire, après avoir fourni, « écrite de leur main, la promesse de fidélité à la constitution (4) ».

A peine nommés, M. Heulhard-Fabrice et ses adjoints, MM.

(1) Le 16 nivose, an IX (6 janvier 1801) le préfet autorise « les citoyens de la section Centre et Paris à faire, à leurs frais, toutes les réparations nécessaires à l'église Notre-Dame, pour y exercer, avec décence, leur culte. Toutefois l'emplacement restera libre pour les fêtes nationales et les assemblées des citoyens ». (Archives municipales, boîte 2⁵.)

(2) Imprimés chez P. Vidalin, cours Beaurepaire.

(3) Archives municipales, boîte 6¹².

(4) Ibidem.

Ripoud et Duchézeau, s'efforcèrent de purger la ville des mendiants et des vagabonds, et d'établir une bonne police sur les mœurs, les maisons de jeu et la viabilité. Dans ce but, ils firent afficher, le 25 brumaire, an IX (16 novembre 1800), un arrêté disant que tout mendiant valide serait saisi et puni conformément aux lois des 19 juillet 1791, 15 octobre 1793 et 27 novembre 1796; toutes filles ou femmes de mauvaise vie, sans domicile fixe, seraient conduites devant le juge de paix; les propriétaires qui loueraient à des personnes de mauvaises mœurs tomberaient sous le coup des ordonnances de 1420, 1560, etc.; les cafetiers, « billardiers », limonadiers ne pourraient pas tenir dans leur maison des jeux de hasard; les marchands, colporteurs et autres citoyens ne devraient pas donner à jouer, dans les foires, marchés et autres lieux publics, soit aux cartes ou aux dés, « soit à la banque, à la cheville, ou à tirer dans un livre, ou tout autre jeu généralement quelconque »; les épiciers, vinaigriers, pâtissiers, traiteurs, restaurateurs, cafetiers, billardiers, limonadiers, marchands d'eau-de-vie, de bière et de liqueurs au détail, ne pourraient pas avoir leur boutique ouverte au-delà de cinq heures du matin et dix heures du soir, en hiver, et de quatre heures à onze heures, en été, ni recevoir chez eux les femmes de débauche, les vagabonds, les mendiants, les gens sans aveu et les filous; les aubergistes devraient tenir régulièrement un registre officiel de tous les voyageurs; les bateleurs n'auraient pas le droit de s'arrêter dans les rues, une place spéciale leur serait désignée; les charlatans devraient faire contrôler leurs drogues; les gens qui circuleraient dans les rues après dix heures, en hiver, devraient être munis d'une lanterne; nul ne pourrait mettre de pots de fleurs sur les fenêtres, et chacun serait tenu de faire balayer devant sa porte et enlever les immondices qui pourraient s'y trouver.

Ce long arrêté donne une idée assez exacte de ce qu'était « le monde du pavé » à cette époque. L'amour du jeu était surtout fort répandu parmi les gens du peuple; c'est une passion qui datait de loin et qui, malheureusement, n'était pas près de s'éteindre. Aussi, bien que l'arrêté eût pris de sérieuses précautions pour garantir la population des dangers inhérents aux jeux de hasard, crut-on

nécessaire d'y ajouter une prescription nouvelle : le 13 pluviose, an x (2 février 1802), « pour assurer la tranquillité des familles », on interdit même le jeu de loto, « comme devant être compris dans la nomenclature des jeux de hasard ».

Un autre arrêté préfectoral eut une portée plus élevée. Il était d'usage à Moulins « d'exposer à la vue du public les restes des personnes décédées ». Le 6 brumaire, an xi (28 octobre 1802), M. Delacoste-Messelière, à peine installé depuis quelques jours, ordonna l'abandon de cette coutume qui ne violait pas seulement le respect dû à la mort, mais qui, dans certains cas, par exemple en temps d'épidémie, pouvait faire courir de sérieux dangers à la santé publique (1).

Le logement des militaires de passage était toujours une lourde charge pour les habitants. La municipalité recevait, à ce sujet, une foule de réclamations (2). Et ces réclamations devaient être d'autant plus prises en considération que certains régiments, au retour de l'armée, se trouvaient dans un triste état sanitaire. Ainsi, le 6 fructidor, an ix (24 août 1801), en apprenant par le commandant d'armes que la 17ᵉ demi-brigade d'infanterie légère, forte de 2.500 hommes, venait tenir garnison à Moulins, le maire fut informé en même temps que cette demi-brigade renfermait un grand nombre de galeux. Or, les casernes n'étaient pas suffisantes pour une troupe si considérable ; on serait donc obligé de loger environ 1.600 hommes chez l'habitant. Le maire redoubla de vigilance pour conjurer ou du moins atténuer ce danger. De concert avec l'autorité militaire, il réunit tous les soldats malades aux ci-devant Capucins ; il obtint que le nombre de ceux qui devaient loger en ville fût promptement réduit par la délivrance de congés de semestre, et que le préfet en

(1) Archives municipales, boîte 2⁵.

(2) Le 5 ventose, an viii (24 février 1800), M. Le Suire, « professeur de législation », fait valoir, pour être exonéré de cette obligation, qu'il vit seul, et que, par conséquent, « les soldats qui viennent en son absence ne trouvent personne pour leur répondre ». En outre, il n'a pour vivre que sa place, « et il n'est pas payé régulièrement, il s'en faut de beaucoup ». N'ayant qu'un lit, dénué de ressources, « il ne possède pas de quoi fournir le nécessaire aux militaires, ou leur payer le logement dans une auberge ». Enfin, ses charges augmentent constamment, et « on lui fait même monter la garde, bien qu'il soit sexagénaire ». (Archives municipales, boîte 36¹³.)

plaçat 300 à Yzeure. De son côté, le préfet demanda au ministre de substituer à cette demi-brigade d'infanterie un régiment de cavalerie, « qui procurerait au moins le débit des fourrages et dédommagerait par là les habitants (1) ». Cette demande fut favorablement accueillie : le 5 pluviose, an XI (25 janvier 1803), le 22e régiment de chasseurs à cheval vint à Moulins remplacer l'infanterie, et depuis lors notre ville n'a plus cessé d'être une garnison de cavalerie.

Soit que les conventions de l'an II, qui fixaient les limites entre la commune de Moulins et les communes limitrophes, fussent mal observées, soit qu'il y eût encore incertitude sur quelques points, l'administration municipale, voulant prévenir toute cause de conflit surtout à propos de l'octroi, chargea son maire, M. Heulhard-Fabrice, et l'ancien commissaire de 1794, M. Salomon, d'arrêter, contradictoirement avec les commissaires des communes voisines, cette délimitation. Du reste, le nouveau procès-verbal ne fit que reproduire à peu près intégralement celui de l'an II (2).

C'est dans les premières années du Consulat que les Ecoles centrales furent remplacées par les Lycées (3). Le Lycée de Moulins fut l'un des premiers qu'on créa ; il dut ce privilège à l'empressement des habitants qui, par une souscription volontaire dont le premier tiers était seul immédiatement exigible, fournirent une bonne partie des ressources nécessaires à son installation. Il fut ouvert, le 1er mai 1802, dans l'ancien couvent de la Visitation.

(1) Archives municipales, boîte 36[13].

(2) Ibidem.

(3) L'Ecole centrale de Moulins, à la fondation de laquelle s'était intéressé Lakanal, qui avait autrefois professé la philosophie dans notre ville, avait alors pour professeurs MM. Dufour, dessin, Brigandet, histoire naturelle, Lemoine, langues anciennes, Vidalin, physique et chimie, Tallard, mathématiques, Guérillot, belles-lettres, Letournel, histoire, Le Suire, législation, Canard, grammaire générale ; M. Batissier était bibliothécaire. Ils firent partie pour la plupart du personnel du nouveau Lycée. Il y avait, en outre, à Moulins, plusieurs maisons d'instruction dirigées par MM. Desphelipon, Bouchet, Taisy, Provost, Almassé, « ancien membre des Ecoles chrétiennes », Buffenoir, Pérille, Thomas et Tassin. Le grand nombre de ces etablissements ne doit pas étonner ; comme l'Ecole centrale ne recevait que des externes et que l'enseignement y était d'un ordre assez élevé, les parents de la campagne avaient besoin de pensionnats pour leurs enfants ; et pour les leurs, les familles de la ville y avaient aussi recours, pendant les premières années d'études.

Pendant longtemps, tous les services, classes, études, réfectoire et dortoirs furent contenus dans les bâtiments qui entouraient la cour de l'ancien cloître. Le personnel comprenait : un proviseur (1), un censeur (2), un procureur-gérant (nommé plus tard économe) (3), quatre professeurs de mathématiques (4), un professeur de littérature française et latine (5), trois professeurs de langue latine (6), un médecin (7), un chirurgien (8) et un aumônier (9). On y joignit, peu de temps après, un maître de dessin et un capitaine instructeur. La chapelle étant rendue au culte, le préfet autorisa le maire à en retirer « tous les tableaux, plâtres et autres objets » qui y avaient été déposés. Les tableaux devaient être « transférés dans l'église de la ci-devant Ecole centrale, et les plâtres, dans l'un des appartements du Lycée, afin d'être livrés au proviseur, sur sa réclamation », pour servir à l'enseignement du dessin (10). Les objets d'art placés à l'ancienne Ecole centrale étaient mis sous la surveillance de M. Dufour qui, pour ce service, comme M. Batissier pour celui de la « bibliothèque nationale établie aussi au ci-devant collège », avait, à titre gratuit, son logement dans cette maison. Jusqu'à sa mort, M. Dufour fit les plus louables efforts pour doter Moulins d'un musée, dont les difficultés pécuniaires, qui paralysent si souvent les meilleures intentions, ont fait reculer l'établissement jusqu'à nos jours (11). On lui doit la conservation d'une foule d'objets d'art qui auraient certainement péri sans l'active et intelligente sollicitude de ce véritable artiste.

Malgré la perte de l'Egypte (septembre 1801), l'issue funeste de

(1) M. Regnard, ancien principal du collège Montaigu, de Paris.

(2) M. Cailleux, ex-sous-directeur au Prytanée de Paris.

(3) M. Fougerolles, ex-chef de bureau à la préfecture.

(4) MM. Canard, deux fois lauréat de l'Institut, professeur de « mathématiques transcendantes » (mathématiques spéciales), Vidalin, Clerc et Tallard.

(5) M. Mermet.

(6) MM. Lemoine, Guérillot et Batissier.

(7) M. Gémois.

(8) M. Prieur.

(9) M. Gontier.

(10) Archives municipales, boîte 25.

(11) En 1804, il se fit autoriser par le préfet à retirer de l'une des cours de la prison, où elle était exposée à se détériorer, une statue en albâtre, qu'il recueillit dans son musée provisoire.

l'expédition de Saint-Domingue (novembre 1802) et l'assassinat juridique du duc d'Enghien (mars 1804), la gloire acquise par Bonaparte, au dehors par la victoire de Marengo, qu'égala celle de Moreau à Hohenlinden, et par les traités de Lunéville (février 1800) et d'Amiens (mars 1802) ; et au dedans par la pacification, politique et religieuse, de la France, la réorganisation de l'administration, l'impulsion donnée aux grands travaux publics, la rédaction du Code civil, la création de la Légion d'honneur qu'avait précédée celle des armes d'honneur, etc., faisait désirer à la grande majorité de la population, indignée des conspirations et des attentats dirigés contre le premier Consul (1), qu'une loi, non pas seulement comme en 1802, en proclamant le Consulat à vie, mais en établissant une nouvelle forme de gouvernement, fixât, à titre héréditaire, le pouvoir dans sa famille. Sans doute, on ne se dissimulait pas que la France allait, pour longtemps, se donner un maître ; mais il arrive un moment dans la vie des peuples où de ces deux principes fondamentaux, l'autorité et la liberté, dont le juste équilibre, difficile à obtenir, constituerait un gouvernement idéal, l'un est sacrifié à l'autre, quand l'autorité excessive aboutit au despotisme, ou la liberté sans frein, à l'anarchie. Or, c'est ce qui avait eu lieu à la fin du Directoire : la nation voulait, avant tout, le repos dans l'ordre et la sécurité : Bonaparte lui donnait l'un et l'autre ; voilà pourquoi la nouvelle constitution, soumise à l'approbation du peuple, réunit trois millions et demi de suffrages contre 2.500 votes d'opposition.

Sachant qu'il serait l'interprète des sentiments de ses concitoyens dont l'enthousiasme pour Bonaparte s'était bruyamment manifesté, lorsque, en revenant de Lyon où il avait été proclamé président de la République italienne par les délégués de l'Italie, le premier Consul s'arrêta à Moulins, le 29 janvier 1802, le tribun Chabot avait chaudement appuyé, dans la séance du 2 floréal,

(1) Au nombre des adresses que provoqua l'attentat de Cadoudal, la suivante figure au *Moniteur*, ainsi résumée : « Le préfet de l'Allier exprime des vœux pour que le siècle qui sera rempli des hauts faits de BONAPARTE et qui lui empruntera son nom ne se termine qu'avec les jours glorieux du héros qui a sauvé la France. » Napoléon ne devait pas mourir centenaire ; mais les souvenirs du premier Empire ont beaucoup aidé à l'établissement du second.

an XII (2 mai 1804), la proposition de son collègue Curée relative à l'établissement de l'Empire. La proposition Curée, dit-il, n'était que la reproduction de celle qu'il avait faite lui-même, le 16 floréal, an X (6 mai 1802) :

Alors, comme aujourd'hui, la paix était signée avec toutes les puissances du continent ; elle venait d'être conclue avec l'Angleterre ; elle était établie au dedans comme au dehors ; alors, comme aujourd'hui, le moment était favorable pour consolider le gouvernement et pour assurer, enfin, la tranquillité du peuple. Des considérations qu'il ne m'appartient pas de juger, et plus encore la magnanime générosité du *Premier consul* comprimèrent l'élan national. La nation est lasse de tous ces gouvernements provisoires qui, en se culbutant les uns les autres, ont continuellement compromis son repos et son bonheur. L'opinion publique a franchi tous les obstacles ; elle nous presse de toute part ; elle commande, on ne peut pas lui résister. Plaignons ceux qui regrettent le gouvernement de 1793, ou celui de l'an V. Nous, terminons notre ouvrage, et mettons la dernière pierre à l'édifice social (1).

Parmi les signataires du vœu émis par le Tribunat pour l'élévation de Bonaparte à l'Empire, figure M. Pougeart-Dulimbert, futur préfet de l'Allier.

(1) *Moniteur* du 13 floréal, an XII.

CHAPITRE XXI

L'EMPIRE JUSQU'EN 1812. — MOULINS PENDANT CETTE PÉRIODE

Discours de Treilhard et de Chabot. — Comment fut accueilli l'avénement de Napoléon. — Liste des préfets de l'Allier pendant cette période. — Représentants de l'Allier au Corps législatif, au Sénat et au Tribunat. — Conseil municipal nommé par le gouvernement. — Obsèques du maire de Moulins. — Deux « arrondissements de justice de paix ». — La Cour de justice criminelle. — Composition du jury. — Composition et rôle du collège électoral. — La Cour criminelle spéciale ; ses attributions. — La Cour d'assises. — Règlement épiscopal sur la liturgie et l'instruction. — Fêtes religieuses officielles. — Le clergé, traité avec bienveillance, est cependant étroitement surveillé. — Les sociétés secrètes. — Les Loges interdites. — Les espions anglais arrêtés. — Les « cartes de sûreté ». — Félicitations adressées à l'Empereur. — L'adresse du Conseil général de l'Allier en 1810. — Obsèques d'un préfet (1806). — Caractère militaire des fêtes publiques sous l'Empire. — La Saint-Napoléon et l'anniversaire d'Austerlitz. — Fête pour le second mariage de Napoléon (1810). — Fête pour la naissance du roi de Rome : inauguration du buste de l'Empereur. — Proclamations enthousiastes du maire, mais allusions fréquentes au désir de la paix qu'ont tous les Français. — Service funèbre en l'honneur de Lannes. — Cérémonial pour la proclamation de la paix. — Entrée solennelle de Pie VII à Moulins (21 novembre 1804). — Travaux d'utilité publique et d'embellissement. — Déficit dans les ressources de la ville. — Causes qui le produisent. — Nombreux passages de troupes. — Conflit entre l'autorité militaire et l'adjoint Ripoud. — Nombreux prisonniers de guerre. — Impopularité de la conscription. — Surveillance et recherche des conscrits déserteurs ou réfractaires. — Sévérité de la répression. — Soins donnés à la police municipale. — Discorde entre les différentes sociétés des « Compagnons du devoir ».

Le Sénat conservateur convertit le vœu du Tribunat en sénatus-consulte organique, le 29 floréal, an XII (19 mai 1804).

L'Empire, dit Treilhard, en communiquant ce sénatus-consulte au Tribunat, assurera la liberté politique sans anarchie, la liberté civile sans confusion, la liberté des cultes sans licence, la liberté de la presse sans moyens de soulèvement et de diffamation, l'égalité des lois, bien différente de l'égalité insensée des fortunes.

Chabot lui succéda à la tribune. Après avoir fait l'éloge de la décision prise par le Sénat et de l'homme qui était l'objet de cette mesure, il proposa « que le Tribunat, en corps, se transportât auprès de l'Empereur des Français pour le féliciter et lui présenter l'hommage d'une inviolable fidélité ». Cette proposition fut adoptée. Le tribun Abisson rappela, à cette occasion, le mot de Tacite sur Trajan : *Principatum ac libertatem, res olim dissociabiles, miscuit* (1). Si l'Empire était resté fidèle à cette belle devise, que de maux auraient été épargnés à la France du XIXe siècle !

L'avénement de Napoléon à l'Empire ne fut pas accueilli avec faveur par les royalistes et les républicains, dont il trompait également les espérances. Les premiers ne lui pardonnaient point de n'avoir pas voulu jouer le rôle de Monk ; les seconds, d'avoir confisqué la République à son profit (2). Mais, comme ils ne furent pas soutenus par le peuple, élevé dans la haine de l'ancien régime et, pourtant, rebuté par les discordes et l'impéritie du dernier gouvernement, les mécontents durent se résigner au silence pour de longues années. Leurs partis subirent même de nombreuses défections ; l'ancienne noblesse fit plus d'une fois alliance avec la nouvelle, créée par Napoléon ; les fils de la Révolution entrèrent en grand nombre dans l'administration et dans l'armée, où ils trouvèrent honneurs et fortune, et cet accord dura aussi longtemps que

(1) En lui s'est accomplie l'union de l'autorité et de la liberté, union regardée jusqu'ici comme impossible.

(2) En tête des actes officiels, le bonnet phrygien et l'image de la République seront désormais remplacés par l'aigle couronnée portant la foudre.

se maintint la prospérité de l'Empire. C'est que, au dedans, l'éclat de la cour impériale éclipsait celui des vieilles monarchies, avec ses princes, sa noblesse, ses grands dignitaires et sa brillante Garde. L'Université était fondée ; d'illustres savants (Chaptal, Bertholet, Monge, Cuvier, Laplace, etc.), de grands artistes (Prudhon, David, Gros, Guérin, Gérard, Girodet, etc.), de grands écrivains (Chénier, Lemercier, Châteaubriand, Benjamin Constant, etc.), de grands jurisconsultes (Tronchet, Portalis, Malleville, etc.), formaient l'élite de la paix, comme les grands généraux, l'élite de la guerre ; les travaux importants commencés sous le Consulat étaient continués et étendus, et Paris voyait s'élever des monuments destinés à perpétuer la gloire de la France : ponts d'Austerlitz et d'Iéna, arc de triomphe de l'Etoile, colonne de la place Vendôme, etc. Au dehors, du bout de son épée la France écrivait, du nord au sud, de l'est à l'ouest, une épopée immortelle : Austerlitz et Presbourg, Iéna et Berlin, Eylau, Friedland et Tilsitt, Madrid et Lisbonne, Essling, Wagram et Vienne. En possession de ses limites naturelles, la France comptait cent trente départements en 1810 ; une ceinture d'Etats feudataires l'entourait : Italie, Naples, Lucques et Piombino, Guastalla, Espagne, Provinces illyriennes, Confédération helvétique, Confédération du Rhin ; presque tous les membres de la famille impériale portaient la couronne ; lui-même, Napoléon, après son divorce avec Joséphine, était devenu l'égal des rois les plus entichés de leur race, par son mariage avec Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche et petite-nièce de Marie-Antoinette ; et, lorsque lui naquit un fils, qu'il appela pompeusement le roi de Rome, il put croire sa fortune assise sur des bases inébranlables. Mais son étoile, qui avait déjà pâli à Baylen et à Cintra, allait bientôt s'obscurcir tout à fait, malgré des prodiges de valeur accomplis dans les steppes de la Russie (1812), les plaines de l'Allemagne (1813) et les campagnes de la France (1814). Jusqu'à ce moment servile, le Sénat prononça alors sa déchéance. Napoléon abdiqua à Fontainebleau, et il partit pour l'île d'Elbe, laissant la France au pouvoir des ennemis coalisés.

Pendant cette période de gloire incomparable et de revers éclatants, l'histoire intérieure de la France provinciale ne fut guère

féconde en grands événements : partout on s'associait, par des fêtes et des adresses, aux triomphes des armées ; on s'ingéniait à développer les industries locales, qu'encourageaient les expositions et les découvertes des savants, et l'on obéissait docilement aux injonctions du pouvoir, car une centralisation rigoureuse mettait entre ses mains tous les ressorts de l'administration du pays.

Nos préfets furent tous des hommes distingués. A M. Huguet avait succédé (20 avril 1801) M. Charles Didelot, qui devint ministre plénipotentiaire à Stuttgard, puis en Danemark. Il eut pour successeurs MM. Bureaux de Puzy (7 décembre 1801), plus tard préfet du Rhône et de Gênes (1), Frothier Delacoste-Messelière (16 octobre 1802), ancien sous-préfet de Melle, Guillemardet (12 juillet 1806), ancien ambassadeur de France à Madrid (2) et préfet de la Charente-Inférieure, Pougeard-Dulimbert (7 octobre 1807), ancien constituant et préfet de la Haute-Vienne, que remplaça, le 10 juin 1814, le marquis de Frondeville, également ancien constituant.

A partir de 1804, l'Allier n'eut plus que trois députés au Corps législatif, MM. Beauchamp, Maugenest et le général Sauret (3). Le sénateur est toujours M. Destutt de Tracy, membre de l'Institut, et le tribun, M. Chabot, qui, après la suppression du Tribunat, deviendra inspecteur des Ecoles de droit et conseiller à la Cour de cassation.

Comme tous les autres fonctionnaires, les conseillers municipaux furent nommés par décret impérial (4). Au moment de leur installation, ils prêtaient, en présence du maire, le serment suivant : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empe-

(1) Lorsqu'il quitta Moulins, le 22 août 1802, il remit 600 francs à la mairie, pour les indigents, « heureux, disait-il, en quittant ce département, de donner aux gens de la classe pauvre ce faible témoignage de son attachement pour eux et du désir qu'il aurait eu d'adoucir leur situation, si un plus long séjour le lui eût permis ». (Archives municipales, registre des délibérations.) Il mourut à Gênes, et toutes les autorités de cette ville assistèrent à ses funérailles.

(2) Il avait été chargé, en cette qualité, de notifier au roi d'Espagne les événements des 18 et 19 Brumaire.

(3) En 1809, M. de Boudemange entra au Corps législatif. En 1814, le département n'a plus que deux députés, MM. Hennequin et Lucas.

(4) Dans les communes de plus de 5.000 habitants, le maire et les conseillers étaient nommés par l'Empereur ; dans les autres, ils l'étaient par le préfet.

reur. » Au conseil municipal, qu'avait présidé avec tant de distinction M. Heulhard-Fabrice, en avait succédé un autre moins nombreux et presque entièrement renouvelé ; seuls de l'ancienne administration MM. Ripoud aîné, Lagauguière, Muyron et Desmorillon faisaient partie de la nouvelle. Les deux premiers étaient toujours adjoints.

Lorsque mourut M. Heulhard-Fabrice, Moulins fit à son maire de pompeuses funérailles (1er décembre 1804) (1). Il eut pour

(1) Les registres du secrétariat de la mairie nous ont conservé le procès-verbal de cette cérémonie ; nous le transcrivons, pour montrer combien fut grande la reconnaissance de la ville pour cet administrateur distingué.

« Pour reconnaître les services que le défunt a rendus à la municipalité et au public, et pour rendre hommage à son aménité, sa douceur et son intégrité, le conseil arrête qu'il lui sera rendu tous les honneurs possibles et dus à la place qu'il a si dignement remplie ; que tous les frais funéraires seront à la charge de la mairie, tant à la paroisse de Notre-Dame, où le défunt aura été présenté, qu'à l'hôpital général, où il aura été inhumé ; que les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas seront invitées, ainsi que les pauvres de l'hospice, pour former le convoi général ; que le tocsin sonnera lugubrement, depuis midi et de deux heures en deux heures, jusqu'à l'enlèvement du corps, qui sera fait à 4 heures ; que toutes les autorités civiles, criminelles et militaires, et tous les fonctionnaires publics seront invités à la cérémonie ; que la réunion aura lieu à la préfecture, où, tous les corps étant réunis, il sera distribué à chaque personne une paire de gants blancs et un crêpe. — Ce programme a été fidèlement suivi : à 4 heures précises, le clergé de Notre-Dame a fait l'enlèvement du corps ; tout le cortège, qui était très nombreux, a suivi les adjoints, qui conduisaient le deuil ; le corps était accompagné par quatre hommes portant des torches ; quatre membres du conseil municipal tenaient les quatre coins du drap mortuaire. Après les vigiles, chantées à Notre-Dame, le corps a été porté à l'hôpital général, suivi des différents fonctionnaires de la ville, civils et militaires et des élèves du Lycée. A la porte de l'hôpital, où se tenait M. Cuissot, chapelain dudit hôpital, pour recevoir le corps, M. Roux, curé de Notre-Dame, à la tête du clergé, a prononcé le discours suivant : « Monsieur le chapelain, en vous présentant les dépouilles mortelles de « M. Gilbert Heulhard-Fabrice, maire de cette ville, décédé dans sa 49e année, « qu'il me soit permis de m'acquitter d'un juste tribut d'hommage envers ce « magistrat, qui vécut assez pour le ciel, mais trop peu pour le bonheur des siens. « Bon père, bon époux, bon citoyen, il sut tout sacrifier, tranquillité, repos, « intérêts même, pour ne s'occuper que de la chose publique. Appelé à la magis- « trature après les convulsions violentes d'une Révolution où il sut s'isoler de « tous les partis, toujours calme, égal à lui-même, il sut inspirer aux autres « l'amour de la paix, et cicatriser les plaies saignantes de sa patrie, sans jamais « blesser personne. Guidé par l'amour du bien, il rendit à leur destination les « établissements de charité, élevés par la piété de nos pères et que la Révolution « avait détruits. C'est à ses soins que l'on doit le monument qui s'élève non loin « d'ici (le Lycée), où l'on prépare des défenseurs de la patrie. Digne de nos « regrets et de notre reconnaissance pour les grands et nombreux services qu'il « a rendus, en peu d'années, rassurons-nous sur son sort ; il est entré dans la « récompense que Dieu destine à l'homme vertueux. Témoin de sa foi, de sa

successeur M. des Roys (1) dont l'installation eut lieu seulement le 27 ventose, an XIII (18 mars 1805). L'intérim de trois mois avait été fait par M. Ripoud. C'est avec une certaine solennité que se faisait alors l'installation du premier magistrat de notre ville : le conseil municipal, en corps, alla chercher le préfet à son hôtel, et le conduisit à la mairie. Sur le passage du cortège, les élèves du Lycée formaient la haie ; en tête marchait la garde nationale ; en queue, un détachement du 30e dragons. Lorsque le cortège fut entré dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, lecture fut donnée du décret impérial qui nommait les nouveaux conseillers municipaux (2).

« tendre piété, si je n'ai pas recueilli son dernier soupir, je conserverai longtemps « le souvenir de ses dernières paroles : *Ma carrière est finie ; Dieu m'appelle ; « priez pour moi !* C'est dans ces sentiments chrétiens et religieux, muni des « sacrements de l'Eglise, qu'a terminé sa carrière celui que j'ai l'honneur de vous « présenter, pour qu'il soit inhumé au milieu des pauvres, dont il fut le père. « *Requiescat in pace!* » — M. Cuissot a répondu : « Je sens, Monsieur, autant que « personne combien sont justes les regrets que vous exprimez, et que donne « toute la ville à la mémoire de son premier magistrat. Elle n'en eut jamais de « plus sage, de plus modéré, de plus zélé, de plus laborieux, de plus intègre. « Une perte de cette espèce est bien difficile à réparer. Mais, si la ville entière « le pleure, croyez, monsieur, que cette maison éprouve, en ce moment, sa dou- « leur particulière : elle perd dans M. Heulhard-Fabrice un de ses administrateurs « les plus affectionnés, un de ses pères les plus tendres. Ah ! qu'il vienne, oui, « qu'il vienne au milieu des pauvres, qu'il chérissait comme ses enfants ! Il « trouvera dans la faveur de leurs prières et le juste tribut de leur reconnaissance « et des moyens efficaces d'adoucir le Père des miséricordes sur les fautes insé- « parables de la fragile humanité. *Requiescat in pace !* » — Avant l'inhumation, il y a eu, dans la chapelle de l'hôpital, une offerte, à laquelle a été donnée par la ville une offrande fort honnête. Le public était très nombreux sur le passage du convoi, qui, sortant de la rue Sainte-Claire, où était le domicile du défunt, est descendu par la rue Saint-Pierre, la rue des Grenouilles, jusqu'au puits des Quatre, est remonté par la place de l'Horloge, a suivi la grande rue Notre-Dame, est entré dans l'église par la grande porte, et après l'office chanté, est sorti par celle du côté de la rue de Paris, et a suivi ladite rue jusqu'à l'hôpital, où l'inhumation a été faite dans le cimetière, suivant les désirs du défunt, manifestés dans son testament. Le lendemain, il a été fait, à Notre-Dame, un service auquel ont assisté tous les parents et les adjoints de la mairie, qui, comme il y a eu une offerte, ont donné une seconde offrande honnête. » (Registres du secrétariat, année 1804, p. 169.) Comment se fait-il qu'aucune rue de Moulins ne porte le nom d'Heulhard-Fabrice ?

(1) Ou, comme on écrivait alors, M. Desroys, en un seul mot, car l'Empire supprima la plupart des titres de l'ancien régime et jusqu'à la particule. M. Desroys fut nommé baron de l'Empire. Il redevint comte des Roys sous la Restauration.

(2) Les anciens conseillers étaient MM. Libault, homme de loi, Meilheurat, médecin, Favre, propriétaire, Bougarel, notaire, Coinchon, ingénieur, Cony-La

Chacun d'eux jura obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. Puis, lecture fut faite du décret du 3 ventose qui nommait M. Desroys maire de Moulins. Prenant alors la parole, le préfet, après avoir complimenté les nouveaux conseillers et rendu hommage aux mérites du maire défunt, fit un grand éloge de M. Desroys, « que la voix publique avait désigné, avec unanimité, pour ces fonctions, homme distingué par sa sagesse, par ses lumières, par une réputation sans tache, par un caractère affable et bienveillant, que sa considération personnelle rendait susceptible de tous les emplois, à qui sa fortune permettait d'y consacrer ses loisirs, qui, après avoir dignement occupé son poste à l'Assemblée constituante et être modestement rentré dans ses foyers, avait été, pour tout ce qui l'entourait, arbitre de tous les différents, conciliateur de toutes les familles ». A leur tour, les adjoints furent remerciés pour avoir géré avec dévouement les affaires de la ville, depuis la mort de M. Heulhard-Fabrice. — M. Desroys ne pouvait rester en retard de politesses ; il remercia le préfet de sa bienveillance, et promit que, « à défaut d'autres mérites, il aurait celui d'une bonne volonté constante ». Pour le seconder dans sa tâche, il comptait sur les lumières de ses adjoints, « dont la probité et les talents étaient généralement connus, et sur les précieux conseils du préfet, son ancien collègue à la Constituante ». Après cet échange de compliments, la séance fut levée, et le préfet fut reconduit à son hôtel, avec le même cérémonial qu'à l'arrivée (1).

L'empereur tenait beaucoup à ce que les fonctionnaires de

Fay, propriétaire, Buraud-Chabrier, orfèvre, Vidalin, imprimeur, Deshommes, apothicaire, Croizier-Ladoir, Molle, coutelier, Choquet, marchand, Lacaille, bonnetier. Les nouveaux, « proposés pour remplacer les membres sortis, par la voie du sort, en vertu du sénatus-consulte du 16 thermidor an x (4 août 1802), était MM. Coste, juge de commerce, Baudet-Desmorillon, marchand, Delareu, notaire, Torterat, marchand de bois, Champfeu-Givreuil, propriétaire, Pinturel, juge de paix, Tallard, fabricant de bas, Durin, président du tribunal criminel, Ripoud-Lasalle, propriétaire, Modérat, contrôleur des contributions, Delageneste, géomètre, « ex-maire », Desbatisse, ex-payeur du département, Desroys, ex-constituant, Gonthier, commissaire près le tribunal civil et Laroche-Lanizière, propriétaire.

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat, page 178[2]. — En 1809, M. Libault remplaça M. Lagauguière comme adjoint ; en 1811, M. Marly succéda à M. Libault.

quelque importance eussent un costume. Celui du maire et des adjoints était ainsi réglé : habit bleu, ceinture rouge, à franges tricolores pour le maire et blanches pour les adjoints, et chapeau français.

Pour l'administration de la justice, Moulins fut divisé « en deux arrondissements de justice de paix (1) ». La cour de justice criminelle « séant à Moulins », était présidée par M. Vernin (2) ; le tribunal de première instance, par M. Merlin (3) ; et le tribunal de commerce par M. Bichon aîné (4).

La cour criminelle de Moulins recevait les appels des jugements correctionnels des tribunaux de première instance du département. Ses jugements devaient être rendus par trois juges assistés de douze jurés. Le jury se recrutait parmi : 1° les membres des collèges électoraux ; 2° les trois cents plus imposés du département ; 3° les fonctionnaires de l'ordre administratif, à la nomination de l'Empereur ; 4° les docteurs et licenciés ; 5° les notaires ; 6° les banquiers, les agents de change et les grands négociants ; 7° les employés des administrations publiques, ayant au moins 4.000 francs de traitement ; 8° enfin, les personnes qu'il convenait au ministre de l'intérieur de désigner.

Le collège électoral du département, qui fournissait une partie des jurés, présentait aussi à l'Empereur des candidats pour le Sénat, le Corps législatif et le Conseil général. Son rôle était donc très important. Il se composait de membres (environ trois cents) élus par les assemblées de canton, et de membres nommés par

(1) La ligne de démarcation suivait la rue de Decize, les rues des Carmélites, des Ursulines, les cours Doujat et d'Aquin, les rues Billonnat, des Grenouilles, d'Allier, la place des Lices, la rue et la place Saint-Gilles, la levée et la route d'Autun à Limoges. Les rues servant de limite étaient affectées à l'arrondissement ouest, qui avait pour juge M. Donjan ; son collègue de l'est était M. Pinturel.

(2) M. Vernin était assisté de deux juges, MM. Dufloquet et Béquas, et d'un suppléant, M. Mizon. Le procureur-général-impérial était M. Gontier, et le greffier, M. Boussac.

(3) Juges, MM. Piron, Charles et Baffier ; suppléants, MM. Ossavy et Jutier ; procureur impérial, M. Pinot ; greffier, M. Durand ; « magistrat de sûreté » c'est-à-dire juge d'instruction, M. Blanchard-Lavalette jusqu'en 1811. En 1812, ce sera M. Béquas.

(4) Juges, MM. Cordez, Coste, Brunet et Hennequin ; suppléants MM. Allard, Donjan et Michel ; greffier, M. Durand.

décret impérial. Il avait pour président M. Desroys, maire de Moulins (1). Le collège électoral d'arrondissement, présidé par M. Lomet de Lis, renfermait aussi des membres des deux cantons de Moulins (2).

Outre les deux tribunaux, criminel et civil, il y avait encore, à Moulins, une « Cour criminelle spéciale ». Elle jugeait, sans le concours du jury, les crimes de faux en écritures publiques ou privées, fausse monnaie, incendie des magasins à blé, etc. Elle se composait de six juges qui étaient ceux de la cour criminelle et du tribunal civil réunis. A partir de 1811, les cours d'appel furent dénommées « Cours impériales » et les cours de justice criminelle, « Cours d'assises » ; un membre de la cour impériale présidait ces dernières. A cette époque, la Cour spéciale comportait huit membres : le président de la cour d'assises, quatre juges de cette cour et trois militaires ayant au moins le grade de capitaine ; plus, le procureur impérial criminel et le greffier. Ce qui explique la présence des officiers dans cette cour, c'est qu'elle devait juger les crimes de rébellion à main armée.

Pendant toute la durée de l'Empire, Notre-Dame n'aura pas d'autre curé que M. Roux, qui conservera encore ce poste sous la Restauration (3). L'installation de MM. Roux à Notre-Dame, Delamousse aux Carmes et Fallier à la succursale de Saint-Nicolas, eut lieu le 15 floréal, an XI (15 mai 1803). Ce jour-là, le maire et les adjoints, accompagnés du « citoyen Delamousse, commissaire ecclésiastique, nommé par Monsieur l'évêque de Clermont, présen-

(1) Les membres de ce collège, pour les cantons de Moulins, étaient : canton est, MM. Cony-La Fay, Gontier, Bodinat, Vernin, président de la « cour impériale » de Riom, Collot, Pinturel, Dufloquet, Delarue, Giraudet de Boudemange, Pinot, Cony-La Fay fils, baron Guériot. Canton ouest, MM. le baron Desroys, Claustrier, Aladane, Vilhardin-Marcellange aîné, Brunet-Latour, Burelle, Dechampflour, baron Deveyrazet, Niepce, Beraud-Desrondards et Marly.

(2) Savoir : pour le canton est, MM. Jutier, Chabot, Dechabre, Croizier-Ladouaire, Lucas, Boirot-Létang, Merlin, Meilheurat, Vilhardin-Marcellange jeune, Bujon, Clerget Saint-Léger, Girard des Blots, Bougarel fils, Lachaise, Bodinat, Parchot de Villemouze, Vidalin, Béquas, Renaud-Fréminville. Pour le canton ouest, MM. Boullard, Bertould, Coinchon, Ripoud, Ossavy, Fougerolles, Golliaud, Duchézeau, Bougarel, Modérat, Desprès-Michaud, Torterat, Mizon, Delaroche-Lanizière, Coste, Souchon-Desgouttes et Charles (annuaire de 1814).

(3) M. Delamousse, curé des Carmes, aura pour successeur M. Delan.

tèrent à l'église Notre-Dame la personne du citoyen Nicolas-Amable-Florimond Roux, nommé curé de ladite paroisse, et le firent entrer par la porte principale ». M. Roux prit alors et « appréhenda personnellement la corporelle, réelle et actuelle possession de ladite église. Agenouillé au pied du maître-autel, il baisa icelui, ouvrit et ferma le tabernacle où reposait le Saint-Sacrement, toucha les vases et ornements sacrés, le missel, le pupitre, la chaire destinée à annoncer la parole de Dieu, visita les fonts baptismaux et sonna les cloches. Finalement, il fut installé, intronisé, et on le fit asseoir à la place destinée au curé et pasteur de la susdite église ». La même cérémonie se passa aux Carmes et à Saint-Nicolas ; seulement, pour l'installation de M. Delamousse, le commissaire épiscopal était M. Roux, et pour celle de M. Fallier, le curé des Carmes (1). La succursale de Saint-Nicolas fut d'abord au nombre de celles dont le desservant était payé par la commune (2). Comme Saint-Nicolas avait presque l'importance d'une paroisse, la municipalité réclama, et sa réclamation fut favorablement accueillie : le 3 novembre 1808, le préfet, M. Pougeard-Dulimbert, informa le maire que Saint-Nicolas « ferait désormais partie des six mille succursales nouvellement dotées par le Trésor, et dont le desservant était payé par le gouvernement ». Indépendamment du service de son église, M. Fallier était chargé de celui de la chapelle du Dépôt (3).

Indépendamment des curés et des vicaires, l'évêque de Clermont, Monseigneur, ou, comme on disait officiellement, Monsieur Duvalck-Dampierre, décida, le 26 novembre 1805, qu'il y aurait plusieurs « prêtres habitués » dans les deux paroisses et dans les succursales, c'est-à-dire des prêtres qui, sans recevoir un traitement fixe, pour-

(1) Archives municipales, secrétariat : Registre de délibérations, 1803.

(2) En conséquence, le préfet, M. Delacoste-Messelière, invita, par lettre en date du 23 janvier 1806, les officiers municipaux à lui fournir « un traitement et une maison avec jardin, pour son usage ».

(3) Son traitement, le même que celui des vicaires des paroisses, c'est-à-dire 500 francs, était ainsi augmenté de 300 francs. C'était peu assurément, et comme son église était au milieu d'un quartier pauvre, il ne pouvait pas attendre beaucoup du casuel. C'était donc surtout un poste de dévouement qu'on lui avait confié.

raient dire la messe et, au besoin, prêter leur concours pour les cérémonies de l'église à laquelle ils étaient attachés.

Pour prévenir tout conflit de préséance entre les curés, l'évêque de Clermont décida également qu'ils seraient « égaux en droits et dignités ». En même temps, il régla la question de « la liturgie » et celle de « l'instruction ». Pour la liturgie, jusqu'à nouvel ordre, on devait se servir des missels et autres livres en usage, car « la réunion de plusieurs paroisses des diocèses de Bourges, Lyon, Nevers et Autun au diocèse de Clermont, avait empêché l'uniformité sous ce rapport ». Pour l'instruction, on emploierait le catéchisme de Clermont publié, en 1789, par M. de Bonnal (1).

Sous l'Empire, les fêtes religieuses ayant un caractère officiel étaient au nombre de six : Circoncision, Ascension, Assomption (Saint-Napoléon), Toussaint, Anniversaire du couronnement, Noël. Il convient d'y joindre la Fête-Dieu, dont la procession solennelle avait été rétablie. Dès l'année 1805, à la demande des curés des deux paroisses, le maire invita les habitants à tapisser leurs maisons, et le général, conformément au décret du 24 messidor, an XII (12 août 1804), accorda un détachement de dragons pour escorter le cortège religieux, les autorités et les fidèles (2).

Mais si le gouvernement montrait la plus grande bienveillance à l'égard du clergé, et s'il respectait les usages qui pouvaient rehausser son crédit aux yeux de la population (3), il entendait ne pas se départir d'une surveillance étroite. Le 1er octobre 1809, le ministre de la police, Fouché, enjoignit aux préfets de s'opposer

(1) Archives municipales, boîte 56.

(2) Id. boîte 55'.

(3) En décembre 1802, le maire autorisa les membres de la section Bas-Allier à faire de nouveau la procession, jadis en usage, le jour de Saint-Nicolas. La même année, pour faire respecter le repos du dimanche, « prescrit par le culte catholique », il poussa le zèle jusqu'à interdire « d'enlever, ce jour-là, les boues et fumiers de la ville ». C'était peut-être pousser ce zèle un peu loin. Le 14 janvier 1809, le préfet, qui avait servi d'intermédiaire bénévole, transmit un avis favorable de l'évêque de Clermont au maire de Moulins relativement à la demande de la dispense du maigre, pendant le carême, faite par ce magistrat, au nom des habitants. (Archives municipales, boîte 55'.) — A la sollicitation des jardiniers, que désolait la sécheresse, le maire écrivit aux deux curés de faire des démarches auprès de l'évêché, « pour obtenir de l'Eglise des prières spéciales » ; les curés s'empressèrent de se conformer à ce désir. (Archives municipales, boîte 55'.)

aux missions et « à l'emploi de prêtres ambulants », car ces prêtres « se faisaient presque toujours remarquer par des prédications fanatiques et extravagantes, ne tendant qu'à discréditer les pasteurs, à jeter de l'incertitude dans les consciences et à susciter des persécutions ». La France, disait la circulaire ministérielle, « a des évêques, des curés, des vicaires, des desservants, des chanoines : voilà les vrais et les respectables organes de la religion et de la parole sacrée ; le gouvernement n'en reconnaît point d'autres (1) ».

Le gouvernement exigeait également pour ses agents le respect auquel avaient droit les représentants de son autorité. Plusieurs fois, des conflits faillirent éclater, à ce sujet, entre l'administration préfectorale et le clergé. Ainsi, le 7 janvier 1806, le préfet se plaignit au maire de Moulins de ce que, le dimanche précédent, à Notre-Dame, le curé n'était pas venu l'attendre à la porte ; en outre, les fonctionnaires avaient été placés dans la nef, « à une très grande distance de l'autel, tandis que le chœur était occupé par trois ou quatre prêtres et un petit nombre d'individus vêtus de toutes couleurs, qui s'étaient établis dans les stalles ». Le maire transmit au curé la lettre du préfet et, deux jours après, M. Roux répondit en protestant de son respect pour l'autorité. En agissant comme il l'avait fait, il s'était, disait-il, simplement conformé à ce qui avait eu lieu précédemment, sur la demande même du préfet Bureaux de Puzy et du maire Heulhard-Fabrice (2). Les explications du curé furent agréées par le préfet, et, cette fois, le conflit n'eut pas de suite.

Si le gouvernement surveillait attentivement les agissements du clergé, surtout lorsque Napoléon se fut sérieusement brouillé avec le Saint-Siège, il ne donnait pas moins d'attention aux sociétés plus ou moins secrètes, même à celle des francs-maçons (3). Mais

(1) Archives municipales, boîte 551.

(2) Voici dans quelles circonstances : 1° lors du premier voyage de l'évêque de Clermont à Moulins ; 2° à la cérémonie qui s'était faite « pour le consulat à vie de l'Empereur Napoléon » ; 3° à celle « du mariage doté par la municipalité, à l'occasion du couronnement de l'Empereur » ; 4° quand avaient été dites les prières ordonnées par l'évêché « pour attirer la bénédiction du ciel sur les armes de la France et obtenir la paix ».

(3) Le 28 janvier 1814, « le sénateur, commissaire impérial de la 21e division

c'était principalement contre les agents secrets de l'Angleterre que le gouvernement stimulait la vigilance de ses préfets et de ses maires. Le 11 vendémiaire, an XIV (3 octobre 1805), « le conseiller d'Etat chargé de la police générale » avisa le préfet de l'Allier que le ministre danois et le consul américain de Hambourg « délivraient des passe-ports, sous des noms danois et américains, à des espions anglais qui se répandaient ensuite en Hollande et en France », et il l'invita à faire rigoureusement surveiller les étrangers « que leur accent ferait juger anglais », et à les arrêter, s'ils ne pouvaient pas fournir de sérieuses références. Pour seconder le préfet, le maire prit un arrêté, en vertu duquel « tout entrepreneur de transports de voyageurs et tout loueur de voitures étaient tenus de s'assurer, sous leur propre responsabilité, que les voyageurs avaient un passe-port en règle ». Ils devaient également tenir un registre analogue à celui des logeurs (1).

Par un autre arrêté, « afin d'assurer le maintien du bon ordre et la sûreté des habitants et des propriétés contre les malfaiteurs de toute espèce », le maire imposa à toute personne venant à Moulins pour y séjourner l'obligation de se présenter au bureau du commissaire de police. En échange de son passeport, on lui délivrerait « une carte de sûreté » énonçant ses nom et profession, « ainsi que les noms et professions des individus chez lesquels il devait loger (2).

Malgré la rigueur de la centralisation, les rapports entre le gouvernement et les diverses administrations locales furent longtemps empreints d'une sincère cordialité. Au début de l'Empire, des députations furent envoyées « à Sa Majesté impériale et royale » pour la complimenter au nom du collège électoral, du Conseil général et des conseils municipaux de l'Allier (3). A l'ouverture de

militaire » écrivit au préfet de l'Allier que « dans les circonstances présentes (une partie de la France était alors envahie par les puissances coalisées), il importait d'interdire toute réunion qui porterait un caractère clandestin ». L'association « dite des Francs-Maçons, malgré l'antiquité de son origine et la pureté de ses principes, ne devait donc pas réclamer une exception », ce qui serait un précédent pour d'autres sociétés. En conséquence, « toutes les assemblées clandestines, même celles connues sous la dénomination de Loges », devaient être interdites. (Archives municipales, boîte 6[12].)

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

(2) Ibidem.

(3) Id., boîte 3.

chacune de ses sessions, le Conseil général, interprête des sentiments de la population, envoyait une adresse de félicitations à l'Empereur. Celle de 1810 nous montre à quel degré de lyrisme était monté ce genre d'éloquence :

Sire, disait-elle, nous ne cessons d'admirer la grande âme de Votre Majesté, en qui la nature fait essai de toute l'étendue de ses forces, pour prouver jusqu'à quel point son Héros par excellence peut s'élever au-dessus des mortels. Les nations, dans l'étonnement, arrivent enfin à de nouvelles destinées : la plus haute sagesse consolidera ces prodiges d'un incomparable pouvoir. Votre Majesté a dû tonner pour mettre fin aux désordres politiques ; maintenant, elle va réparer par des rosées bienfaisantes. Ainsi, de merveilleuses victoires s'adapteront aux vœux universels. Grâces immortelles à Napoléon-le-Grand, qui proclame, en caractères sacrés et sublimes, que la paix sera sur la terre avec le bonheur dans le cœur des humains (1).

Il est vrai que l'Empire est alors à son apogée ; mais à peine quatre ans se seront-ils écoulés que « le grand homme » deviendra « l'Ogre de Corse » ! C'est toujours le même sujet de méditations que l'histoire offre aux puissants de la terre ; mais en est-il beaucoup qui songent, avant l'événement, combien est grande l'inconstance de la fortune !

Lorsque mourut notre quatrième préfet, M. Delacoste-Messelière (2), « membre de la Légion d'honneur », ce ne fut pas seulement pour se conformer aux prescriptions du décret impérial du 24 messidor, an XII, mais pour témoigner sa reconnaissance au premier magistrat du département, que la municipalité lui fit de pompeuses funérailles. La famille avait exprimé le désir que le défunt fût inhumé à l'hôpital général ; la municipalité exauça ce vœu, « afin de rendre hommage à la mémoire de celui qui, en mourant, emportait à juste titre les regrets de tous les habitants, car son administration avait été douce ; il accueillait favorablement et sans distinction toutes les demandes qui lui étaient faites ; il ne

(1) Cette adresse porte la signature de MM. de Favière, président, et Despalissards, secrétaire. (*Bulletin du département de l'Allier*, février 1810.)

(2) Il mourut « à l'hôtel de la préfecture, le jeudi 3 juillet 1806, à 8 heures du matin, à l'âge de 46 ans ».

respirait que le bien, et il ne laissait échapper aucune occasion d'en donner des preuves à ses administrés. Il affectionnait particulièrement la ville de Moulins ; malheureusement une mort injuste, en le privant de l'existence, ne lui permit pas de réaliser envers elle ses projets bienfaisants ». Les obsèques eurent lieu à l'hôpital général, le vendredi 4 juillet, à dix heures du matin. Le tocsin fut sonné la veille, à 6 heures du soir, et le jour de l'enterrement, de 6 heures du matin à 10 heures. Toutes les autorités civiles et militaires et tous les fonctionnaires publics assistèrent à la cérémonie (1).

(1) En voici le procès-verbal, dressé sur l'ordre du maire. « Le cortège a été ainsi formé : le corps de la gendarmerie impériale, celui du 4e régiment de dragons, en entier, la garde départementale, dont M. le préfet était colonel, les officiers et les sous-officiers de recrutement, le corps des officiers « retirés », les élèves du Lycée, « et généralement toutes les personnes convoquées ». Le lieu de la réunion était « à la mairie », où chaque personne « composant la magistrature », les fonctionnaires publics, civils et militaires, reçurent un crêpe et une paire de gants blancs. A dix heures, le cortège s'est mis en marche « de l'hôtel de ville », dans l'ordre prescrit par le décret impérial du 24 messidor, an XII. « Arrivé à la porte de derrière de la préfecture », sur le cours Doujat, les trois paroisses de Notre-Dame, Saint-Pierre et la succursale de Saint-Nicolas, s'y sont trouvées, les deux dernières paroisses sur l'invitation du maire. L'enlèvement du corps a été fait par quatre soldats de la troupe départementale. Les coins du drap mortuaire étaient portés par quatre membres de la Légion d'honneur. A l'instant même, il se fit une décharge de mousqueterie par les militaires de toutes armes, auxquels le maire avait, à cet effet, délivré la quantité de 1.670 cartouches. Le cortège a continué sa marche par les cours Doujat, d'Aquin et Bérulle, jusqu'à la rue Bréchimbault ; il a, ensuite, remonté la rue de la Flèche, celles de l'Horloge, de l'Ancien Palais et la rue Grenier. On est entré par la grande porte de l'église Notre-Dame, « dans laquelle » il avait été dressé un catafalque de la hauteur de sept à huit pieds, tendu en noir, couvert d'un dais et éclairé par un grand nombre de cierges. Pendant la célébration du service, le corps a été déposé sur le catafalque. On est sorti de l'église dans le même ordre, pour se rendre à l'hôpital général, lieu désigné pour l'inhumation. — Le convoi arrivé à la grande porte de l'hôpital, il a été prononcé par M. Roux, curé de Notre-Dame, un discours pathétique sur la perte que faisait le département dans la personne de M. Delacoste, auquel M. Cuissot, aumônier dudit hôpital, a répondu. Les discours terminés, la marche a continué jusqu'à la porte de la chapelle, où les prières ordinaires ont été faites ; après quoi, le corps a été conduit par les trois curés, sous leurs croix, au cimetière, où il a été déposé. Pendant l'inhumation, tous les militaires ont fait une nouvelle décharge. — Le lendemain, samedi, la mairie a fait faire un service, à dix heures du matin, auquel plusieurs personnes du cortège de la veille ont assisté. »

Au procès-verbal sont annexés les discours prononcés par MM. Roux et Cuissot. Le premier s'est adressé en ces termes à M. Cuissot : « La dépouille mortelle « que j'ai l'honneur de vous présenter est celle de M. Benjamin-Eléonor-Louis

Par un décret en date du 19 février 1806, l'Empereur avait arrêté quelles cérémonies religieuses auraient lieu le 15 août de chaque année, pour célébrer à la fois la fête de saint Napoléon, son patron, et le rétablissement de la religion catholique en France. Le 26 juillet de cette année 1806, le ministre de l'intérieur écrivit aux préfets pour leur rappeler les dispositions de ce décret impérial. A Moulins, après s'être entendu avec le préfet, le maire, dans une proclamation aux habitants, annonça, le 14 août, « que, le lendemain, il y aurait sur chaque paroisse une procession générale, à laquelle assisteraient les diverses autorités civiles et militaires ». Les marchés de la place d'Allier et des autres places devaient, ainsi que les boutiques, être fermés à neuf heures précises du matin, et toutes les marchandises enlevées ; passé cette heure, elles seraient confisquées au profit des hospices. Pour donner « à cette auguste cérémonie l'éclat et la solennité dont elle était susceptible », le maire invitait les habitants « à concourir de tous leurs moyens à l'illumination » qui aurait lieu le soir. L'année suivante, cette fête du 15 août fut célébrée avec encore plus de pompe. Le matin,

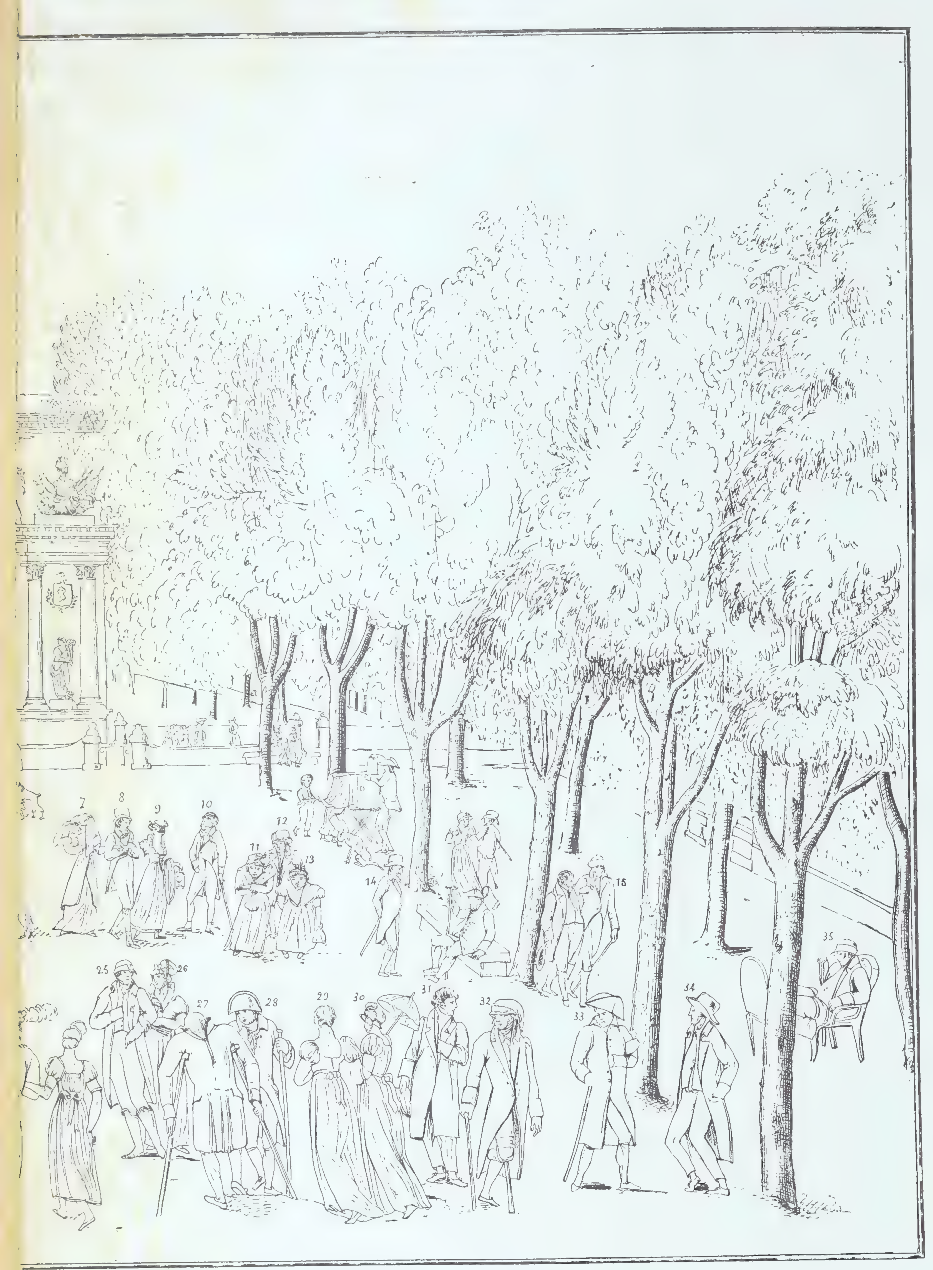
« Frotier Delacoste-Messelière, préfet de ce département, membre de la Légion « d'honneur. Né d'une famille illustre de l'Empire, il vient de terminer sa carrière « dans un âge qui promettait encore à la France de longs et utiles travaux. En- « tré « à bonne heure » dans la carrière diplomatique, il s'y montra digne du der- « nier de nos rois et mérita la confiance du premier de nos empereurs. Nous « l'avons vu comme une de ces nuées bienfaisantes, qui portent avec elles l'abon- « dance et la paix, s'avancer vers le département pour en faire le bonheur. Qui « n'en ressentit l'influence ? Magistrat aussi énergique qu'éclairé, il sut concilier « les intérêts du gouvernement et ceux des particuliers. Pour raconter les grands « et nombreux services qu'il rendit, il ne suffirait pas de compter les moments « qu'il a vécus : bienfaisant et généreux, l'établissement où l'on forme, non loin « d'ici, des défenseurs à la patrie attestera à la postérité sa munificence. Les « caractères en bronze qui en perpétueront la mémoire ne sont pas plus durables « que les sentiments de reconnaissance et de regret gravés dans tous les cœurs. » — M. Cuissot répondit : « La perte d'un premier magistrat fut toujours une cala- « mité publique ; celle de M. Delacoste en est une particulière à ce département, « particulière à cette ville, particulière à cette maison qui la ressent vive- « ment. « Le choix qu'en avait fait » notre auguste Empereur, pour lui confier la « préfecture de l'Allier, était une attestation suffisante de ses talents administra- « tifs. Il en a pleinement justifié la sagesse. Il a fait plus ; il s'est fait connaître « à nous par des qualités bien capables de lui gagner tous les suffrages, par son « honnêteté, par sa justice, par sa douceur, par sa bienfaisance. Voilà, Messieurs, « celui qui mérite nos éloges, celui qui, en même temps, excitera longtemps nos « regrets. *Requiescat in pace !* » (Archives municipales, boîte 17[2].)

comme la veille, elle fut annoncée par une salve d'artillerie. A huit heures et demie, toutes les autorités se rendirent à la préfecture et, de là, à la cathédrale où fut chanté un *Te Deum* solennel. A la procession qui suivit, elles furent escortées par les deux compagnies de pompiers, les troupes de la garnison, « un détachement à pied des jeunes gens de la ville et du Lycée » et des piquets à cheval, « comme à la dernière procession du Saint-Sacrement ». Le départ du cortège et sa rentrée à la préfecture furent salués par des salves d'artillerie. Le canon joua un grand rôle pendant cette journée : « on le tira tous les quarts d'heure jusqu'à huit heures du soir. A ce moment, une salve de quatre coups annonça le commencement des illuminations ». Ces illuminations se prolongèrent jusqu'au jour ; « sur les cours et les édifices publics, elles furent extraordinaires ». Des transparents, un arc de triomphe et « trois obélisques » embellissaient les monuments et les promenades. Cinq bals « furent établis sur les cours ». Au mât de cocagne planté sur le cours de Bérulle, étaient attachés six prix : boucles, tasse, gobelet d'argent et volailles. A chaque prix remporté, des musiciens, montés sur une estrade, saluaient le vainqueur par une joyeuse fanfare. Pour prévenir les accidents, il était défendu de tirer des pétards et des fusées sur les cours ; la circulation des voitures était arrêtée dans leur voisinage. Réunis sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre, les indigents « reçurent du pain, de la viande et un peu d'argent pour se procurer du vin ». Une distribution supplémentaire « de pain, de viande et de vin fut faite aux troupes de la garnison, aux pompiers, aux canonniers, au personnel des hospices et des prisons ». Enfin, le 16, une représentation gratuite fut offerte aux amateurs de spectacle. En 1809, ces réjouissances furent complétées par un feu d'artifice tiré sur le cours de Bérulle, « aux sons d'un orchestre symphonique (1) ».

Des fêtes analogues eurent lieu, le 2 décembre de chaque année, pour la commémoration du couronnement (2) et de la victoire d'Aus-

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(2) La municipalité de Moulins avait délégué quatre gardes nationaux, MM. Rochery-Saint-Victor, Allard, Jardilier et Robin, à la cérémonie du couronnement de l'Empereur. (Archives municipales, année 1804, p. 158[2].)



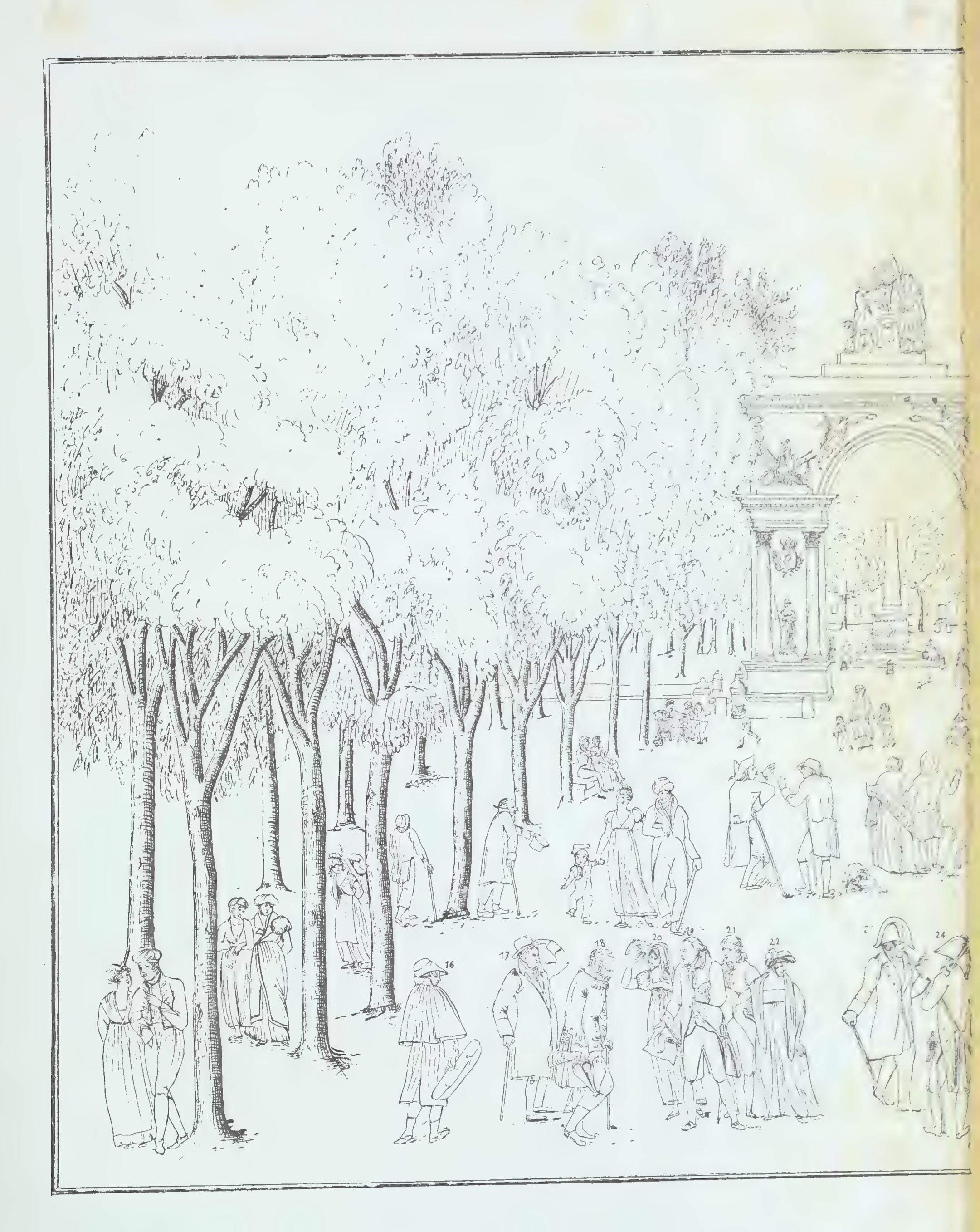
Moulins. — Imp. Crépin-Leblond

Desroys, maire de la ville de Moulins, à l'occasion du mariage
d'Italie, le 22 avril 1810. »

ugeard du Limbert, préfet.
·e Pougeard du Limbert.
ilot, conseiller de préfecture.
ıe Desroys.
irlet, l'auteur.
ızard, cap. de gendarmerie.

25 Dupeyroux
26 Mme de Bodinat.
27 Desfontis.
28 Desroys.
29 . . . .
30 . . . .

31 Dufour, professeur de dessin.
32 Roux, officier en retraite.
33 Dumassey, maître de danse.
34 Mandet, perruquier.
35 . . . .
36 . . . .



« *Vue de l'Arc-de-Triomphe érigé entre les deux cours, par les ordres de M.*
de S. M. l'Empereur des Français, roi

1 . . . .
2 . . . .
3 Querry, architecte.
4 . . . .
5 . . . .
6 . . . .

7 Mme de Bonnefoy.
8 Milord Percy.
9 Mme de Champfeu.
10 Thimothès, nègre.
11 Mlles de Saincy.
12 Borde.

13 De Chabre.
14 Decamp.
15 Givaudan de Saint-Priest.
16 Delafeste.
17 Vinatier.
18 Général Desnoyers.

19 Po
20 Mr
21 Ca
22 Me
23 Ma
24 Go

terlitz ; mais, à cause de la rigueur de la saison, le programme en était plus restreint. Il ne comportait guère qu'un *Te Deum*, des salves d'artillerie, une distribution de vivres aux indigents, parfois « le tir à l'oiseau, au cours de Bercy » et des illuminations. Il est vrai que, comme toutes les villes qui avaient plus de 10.000 francs de revenu, Moulins était obligé, en vertu d'un décret impérial, de s'imposer une contribution extraordinaire de 600 francs pour doter « une fille sage, mariée, ce jour-là, à un homme ayant fait la guerre ». A la messe de mariage célébrée à Notre-Dame, assistaient toutes les autorités civiles et militaires, « placées dans le chœur ». En entrant, les futurs époux se mettaient sous les orgues ; dès que la messe commençait, le président du tribunal et le maire allaient les y chercher et les conduisaient cérémonieusement au pied de l'autel, où ils recevaient la bénédiction nuptiale (1). Ces mariages, imitation de ce qui se faisait autrefois, avaient surtout leur utilité à l'époque où la guerre absorbait tant de contingents et faisait tant de vides dans la population de la France.

Le 24 avril 1810, ce fut le mariage de Napoléon avec Marie-Louise que Moulins fêta solennellement. « Cette illustre alliance » devait, croyait-on, « avoir d'heureux résultats pour les Français » ; mais beaucoup d'historiens pensent, au contraire, que ce mariage causa, en partie, la perte de Napoléon qui, s'il n'avait pas cru pouvoir compter sur l'appui de son beau-père, l'empereur d'Autriche, aurait hésité à braver, chez elles, la Russie et l'Allemagne, en 1812 et 1813. Voulant marquer la date de cette union « par des actes de bienfaisance », l'Empereur décida que 6.000 militaires en retraite, ayant fait au moins une campagne, « seraient mariés avec

(1) Les « rosières » dont nos registres ont conservé le nom furent : en 1804, Gabrielle Forgeron, « lingère pauvre et vertueuse » ; elle choisit pour mari J.-B. Trimouillat, tuilier ; en 1807, Marie-Jeanne Ronsin, qui épousa Nicolas Méredieu ; en 1810, Madeleine Perrier, « qui déclara vouloir épouser Louis Grand, ex-fusilier au 58e régiment d'infanterie, réformé pour cause de blessures reçues à l'armée d'Espagne » ; en 1811, Claudine Baptiste, qui prit pour mari Louis Gorce, « ayant servi pendant trente-quatre années » ; en 1812, Madeleine Blondat, qui épousa J.-B. Closte, « âgé de 32 ans, ex-caporal de voltigeurs au 1er bataillon du 45e régiment d'infanterie de ligne » ; en 1813, Anne Colin, qui épousa Claude Chalmin, ex-voltigeur au 9e de ligne, retraité pour cause de blessures. (Archives municipales : Registre des délibérations.)

des filles de leur commune, auxquelles serait remise une dot de 600 francs ». Moulins eut, de ce chef, cinq mariages à célébrer.

L'année suivante, « en présence de la satisfaction publique manifestée par tous les habitants de la ville, à l'occasion de la naissance du roi de Rome », l'administration municipale, « afin de renouveler, le 2 juin 1811, les fêtes brillantes du 24 avril 1810 », demanda au préfet « d'autoriser des fonds extraordinaires pour donner toute la solennité et tout l'éclat qu'exigeait cette circonstance à jamais mémorable ». Cette autorisation fut sans peine obtenue et voici le programme des réjouissances auxquelles les fonds furent consacrés : salves d'artillerie, la veille et le matin du jour fêté; mariages de rosières et de militaires, *Te Deum,* danses sur les cours, mât de cocagne, tir à l'oiseau, illuminations et distribution de vivres aux indigents (1).

Le maire trouva « un moyen d'ajouter un grand intérêt à la fête et d'en laisser un monument aussi durable qu'agréable à tous les habitants de Moulins », ce fut de choisir cette journée « pour inaugurer, au retour du *Te Deum,* dans la salle d'assemblée du conseil général de la commune, le buste de Sa Majesté l'Empereur et roi ». Cette inauguration fut imposante ; elle eut lieu, en présence de toutes les autorités, dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, « décoré d'ornements et d'emblèmes ». Dans les tribunes, « qui régnaient autour de la salle », se trouvaient beaucoup de dames, et « un chœur de musiciens exécutait des airs analogues à la réunion ». Après que M. Chabot eût donné lecture du procès-verbal de la séance du 1er mai précédent, dans laquelle l'achat du buste avait été voté d'enthousiasme, car « chacun brûlait du désir de contempler

(1) Les rosières étaient au nombre de cinq : Jeanne Murat, épousa Jean Inconnu, dit Dumontet, ex-chasseur au 31e d'infanterie légère ; Claudine Raynaud, Antoine Dayat ; Marie Avinin, Nicolas Besson ; Elisabeth Royer, d'Avermes, Gilbert Décharne, aussi d'Avermes ; Claudine Baptiste, J.-B. Martin. Outre la dot de 600 francs, chaque couple reçut 24 francs « pour aider à faire les frais d'un banquet » où se trouvèrent réunis « les parents et les amis invités au mariage ». Après le mariage civil à la mairie, les époux accompagnèrent « le corps municipal à la préfecture, en passant par les rues Saint-Pierre, Billonnat et les cours d'Aquin et Doujat, entre lesquels s'élevait un arc de triomphe ». De la préfecture, le cortège se rendit à Notre-Dame pour la cérémonie religieuse et le *Te Deum.*

les traits du plus grand des monarques, les adjoints s'approchèrent du buste, et firent tomber le voile qui le couvrait (1) ». A sa vue, l'assemblée tout entière se leva à la fois, aux cris de : Vive l'Empereur ! Ces cris furent répétés au dehors « par une foule immense de spectateurs que la salle n'avait pas pu contenir ». Les canons tonnent, les cloches se mettent en branle, l'orchestre joue l'air « Où peut-on être mieux », et le maire célèbre, dans un pompeux discours (2),

(1) Ce buste, en marbre de Carrare, avait coûté 2.000 francs à la ville. Le procès-verbal ne dit pas quel en était l'auteur.

(2) « Messieurs, dit-il, nos vœux ont été comblés ; le ciel ne cesse de donner « à la France les témoignages les moins équivoques d'une protection toute parti- « culière ; il était donc bien juste que nous nous rendissions au pied des autels « du Tout-Puissant, et que nous fissions retentir les voûtes de son temple de nos « solennelles actions de grâce. Ainsi, dans ce jour de fête et de joie, nous joi- « gnons ensemble deux cérémonies qui sont tout à la fois civiles, religieuses et « nationales. Jusqu'ici, Messieurs, Sa Majesté impériale et royale avait beaucoup « fait pour la gloire et l'immortalité, beaucoup pour l'honneur et le bonheur de « la France ; mais nous n'osions pas encore, nous ne pouvions pas même compter « sur la durée de ce bonheur. Dans le cours d'une seule année, nos craintes « sont dissipées. Les nuages qui chargeaient l'horizon se sont évanouis : nous avons « vu se terminer une guerre sanglante, nous avons vu notre auguste Empereur « former un nœud, dont le premier effet a été de réunir pour toujours les intérêts « de deux grandes puissances, de consolider la paix du continent, et nous avons, « enfin, vu naître de cet heureux hyménée un prince dont l'existence est un sûr « garant du bonheur de la France et du repos de l'Europe, je pourrais dire du « monde entier. Nous vous rendons nos hommages, nous vous saluons, Roi de « Rome, fils illustre de Napoléon-le-Grand et de Marie-Louise : sous quels heu- « reux auspices, précieux enfant, n'avez-vous pas reçu le jour ! Vous étiez le « Désiré de la nation française ! A quelle brillante destinée n'êtes-vous pas ré- « servé ! Elevé par les tendres soins de votre auguste mère, devenue déjà l'idole « de la France, comme elle vous serez bienfaisant. Formé selon le cœur de votre « auguste père (pour me servir de son expression), vous serez grand comme lui. « Cependant, quoi qu'ait pu faire pour vous l'auteur de la nature, de quelques « précieux talents, de quelques rares qualités dont le ciel vous ait doué à votre « naissance, à quelque sagesse où puissent vous faire parvenir, dès votre plus « tendre jeunesse, les précieuses leçons que vous recevrez et les grands exemples « que vous aurez sous les yeux, nous désirons, et s'il le faut, puissent, pour cela, « nos jours être ajoutés à ceux de Napoléon, nous souhaitons que vous vous « intruisiez, pendant de longues années, dans l'art difficile de régner, et que « l'époque de votre souveraineté n'arrive qu'après qu'auront cessé de vivre tous « les Français qui ont eu le bonheur de vous voir naître ! Quels beaux jours vont « désormais couler pour nous et pour nos descendants ! Quelle fête pour tous les « Français que celle qui se célèbre dans toute l'étendue de l'Empire ! Quelle « époque que celle de la naissance du Roi de Rome ! Cependant nous la signa- « lons encore pour tous les habitants de cette ville, en faisant aujourd'hui l'inau- « guration du buste de Sa Majesté impériale et royale. — Cette image auguste, « que chacun de nous porte gravée dans son cœur, et dont nous avons tous orné,

la gloire et les vertus de « Napoléon-le-Grand », la naissance de son « illustre » fils, le bonheur de la France assuré pour toujours, grâce à l'Empereur, dans le présent, et au Roi de Rome, dans l'avenir. Mais, avant qu'il soit longtemps, la roue de la Fortune aura tourné, et ce buste de Napoléon, si solennellement inauguré, objet d'une admiration sans bornes, sera relégué dans un grenier de l'hôtel-de-ville, où iront successivement le rejoindre, sous des flots de poussière, ceux de Louis XVIII, de Charles X, de Louis-Philippe et de Napoléon III. Singulier musée des souverains !

Le programme des fêtes est généralement précédé d'une proclamation adressée par le maire à ses concitoyens. Ces proclamations

« depuis longtemps, nos foyers domestiques, vient d'être solennellement placée « dans cette enceinte, au sein de la famille, au milieu de nous. Son auguste fils, « en parcourant, un jour, les bonnes villes de son vaste Empire, verra ces monu- « ments de la reconnaissance et de l'amour du peuple français ; il apprendra, « avec intérêt, que nous les avons érigés le jour même que nous célébrions « l'heureux événement de sa naissance ; il sentira qu'il est né pour le bonheur de « la France, et que, sa naissance nous en donnant l'espoir, toute sa vie doit « tendre à le réaliser, à le consolider, à l'augmenter de plus en plus. — Jamais « prince mérita-t-il mieux, de la part de ses sujets, les hommages que nous ren- « dons à Napoléon-le-Grand, ce héros du dix-neuvième siècle ? Je vous le « demande à vous, administrateurs, à qui il ne communique une partie de son « autorité qu'afin d'être secondé dans sa pénible tâche de rendre ses peuples « heureux. — Je vous le demande à vous, magistrats, qui rendez la justice en son « nom, à vous dont les fonctions sont devenues plus faciles à remplir par la « promulgation du Code immortel, qui sera, dans peu, le code de tous les peuples « civilisés. — Je vous interpelle aussi, vous, braves guerriers, qu'il ne mena « jamais au combat que pour vous donner la victoire ! — Répondez-moi aussi, « vous tous qui m'écoutez, répondez-moi, peuple français, vous qu'il a délivré de « l'anarchie, vous qu'il a sauvé du glaive sanglant de la guerre civile, vous qu'il « a fait participer à son nom de *Grand*, et qu'il a élevé au-dessus des autres « peuples, autant qu'il l'est lui-même au-dessus des autres souverains ; dites qui « mérite mieux que *Napoléon-le-Grand* qu'il lui fût élevé des statues ? Hommes de « lettres et de génie, grands artistes dans tous les genres, à qui Sa Majesté « l'Empereur accorde une protection spéciale, c'est à vous à acquitter vos con- « temporains : élevez en l'honneur du héros qui nous gouverne des monuments « qui annoncent sa gloire aux siècles les plus reculés ; votre nom participera à « l'immortalité que vous donnerez aux exploits et aux vertus de *Napoléon-le-* « *Grand*. — Ce jour, messieurs, vous offre l'image de la situation de la France : « tout respire la joie, la confiance et la sécurité. Nous oublions les maux qui « s'éloignent de nous pour livrer nos cœurs aux sentiments que cette fête inspire. « Bientôt nous aurons perdu jusqu'au souvenir des malheurs qui désolèrent notre « patrie, et nous n'aurons plus que l'idée et le sentiment du bonheur attaché au « règne de *Napoléon-le-Grand* et de sa postérité. Vive l'Empereur ! Vive Marie- « Louise ! Vive le Roi de Rome ! Vive à jamais Napoléon ! »

méritent d'être signalées, car elles reflètent l'état d'esprit de la France à cette époque. Sans doute le maire se réjouit des victoires de nos armées, et il embouche volontiers la trompette pour célébrer la gloire de Napoléon ; mais comme la prolongation de la guerre fait peser de lourdes charges sur la nation, il ne manque jamais de montrer comme prochaine la paix, tant désirée, qui devient, hélas ! de plus en plus difficile à conquérir. Le 15 novembre 1806, un mois après la double victoire d'Iéna et d'Auerstædt, et quelques jours après l'entrée des Français à Berlin, ce magistrat s'adresse en ces termes à ses administrés, en leur communiquant un « arrêté préfectoral, qui invite les habitants de la ville à prendre part à la joie générale » et à illuminer les façades de leurs maisons :

Les succès éclatants des armées de Sa Majesté l'Empereur, obtenus sur l'armée prussienne commandée par le roi de Prusse en personne, sont des faits glorieux qui étonneront la postérité et lui feront admirer le génie extraordinaire du héros que la France honore et respecte, et dont la renommée publie les exploits et la sagesse dans toutes les parties du monde. Citoyens, vous pouvez regarder comme terminée une guerre déclarée injustement par le roi de Prusse. Les ennemis du nom français (les Anglais) ont seuls provoqué cette lutte terrible ; ils ont précipité ce prince dans le plus profond abîme. Vous devez être bien satisfaits de l'issue de cette guerre ; vous devez en tirer le plus favorable augure. C'est, il n'en faut pas douter, le terme des malheurs qui ont ébranlé l'Europe. La paix générale est inévitable ; elle va paraître avec tous ses charmes.

La proclamation pour la fête de Napoléon, en 1807, exprime les mêmes espérances, après Eylau, Friedland et Tilsitt :

Citoyens, dit le maire, vos magistrats ont rempli un devoir bien doux en vous apprenant que le calme avait succédé à l'orage qui menaçait la France. Ses ennemis avaient conspiré la ruine de notre patrie, et le héros magnanime, qui nous gouverne si glorieusement, n'avait rien négligé pour obtenir la tranquillité de l'Europe, sans avoir besoin de recourir au sort des armes. Cette modération trop peu sentie a obligé notre Empereur et roi d'Italie à réunir autour de lui les frères des braves qu'il avait si souvent conduits à la victoire. L'exemple de

leurs aînés ne pouvait manquer d'enflammer le courage des nouvelles cohortes. Cependant les sentiments d'humanité n'abandonnaient point le grand Napoléon au sein de la victoire, et nos fiers rivaux, les Russes, ainsi que les Prussiens, ont été forcés d'entendre les propositions qu'il n'avait jamais cessé de leur faire. Ces peuples belliqueux, que l'ambitieuse politique s'efforçait de nous donner pour éternels ennemis, ont enfin reconnu les intentions bienfaisantes du héros de la France. Leur conviction à cet égard, autant que le succès des armes françaises, a déterminé l'empereur de toutes les Russies et le roi de Prusse à convenir d'un armistice qui, dès les premières entrevues, a présenté à l'univers le brillant spectacle de différents peuples réunis dans le même camp, regrettant mutuellement d'avoir été, quelques instants, ennemis, et s'enivrant de l'espoir de voir bientôt se rétablir la concorde. Ces heureuses dispositions ont, en effet, déterminé les souverains des nations belligérantes à conclure un traité de paix qui assure le repos du continent et ne permet pas de douter que la liberté des mers sera bientôt rendue au commerce des nations. Heureux le peuple qui partage la gloire d'un héros qui, après avoir été forcé de vaincre dans plus de cent batailles, pour obtenir la sûreté dans nos foyers, ne perd point de vue le moyen de procurer aux différentes familles de l'Europe une existence plus douce, en vivifiant le commerce, les arts et l'agriculture. Le grand Napoléon l'a promis ! Tous les Français le seconderont, et notre heureuse patrie parviendra à ses hautes destinées sur les ailes de l'Aigle impériale qu'il sait si bien diriger ! Tous les jours de l'année sont, sans doute, des jours de fête pour le héros sans cesse occupé de notre bonheur ; mais le 15 Août a été spécialement fixé pour célébrer Napoléon. Cette époque est celle d'une réjouissance publique pour ses bienfaits journaliers, et particulièrement pour le rétablissement de la religion de nos pères. Le doux nom de paix se mêlera, cette année, à nos accents : Puissent notre allégresse et nos vœux parvenir jusqu'à lui, comme un faible témoignage de notre reconnaissance et le sûr garant de notre entier dévouement !

Cette proclamation est suivie du programme des réjouissances, qui sont presque toujours les mêmes : salves d'artillerie annonçant l'ouverture de la fête, le départ des autorités pour le *Te Deum*, le commencement des illuminations ; cortège officiel escorté par les jeunes gens de la ville, les troupes de la garnison, les élèves du Lycée, les pompiers ; illuminations des cours et des édifices publics, avec

« transparents », arcs de triomphe, obélisques, bals sur les promenades, mâts de cocagne sur le cours de Bérulle, avec dix prix et fanfare pour chacun des vainqueurs, distribution de vivres aux indigents, à la garnison, aux pompiers et aux prisonniers ; enfin, spectacle gratuit le lendemain (1).

Le 21 mai 1809, M. Desroys tient à peu près le même langage, à l'occasion des premiers succès de nos armées dans la campagne engagée contre l'Autriche :

Vos magistrats, dit-il aux Moulinois, s'empressent de vous faire partager leur allégresse ! Les plus mémorables succès viennent de signaler l'ouverture de la campagne !... Le Génie qui préside aux destinées de la France, ce Génie, fidèle auxiliaire de notre invincible Empereur, vient de lui faire remporter sur l'armée du prince Charles une victoire, s'il est possible, plus complète que celle d'Iéna. La bataille de Ratisbonne a duré trois jours. Le prince Charles, battu sur tous les points, a perdu drapeaux, canons, bagages et 30.000 prisonniers. Sa Majesté se porte bien. Telles sont les expressions de Son Altesse sérénissime le prince vice-connétable, major général de l'armée (2), dans une lettre écrite sur le champ de bataille, le 23 avril dernier à midi, et adressée à Son Altesse sérénissime le prince archichancelier de l'Empire (3). Habitants de Moulins, elle sera de peu de durée, cette lutte extravagante provoquée par l'ambition et le délire de la maison d'Autriche... Vous en avez pour garants la parole de votre Empereur, ses triomphes passés et la justice de la cause qu'il défend. Qu'il est doux pour vos magistrats de pouvoir vous donner l'assurance que ce triomphe éclatant va devenir inévitablement le gage assuré de la paix du monde et le prélude des heureuses destinées qui nous sont réservées !

Dans son enthousiasme, la municipalité décide qu'une rue portera le nom de Bonaparte (4).

Le lendemain, la nouvelle arrive à Moulins que Vienne a ouvert

(1) Archives municipales, registres du secrétariat.
(2) Le maréchal Berthier. Le connétable était Louis Bonaparte.
(3) Cambacérès.
(4) Sous la Restauration, la rue Bonaparte deviendra la rue Bourbon : c'est actuellement la rue Delorme.

ses portes à notre armée ; le maire s'empresse d'en faire part à ses administrés :

De concert avec vos magistrats, leur dit-il, vous avez célébré, hier, les succès éclatants qui ont signalé l'ouverture de la campagne ; aujourd'hui, nous vous annonçons l'entrée de l'armée française à Vienne. Un mois après que l'ennemi passa l'Inn, au même jour, à la même heure, Vienne a revu ses anciens vainqueurs ! Habitants de Moulins, partageons l'allégresse de tous les bons Français ; réjouissons-nous des victoires que le Très-Haut accorde aux défenseurs de la bonne cause, et voyons dans ces mémorables événements un gage assuré de la paix du monde et un nouveau titre ajouté à la gloire de notre passé !

La fin de cette campagne répond au début : Eugène est vainqueur à Raab (14 juin) et la victoire de Wagram (6 juillet) est suivie de l'armistice de Znaïm. Aussi M. Desroys invite-t-il, le 14 août, les Moulinois à célébrer avec encore plus d'éclat que précédemment la fête de l'Empereur et roi :

Vos magistrats, leur dit-il, remplissent un devoir bien doux en vous invitant à célébrer avec eux, demain, 15 août, la fête anniversaire de la naissance de Sa Majesté impériale et royale. Qui de nous, messieurs, ne serait jaloux de donner, en cette circonstance, des preuves de son attachement à la personne du souverain, et des marques de son allégresse pour les événements mémorables qui ont fixé sur son auguste personne les regards de l'Europe étonnée, et peut-être les destinées du monde. Grand et invincible à la guerre, supérieur à tous les hommes d'Etat qui l'ont précédé dans l'administration intérieure, les plus importants, les plus heureux résultats sont le fruit du génie de Napoléon, et bientôt la paix générale, une paix solide et durable, viendra consolider ses bienfaits, et ajouter encore, s'il est possible, à l'amour et à l'admiration de l'univers... Unis à la majorité du peuple français, qui s'est toujours distingué par son attachement pour ses souverains, signalons donc, en ce jour, les sentiments qui nous animent. Puissent nos chants de bonheur et de joie parvenir jusqu'au pied du trône du héros qui en est l'objet ! Puissent-ils lui apprendre que si, dans l'étendue de son empire, beaucoup d'autres villes l'emportent sur celle de Moulins par leur population et l'étendue de leur territoire, aucune d'entre elles ne peut s'enorgueillir d'un plus parfait amour et d'une plus grande fidélité pour son auguste personne.

Suit le programme de la fête, qui ressemble aux précédents.

Malheureusement la bataille de Wagram et les combats d'Aspern et d'Essling, qui l'avaient précédée, avaient été particulièrement meurtriers. L'Empereur fut surtout péniblement affecté de la perte du maréchal Lannes, duc de Montebello, son fidèle compagnon d'armes et son ami, blessé mortellement à Essling. Non seulement il lui fit faire de solennelles funérailles à Paris, où ses restes mortels furent inhumés au Panthéon, mais il ordonna encore qu'un service funèbre serait célébré en son honneur dans toutes les villes de la France. Pour se conformer à cet ordre, sur l'invitation du préfet et du commandant militaire du département, le 4 juillet 1810, le maire et ses adjoints firent annoncer la cérémonie funèbre, fixée au surlendemain, « par le son des cloches de toutes les paroisses, et une salve de treize coups de canon », qui fut répétée le matin du 5 et du 6 juillet. Dans l'église Notre-Dame, tendue de noir, s'éleva un catafalque, au milieu de la grande nef. Sur les draperies se voyaient « les armes du maréchal et le nom des affaires où il s'était illustré ». Le 6, à dix heures du matin, « le clergé de toutes les paroisses et les autorités, civiles et militaires », se réunirent à Notre-Dame pour un service solennel, pendant lequel « un chœur de musiciens exécuta plusieurs morceaux », et l'artillerie tira une nouvelle salve de treize coups de canon. Des crêpes avaient été remis, par les soins de la municipalité, « au préfet, au commandant du département, aux fonctionnaires civils et militaires, aux membres de la Légion d'honneur ». On en mit également « aux trompettes, aux drapeaux, aux étendards et aux tambours (1) ».

Parmi les cérémonies publiques de cette époque, on ne saurait passer sous silence celles qui avaient lieu à l'occasion de la proclamation de la paix (paix de Lunéville, paix d'Amiens, etc.). Le cérémonial était à peu près le même que sous l'ancien régime. On en pourra juger par le procès-verbal, que nous donnons en note, de ce qui se fit à Moulins, le 14 juin 1814, à l'occasion de la signature du traité de Paris, conclu, le 30 mai, entre Louis XVIII et les princes coalisés, après le départ de l'Empereur pour l'île d'Elbe (2).

(1) Archives municipales : registres du secrétariat.

(2) Le programme de la cérémonie avait été ainsi réglé : « Un piquet de

Ce fut à la fois pour se conformer aux désirs de l'Empereur et pour témoigner son profond respect au chef de la catholicité, que Moulins fit « une entrée solennelle » à Pie VII, lorsque le Saint-Père vint en France présider aux cérémonies du Sacre. C'était un événement considérable que ce déplacement du pape, quittant Rome pour aller, à l'étranger, donner la consécration de la religion à celui qui, naguère encore, n'était qu'un soldat de fortune, et qu'une partie de la France et de l'Europe regardait comme l'usurpateur du trône des Bourbons. Aussi Napoléon ordonna-t-il de lui rendre partout, sur son passage, les plus grands honneurs. Dans ce but, les précautions les plus minutieuses furent prises

cavalerie, précédé de deux trompettes », prendra la tête du cortège, puis viendront « les deux compagnies de pompiers ; deux pièces de canons et deux caissons, attelés à deux chevaux ; le tambour-major de la garde nationale et ceux de la garnison ; la musique de la garde nationale ; un peloton de gardes nationaux, avec le drapeau ; un groupe de trompettes ; le héraut d'armes, accompagné de quatre cavaliers d'élite ; à droite et à gauche marcheront des soldats à pied ; un peloton de garde nationale ; un peloton de troupe de ligne ; l'état-major de la place ; les officiers de la garnison à cheval ; les voitures de la mairie, dans lesquelles seront le commandant et les officiers de la garde nationale ; celles de la préfecture ; les autres à la suite ; à droite et à gauche des soldats à cheval ; derrière les voitures viendra le reste de la cavalerie, par pelotons ». La proclamation de la paix sera « précédée d'un ban, battu par les tambours et d'une annonce par les trompettes ». Après la publication, « on répétera plusieurs fois le cri de *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* » Ensuite la musique « exécutera une symphonie », et l'on se remettra en marche. Il y aura six stations : place de l'Hôtel-de-Ville, place de Paris, carrefour de la rue de Bourgogne, « Fontaine des Carmes »,entrée du pont et place d'Allier. L'itinéraire du cortège est ainsi fixé : rue Notre-Dame, cours Doujat, rue des Augustins, rue de Bourgogne, cours de Bérulle, rues Bréchimbault, des Carmes, Saint-Martin, levée du pont, rue Saint-Nicolas, place d'Allier, rue d'Allier et rue de l'Horloge. A chaque station, le héraut lira cette proclamation : « Habitants de Moulins, la paix, cette paix si désirée, est, enfin, conclue « entre la France, l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse. Le traité qui « nous en garantit les bienfaits a été signé le 30 mai. Plus d'inquiétude, plus d'agi- « tation ! La paix assure le repos de l'Europe et le vôtre. Rendons-en grâces à « *Louis XVIII*, à ce roi dont les augustes ancêtres, ont, pendant tant de siècles, « présidé aux destinées de la France. Habitants de cette ville, livrez vous à la joie ! « Laissez éclater votre allégresse, et fixez l'avenir avec sécurité ; sous le règne d'un « descendant de Henri-Quatre, vous avez l'assurance d'une longue suite de jours « de bonheur ! *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* Des exemplaires du traité de paix « seront distribués par un détachement d'infanterie, qui fermera la marche ». Le soir il y aura illumination générale. « Un bal sera donné dans la salle de spectacle, et M. le comte Otto, commissaire extraordinaire du roi dans la 21e division militaire, sera invité à l'honorer de sa présence ». (Archives municipales, registres du secrétariat.) Cette proclamation de la paix de Paris coûta 2,815 francs à la ville.

longtemps à l'avance, à Moulins et dans le département. Le 22 brumaire, an XIII (14 novembre 1804) le cardinal Cambacérès envoya de Turin, « par courrier extraordinaire, une dépêche ayant pour objet spécial de requérir le préfet de l'Allier de prendre toutes les mesures qui seraient en son pouvoir pour que les relais, dans son département, fussent garnis de chevaux et gardés jusqu'après le passage du souverain pontife ». A son tour le préfet invita la municipalité de Moulins (le maire, M. Heulhard-Fabrice, gravement malade, fut suppléé avec zèle par les deux adjoints, MM. Dominique Lagauguière et Ripoud) à requérir, même hors de l'arrondissement, « tous les voituriers, messagers, patachons, conducteurs et possesseurs de chevaux », de fournir tous les attelages nécessaires, pour compléter, au besoin, le nombre des relais.

De Lyon, le maître des cérémonies attaché à la personne du pape, M. Salmatoris Rossillon, écrivit au préfet, le 29 brumaire (19 novembre) pour l'informer que le Saint-Père serait le lendemain à Roanne, et le surlendemain à Moulins. Il le prévenait que le cortège pontifical serait précédé « de deux divisions », composées d'une foule de prélats, ayant à leur tête le cardinal Fesch, oncle de l'Empereur et son ministre plénipotentaire à Rome, et le surintendant, marquis de Sachety. La troisième « division » ou partie du cortège devait comprendre, avec le Saint-Père, six cardinaux, les commandants de la Garde noble, le médecin, le chirurgien, le majordome, l'aumônier, le secrétaire du pape et la légation française. Il lui recommandait de faire préparer « quatre tables pour le dîner du soir, savoir : pour la table de Sa Sainteté, cinq à six plats, attendu qu'il mange seul ; pour la table des cardinaux, quatorze plats et, pour le dessert, dix-huit à vingt plats ». La troisième table était « pour messieurs les officiers et les secrétaires de leurs Eminences, et la quatrième, pour les domestiques. M. Niepce, conservateur des forêts de l'arrondissement, à la demande de la préfecture, mit en campagne les plus habiles chasseurs de son ressort, « pour fournir ces tables de belles pièces de gibier (1) ».

(1) La dépense de ces tables monta à 3.564 francs ; mais une partie de cette

La municipalité s'empressa de faire préparer des logements pour tous ces hauts personnages. La préfecture (l'évêché actuel) ne pouvait recevoir que le pape et son secrétaire ; mais plusieurs hôtels particuliers furent spontanément offerts par leurs propriétaires (1).

D'après les instructions du ministre de l'intérieur, Portalis, à son entrée dans le département, le Saint-Père fut reçu par le préfet, « accompagné d'un détachement de gendarmerie et de garde nationale ». Chaque sous-préfet se trouva sur la route, à la limite de son arrondissement, chaque maire, à celle de sa commune, avec ses adjoints, son conseil et un détachement de gardes nationaux.

Pie VII arriva à Moulins le jeudi 1er frimaire an XIII (21 novembre 1804), M. Lagauguière, représentant le maire, l'attendait à l'entrée de la ville, avec le conseil municipal, une garde d'honneur, formée par les jeunes gens de Moulins, et le clergé, ayant à sa tête Monseigneur Dampierre, venu exprès de Clermont pour la circonstance. Lorsque parut la voiture pontificale, attelée de huit chevaux, la garde d'honneur l'entoura, et M. Lagauguière, « montant à la portière, complimenta le pape, qui l'accueillit très bien et parut satisfait ». Il fut immédiatement remplacé par l'évêque de Clermont, « en habits sacerdotaux », entouré de son clergé. Après qu'il eut, lui aussi, complimenté le Saint-Père, on tira une salve de seize coups de canon, et au son du tocsin et de toutes les cloches, Pie VII fut conduit à l'hôtel de la préfecture, « où il

comme fut payée sur la cassette pontificale. Le maire reçut aussi « de l'administration des postes impériales » une indemnité de 780 fr. pour le maître de poste, dont les chevaux avaient été employés au service du pape. Sur cette somme, 45 francs, à raison de 9 francs par jour, représentaient ses frais d'inspection, et 735 francs, la dépense de 37 chevaux et 12 conducteurs pendant cinq jours, « sur le pied de 3 francs par homme et par cheval ». (Archives municipales, boîte 33.)

(1) MM. De la Brousse, Decluny, de Tarade, Marly, de Balorre, Jaladon, Libaud, de Marcellange, Jémois, Ponet, de Privezac, des Roys, Ripoud de la Salle, de Saint-Quentin, de Mirebeau, de la Ferronays, de Givry, Beraud, de Douzon. Le médecin et le chirurgien de Sa Sainteté logèrent chez leurs collègues MM. Jémois et Prieur ; la légation française fut placée à l'hôtel de Sainctcy (la préfecture actuelle). Pour les fourgons, les courriers et les valets, on réquisitionna les hôtels d'Allier, du Cheval blanc, de la Belle Image, des Quatre-Vents, de l'Ermitage et de l'Ecu de France.

permit à tout le monde d'entrer pour le voir et baiser sa mule ». Il était assis dans un fauteuil pour cette cérémonie, mais c'est debout qu'il reçut « les compliments des différents corps constitués, tant militaires que criminels et civils, M. Vernin portant la parole pour le tribunal correctionnel, M. Merlin pour le tribunal civil, M. Bichon pour le tribunal de commerce et M. Baudet-Desmorillon pour l'hospice général ».

Dans la rue se pressait une grande foule, désireuse de recevoir la bénédiction du Saint-Père. Pie VII la lui donna, de l'une des fenêtres ; puis il se retira dans son appartement.

Le lendemain, après avoir entendu la messe dans une salle de la préfecture, transformée en chapelle, le pape quitta Moulins à six heures du matin, au son des cloches et du canon. Devant l'hôpital général, il fut salué par les officiers municipaux et la garde d'honneur. Enfin, il fut escorté jusqu'à la limite du département « par le 30e régiment de dragons, en garnison dans la ville, la compagnie des vétérans et la gendarmerie ». Le cortège pontifical était composé de soixante voitures ; les rues par lesquelles il passa, le soir de son arrivée, « depuis l'entrée de la ville jusqu'à la préfecture, furent brillamment illuminées (1) ».

Quelques jours plus tard, le 2 décembre, le sacre de l'empereur eut lieu, en grande pompe à Notre-Dame de Paris. Qui eût pu alors prévoir que, cinq ans après cette mémorable cérémonie, Napoléon serait excommunié et Pie VII, exilé à Savone !

Pendant les premières années de l'Empire, la ville fit d'assez grandes dépenses pour des travaux d'utilité ou d'embellissement. Pour que les cérémonies religieuses pussent y être célébrées avec décence, les églises devaient être remises en bon état ; toutes les trois étaient plus ou moins délabrées. Saint-Nicolas avait surtout besoin de réparations urgentes (2). Il fallut dépenser 1,800 francs pour réparer les orgues de la cathédrale (3). En 1808, on acheta 1169 mètres de conduites en pierre de volvic, « de la meilleure qualité »,

(1) Archives municipales, registre du secrétariat.

(2) Le devis, dressé par M. Benoît, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, s'éleva à 2,342 francs.

(3) Archives municipales, boîte 17[1].

pour les fontaines (1). Les bords de l'Allier furent plantés de peupliers. En attendant qu'il fût possible de bâtir une nouvelle salle de spectacle, on améliora l'accès de l'ancienne, qui était dans l'église Sainte-Claire, vendue à des particuliers pendant la Révolution. Lorsque la ville avait pris cette salle en location, il existait devant la porte une cour (c'est aujourd'hui la rue de la Comédie) « servant de communication avec la promenade », mais seulement pour les propriétaires riverains. Du côté de la rue Sainte-Claire, l'entrée de cette cour était gênée « par des murs d'encoignures », et comme « une partie des bâtiments auxquels ces murs étaient adossés se trouvaient sous les mains du gouvernement, par suite du séquestre mis sur les biens du sieur Colin, ex-receveur des contributions de l'arrondissement de Riom », le préfet autorisa la municipalité à les faire démolir (17 décembre 1808) (2).

Pour établir convenablement les tribunaux et loger les professeurs du Lycée, auxquels un décret impérial du 20 floréal, an XIII (10 mai 1805) accordait le logement gratuit dans l'ancien collège des Jésuites, il fallut « réparer et approprier à sa nouvelle destination cet ancien collège », cédé à la ville par un décret « daté du camp impérial de Tilsitt, le 20 juin 1807 (3) ».

En 1808, également, le maire, avec l'autorisation du gouvernement, acquit deux immeubles attenant à la Malcoiffée (4).

Elle les utilisa comme bâtiments militaires, pour y loger les prisonniers de guerre, les conscrits, les gendarmes, etc.

Comme l'ancien cimetière, situé rue Sainte-Catherine, était devenu insuffisant, et qu'il présentait en outre de graves inconvénients au point de vue de la salubrité publique, la municipalité se préoccupa sérieusement de le placer dans un endroit plus convenable. Mais il était bien difficile de trouver cet endroit. On songea successivement à l'enclos des Capucins, à Champfeu, aux Chartreux;

(1) On les paya, port compris, « 36 francs la toise » (1 m. 94).

(2) Ibid., boîte 17[1].

(3) Le devis de ces dépenses était de 80,000 francs. (Archives municipales, boîte 17[1].)

(4) L'un des vendeurs, M. Marcillat, regrettant d'avoir cédé sa maison à des conditions onéreuses pour lui, aurait voulu rompre le marché. Il ne put pas y parvenir (Archives municipales, boîte 17[1].)

mais c'est seulement bien plus tard que cette importante question devait être résolue (1).

A cette époque, les finances de Moulins n'etaient pas brillantes ; néanmoins, si la ville avait pu jouir intégralement de tous ses revenus, bien qu'ils fussent alors assez peu considérables, elle serait sans doute parvenue à faire face à ses dépenses ordinaires et extraordinaires (2).

Par malheur, le gouvernement, pour subvenir à ses propres dépenses, grevait fréquemment les octrois de charges nouvelles, à son profit. La caisse municipale était donc en déficit. Pour y porter remède, le conseil s'adressa « à la bonté de Sa Majesté impériale et royale, pour obtenir la suppression de différentes charges dont le montant » servait à payer des dépenses faites dans l'intérêt « de la généralité de l'Empire et du département ». Le déficit provenait principalement : 1° de ce qu'il avait fallu verser à la caisse d'amortissement 29,000 francs, « pour concourir à l'établissement des dépôts de mendicité » ; 2° des prélévements faits pour des « dépenses d'intérêt départemental ou même national, notamment pour les passages si multipliés des gens de guerre, pour la compagnie de réserve, pour le traitement du préfet, pour l'Hôtel des Invalides, pour l'entretien des bâtiments militaires récemment cédés à la ville, pour l'entretien du dépôt de mendicité de Moulins (3) ». Mais le moment pour obtenir un dégrèvement était mal choisi : la guerre d'Espagne durait toujours et celle de Russie était imminente. Les villes devaient donc attendre de meilleurs jours pour rétablir leurs finances.

Le passage, presque continu, de nombreux corps de troupes à Moulins était pour la ville une lourde charge, et pour les magistrats municipaux la cause d'un surcroît de travail et parfois de tracasseries fort désagréables, comme il arriva, malgré le zèle déployé par eux, à la fin de l'année 1809. Informée du prochain passage de

(1) Voir 4e partie, l'article *Cimetière*.

(2) D'après l'examen des comptes « fait en séance le 30 mai 1811 », ses revenus s'élevaient à 111,355 francs. Mais les dépenses ordinaires montaient à 111,320 francs et les extraordinaires à 47,272. (Archives municipales, registres du secrétariat.)

(3) Archives municipales, registres du secrétariat.

plusieurs régiments, qui avaient fait la campagne d'Allemagne, la municipalité fit afficher, le 14 décembre, la proclamation suivante :

Messieurs, de nombreux détachements des troupes victorieuses à Wagram, Eckmühl et Ebersdorf vont traverser cette ville. Qui de nous pourrait refuser de témoigner à ces braves, par un accueil cordial et fraternel, toute la reconnaissance qu'ils inspirent, toute la gratitude à laquelle ils ont droit. Forcés par le nombre d'hommes appartenant au corps dont le passage est annoncé à user de toutes les ressources que présente cette ville, vos magistrats vous invitent à faire toutes les dispositions nécessaires pour les logements annoncés, les 14, 17, 18 et 22 de ce mois, et jours suivants. Les circonstances exigent que les personnes qui n'ont pas logé depuis longtemps reçoivent des militaires ; toutes les réclamations qui pourraient être faites à ce sujet seront impuissantes et sans effet. La mairie ayant vainement cherché à épargner cette charge au plus grand nombre, déclare qu'elle ne peut pourvoir par d'autres moyens à l'exécution des ordres qui lui ont été donnés à ce sujet. Toutes les personnes domiciliées en cette ville et tenant ménage, qui prétendraient devoir être exemptées du logement dont il s'agit, sont prévenues que la seule cause d'exemption valable est le cas de maladie constatée par un certificat d'officier de santé, produit dès la veille à la mairie. Les particuliers absents, dont la porte serait fermée au moment de l'arrivée des militaires, et qui ne pourraient conséquemment les recevoir, seront contraints au paiement de la somme de 3 francs, que la mairie accordera aux aubergistes chez qui les militaires seront placés d'office. Vos magistrats aiment à croire, Messieurs, qu'aucune des difficultés qui viennent de vous être signalées, et contre lesquelles des mesures de précautions ont été prises, ne se présentera : chacun des habitants s'empressera, sans aucun doute, comme par le passé, de recevoir convenablement les militaires qui lui seront envoyés, et ils vous en expriment d'avance toute leur satisfaction (1).

Ainsi toutes les précautions avaient été prises ; il ne s'en produisit pas moins, le 18 décembre, « un tapage fort considérable, à l'occasion du passage de 3,000 hommes du 65ᵉ régiment ». Beaucoup d'habitants, s'appuyant sur le contrat qu'ils avaient passé avec la ville, refusèrent de loger les officiers, comme les soldats.

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

Le commandant se plaignit au préfet, et le préfet invita le maire à s'expliquer à ce sujet. Mais le maire, « le baron Desroys », était à Paris (1), et ce soin incomba aux adjoints. Ceux-ci, dans leur lettre au préfet, firent ressortir que les militaires de passage avaient toujours été bien traités à Moulins (2).

En effet, disaient-ils, « quel habitant pourrait dédaigner ou recevoir froidement les compagnons d'armes de ses fils, de ses parents, de ses amis, les héros de la France, les pacificateurs du monde, les fidèles appuis du trône » ? C'est donc à bon droit qu'ils pouvaient se plaindre d'avoir vu leurs bonnes intentions méconnues et calomniées, dans la circonstance présente. Voici, en effet, d'après eux, ce qui s'était passé : trois bataillons du 65e de ligne, forts d'environ 3,500 hommes, ayant été annoncés, toutes les précautions avaient été prises pour les bien loger. Cependant, sur un faux rapport, le lieutenant-colonel se rendit à la mairie, « déclarant hautement qu'il était mécontent de la manière dont les logements avaient été fixés ». Partageant son mécontentement, les militaires se plaignaient, eux aussi, des fonctionnaires chargés de distribuer les billets ; ils les menacèrent et les brutalisèrent. En outre, plusieurs fourriers, surchargeant les billets, y inscrivaient quatre hommes, au lieu de deux, si bien qu'il aurait fallu plus de logement que ne le comportait l'effectif des troupes.

Le lendemain, un sieur Almain, commandant de la force armée du département, se faisant le protecteur officieux des mécontents, conduisit à la mairie plusieurs officiers supérieurs, se plaignit que les logements donnés la veille était insuffisants, menaça l'adjoint, « le poing sous la gorge », et sortit comme un furieux, disant qu'il saurait bien se faire ouvrir des maisons convenables. Ayant rencontré « une veuve respectable, âgée de plus de soixante ans », il lui annonça qu'il lui enverrait douze soldats, « choisis parmi les galeux ». Cette scène se renouvela plusieurs fois ; il requit les

(1) Archives municipales, boîte 3.

(2) Le 18 décembre, la municipalité avait « recommandé tout particulièrement au patriotisme des habitants 115 militaires blessés, espérant que la population de Moulins donnerait, en cette circonstance, une nouvelle preuve de sa soumission aux lois et de son attachement au gouvernement ».

gendarmes pour l'assister et il alla même jusqu'à exciter les militaires à mettre le feu aux maisons.

Sur ces entrefaites, arrivèrent cent quinze blessés du 65e régiment, et soixante-dix du 64e. La municipalité les logea dans les maisons qui avaient été réservées à cet effet. Le sieur Almain ne se déclara pas satisfait ; il dressa une liste sur laquelle figuraient indûment des veuves et des gens peu fortunés, et il insulta l'adjoint, M. Ripoud, qui résistait « à ses volontés injustifiées, car les blessés étaient chez des gens qui savaient honorer le courage malheureux ». Les menaces de ce furieux eurent pour résultat de paralyser les bonnes volontés des habitants terrorisés : sans le bon esprit des officiers et la discipline des soldats, des scènes sanglantes auraient certainement eu lieu.

L'arrivée de six cents hommes ayant été annoncée pour le vendredi suivant, M. Almain ne craignit pas de dire qu'il viendrait lui-même à Moulins ce jour-là, « pour dicter ses volontés à la municipalité ». Contre de pareilles prétentions, M. Ripoud invoqua l'appui du préfet, le priant de ne tenir aucun compte de la dénonciation du commandant d'armes et de faire savoir la vérité aux ministres de la guerre et de l'intérieur. D'après lui, la conduite inqualifiable de M. Almain avait pour cause une blessure faite à son amour-propre : « on lui avait refusé, dans les cérémonies, le poste qu'il ambitionnait ! »

M. Ripoud termina sa lettre au préfet, en réclamant « dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité », le remplacement du turbulent commandant Almain, car « tous les agents d'un gouvernement fort et paternel doivent se rendre dignes de le représenter, en faisant aimer l'autorité dont ils sont revêtus. Terribles sur le champ de bataille, les héros français doivent devenir des citoyens paisibles en rentrant dans leurs foyers : la palme du mérite est incontestablement due à celui qui, dans les différentes positions, remplit régulièrement bien son devoir ». Si M. Almain n'était pas remplacé, « les hommes honorés de la confiance de leurs concitoyens préféreraient une retraite paisible à des luttes pénibles et sans cesse renouvelées (1) ». Comme il le faisait

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

pressentir, M. Ripoud résigna, pendant quelque temps, ses fonctions d'adjoint.

Cet épisode de notre histoire locale montre jusqu'où allait alors l'arrogance de certains représentants de l'armée, bien que les administrations municipales fissent preuve, à leur égard, de bonne volonté et de déférence, et que les soldats, dont le sang avait coulé pour augmenter par d'incessantes victoires la gloire de la patrie, fussent toujours accueillis en amis par la population civile.

Ces victoires mêmes, si elles étaient saluées avec une légitime et patriotique fierté par nos magistrats, ne laissaient pas de leur causer un redoublement de travail, en leur imposant, avec le concours des commissaires des guerres (1), le soin de loger, non seulement les soldats victorieux, mais encore les prisonniers de guerre.

Ces prisonniers étaient d'ordinaire, faute de lits en nombre suffisant, obligés de coucher sur de la paille (2). La plupart du temps, ils ne séjournaient guère plus de deux jours à Moulins ; néanmoins, on ne pouvait pas les placer chez l'habitant, d'autant plus que les maladies contagieuses étaient fréquentes parmi eux. Aussi la municipalité fit-elle aménager, pour les recevoir, l'ancien couvent des Chartreux, et elle y mit d'abord des Autrichiens ; puis, en 1806, cinq cents Russes, qui devaient rester un certain temps dans notre ville. Ces derniers furent placés dans l'église et dans l'écurie de l'ancien couvent, transformées en chambrées. Pour la surveillance, on installa un corps de garde dans la chapelle de Saint-Bruno. « Les petites chambres situées en face du grand bâtiment » avaient été réservées aux officiers et aux malades. On fit dans la cuisine un hôpital provisoire pour les malades gravement atteints, et « la salle à manger » fut mise à la disposition de la sœur hospitalière chargée de les soigner.

(1) Le maire était le suppléant officiel du commissaire des guerres ; mais il se faisait remplacer par l'un de ses adjoints. Depuis 1805, c'est M. Ripoud qui fut chargé de ces fonctions.

(2) Le 2 germinal, an IX (23 mars 1801), la municipalité dut se procurer la paille nécessaire pour le couchage de 2.552 prisonniers. Cette paille coûta 15 francs le mille. En 1811, Moulins reçut 22.521 prisonniers de guerre, pour lesquels la paille fournie coûta 2.946 francs. (Archives municipales, boîte 36[15].)

Au mois de mai, soixante-dix autres prisonniers russes firent étape à Moulins, en se rendant de Guéret à Vendôme (1). Quelques-uns durent s'arrêter à l'hôpital-ambulance des Chartreux. Il fallut même créer un cimetière spécial dans l'enclos, car, malgré les soins dont ils étaient l'objet, plusieurs de ces malheureux succombèrent par suite de la fatigue et des privations qu'ils avaient endurées (2).

Au mois de novembre 1806, c'est un convoi de prisonniers prussiens qui vint à Moulins ; mais il n'y séjourna que peu de temps. Le préfet autorisa la municipalité (3) à les loger aussi aux Chartreux.

Les années 1809, 1810 et 1811 nous amenèrent un nombre considérable de prisonniers espagnols. Beaucoup d'entre eux étaient malades ; aussi, en prévision de décès possibles, le préfet autorisa-t-il (le 13 février 1809) le maire « à acquérir des propriétaires des Chartreux la continuation de la jouissance du terrain qui avait précédemment servi de cimetière pour les prisonniers russes ». De plus, le 24 février 1810, la ville fit construire dans le même enclos, à l'angle de la route de Paris et du chemin allant à la rue Chaveau, « un bâtiment en planches, avec lits de camp ». Elle se fit aussi céder par les propriétatres « l'usage du petit bâtiment qui avait servi de fonderie ». Ce supplément de logement était nécessaire pour recevoir d'autres prisonniers espagnols qu'on avait mis d'abord chez l'habitant, mais qui ne pouvaient pas y rester, « parce qu'ils avaient communiqué à plusieurs familles la contagion dont ils étaient atteints ». C'est pour ce motif que leurs malades furent hospitalisés à Saint-Gilles, et non à Saint-Joseph, réservé aux militaires français. On avait bien songé à les mettre à Champfeu ; mais le propriétaire avait refusé de les y recevoir.

Plus tard, en 1813, on afferma, toujours pour loger les prison-

(1) Archives municipales, boîte 36^{13}.

(2) Ce cimetière fut établi dans l'angle gauche de l'enclos, situé au nord, « entre le mur longeant la route de Paris et un reposoir élevé vis-à-vis la porte de la seconde cour, par laquelle on entrait, en allant de ladite maison dans l'enclos ». (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

(3) La centralisation était si rigoureuse que tous les arrêtés municipaux devaient être, avant de devenir exécutoires, approuvés par la préfecture.

niers, différents immeubles appartenant au sieur Theuille, adjoint au commissaire de police, aux Capucins, aux Bernardines, dans les rues des Cameaux et des Garceaux. Lorsque le nombre des malades était trop considérable, comme cela était arrivé en 1811, c'est à l'ancien couvent des bénédictines d'Yzeure qu'on les hospitalisait (1). Les malheureux prisonniers espagnols étaient généralement dans un état déplorable. A leur entrée en France, on avait dû brûler leurs vêtements qui fourmillaient de vermine. Pour prévenir la contagion dans leurs rangs, pendant la route il était défendu « de mettre sur les mêmes voitures les hommes sains et les malades ». Ces derniers, si leur maladie était grave, devaient s'arrêter en chemin et ne repartir qu'après complète guérison (2). Du reste, les soldats français, qui faisaient la guerre en Espagne, n'étaient guère mieux partagés sous le rapport de l'hygiène ; très souvent, en arrivant à l'étape, ils étaient obligés de flamber leur chemise avec des brandons de paille, pour se débarrasser des parasites. Si l'on songe que, dans les meilleures garnisons, le soldat, lorsqu'il avait un lit à sa disposition, devait toujours le partager avec un camarade, et que, en outre, il mangeait à la gamelle commune, on ne pourra que se féliciter de l'immense progrès accompli, de nos jours, sous ce rapport.

Les municipalités avaient encore une autre cause de tracas et de soucis souvent pénibles ; c'était la surveillance et parfois la recherche des déserteurs et des conscrits réfractaires. Ce soin leur avait été imposé par un arrêté du Directoire du 3 fructidor, an VI (20 août 1798) :

Les maires, disait cet arrêté, devront, sous leur responsabilité personnelle, coopérer, de tout leur pouvoir, à assurer l'effet des mesures que prendra la gendarmerie pour l'arrestation des militaires, conscrits, déserteurs et prisonniers de guerre, évadés.

Aussi, en prévenant les familles du prochain tirage au sort, les maires s'efforçaient-ils de ranimer dans le cœur des jeunes gens et

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.
(2) Archives municipales, boîte 36[13].

de leurs parents le sentiment du devoir envers la patrie, que les sacrifices d'hommes, sans cesse renouvelés sur tous les points de l'Europe, tendaient à faire paraître moins impérieux.

La conscription ne fut jamais populaire, et cette impopularité alla toujours croissant, à mesure que l'impôt du sang pesa plus lourdement sur la France épuisée. Sa suppression momentanée aida beaucoup à faire accepter la restauration des Bourbons, qui l'avaient promise.

Les moyens de persuasion n'étant pas toujours d'une efficacité suffisante pour retenir les conscrits dans le devoir, il fallut bien, en Bourbonnais comme ailleurs, avoir recours à des mesures rigoureuses. A Moulins, les jeunes gens réfractaires, qu'on parvenait à saisir, étaient enfermés aux Capucins, en attendant qu'on les dirigeât sur leurs régiments respectifs ; mais plus d'une fois ils s'échappèrent de cette prison provisoire, grâce à la complicité de leurs gardiens (1). Pour rendre ces évasions plus difficiles, la municipalité fit aménager, pour y enfermer les réfractaires, « un casernement dans la tour du château, au-dessus de la caserne de la garde nationale (2) ». Quand on les conduisait à leurs corps, on les faisait escorter par la force armée, ordinairement par des gardes nationaux. Comme, en 1811, la garde nationale n'était pas réorganisée à Moulins, le maire prit, le 10 août, un arrêté pour transformer provisoirement « des contribuables valides » en gardes nationaux chargés de fournir cette escorte (3).

Le gouvernement impérial, on le sait, usa d'une extrême rigueur

(1) Le 7 janvier 1807, vingt-six de ces conscrits réfractaires s'évadèrent des Capucins, en passant par une fenêtre, malgré la surveillance, peu vigilante sans doute, des sentinelles. Il est vrai que la garde départementale, à laquelle on avait demandé 18 hommes pour cette surveillance, n'en avait pu fournir que la moitié, et le sieur Theuille, commissaire adjoint, chargé de faire les rondes, s'était seulement préoccupé de s'assurer qu'on ne faisait pas de feu dans la chambrée. Aussi, comme il fut constaté qu'il n'y avait pas eu, cette nuit-là, de sentinelles dans le jardin, et que la fenêtre par laquelle avait eu lieu l'évasion était reclouée en dedans avec des clous différents des premiers, l'autorité militaire accusa-t-elle Theuille de connivence avec les prisonniers, et ce ne fut pas sans peine que le maire parvint à faire agréer la justification de son employé. (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

(2) Archives municipales, boîte 36^{15}.

(3) Id.: Registres du secrétariat.

contre ceux qui tentaient de se soustraire à l'obligation du recrutement. Mais ces mesures rigoureuses n'avaient souvent d'autre effet que de pousser les réfractaires au désespoir. Traqués comme des bêtes fauves, ils se défendaient avec énergie, formant parfois des bandes armées qui résistaient aux troupes régulières. Or, leur résistance ne faisait qu'accroître la sévérité de la répression. L'Empereur, irrité, en vint même à sévir contre leur famille. Par ses ordres, des divisions entières parcoururent les provinces signalées par leur mauvais esprit. Non seulement les parents étaient contraints de loger et de nourrir ces troupes, mais ils devaient encore fournir 1 franc par jour pour chaque soldat, 2 francs pour chaque sous-officier, 4 francs pour les officiers subalternes et 6 francs pour les officiers supérieurs. Et cela durait jusqu'à ce que le déserteur eût fait sa soumission.

C'était surtout parmi les troupes étrangères, notamment dans la Légion portugaise, qu'étaient pris ces garnisaires. Or, on peut se demander si Napoléon était bien inspiré en accoutumant le peuple français à loger des soldats étrangers et à leur payer une contribution de guerre :

> Si, pendant l'invasion, le peuple, dans certaines contrées, ouvrit, sans trop de résistance, ses portes aux garnisons étrangères, n'était-ce pas que l'Empereur lui-même avait, depuis longtemps, habitué les familles à entendre les soldats logés et payés par elles parler un langage qu'elles ne comprenaient pas (1).

Indépendamment de ces affaires d'ordre général, le maire devait encore donner tous ses soins au bon fonctionnement de la police municipale, police des rues, des cabarets, des marchés, de la boucherie, de la boulangerie, etc. Les détails purement locaux de cette police trouveront leur place dans la quatrième partie de cette histoire ; bornons-nous à rapporter ici les mesures qui peuvent le mieux donner la physionomie de notre ville pendant les premières années de l'Empire. Il paraît que, à cette époque, non seulement les chiens, mais même le bétail, vaguaient librement dans nos

(1) *Histoire de la Légion portugaise au service de la France*, par M. Pinheiro Chagas. Nous avons donné la traduction de ce curieux et intéressant travail dans la *Revue britannique* du mois de juin 1892.

rues ; plusieurs arrêtés municipaux eurent pour objet de mettre un terme à cet abus (1). Celui du 28 novembre 1811, qui interdisait la rue « aux chevaux errants, bêtes asines, cochons, poules, canards, etc. », supprima aussi la liberté accordée jusque-là aux petits garçons qui, « suivant l'usage, allaient de porte en porte chanter des cantiques, un mois avant Noël ». Ils faisaient ensuite une quête dont ils se partageaient les profits. Mais des contestations et même des rixes s'élevaient parfois entre les chanteurs des différents quartiers ; c'est pour les prévenir que fut pris l'arrêté municipal. Toutefois, l'usage de chanter des noëls à la porte des habitants reparut à la fin de l'Empire, et il persista longtemps encore. Ce n'est guère que vers 1860 qu'il a complétement cessé.

En carnaval, sur les places et sur les promenades, comme dans les jardins et même par les fenêtres, on tirait des pétards, des fusées, des coups de pistolet et de fusil, ce qui causait de fréquents accidents. Cette sorte d'amusement fut formellement interdite, ainsi que les jeux, souvent importuns ou dangereux, des masques. Aux masques, il fut défendu « de parcourir à cheval les rues, places publiques et promenades, de porter des armes et des bâtons ; et à tous ceux qui iraient à pied de s'introduire dans les maisons, d'insulter les passants et de porter sous leur déguisement » des objets qui pouvaient nuire aux gens paisibles (2). La circulation sur les promenades, pendant ces jours de fête, n'était pas permise aux cavaliers même non masqués.

Pour que des espions ou des malfaiteurs étrangers à la ville ne pussent pas dissimuler leur identité, la visite des registres tenus par les logeurs se faisait avec une extrême vigilance. Plusieurs fois, le maire rappela les aubergistes et les logeurs à l'observation des lois précédemment édictées. Il les obligea, « sous peine d'être traduits en police correctionnelle, à porter chaque soir, à sept heures, au commissariat de police, le bulletin de tous les gens qui arrivaient et couchaient chez eux ». Pour prévenir toute négligence de leur part, on créa un commissaire de police spécial. Ce commissaire, M. Bergerat, avait « pour mission de visiter, chaque jour, les

(1) Mars 1801, juillet 1806, novembre 1811.

(2) Archives municipales, boîte 6^{12}.

auberges et de relever les noms inscrits sur les registres des voyageurs (1) ».

Eux aussi, les domestiques des deux sexes étaient soumis à une surveillance très sévère. Le 3 octobre 1810, l'Empereur avait réglementé leurs engagements à Paris. Le préfet de l'Allier, à son tour, crut de son devoir de conseiller au maire « de rendre applicable à la ville de Moulins plusieurs dispositions du décret impérial ». En conséquence, « pour prévenir les dangers auxquels s'exposaient les habitants, en admettant à leur service des gens sans aveu, ou dont la conduite leur était inconnue », et, pour parvenir plus facilement « à la répression de la débauche et du libertinage auxquels se livraient un grand nombre d'individus du sexe féminin, qui prenaient le titre de domestiques », le maire arrêta, le 31 octobre 1810, que tout domestique se ferait inscrire au bureau de police, où il lui serait délivré un bulletin et un livret. Le livret devait être remis au maître qui, lorsque le domestique cessait son service, était tenu de le rapporter au commissaire avec ses observations. Aucune chambre ne pouvait être louée, en ville, à un domestique sans l'aveu du maître et sans que le commissaire en eût été prévenu. Au bout d'un mois de chômage, tout domestique sans place et sans moyens d'existence reconnus devait quitter la ville (2). Ces mesures étaient sans doute quelque peu gênantes ; mais les bons serviteurs ne s'en plaignaient point, et la surveillance des mauvais offrait moins de difficulté.

Ce n'était pas à tort que le maire exprimait des craintes sur la moralité d'une partie de la population féminine : comme, par suite de la continuité des guerres, beaucoup de filles perdaient l'espoir de trouver des maris, elles s'abandonnaient au libertinage et, par suite, la corruption des mœurs était devenue si grande qu'il n'était pas rare de voir des nouveau-nés, abandonnés la nuit dans la rue, mourir d'inanition et de dénûment. Indépendamment de la question d'humanité, l'intérêt de la France était en jeu, car, à cette époque surtout, il était important que les naissances compensassent, dans

(1) Pour ce travail, il recevait de chaque logeur 60 centimes par mois. (Archives municipales : Registres du secrétariat, année 1806.)

(2) Archives municipales, boîte 6[12].

une certaine mesure, les pertes subies sur les champs de bataille. Aussi, le 8 frimaire, an XIV (29 novembre 1805), le maire prit-il, à ce sujet, un arrêté sévère, en vertu duquel « le chirurgien, la sage-femme ou toute autre personne » qui procéderait à un accouchement, devrait, « sous peine de deux mois de prison », en faire la déclaration au commissaire de police et à l'officier de l'état civil. Pour les femmes mariées, cette déclaration devait être faite par le mari, et à son défaut, par le chirurgien et la sage-femme. Les enfants abandonnés ne pouvaient pas être portés ailleurs qu'à l'hospice, sous peine aussi de prison (1).

C'est dans le même esprit que les bals publics, où la morale était trop souvent outragée, avaient été plusieurs fois interdits. C'est ainsi que le 4 frimaire, an XII (26 novembre 1803), « vu le rapport du commissaire de police exposant que, depuis quelques semaines, des particuliers bien coupables se permettaient, au mépris de la loi et au détriment des mœurs, de faire, chaque jour de fête, des rassemblements tumultueux dans leurs maisons, en donnant des bals publics, connus vulgairement sous le nom de bastringues, où toutes sortes de libertins et de filles prostituées étaient admis en payant, et qui n'étaient autre chose pour la jeunesse que des lieux de corruption, de débauche et de rixe, le maire ordonne la fermeture immédiate de ces bals scandaleux (2) ».

La classe ouvrière donnait aussi beaucoup de soucis à la municipalité. Les maîtrises et les jurandes avaient été supprimées en 1791, et, avec elles, avait officiellement disparu le compagnonnage qui était le deuxième degré pour parvenir à la maîtrise. Toutefois, sous le nom de Compagnons du devoir, s'étaient formées de nou-

(1) L'arrêté est précédé d'un considérant, dont les termes rappellent l'emphase des proclamations révolutionnaires. Le maire y constate avec peine que, « par suite du déréglement et de la dépravation des mœurs actuelles, des filles et même des femmes, devenues insensibles aux cris impérieux de la nature, à laquelle elles devraient au moins rendre grâces de leur fécondité, repoussent au contraire les doux sentiments de la maternité, pour se livrer à un égoïsme aussi coupable que destructeur ». (Archives municipales, boîte 6[12].)

(2) L'un d'eux, le « bal de la brasserie Saint-Gilles », était surtout fréquenté par les militaires et les domestiques. Le propriétaire, ayant promis de surveiller avec soin sa clientèle, obtint l'autorisation de rouvrir son établissement, le 29 juin 1805. (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

velles associations ouvrières qui continuaient l'ancien compagnonnage et dont les membres devaient s'entr'aider dans la recherche de l'ouvrage et se secourir les uns les autres, quand l'ouvrage manquait. Mais si les Compagnons d'un même corps d'état vivaient d'ordinaire en bonne intelligence, il n'en était pas de même entre ceux d'états différents (1). Alors, comme aujourd'hui, il n'était pas rare de voir se former des coalitions d'ouvriers hostiles à ceux qui prétendaient travailler librement et sans être embrigadés dans une compagnie déterminée. Ce manque de fraternité entre les diverses fractions de la classe ouvrière avait souvent de tristes conséquences ; la liberté du travail se trouvait compromise par la violence que les forts exerçaient contre les faibles. C'est pourquoi, considérant « que des ouvriers de diverses professions de la ville avaient formé depuis peu des associations tumultueuses, sous la dénomination de Compagnons du devoir ; que, réunis journellement par coteries et professions, ces ouvriers poursuivaient et maltraitaient ceux d'entre eux qui se refusaient à être Compagnons du devoir ; qu'ils poussaient même l'impudence jusqu'à leur défendre de travailler chez les maîtres qui déplaisaient à l'association », le maire interdit, le 11 juillet 1807, « ces associations des ouvriers, défendit les attroupements et menaça de poursuites les Mères ou aubergistes qui les hébergeaient en troupes et favorisaient ainsi les troubles (2) ».

La tyrannie de certains syndicats de nos jours n'est donc pas chose nouvelle ; ils ne sont, on le voit, que des imitateurs. Sans vouloir traiter incidemment la grave question des grèves, constatons une fois de plus combien la tolérance et le respect de la liberté d'autrui ont été dans tous les temps difficiles à réaliser. Serait-il donc impossible de marcher au progrès par une autre voie que celle de la violence ?

(1) Les compagnons formaient trois grandes divisions : les Enfants de Salomon, dits Loups (tailleurs de pierre) et Gavots (menuisiers, charpentiers, serruriers) ; les Enfants de maître Jacques, dits Loups-garous (maçons, tailleurs de pierre) et Dévorants ou Compagnons du devoir (menuisiers, serruriers, forgerons, vitriers, charrons, tanneurs, chaudronniers, vanniers, chapeliers, cordonniers, tisserands) ; les Enfants du père Soubise (charpentiers ou drilles, couvreurs et plâtriers).

(2) Archives municipales : Registres du secrétariat.

CHAPITRE XXII

MOULINS PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE

Ardent patriotisme des Moulinois. — La retraite de Russie et la campagne d'Allemagne — Enthousiasme que causent les premières victoires de 1813. — Nouvelles réquisitions d'hommes et de chevaux. — Dons volontaires. — Versement anticipé des contributions. — Lorsque la France est envahie (janvier 1814), envoi de commissaires dans les départements pour stimuler le zèle de la nation. — Lettre du comte de Sémonville au préfet de l'Allier. — Facile recrutement des conscrits de 1815. — Enrôlements dans les Vélites de la Garde et dans les Gardes d'honneur. — Glorieuse, mais stérile campagne de France. — Capitulation de Paris. — Gouvernement provisoire. — Le Sénat prononce la déchéance de Napoléon et de sa famille. — L'Empereur abdique à Fontainebleau (6 avril 1814). — Le Sénat proclame roi Louis XVIII. — Pourquoi la Restauration ne fut pas durable. — Opposition entre les deux principes du droit divin et de la souveraineté nationale. — L'Empire et l'armée ; la Restauration et le clergé.

Les événements, héroïques mais douloureux, qui marquèrent les dernières années de l'Empire : désastreuse retraite de Russie, glorieuses mais stériles campagnes d'Allemagne et de France, furent pour Moulins et le Bourbonnais tout entier l'occasion de se signaler, une fois de plus, par leur ardent patriotisme. Le 19 janvier 1813, lorsqu'il fallait remplacer par une nouvelle armée celle qui était restée dans les neiges de la Russie, le maire de Moulins se fit autoriser par le préfet à réunir extraordinairement le conseil municipal. Le conseil réuni, « après avoir retracé, en peu de mots, les événements qui venaient d'attrister tous les cœurs vraiment français,

et qui exigeaient un grand déploiement de forces, certain d'ailleurs du patriotisme » des Moulinois, il pria ses collègues de faire connaître quelles offrandes ils auraient l'intention « de présenter au gouvernement, comme gage de leur amour pour la personne sacrée de l'Empereur et de leur attachement à l'honneur du nom français ». Applaudissant à ces paroles, le conseil « arrêta qu'il ferait don, au nom de la ville, de quatre hommes, montés et équipés ». Il fut convenu qu'une proclamation serait faite aux habitants de Moulins pour solliciter de nouvelles offrandes en hommes, en argent et en chevaux. En même temps, le conseil « suppliait le préfet de faire parvenir jusqu'au pied du trône l'expression de son amour pour Sa Majesté l'Empereur et Roi, et de lui faire agréer cette faible preuve de son humble dévouement ». Une somme de 6.000 francs fut mise à la disposition du maire pour les quatre hommes votés (1) et un registre fut ouvert, à la mairie, pour l'inscription des dons volontaires en nature et en argent.

Avec quel enthousiasme Moulins n'accueillit-il pas la nouvelle des premières victoires de notre jeune armée d'Allemagne ! Le 30 mai 1813, c'est un *Te Deum* pour la victoire de Lutzen qui attire à Notre-Dame l'élite de la population ; et la ville tout entière se presse sur le cours Doujat, où la garnison : canonniers, compagnie départementale, dépôt du 4e régiment de dragons, est passée en revue, à l'issue de la cérémonie religieuse. Les élèves du Lycée, qui sont presque tous de futurs officiers, sont aussi convoqués à cette fête militaire.

Le 20 juin, une manifestation analogue a lieu, « au retour de la procession générale du Saint-Sacrement », pour les victoires de Bautzen et de Wurtchen ; et le 3 octobre, pour celles des 26 et 27 août, à Dresde.

Le jour même où les Français livraient leur dernière bataille d'Allemagne, à Hanau, le 30 octobre 1813, le maire réunit encore extraordinairement son conseil. Il lui donna communication d'une

(1) Cette somme devait être répartie sur les deux cents contribuables les plus imposés ; vingt auraient à verser 50 francs ; quarante, 40 ; soixante, 30 et quatre-vingts, 20 ; payables par tiers dans les trois premiers mois de 1813.

lettre par laquelle le préfet, rapportant ces mots prononcés par l'Impératrice, au sein du premier corps de l'Etat : « Français, votre Empereur, la patrie et l'honneur vous appellent », exprimait l'espoir que ces nobles paroles « seraient entendues d'un bout de l'Empire à l'autre et que chacun de ses habitants éprouverait le besoin de déclarer hautement qu'aucun sacrifice ne saurait coûter pour la gloire du prince, pour l'honneur du nom français et pour assurer la victoire à ceux qui combattaient pour la sûreté de tous ». Comme, ajoutait le préfet, les conseils municipaux des principales villes sont les organes officiels des habitants, un hommage rendu à Sa Majesté par celui de Moulins serait, en quelque sorte,« l'hommage collectif des habitants du département, dont cette ville est le centre ». Il engageait donc le maire et le conseil : 1° à « exprimer l'élan généreux qui armerait tous les Français, s'il en était besoin, pour conserver à la France la gloire acquise par vingt ans de travaux du prince qui la gouvernait ; 2° à donner à Sa Majesté l'Impératrice l'assurance qu'aucun sacrifice pécuniaire ne saurait coûter à des Français, animés de tels sentiments ». L'invitation du préfet à faire cette adresse aurait pu passer pour un ordre, mais un ordre n'était pas nécessaire, car le baron Desroys et les conseillers municipaux étaient encore tout dévoués à l'Empereur. Séance tenante, en effet, l'adresse à l'Impératrice fut votée (1).

Ces protestations de dévouement n'étaient pas vaines ; chaque nouvelle demande de soldats, de chevaux, de contribution supplé-

(1) En voici le texte : « Le conseil municipal de Moulins à Sa Majesté l'Impératrice, reine et régente.

« Madame. A votre auguste voix, aux noms sacrés de l'honneur et de la patrie, tous les Français, spontanément réunis, ont signalé, à l'envi l'un de l'autre, leur patriotisme et leur invariable attachement pour le héros qui les gouverne.

« Dans ce concert unanime d'offrandes et d'hommages, Votre Majesté daignera-t-elle favorablement accueillir notre respectueux dévouement et agréer l'assurance qu'aucun sacrifice personnel ne nous coûtera pour conserver notre indépendance et conquérir la paix ?

« Ces vœux, Madame, sont ceux de nos concitoyens, dont nous nous félicitons d'être les interprètes. » (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

Cette adresse porte les signatures suivantes : MM. Desroys, maire ; Marly, adjoint ; Desbatisse, Lenoir de Mirebeau, Modérat, Molle, Lacaille, Muiron, Delaroche, Choquet, de Chabre, Chabot, Coste, Gontier, Labrousse, Torterat, Jutier, Chabot père. (*Bulletin du département de l'Allier*, du 16 novembre 1813.)

mentaire, était accueillie avec un patriotique empressement. Et, cependant, ces demandes furent alors nombreuses : le 11 janvier 1813, c'est 15.000 chevaux de selle que réclame le gouvernement pour la remonte des armées d'Allemagne et d'Espagne ; l'Allier en fournit 60, pour les dragons et l'artillerie légère, et 120 pour la cavalerie légère (1). Quelques jours plus tard, le Sénat mit 350.000 hommes à la disposition de l'Empereur, savoir : 100.000 gardes nationaux mobilisés, 150.000 conscrits de la classe de 1814, et 100.000 conscrits des classes de 1809, 1810, 1811 et 1812, que les bons numéros avaient fait rester aux dépôts. Parmi ces derniers, 400 hommes furent pris dans le département de l'Allier ; 800 appartenaient à la classe de 1814. Malgré les besoins de l'Etat, l'Empereur accorda aux parents réellement indigents de ces jeunes soldats un secours annuel de 120 à 150 francs.

Le 24 février 1814, 80 cavaliers montés, offerts par le département et équipés avec les dons volontaires des habitants, partirent de Moulins, aux cris de : Vive l'Empereur ! (2). Le 10 août, sur 4.200 chevaux de selle, levés pour la remonte de la cavalerie de l'armée d'Espagne, l'Allier en envoya 15 aux dragons, 19 aux chasseurs et 40 au train des équipages (3). Dans la levée de 120.000 hommes, ordonnée au mois de décembre 1813, l'Allier figure pour 1.800 soldats. « Le dévouement de ces jeunes gens, dit la feuille officielle, et la facilité avec laquelle ces levées s'opèrent sont du plus heureux présage pour la patrie et le souverain. » Le 30 décembre 1813, c'est encore 160 chevaux que l'Allier envoie à la remonte de la cavalerie, et le 8 mars 1814, 40 pour les équipages du train d'artillerie de Lyon.

Pour équiper et armer tous ces soldats, il fallait de l'argent, et les ressources ordinaires du Trésor n'y suffisaient pas. On eut recours à la bonne volonté de tous les citoyens. Le 16 novembre 1813, sur l'ordre du ministre de la guerre, les maires firent le recensement

(1) Les premiers furent payés 350 francs, et 300 francs les autres.

(2) Soixante-dix allèrent au 3e hussards et dix au 5e régiment d'artillerie à cheval.

(3) Les chevaux du train furent payés 400 francs, ceux des dragons 430 et ceux des chasseurs 350.

des fusils de munition qui existaient dans leur ville. Ces fusils étaient portés à la préfecture, ou à la sous-préfecture, et le prix en était payé comptant aux propriétaires, « après estimation équitable ».

Le 11 novembre 1813, un décret impérial, renouvelé en janvier 1814, augmenta les contributions directes, dans une assez forte proportion. Le maire invita ses administrés à verser sans retard ce supplément dans les coffres de l'Etat, dont les besoins allaient tous les jours en augmentant, et cet appel fut entendu, sans qu'il fût nécessaire d'user de rigueur. Beaucoup de nos concitoyens ajoutèrent même spontanément « des dons patriotiques », pour rendre plus facile et plus prompt le recrutement de l'armée (1).

C'est que les encouragements patriotiques venaient de haut. Chacun avait lu avec émotion l'éloquent discours prononcé par le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, à l'occasion de la levée des 300.000 hommes; heureux de constater combien, en présence des dangers de la patrie, était « universel le sentiment de dévouement et de générosité », il s'écriait, avec une noble fierté :

Au milieu de la douleur publique et même des douleurs privées, félicitons-nous que les cœurs français se soient soulevés d'indignation, à la seule pensée de l'espoir conçu par l'ennemi de triompher de la France, de dévaster son territoire, de lui imposer des lois !

Les mêmes sentiments généreux sont exprimés, avec non moins d'éloquence, dans l'adresse du Sénat à l'Empereur, à la fin de décembre 1813 :

Les empires, disait-il, comme les hommes, ont leurs jours de deuil

(1) Sur la liste de ces souscripteurs volontaires nous relevons les noms de MM. Desroys, 400 francs ; Radot, ingénieur, 150 ; Lomet, président du collège électoral de l'arrondissement de Moulins, 100 ; Bardonnet de Lataulle, propriétaire, 80 ; « la Société des Francs-Maçons de cette ville, voulant manifester son dévouement à Sa Majesté Impériale », 360 ; le « corps » des avoués, 400 ; celui des notaire, 400. D'autres offrirent trois chevaux : « les chefs des diverses directions, le conservateur forestier, l'ingénieur en chef, le receveur général, le payeur et l'entreposeur général des tabacs ». MM. Conny de La Fay, père, le baron de Labrousse, Gibon et Deveauce *(sic)*, donnèrent chacun un cheval. Le directeur et les employés des droits réunis, quatre chevaux tout équipés ; le président du conseil général, M. Defavières, 300 francs, les géomètres attachés au cadastre, 600 francs, les contributions directes, 3.100 francs et les forestiers 1.200 francs, pour la remonte.

et de prospérité ; c'est dans les grandes circonstances qu'on reconnaît les grandes nations... Nous combattrons pour notre chère patrie, entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfants !

Tous les Français pensaient alors comme le Sénat.

Cependant la France était envahie, au début de l'année 1814 : les Prussiens pénétraient en Lorraine, Bernadotte en Belgique, les Autrichiens dans les départements de l'Est. En présence de ce danger suprême, l'Empereur envoya des commissions extraordinaires en province, pour soutenir et stimuler le zèle de la nation. L'un d'eux, le comte de Sémonville, à son arrivé à Bourges, chef-lieu de la 21e division militaire, dont l'Allier faisait partie, s'empressa d'écrire à notre préfet que « rien n'était perdu, si nous restions unis, rien que des conquêtes qui avaient fait notre gloire, sans faire notre force ». Il ajoutait, il est vrai, que « la rapidité et l'éclat des conquêtes avaient inspiré à l'univers un éternel respect pour le monarque et le peuple français » ; mais, malgré cette atténuation, l'aveu n'en était pas moins méritoire, quoiqu'il fût malheureusement bien tardif. Quelle ère d'incomparable prospérité n'aurait pas connue la France si le grand capitaine, qui prétendait la conduire à la conquête d'une paix toujours problématique, avait eu la sagesse de s'arrêter après l'une de ces éclatantes victoires, Austerlitz ou Wagram ! Mais, à l'heure actuelle, il importait, avant tout, de rejeter l'étranger au-delà du Rhin ; il ne fallait donc regarder en arrière que pour puiser dans notre histoire passée des encouragements et des espérances. C'est ce que fit heureusement ressortir M. de Sémonville :

Vous administrez, disait-il au préfet de l'Allier, un de ces départements qui ont [après les désastres de Poitiers et d'Azincourt], sauvé la chose publique et puisé dans leurs propres revers cette force qui nous a conduits successivement des Pyrénées au Rhin. Vous parlez aux aînés du peuple français, aux descendants de ces hommes énergiques et fidèles qui en ont les premiers porté le titre. Toutes leurs villes, tous leurs monuments, leurs archives déposent du courage de leurs pères !

On ne saurait en meilleurs termes rendre hommage au patrio-

tisme dont le Bourbonnais donna des preuves éclatantes aux époques les plus critiques de notre histoire.

A son tour, en rappelant aux maires le décret du 6 janvier, qui « mettait en activité temporaire des corps de garde nationale », pour assurer la défense de Paris, de Lyon et des places fortes, afin de laisser toutes les troupes régulières tenir la campagne, le préfet ne mettait pas en doute que cette mesure ne fût, dans l'Allier comme partout, accueillie avec faveur ; car, disait-il, « il s'agissait d'arrêter la marche de l'ennemi, de préserver nos villages et nos cités de la dévastation, de sauver nos familles, de conserver sans tache le nom et l'honneur français, de maintenir, enfin, notre existence et notre indépendance nationale ». Après avoir fait vibrer la corde patriotique, il montra de quel intérêt il était pour le département « que des forces suffisantes défendissent les provinces voisines de la frontières, et empêchassent ainsi l'invasion de pénétrer au cœur de la France ». D'ailleurs, le service qu'on réclamait ne devait être que temporaire : « dès que l'ennemi serait rejeté au-delà du Rhin, les gardes nationales n'auraient plus à le combattre, et elles seraient licenciées. »

Pour l'Allier, la légion à fournir devait être de 3.600 hommes ; mais le préfet faisait remarquer que la moitié seulement serait mobilisée et envoyée à Lyon, « pour couvrir cette place ». Afin de former ce contingent, chaque commune dresserait la liste de tous les habitants de vingt à soixante ans, avec indication de l'état civil et des charges de famille de chacun. Dans les trois jours, car il fallait se hâter, les maires fourniraient au sous-préfet la liste des hommes de vingt à quarante ans, c'est-à-dire de ceux qui seraient désignés pour partir tout d'abord. Il était urgent d'aviser ; en effet, « une reconnaissance de deux bataillons russes, accompagnés de quelques cosaques, avec deux pièces de canon, s'était avancée jusqu'auprès de Roanne, occupé par une partie du corps du général Sébastiani ». Cette reconnaissance n'eut pas, d'ailleurs, un résultat heureux ; les bataillons russes furent faits prisonniers par le 5e régiment de chasseurs et un bataillon du 35e de ligne ; mais sa présence si près de Moulins montrait combien le danger, même pour nous, était imminent. Cependant, comme le maréchal Augereau écrivit au

préfet que, avant de partir pour Lyon les hommes devraient être armés et équipés, et que l'équipement et les armes manquaient à Moulins, le départ de notre contingent fut différé. Bientôt la prise de Lyon par les alliés le rendit inutile (1).

Non moins bons patriotes que leurs pères de la guerre de Cent ans, les conscrits du Bourbonnais, de la classe de 1815, firent preuve de « tant de docilité, d'ordre, de calme et de célérité que treize jours suffirent au conseil de recrutement pour terminer des opérations auxquelles on consacrait deux mois dans les temps ordinaires ». Lorsqu'il fut question de faire partir les gardes nationaux de Moulins, un « poète » local, M. C. Violet, « répétiteur particulier », leur dédia un chant guerrier qui, s'il ne brille point par le style, ni même par la correction, montre, du moins, que notre garde nationale était disposée à faire bravement son devoir, à côté de l'armée régulière (2).

(1) *Bulletin du département de l'Allier,* du 13 janvier 1814.

(2) Voici ce « chant du départ » qui, nous le pensons, n'avait pas la prétention, même dans l'esprit de son auteur, de faire oublier celui de Chénier :

1. Partons, amis, volons à la victoire,
Unissons-nous sous les mêmes drapeaux :
Qu'avec ardeur, sur le champ de la gloire
Tous les Français se montrent sans rivaux !

Refrain.

Vengeons notre patrie,
Vendons cher notre vie,
Au point d'honneur sachons nous rallier :
Suivons les pas des enfants de l'Allier !

2. En ce moment notre cause est commune,
C'est pour chasser l'ennemi « séducteur » ;
Ne changeons pas de sort ni de fortune,
Par sa « défaite hâtons » notre bonheur !

3. C'est au moment où la trompette sonne
Que le soldat « s'arme de sa valeur » ;
« Près son » drapeau le canon qui résonne,
Sans l'étonner, redouble sa fureur !

4. Que le héros qui pour nous toujours veille
Trouve en nos bras « ce tribut mérité » ;
Que sa bravoure en notre âme réveille
« Ce sentiment de générosité » !

(*Bulletin du département,* du 3 mars 1814.)

Sachant combien le choix de l'uniforme et la perspective de l'épaulette peuvent avoir d'influence sur la jeunesse française, le gouvernement ne négligea pas ce moyen de fortifier les régiments d'élite, sans trop grever le trésor. Ainsi, le 1er février 1813, le ministre de la guerre informa notre préfet que, « pourvu qu'il eussent la taille requise, et que leurs parents s'engageassent à payer une pension annuelle de 300 francs, tous les conscrits restés aux dépôts de 1809 à 1813, et ceux de 1814 qui devanceraient l'appel (1) seraient admis, comme Vélites, dans le 2e régiment des chevau-légers de la garde impériale ». Le ministre pensait que ces conscrits seraient certainement « flattés d'avoir la faculté d'être admis dans la cavalerie de la garde impériale, sans courir le risque d'être appelés, par le sort, à servir dans la ligne ».

Au mois d'avril 1813 furent organisés quatre régiments de gardes d'honneur à cheval, et l'on y admit, depuis 19 ans jusqu'à 30, et même jusqu'à 45, pour ceux qui avaient déjà servi, « tous les citoyens français, de bonne vie et mœurs, sans infirmités, appartenant à des familles notables », et qui auraient les moyens « de s'habiller, de s'équiper et de se monter à leurs frais ». Après douze mois de service, les simples gardes d'honneur avaient le grade de sous-lieutenants. Deux escadrons du 4e régiment de ce corps se distinguèrent à Hanau (30 octobre 1813). Il est probable que plusieurs enfants du Bourbonnais en faisaient partie, car le 2 juillet, les gardes d'honneur de l'Allier étaient partis pour Lyon, où ce régiment s'organisait. Ce premier détachement comprenait 29 hommes, « complétement habillés, équipés et parfaitement montés ». M. de Saint-Hilaire les commandait. Leur départ de Moulins eut « tout l'éclat d'une fête publique. La population de la ville se porta tout entière au lieu du rassemblement », où se trouvaient le préfet, le général, les commandants du 4e dragons, de la gendarmerie et de la compagnie de réserve ». La compagnie d'artillerie de la garde nationale, en grande tenue, « et précédée d'un corps nombreux de musique, « ouvrait la marche. C'est au milieu de cet imposant cortège, à travers les flots pressés de la

(1) La classe de 1814 avait été appelée, par anticipation, sous les drapeaux.

foule et aux cris répétés de Vive l'Empereur ! que les gardes d'honneur arrivèrent à la barrière. Là le préfet voulut leur adresser une allocution de circonstance, mais « sa voix, étouffée par l'émotion profonde qu'il éprouvait», et que partageait l'assistance, ne put pas se faire entendre, couverte, d'ailleurs, qu'elle était « par les cris animés de Vive l'Empereur ! » et les acclamations de la foule. C'est « au milieu de ce tumulte patriotique et attendrissant » que M. de Saint-Hilaire reçut « les embrassements et les adieux du préfet, du général, commandant le département, et de tous les fonctionnaires et officiers venus avec eux. Le détachement s'éloigna aux cris, longtemps prolongés, de Vive l'Empereur ! (1) » Le 24 juillet, le second détachement partit pour Lyon, entouré, comme le premier, jusqu'à la sortie de la ville, des autorités, de la garnison et de la foule sympathique des habitants.

Par faveur spéciale, au mois de novembre 1813, les conscrits de la classe de 1815 purent être, malgré leur jeunesse, admis, eux aussi, dans les gardes d'honneur, à condition de s'équiper à leurs frais, d'avoir « une éducation soignée, une aptitude suffisante pour le service militaire », et de pouvoir, « par la consistance sociale de leurs père et mère », être dignes d'entrer dans un corps, où ils ne tarderaient pas à être promus officiers. Les fils des légionnaires, peu fortunés, pouvaient être exonérés des frais d'équipement (2).

Parmi les conscrits de la même classe, 438 du contingent de l'Allier, qui ne remplissaient pas les conditions imposées aux futurs gardes d'honneur, furent néanmoins, « à cause de leur zèle et de leurs aptitudes », incorporés dans un autre corps de la garde impériale, à Paris.

Mais, quand les temps sont venus, le dévouement et les sacrifices ne peuvent pas sauver les empires. Vainement Napoléon, redevenant le général Bonaparte, après avoir rendu l'Espagne à

(1) *Bulletin du département*, 2 juillet 1813.

(2) Ces frais étaient assez élevés, à la fin de 1813, parce que l'uniforme avait été encore embelli, afin d'éblouir les jeunes gens. Tout conscrit admis dans ce corps brillant devait verser 1,156 francs, 88 centimes à la caisse de son régiment. Cette somme se décomposait ainsi : grand uniforme, 467 fr. 87 ; petit uniforme, 59 fr. 36 ; achat du cheval, 500 fr. harnachement, 129 fr. 65.

Ferdinand VII et Rome au Pape, fit-il des prodiges, dans l'immortelle campagne de 1814, avec une jeune armée, qu'il électrisait de sa présence et de son génie, ses meilleurs soldats avaient été imprudemment laissés dans les places fortes de l'Allemagne, tandis que les coalisés, malgré leurs défaites, recevaient constamment d'outre-Rhin, de nouveaux contingents. Le décret pour la levée en masse vint trop tard : les journées, glorieuses mais stériles, de Saint-Dizier, Brienne, La Rothière, Champ-Aubert, Montmirail, Château-Thierry, Vauchamps, Guignes, Mormans, Nangis, Montereau, Méry-sur-Seine, Craonne, Reims, Arcis-sur-Aube, La Fère-Champenoise, La Ferté-Gaucher — que de pages admirables à inscrire dans nos fastes militaires ! — ne purent pas empêcher la capitulation de Paris ! Un gouvernement provisoire de cinq membres fut nommé par le Sénat ; et ce Sénat impérial, qui, quelques mois auparavant, promettait à l'Empereur un dévouement sans bornes, prononça, le 3 avril 1814, la déchéance de Napoléon et de sa famille.

Sans compter sa Garde, à laquelle il fit de touchants adieux à Fontainebleau, il restait à l'Empereur de nombreux soldats ; la levée en masse lui en aurait fourni de plus nombreux encore, et Soult défendait courageusement le Midi contre Wellington et l'armée d'Espagne, sur laquelle il allait gagner, le 10 avril, la bataille de Toulouse. Napoléon aurait donc pu, en se retirant derrière la Loire, tenter de nouveau la fortune des armes ; mais il ne voulut pas exposer la France aux horreurs d'une guerre, qui aurait pu être une guerre civile, et, abandonné de ceux qu'il avait comblés de ses faveurs, il signa son abdication, à Fontainebleau, le 6 avril 1814.

Le même jour, le Sénat déclara que « le peuple français » appelait au trône le frère de Louis XVI, sous le nom de Louis XVIII. Or, le peuple ne connaissait guère ce prince qui, depuis vingt-cinq ans, vivait assez obscurément à l'étranger ; mais souffrant, depuis de longues années, des rigueurs de la conscription, du blocus continental, des droits réunis et de la centralisation administrative, il accepta les faits accomplis ; et, grâce aux manifestations bruyantes de leurs amis, les Bourbons purent croire et faire croire aux



Jacquemart.

La Rue des Orfèvres.

Joueur de Cornemuse
(entre deux fenêtres de l'hôtel d'Orvilliers)

Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy

Cour de l'ancien hôtel d'Orvilliers
(57, rue d'Allier)

souverains alliés qu'ils étaient réellement désirés par la nation entière.

Cette illusion persista quinze ans, et peut-être ne fut-elle pas étrangère aux événements qui devaient, en 1830, causer leur départ pour un nouvel exil. En effet, qu'ils le voulussent ou non, les Bourbons représentaient le retour à l'ancien régime. Leurs partisans, ceux, du moins, qui n'avaient « rien appris ni rien oublié », ne s'y méprirent point ; le peuple non plus, qui était resté attaché à la Révolution, malgré ses fautes et ses crimes. L'histoire des deux Restaurations pourrait donc ainsi se résumer : ce fut la lutte de deux principes, diamétralement opposés, celui de la monarchie de droit divin et celui de la souveraineté nationale. Tantôt ouverte ou latente, tantôt modérée ou à l'état aigu, cette lutte se poursuivit sans relâche, sous les deux règnes de Louis XVIII et de Charles X, jusqu'à la ruine définitive, dans les lois, sinon dans les mœurs, des prétentions féodales.

L'Empire avait fondé sa force sur l'armée ; il périt avec elle. La Restauration s'unit intimement au clergé catholique, qui soutenait énergiquement le droit divin de la royauté. Sans doute, le clergé agissait ainsi dans l'intérêt du roi ; mais il travaillait aussi dans le sien propre, car, par le sacre, il se réservait, en quelque sorte, le privilège de donner l'investiture au prince, ce qui mettait celui-ci, jusqu'à un certain point, sous sa dépendance. Les avantages de cette union intime furent grands pour l'Eglise ; les dangers ne le furent pas moins : en effet, les tendances ultramontaines du haut clergé ne tardèrent pas à se manifester ouvertement, et, bon gré mal gré, il se vit entraîné à se mêler activement à la lutte engagée entre les représentants de la nation et les organes du gouvernement. Un jour vint où « le parti prêtre », après avoir partagé les espérances des *ultras*, eut également à subir les conséquences de leur défaite.

CHAPITRE XXIII

LA PREMIÈRE RESTAURATION

Commissaires extraordinaires envoyés dans les départements. — Nouvelle lettre de M. de Sémonville au préfet de l'Allier. — Adresse de M. F. de Conny à ses concitoyens. — Le marquis de Frondeville préfet de l'Allier. — Le commissaire extraordinaire Otto à Moulins. — Passage à Moulins de Napoléon allant à l'île d'Elbe ; rapport du maire à ce sujet. — Députations envoyées à Paris par le Conseil municipal, la Cohorte urbaine et le Conseil général pour complimenter le roi. — Manifestations royalistes à Moulins : Souscription pour le rétablissement de la statue de Henri IV ; *Te Deum ;* illuminations. — La Saint-Louis fête nationale. — Cérémonies à Notre-Dame pour la délivrance de Pie VII ; pour le couronnement de Louis XVIII ; pour la paix. — Nombreuses soirées dans le monde aristocratique. — La duchesse d'Angoulême à Moulins. — Voyage triomphal de Moulins à Vichy. — La duchesse d'Orléans à Moulins. — Réception officielle, mais plus réservée. — Le comte d'Artois à Moulins. — Précautions prises pour la défense du département. — Commission chargée de recevoir éventuellement les alliés. — Elargissement des prisonniers de guerre. — Un officier de cosaques et trois officiers de santé à Moulins. — La 2e division du 2e corps à Moulins. — Réquisitions. — Embarras du maire après le retour de l'île d'Elbe. — L'oubli du passé, recommandé par le gouvernement, n'est point pratiqué. — Mandement de l'évêque de Clermont, prescrivant un service expiatoire pour Louis XVI et Marie-Antoinette. — Adhésion du maire. — L'observation des dimanches et des fêtes rendue obligatoire. — Entraves à la liberté de la presse. — La commémoration du 21 janvier sera périodique. — Formule de serment imposant la délation. — Suppression de tout ce qui rappelle l'Empire. — Le drapeau blanc. — Commission de liquidation.

En attendant la rentrée en France de « Louis-Stanislas-Xavier », l'aîné des frères de Louis XVI (1), « et l'acceptation par ce prince de la charte constitutionnelle (2) ». Le sénat « déféra le gouvernement provisoire du royaume à S. A. R. Monseigneur le comte d'Artois, sous le titre de lieutenant général ». Pour organiser promptement tous les rouages de l'administration dans les provinces, le comte d'Artois s'empressa d'envoyer dans chacune des grandes divisions militaires des commissaires extraordinaires, avec des pouvoirs illimités. Malheureusement ces commissaires si puissants, presque tous anciens émigrés, soufflèrent le feu, au lieu d'apaiser les passions ultra-royalistes, et ils provoquèrent ainsi, presque partout, des haines qui devaient être fatales aux Bourbons.

M. de Sémonville n'attendit pas sa destitution. Lorsque, le 12 mai 1814, il fut remplacé, à Bourges, par M. Otto, comte de Mosloy, il avait déjà résigné ses fonctions depuis le 18 avril. Mais, avant d'aller reprendre sa place au Sénat, il se fit un devoir de remercier le préfet et les fonctionnaires de l'Allier du concours qu'ils lui avaient prêté, dans des circontances particulièrement critiques :

Recevez, écrivit-il au préfet, l'expression de ma sensibilité pour les secours de tout genre que j'ai reçus de vous, dans le cours d'une mission si difficile. Mon autorité expirée ne me permet plus de vous donner des témoignages de satisfaction ; ce sont ceux de ma reconnaissance que je vous offre... Vous voudrez bien être l'interprète des mêmes sentiments auprès de Messieurs les maires. Jamais ils n'ont désespéré de la patrie, dans les moments les plus difficiles ; ils ont maintenu la tranquillité publique au prix de la leur... C'est à vous, Monsieur, qu'il appartient de signaler des magistrats aussi respectables à la reconnaissance de leurs concitoyens.

(1) Le 28 avril 1814, ce prince débarqua à Calais, avec la duchesse d'Angoulême, sa nièce, le prince de Condé et le duc de Bourbon. Il y fut reçu par le général Maison, et, singulier rapprochement, Maison fut l'un des commissaires qui, en 1830, présidèrent, à Cherbourg, à l'embarquement de Charles X détrôné.

(2) La charte sera non pas « acceptée », mais « octroyée » par Louis XVIII ; ce sera l'une des causes de la Révolution de Juillet.

Ce témoignage d'un haut fonctionnaire est le plus bel éloge du zèle et du dévouement de nos magistrats municipaux « dans les moments les plus difficiles ».

Si, par un excès de zèle mal compris, plusieurs des commissaires royaux servirent mal la cause des Bourbons, quelques-uns de leurs amis, plus clairvoyants, s'efforcèrent de rassurer les populations sur les véritables intentions des princes, et de rallier les hésitants au nouveau gouvernement. A Moulins, l'un de ces amis de la première heure, aussi honorable par son caractère qu'il était remarquable par son double talent d'orateur et d'écrivain, fut M. de Conny (1), dont un fils pieux a écrit récemment l'histoire (2).

Le 10 avril 1814, M. Félix de Conny publia « une adresse aux habitants du Bourbonnais », que nous transcrivons en entier, malgré sa longueur, parce qu'elle montre quels étaient les sentiments de ceux de nos concitoyens, qui, partisans secrets des Bourbons, sous les régimes précédents, avaient été contraints au silence, pendant de longues années :

Il se relève enfin, s'écrie avec enthousiasme M. de Conny, cet antique empire des lis, qui fit, pendant tant de siècles, le bonheur de la France ! Ce n'est pas un parti, c'est l'universalité des Français qui veut le retour des Bourbons ! Le temps des factions est passé, et il est passé sans retour. Soyons fiers d'obéir aux descendants d'Henri IV, à cette Maison qu'illustrèrent tous les genres de gloire, et à laquelle la consécration du malheur imprime le plus auguste et le plus touchant caractère ! En ce jour, le plus beau de la vie, que les habitants du Bourbonnais se souviennent, avec un noble orgueil, que notre province est l'antique berceau de la dynastie des Bourbons ! Quand l'ivresse de la joie éclate dans toutes les parties de notre belle France, entre toutes les provinces du royaume, le Bourbonnais se distinguera par son dévouement et sa fidélité à son Roi ! Nos pères ont toujours montré à la France qu'ils étaient dignes que leur province fût le berceau de ses rois. Fidèles à

(1) On trouve ce nom écrit tantôt avec un *n*, tantôt avec deux ; la famille l'écrit maintenant avec deux.

(2) Cette histoire, intitulée : *Un Homme*, forme un volume in-8°, publié, à Moulins, chez Durond, et à Paris, chez Champion. Elle manque peut-être parfois d'impartialité, comme presque tous les panégyriques ; mais elle renferme une foule de renseignements intéressants.

leur souverain, au temps du malheur, c'est leur dévouement qui a sauvé la France, quand la Fortune, infidèle à nos drapeaux, accablait Charles VII de revers et d'outrages !... Souvenons-nous des paroles du monarque, lorsque les habitants du Bourbonnais accoururent se ranger sous ses bannières : « Si toutes les provinces de mon royaume suivent l'exemple du Bourbonnais, la France est sauvée !... » Et toutes les provinces imitèrent ce noble dévouement. Ainsi le courage de nos pères, aux jours de nos revers, ramena la victoire sous les drapeaux de Charles VII, et releva le trône presque abattu. Mille traits de fidélité et de dévouement éclatent dans toutes les pages de l'histoire de notre province. La gloire de nos pères, voilà le plus beau patrimoine qu'ils ont légué à leurs enfants. Hélas ! aux jours de la tyrannie, ce patrimoine de gloire, on voulait nous le ravir ! Le nom de notre province, la gloire de nos ancêtres, devaient être effacés de nos souvenirs ! Et l'on défendait à l'un de nos compatriotes (1) d'écrire les annales du Bourbonnais ! Ces temps de malheur et de tyrannie sont passés sans retour. Dans ce beau jour qui nous rend les Bourbons, rappelons-nous les vertus de nos ancêtres ; montrons à la France que nous sommes dignes de fouler cette terre, qui fut le berceau de nos Rois. Il coule dans nos veines le sang de ces guerriers dont le dévouement releva le trône de Charles VII, et sauva la patrie ! Vingt années de délire n'ont point éteint dans nos âmes ces sentiments généreux. Non, dans ces jours de malheur, il se trouvait encore des cœurs fidèles, qui mêlaient leurs vœux et leurs larmes, et qui révélaient à leurs enfants les vertus des Bourbons !

Ah ! qu'il est beau ce jour qui nous rend nos Rois ! Célébrons-le par nos acclamations, notre ivresse, nos embrassements ! Ah ! quel touchant spectacle ! Jamais un plus beau n'a paru dans l'univers ! Nous sommes fiers d'être Français ! Jamais le soleil n'éclairaun si beau jour !

De grandes destinées nous attendent ; une nouvelle ère commence pour les Français : c'est de ce jour que la Révolution est terminée. Que rien ne trouble l'allégresse de nos âmes ! Bientôt nous irons porter nos vœux au pied du trône du descendant de Henri IV et de saint Louis. Ah ! plus d'une fois, en parlant de nos Rois, nos larmes couleront : nous avons besoin de les verser, ces larmes de joie et de délice !

Que les mères ne fassent plus entendre leurs cris plaintifs : on ne leur arrachera plus leurs enfants ! C'est au cœur des mères à pronon-

(1) M. Coiffier de Moret.

cer, avec ivresse, le nom saint des Bourbons. Leurs malheurs ont cessé : *la paix et les Bourbons nous sont rendus!* En prononçant ces mots, on respire le bonheur ; c'est une ivresse qu'aucune langue ne peut exprimer. Les femmes idolâtreront les Bourbons ; elles sont françaises ; elles sont mères ; qu'elles serrent, avec transport, leurs enfants dans leurs bras ! Qu'elles les couvrent de baisers et de larmes, en leur répétant le nom de leurs Rois !

C'est dans ces épanchements du sentiment le plus saint de la nature, dans ces joies de famille, dans ces moments les plus doux de la vie, au milieu des transports d'une sainte allégresse, que s'élèvera de tous les cœurs le cri sacré de : *Vive le Roi! Vivent les Bourbons!*

Depuis ce jour où, l'esprit de vertige s'emparant d'une génération entière, le trône et l'autel furent brisés, d'affreuses calamités nous ont accablés ! Nos princes ne se souviendront de ces temps que pour nous consoler : des enfants malheureux se plaignent à leur père. Ah ! nous serons entendus ! Nos larmes ne sont plus vaines !... Hélas ! Ils ont aussi connu le malheur : que de fois, sur une terre étrangère, les regards fixés sur la France, ils ont pleuré, en pensant à nos tristes destinées ! Ils déploraient le sort de nos guerriers ; ils admiraient leur courage ; heureux, sur cette terre d'exil, de rencontrer, de consoler des Français !

Nous allons la contempler, assise près du trône, cette princesse, la fille de ce Roi dont tous les Français couvrent la mémoire de toutes les larmes de leur cœur ! Cette princesse qui, dans sa captivité, récitait, chaque jour, l'admirable testament de son auguste père ! Relisons-le ce testament, ces paroles que le ciel inspira au plus vertueux des hommes, au plus malheureux des Rois ! Ces sentiments de Louis XVI, ce sont ceux de tous les Bourbons. Chaque jour, aux pieds de l'Eternel, ils les répètent ces touchantes paroles, ces adieux du monarque à son peuple ! Ce sont là les projets de vengeance qu'ils méditent !... *Qui osera se venger, quand le Roi pardonne !...* Cette pensée de Louis XVIII, elle est gravée dans tous nos cœurs ; nous l'inscrirons sur nos bannières ; nous la redirons à nos enfants : au berceau, ils bégaieront ces paroles de leur Roi : *Qui osera se venger, quand le Roi pardonne !* Ce sera là notre cri de ralliement. Au sein de nos cités, dans les palais des grands, dans l'atelier de l'artisan, sous le chaume du laboureur, on entendra sans cesse, avec une touchante émotion, retentir ces paroles sacrées !

Ah ! si les Français méconnaissaient cette pensée de leur Roi, c'est aux Français du Bourbonnais à leur rappeler le plus saint de leurs devoirs ! Ils ont des droits à être entendus : c'est le Bourbonnais qui a donné à la France ces Rois qu'elle idolâtre ! Ce sont les Français que naguère on appelait factieux, qui nous répèteront sans cesse : *Qui osera se venger, quand le roi pardonne!* Ce sont ceux-là qui ne peuvent prononcer ces paroles sans verser des larmes d'attendrissement ; ce sont ceux-là dont le cœur palpite de joie, en contemplant le tableau ravissant de leur heureuse patrie !

C'en est fait, la France est réconciliée avec l'Eternel ! Elle a retrouvé ses Rois. Il n'y a plus que des Français dans notre belle patrie ! Unissons-nous, sous quelque bannière que nous ayons marché, au temps de nos discordes civiles, soit que, fidèles à la cause sacrée du malheur, nous nous soyons placés sous les drapeaux des lis, soit que, entraînés par un mot magique, nous ayons été les gladiateurs de la liberté ; réunissons nos efforts : nous sommes tous Français ! Les temps du règne de Henri IV vont reparaître ; une longue succession de jours heureux nous attend. Qu'ils s'unissent à nous ces braves guerriers dont l'univers raconte la valeur, et qui ont étonné le monde par leur héroïque intrépidité ; qu'ils se rallient sous la bannière de leur Roi ; qu'ils se pressent autour des descendants de Henri IV ! Ils seront dignes de leurs ancêtres : leur devise sera toujours : *le Roi, l'Honneur et la Patrie !* C'est la devise de tous les Français.

Dans ce concert d'hommages que la France adresse à ses princes, que le cri des enfants du Bourbonnais s'élève : ils seront fidèles à leur Roi ; ce serment est écrit au fond de leur cœur ; ils le jurent par les larmes qu'ils versent en prononçant ces paroles sacrées : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* (1).

Il y aurait beaucoup de remarques à faire sur cette adresse. On comprend l'enthousiasme de ce fidèle ami des Bourbons ; mais cet enthousiasme lui permet-il de voir les choses sous leur véritable jour ? C'est s'avancer beaucoup que de donner seulement comme un temps de calamités les quinze années du Consulat et de l'Empire ; c'est étrangement se tromper que de prétendre la France entière idolâtre des Bourbons. La génération s'est renouvelée depuis Louis XVI, et

(1) *Bulletin du département*, avril 1814.

dans les villes, comme dans le moindre village, l'ouvrier et le paysan, qui sont devenus citoyens, magistrats, maires, grâce à la Révolution, ou bien encore légionnaires, officiers et même princes ou rois, grâce à Napoléon, n'ont guère entendu parler des Bourbons que comme des alliés de nos ennemis ; et quant « à l'héritage de vertus et de gloire », n'avait-il pas été bien entamé par Louis XV, dont M. de Conny passe avec raison le nom sous silence ! N'était-ce pas aussi une maladresse que de rappeler les services rendus par le Bourbonnais à Charles VII ? Les Français combattaient alors pour chasser l'étranger du sol sacré de la patrie, et aujourd'hui le nouveau Charles VII est l'ami des étrangers, à qui il doit la restauration de son trône ! « La joie unanime » des Français n'existait-elle pas seulement dans l'imagination de quelques-uns, tandis que le deuil régnait sur la plus grande partie de la France envahie, humiliée, arrosée du sang de ses enfants ! Enfin, n'était-il pas téméraire d'avancer que « l'universalité des Français voulait le retour des Bourbons » ? Encore quelques mois, et Louis XVIII transportera sa cour à Gand, et « l'universalité des Français » acclamera de nouveau « le grand Empereur » !

En même temps que M. F. de Conny provoquait éloquemment l'adhésion de ses concitoyens au nouveau régime, notre préfet que, cependant, l'Empire avait fait baron, se prononçait ouvertement contre « le tyran » détrôné. Espérant sans doute conserver sa place par cette palinodie, M. Pougeard-Dulimbert s'exprimait ainsi, dans une circulaire adressée aux maires du département :

La classe éclairée, les gens de bien, ceux qui sont réellement animés de l'amour de l'intérêt public, désiraient, depuis longtemps, la chute de la tyrannie qui opprimait la France, et le rétablissement de la famille auguste qui a donné à la France tant de Rois justes et bons. Leurs vœux viennent d'être exaucés. Les heureux événements qui les ont réalisés (1) ont fait une impression très vive sur les habitants des campagnes, que la conscription décimait ; mais ils ont été accueillis avec peine par une classe, heureusement peu nombreuse, mais très active,

(1) « Heureux » ! La France envahie et, malgré son héroïsme, notre armée écrasée sous le nombre ! Voilà ce que M. Pougeard-Dulimbert appelle « des événements heureux » !

d'hommes amis du trouble, qui craignent le retour de l'ordre et qui, des anciennes dissensions ont conservé des préventions qu'ils cherchent à répandre.

Le préfet invite donc les maires à mettre leurs administrés en garde contre les bruits malveillants que sèment les alarmistes : reprise des biens nationaux, renvoi des employés, mise en demi-solde des officiers, etc.

Certes, malgré les garanties promises par la Charte, il est incontestable qu'il existait « de l'inquiétude et du trouble » dans les esprits ; mais à qui en incombait la responsabilité, sinon à ceux « qui ne voyaient dans la restauration des princes qu'un moyen facile de recouvrer, et au-delà, ce que la Révolution leur avait fait perdre » ? Les princes étaient, chaque jour, assaillis de réclamations intéressées ; c'était à qui « parlerait le plus fort et le plus haut de ses services, de ses droits, de l'époque de son émigration ; bon nombre osaient se vanter de n'avoir servi l'usurpateur que pour mieux le trahir ! (1) »

Ses protestations de dévouement aux Bourbons n'empêchèrent pas M. Pougeard-Dulimbert d'être remplacé, le 10 juin suivant, à la préfecture de l'Allier par le marquis de Frondeville, ancien membre de l'Assemblée constituante. Toutefois, dans l'espoir d'obtenir une compensation, il renouvela ces protestations à M. Otto, lorsque ce commissaire extraordinaire vint à Moulins, le 17 juin 1814, pour « porter l'espérance au peuple et reporter la vérité au Roi ». Il vanta la fidélité du département « à ses antiques souverains », dont le retour « miraculeux » était accueilli avec « la joie la plus sincère et la plus universelle ». L'Allier, dit-il, avait plus qu'un autre département droit à la bienveillance du gouvernement, parce que « seul il avait éprouvé les calamités d'une invasion, à l'époque même où le respect des conventions préliminaires de paix devait l'en préserver », sans parler du grand nombre de soldats qu'avaient amenés chez nous « plusieurs routes militaires toujours chargées de troupes ». Le Bourbonnais paiera fidèlement les contributions, ordinaires et extraordinaires, imposées par des circons-

(1) Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, I, p. 139.

tances extrêmement graves, bien que la violation de ces lois fiscales ait été « autorisée et même provoquée par les proclamations des commandants des troupes autrichiennes ». Le préfet se félicite, à la fin de sa carrière administrative, de pouvoir « remettre au Roi un département exempt de tout reproche et vierge de tout désordre ». Si, pourtant, le Roi voulait utiliser de nouveau ses services, il demanderait à être employé « loin des lieux où, par un malheur commun à tous ses collègues, il avait été condamné à faire exécuter des mesures dont les rigueurs laissent après elles des ressentiments que le temps seul détruit (1) ». Mais pourquoi ne pas avoir alors donné sa démission ? qui l'obligeait à rester préfet de l'Empire, s'il désapprouvait « les mesures qu'on le condamnait à faire exécuter » ? S'il demandait à quitter Moulins, c'est qu'il sentait bien que, en y restant, il ne serait pas « soutenu par cette faveur publique qui, il le reconnaissait lui-même, rend le commandement plus sûr et l'obéissance plus prompte ».

Le préfet garde le silence sur le passage de Napoléon à Moulins (2), lorsqu'il partit pour l'île d'Elbe, après son abdication. Peut-être le maire eût-il été bien inspiré en imitant cette conduite prudente ; mais, craignant, sans doute, d'être compromis par les acclamations populaires qui avaient salué le monarque déchu, il s'empressa d'adresser la lettre suivante au « commissaire provisoire du gouvernement au département de la police générale » :

Monseigneur, le passage de Napoléon Buonaparte par cette ville n'avait pas été officiellement annoncé à l'autorité municipale. Une foule prodigieuse s'est réunie au moment de l'arrivée de cet homme qui, naguère, exerçait une si grande influence ; mais j'ai lieu de croire que la curiosité était le seul mobile de ce rassemblement, aucun signe extérieur ne me portant à penser que des sentiments d'affection parti-

(1) *Bulletin du département*, juin 1814.

(2) Les principaux historiens de Napoléon n'en font pas mention. Dans le 31e volume de la *Correspondance de Napoléon Ier*, se trouvent seulement ces quelques mots : « Le 22, on traversa Moulins, et on arriva le soir à Roanne. » Parti le 20 avril de Fontainebleau, sous la surveillance de deux commissaires étrangers, MM. Kaller et Campbell, l'ex-empereur coucha, ce jour-là, à Briare et le lendemain à Nevers.

culière ou des regrets en fussent le motif. L'esprit dont sont, en général, animés les habitants de cette ville est bon, et il leur fait considérer comme le gage de leur bonheur futur le moment qui a signalé la chute de Buonaparte et le rappel au trône de l'auguste dynastie des Bourbons. Aucune troupe n'était stationnée à Moulins à l'époque du 22 avril, jour du passage dont il s'agit. Les voitures étaient escortées par un détachement de cuirassiers appartenant aux 5e et 8e régiments. Ces militaires ont, à leur arrivée, insulté quelques habitants porteurs de la cocarde blanche, mais ils n'ont pu les contraindre à se dessaisir de ce signe, et aucun désordre n'a suivi ces indiscrètes provocations. Les habitants ont accompagné le cortège jusqu'à la barrière extérieure donnant sur la route de Lyon. Là, l'escorte s'est arrêtée, et les militaires, en abandonnant la personne de leur ancien chef, ont fait entendre le cri de : Vive l'Empereur ! Quelques voix, parties de la foule, ont répété le même cri qui, loin d'être dicté par le cœur, avait l'air d'être provoqué par la contrainte et par la crainte qu'inspiraient les cuirassiers. Le compte qui m'a été rendu de ce dernier événement me donne, au surplus, la presque certitude que des hommes sans considération et que l'on peut regarder comme le rebut de la société ont fait seuls entendre leur voix, et que la très grande majorité a gardé le silence. Ce silence a été également remarqué dans toutes les rues que le cortège a traversées avant de quitter la ville. Tel est, Monseigneur, le récit fidèle d'un événement qui n'a pas laissé la plus légère impression depuis le 22 avril.

Pour mieux montrer que le passage de Napoléon n'a pas fait impression sur la population de Moulins, M. des Roys s'empresse d'ajouter :

Un grand nombre de troupes françaises et de prisonniers de guerre appartenant aux puissances alliées a traversé notre ville ; beaucoup de militaires, appartenant à divers corps de cavalerie et d'infanterie, y sont maintenant stationnés ; mais l'accord le plus parfait règne entre ces militaires et les habitants. Cette bonne intelligence est principalement due à l'excellent esprit dont sont animés messieurs les officiers supérieurs et chefs des différents corps. Vous en informer, Monseigneur, c'est rendre hommage à la vérité et payer à ces braves militaires un juste tribut d'éloges et de reconnaissance (1).

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

Après avoir ainsi renié son ancien maître (peut-être avait-il sur le cœur d'avoir vu, pendant toute la durée de l'Empire, le titre de « comte des Roys » remplacé par celui de « baron Desroys », en un seul mot), le maire de Moulins s'efforça de se concilier les bonnes grâces du successeur de « Buonaparte ». Déjà, à la première nouvelle de l'abdication de l'Empereur, il avait réuni son conseil en séance extraordinaire, le 10 avril 1814, et après avoir « retracé, en peu de mots, les grands événements qui venaient d'assurer à la France des siècles de bonheur et de gloire sous la dynastie, toujours regrettée et chérie, des Bourbons, il avait mis sous les yeux des conseillers des extraits du *Moniteur* du commencement d'avril, ce qui avait provoqué « l'enthousiasme de l'assemblée ». Et tout aussitôt cette assemblée, à qui le maire avait aussi communiqué une « proclamation du sénateur, commissaire extraordinaire dans la 21e division militaire, traçant la conduite que devaient tenir, dans les circonstances présentes, les chefs des autorités civiles et militaires et tous les bons Français », considérant qu'il était de son devoir d'exprimer « les sentiments de reconnaissance dont elle était pénétrée pour les hommes courageux qui venaient d'arracher la France au joug de la plus odieuse tyrannie, pour la replacer sous le gouvernement tutélaire et paternel des Bourbons, dont cette province s'enorgueillit particulièrement d'avoir été le berceau », décida à l'unanimité qu'une adresse d'adhésion serait immédiatement transmise au duc de Bénévent (1), président du gouvernement provisoire (2). En même temps, le maire soumit

(1) Talleyrand.

(2) Voici cette adresse : « Nos seigneurs [les membres du gouvernement provisoire], le corps municipal de la ville de Moulins, en apprenant les événements mémorables qui viennent de se passer dans la capitale, s'empresse à l'unanimité, au nom de tous ses concitoyens, d'adhérer à l'acte du Sénat, du 2 avril 1814, qui prononce la déchéance de Napoléon Buonaparte et l'élévation sur le trône de la France de l'auguste rejeton de saint Louis.

« Fière d'avoir été le berceau de cette illustre maison de Bourbon, dont le nom et les bienfaits ont, pendant tant de siècles, procuré à notre patrie des jours de gloire et de bonheur, notre ville assure le gouvernement provisoire de la joie universelle qu'ont produite les événements qui ont précipité l'usurpateur de son trône sanguinaire.

« Recevez, nos seigneurs, les actions de grâces que nous vous devons pour la force et l'énergie avec lesquelles vous avez sauvé la France. Soyez assurés de notre amour, de notre respect et de notre inviolable fidélité. »

au conseil un projet de proclamation qui fut « approuvé à l'unanimité (1) ». Après ce vote, le conseil s'ajourna au lendemain, « à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle il assista en corps ».

Le 16 avril, nouvelle séance extraordinaire pour la communication au conseil d'une lettre du préfet, qui invite le maire, « dont l'attachement à l'auguste dynastie des Bourbons lui est connu », à faire proclamer Louis XVIII roi de France, ce qu'il s'empresse d'ordonner.

Le 1er mai, profitant de ce que le conseil est réuni pour l'examen du budget, M. des Roys propose, en ces termes, l'envoi à Louis XVIII, qui venait de rentrer en France, de délégués municipaux chargés de le complimenter au nom de la ville :

Nous touchons, Messieurs, au moment heureux où Louis XVIII, notre auguste roi, si longtemps désiré, si impatiemment attendu, va enfin revoir la terre natale ; tous nos vœux l'accompagnent, et les sentiments dont chacun de nous est particulièrement animé pour ce prince, descendant de tant de rois, obtiendraient le plus digne prix, s'il nous était permis de les lui exprimer directement. Ces vœux ne

(1) Cette proclamation, qui fut faite le lendemain « avec tout l'appareil dont il est possible d'entourer une semblable solennité », s'exprimait en ces termes : « Habitants de Moulins, des événements politiques, non moins désirés qu'inattendus, ont arraché des mains de Bonaparte le sceptre de fer qu'il faisait peser sur la tête de tous les Français. Délivrés de ce joug odieux, nous passons sous la domination paternelle de cette antique famille qui a toujours fait le bonheur de la France, et, par un concours de circonstances qui tiennent du prodige, ce passage n'a été marqué par aucun déchirement violent. Déjà même nous en ressentons la douce influence ; déjà la conscription est abolie ; déjà des époux sont rendus à leurs épouses, des enfants à leurs parents ; déjà bien des larmes sont taries. Mais pour mériter de jouir de plus grands bienfaits, du repos et de la paix qui nous sont assurés par ce grand œuvre de régénération politique, il faut que nous soyons unis, que chacun fasse à l'amour de la patrie le sacrifice de ses ressentiments personnels ; il faut une soumission et une confiance entière en vos magistrats. Toutes les autorités veillent à votre sûreté ; la mairie, le corps municipal s'occupent de tous vos intérêts. Vous serez instruits de tous les grands événements, et une adresse au gouvernement, qui exprime le vœu de cette cité, a été adoptée. Toutes les mesures sont prises pour les circonstances, même les plus difficiles ; mais, vos magistrats vous le répètent, il faut que vous soyez calmes. Ils ont mérité votre confiance ; ils se flattent d'en être dignes. Vous devez compter sur eux ; ne recevoir d'impulsion que par leur organe, et faire entendre, avec eux, les cris de *Vive le roi ! Vive Louis XVIII !* » Au procès-verbal, manquent la signature de M. des Roys et celle de quelques conseillers : vingt-un seulement ont signé.

seraient-ils pas remplis, Messieurs, si une commission, nommée par le conseil municipal, était chargée de porter au pied du trône l'hommage de notre amour, de notre respect et de notre inviolable fidélité? Ne penseriez-vous pas aussi que cette cité, qui s'enorgueillit d'avoir été le berceau de l'illustre dynastie des Bourbons, se doit à elle-même et à ce glorieux souvenir de réclamer l'honneur d'être inscrite au nombre des bonnes villes du royaume, s'il est dans les intentions de notre souverain chéri de laisser subsister cette distinction?

Le conseil adopta à l'unanimité cette proposition ; il décida que la députation serait composée du maire, M. des Roys, président, de deux conseillers municipaux, MM. de Chabre, chevalier de Saint-Louis et le baron de la Brousse de Veyrazet, et de deux habitants de Moulins, MM. le comte Hautier de Villemontais et Barbara de Montgarnaud (1).

L'exemple donné par le conseil municipal de Moulins fut suivi par la garde nationale et le conseil général. Le roi avait nommé son frère colonel-général des gardes nationales de France. La « cohorte urbaine » de Moulins s'empressa aussi d'envoyer à Paris une députation, qui présenta au roi l'adresse suivante :

Sire, vos fidèles sujets, composant la garde nationale de Moulins n'ont pu apprendre sans le plus vif enthousiasme que Votre Majesté avait fait choix de son auguste frère pour leur colonel-général. Ils nous ont députés auprès de votre auguste personne pour lui témoigner leur profonde reconnaissance d'un bienfait qui augmente la considération attachée à l'honneur de défendre les propriétés et d'assurer la tranquillité publique...

Le roi répondit :

Je connais le bon esprit de la garde nationale de Moulins ; elle peut compter, dans tous les temps, sur ma protection (2).

C'était répondre un peu froidement aux protestations enthousiastes de dévouement exprimées par les représentants de la garde

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.
(2) *Bulletin du département*, du 30 juin 1814.

nationale d'une ville importante ; mais la députation et ceux qui l'avaient envoyée s'en montrèrent satisfaits et heureux.

De son côté, le conseil général délégua MM. Regnard, de de Bellenave, Devaux de Chambord, Bulot, Lomet et Loisel, qui se firent ses interprètes auprès de Louis XVIII :

Sire, lui dirent-ils, les événements ont développé et mis au grand jour des affections profondes et trop longtemps comprimées. Plongés, pendant vingt-cinq ans, dans les regrets, la tristesse et le deuil, longtemps orphelins malheureux, le retour de Votre Majesté nous a rendu le souverain légitime, le père adoré qu'appelaient nos vœux... Daignez voir en nous, Sire, les plus dévoués, les plus fortunés des enfants.

Le roi, qui était homme d'esprit, ne dut pas, sans doute, trop se méprendre sur l'ardeur de sentiments « comprimés depuis vingt-cinq ans », et qui le seraient probablement restés longtemps encore, sans les revers militaires de la dernière campagne.

Sous l'impulsion de leurs magistrats, Moulins et l'Allier s'ingénièrent à trouver les moyens d'exprimer leur zèle et « leur amour » pour les Bourbons. Au mois de juin 1814, une souscription ouverte pour le rétablissement de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf produisit, en quelques jours, la somme de 2.047 francs. Le 24 avril, un *Te Deum* solennel, accompagné du *Domine, salvum fac regem*, avait été chanté à Notre-Dame de Moulins, « en action de grâces des heureux changements opérés dans le gouvernement de la France et du rappel de l'auguste famille des Bourbons au trône de ce royaume ». Toutes les autorités étaient présentes, et sous les voûtes de la collégiale retentit le cri de Vive le Roi ! Le soir, la ville s'était brillamment illuminée : « on remarqua, avec une bien vive satisfaction, sur la façade de M. le baron de Labrousse de Veyrazet et de M. Félix Conny de la Fay, des fleurs de lis, avec des inscriptions analogues (1) ».

Lorsque Louis XVIII eut pris effectivement la couronne, un nouveau *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, « en présence de la garde urbaine, des cuirassiers, du 4e dragons, du 16e d'infan-

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

terie légère et de la compagnie de réserve du département (1) ».

Désormais c'est la Saint-Louis qui sera fêtée, au lieu de la Saint-Napoléon. Le 12 août 1814, sur la proposition du maire, « considèrant que le rappel au trône de France d'un roi, digne héritier des vertus de ses aïeux, est un des bienfaits les plus signalés de la Providence, et qu'il importe d'en conserver le souvenir, en imprimant à la célébration de la fête de saint Louis, qui se trouve le 25 de ce mois, toute la solennité que permettent les circonstances et les localités », le conseil municipal vote une somme de 5.000 francs, et il arrête le programme de cette journée, sur lequel l'élévation de la température permet de faire figurer des jeux nautiques (2). Ce

(1) C'étaient seulement des détachements de ces différents corps, car la collégiale avait à peine la moitié de l'étendue de la cathédrale actuelle, et elle ne pouvait contenir qu'un nombre restreint d'assistants. Les « réserves départementales », dont il est ici question, furent supprimées peu après, par ordonnance royale du 31 mai 1814. La garde ou cohorte urbaine était la garde nationale, réorganisée provisoirement avec des éléments favorables aux Bourbons.

(2) Programme de la fête de Saint-Louis : 1° Vingt-cinq coups de canon, le 24 à 6 heures du soir, et le 25, à 6 heures du matin ; 2° grand'messe à Notre-Dame et *Te Deum* chanté en présence des autorités ; 3° salves d'artillerie, depuis le départ du cortège de la préfecture, jusqu'à son retour ; 4° arc de triomphe dressé entre les cours Doujat et d'Aquin et « élégamment orné de transparents et inscriptions analogues » ; 5° tirage d'une loterie gratuite sur le cours d'Aquin, à l'issue des offices. Les gagnants recevront « des comestibles en pain, viande et vin ». La valeur de ces lots sera de 600 francs ; 6° à 4 heures du soir, joute de mariniers sur l'Allier. « Ils seront vêtus de pantalons et de vestes blanches ; la moitié aura des ceintures blanches, l'autre moitié des ceintures bleues. Les mariniers fourniront les bateaux, rames et agrès ; la municipalité, les lances et les pavillons. Pendant la joute, la symphonie de la cohorte urbaine jouera, et l'artillerie fera plusieurs salves. Trois prix seront offerts aux vainqueurs : un couvert d'argent et une tasse ; une montre ; une tasse aussi d'argent. En outre, tous ceux qui auront pris part à la joute recevront 6 francs pour boire à la santé du roi. » D'autres mariniers pourront concourir au jeu du mât penché sur la rivière. Il y aura aussi pour eux trois prix : un jambon, une tasse et un gobelet d'argent. Une somme de 160 francs sera partagée entre tous les concurrents « pour boire à la santé du roi » ; 7° jeu de tir, au cours de Bercy, à l'entrée de l'Allée des Soupirs, à partir de 5 heures, avec accompagnement de musique et de salves d'artillerie. Les armes seront fournies par la municipalité. « Ne seront admis à concourir que les grenadiers, chasseurs, canonniers et pompiers, composant la cohorte urbaine. Le vainqueur recevra un fusil de munition, un sabre et une giberne. » A 6 heures, course à pied, pour laquelle trois prix sont proposés : montre, gobelet, boucles d'argent. (A cette époque l'usage de porter des boucles d'argent sur les souliers, les jours de fête, était général.) 8° 150 francs seront donnés au bureau de bienfaisance ; 150 francs remis aux curés, pour distribution de vivres aux pauvres honteux ; 300 francs aux hospices civils et militaires et 100 francs

programme fut affiché, à la suite d'une proclamation, dans laquelle le maire rappelait à ses concitoyens combien « au nom de saint Louis se rattachaient de souvenirs glorieux pour les Français et chers à tous les cœurs » :

Sous quels auspices favorables, disait-il, ne sommes-nous pas appelés à célébrer ce nom illustré par une suite de rois, l'honneur et l'amour de leurs peuples ? Digne héritier des vertus de ses ancêtres, Louis XVIII a déjà fait pour le bonheur de ses sujets au-delà de leurs espérances.

La paix de l'Europe si heureusement conclue ; une charte constitutionnelle solennellement acceptée, la conscription abolie, voilà, messieurs, le prélude des bienfaits dont nous sommes appelés à jouir, sous son administration paternelle.

Livrons-nous donc à la joie, et cherchons à prouver combien nous sommes dignes de ces belles destinées... (1).

Comme l'autel et le trône sont désormais intimement unis, le 17 juillet 1814, « une messe solennelle est dite à Notre-Dame pour la délivrance du souverain pontife, Pie VII, et sa rentrée dans ses Etats ». Un *Te Deum* est aussi chanté, « en action de grâces de la paix (2) ».

Ce n'était pas seulement à l'église que se réunissait le monde officiel ; de nombreuses soirées furent données par l'aristocratie moulinoise. Celle qui eut lieu à la préfecture, le 19 octobre, fut particulièrement brillante. M. Huguet Dulys, membre du conseil

aux prisonniers ; 9° danses sur les cours, jusqu'à 11 heures du soir ; 10° illumination générale jusqu'à une heure du matin ; 11° il sera alloué 400 francs de gratification à la garnison (Dragons de la Reine) et à la gendarmerie.

Le même jour, 12 août, le maire donna au conseil communication du testament de M. Lenoir de Mirebeau, qui léguait mille francs aux pauvres de l'hôpital général, « à la charge de dire, tous les dimanches, pendant un an, un *De profundis*, en mémoire du défunt ».

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(2) Pour cette cérémonie, « des prie-Dieu de grande dimension » avaient été réservés « au marquis de Frondeville, préfet de l'Allier, au baron de Marulaz et au baron de Viallanes, maréchal de camp, commandant le département ». Madame la baronne de Marulaz, à qui le baron de Labrousse donnait le bras, « fit la quête, avec la noblesse, la grâce et la décence qui la caractérisaient. Cette quête surpassa tout ce qu'on avait vu dans les meilleurs temps ».

général, nous en a conservé le souvenir, par un couplet où « l'amour » semblera peut-être un peu trop amené par la rime :

Francs Bourbonnais, toujours fidèles
Au Roi, si cher à ses sujets,
Nous trouvons ici les modèles
De ses amis, de ses préfets :
Au sentiment livrant notre âme,
Adoptons pour ordre du jour :
Vive Louis ! Vive Madame !
Vive Frondeville et l'amour ! *(Bis.)* (1)

Le *bis* dut être bien agréable au cœur du préfet !

Si l'on en croit le *Bulletin du département,* organe semi-officiel de la préfecture et de la mairie, ces fêtes des premiers mois de la Restauration eurent un tout autre caractère que celles de la Révolution et de l'Empire. Pendant la Révolution, en effet, « l'échafaud était en permanence aux lieux mêmes où l'on appelait le peuple à célébrer d'horribles saturnales », et sous Buonaparte, quand le canon proclamait une victoire, un sénatus-consulte ordonnait une levée d'hommes : cent mille épouses allaient cesser d'être mères, et les réjouissances publiques étaient le signal de la publique misère ». Parler ainsi, n'était-ce pas vouloir peindre sous de bien sombres couleurs des fêtes civiques ou militaires, qui avaient eu leur pompe et leur faveur ? En réalité, le peuple s'amuse, quand on lui en offre l'occasion, sans se livrer à de pareilles réflexions philosophiques. Il dansa, avec entrain, le jour de la Saint-Louis, comme il avait dansé, le 15 août, fête de l'Empereur, comme il dansera à toutes les fêtes. Il était également tout disposé à manifester sa joie, le jour (19 juin 1814) où la paix, si longtemps désirée, fut proclamée, avec le cérémonial que nous avons décrit. Malheureusement une pluie torrentielle et un vent violent mirent, toute la soirée, obstacle aux réjouissances en plein air.

Lorsque les membres de la famille royale vinrent à Moulins, tandis que les autorités et l'aristocratie leur offraient une pompeuse réception, ce fut par curiosité, tout autant que par sympathie, que la foule se pressa sur leur passage : ils étaient, en effet, en quelque

(1) *Bulletin du département.*

sorte, des inconnus pour elle. Rien n'était, cependant négligé pour provoquer l'enthousiasme de la population.

Quand elle vint demander aux eaux bienfaisantes de notre département le rétablissement d'une santé depuis longtemps ébranlée, la duchesse d'Angoulême, cette fille infortunée de Louis XVI, dont la jeunesse avait été si éprouvée, fut particulièrement fêtée par le monde moulinois. Le *Bulletin de l'Allier* nous a conservé le souvenir de ces pompeuses réceptions. C'est à la fin de juin 1814, que Son Altesse Royale vint, pour la première fois, parmi nous. Le maire annonça en ces termes « cet heureux événement » à ses concitoyens :

La ville de Moulins aura le bonheur de posséder, mercredi prochain, dans ses murs une princesse de sang royal, madame la duchesse d'Angoulême !... Il est enfin arrivé ce moment où nous pouvons offrir à la fille de nos rois l'hommage de notre respect et de notre reconnaissance, et lui prouver combien cette ville s'enorgueillit d'avoir été le berceau de son auguste dynastie !

Quel jour fortuné ! Quel moment heureux ! Ah ! il vivra à jamais dans le souvenir des habitants de cette cité !

Puissions-nous obtenir un regard de bonté, une marque de satisfaction de la part de l'auguste princesse qui est le digne objet de notre attente, et les plus chers de nos vœux seront remplis ! Je croirais faire injure à vos sentiments, messieurs, si je pensais qu'il fût nécessaire de vous inviter à orner, par des tentures, des décorations, des emblêmes, la façade extérieure de vos habitations, mais je dois vous inviter à nettoyer et balayer la voie publique, et à inventer tout ce que le respect, la reconnaissance et le plus absolu dévouement peuvent inspirer pour donner à ces sentiments l'appareil extérieur dont ils ont besoin en cette circonstance solennelle.

Après avoir ainsi exhorté ses administrés à faire preuve d'enthousiasme et à donner à la ville un air de fête, M. des Roys trace le programme détaillé de ce que se propose de faire la municipalité ; programme dont l'exécution est mise sous la surveillance de trois commissaires, pleins de zèle, MM. de Champfeu, Coste et Loiseau de la Vesvre (1). Les détails en sont si précis et si multipliés qu'ils

(1) « Son Altesse Royale, dit-il, traversera la rue des Bernardines, celle de

rendent, en quelque sorte, vivant à nos yeux le Moulins d'autrefois.

Dans toutes les villes de notre département que traversa la

Paris, les trois cours Doujat, d'Aquin et de Bérulle, le boulevard de Pont, celui de l'Oiseau, la rue des Garceaux, et elle sortira par la barrière de Lyon (la nouvelle route de Lyon n'était pas encore ouverte).

« Un arc de triomphe, placé à l'entrée de la ville, sur la route de Paris, sera convenablement orné et décoré de tous les emblêmes qui pourront exprimer l'allégresse et les sentiments dont sont pénétrés les habitants de cette ville pour Son Altesse Royale.

« Les troupes de la garnison, la garde d'honneur et la cohorte urbaine prendront les armes, dès huit heures du matin, et occuperont les différents postes qui leur seront assignés.

« Le corps municipal, jaloux de donner au 4e régiment de dragons,actuellement dragons de la Reine, un témoignage de son estime et de la satisfaction qu'il ressent de la bonne harmonie qui a constamment régné entre les militaires de ce corps et les habitants, et de prouver particulièrement à MM. les chefs combien il est reconnaissant des peines qu'ils se sont données pour concourir au maintien du bon ordre, les prie d'agréer un guidon décoré de fleurs de lis. Il regrette que la brièveté du temps ne lui ait pas permis de donner à ce gage de sa reconnaissance tout l'éclat et la richesse que mérite son objet.

« Dès huit heures du matin, la circulation est interdite dans les rues qui doivent servir au passage de Son Altesse Royale.

« Sur le cours de Bercy, deux pièces de canon annonceront l'arrivée de la princesse.

« L'infanterie et la cohorte urbaine seront en bataille en avant de l'arc de triomphe et dans les rues indiquées pour le passage ; de même la moitié de la cavalerie. L'autre moitié et la garde d'honneur ira attendre la princesse, et l'escortera jusqu'à l'hôtel de la préfecture. Les drapeaux, étendards et guidons et MM. les officiers salueront.

« Aux limites de la commune, le maire et les adjoints, accompagnés d'un détachement de la garde nationale, précédé par la musique, recevront la princesse, et ils la précéderont jusqu'à l'arc de triomphe, où se trouveront M. le préfet, l'état-major et les chefs des diverses autorités et administrations publiques.

« Après que le préfet aura complimenté Son Altesse Royale,un chœur de jeunes demoiselles s'approchera et semera des fleurs sur le passage de Son Altesse Royale, qui fera immédiatement son entrée, au bruit de l'artillerie, au son de toutes les cloches et à celui de la musique militaire, des tambours, des trompettes, etc.

« Marche du cortège : piquet de cavalerie ; voitures du maire et du préfet, entourés des officiers de la garnison ; musiciens ; demoiselles semant des fleurs ; voiture de la princesse, entourée des lieutenants généraux, maréchaux de camp [on ne disait plus « général de division, général de brigade »] et officiers supérieurs, et la garde d'honneur.

« Le reste de la cavalerie ; l'infanterie, précédée des tambours.

« Les voitures de la suite, qui auront précédé la princesse, « fileront », sans s'arrêter, jusqu'à la préfecture, en traversant le premier cours et la rue Sainte-Claire.

« A la préfecture, des dames choisies parmi les familles les plus notables de la

princesse, les mêmes marques de respect lui furent prodiguées ; mais le Donjon se fit particulièrement remarquer par son enthousiasme, si nous en croyons un rapport fait par M. Méplain, à cette occasion :

On oublie tout, dit le narrateur, on ne songe plus qu'à aller voir cette illustre fille de nos Rois, jouir d'une vue aussi chère, nourrir son cœur du tableau touchant du malheur et de la vertu. Les Donjonnais sont ivres d'amour ; ils sont transportés de joie et d'attendrissement : ils ont vu la princesse !... (1)

Lorsqu'elle quitta Vichy, le 10 août 1814, la duchesse d'Angoulême ne repassa point par Moulins ; elle se dirigea, par Roanne, sur Lyon. Elle fut accompagnée jusqu'à la limite du département par le général baron Viallanes et le colonel des Dragons de la Reine, suivi de son régiment. Au moment où le cortège quittait l'Allier pour passer dans la Loire, le préfet dit galamment à son collègue de Montbrison : « Je remets entre vos mains le salut, le bonheur et le charme de la France ! »

ville, recevront Son Altesse Royale, au moment où elle mettra pied à terre, et lui offriront leurs hommages et des fleurs.

« Les troupes, après le passage, quitteront l'arc de triomphe, et feront la haie de la préfecture à la barrière de Lyon.

« Les troupes qui auront servi d'escorte, formeront un grand carré, sur le cours, en face de la préfecture, et en permettront l'entrée aux personnes admises à l'honneur de contempler Son Altesse Royale, et qui présenteront des cartes d'entrée ; elles seront reçues par nombre déterminé, circuleront dans la salle, et sortiront par la rue Saint-Pierre, par laquelle personne n'entrera, afin de prévenir l'encombrement.

« La musique, placée dans la cour, du côté de la rue Saint-Pierre, jouera, pendant le peu d'instants que Son Altesse Royale accordera au respect et à l'amour des habitants de cette ville.

« Les voitures qui seront allées au-devant de Son Altesse Royale, suivront les rues du Rempart, des Carmélites et longeront les promenades jusqu'au cours de Bérulle. Elles prendront la tête, au départ de la princesse, pour l'escorter jusqu'aux limites de la commune.

« De la préfecture à la barrière, le cortège observera le même ordre qu'à l'arrivée.

« Le clergé se tiendra réuni sur le passage de Son Altesse Royale, ainsi que le Lycée et le personnel des hospices. » (Archives municipales : Registres du secrétariat.) — Cette réception coûta à la ville 1.038 fr. 95.

(1) *Bulletin du département*, du 14 juillet 1814.

Une réception plus officielle qu'enthousiaste fut faite à la duchesse d'Orléans : car si l'on devait respecter une princesse proche parente de la famille royale, on ne pouvait oublier qu'elle était la veuve de Philippe Egalité. Le 25 juillet 1814, le maire fut informé, par une lettre du préfet, alors à Vichy, du prochain passage « de Son Altesse Sérénissime ». En même temps, invitation lui fut faite « de rendre à S. A. S. les honneurs dus à son rang ». Le maire convoqua son conseil pour s'entendre avec lui sur l'étendue de ces « honneurs ». Le conseil décida que ce seraient ceux que prescrivait le décret du 24 messidor, an XII (13 juillet 1804). Il fut donc convenu que le maire mettrait son hôtel à la disposition de la princesse, « dans le cas où il entrerait dans ses projets de s'arrêter à Moulins » ; que les fonctionnaires « mentionnés dans le décret précité », dans un ordre inférieur à celui du maire, seraient prévenus de cette disposition pour qu'ils pussent, au besoin, présenter à S. A. S. leurs respectueux hommages « dans les délais fixés par la loi » ; que le commandant de la cohorte urbaine réunirait cette troupe et ferait tirer une salve de 21 coups de canon, « tant à l'arrivée qu'au départ de Son Altesse ». Enfin, le conseil pria le maire « d'ordonner toutes les dispositions qu'il jugerait nécessaires pour que S. A. S. obtînt une réception digne d'elle et des sentiments dont étaient animés tous les habitants pour l'auguste héritière de S. A. le duc de Penthièvre », et aussi « de pourvoir à la fourniture de la table de S. A. S. et des personnes de sa suite ».

La duchesse d'Orléans, qui se rendait à Paris, arriva à Moulins le 29 juillet, à neuf heures du soir. Comme le préfet crut devoir rester à Vichy, peut-être pour faire sa cour à la branche aînée des Bourbons, elle fut reçue à la porte de la ville par le général baron Viallanes, par le comte des Roys et ses adjoints. Le maire prononça un discours, « auquel S. A. S. parut très sensible ». Elle descendit à l'hôtel des Roys où, le lendemain, elle reçut les autorités admises « à lui rendre les hommages dus à ses vertus et à celles de M. le duc de Penthièvre, son père ». Ainsi, c'est surtout la fille du duc de Penthièvre qu'on prétend honorer, plutôt que la duchesse d'Orléans, car cette famille n'est pas encore complètement rentrée en grâce.

La princesse séjourna à Moulins jusqu'au 1er août. Avant de partir pour Nevers, elle désira visiter le « Lycée royal » et le mausolée de Montmorency. Quelles méditations durent être celles de la veuve d'un régicide devant ce tombeau d'un révolté (1) !

Le maire aurait vivement désiré la visite du comte d'Artois, et il ne dépendit pas de lui qu'il n'obtînt cette faveur. Au mois de septembre, on apprit, en effet, que le frère du roi devait faire une tournée d'inspection dans les divisions militaires de l'Est et du Midi. Aussitôt, M. des Roys réunit son conseil « pour délibérer s'il ne conviendrait pas d'envoyer une députation à Son Altesse Royale » alors dans la 19e division, pour la prier « de vouloir bien diriger sa marche vers notre ville ». Le conseil nomma sur-le-champ une commission chargée d'aller porter ce vœu au prince, mais cette démarche resta alors sans succès. Le comte d'Artois vint cependant à Moulins, en allant dans le Midi, mais à ce moment les circonstances étaient trop critiques pour lui permettre de s'y arrêter autrement que pour changer de chevaux. Néanmoins, le préfet, les principales autorités et les notables allèrent le saluer à la poste, où « il fut acclamé par le peuple » ; ce qui lui fit dire au préfet : « Votre ville est bonne ; je suis fâché de ne pouvoir pas m'y arrêter plus longtemps ; mais, quand je repasserai, je vous préviendrai. »

Il n'était pas sûr qu'il pût tenir cette promesse ; on était, en effet, au 7 mars 1815, et Napoléon se trouvait déjà à Lyon. Il revint, cependant, quatre jours plus tard, ayant été obligé, ainsi que le duc d'Orléans qui l'accompagnait, de quitter précipitamment la seconde ville de France, où le peuple et les soldats avaient acclamé l'Empereur ; et, comme il fut accueilli par les cris de *Vive le Roi ! Vive Monsieur ! Vivent les Bourbons !* il témoigna sa satisfaction en donnant « la croix de Saint-Louis à M. des Roys, à M. Tabouriech, commandant de la garde nationale, et à trois autres militaires (2) ».

S'ils n'avaient dû s'occuper que de fêtes et de réceptions princières, le sort de nos édiles eût paru particulièrement heureux. Par

(1) Pour les « dépenses de bouche de S. A. S. et de sa suite », la ville paya 2.200 francs.

(2) *Bulletin du département*, mars 1815.

malheur, ils avaient eu d'autres préoccupations, et elles étaient des plus sérieuses. Quoique, au commencement de 1814, la première invasion se fût, en général, bornée aux provinces de l'Est et du Midi, on pouvait craindre que le Centre lui-même ne fût pas épargné, et il fallait pourvoir à toutes les éventualités. Dans ce but, le maire réunit son conseil en séance extraordinaire, le 9 février 1814. La Champagne était en feu, et le comte d'Artois attendait les événements à Vesoul. Le conseil émit l'avis « que la défense extérieure du département devait être faite par la troupe de ligne, mais que la dépense serait supportée par la commune, de même que celle concernant l'artillerie, qu'il importait de mettre en état de faire un bon service » (1).

Comme on pouvait craindre des troubles intérieurs, car les royalistes ne cachaient plus leurs espérances, le maire fut invité « à faire monter la garde, jour et nuit, par la cohorte urbaine ; on l'autorisait à faire, à cet égard, les dépenses nécessaires. Si le danger devenait pressant, il demanderait au conseil de « s'établir en comité permanent pour prendre toutes les mesures d'ordre et de prudence que les circonstances exigeraient (2) ».

Après la capitulation de Paris et l'abdication de l'Empereur, la guerre sembla terminée, mais non l'occupation provisoire de la France par les alliés. Informé que des troupes étrangères allaient être dirigées sur Moulins, le maire réunit encore extraordinairement son conseil, le 13 avril 1814, et le conseil, « considérant que l'arrivée prochaine de ces troupes imposait au corps municipal l'obligation de les recevoir en amies », autorisa le maire à nommer une commission chargée de ce soin. En même temps, M. des Roys adressa une proclamation aux habitants pour les rassurer sur les intentions des alliés et les engager à les accueillir sans appréhension :

Soyez donc, dit-il, calmes et tranquilles dans vos habitations ; que

(1) La ville eut à payer 2.361 francs pour « transport des canons à Chevagnes et à Varennes, fourniture de cartouches et réparation des canons, après leur retour ».

(2) Archives municipales : Registres du secrétariat.

chacun de vous fasse extérieurement connaître son adhésion au gouvernement actuel, et qu'une cocarde blanche, ou un autre signe de même couleur, soit l'emblême de vos intentions pacifiques. Vos magistrats vous seconderont de tout leur pouvoir. Ils invitent les bouchers et les boulangers à tenir constamment leurs boutiques approvisionnées. La cohorte urbaine est aussi avertie de se porter de suite, en armes et en cocarde blanche, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où elle attendra de nouveaux ordres.

Habitants de Moulins, soyons invariablement unis ; n'ayons d'autre cri de ralliement que le gouvernement actuel et l'amour du bon ordre. Encore quelques jours et nous reconnaîtrons que les événements qui se pressent avec tant de rapidité étaient nécessaires pour assurer notre bonheur (1).

Puisque la guerre avait pris fin, il était tout naturel que les soldats étrangers, retenus prisonniers, fussent rendus à la liberté. Ceux qui se trouvaient à Moulins furent, le 16 avril, dirigés sur leurs corps respectifs. Mais comme leur passage dans les rues de la ville aurait pu causer quelque émotion et occasionner des troubles, le commissaire de police, « escorté de soldats de la ligne et de la cohorte urbaine », eut la mission d'assurer le bon ordre et aussi de régler, à l'aide d'un interprète, les contestations qui pouvaient s'élever entre les Moulinois et les étrangers.

Au milieu du désarroi qui avait suivi les derniers événements militaires, beaucoup de soldats avaient, sans permission, quitté leur régiment pour rentrer dans leurs foyers. Le 19 avril, le maire, qui ne signait plus « baron de l'Empire », mais bien « comte des Roys », prévint ceux qui étaient venus sans ordre à Moulins qu'ils devaient sur-le-champ rejoindre leur corps et attendre qu'un congé régulier leur fût donné (2). « Seuls, étaient immédiatement libérés les conscrits de la dernière levée et les hommes de la levée en masse. »

(1) Pour organiser le service des fournitures de tout genre, dont les troupes alliées auraient besoin pendant leur passage ou leur séjour à Moulins, une commission, prise dans le conseil, fut autorisée à s'assurer différents interprètes. Elle se composait de MM. Torterat, Tallard aîné, Loiseau de la Vesvre, Chabot et Choquet.

(2) Ces congés devaient être délivrés dans la proportion d'un dixième pour l'infanterie et d'un quinzième pour la cavalerie.

Le même jour, informé que les Autrichiens du général comte Hardegg, dont l'avant-garde était sous les ordres du général baron de Symonie, devaient être prochainement cantonnés dans l'Allier, le maire ordonna qu'une réquisition de drap serait faite pour ces troupes. Cette réquisition fut annulée, car, pour cette fois, les Autrichiens ne s'avancèrent pas jusqu'à Moulins (1). Mais Moulins reçut la visite d'un officier de cosaques, qui fit largement honneur aux vins de France (2). Lorsqu'on lui présenta la note, « il refusa de la payer et dit de la porter au maire (3) ». Il vint aussi trois officiers de santé étrangers, qu'il fallut libéralement héberger. Ils étaient chargés de s'enquérir de l'état des malades des troupes alliées restés dans les hôpitaux.

Au mépris de l'armistice du 8 avril 1814, qui réservait exclusivement le département de l'Allier aux soldats français, les arrondissements de Lapalisse et de Gannat furent épuisés par les réquisitions de la cavalerie autrichienne, et les communes de Chevagnes et de La Ferté durent livrer tous leurs fourrages à un corps de cosaques. Toutefois, Moulins fut épargné. Mais si le gros des troupes alliées s'arrêta en chemin, la municipalité n'était point exempte d'embarras : elle fut, en effet, mise dans l'obligation de fournir le nécessaire aux troupes françaises qui, en grand nombre, étaient dirigées vers le Midi (4).

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(2) Logé à l'hôtel d'Allier, il fit une assez grande consommation de champagne. Le 21 avril, il dîna chez le général, ce qui ne l'empêcha pas, le soir, « avec le chef de bataillon des cadres » qui l'accompagnait, de boire trois bols de punch « avec de l'eau-de-vie de Cognac », et encore ces messieurs « en offrirent à divers particuliers ». Le même soir, un peu avant minuit, le même officier se fit porter dans sa chambre « une bouteille de champagne, une tranche de daube, pain et dessert ». On lui donna, en différentes fois, cinq bouteilles d'eau-de-vie d'Hendaye. Ce n'est pas tout : les cosaques de sa suite firent venir à l'hôtel « trente prisonniers prussiens et autres, qui consommèrent pour 7 francs de pain, vin et fromage ». La nourriture d'un Prussien, qui servait d'interprète, coûta 6 francs.

(3) Cette note se montait à 94 fr. 75. (Archives municipales, boîte 261.)

(4) Le 27 avril, le maire prévint les habitants « qu'il arriverait, le lendemain et les jours suivants, un corps d'armée français [c'était le 2e], composé d'artillerie, cavalerie et infanterie, ayant un nombre considérable d'officiers supérieurs, d'offircies et de militaires de tous grades ». Il exhortait ceux qui les logeraient « à les recevoir avec la plus grande cordialité ». Aucune exemption de logement

La 2e division d'infanterie du 2e corps resta quelque temps stationnée à Moulins, «considérée comme étant sur le pied de guerre». Pour nourrir ces soldats, le maire « réquisitionna sur les jardiniers de la ville 50 doubles décalitres de haricots ». Mais ces haricots étaient bien insuffisants, et comme les caisses publiques étaient vides, M. des Roys fit appel au bon cœur des habitants, les engageant à bien traiter et à nourrir les militaires logés chez eux. N'était-ce pas assez qu'on ne leur donnât ni solde, ni secours de route? Sans doute, on demandait aux Moulinois d'ajouter un nouveau sacrifice à beaucoup d'autres; mais tous les sacrifices seraient bientôt amplement compensés par les bienfaits de la paix (1).

Il ne suffisait pas de nourrir et de loger les militaires pendant leur séjour à Moulins ; il fallait aussi, quand ils partaient pour une autre ville, assurer le service des convois. Ce soin incombait encore à la municipalité (2).

Tout à coup, on apprit que Napoléon avait débarqué en Provence et qu'il marchait sur Paris. A cette nouvelle imprévue l'émotion fut grande à Moulins. Trois régiments passèrent successivement par notre ville ; le gouvernement les envoyait dans la vallée du Rhône pour renforcer les troupes qui devaient arrêter la marche de « Buonaparte » ; malgré une proclamation très royaliste du maire, la population se montra froide à leur égard (14 mars 1815). M. des Roys se plaignit que sa proclamation « n'eût pas produit tous les bons effets qu'il en attendait » ; pour stimuler le zèle trop tiède des habitants, il chargea une commission, prise dans le conseil municipal, de parcourir la ville et de seconder ses efforts (3). En même

ne devait être accordée en cette circonstance. En même temps, réquisition était faite des fourrages nécessaires « pour la nourriture des chevaux du 1er et du 2e régiments de carabiniers et pour le 1er régiment de cuirassiers ». Le 5e cuirassiers devait occuper « la partie des casernes qui n'était pas habitée par le dépôt du 4e dragons ».

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(2) A cet effet, le maire passa, le 30 avril, une convention avec l'entrepreneur Pimpard, qui s'obligeait à fournir les voitures et les chevaux nécessaires. Toutefois, il fut convenu que s'il fallait plus de seize chevaux le même jour, « le surplus serait procuré par voie de réquisition ».

(3) Elle se composait de MM. Torterat, Modérat, Tallard, Coste, Barbara de Montgarnaud, baron de Labrousse, Dugravier, Beraud, Gonthier, Mizon, Guérin et Allard.

temps, il adressa aux retardataires une invitation pressante d'acquitter leurs contributions, car les besoins du Trésor étaient urgents (1).

M. des Roys ne devait pas tarder à parler de nouveau en faveur de Napoléon. Ne nous hâtons pas trop, cependant, de juger avec une sévérité excessive de semblables palinodies : dans les jours de crise, comme ceux qui suivirent le retour de l'Empereur, la conscience des hauts fonctionnaires, qui ont des devoirs multiples à remplir, est soumise à de rudes épreuves, et ceux qui, au prix de cette palinodie, parviennent à sauvegarder la tranquillité publique en péril, n'ont-ils pas droit à quelque indulgence ? C'est surtout en politique que « la critique est aisée », et bien peu s'abstiennent d'y abandonner leur esprit. Gardons-nous donc de condamner trop à la légère nos magistrats de cette époque difficile si, sans doute dans l'espoir d'en modérer les effets, ils ne refusèrent pas de faire exécuter les mesures de réaction que les aveugles partisans de la royauté, ceux dont on a dit avec justice qu'ils étaient plus royalistes que le roi, imposèrent aux Bourbons.

En faisant la déclaration de Saint-Ouen et, un mois plus tard, en promulguant la Charte, Louis XVIII promettait l'oubli du passé, et il reconnaissait hautement certaines libertés indispensables, par exemple la liberté de conscience et la liberté des opinions. Mais les hauts personnages qui entouraient le trône et leurs amis de province firent trop souvent l'impossible pour empêcher ces bonnes intentions de se réaliser. Le gouvernement provisoire n'attendit même pas que Louis XVIII eût mis le pied sur le sol de la France pour proscrire tous les signes extérieurs qui pouvaient rappeler l'Empire. Pour obéir à son arrêté, les autorités de police et les autorités municipales firent disparaître « tous les emblêmes, chiffres et armoiries, ayant caractérisé le gouvernement de Bonaparte ». Ce gouvernement provisoire recommandait, il est vrai, à ces fonctionnaires de ne tolérer « aucune adresse, proclamation, feuille publique ou écrit particulier contenant des injures ou des expressions outrageantes contre le gouvernement renversé » ; mais pourquoi ajoutait-il : « la

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

cause de la patrie est trop noble pour adopter aucun des moyens dont il s'est servi (1) » ? N'était-ce pas donner l'exemple de l'injure et de l'outrage qu'il prétendait prohiber ?

L'oubli du passé était-il possible, lorsque tant de gens avaient l'ardent désir d'en perpétuer le souvenir ? Le haut clergé lui-même s'abandonna des premiers à ce genre de réaction. Dès le 21 mai 1814, l'évêque de Clermont publia un mandement qui ordonnait de faire, dans toutes les églises de son diocèse, « un service solennel pour Leurs Majestés les rois Louis XVI et Louis XVII, la reine Marie-Antoinette d'Autriche et Son Altesse Royale madame Elisabeth de France ». Le maire de Moulins ne pouvait que déférer avec empressement au désir du prélat, lors même que ses sympathies royalistes ne l'y auraient point porté (2).

Trois jours après la promulgation de la Charte qui promettait la liberté de conscience et de culte, le 7 juin 1814, le directeur général de la police, comte Beugnot, rappelait « les règlements antérieurs relatifs à l'observation des dimanches et fêtes ». « Pour attester à tous les yeux le retour des Français à l'ancien respect de la religion et des mœurs et à la pratique des vertus qui peuvent, seules, fonder pour le peuple une prospérité durable », il ordonna que désormais seraient obligatoires : 1° l'interruption de tous les travaux, les dimanches et fêtes ; la « fermeture des ateliers, boutiques et magasins, sous peine de 200 francs d'amende » ; 2° la suspension des « chargements et charrois, à peine de 100 francs d'amende et mise en fourrière des chevaux et voitures ». Les particuliers ne devaient faire travailler personne chez eux. Les

(1) *Bulletin du département,* année 1815.

(2) Aussi, « considérant que cette fête expiatoire était d'un intérêt sacré pour tous les bons Français », prit-il, avec l'autorisation du préfet, l'arrêté suivant : 1° des salves d'artillerie et le son des cloches annonceront la cérémonie ; 2° l'édifice de Notre-Dame sera tendu de noir ; un catafalque sera élevé dans la grande nef ; des écussons aux armes de France, d'Autriche, de S. A. R. madame Elisabeth de France, seront placés sur les draperies parsemées de larmes et de fleurs de lis ; sur le catafalque seront placés : la couronne, le sceptre royal et la main de justice ; 3° les autorités civiles et militaires seront priées d'y assister ; des crêpes seront distribués aux officiers de la garnison et mis aux trompettes, drapeaux, étendards et tambours ; 4° pendant la cérémonie, à laquelle assistera tout le clergé, des salves d'artillerie seront tirées ; un chœur de musiciens exécutera des morceaux analogues à la circonstance. *(Bulletin du département.)*

revendeurs, colporteurs, etc. ne pouvaient pas exposer leurs marchandises, à peine de saisie et de 100 francs d'amende. Les cafetiers et les cabaretiers tiendraient leurs établissements fermés, de 8 heures à midi, à peine de 300 francs d'amende. Les saltimbanques « qui ouvriraient leur salle avant cinq heures du soir, seraient interdits ». Les salles de danse « ne seraient pas ouvertes avant cette même heure, à peine de 500 francs d'amende ». Certaines boutiques, cependant, pourraient rester « entr'ouvertes », celles des « pharmaciens, herboristes, épiciers, boulangers, bouchers, charcutiers, traiteurs et pâtissiers » ; mais sans exposition ni étalage de marchandises. Exception était faite également pour les travaux de la moisson, les travaux urgents de la campagne et ceux de la ville, quand il y aurait péril imminent à les laisser en suspens ; mais, dans ce cas, « l'autorisation d'un officier de police » serait nécessaire (1).

Loin de calmer les mécontentements, les mesures rigoureuses ne firent que les accroître, et ils se manifestèrent si ouvertement que, au mois de septembre suivant, « le chancelier de France ordonna de poursuivre criminellement toutes les personnes qui tiendraient des discours séditieux dans les lieux publics et se permettraient le cri de Vive l'Empereur ! La moindre peine prononcée serait le banissement (2) ». Ainsi, quelques mois après le rétablissement du « Roi désiré par la France entière », on en était réduit à poursuivre des manifestation anti-royalistes. N'était-ce pas une preuve manifeste, malgré l'encens que le monde officiel fait toujours fumer autour des puissants, que la nation regrettait le régime précédent ?

Le gouvernement comprit qu'il faisait fausse route. Aussi la loi du 18 novembre, sur le repos obligatoire du dimanche, adoucit-elle ce que la précédente avait de trop rigoureux. Pour la première infraction, l'amende maximum fut réduite à 5 francs. Si cette loi

(1) Certains maires hésitaient à user de rigueur envers ceux qui avaient enfreint ces prescriptions. Le préfet les invita, en termes sévères, à les faire exécuter avec plus d'empressement, et ils durent s'y résigner.

(2) Dans une brochure, intitulée : *Le Vœu des Français*, M. de Conny demandait « que les régicides quittassent le sol de la France, souillé de leur présence ». (Vicomte de Conny : *Un Homme.*)

était bien observée, disait une circulaire du préfet aux maires, elle aurait pour résultat « de ramener insensiblement les Français à leur ancien respect pour le culte de leurs pères, les rapprocher de cette famille auguste, qui venait de rapporter au milieu d'eux de si nobles intentions et de si pieux exemples, fortifier le lien social malheureusement trop relâché par la divergence des intérêts et des passions, enfin, introduire peu à peu des sentiments religieux, qui donneraient une base à la morale et une pensée commune aux institutions de la France » ; et elle leur recommandait de veiller avec soin à son exécution.

La charte accordait également la liberté de la presse ; mais l'exercice de cette liberté fut, en attendant la création prochaine de la censure, soumis à de nombreuses entraves. « Toute imprimerie non déclarée à la direction générale de la librairie, devait être, en vertu de la loi du 21 octobre 1814, réputée clandestine. Les imprimeurs furent obligés de se munir d'une autorisation, qui constituait, il est vrai, un privilège, mais qui les mettait sous la dépendance étroite de l'administration.

La sanglante tragédie de Lyon avait laissé de douloureux souvenirs à Moulins et dans l'Allier ; il eût été d'une sage politique de ne pas réveiller la mémoire de ces cruels événements. Cette sagesse fit défaut, même en haut lieu. Au mois de décembre 1814, le comte d'Artois et la duchesse d'Angoulême « permirent qu'une souscription fût ouverte pour élever, aux Brotteaux (1), un monument religieux, à la mémoire des victimes du siège de Lyon ». Le maire de Moulins s'empressa de donner la plus grande publicité « à ce projet noble et généreux ».

Etait-ce bien aussi le moyen de faire l'apaisement dans les esprits, que, sans se montrer satisfait de la cérémonie expiatoire du mois de mai 1814, le gouvernement, d'accord avec le haut clergé, en prescrivît une périodique pour le 21 janvier de chaque année ? Le 1er janvier 1815, l'évêque de Clermont ordonna « qu'il serait célébré, cette année et à perpétuité, dans l'église cathédrale et dans toutes les cures ou chef-lieux de cantons, un service so-

(1) Les Brotteaux sont un quartier de Lyon.

lennel pour le repos de l'âme de Louis XVI, avec l'absoute (1) ».

Le clergé et les autorités de Moulins mirent la plus grande docilité à obéir aux prescriptions de l'évêque de Clermont. Le 21 janvier, « une foule énorme se pressa à Notre-Dame ». Les élèves du Lycée et de toutes les institutions « y étaient réunis, les jeunes gens d'un côté et les jeunes demoiselles de l'autre, pour graver dans leur cœur l'impression de cette douloureuse cérémonie ». Le catafalque était gardé « par huit officiers de distinction ». Le curé fit lire, en chaire, le testament de Louis XVI. L'église retentit alors des accents lugubres du corps de musique de la garde nationale, des chants funèbres des ministres de l'autel et des sanglots des assistants (2). »

Le 28 janvier, une seconde cérémonie expiatoire eut lieu à Notre-Dame, avec le même cérémonial, sous les auspices des chevaliers de Saint-Louis; « le général de Viallanes, le colonel des dragons de la Reine et six des plus anciens chevaliers de Saint-Louis, entouraient le catafalque, l'épée à la main (3) ».

N'était-ce pas violenter la conscience des fonctionnaires que de leur imposer un serment qui faisait de chacun d'eux un délateur ? Le 17 septembre 1814, pour obéir à une circulaire du ministre de l'intérieur, le maire réunit son conseil en séance extraordinaire, et il eut soin de faire remarquer que, « par sa nature, par les termes dans lesquels il était conçu, par les circonstances où il était reçu et prêté, ce serment n'était pas une simple formalité d'usage, mais un des actes les plus graves, comme les plus importants, de la société ». Chacun des conseillers prononça, alors, à haute et intelligible voix, le serment suivant :

Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi ; de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, qui soient contraires à son autorité, et si,

(1) Ce jour-là, la cour prenait le deuil, ainsi que les autorités civiles et militaires ; les tribunaux étaient fermés, les spectacle interdits.

(2) Cette cérémonie coûta 1164 francs. (Archives municipales, boîte 36[13].)

(3) Les chevaliers de Saint-Louis avaient formé une « association paternelle, pour secourir les veuves et les enfants des chevaliers pauvres ». Ils purent ainsi faire, discrètement, beaucoup de bien.

dans le ressort de mes fonctions, ou ailleurs, j'apprends quelque chose qui se trame à son préjudice, je le ferai connaître au Roi (1).

On ne s'était pas borné à supprimer tout ce qui rappelait l'Empire, et à faire publier dans les feuilles officieuses les plus violents outrages contre Napoléon ; la cocarde et le drapeau tricolores, qui symbolisaient, en quelque sorte, la Révolution, furent remplacés par la cocarde et le drapeau blancs, emblèmes de l'ancien régime. Cette substitution se fit partout avec solennité. A Moulins, la remise du guidon fleurdelisé au régiment de Reine-dragons, donna lieu à une cérémonie religieuse et à une fête administrative. Le 6 janvier 1815, le préfet, avec les autorités civiles, et le général baron Viallanes, entouré du corps d'officiers, se rendirent à Notre-Dame. La nef et les bas-côtés étaient garnis de troupes. Présenté à l'autel par le baron des Essarts, colonel de Reine-dragons, le guidon fut béni par le curé, qui « prononça un discours plein de noblesse et de dignité, d'amour de Dieu et d'amour du Roi. » La quête, faite par madame Niepce, femme du « colonel en second », fut fructueuse. Ce fut le baron Viallanes qui « donna et présenta le pain bénit ». Ce pain bénit était « porté sur trois brancards, par six dragons d'élite ; chaque pyramide était surmontée par quatre petits étendards blancs, à fleurs de lys d'or ». Cette messe, « chantée en musique », fut suivie d'un *Te Deum*. Le procès-verbal nous prévient que « seuls, les témoins de cette cérémonie ont pu se faire une idée juste de ce qu'elle eut de majestueux, d'auguste, d'imposant et d'attendrissant ». De fréquentes salves d'artillerie « ajoutaient encore à l'émotion générale ».

A midi, les dragons se rangèrent en bataille sur le cours Doujat, et le général, après une allocution, dans laquelle il rappela les beaux faits d'armes du régiment, remit le guidon au colonel, et reçut le serment des soldats.

Au dîner que donna le baron Viallanes aux principales autorités, civiles et militaires, des toasts enthousiastes furent portés, surtout à la famille royale.

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

A neuf heures commença un bal « offert aux dames de Moulins par les officiers des dragons de la Reine : sept cents personnes y assistèrent. A l'arrivée du préfet, « un cadre, renfermant le portrait du Roi et celui de Madame, descendit du plafond, salué par les cris de Vive le Roi ! Vive Madame ! Vivent les Bourbons ! »

Le bal se prolongea jusqu'à neuf heures du matin, le lendemain. Le buffet fut « magnifiquement et abondamment servi : en une nuit entière, sept cents personnes ne purent pas l'épuiser ».

Un officier, M. Brogny, avait composé, à cette occassion, plusieurs pièces de vers, qui furent affichées dans la salle de bal. La première, dédiée à Louis XVIII, célébrait les bienfaits de la paix; la seconde vantait tous les dons que Dieu avait réunis en la personne de la duchesse d'Angoulême (1).

Deux autres pièces étaient en l'honneur, l'une « des habitants de Moulins, en reconnaissance de l'étendard dont ils avaient bien voulu faire présent au régiment », l'autre des dames de Moulins. Le compliment adressé aux dames moulinoises dut leur être particulièrement agréable, quoiqu'il fût quelque peu dans le style du *Chansonnier des Grâces* (2).

A cette époque on était fort galant sous l'uniforme, et la galanterie s'alliait à une exquise politesse. Les salons, rendez-vous de l'esprit et de la bonne éducation, étaient fort nombreux, en province aussi bien qu'à Paris.

Même lorsqu'ils prenaient des mesures justes et bienveillantes,

(1) Ah ! disait l'officier poête,

Ah ! pour mieux rendre le portrait
Des vertus qui sont son ouvrage,
Oui, c'est en vous qu'on reconnaît
Qu'il créa l'homme à son image !

(2) Voici cette pièce en entier :

Si dans ce lieu délicieux
On retrouve une âme nouvelle,
C'est que, par un charme amoureux,
Chaque fleur fait naître une belle :
Mesdames, le cœur aisément
Peut croire à ces métamorphoses,
Car les Grâces, en vous formant,
N'ont voulu créer que des roses !

(Bulletin du département.)

les représentants du gouvernement ne pouvaient pas se défendre de récriminer publiquement contre le régime déchu. Le 20 septembre 1814, le préfet nomma une commission de cinq membres (1), « pour liquider les réquisitions de chevaux, de fusils, de comestibles, d'effets, de transports, etc. ». Pourquoi, en faisant connaître cette commission au public, se crut-il obligé d'ajouter : « tandis que celles du dernier gouvernement approfondissaient les plaies et épuisaient la substance du pays, la bienveillance de celle-ci saura sonder ces plaies et les guérir ? » (2)

(1) Deux membres du Conseil général, MM. Lomet et de la Vesvre ; un membre du collège électoral, M. de Bellenave ; le maire de Moulins, M. des Roys ; un conseiller de préfecture, M. Duchézeau.
(2) *Bulletin du département*, septembre 1814.

CHAPITRE XXIV

MOULINS PENDANT LES CENT JOURS

Comment s'explique le retour de Napoléon. — Le préfet de l'Allier exhorte la population à la résistance. — Proclamation du maire de Moulins en faveur des Bourbons. — Nouvelle proclamation en faveur du « Grand Empereur ». — L'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire. — Rappel dans l'administration des anciens fonctionnaires. — Nouveaux préfets de l'Allier : MM. Pougeard-Dulimbert et le comte de Rambuteau. — Le commissaire extraordinaire, comte Colchen, à Moulins. — Nouveau personnel de la préfecture et des trois conseils : général, d'arrondissement et municipal. — M. Marly maire de Moulins. — Dissolution de « l'Association littéraire », composée de royalistes. — Rigueurs contre les traîtres. — A Moulins, consternation des royalistes ; enthousiasme du peuple. — Installation du conseil municipal. — Allocution de M. Marly et adresse à l'Empereur. — Proclamation. — Le Champ de Mai ; les collèges électoraux y sont convoqués. — L'acte additionnel soumis à l'acceptation du peuple. — Election des députés (10 mai 1815). — Ils assistent au Champ de Mai. — Passage du prince Jérôme à Moulins. — Préparation rapide de la guerre contre les coalisés. — Réorganisation de la garde nationale. — Souscription pour armer et équiper cette garde. — Remise du drapeau tricolore. — Départ successif de deux bataillons pour Poitiers. — Discours patriotiques du préfet et du maire. — Complot déjoué. — Waterloo (18 juin). — Nouvelle abdication de Napoléon. — Commission de gouvernement provisoire. — Adresse aux Français. — Troubles à Moulins, occasionnés par l'attitude du clergé hostile à Napoléon.

Cependant les fautes politiques commises par la Restauration, sous la pression des exaltés et d'une Chambre servile, avaient rendu l'espoir aux partisans de l'Empereur. C'est vainement que, en se séparant, le 30 décembre 1814, la Chambre s'était applaudie

« d'avoir réconcilié le gouvernement représentatif avec ses plus grands adversaires », et de laisser « le Roi environné de l'amour de la nation et du dévouement de l'armée », deux mois plus tard Napoléon quittait l'île d'Elbe, d'où la coalition menaçait de le déporter soit à Malte, soit à Sainte-Hélène, et, sans l'appui des armées alliées, les Bourbons auraient vieilli à l'étranger, où ils furent obligés de chercher promptement un asile.

Il ne dépendit pas, du moins, des préfets que cette épreuve ne fût épargnée à la famille royale ; partout ils firent l'impossible pour la prévenir. Lorsque la cour ne put plus douter du retour de Napoléon, Louis XVIII adressa une proclamation au peuple français, afin de l'encourager à résister à l'homme qui ne devait être pour lui qu'un rebelle et un coupable usurpateur. La Chambre des pairs s'y associa, en « affirmant son respect et son amour » pour le prince. Elle lui donnait l'assurance que, « grâce au dévouement de sa brave armée et des chefs illustres qui la commandaient », la tentative « si folle et si criminelle » de l'homme qui avait été si longtemps l'effroi de l'Europe, serait sans danger, car « il trouverait partout union et fidélité au Roi ». La Chambre des députés s'exprima à peu près dans les mêmes termes ; cependant, son adresse au roi renfermait cette phrase significative, à la fois un aveu et un avertissement : « Quelles que soient les fautes commises, ce n'est pas le moment de les examiner. »

En ce moment, en effet, les populations de l'Est acclamaient Napoléon, et les soldats de Labédoyère et de Ney se pressaient, avec enthousiasme, autour du drapeau tricolore.

Notre préfet, M. de Frondeville, ne trouvait pas, cependant, la situation désespérée. Dans un « pressant appel aux habitants de l'Allier », il s'écriait :

> Vous connaissez le danger qui menace notre patrie ; il s'agit de résister à l'invasion la plus impie qui puisse menacer une nation. Napoléon-Bonaparte avait abdiqué une couronne qui ne lui appartenait pas : comme soldat, il trahit l'honneur, en trahissant ses serments ; comme citoyen, il trahit tout !

M. de Frondeville semblait croire que Napoléon avait été « jeté

sur nos côtes par les étrangers », qui, pendant que la France serait en proie à la guerre civile, « la déchireraient en lambeaux ». Donc, suivant lui, faire la guerre à Napoléon, c'était la faire aux armées étrangères ! Parler ainsi, c'était peut-être abuser un peu de la crédulité publique.

Après avoir exhorté « tous les gens d'honneur » à s'armer, s'ils sont capables de servir « en soldats dévoués », sinon à contribuer par des dons volontaires à l'armement des moins fortunés, le préfet, conformément à une ordonnance royale du 9 mars, qui rappelait à l'activité tous les militaires en congé et formait, dans chaque département, une compagnie de Gardes du Roi avec les officiers en demi-solde, invitait tous ces militaires à se présenter, « à Moulins, devant le général commandant le département ». Les conseils généraux convoqués, devaient rester en permanence, « pour l'exécution des mesures de salut public prescrites par les ordonnances royales et pour l'organisation des gardes nationales et des corps de volontaires ».

Pendant que le sous-préfet, le maire et plusieurs officiers d'état-major parcouraient Moulins, le 13 mars, pour faire publier l'ordonnance royale, une pluie battante les contraignît d'entrer dans l'église Saint-Pierre, et ils profitèrent de ce repos forcé pour demander au curé des prières « pour l'Etat et la personne du Roi ». Le curé, M. Delamousse, s'empressa de faire chanter « le psaume *Exaudiat*, le verset *Domine, salvum fac regem* et l'oraison *Pro rege* (1) ».

Le 12 mars, le maréchal de camp, comte de Coetlosquet, après avoir mis le département de la Nièvre en état de siège, engagea « tous les bons Français à marcher contre le tyran et ses bandits », pour défendre le Roi, la Charte, la liberté, les autels « que cet impie avait juré de détruire », et les propriétés « que, dans son orgueil insensé, il regardait comme siennes... »

En apprenant que Napoléon était à Lyon et qu'il se dirigeait vers Paris, M. de Conny, que la Restauration avait nommé sous-

(1) En sa qualité de grand vicaire, M. Delamousse invita « les curés et desservants » à faire chanter les mêmes prières dans leurs églises respectives.

préfet de Lapalisse, enjoignit aux maires de son arrondissement de faire sonner le tocsin et de réunir les paysans en armes, afin d'arrêter « ce monstre de Buonaparte, qui ramenait dans notre patrie tous les fléaux et tous les crimes » (23 mars 1815) (1).

Manquant de mesure, de pareilles manifestations ne pouvaient que servir la cause de l'Empereur, et c'est, en effet, ce qui arriva : le 20 mars, Napoléon rentrait aux Tuileries. Ses premiers actes rendirent leurs sièges aux magistrats qui en avaient été privés ; ils éloignaient de l'armée tous les officiers anciens émigrés ; ils supprimaient la cocarde blanche, la décoration du Lis, les ordres de Saint-Louis, du Saint-Esprit et de Saint-Michel, les Cent-Suisses, les Gardes de la porte, la Garde suisse, la maison militaire du roi, les gardes nationales de la dernière formation et la noblesse féodale ; ils abolissaient la censure ; ils rétablissaient la Garde impériale ; ils mettaient sous séquestre les biens des Bourbons et ceux qu'on avait rendus aux émigrés, au détriment de la Légion d'honneur, des hospices et des communes ; ils mettaient fin à la session extraordinaire des Conseils généraux ; ils renvoyaient hors de France les émigrés rentrés depuis le 1er janvier 1814 ; ils annulaient les nominations faites par le gouvernement royal dans la Légion d'honneur, sauf vérification des services rendus ; ils prononçaient la dissolution des deux Chambres et la réunion des collèges électoraux à Paris « en assemblée extraordinaire du Champ de Mai », pour modifier la constitution et assister au couronnement de l'Impératrice et du Prince impérial. Ce fut un conseiller de préfecture, « faisant fonctions de préfet », car M. de Frondeville avait dû quitter son poste, qui fut chargé d'appliquer ces diverses mesures dans l'Allier.

Au milieu de la crise créée par le retour de l'île d'Elbe, le maire de Moulins se trouvait dans une situation bien difficile : Napoléon était remonté sur le trône, mais pourrait-il s'y maintenir ? Beaucoup d'hommes politiques, et M. des Roys était du nombre,

(1) Quelques jours plus tard, M. Conny de la Fay était remplacé par M. Cossonnier, l'ancien sous-préfet impérial ; mais il ne cédait qu'à la force et en protestant de son inaltérable attachement aux Bourbons. Interné à Moulins, il faillit être massacré, sur le cours d'Aquin, par le peuple resté fidèle à l'Empereur. (De Conny : *Un Homme.*)

éprouvaient des doutes à cet égard. Aussi, quoique l'Empereur fût entré à Paris depuis deux jours, M. des Roys fit-il arrêter, le 22 mars 1815, un de ses émissaires, afin « de le mettre dans l'impuissance de propager des bruits de nature à semer l'inquiétude parmi les citoyens ». Dans une proclamation aux Moulinois, il les exhortait à rester calmes et à s'en remettre à leurs magistrats du soin de les instruire de tout ce qui pourrait les intéresser. « Vive le Roi ! s'écriait-il en terminant, vivent les bons habitants de Moulins ! »

Mais quelques jours plus tard, le 10 avril, son langage ne fut plus le même. La cause des Bourbons semblait fort compromise ; la France redevenait bonapartiste : pensant, sans doute, que c'était le meilleur moyen d'assurer la tranquillité publique, il fit comme la France. Après avoir invité « les habitants valides, les officiers en demi-solde et les militaires de tout grade à s'enrôler pour défendre l'ordre menacé par les perturbateurs du Midi », qui s'étaient armés à l'appel du comte d'Artois, il ajoutait :

Une poignée de rebelles ne saurait mettre obstacle aux intentions paternelles de votre Empereur, le Grand Napoléon, remonté sur le trône par le vœu unanime des Français (1).

Des troupes furent envoyées contre ces royalistes armés qui, par la vallée du Rhône, marchaient sur Lyon. Deux mille hommes des 20e et 24e de ligne traversèrent Moulins en poste, se dirigeant sur Varennes. Le maire fit réunir un grand nombre de voitures sur le cours de Bérulle, pour faciliter le transport rapide de ces soldats, et il engagea les habitants, qui, du reste, n'avaient pas besoin d'y être encouragés, à leur offrir des rafraîchissements pendant les préparatifs indispensables de leur départ. La déroute des royalistes fut prompte : le duc d'Angoulême, qui voulait, avec eux, s'emparer de Lyon, fut abandonné à Montélimar par les soldats qui le suivaient à contre-cœur, et il n'eut d'autre ressource que de prendre la fuite. Apprenant que les troupes de la garnison de Marseille, qu'on dirigeait sur Gap, ainsi que les volontaires marseillais,

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

avaient fraternisé avec les gardes nationaux, en s'embrassant aux cris de Vive l'Empereur ! il s'embarqua à Cette, le 10 avril. Alors, le préfet de l'Allier écrivit aux sous-préfets :

Les troubles du Midi sont apaisés : cette circonstance heureuse rendant inutile la levée des gardes nationaux, que je vous avais priés d'opérer dans chaque arrondissement, veuillez remercier les braves habitants qui s'étaient volontairement inscrits pour cette levée.

En même temps, M. des Roys et ses adjoints félicitaient les gardes nationaux de Moulins « pour le zèle et le dévouement » dont ils venaient de faire preuve, et ils engageaient leurs concitoyens « à montrer une obéissance sans bornes et une soumission absolue aux ordres du gouvernement ». Ils terminaient leur proclamation par ce cri enthousiaste : Vive, vive à jamais l'Empereur !

« A jamais ! » Napoléon, qui avait quitté l'île d'Elbe le 26 février 1815, moins d'un mois après rentrait aux Tuileries ; mais, mis hors la loi par le congrès de Vienne, il succombait à Waterloo, le 18 juin, et quatre jours plus tard, il signait sa seconde abdication. On voit par là avec quelle rapidité les événements s'étaient précipités pendant cette courte période des Cent Jours !

A peine l'Empereur avait-il eu le temps de rassurer le peuple, toujours attaché aux principes de la Révolution, et la classe éclairée de la nation, amie d'une sage liberté, en promulguant « l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire », qu'il lui avait fallu réorganiser tous les services publics et réunir une armée importante pour tenter de défendre la France contre une nouvelle coalition. Toute réaction amène fatalement, lorsque les circonstances s'y prêtent, une réaction en sens inverse. La Restauration s'était évertuée à défaire ce qu'avait fait l'Empire ; les premiers actes du nouveau gouvernement eurent pour but la suppression de tout ce qui rappelait l'ancien régime (1). A Moulins et dans l'Allier, comme

(1) Nous avons indiqué ces changements. Ajoutons que l'Université, « qu'on avait fractionnée pour en diminuer l'importance, fut rétablie dans son intégralité avec le comte de Lacépède pour grand-maître » (Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. II, p. 249) ; M. Chabot de l'Allier était au nombre des conseillers ordinaires.

dans le reste de la France, l'administration fut entièrement renouvelée. Dès le 22 mars, M. Pougeard-Dulimbert était de nouveau nommé préfet, et le 29, il était installé par M. Duchézot (1), le doyen des conseillers de préfecture, après avoir prêté le serment imposé à tous les fonctionnaires impériaux : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. » Il ne resta que quelques jours à Moulins ; le 6 avril, il fut envoyé dans la Somme, et le comte de Rambuteau le remplaça dans l'Allier. M. Claustrier devint secrétaire général pour quelque temps seulement, car le 10 juin le sous-préfet de Soissons, M. Delaage, vint occuper son poste avec le titre de sous-préfet de Moulins.

Le nouveau préfet, M. de Rambuteau, n'eut guère le temps de se mettre sérieusement à l'œuvre parmi nous : deux jours après son installation, il cédait la préfecture à M. Pougeard-Dulimbert, nommé de nouveau préfet de l'Allier, et il passait dans l'Aude.

En termes pressants M. Pougeard-Dulimbert invita tous ses administrés à acquitter promptement leurs contributions, car, disait-il dans la circulaire qu'il adressait à cette occasion aux autorités, « si l'immense majorité des Français a désiré et reçu comme un bienfait de la Providence le retour de Sa Majesté Impériale dans ses états, chacun de nous doit concourir de tous ses moyens à soutenir son trône ».

Comme l'avait fait Louis XVIII, comme il l'avait fait lui-même avant la Restauration, Napoléon envoya en province des commissaires extraordinaires avec les pouvoirs les plus étendus. Celui de la 21e division militaire, dont dépendait l'Allier, fut le comte Colchen. Etant venu à Moulins, où il séjourna du 4 au 9 mai 1815, le comte Colchen opéra de grands changements dans toutes les branches de l'administration. A la préfecture, il maintint M. Duchézot dans ses fonctions, mais il remplaça les deux autres conseillers en exercice par MM. Burelle et Rufray, ancien président du tribunal civil du Cher. Il renouvela le personnel des sous-préfectures. Il forma un nouveau conseil général (2), de nouveaux conseils

(1) *Alias* Duchézeau.

(2) En firent partie, pour l'arrondissement de Moulins, MM. Douyet, maire du

d'arrondissement (1), de nouvelles municipalités (2) et de nouveaux conseils municipaux (3). Avant de quitter Moulins, il prononça la dissolution de « l'Association littéraire », composée, en grande partie, de royalistes avérés. Du reste, « aucune réunion de citoyens ne put désormais avoir lieu dans le département que par autorisation préfectorale » (4).

Le comte Colchen ordonna également de faire afficher partout « les dispositions du Code pénal, du 12 février 1813, qui condamnait à la peine de mort, avec confiscation de ses biens, tout Français ayant porté les armes contre la France, pratiqué des machinations avec les puissances étrangères, leur fournissant des instructions nuisibles à la patrie, secondant leurs opérations, ébranlant la fidélité des soldats, recelant les espions ennemis ». Le bannissement punissait celui qui livrerait des plans secrets aux puissances étrangères, ainsi que les ministres des cultes « qui provoqueraient à la révolte ». Ils seraient même condamnés à mort, si la révolte s'en suivait.

Si la marche triomphale et rapide de Napoléon sur Paris avait

Veurdre ; Laurent, propriétaire à Champfeu ; Loiseau de la Vesvre, ancien officier d'artillerie ; Jutier, procureur impérial, et Boulard, propriétaire.

(1) Les membres furent, pour l'arrondissement de Moulins, MM. Jardillier, maire de Bourbon ; Ruez, maire de Chevagnes ; Desvernois, maire de Pierrefitte ; Boulet, maire de Chézy ; Chenu, ex-chirurgien major à Lurcy ; Billaud, maire de Rocles ; Torterat, propriétaire à Moulins ; Audiat, avoué à Moulins ; Thonier fils, maire de La Ferté ; Fallier, adjoint au maire de Souvigny, et Desmercières, maire de Gipcy.

(2) A Moulins, M. Joseph Marly devint maire ; il eut pour adjoints MM. Tessier, ancien chef d'escadron, officier de la Légion d'honneur, et Vernin fils.

(3) Les conseillers de Moulins furent MM. Allard, banquier ; Bougarel, notaire ; Boulard, marchand de bois ; Cordez, banquier ; Audiat, avoué ; Huet, avoué ; Bodinat, jurisconsulte ; Curé, horloger ; Delan, médecin (dans le conseil, M. Delan représentait l'élément révolutionnaire que l'Empereur voulait ménager) ; Radot, vérificateur du cadastre ; Bichon, horloger ; Boirot-Lafond, propriétaire ; Angerand, propriétaire ; Mioche, propriétaire ; Vinatier, propriétaire ; Meilheurat, médecin ; Michelot, garde du timbre ; Ossavy, avoué ; Passant, serrurier ; Torterat, propriétaire ; Turreau, coutelier ; Valleton, vérificateur de l'enregistrement ; Lemoine, notaire ; Michel fils, médecin ; Michel, banquier ; Claustre, avoué ; Delachaussée, ancien magistrat ; Tallard aîné, manufacturier ; Souterre, marchand ; Tortel, receveur. M. Delacroix, ex-employé de la sous-préfecture, fut nommé commissaire de police.

(4) *Bulletin du département*, 1815.

consterné le monde officiel et aristocratique de Moulins, l'ensemble de la population avait salué son retour avec enthousiasme. « Officiers, soldats, citoyens furent unanimes à faire éclater leur joie par les cris, mille fois répétés, de : Vive l'Empereur ! Vive Napoléon ! ». La cocarde et le drapeau tricolores reparurent, et « le maire (c'était encore M. des Roys) proclama lui-même, au milieu d'une foule immense, le grand événement qui venait de s'accomplir. Tous les bons citoyens bénissaient le ciel que, dans cette circonstance, le sang français n'ait pas été versé par des Français (1) ». Le peuple manifestait « la plus vive allégresse à la vue des aigles qui surmontaient le drapeau tricolore », et c'est par de vives acclamations qu'il accueillait les proclamations et les décrets de l'Empereur, que le maire se faisait un devoir de lui communiquer. La ville retentissait des cris de Vive l'Empereur ! Et la nuit venue, presque toutes les maisons étaient illuminées.

Le nouveau maire, M. Marly, se fit l'interprète de ces sentiments populaires, lorsque, le 11 mai, il installa le conseil municipal. Après avoir exprimé l'espoir d'être bien secondé par les adjoints qui remplaceraient MM. Tessier et Vernin, démissionnaires, et par les membres du conseil, dont la devise serait : « zèle constant pour le service de Sa Majesté et dévouement absolu au bien du pays », il reçut le serment des conseillers, et il signa, avec eux, une adresse à l'Empereur, pour l'assurer du respect, du dévouement et de l'amour dont ils étaient pénétrés pour sa personne. Le trône, ajoutait-il, est désormais « inébranlable, puisqu'il est établi sur le vœu du peuple et de l'armée, sur les bases immuables de la sagesse, de la justice, de la liberté et de l'égalité ». Une autre adresse, votée par le conseil, fut affichée sur les murs de la ville. Elle avait pour but de « rassurer les habitants sur les bruits alarmants que les malveillants faisaient courir (2) ». Le peuple ne croyait pas à ces bruits ; il avait foi dans les promesses libérales que devaient traduire en actes la réunion du Champ-de-Mai et la rédaction de l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

(1) *Bulletin du département*, n° du 23 mars 1815.
(2) Id., mai 1815.

Ces promesses furent tenues. Dès les premiers jours d'avril, le préfet avait fait connaître officiellement aux membres des collèges électoraux que l'Empereur les convoquerait au Champ-de-Mai de Paris, concurremment avec les membres des deux Chambres :

Par cette mesure, disait-il dans sa circulaire, l'Empereur reconnaît les droits du peuple, droits acquis par vingt-cinq années de combats ; il s'élève contre ce principe que la Nation est faite pour le Trône, tandis que le Trône est fait pour la Nation ; il veut s'entourer des collèges électoraux pour fonder, par des institutions fortes et sages, l'alliance du pouvoir monarchique avec l'indépendance d'un peuple brave et éclairé.

Quelques jours plus tard, « l'Acte additionnel » était soumis à la sanction du peuple. Pour recueillir les suffrages, « des registres furent ouverts au secrétariat de toutes les administrations, au greffe de tous les tribunaux, chez les juges de paix et les notaires du département ». Dans l'Allier, sur 6.694 votants, il n'y eut que quarante votes négatifs. Il est vrai que, ici comme dans le reste de la France, le nombre des abstentions fut assez grand : sans parler des mécontents, qui boudaient ostensiblement l'Empire, beaucoup de gens timides, ne sachant trop ce qui pourrait advenir le lendemain, restèrent chez eux, de peur de se compromettre en mettant leur nom sur un registre officiel (1).

Les registres furent clos le 10 mai. Ce jour-là même, les membres du collège électoral furent convoqués à l'effet de nommer de nouveaux députés, car la Chambre précédente avait été dissoute : ceux du département se réunirent à la mairie de Moulins, et ceux de l'arrondissement, à l'ancien collège. Cette fois, le choix du bureau était laissé à la disposition des électeurs. Pour l'élection départementale, le président fut M. de Favières ; les secrétaires, MM. Burelle et de Tracy : ce collège nomma députés MM. Camus de Richemont, maréchal de camp du génie, et Claustrier, secrétaire général de la préfecture. Le collège d'arrondissement, qui avait pour président M. Ossavy et pour secrétaire M. Bougarel fils,

(1) Pareille abstention menaça de se produire, lorsque le second Empire se fit plébisciter ; si bien que le vote sur registre fut délaissé pour le vote secret.

choisit pour député M. Burelle, conseiller de préfecture (1). Ces députés devaient, avec les électeurs, assister à la solennité du Champ-de-Mai, qui eut lieu, à Paris, le 1er juin 1815.

Quelques jours après les élections des députés, le prince Jérôme, frère de l'Empereur, allant de Lyon à Paris, s'arrêta trois heures à Moulins, de 11 heures du matin à 2 heures du soir. Ce court séjour lui permit de « recevoir les hommages du préfet, du général et du commandant en second du 4e dragons ».

Reconstituer l'Empire à l'intérieur et en faire un Empire libéral ne pouvait pas être l'unique préoccupation de Napoléon : trois armées ennemies, fortes d'environ 800.000 hommes, marchaient vers nos frontières, tandis que les partisans des Bourbons se soulevaient dans l'Ouest et le Midi. Il était donc urgent de pourvoir à la défense du pays. Aux 175.000 soldats enrégimentés, l'Empereur put ajouter près de 200.000 hommes, sans compter « les fédérés », qui offraient de servir « révolutionnairement » sa cause, et dont, pour cette raison, il n'arma qu'un très petit nombre ; mais il réorganisa la garde nationale avec des éléments plus démocratiques. Afin de procéder, dans ce sens, à cette réorganisation à Moulins, on forma un comité départemental qui devait s'entendre avec les comités d'arrondissement (2).

Sur les 3.130 bataillons « destinés à défendre les frontières contre toute invasion », l'Allier devait en fournir vingt-et-un.

Les gardes nationaux de vingt à trente ans composaient la garde nationale mobile, auxiliaire de l'armée ; les autres, plus âgés, devaient veiller au maintien de l'ordre. Pour armer et équiper les gardes nationaux mobilisés, on eut recours, vu les lourdes charges

(1) Les autres députés de l'Allier furent MM. Duprat, pour Montluçon ; Givois, pour Gannat, et Desbrest, pour Lapalisse.

(2) Il avait pour membres MM. Collot, conseiller de préfecture, représentant le préfet ; le général baron Viallanes ; le major Tinus, du 2e dragons ; Loiseau de la Vesvre, conseiller général ; le chevalier Tarbourièche, commandant en chef la garde nationale de Moulins, et Civel, capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie. Les membres du comité de l'arrondissement de Moulins étaient MM. Burelle, sous-préfet intérimaire ; Robichon, major en retraite ; Dumas, capitaine-adjoint à l'état-major de la garde nationale de Moulins ; Bertrand, ex-commissaire des guerres et le lieutenant de gendarmerie en résidence à Moulins *(Bulletin du département.)*

qu'avait à supporter le Trésor, à une souscription publique, à laquelle prirent part non seulement les fonctionnaires, mais aussi les bourgeois et même les gens du peuple (1).

Le 1er bataillon, formé des contingents de Montluçon et Gannat (le second comprenait ceux de Moulins et Lapalisse) partit le 9 juin pour Poitiers. La veille de son départ, le préfet, entouré des autorités, en lui remettant un drapeau tricolore, prononça un discours patriotique, accueilli par les cris répétés de Vive l'Empereur ! Le drapeau du second bataillon lui fut remis par le maire de Moulins, « dont le discours très énergique produisit le plus grand effet (2) ».

Néanmoins, le 13 juin, le préfet fut informé que plusieurs des « malveillants » dont avait parlé le maire, lors de l'installation du conseil municipal, s'étaient glissés dans les rangs de ce bataillon. Escomptant l'insuccès possible de la campagne de Napoléon en Belgique, ils avaient « ourdi un complot, tendant à dissoudre ce second bataillon, en excitant les gardes à déserter, ou même à passer dans un parti contraire au gouvernement impérial ». Ils s'étaient réunis secrètement à l'hôtel des Quatre-Vents, pour se concerter et mener à bien leur complot. Le préfet ne leur en donna pas le temps : il fit partir immédiatement le second bataillon pour Poitiers, et les chefs des conjurés (3) furent enfermés à la maison d'arrêt (4).

Il ne devaient pas y rester longtemps, car la catastrophe de Waterloo (18 juin 1815) fut suivie de près de la nouvelle abdication de l'Empereur. Une « commission du gouvernement provisoire », nommée par les deux Chambres, prit en main la direction des

(1) Ainsi, à côté des sommes de 500 francs, souscrites par le préfet et le maire, de 450, par le tribunal, de 300, par le receveur général, etc., figurent 36 francs offerts par M. Delan, 50, par M. Plainchant ; un concierge, un revendeur, un aubergiste, donnent chacun 6 francs ; un guichetier, 4 francs, etc.

(2) *Feuilles d'Annonces*. Ce journal avait succédé au *Bulletin du département*.

(3) MM. Méplain, du Donjon ; de Chargères, de Montcombroux ; Meilheurat des Virots fils, de Liernolles ; Revenger ; Burelle, fils du pharmacien ; Deluchet dit Ravine ; Duchesne fils ; Granger, jardinier de M. de Labrousse ; Laféron, de Moulins ; Merle fils, de Beaulon ; Dufloquet fils, de Moulins ; et Tarade, ancien capitaine d'artillerie, à Moulins.

(4) Archives municipales, boîte 36[13].

affaires, en attendant la décision des souverains alliés (1). Son adresse aux Français se terminait par cet hommage rendu à Napoléon : « L'Empereur s'est offert en sacrifice, en abdiquant. » C'est que les souverains auraient pu accepter Napoléon II, avec une régence, et Fouché était trop habile pour ne pas envisager la continuation possible de l'Empire. Même après l'abdication définitive de Napoléon, la commission voulut lui ménager la possibilité de gagner l'Amérique. Le ministre de la marine fut chargé, à cette intention, de faire armer deux frégates. On sait comment, tombé entre les mains de Anglais, Napoléon perdit sa liberté, et nouveau Prométhée, trouva son Caucase sur les rochers de Sainte-Hélène !

A Moulins, le peuple ne voulut pas tout d'abord croire à la défaite de l'Empereur et à la ruine de l'Empire. Le 25 juin 1815, un dimanche, la tranquillité publique faillit être sérieusement compromise. A Notre-Dame, M. Roux, curé de la paroisse, ayant refusé de faire chanter le *Domine, salvum fac imperatorem,* la cérémonie religieuse fut interrompue par les bruyantes exclamations des assistants. Il en fut de même à Saint-Nicolas. Le curé de Saint-Pierre, lui, avait fait chanter le *Domine, salvum fac regem ;* le peuple des divers quartiers, indigné de cet empressement du clergé à renier l'Empereur vaincu, se porta en foule à l'église et au presbytère, dont il tenta d'enfoncer les portes. Quelques fédérés, allant de rang en rang, poussaient les mécontents à la révolte. Il ne fallut rien moins que l'arrivée de la gendarmerie et de la garde nationale, et l'intervention du préfet, du général et du maire pour apaiser cette effervescence populaire. C'était un avertissement : l'administration sut en tenir compte.

Le lendemain, 26 juin, « considérant que, dans les circonstances présentes, rien n'était plus urgent que de faire connaître au peuple français les grands événements qui venaient de s'accomplir », le préfet ordonna d'afficher dans toutes les communes « la déclaration de l'Empereur, en date du 22 juin, portant abdication en faveur de son fils, Napoléon II. Le 10 juillet, il envoya aux maires, avec ordre

(1) Elle était ainsi composée : Fouché, président, comte Carnot, général Grenier, Caulincourt, baron Quinette.

de l'afficher, le message par lequel la commission de gouvernement annonçait qu'elle remettait ses pouvoirs aux Chambres :

Si ses membres, disait le message, avaient gardé le pouvoir jusque là, c'est qu'ils avaient pu croire que les intentions des souverains alliés n'étaient pas unanimes sur le choix du prince qui devait régner en France ; mais Louis XVIII étant accepté comme souverain, la commission n'avait plus de raison d'être.

En effet, le 8 juillet, Louis XVIII, revenant de Gand, où il avait cherché un asile pendant les Cent jours, avait fait son entrée à Paris, comme roi de France. La seconde Restauration était un fait accompli.

CHAPITRE XXV

LA SECONDE RESTAURATION JUSQU'A LA MORT DE NAPOLÉON (5 mai 1821).

Division en trois périodes de l'histoire de la seconde Restauration. — Première période, du 8 juillet 1815 au 5 mai 1821. — Violente réaction. — Sage administration des préfets de la Vieuville, Frein de la Villegontier et de Fumeron d'Ardeuil. — L'hôtel de Saincy devient l'hôtel de la préfecture (13 juillet 1819). — Les généraux d'Aigremont, Ordonneau et de Romeuf. — M. Destutt de Tracy, pair de France. — Cens exigé pour être électeur et député. — Les élections à deux degrés. — La Chambre introuvable. — Les députés de Moulins (23 août 1815). — La Chambre est dissoute (5 septembre 1816). — Mécontentement des « Ultras ». — Le nombre des députés est réduit. — L'Allier n'en a plus que deux. — Nouvelle loi électorale favorable aux constitutionnels. — Elections de 1820. — Modification de l'administration municipale après le retour de Louis XVIII. — Installation du nouveau maire M. de Champflour (12 février). — Disette (1816-1817). — Commencement de Jacquerie. — Les mutins condamnés par la Cour prévôtale. — Amnistie générale (13 août 1817). — Pénurie du Trésor. — Dons volontaires. — Remise solennelle du drapeau blanc à la ligne et aux chasseurs de l'Allier. — Les établissements d'instruction publique changent de caractère. — L'Université abandonnée au clergé. — Efforts de l'autorité pour rassurer les libéraux, mais mesures réactionnaires. — Influence de la Congrégation. — Dotation du clergé. — Souscription à Moulins pour les statues de Moreau et de Pichegru. — Monument expiatoire de Lyon. — Composition de la Cour prévôtale de Moulins. — Solennité de son installation. — Recrudescence de la réaction après l'assassinat du duc de Berry. — Les rigueurs exercées contre la presse libérale ne découragent pas l'opposition. — Les Carbonari. — En vertu du nouveau concordat, nomination d'un évêque de Moulins (8 août 1817). — Les Frères ouvrent une école à Moulins (1821). — Nouvelles faveurs accordées au clergé. — Dix-huit cents personnes confirmées (1820). — Retour périodique des « cérémonies expiatoires ».

Comme celle de la première Restauration, l'histoire de la seconde sera, au milieu de graves vicissitudes, la lutte, chaque jour plus ardente, de ces deux principes opposés : le droit divin et le droit national. Le droit divin semble d'abord triompher, surtout après l'avénement de Charles X, mais, malgré les efforts de la Congrégation et des jésuites, il finit par succomber, avec le ministère de Polignac.

Cette histoire peut se diviser en trois périodes. La première va du 8 juillet 1815 au 5 mai 1821, de l'entrée de Louis XVIII à Paris à la mort de Napoléon. Elle est marquée par le séjour des armées alliées en France, et par la libération anticipée du territoire, grâce à l'amitié du tsar pour le duc de Richelieu. C'est une période de réaction prononcée, avec la Chambre « introuvable (1) », les Cours prévôtales, la Terreur blanche, à l'intérieur, et la Sainte-Alliance au dehors. L'assassinat du duc de Berry fait craindre pour la durée de la dynastie ; la naissance du duc de Bordeaux rend momentanément l'espérance à ses partisans.

Dans la seconde partie, de la mort de Napoléon, à Sainte-Hélène (5 mai 1821) à l'avénement du ministère Martignac (janvier 1828), la réaction est de plus en plus prononcée, en France, avec le ministère de Villèle, et en Espagne, sous Ferdinand VII, qu'une armée française ira retirer des mains de ses sujets révoltés. Les conspirations bonapartistes ou républicaines se multiplient ; elles sont suivies de sanglantes exécutions. La garde nationale de Paris, qui manifeste contre les ministres et « la calotte », est licenciée. Le sacre resserre les liens qui unissent Charles X au clergé. Mais l'opposition de désarme pas ; ses chefs, Benjamin Constant, Manuel, Foy, La Fayette, etc., sont toujours sur la brèche ; Montlosier ose entrer ouvertement en lutte contre les jésuites. Sous l'impulsion de l'opinion libérale, l'insurrection de la Grèce contre la Turquie est, enfin, soutenue par la France, et la victoire de Navarin est en partie son œuvre.

(1) C'est-à-dire beaucoup plus réactionnaire encore que les ultra-royalistes ne croyaient pouvoir l'espérer.

La troisième période commence à la chute du ministère de Villèle, le 4 janvier 1828, et finit à la chute de la royauté de droit divin, les 27, 28 et 29 juillet 1830. Une série de lois libérales signale le ministère de Martignac. La cour et le clergé en prennent ombrage ; il est remplacé par le ministère de Polignac, qui tente un suprême effort en faveur de la monarchie absolue ; mais, malgré la glorieuse expédition d'Alger, M. de Polignac est vaincu par l'opposition ; Charles X part pour un exil définitif, et Louis-Philippe est proclamé roi des Français.

La première Restauration avait renouvelé le personnel de toutes les administrations de la France ; mais celui que les Bourbons avaient installé avait été presque entièrement remplacé pendant les Cent jours. L'une des premières ordonnances de Louis XVIII, à son retour de Gand, eut pour objet de rappeler immédiatement à l'activité « tous les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les commandants et les officiers des gardes nationales, qui exerçaient leur emploi le 1er mars 1815 ».

En vertu de cette ordonnance, le préfet de l'Allier invita à reprendre leurs fonctions MM. Collot et Favre, conseillers de préfecture, Dupoux, Amelot, Suleau et Conny de la Fay, sous-préfets, ainsi que « les membres du conseil général et des conseils d'arrondissement, les maires et adjoints, les membres des conseils municipaux, les commissaires de police, les commandants, officiers et sous-officiers des gardes nationales sédentaires (1) ».

Tombant lui-même sous le coup de cette ordonnance, le préfet, M. Pougeard-Dulimbert, se retira (11 juillet 1815). En attendant l'arrivée de son successeur, il confia l'administration préfectorale à M. Duchézot, le doyen des conseillers.

Le successeur de M. Pougeard-Dulimbert fut le comte de la Vieuville, préfet du Haut-Rhin, qui, nommé le 14 juillet, fut installé le 30. M. Pescatori fut nommé secrétaire général (15 août) (2).

(1) Archives municipales, boîte 3.

(2) Par mesure d'économie, l'emploi de secrétaire général fut supprimé le 1er mai 1817. Celui de sous-préfet du chef-lieu l'avait été le 20 décembre 1815.

M. de la Vieuville resta préfet de l'Allier jusqu'au 11 mai 1816. A cette date, il fut nommé préfet de la Somme ; mais le comte Frein de la Villegontier, ancien sous-préfet de Versailles, qui le remplaça à Moulins, ne fut installé que le 15 juin. La veille, M. de la Vieuville, qui l'avait attendu, prit congé des sous-préfets et des maires du département : dans sa lettre d'adieu, il les remerciait de leur concours dévoué, et les priait de témoigner à leurs administrés sa vive gratitude « pour leur excellente conduite dans les circonstances les plus graves [l'occupation de notre pays par les alliés] et les sacrifices qu'ils avaient faits pour subvenir aux besoins de l'Etat ». Il félicitait particulièrement les habitants de Moulins de leur « extrême empressement à concourir à tout ce qui pouvait intéresser le service public », et la garde nationale à pied et à cheval de « son dévouement au-dessus de tout éloge ». C'est elle, en effet, qui avait été chargée de maintenir l'ordre, pendant l'occupation étrangère, car, pour prévenir les conflits, l'armée avait été envoyée dans le Midi (1). Lorsqu'il apprit son prochain départ de Moulins, le conseil municipal, par l'organe du maire, lui exprima la vive reconnaissance des Moulinois « pour son active et prévoyante sollicitude ». Eloge bien mérité : c'était, en effet, à cette active et prévoyante sollicitude que notre ville avait dû d'échapper aux dangers et aux rigueurs de l'occupation des troupes étrangères (2).

Le nouveau préfet, M. de la Villegontier, venait avec les meilleures intentions : « Ma mission, écrivait-il aux maires, est éminemment protectrice ; elle doit tendre à l'extinction des haines et des partis (s'il peut en exister encore), à l'oubli de nos malheurs et au ralliement sincère de tous les Français ». Lorsque, le 13 octobre 1817, le comte de la Villegontier quitta Moulins pour Rennes, il fit aussi ses adieux à ses collaborateurs ; mais sa circulaire roulait

C'est seulement au mois de septembre 1820 que les secrétaires généraux furent rétablis. M. Pescatori, alors sous-préfet de Gannat, vint occuper le poste de secrétaire général à Moulins, et M. Conny de la Fay, sous-préfet à Lapalisse, le remplaça à Gannat.

(1) En 1820, M. de la Vieuville passa de la Somme dans la Charente-Inférieure.

(2) Le « cours la Vieuville » devait perpétuer le souvenir de l' « administration bienfaisante et paternelle » de ce préfet. Il est regrettable que son nom ne figure plus sur les murs de Moulins.

moins sur la politique que sur l'impulsion à donner aux travaux agricoles (1). Il prévenait, un peu naïvement peut-être, son successeur, M. de Fumeron d'Ardeuil, « administrateur distingué » qu'il trouverait dans l'Allier « un département central, situé sur trois grandes rivières, coupé par une foule d'autres moins considérables, dont le sol et les productions étaient très variés, et qui possédait de belles eaux thermales et des usines importantes » ; toutes choses que « l'administrateur distingué » ne devait, sans doute, pas ignorer ; il fut, du moins, heureux d'apprendre que ses futurs administrés étaient « des hommes doux, bienveillants et laborieux ». Par une lettre particulière, M. de la Villegontier chargea M. Coiffier de Moret, « maréchal de camp, inspecteur des gardes nationales de l'Allier », de transmettre « aux officiers, sous-officiers et gardes ses sincères regrets et sa satisfaction particulière ». Enfin, au nom du ministre de la police, il donna une gratification de mille francs à la gendarmerie, mille francs aux gardes forestiers et 145 francs à six gardes champêtres, pour récompenser « le zèle et la résolution de ces agents pendant les troubles qui avaient eu lieu à l'occasion des grains ».

M. de Fumeron d'Ardeuil, lui, fut particulièrement préoccupé de pacifier les esprits. Dans ce but, il recommanda aux sous-préfets et aux maires d'allier « la fermeté à la douceur, l'esprit de conciliation et la plus scrupuleuse impartialité », afin de réunir tous les Français « autour du trône, auquel se rattachaient tant d'espérances ». M. de Fumeron d'Ardeuil resta préfet de l'Allier jusqu'au commencement de l'année 1822. C'est sous son administration que l'hôtel de Saincy, à la rencontre des cours Doujat et d'Aquin, devint l'hôtel de la préfecture (13 juillet 1819).

Comme l'administration préfectorale, l'administration militaire fut entièrement renouvelée. C'est le lieutenant-général comte O'Mahony qui reçut le commandement de la 21e division militaire, dont le siège était à Bourges, et dont dépendaient six départements : le Cher, la Nièvre, l'Indre, la Creuse, la Haute-Vienne et l'Allier

(1) Il engageait surtout les maires « à poursuivre les améliorations de la culture, multiplier les prairies artificielles, qui donnent des engrais suffisants et doublent le nombre des bestiaux, et à veiller au bon entretien des chemins. »

(juillet 1815). A Moulins, le maréchal de camp baron d'Aigremont remplaça le général baron Viallanes (18 septembre 1815). Il eut pour successeur le baron d'Ordonneau, remplacé lui-même, le 22 janvier 1821, par le maréchal de camp baron de Romeuf.

Le roi ne pouvait pas garder les deux Chambres telles qu'elles avaient existé pendant les Cent jours. Elles furent, l'une et l'autre, réorganisées. La chambre des Pairs (1) le fut sous la direction de M. de Talleyrand, qui se préoccupa surtout d'y faire entrer, à titre héréditaire, avec les amis dévoués des Bourbons, un certain nombre de personnes dont la fortune et la notoriété pouvaient donner du prestige au premier corps politique de l'Etat. Notre célèbre philosophe, le comte Destutt de Tracy, ancien député, ancien sénateur, fut l'une des illustraîions de cette nouvelle chambre des Pairs. On le récompensait sans doute d'avoir, le 2 avril, voté la déchéance de Napoléon ; mais son réel mérite suffisait amplement à expliquer cette faveur et cette distinction.

Si les Pairs étaient nommés par le roi, les députés devaient être élus par les collèges. Une ordonnance royale fixa au 14 août 1815 la réunion des collèges électoraux d'arrondissement ; les collèges de département devaient s'assembler huit jours après. Pour être électeur, il fallait payer 300 francs de contributions directes ; pour les députés, ce cens était de 1.000 francs. Chaque collège d'arrondissement élisait un nombre de candidats égal à celui des députés que le département devait nommer ; choisissant parmi ces candidats, le collège départemental procédait à l'élection définitive. On avait d'abord décidé que les députés pourraient être élus à vingt-cinq ans ; mais comme cet âge ne semblait pas offrir de suffisantes garanties d'instruction et d'expérience, la limite minimum fut portée à trente ans (2). Choisis par le gouvernement, les présidents des collèges électoraux étaient, en quelque sorte, les candidats officiels du ministère.

Le corps électoral était à peu près composé des mêmes éléments que sous l'Empire ; mais, votant sous les yeux de présidents

(1) Le nombre des Pairs était illimité. Leur choix appartenait au roi qui pouvait les nommer à vie ou à titre héréditaire, suivant son bon plaisir.

(2) Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. III, p. 436.

imposés, en présence de l'armée alliée, impressionné par les troubles sanglants que causait la Terreur blanche dans le Midi, il eut peur pour sa fortune et sa liberté. Ses votes furent donc conformes aux désirs « du parti rendu dominant par l'invasion ». Peut-on, par suite, s'étonner que de ces élections soit sortie une Chambre dite « introuvable », qui adopta avec empressement les mesures les plus réactionnaires, car son idéal fut, jusqu'à la fin, la restauration du passé, en commençant par « la restitution des privilèges enlevés à la noblesse et des biens confisqués aux émigrés et au clergé ».

Le 26 juillet, le roi désigna les présidents des collèges électoraux de l'Allier. Celui du collège départemental fut M. de Saint-Roman ; celui du collège de l'arrondissement de Moulins, M. de Charbonnières. La réunion des électeurs eut lieu à l'hôtel-de-ville. Le 15 août, ceux de l'arrondissement de Moulins désignèrent comme candidats à la députation MM. de Saint-Roman, comte de Fréjeville, Coiffier de Moret, maréchal de camp, inspecteur général des gardes nationales sédentaires de l'Allier, et Aladane, propriétaire, membre du collège électoral. Ce choix ne fut que partiellement ratifié par les électeurs départementaux qui, le 23 août, nommèrent députés MM. Préveraud de la Boutresse, conseiller à la Cour de Riom, Coiffier de Moret et Aupetit-Durand, propriétaire à Montluçon. A la Chambre, ces députés ne jouèrent pas un rôle bien important ; M. Coiffier de Moret fut, pourtant, élu par le 1er bureau membre de la Commission des pétitions. Quant à M. Aupetit-Durand, dès le mois de décembre 1815, il fut nommé procureur du roi à Montluçon, ce qui explique pourquoi il ne prit que peu de part aux travaux législatifs.

Froissé des prétentions de la Chambre introuvable qui attaquait souvent le ministre Decazes, son favori, et aspirait ouvertement à s'emparer de la direction du gouvernement, Louis XVIII, dès que le budget fut voté, prorogea les deux Chambres, le 27 avril 1816, et le 5 septembre suivant, il déclara dissoute celle des députés. Par la même ordonnance, il faisait savoir que pas un des articles de la Charte ne serait rapporté. C'était ruiner les espérances des ultra-royalistes. Leur indignation se manifesta hautement ; Châteaubriand s'en fit l'interprète dans sa *Monarchie selon la Charte*.

M. de Châteaubriand, qui était ministre d'Etat, fut destitué, et cet acte de vigueur rassura les préfets et les électeurs. Malgré les efforts des ultras, il n'y eut que cent députés de la Chambre introuvable dans la nouvelle ; la majorité y fut donc plus modérée.

Voici comment se firent les élections de l'Allier : les collèges électoraux d'arrondissement se réunirent le 25 septembre, et ceux du département le 4 octobre 1816. M. des Roys, l'ancien maire de Moulins, fut nommé par le roi président du collège électoral de l'Allier. Chargé de désigner les présidents des collèges d'arrondissement, le préfet délégua ces fonctions, pour l'arrondissement de Moulins, à M. Loiseau de la Vesvre, conseiller général. Ce dernier collège choisit pour candidats MM. Loiseau de la Vesvre, son président, et Rambourg, propriétaire des forges de Tronçais (1). Comme le nombre des députés, jugé trop considérable, avait été réduit, l'Allier ne devait plus avoir que deux représentants ; ce furent MM. Aupetit-Durand et Préveraud de la Boutresse que le collège départemental choisit.

Afin de restreindre l'influence des grands propriétaires et d'accroître celle des classes moyennes plus attachées aux principes constitutionnels, le ministère, comptant avec raison sur la majorité des deux Chambres et l'appui personnel du roi, fit adopter, au mois de novembre suivant, une nouvelle loi électorale, d'après laquelle tout Français, âgé de trente ans, jouissant de ses droits civils et politiques et payant 300 francs de contributions directes, était électeur, et il ne devait plus y avoir qu'un seul collège par département. Ce collège se réunissait au chef-lieu, et les députés étaient nommés au scrutin de liste.

Sous l'empire de cette loi, les élections partielles (la Chambre se renouvelait annuellement par cinquième) furent tellement défavorables aux royalistes purs, que les souverains et les diplomates, réunis au congrès d'Aix-la-Chapelle, s'en émurent, et ils obtinrent de M. de Richelieu la promesse de la faire rapporter. Il fut, en effet, un moment question de rétablir les deux collèges : le premier,

(1) Les candidats de Lapalisse étaient MM. Préveraud de la Boutresse et Devaux de Chambord ; ceux de Gannat, MM. Gauthier, de Nades, et Pierre Lucas ; ceux de Montluçon, MM. Aupetit-Durand et Deschamps de la Verreine.

composé d'électeurs payant 300 francs d'impôts directs, aurait présenté plusieurs candidats, parmi lesquels « le haut collège » aurait choisi les députés. Or, pour faire partie de ce haut collège, il aurait fallu payer 2.000 francs d'impôts directs, ce qui accordait le privilège de nommer la Chambre à un très petit nombre de personnes, moins de dix par département. Mais M. Decazes fit remplacer M. de Richelieu, comme premier ministre, par le général comte Dessolles, et la loi du 5 septembre 1816 put être maintenue. C'est donc dans les conditions établies par cette loi qu'eut lieu le renouvellement partiel de la Chambre, en 1819.

Les députés de l'Allier étaient compris dans la partie renouvelable. Le 22 août, M. d'Alphonse, « ancien préfet du Gard et de l'Indre, ancien intendant de l'Intérieur, en Hollande, et maître des requêtes », fut nommé président du collège électoral, dont M. Hennequin était vice-président. L'élection eut lieu le 11 septembre ; MM. d'Alphonse et Burelle furent nommés députés. Avant le vote, ils avaient prononcé chacun un discours, dans lequel on remarquait « la pureté des sentiments, des professions de foi aussi franches que loyales et l'expression d'un dévouement sincère pour le roi et la famille royale ». Les conseils que M. d'Alphonse donnait aux électeurs étaient pleins de sagesse :

Je me borne, disait-il, à vous engager à ne consulter que vos consciences, à ne recevoir d'influence que d'elles seules ; elles vous inspireront assez ce que vous aurez à faire. Elles vous diront assez que, pour représenter ce département, il faut des hommes imbus de vos principes, unissant la fermeté à la modération, la prudence à l'énergie, le désintéressement à la loyauté, étrangers à toutes les factions, ennemis de tous les excès, n'ayant pour but que le bien public, attachés, comme vous, à la Charte constitutionnelle, jaloux des droits qu'elle consacre, fidèles aux devoirs qu'elle impose.

L'électeur, comme le voulait M. d'Alphonse, serait l'électeur idéal, éclairé, ferme, prudent, étranger aux factions et n'écoutant que sa conscience. Pourquoi cet idéal est-il souvent si difficile à atteindre ? En remerciant ses électeurs, le nouveau député rappela, avec une noble fierté, la promesse qu'il avait faite à l'assemblée

électorale de 1796, et qu'il avait fidèlement tenue : « qu'on pourrait le trouver parmi les victimes, jamais parmi les oppresseurs (1) ».

Dans ces élections partielles, les libéraux gagnèrent beaucoup de sièges. Irrités, les ultra-royalistes, qui avaient pris pour mot d'ordre : « plutôt des jacobins que des ministériels », donnèrent, dans l'Isère, l'appui de leurs suffrages au comte Grégoire, l'ancien évêque constitutionnel de Blois, et M. Grégoire fut élu. Les royalistes espéraient démontrer ainsi à Louis XVIII le danger qu'offrait au gouvernement le maintien de cette loi électorale, puisqu'elle faisait arriver à la Chambre un ancien conventionnel qui, s'il n'avait pas été régicide par son vote, puisqu'il était en mission au moment du procès de Louis XVI, avait, par une lettre officielle, approuvé sa condamnation. Leur espoir ne fut pas déçu : la cour s'effraya, et M. Decazes, craignant de perdre sa majorité ministérielle si les élections continuaient dans les mêmes conditions, prépara une nouvelle loi électorale. Bien que l'assassinat du duc de Berry, dont les ultras firent remonter la responsabilité jusqu'à lui, eût ébranlé sa situation, il n'en présenta pas moins à la Chambre des députés le projet qu'il avait élaboré, et d'après lequel le nombre des députés devait être reporté de 257 à 400. Les collèges d'arrondissement auraient nommé 228 députés et désigné les électeurs départementaux chargés de la nomination des 172 autres. Les élections ne devaient plus avoir lieu que tous les cinq ans.

Après la chute de M. Decazes, ce projet fut modifié dans un sens plus royaliste : les collèges d'arrondissement ne désignèrent plus que des candidats à la députation, et dans les deux collèges, arrondissement et département, les électeurs devaient écrire leur bulletin sur le bureau du président. C'est d'après les prescriptions de cette loi, votée par les Chambres après une discussion longue et orageuse et au milieu de troubles sérieux qui ensanglantèrent Paris, que se firent les élections de 1820. Le 20 septembre, le roi nomma M des Roys président du collège électoral de l'Allier, et, le 13 novembre, ce collège élut députés MM. Aupetit-Durand et Préveraud

(1) M. Grégoire, ancien chef de division à la Préfecture, a donné une intéressante notice sur M. d'Alphonse dans le *Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts de l'Allier*, février, mars et avril 1897.

de la Boutresse, qui, comme un grand nombre de leurs collègues, avaient fait partie de la Chambre de 1815.

L'administration municipale avait, elle aussi, subi le contre-coup des événements. Dans la séance du 11 juillet 1815 du conseil municipal, un membre fit observer que, d'après la lettre du roi du 7 juillet « rétablissant dans leur emploi tous les fonctionnaires de l'ordre civil et administratif en exercice au 1er mars précédent », le conseil actuel se trouvait dissous de plein droit. En conséquence, les conseillers se regardèrent tous comme virtuellement démissionnaires. Néanmoins, pour assurer le maintien de l'ordre et l'expédition des affaires courantes, ils décidèrent de rester en fonctions, « par dévouement pour la chose publique », jusqu'à ce que le préfet eût satisfait aux injonctions de la lettre royale. Une commission de quatre membres fut même nommée « pour assurer le logement des troupes annoncées et le transport des bagages et effets des militaires, appartenant au dépôt de cavalerie, dont le départ devait s'effectuer le lendemain et les jours suivants ». Le lendemain, un arrêté préfectoral rappelait l'ancien conseil (1).

Retenu à la campagne « par l'état de sa santé », le maire, M. des Roys, chargea MM. Marty et Ripoud de veiller, jusqu'à son retour, « à l'ordre et à la sécurité publics (2) ». Par leurs soins, le 19 juillet, fut nommée une commission de neuf membres (3)

(1) Les conseillers nommés par le roi, le 30 décembre 1814, étaient MM. Tourret, Bodinat, Allard, Jutier, « procureur royal », Guériot, colonel d'artillerie, Roux, curé de Notre-Dame, Ossavy, avoué, Coste, négociant, Piron, receveur de l'enregistrement, Bardonnet, Beraud des Rondards, Dugravier, Pinot, président du tribunal, Mizon, avocat, Charbon de Valtange, Coiffier de Moret, Barbara de Montgarnaud et Golliaud. (Archives municipales, boîte 3.) En vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés, M. de la Vieuville nomma quatre conseillers : MM. de Champflour, de Champfeu, Boulard et Delageneste (M. de Champflour, qui n'accepta pas, fut remplacé par M. Chabot fils). Le 27 août, les fonctions d'adjoint provisoire furent confiées à M. Delageneste pendant l'absence de M. Beraud des Rondards, l'un des commissaires chargés de « porter au roi l'adresse votée à Sa Majesté par le collège électoral du département ». Par ordonnance royale du 13 janvier 1816, les maires et les adjoints devaient être renouvelés tous les cinq ans, et les conseils municipaux, tous les dix ans ; mais le premier de ces renouvellements devait avoir lieu en 1821.

(2) Archives municipales : Registres du secrétariat.

(3) MM. Tourret, Mizon, Piron, Delarue, Desbatisse, Tallard, Coste, Golliaud et Pinturel.

chargée « de vérifier et de rectifier au besoin l'état des logements » car il y avait alors un grand nombre d'officiers et de soldats « stationnés à Moulins », et on annonçait le passage prochain de nombreuses troupes ; et aussi de recevoir les réclamations soit des habitants, soit des militaires, « et d'y statuer provisoirement ». Cette commission se réunit tous les jours, à dix heures du matin, à l'hôtel-de-ville, car ses fonctions ne furent pas, bien loin de là, une sinécure.

Le 18 janvier 1816, M. de Champflour fut nommé maire, en remplacement de M. des Roys, démissionnaire. Il est probable que l'état de sa santé n'était pas la seule cause de la démission de M. des Roys. Il devait, en effet, éprouver quelque crainte de voir son influence diminuée par le rôle qu'il avait joué pendant l'Empire, la première Restauration et les Cent jours.

M. de Champflour fut installé le 12 février avec un certain appareil. Le corps municipal et les adjoints, précédés de la musique de la garde nationale, allèrent prendre à la préfecture le préfet, le secrétaire général et les conseillers, qu'ils conduisirent dans le salon de l'hôtel-de-ville, où étaient réunis les autorités et les notables. Lecture faite de l'ordonnance royale, le préfet remercia M. des Roys de son dévouement de douze années ; il fit ressortir celui de M. de Champflour, et il rendit justice au bon esprit de la population de Moulins.

Prenant à son tour la parole, M. de Champflour se félicita de pouvoir compter, pour accomplir sa tâche, sur les bons avis et l'expérience de ses collaborateurs, puisque le conseil était composé « des citoyens les plus recommandables et les plus éclairés de la ville ». Après avoir fait successivement l'éloge de son prédécesseur, du préfet et du gouvernement, il prononça le serment que nous connaissons : « je jure et promets à Dieu, etc. » La formule de ce serment, qui faisait de la délation un devoir, ne devait pas tarder à être modifiée. « La séance se termina aux cris de : Vive le Roi ! » et le préfet fut reconduit cérémonieusement à son hôtel (1). La municipalité fut donc ainsi composée, en 1816 : M. de Champflour,

(1) *Feuilles d'Annonces.*

maire; MM. Ripoud et Beraud des Rondards, adjoints (1).

C'était une lourde tâche que d'administrer une ville importante comme Moulins, pendant l'invasion et l'occupation de la France par les alliés. Grâce à leur dévouement et au bon esprit de la population, nos magistrats furent constamment à la hauteur des devoirs multiples et difficiles qui leur étaient imposés.

Dès qu'il fut certain de la chute définitive de l'Empire, le maire, M. des Roys, s'efforça de faire accepter sans récriminations, par tous ses administrés, la révolution qui venait de s'accomplir. L'aristocratie moulinoise n'avait pas besoin d'y être encouragée; mais il n'en était pas de même du peuple et d'une partie de la bourgeoisie. Par les soins de la municipalité, la proclamation suivante fut placardée sur les murs de la ville, le 16 juillet 1815 :

Citoyens de Moulins, Louis XVIII est depuis huit jours sur son trône ; il y a été reporté, de Gand à Paris, par une immense population.

Depuis cet heureux événement, les expressions et la conduite du roi dans la capitale de notre belle patrie ont été celles du meilleur et du plus clément des pères. Sa sollicitude pour le bonheur de tous lui a fait sentir qu'une partie de la nation pouvait être égarée ; il a voulu qu'une lenteur salutaire donnât à chacun le temps de calmer l'exaltation qu'auraient pu produire les différentes opinions politiques, et il en est résulté que les braves qui composent l'armée française, cantonnés sur la rive gauche de la Loire, ont donné l'exemple de la réunion de tous les Français sous l'étendard des lis. Qu'ils soient les plus fermes appuis de cette couleur, symbole de l'urbanité française, respecté des nations depuis tant de siècles et qui vient d'être reconnu, pour la seconde fois dans l'espace d'un an, comme le seul signe qui puisse assurer la paix à la France et à l'Europe entière.

Rallions-nous donc, de cœur et d'affection, autour de cet étendard vraiment national ; oublions les divisions qu'a occasionnées l'esprit de

(1) Le conseil municipal, qui ne fut guère modifié pendant la seconde Restauration, avait pour membres MM. Coiffier de Moret, Delarue, Chabot père, Chabot fils, Pinturel, Tallard aîné, Modérat, Barbara de Montgarnaud, Desbatisse, Gonthier, Delaroche de la Nizière, Golliaud, Merlin, Loiseau de la Vesvre, de Labrousse de Veyrazet, Tourret, de Champfeu, Allard, Jutier, Guériot, Roux, Ossavy, Coste, Piron, Bardonnet de Latoule, Boullard, Delageneste, Pinot, Mizon et Charbon de Valtange. La plupart de ces conseillers faisaient partie du conseil nommé en 1814.

parti, enfant de l'amour-propre et de l'intérêt particulier. Que chacun de nous ne voie plus qu'un frère dans son voisin ; qu'il soit toujours prêt à le secourir dans ses besoins, et se livre, avec sécurité, aux travaux qui, en faisant refleurir l'agriculture et le commerce, fermeront les plaies que la cruelle ambition d'un petit nombre a faites à la nation.

Vive le Roi et la dynastie des Bourbons (1)!

Cet appel à la concorde avait paru nécessaire au conseil, qui, depuis le 1er juillet, s'était déclaré en permanence, afin d'assurer la tranquillité publique menacée. Chaque jour, trois membres, à tour de rôle, se réunissaient à l'hôtel-de-ville, et de concert avec le maire et les ajoints, ils prenaient d'urgence toutes les mesures qu'exigeaient les circonstances. A midi, ils rendaient compte au conseil de ce qui avait été fait la veille. Le général, commandant le département, mit à leur disposition les militaires retraités, dont on forma une compagnie spéciale. Ayant été informé qu'un courrier, venant de Paris, avait pu laisser, sans contrôle, un imprimé entre les mains du directeur des postes de Lyon, en ce moment à Moulins, (c'était une adresse au peuple français), le conseil décida que, « pour obvier à toute surprise », le poste des gardes nationaux placé aux Bernardines, pour surveiller la route de Paris, serait « journellement commandé par un officier intelligent », chargé de faire conduire à la préfecture tout étranger qui ne produirait pas un passe-port bien en règle. Le capitaine de gendarmerie fut, en outre, invité à mettre un planton à la poste aux chevaux, pour examiner les papiers de toutes les personnes qui viendraient demander des relais (2).

Ces précautions n'étaient pas inutiles, car les fauteurs de troubles auraient pu profiter chez nous, comme ils le firent malheureusement ailleurs avec succès, du bouleversement apporté dans toutes les branches de l'administration, des rancunes, des intérêts compromis ou menacés, pour soulever le peuple et accroître les embarras, déjà si grands, de nos magistrats. A la fin de 1816 et au commencement de 1817, les circonstances furent favorables aux perturba-

(1) Archives municipales, boîte 36[13]. Cette proclamation fut imprimée « à Moulins, chez Place et Bujon, imprimeurs-libraires de la ville et du Lycée ».

(2) Archives municipales : Registres du secrétariat.

teurs. En effet, l'hiver avait été fort rude, et dans plusieurs cantons voisins de Moulins, notamment ceux de Lurcy, Bourbon et Souvigny, la misère fut extrême. Aussi, prêtant l'oreille « aux conseils d'une malveillance perfide », les paysans se laissèrent-ils entraîner à une sorte de Jacquerie, et il fallut « tout le zèle et le dévouement de la gendarmerie, de la légion de l'Ain, alors en garnison à Moulins et des chasseurs de l'Allier, pour comprimer ce mouvement ». La Société d'agriculture fit de louables efforts pour atténuer les souffrances de la population pauvre ; elle promit des médailles aux agriculteurs qui cultiveraient en grand la pomme de terre et la convertiraient en farine.

Bien qu'elle eût été promptement conjurée par l'énergie et la prudence de l'autorité, cette révolte fit, cependant, plusieurs victimes. Quarante malheureux durent comparaître devant la Cour prévôtale, qui en condamna un certain nombre à la prison et même aux travaux forcés. Heureusement la clémence royale ne tarda pas à se manifester : le 13 août de cette même année 1817, une amnistie générale fut accordée « à tous ceux qui avaient pris part aux troubles causés par la famine (1) ».

Au début de la seconde Restauration, épuisé par les dépenses faites précédemment pour repousser l'invasion, par les besoins de la nouvelle cour et par les exigences des alliés, malgré un emprunt de cent millions, le Trésor était vide, et, pourtant, il fallait, chaque jour, pourvoir à des dépenses urgentes. Les représentants du gouvernement dans les provinces mirent donc beaucoup de zèle à solliciter des dons volontaires. Par patriotisme, ou par politique, beaucoup de créanciers de l'Etat lui firent alors l'abandon des sommes qui leur étaient dues. Notre département se fit, entre tous, remarquer par la spontanéité de ses sacrifices. Dès le mois de janvier 1816, l'exemple fut donné par le maire, M. des Roys, qui renonça à réclamer le prix de deux chevaux fournis par lui, par voie de réquisition. D'autres ne tardèrent pas à l'imiter : les avoués déclarèrent qu'ils ne prendraient pas l'intérêt de leur cautionne-

(1) M. Cornillon a publié une intéressante brochure sur cette *Insurrection de la Faim;* à Cusset, chez Simon Fumoux, 1895.

ment ; 1.600 francs étaient dus, pour réquisitions, à la commune de Moulins, elle en fit don au Trésor ; deux membres du conseil général, MM. de Bellenave et Loiseau de la Vesvre, créanciers pour des sommes importantes, en firent l'abandon à l'Etat. Il en fut de même de la part de MM. Chabot, « commandeur de l'ordre royal » de la Légion d'honneur, conseiller à la cour de cassation, membre du collège électoral du département de l'Allier, qui avait souscrit pour 1.660 francs à l'emprunt de cent millions, et Conny de la Fay, à qui il devait revenir encore 5.751 francs sur sa cotisation au même emprunt (1).

Pendant les Cent jours, le drapeau tricolore avait reparu sur nos monuments ; avec la seconde Restauration, le drapeau blanc devait reparaître à son tour. Le 17 juillet 1815, le lieutenant général, comte de Saint-Germain, qui se trouvait en inspection à Moulins, l'avait donné aux troupes placées sous ses ordres ; il invita le maire à le faire arborer à l'hôtel-de-ville. Le maire s'empressa d'obéir ; mais ce n'est que l'année suivante, le 5 mai, que la remise en fut faite solennellement aux chasseurs de l'Allier. Ce jour-là, sur un autel dressé au cours de Bercy, en présence des autorités et des notables, M. Roux, curé de Notre-Dame, procéda à la bénédiction des drapeaux blancs ; puis il célébra la messe, « au son de l'artillerie et de la musique ». Lorsque cette messe fut achevée, deux discours furent prononcés, l'un, « analogue à la circonstance », par M. Roux, l'autre, « touchant et énergique », par le général. Trois cravates furent attachées, « par Mme la comtesse de la Vieuville au drapeau de la légion (2) ; par Mme la baronne d'Aigremont à l'étendard des chasseurs de l'Allier, qui fut remis au marquis de Chabanne, colonel de ce régiment ; et par Mme de Champflour au drapeau d'honneur qu'on devait porter sur le passage, prochain, de Madame la duchesse de Berry. Dans la soirée, eurent lieu deux banquets, l'un sur le cours, offert aux soldats par les officiers, l'autre à la

(1) Le 29 septembre suivant, le roi conféra le titre de vicomte à M. Félix de Conny, sous-préfet de Lapalisse, « en récompense de son dévouement à la cause royale, dans les temps les plus difficiles ».

(2) Après le licenciement de l'armée impériale, en 1815, on avait formé, pour la remplacer, une légion par département.

salle de spectacle, offert par la municipalité aux officiers, aux principaux fonctionnaires et aux notables.

Le matin, une autre messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*, avait été chantée à Notre-Dame, « en mémoire de l'anniversaire de la rentrée du roi dans sa capitale ».

Malgré la pompe officielle de cette journée, il fallut un certain temps au peuple pour s'accoutumer à regarder le drapeau blanc comme le symbole de la patrie. Beaucoup de ceux qui avaient combattu sous les trois couleurs, si longtemps triomphantes sur maint champ de bataille, se disaient, comme le vieux sergent de Béranger : « C'est un drapeau que je ne connais pas ! »

Le gouvernement ne l'ignorait point ; aussi s'efforçait-il, par tous les moyens, de se concilier l'esprit public. Il favorisa la publication de l'*Histoire du Bourbonnais,* que M. Coiffier de Moret avait terminée en 1812, mais qu'il n'avait pas pu faire paraître alors, « à cause de la censure inquiète qu'exerçait le gouvernement impérial sur tous les ouvrages qui n'étaient pas à sa louange ». Un travailleur de mérite, M. Dufour, préparait, depuis quatorze ans, un grand ouvrage, accompagné de planches, le *Voyage topographique dans le département de l'Allier* (1). A son passage à Moulins, la duchesse d'Angoulême en accepta la dédicace, et la duchesse d'Orléans s'inscrivit au nombre des premiers souscripteurs.

Les établissements d'instruction publique durent perdre le caractère militaire qu'ils avaient sous l'Empire, et se donner presque l'apparence de petits séminaires. La transformation fut prompte ; on en eut la preuve lors de la distribution des prix du Lycée, le 26 août 1815. Dans son discours, « aussi sagement pensé qu'éloquemment écrit », le professeur de seconde, M. Desmaret-Lamotte s'attacha à démontrer « combien l'influence d'un gouvernement immoral sur l'éducation publique avait été jusque-là pernicieuse à la jeunesse » ! M. Guillard, inspecteur d'Académie, qui représentait le recteur, « adressa aux élèves une exhortation sage et paternelle, bien propre à les attacher à la morale religieuse et à

(1) Les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais* (2 volumes in-folio publiés à Moulins, chez P.-A. Desrosiers) ont utilisé ce travail de M. Dufour.

l'autorité, si douce, du bon roi Louis XVIII ». Sur l'estrade, le préfet était entouré « des officiers supérieurs des troupes alliées » et la cérémonie finit, comme elle avait commencé, « par les cris de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

En agissant ainsi le gouvernement des Bourbons était logique, puisqu'il faisait de la religion catholique, non moins que de la vieille aristocratie, son principal appui. Aussi s'empressa-t-il d'abandonner aux évêques la haute main sur l'Université, dont presque tous les principaux fonctionnaires furent des membres du clergé. Le recteur de Clermont signait : « Simon-Hippolyte-Théodore Guairard, prêtre. » Le 8 septembre 1816, il adressa au préfet de l'Allier, qui la communiqua aux maires, une « instruction à MM. les curés », relative à l'exécution de l'ordonnance royale du 29 février précédent. D'après cette instruction, tout instituteur devait, pour obtenir un brevet de capacité, produire un certificat de bonne conduite, délivré par le curé et le maire de la commune où il avait eu son domicile, pendant les trois dernières années ; subir un examen sur le catéchisme du diocèse ; enfin, être agréé « par le comité de charité, ou, du moins, par le curé du canton et le préfet ». Du reste, on n'exigeait pas de lui de bien vastes connaissances : « pour le troisième degré, il suffisait de bien lire, écrire et chiffrer » ; pour le second, « il fallait être en état d'enseigner l'orthographe, la belle écriture et les quatre premières règles de l'arithmétique » ; pour le premier, on demandait « la règle de trois, la règle de société, la pratique de l'arpentage, les principes de la grammaire française et des notions assez étendues sur la géographie, particulièrement celle de la France ».

Les livres des écoles furent, au point de vue politique, expurgés avec soin. Le 8 janvier 1816, le proviseur du « collège royal » (ce titre remplacera désormais celui de Lycée) écrivit à tous les directeurs d'établissements scolaires du département : « Le recteur me charge expressément, par sa lettre du 2 de ce mois, de veiller à ce que vous ne mettiez dans les mains des enfants, dont l'éducation vous est confiée, aucun livre où il soit fait mention de l'usurpateur », notamment « le catéchisme de toutes les églises de France », où le

nom, maintenant honni, de l'Empereur était signalé au respect de la jeunesse (1).

L'instruction secondaire n'était pas moins étroitement surveillée. On en peut juger par l'esprit de la circulaire, dans laquelle, après la chute du ministère Decazes, le conseil royal de l'instruction publique, au mois de novembre 1820, indique ce que doit être désormais l'enseignement de l'histoire :

Le professeur d'histoire ancienne, dit la circulaire, s'appliquera spécialement à faire chérir aux élèves le gouvernement monarchique, sous lequel ils ont le bonheur de vivre ; le professeur d'histoire moderne, qui s'occupe principalement de l'histoire de France, s'attachera à fortifier de plus en plus dans le cœur des élèves les sentiments d'amour pour la dynastie régnante et de reconnaissance pour les institutions dont la France lui est redevable.

En même temps que cette circulaire était envoyée dans les départements, à Paris, le cours de M. Cousin était suspendu, et l'on enlevait du Palais-Bourbon les statues de Solon, de Lycurgue et de Brutus. Précaution bien inutile, car ces grands hommes, célébrés par Plutarque, devaient survivre à cet ostracisme dans les sympathies de la jeunesse des Ecoles.

Choisi avec soin, le monde officiel n'avait d'autre souci que de seconder, sous tous les rapports, les vues du gouvernement. Lorsqu'ils furent réunis pour procéder à l'élection de la « Chambre introuvable », les électeurs de 1815, à l'instigation du préfet, envoyèrent à Louis XVIII une adresse dans ce sens. Elle commençait ainsi :

Sire, dans ces jours de deuil où le succès d'une trame odieuse vous arracha à notre amour, la France, tremblant au seul aspect de tous les fléaux débarqués ensemble au golfe Juan, pleurant un père dans son roi, dut voir que l'ordre, la paix et le bonheur passaient la frontière avec Votre Majesté.

(1) On voit par ce qui précède que le proviseur remplissait d'ordinaire les fonctions de l'inspecteur d'Académie actuel. Les inspecteurs ont longtemps séjourné au chef-lieu de l'Académie, avant d'être répartis dans les différents départements du ressort.

Puis, après avoir émis le vœu que « les magistrats de tous les rangs fussent dévoués, sans réserve, au roi et à la patrie, qui ne sauraient être séparés », les membres du collège électoral, « se rappelaient avec ivresse que la duchesse d'Angoulême, à peine rendue à la France », avait voulu venir en Bourbonnais, et « fiers du nom que portait leur pays, ils renouvelaient au pied du trône le serment d'en soutenir l'honneur, et de vivre et de mourir pour le Roi (1) ».

La magistrature, réorganisée, partageait ces sentiments royalistes. Le 23 juillet 1816, après une messe du Saint-Esprit, chantée à Notre-Dame, le tribunal de première instance de Moulins, dont les juges venaient de recevoir l'institution royale, fut solennellement installé (2). Des discours furent prononcés par MM. de Vissaguet, conseiller à la cour royale, commissaire délégué, Julhe de Foulan et Gontier. « Toute justice venant de Dieu, dit M. de Vissaguet, émane essentiellement du Roi, qui est son image sur la terre.» Dans son discours, qu'inspirait le plus pur royalisme, M. Julhe de Foulan se plut à constater que, à Moulins, « le clergé, l'armée, les magistrats, les citoyens ne rivalisaient que d'amour et de zèle pour les fils de saint Louis et de Henri IV ». La nature elle-même, ajoutait-il galamment, y fournit son tribut : nulle province, en effet, n'est plus féconde en lis que le Bourbonnais ; cette fleur royale croît naturellement autour du berceau des Bourbons ; nulle province n'en a répandu un plus grand nombre sur la route de deux augustes princesses », les duchesses d'Angoulême et de Berry. M. Gontier demanda que, « prenant Dieu et les hommes à témoin d'être fidèles au Roi et à sa dynastie », les magistrats « se dévouassent sans réserve à son service, en livrant à l'infamie et au mépris universel le premier parjure, à quelque classe qu'il appartînt ». Après de pareilles professions de foi, il semble que ce tribunal pût difficile-

(1) *Feuilles d'Annonces*, du 21 septembre 1815.

(2) Les membres étaient : MM. Julhe de Foulan, président ; Mizon, vice-président ; Becquas, juge d'instruction ; Charles, Raffier, Lapoix-Fréminville, Giraudet de Boudemange, Farradesche de Viallatte et Donjan, juges ; Boiron, Michel et Ossavy, suppléants ; Merlin, vice-président honoraire ; Gontier, procureur du roi ; Chapelain et Meilheurat, substituts.

ment échapper à l'écueil d'être plus un corps politique que judiciaire.

La garde nationale, composée de royalistes déterminés, et l'armée nouvelle, dont les officiers appartinrent, en grande partie, à l'ancienne noblesse, jusqu'à la réforme de Gouvion-Saint-Cyr, ne montraient pas moins d'ardeur dans leurs sentiments bourbonniens. Le 10 mai 1816, le comte Gaulmyn de Lagoutte, colonel de la garde nationale à cheval du département, fut publiquement félicité par le préfet « pour les bons services, l'excellente composition et l'entier dévouement au roi de son régiment ». Les mêmes félicitations furent adressées à M. Tarbourièche, colonel de la garde nationale à pied de Moulins.

Vers la fin de l'année précédente, la légion de l'Allier avait été organisée avec des éléments dévoués au gouvernement royal. Le 31 décembre 1815, elle fut, pour la première fois, passée en revue, et son colonel, M. Muller, profita de la circonstance pour prononcer un discours très royaliste, dans lequel, ainsi que sous l'ancien régime, le roi et la France étaient représentés comme formant un tout indissoluble, car « sans le Roi il n'est point de patrie » ! Ce discours fut suivi de couplets composés et chantés par les officiers de la Légion. Tout le monde reçut un compliment : le roi, le préfet, le général et le colonel. La poésie en est quelque peu terne, mais les sentiments exprimés ne pouvaient qu'être fort agréables au gouvernement, puisque, disait l'un de ces bardes : « Tous les Français sont sûrs de la victoire en combattant pour les Bourbons ! (1) »

Les muses civiles rivalisaient d'enthousiasme avec les muses militaires, mais sans qu'on pût leur appliquer le mot célèbre : *cedant arma togæ !* Lorsqu'il fut question de remettre sur le Pont-Neuf la statue de Henri IV, M. « Durand fils, de la Presle, » publia,

(1) La *Feuille d'Affiches* du 11 mars 1816 [ce journal avait succédé aux *Feuilles d'Annonces*], nous révèle le nom d'un de ces Tyrtées royalistes ; c'était « M. Pallion de Hanon, chevalier de Saint-Louis », qui publia dans cette feuille, « pour et au nom de la légion de l'Allier », dont il était capitaine, « la profession de foi de l'armée française ». Dans cette pièce, il célèbre le retour de la paix, « la fin de la tyrannie, les légions formées dans l'intérêt public ». Désormais, dit-il, « nous ne vous craignons plus, vampires de la France », car, « Louis règne aujourd'hui sur un peuple fidèle ! »

lui aussi, dans la *Feuille d'Affiches* du 3 septembre 1818, une ode de circonstance, dans laquelle il imitait, mais d'assez loin, la belle strophe de Le Franc de Pompignan : « Le Nil a vu sur ses rivages... (1) »

Malgré toutes ces protestations en faveur du trône et de l'autel, les hommes du gouvernement n'étaient pas aussi rassurés qu'ils affectaient de le paraître et de le dire sur l'état de l'opinion publique. Ils craignaient surtout l'influence des « propos malveillants » de ceux qui, en présence de l'attitude orgueilleuse des anciens émigrés et des agissements de la « Chambre introuvable », pouvaient croire sérieusement menacées les conquêtes de la Révolution. C'étaient surtout les habitants des campagnes, acquéreurs de biens nationaux, qu'il fallait rassurer. A cet effet, le 10 avril 1816, M. Saint-Martin-des-Islets, sous-préfet de Montluçon, « qui représentait le préfet en congé », leur adressa une proclamation pour les engager à se défier de ces « propos malveillants » et à mettre leur confiance « dans un prince qui tenait son autorité de Dieu même, que sa bonté distinguait de tous les princes du monde, qui n'était venu que pour rendre aux Français ce que la Révolution leur avait enlevé : leur religion, l'ancienne simplicité de leurs mœurs, le respect et l'amour de leurs enfants et le bonheur qui ne se trouve que dans la vertu ».

Il n'était pas moins important, pour assurer le triomphe de la Restauration, d'effacer ou de ternir l'image du vaincu de Waterloo, vivante encore dans le cœur du peuple ; mais les organes des ultra-royalistes le firent avec une maladroite violence qui ne pouvait avoir qu'un résultat négatif. Dans son numéro du 13 octobre 1816, alors que tant d'anciens militaires, toujours fanatiques de leur

(1) Parlant des révolutionnaires qui ont renversé la statue du Béarnais, le poète s'écriait :

Dans un sacrilège délire
Les Titans, en bravant les cieux,
Ont voulu du sublime empire
Et du trône immortel priver le roi des dieux ;
Mais le dieu, par sa grandeur même,
Triomphe de chaque géant,
Et, sans quitter le rang suprême,
Contemple avec dédain l'orgueil de leur néant !

Empereur, étaient rentrés dans leurs foyers avec la cocarde tricolore cachée sous leur habit, la *Quotidienne* n'osait-elle pas traiter Napoléon, maintenant cloué sur le rocher de Sainte-Hélène, de « soldat charlatan, héros de théâtre, parlant de patrie, d'héroïsme, de gloire comme un vil histrion parle d'honneur et de vertu, sans rien comprendre à ces mots » ! Et pendant qu'elle injuriait ainsi l'homme qui avait si longtemps tenu l'Europe dans sa main, elle exaltait « l'illustre Moreau, le brave et loyal Pichegru, ces héros martyrs de la fidélité », à qui une ordonnance royale du 27 février 1816 prescrivait d'élever une statue.

Chez nous aussi, les fanatiques ne respectaient pas mieux le malheur. Dans ses *Vœux ou Etrennes royalistes,* M. Durand fils, de la Presle, se faisait l'interprète des sentiments de la partie exaltée de ses concitoyens quand il disait, au sujet de Napoléon et de ses partisans :

Je désire, avant tout, que l'île Sainte-Hélène
Garde sur ses rochers l'objet de notre haine.
Je voudrais, et c'est là le vœu d'une âme pure,
Que ces hommes pervers, horreur de la nature,
Esprits agitateurs, faux enfants de Brutus,
Pour prix de leurs forfaits, aillent en Sibérie (1).

Ces vers de M. Durand ont, jusqu'à un certain point, une valeur historique, car ils prouvent que l'esprit de réaction qui, dépassant les intentions de Louis XVIII, faisait prendre à son gouvernement et aux Chambres de 1815 et 1816 des mesures violentes contre les hommes de la Révolution et de l'Empire, avait aussi pénétré dans les provinces, même dans celles du Centre, où la population était cependant plus pacifique que dans d'autres parties de la France, par exemple dans les départements du Midi, qu'ensanglantèrent les assassinats et les massacres de la « Terreur blanche ».

Une amnistie générale avait bien été officiellement promise, en vue d'apaiser les discordes qui n'avaient pu manquer de se produire, après tant d'événements bien faits pour bouleverser les intérêts et

(1) Il termine sa pièce de vers en souhaitant « que le Roi, qui ne peut échapper à la commune loi, vive, du moins, autant que la Charte immortelle ». Mais si la Charte est immortelle, pourquoi Louis XVIII serait-il soumis à « la commune loi » ?

alarmer les consciences ; mais, sous la pression des « ultras », de nombreuses restrictions y furent apportées : les conventionnels, qui avaient voté la mort de Louis XVI, furent, notamment, bannis de France ; et pourtant, par une singulière contradiction, le régicide Fouché fut, quelque temps, le ministre de Louis XVIII ! (1)

Une surveillance très grande était recommandée à l'égard des anciens militaires. Au mois d'octobre 1815, le général baron d'Aigremont, qui commandait le département, leur défendit de se fixer dans l'Allier s'ils n'avaient pas préalablement obtenu un permis de séjour. Peu après, fut formée une commission chargée de réviser les pensions délivrées du 20 mars au 7 juillet 1815, et « d'examiner la conduite des officiers de tout grade qui avaient servi pendant l'usurpation ».

Les biens que la Révolution avait mis à la disposition des communes avaient été partiellement repris en 1813, au moment où le Trésor cherchait, par tous les moyens, à se créer les ressources nécessaires à l'entretien des armées. Le gouvernement de la Restauration ne les respecta pas davantage. Le 8 octobre 1814, le marquis de Frondeville adressa aux maires de l'Allier une circulaire relative à ceux de ces biens « qui pourraient être cédés à la caisse d'amortissement ». En échange, il est vrai, on promettait aux communes un revenu égal à celui que rapportaient ces biens ; mais ce n'en était pas moins une perte pour les pauvres gens qui, soit

(1) Les fougueux royalistes voyaient avec dépit qu'on se fût borné à exiler les régicides. Voici comment leurs journaux parlaient des hommes marquants de la Révolution : « Déporté à Cayenne, Billaud-Varennes s'est informé auprès des Européens de ce qu'étaient devenus ses amis Fouché, Réal et Carnot. Ce n'est pas sans étonnement qu'il a appris que ces sans-culottes avaient des duchés, des comtés, des cordons et des trésors ; qu'on ne leur avait fait rendre ni l'or qu'ils avaient pris, ni le sang qu'ils avaient bu, et qu'ils promenaient sur les deux hémisphères l'épouvantable spectable de leur fortune, en se disant proscrits pour la cause de la liberté. « Cette mauvaise plaisanterie » a fait sourire le « législateur des Caffres » [Billaud-Varennes], pour la seconde fois de sa vie. » Il faut espérer, ajoutait la *Feuille d'Affiches* du 22 août 1816, que, « à défaut de patriotisme et d'honneur », la petite troupe de ces factieux, qui, « pour satisfaire ses projets de rapine », voudrait plonger la France dans l'abîme d'une guerre civile, réfléchira, en songeant aux dangers suspendussur sa tête. — Ces violences de langage réjouissaient nos ennemis : *La France sous le règne de la Convention*, de M. Félix de Conny, « eut l'honneur » d'être traduite en allemand par un publiciste distingué de Berlin ». *(Feuille d'Affiches.)*

pour faire pacager leurs bestiaux, soit autrement, trouvaient en grande partie le moyen de vivre sur ces « communaux ». Les maires l'avaient compris, et ils mettaient, sans doute, peu d'empressement à se conformer à la circulaire du préfet de Frondeville, car son successeur, au mois de novembre 1815, crut devoir leur rappeler « que ces instructions étaient toujours en vigueur ».

Si dans l'Allier, grâce au caractère pacifique des habitants, il se forma moins qu'ailleurs de ces comités ultra-royalistes, composés de chefs ouvertement décidés à faire renaître les privilèges d'autrefois, et de membres pris dans cette tourbe de déclassés à la remorque de tous les partis victorieux, qui poursuivaient de leurs délations leurs adversaires politiques, et, maîtres de la garde nationale, imposaient par la force leur volonté aux agents du gouvernement, il se trouvait, cependant, un parti pour applaudir aux mesures réactionnaires adoptées ou proposées par les Chambres contre « les séditieux », c'est-à-dire contre ceux qui ne se ralliaient pas assez vite au nouveau régime.

Partout, le clergé reprenait une prépondérance marquée. Puisqu'il s'appuyait sur lui, il était tout naturel que le gouvernement lui prodiguât ses faveurs. Il s'y épargna d'autant moins que la « Congrégation », cette franc-maçonnerie politico-religieuse, était rapidement devenue toute puissante. Sur l'initiative des députés affiliés à la Congrégation, le divorce, pourtant si nécessaire dans certains cas, sagement réglementé en 1803, fut supprimé, et, « au nom de la morale », on lui substitua la séparation de corps, « qui n'est que le divorce avec tous ses inconvénients et sans ses avantages », puisque « le résultat ordinaire est, pour les enfants, l'abandon et la ruine, pour les époux la sanction d'une existence vouée le plus souvent au désordre et offrant presque toujours le scandaleux spectacle d'un double et public adultère (1) ».

(1) Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. IV, p. 791.

Certes le législateur ne doit pas permettre le divorce à la légère ; ce n'en est pas moins, parfois, une nécessité sociale si patente, qu'il est accepté par toutes les communions, en dehors du catholicisme. La cour de Rome n'eût-elle pas agi sagement en cherchant, dès le commencement du siècle, un moyen d'*annuler* le premier mariage, que sa doctrine ne lui permet pas de *rompre ?* En se mettant, sur ce point, d'accord avec les lois civiles, elle obtiendrait ce double avantage

Obéissant à la même influence, la Chambre supprima la pension que, depuis la Révolution, touchaient les anciens prêtres mariés ; elle augmenta de plusieurs millions la dotation du clergé, à qui fut rendu « le droit d'acquérir par actes entre vifs et par actes de dernière volonté » ; elle encouragea les détenteurs de biens ecclésiastiques à les restituer volontairement ; elle plaça l'Université sous la dépendance des évêques, et elle faillit remettre, comme avant la Révolution, la tenue des registres de l'état civil aux ministres des cultes.

Les candidats aux grandes Ecoles durent, comme les fonctionnaires du temps de Louis XIV, prouver qu'ils étaient « bien pensants ». Le 29 juillet 1817, eut lieu, à Moulins, un examen pour l'Ecole polytechnique. Pour être admis à concourir, les jeunes gens furent préalablement tenus de « présenter un certificat des autorités du lieu de leur domicile, prouvant qu'ils étaient dignes d'entrer à cette Ecole sous le rapport des principes religieux, du dévouement au Roi et de la bonne conduite ». Pareil certificat était exigé des candidats à l'Ecole normale.

Le commissaire de police de Moulins, M. Lacroix, coupable « d'avoir exercé ses fonctions pendant les Cent jours », fut, par arrêté préfectoral du 13 mai 1816, interné à Montluçon, « lieu de son domicile habituel, et placé sous la surveillance des autorités locales (1) ».

Il eût été d'une sage politique de ne pas raviver les souvenirs douloureux du passé ; mais le parti victorieux pouvait-il avoir cette sagesse ? Des souscriptions furent ouvertes pour élever des monuments expiatoires aux victimes de la Révolution : Moreau et Pichegru, nous l'avons vu, eurent leur statue, et les souscripteurs de Moulins y contribuèrent. Toutefois, la sympathie des Moulinois alla principalement au souvenir du vertueux Malesherbes et à celui des enfants du Bourbonnais immolés à Lyon pendant la Terreur (2).

de ne pas laisser subsister la désunion dans les familles catholiques, dont l'un des membres a dû recourir au divorce, et de ne pas pousser, en quelque sorte, les divorcés, jusqu'alors fidèles, à passer aux cultes dissidents, ou même à devenir ouvertement ses adversaires.

(1) Archives municipales, boîte 6[12].

(2) Pour le monument de Lyon, les principaux souscripteurs furent les parents

Pour satisfaire promptement le désir de vengeance des vainqueurs et jeter la terreur dans le cœur des vaincus, il fallait des tribunaux d'exception. Ces tribunaux furent les Cours prévôtales, dont les arrêts, sans appel, étaient exécutables dans les vingt-quatre heures. La Cour prévôtale, établie au chef-lieu de chaque département, était un tribunal mixte, à la fois civil et militaire ; il se composait du président et de quatre juges du tribunal civil et d'un officier supérieur qui avait le titre de prévôt (1).

Le 29 avril 1816, la Cour prévôtale de Moulins fut installée « avec toute la splendeur dont une pareille cérémonie est susceptible », dans la salle des assises, à l'ancien Collège, par M. Touttée, conseiller à la Cour de Riom. Plusieurs détachements de la garnison « s'y étaient rendus au son des instruments », car il importait de frapper l'esprit des soldats. Le préfet, le général, le maire, l'état-major et les hauts fonctionnaires étaient présents. Devant cette imposante assemblée, le conseiller Touttée fit l'historique des tribunaux d'exception « institués pour suppléer à la lenteur des formes ordinaires de la justice, dans la recherche des crimes ». L'innocence, dit-il, n'a rien à craindre des Cours prévôtales, « le crime seul doit trembler, car le temps de la clémence est passé ; la justice reprend ses droits ». Toutefois, l'orateur espère que, grâce au bon esprit de la population, « les membres de la Cour n'auront que très rarement l'occasion d'exercer leurs attributions ».

Cet espoir devait se réaliser. En effet, à part les malheureux compromis dans l'insurrection causée par la disette et dont quelques-uns furent condamnés aux travaux forcés, à la prison et au

des victimes ; Mmes : veuve Tourret-Dubreuil, ve Heulhard, ve Legros, ve Huguet du Lys, ve Chotard, ve de Bonnand, souscrivirent chacune 150 francs ; Mme de Rochedagout, née Saincy, et Mme veuve de Labrousse, chacune 200 ; MM. Girard de Saint-Gerand, Barbara de Montgarnaud, chacun 150 francs ; Mme Andras, née Saincy, 100 francs ; Mme Duprat, née Saincy, 100 francs ; M. A. Ripoud, 30 francs ; M. Burelle, pharmacien, 10 francs, etc.

(1) Les membres de la Cour prévôtale de Moulins étaient MM. Pinot, président du tribunal, Béquas, Charles, Farradesche et Mizon, juges, et Desportes, capitaine de vaisseau, que devait, en cas d'empêchement, suppléer M. Forestier, capitaine de gendarmerie. En 1817, le président fut M. Julhe de Foulan ; M. Mizon fut remplacé par M. de Fréminville.

carcan, la Cour prévôtale de Moulins n'eut à juger qu'un nombre restreint de procès.

D'autres discours furent prononcés par le prévôt, le procureur du roi et « l'assesseur », M. Mizon. Ce dernier, après avoir fait remonter jusqu'aux Romains l'institution des Cours prévôtales, s'efforça de démontrer comment « la promptitude de l'exécution n'exclut pas la réflexion chez les juges, ou le secours d'un conseil pour l'accusé ». Sur ce point, dit-il, « les Cours prévôtales ne ressembleront pas aux tribunaux révolutionnaires ». La séance fut levée « aux cris répétés de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

Malgré tout ce qui put être dit en faveur « de l'impartialité et de la clémence » des Cours prévôtales, elles furent partout subies plutôt qu'acceptées, et ce fut un réel soulagement pour le pays, lorsque, dans son discours, à l'ouverture des Chambres, le 5 novembre 1817, le roi annonça leur suppression. C'est que la France non officielle avait été sérieusement alarmée en voyant le gouvernement, poussé par les ultras, proscrire tant de généraux illustres (l'exécution du maréchal Ney, « le brave des braves », ne fit pas moins de tort à la Restauration que celle du duc d'Enghien à Napoléon) et afficher hautement la volonté de ramener l'ère des privilèges aristocratiques et de détruire les institutions de liberté et d'égalité qui avaient tant coûté à conquérir.

Les tendances manifestement réactionnaires du gouvernement eurent pour conséquence de susciter de nombreuses conspirations militaires (1) qui mirent le trône en péril, et il fallut que le roi rassurât la nation sur le maintien de la Charte, en appelant M. Decazes à la direction des affaires. Malheureusement, l'assassinat du duc de Berry fut suivi d'une recrudescence de la réaction ; la liberté individuelle, la liberté de la presse furent en danger, et le

(1) Puisque Napoléon était revenu de l'île d'Elbe, beaucoup de gens, surtout parmi le peuple des campagnes, croyaient naïvement qu'il pourrait bien également revenir de Sainte-Hélène. Le 27 août 1817, un vulgaire imposteur, Jean Charnay, fut condamné par le tribunal de Trévoux, à cinq ans de prison, pour avoir voulu faire croire qu'il était Napoléon ; qu'il avait pu s'échapper de son île lointaine, et qu'une armée, « envoyée par les rois de Maroc, de Perse et de Turquie », accourait pour le replacer sur le trône. La *Quotidienne*, qui raconte ce procès en détail, insiste sur la crédulité des campagnards, qu'elle exhorte à rester fidèles au Roi, « image de Dieu sur la terre ».

duc de Richelieu, qui succéda à M. Decazes, eut à lutter contre la vive opposition que les libéraux firent partout aux mesures rigoureuses réclamées et obtenues par les ultras. Obéissant à ses instructions, le préfet de l'Allier adressa, le 10 avril 1820, aux sous-préfets et aux maires de son département une circulaire destinée à combattre « la malveillance qui cherchait à représenter les autorités comme étant en état d'hostilité continuelle contre le peuple et les libertés publiques ». Mais que peuvent les circulaires quand les actes les démentent ! Menacés de procès et de confiscation, les journaux libéraux se liguèrent pour la défense commune. Le *Constitutionnel*, la *Renommée*, le *Censeur*, l'*Indépendant*, l'*Aristarque* et le *Courrier*, sous l'inspiration de MM. Laffitte, Casimir-Perier, La Fayette, d'Argenson, Kératry, Odilon Barrot, Etienne, etc., ouvrirent, dans leurs bureaux, « une souscription nationale en faveur des citoyens qui seraient victimes des mesures d'exception ». Traduits devant la Cour d'assises, tous les gérants, sauf celui du *Courrier*, furent condamnés à la prison et à l'amende. Mais ces rigueurs n'effrayèrent pas l'opposition libérale ; elle continua à combattre ouvertement par ses orateurs à la Chambre ; elle organisa des comités de résistance légale dans les départements ; elle seconda les efforts des sociétés secrètes, notamment ceux des *Carbonari* (1) ; et la victoire finit par lui rester.

En ce qui concerne le clergé de Moulins, nous n'avons guère que deux faits importants à signaler pendant cette période : la nomination d'un évêque et l'admission des Frères de la Doctrine chrétienne dans les écoles de la ville.

La nomination de l'évêque eut lieu, le 8 août 1817 (2), en vertu

(1) Le *carbonarisme* venait d'Italie. Il remontait à la lutte des Guelfes et des Gibelins ; ses membres se réunissaient, au milieu des bois, dans les huttes des charbonniers ou *carbonari*, dont ils prirent le nom. Le *carbonarisme français*, sous la Restauration, se recrutant surtout parmi les anciens militaires et les républicains, fut d'un grand secours pour l'opposition. Les *Carbonari* formaient des *ventes* (*venti* signifie vingt en italien) ou réunions de vingt personnes, indépendantes et inconnues les unes des autres, ce qui rendait très difficiles les recherches de la police. Les *ventes particulières* dépendaient de *ventes centrales* et celles-ci d'une *vente suprême*, composée seulement de sept membres.

(2) L'abbé de la Tour, virtuellement évêque de Moulins, puisqu'il avait été nommé avant la Révolution, fut promu archevêque de Bourges. Il mourut le 22 mars 1821.

du nouveau Concordat conclu, après d'assez longues négociations, entre Pie VII et Louis XVIII ; mais ce n'est que six ans plus tard que se fit son intronisation, à cause des difficultés que rencontra la mise à exécution de ce concordat. Le pape et le gouvernement français s'appliquèrent, d'un commun accord, à aplanir ces difficultés. A l'ouverture des Chambres, le 5 novembre 1817, le roi, pour bannir toute crainte de retour à l'ancien régime, déclara que le Concordat serait mis, par une loi, « en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et les libertés de l'Eglise gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs se sont montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets ».

Qu'est-il devenu, « ce précieux héritage de nos pères » ? Qui pourrait affirmer que le clergé de France ait gagné un surcroît de crédit et d'influence par la suppression des libertés de l'Eglise gallicane ?

Bien que l'Université, à tous les degrés, fût alors soumise au clergé, et que les évêques et les curés eussent la haute main sur l'enseignement, beaucoup de royalistes désiraient, comme complément de ces mesures, que les enfants du peuple fussent élevés par les Frères. Dès l'année 1816, en faisant abandon à l'Etat des sommes qui leur étaient dues, MM. de Bellenave et Loiseau de la Vesvre « supplièrent Sa Majesté d'appliquer ces sommes à l'établissement des Frères dans le département de l'Allier ». La même année, M. Conny de la Fay, de Moulins, demanda qu'on affectât la moitié des 5.751 francs qui lui étaient dus sur l'emprunt de cent millions à l'établissement des Frères dans la ville de Moulins. Enfin, au mois de janvier 1821, le curé de Notre-Dame avait recueilli de diverses personnes, notamment de la famille de Conny, des dons suffisants pour l'ouverture d'écoles gratuites par les Frères de la Doctrine chrétienne.

La première de ces écoles fut créée dans la rue des Cameaux. Le maire, « par des affiches placardées dans les différents quartiers », l'annonça à ses administrés, le 5 mai 1821. Cette école devait recevoir des enfants de sept à quatorze ans ; les billets d'admission étaient délivrés à la mairie.

L'autorité préfectorale et municipale entretenait les meilleures relations avec les membres du clergé. Le 8 août 1815, malgré le grand nombre de troupes, françaises et étrangères, que le département devait héberger, le préfet invita les maires à exonérer de cette charge les curés et les desservants, « trop pauvres pour être soumis à la loi commune ». La municipalité reprit les traditions d'autrefois, en demandant aux curés des prières pour les biens de la terre : le dimanche, 11 août 1816, toutes les autorités assistèrent à une messe solennelle dite à la cathédrale, « sur la recommandation du roi, pour obtenir du souverain arbitre des saisons un temps propice à la maturité et à la récolte des grains et des fruits (1) ». Le 15 août 1817, le clergé des trois paroisses, réuni à Notre-Dame, célébra solennellement la fête de l'Assomption. Après l'office dit « en mémoire du vœu de Louis XIII », depuis longtemps tombé en oubli, une procession générale fut faite dans la ville. Le préfet, le général, le maire et tous les fonctionnaires se firent un devoir d'y assister.

Au mois d'octobre 1815, une classe de philosophie fut créée au Petit Séminaire, ce qui, désormais, permettait « aux étudiants, à la fin de leurs cours, de se présenter directement au Grand Séminaire (2) ». M. Delamousse, ancien curé de Saint-Pierre, devenu vicaire général, s'était tout particulièrement occupé de la création et de l'organisation du séminaire de Moulins. Ce vénérable ecclésiastique mourut « dans l'octave du 21 janvier 1816. Les étudiants du Petit Séminaire eurent à cœur de rendre un public hommage à la mémoire du fondateur et du supérieur de leur maison », à l'homme de bien qui s'était « constamment fait remarquer par son rare mérite, ses vertus, son désintéressement, sa générosité, sa bonté et son ardente charité ».

Depuis la Révolution, nombre de personnes, restées catholiques,

(1) Depuis plusieurs mois, il avait plu d'une manière continue et désastreuse.

(2) A la fin de 1816, le petit séminaire fut placé aux Augustins. Les bâtiments, occupés par les divers locataires et par la loge des Francs-Maçons, étaient en assez mauvais état. M. Querry, architecte de la ville, au nom du maire, et M. Lemoine, notaire, par qui les locataires étaient représentés, furent chargés de constater quelles réparations étaient nécessaires. (Archives municipales, boîte 58.)



Phototypie A. Bergeret et Cie, Nancy

Anciens Costumes bourbonnais.

avaient cependant négligé de se soumettre aux prescriptions de l'Eglise relatives aux sacrements. Quand la Restauration parut définitivement établie, et que le clergé eût repris son rang officiel et son influence, beaucoup songèrent à réparer cette omission. L'évêque de Clermont vint, dans ce but, à Moulins, et les 27 et 28 avril 1820, « il administra le Sacrement de la Confirmation à plus de 1.800 personnes de tout âge, parmi lesquelles on comptait plusieurs chevaliers de Saint-Louis ».

CHAPITRE XXVI

CÉRÉMONIES FUNÈBRES ET FÊTES PUBLIQUES A MOULINS, PENDANT CETTE PÉRIODE

1° Fêtes funèbres : retour périodique des « cérémonies expiatoires ». — Service en souvenir du 21 janvier célébré à la demande des chevaliers de Saint-Louis. — Lecture du testament de Louis XVI. — Service pour Marie-Antoinette : lecture de la lettre de la reine à Madame Elisabeth. — M. de la Tour ramène en France le corps des filles de Louis XV. — Arrêt et cérémonie funèbre à Moulins (16 janvier 1817). — Deux services funèbres pour le prince de Condé. — 2° Fêtes joyeuses : la Saint-Louis en 1815. — A la préfecture, banquet et bal, auxquels assistent les officiers des troupes alliées. — A la caserne de la Madeleine, il n'y a que des Français. — La Saint-Louis en 1816 : circulaire enthousiaste du préfet. — En 1817, « poème » sur saint Louis. — Préparatifs pour la réception de la duchesse de Berry ; bal offert par la municipalité aux officiers de la Garde royale. — Entrée de la princesse (11 juin 1816). — La duchesse d'Angoulême à Moulins (1816 et 1818). — Compliment en vers des collégiens. — Passage du duc d'Angoulême.

PENDANT cette période, les cérémonies funèbres et les fêtes publiques furent nombreuses à Moulins. Le roi avait eu la sagesse de promettre que « le passé serait enseveli dans un profond oubli ». Malgré cette promesse, les souvenirs irritants de ce passé si orageux furent, au contraire, perpétués par des « cérémonies expiatoires » dont la pompe et le retour périodique ne pouvaient que raviver chez les uns une douleur réelle, chez les autres des rancunes à peine assoupies. Le 19 janvier 1816, une ordonnance royale déclara, « conformément à la loi votée par les deux Chambres, que le 21 janvier serait, à l'avenir, jour de deuil et férié ». Des

monuments devaient, en outre, être élevés, aux frais de la nation, à Louis XVI, à Marie-Antoinette, à Madame Elisabeth et au duc d'Enghien.

Lorsque, comme nous l'avons vu, « l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis » fit célébrer, à Notre-Dame de Moulins, un service solennel en mémoire de la mort de Louis XVI, le vicaire lut, en chaire, « avec componction », le testament de ce malheureux prince. Le service fut suivi d'une « parade, pendant laquelle, mettant en pratique la devise des vrais Français : Le Roi est mort, vive le Roi ! » la garde nationale, qui défila devant le préfet, fit retentir l'air des cris multipliés de Vive le Roi ! Un « poète » moulinois, M. Thomas, « bachelier ès-lettres », dans une longue épître consacrée au 21 janvier, ne craignit pas d'appeler Napoléon « un prince déhonté, l'horreur de la nature ! » De pareilles diatribes, insérées dans la feuille officielle, n'étaient pas faites pour rattacher aux Bourbons ceux qui avaient élu et servi cette « horreur » et qui avaient combattu les alliés, dont « le dessein équitable », suivant M. Thomas, était « de chasser ce brigand redoutable ».

Le 16 octobre 1816, une nouvelle cérémonie expiatoire eut lieu à Notre-Dame, en souvenir de Marie-Antoinette. Toutes les autorités « et un peuple immense » y assistèrent. « Un noble et riche catafalque, orné des écussons de France et surmonté d'un sceptre et d'une couronne, s'élevait au milieu du chœur. Les tentures rappelaient alternativement les armes de France et d'Autriche. » Après l'évangile, le curé monta en chaire, « tenant à la main, couverte d'un crêpe, la lettre autographe de la Reine à Madame Elisabeth ». La lecture de cette lettre fut « écoutée dans un pieux recueillement, qu'interrompaient fréquemment les larmes et les sanglots ». Une cérémonie analogue fut célébrée, chaque année, jusqu'à la fin de la Restauration.

Les agents du gouvernement ne pouvaient pas se dispenser de faire preuve de zèle en pareille circonstance. Le 7 janvier 1817, le préfet de l'Allier adressa aux sous-préfets et aux maires une circulaire relative à la commémoration du 21 janvier. Ce jour-là, ordonnait-il, « les magasins, boutiques, ateliers, cafés, cabarets, seront fermés jusqu'après la célébration du service funèbre ; toute

réunion qui aurait pour but une fête, une danse, ou tout autre divertissement de ce genre, était défendue ». Tous les spectacles devaient être fermés. « Les personnes, à qui le permettaient leurs facultés, étaient invitées à se vêtir de noir. Les foires et marchés, tombant le 21, étaient remis au lendemain. »

Dans une circulaire préfectorale du 10 janvier 1818, conçue à peu près dans les mêmes termes, une phrase nous paraît devoir être relevée :

Sa Majesté, disait le préfet, veut qu'on se borne à lire en chaire le testament sublime, où l'âme généreuse du Roi martyr s'est peinte tout entière ; l'entier oubli du passé, le pardon des injures, telles sont les dernières volontés de l'auguste victime.

Or, par ordre, les magasins sont fermés, le deuil s'étale sur l'autel, dans la nef, sur les murs des églises et aussi sur les vêtements des particuliers ; comment s'y serait-on pris si, au lieu d'exhorter les Français à oublier, on leur avait recommandé de se souvenir ?

Pendant l'émigration, l'évêque de Moulins, M. de la Tour, avait été l'aumônier de Mesdames Adélaïde et Victoire de France, filles de Louis XV. Ces princesses étaient mortes dans l'exil. Lorsque Louis XVIII fut remonté sur le trône, M. de la Tour fut chargé d'aller chercher leur dépouille mortelle et de conduire leurs cercueils à Saint-Denis. En se rendant à Toulon dans ce but, il passa par Moulins, vers la fin de décembre 1816 (1). Il y revint, le 16 janvier 1817, accompagnant les restes mortels des tantes du roi.

Le corps municipal, auquel s'était joint le préfet (le tribunal attendait à l'église), la garde nationale et les troupes de la garnison allèrent recevoir le cortège à la porte de Lyon, et ils l'accompagnèrent jusqu'à

(1) Il y assista aux cérémonies de Noël, dans l'église de Notre-Dame, et « il y dit ses trois messes basses ». C'est le pape Sixte Ier, septième successeur de saint Pierre, qui établit l'usage de ces trois messes. Dans son grand poème intitulé : *l'Eglise triomphante*, Claude Billard, passant en revue les pontifes les plus honorés, parle ainsi de Sixte Ier :

Piédestal de la foi, lumière de l'Eglise,
De quatre jours par lui le Carême est accru ;
C'est par lui qu'à Noël trois messes nous ont crû....

Notre-Dame, en passant par les boulevards, les cours et la rue Sainte-Claire.

Se conformant aux ordres de « Monseigneur de Moulins », le clergé reçut le convoi sur le seuil de Notre-Dame. Là, M. de Pons, vicaire général, adressa à l'évêque un discours, dans lequel il célébrait les vertus de Mesdames, et « faisait des vœux pour la prospérité du Roi, leur neveu ». M. de la Tour répondit « avec une bonté infinie et une rare facilité d'élocution », promettant « de porter jusqu'au pied du trône le bon esprit et les nobles sentiments du département de l'Allier », et il se déclara « heureux de se retrouver au milieu des habitants de Moulins, vers lesquels ses plus chers souvenirs l'avaient souvent reporté ». Après ces discours, seize grenadiers de la garde nationale « portèrent les cercueils sous un magnifique catafalque élevé au milieu du chœur » et entouré d'une chapelle ardente. L'évêque « célébra une messe basse, suivie de l'absoute ; puis, en descendant les marches de l'autel, il s'arrêta devant les principales autorités, et il remercia le préfet et le maire des marques d'affection qu'il avait recueillies ». Le préfet répondit que « le département ne pouvait pas oublier le nom, les vertus et les bienfaits de Mesdames (1) ». Lorsque le service funèbre prit fin, la chapelle ardente ne fut pas délaissée : « la surveillance en fut confiée, pour toute la nuit, à la garde nationale, aussi digne que fière de cet insigne honneur ». Les soldats de la Légion gardaient « les portes extérieures ». Le départ eut lieu le lendemain matin. Emu de la réception sympathique qui lui avait été faite, M. de la Tour promit de nouveau d'en rendre un compte fidèle en haut lieu.

Lorsque le convoi arriva à la porte de Paris, il s'arrêta un moment, pour permettre un nouvel échange de compliments entre l'évêque et le maire, interprète des sentiments des habitants de Moulins. Autour du cortège, se pressait une foule attendrie, car un grand nombre de personnes avaient connu Mesdames, et « elles vantaient les vertus des princesses et leurs bienfaits, dont elles

(1) C'est à elles que Vichy était redevable de ses bâtiments thermaux, construits en 1784.

avaient été les objets ou les témoins ». Elles rendaient aussi hautement hommage « au mérite éminent de leur évêque ». Celui-ci, en partant, n'oublia pas les pauvres « que, autrefois, il avait tant secourus ». Par ses soins, une distribution de pain et d'argent leur fut faite à l'ancien collège (1).

Le prince de Condé avait toujours dans le Bourbonnais de grands intérêts (2), dont la gestion était confiée à M. Tourret, receveur de la ville. Quand le prince mourut, le 15 mai 1818, le marquis de Dreux-Brézé demanda au roi « comment Sa Majesté désirait qu'il fût enterré ». Louis XVIII, qui ne pouvait oublier tout ce qu'il devait au général en chef de l'armée royale, répondit : « Comme Duguesclin et Turenne. » A Moulins, pour répondre au désir du roi, le général baron d'Aigremont et les officiers de la garnison, en présence du préfet et des autorités de la ville, firent célébrer à Notre-Dame « un service funèbre pour le repos de l'âme de S. A. R. le prince de Condé, colonel général de l'infanterie, le Nestor de l'armée française, dont il avait été à la fois l'idole et le modèle ». Evidemment, ce n'était pas pour toute l'armée française que ce prince, qui avait longtemps porté les armes contre sa patrie, pouvait être un modèle ; mais, pour les anciens émigrés, la patrie ne se confondait-elle pas, comme jadis, avec la personne du roi ?

Un second service, service de quarantaine, fut célébré à Moulins, le 30 juin 1818, par les soins des chevaliers de Saint-Louis du département. Tous les officiers de la garnison et toutes les autorités se firent un devoir d'y assister.

Les « fêtes joyeuses », destinées surtout à la commémoration

(1) M. Thomas, « bachelier ès-lettres », mit cette occasion à profit pour faire vibrer sa lyre. Dans le chant qu'il composa en l'honneur des princesses, il s'appliqua à faire ressortir combien elles avaient été bonnes pour les Français exilés comme elles, et

Que la rébellion, mère de tous les crimes
Chassait de l'empire des lois.

Heureusement elles avaient près d'elles l'abbé de la Tour, « leur guide et leur soutien », dont « l'étude chérie » fut aussi de

Secourir les Français dans les fers languissants.

(2) Il avait même, à son retour de l'émigration, alors que de tous les côtés les anciens possesseurs du sol cherchaient à recouvrer ce que la Révolution leur avait fait perdre, réclamé, sans succès il est vrai, un four banal à Moulins.

de dates chères au roi et à l'Eglise, eurent, par suite, un caractère à la fois politique et religieux. Dès l'année 1815, la Saint-Louis fut fêtée, avec pompe, à Moulins, et sur l'invitation adressée aux maires par le préfet, dans le département tout entier. Cette fête tombait le 25 août. Ce jour-là, un office solennel fut célébré à Notre-Dame, en présence des autorités et de l'état-major wurtembergeois, car les alliés étaient déjà cantonnés dans notre ville. Le préfet réunit dans un banquet les principaux fonctionnaires, « les officiers supérieurs de l'armée francaise stationnés sur la rive gauche de l'Allier », et ceux de l'armée étrangère. A la même table vinrent s'asseoir « le lieutenant-général comte de France et S. A. R. le prince Adam de Wurtemberg ». Plusieurs toasts furent portés : par le prince Adam « à Sa Majesté le Roi de France et à Son Altesse Royale Madame la duchesse d'Angoulême » ; par le préfet « à Sa Majesté le Roi de Wurtemberg » ; par le comte de Saint-Roman « aux puissances alliées » ; par le comte de France « à Son Altesse Royale le prince Adam de Wurtemberg ». Sans doute, il ne faut voir dans ces toasts aux envahisseurs de notre pays qu'un tribut obligatoire imposé à la politesse française ; néanmoins, on aimerait à ne pas les trouver consignés dans les bulletins officiels.

Le soir, « la ville fut spontanément illuminée », et le préfet donna un bal « embelli par plus de cent dames de Moulins », et qui se prolongea jusqu'à quatre heures du matin.

Sur la rive gauche de l'Allier, au faubourg de la Madeleine, le général baron Viallanes avait réuni à dîner les officiers et les personnes marquantes de cette partie de la ville. La caserne était illuminée et les soldats, à qui avait été faite une distribution supplémentaire de vivres, « faisaient éclater leur joie, en se livrant à différents jeux, et aux cris de Vive le Roi ! » Là aussi, les danses « animées par une musique guerrière, durèrent toute la nuit » ; mais là, du moins, les étrangers n'étaient pas mêlés aux enfants de la France.

L'année suivante, le retour du 25 août donna encore lieu à de grandes réjouissances à Moulins : distribution de secours, jeu de tir, course, mât de cocagne, danses sur les promenades, illuminations, feu d'artifice. A l'issue de l'office divin, la revue de la garde nationale

fut suivie d'une grande manœuvre exécutée par les chasseurs. La soirée se termina par un banquet et un bal à la préfecture. En annonçant cette fête, dix jours auparavant, par une circulaire, le préfet avait laissé éclater son enthousiasme :

> La Saint-Louis approche, disait-il ; de tous les points de notre belle patrie vont s'élever à la fois des actions de grâces, des cris de joie, d'amour et d'espérance !... Ce n'est pas à nous, enfants du Bourbonnais, qu'il faut dire : aimez le Roi ! Nous l'aimons, nous l'adorons, nous tenons à lui par tous les liens présents, par tous nos souvenirs... Il ne peut plus exister d'autre parti que celui du Roi. Fidèles ou égarés, sachons-nous gré mutuellement du pardon et du repentir.

Ainsi pour les ultra-royalistes l'histoire de la Révolution et de l'Empire ne pouvait donner lieu qu'au repentir et au pardon ! N'était-ce pas desservir la cause des Bourbons que de la servir ainsi ? Quand il est excessif et aveugle, le zèle des fonctionnaires politiques peut être souvent plus nuisible qu'il n'est utile.

En 1817, une circulaire, à peu près semblable, engagea les habitants de l'Allier à se réjouir, le 25 août, « par reconnaissance pour les bienfaits que le département avait reçus du Roi et de sa famille ». La fête fut célébrée par les offices, les jeux, les dîners et les bals habituels. M. Thomas, qui ne signait plus « bachelier ès-lettres », composa, à cette occasion, un « panégyrique de saint Louis », en vers, ou mieux en prose rimée, car sa poésie était assez indigente (1). Les bardes, paraît-il, étaient alors rares à Moulins.

La même date ramène, chaque année, les mêmes circulaires préfectorales et les mêmes réjouissances populaires. Nous nous bornons donc à mentionner la périodicité de cette fête, jusqu'à la mort de Louis XVIII.

(1) Louis IX, dit-il, se montra, dès ses jeunes années, « digne de son sang » :

> Les Albigeois soumis, l'Anglais chassé de France
> Sont les premiers essais de son adolescence.

Partant pour la croisade,

> A sa mère il remet le suprême pouvoir,
> Et, quittant ses états, croit suivre son devoir...

Le reste n'est pas moins prosaïque.

Mais ce furent aussi des jours de fête que ceux où les membres de la famille royale, notamment la duchesse de Berry et la duchesse d'Angoulême passèrent à Moulins.

Lorsque, après sa rentrée en France, le duc de Berry, second fils du comte d'Artois, dont le premier mariage, contracté à Londres avec Mme Brown avait été annulé, parce qu'il déplaisait à Louis XVIII, bien que deux filles fussent nées de cette légitime union, se remaria avec Marie-Caroline de Naples, Moulins se trouva sur l'itinéraire que devait suivre la princesse pour se rendre à Paris. Le 27 avril 1816, un bataillon de marche de la Garde royale, commandé par le lieutenant-colonel comte d'Houdetot, qui se rendait au-devant d'elle, fit son entrée dans notre ville, escorté de détachements de la garde nationale à pied et à cheval, de la légion et des chasseurs de l'Allier, envoyés à sa rencontre, les officiers de la garnison offrirent un banquet à ceux de la Garde, et le maire fit faire une distribution de vin aux soldats. Après quelques heures de repos, deux compagnies de ce bataillon partirent en poste pour Marseille ; les autres continuèrent, le lendemain, leur route vers Lyon. Le duc d'Havré, « nommé ambassadeur et commissaire du roi pour aller recevoir Madame la duchesse de Berry », se trouvait aussi, le 27 avril, à la préfecture de Moulins, où les autorités vinrent lui rendre visite. Avant son départ, le lendemain, il passa la garnison en revue, et il se montra fort satisfait de sa tenue irréprochable.

Le 13 mai, la duchesse de Reggio, désignée comme dame d'honneur de la princesse, s'arrêta vingt-quatre heures à la préfecture de Moulins, en allant à Marseille, où elle avait ordre d'attendre la duchesse de Berry ».

Le 15 mai, le général dirigea cent hommes de la légion sur les limites du Puy-de-Dôme, pour faire, à l'occasion, le service d'honneur.

Le 1er juin, ce fut le 3e régiment de la Garde, tout entier, commandé par le général Berthier, qui s'arrêta à Moulins, et y fit séjour. Le 2 fut un jour de fête pour les Moulinois : plus de 2.000 hommes se trouvèrent rassemblés sur le cours de Bercy, où le général passa la revue, au milieu d'un grand concours d'habitants et aux

cris répétés de Vive le Roi! Vivent les Bourbons! Du vin fut distribué aux soldats de la Garde, que fêtèrent leurs camarades de la garnison. Le soir, dans la salle de spectacle, magnifiquement ornée, un grand bal fut offert par la municipalité aux officiers et à la haute société de Moulins (1).

Enfin, la princesse elle-même arriva à Moulins, le 11 juin 1816. La *Feuille d'Affiches* du 15 nous a conservé le procès-verbal du séjour qu'elle y fit. Ce procès-verbal nous a paru assez intéressant pour que nous le transcrivions ici malgré son étendue, car, par ce qui se fit à Moulins, il montre bien quel était alors l'état d'esprit de la France royaliste, et avec quelle faveur enthousiaste elle accueillit une princesse en qui reposaient les espérances des partisans de la branche aînée des Bourbons, puisque le duc d'Angoulême n'avait pas d'enfants et que, si le second mariage du duc de Berry, son frère, n'était pas fécond, la couronne passerait régulièrement aux princes d'Orléans, amis et protecteurs des libéraux :

M. le lieutenant général Rey, commandant la 21e division militaire, dit le narrateur, M. le comte de la Vieuville, préfet, M. le baron d'Aigremont, commandant le département, ont eu l'honneur de recevoir et de complimenter Son Altesse Royale aux limites du département, où s'était aussi rendu M. le chevalier de Conny, sous-préfet de l'arrondissement de Lapalisse.

Dès la veille, des détachements du deuxième escadron de la garde nationale à cheval et du régiment des chasseurs de l'Allier avaient été échelonnés sur toute la route, pour escorter Madame la duchesse de Berry. Les brigades de gardes champêtres, habillés et équipés à neuf, y

(1) Le buste du roi était placé bien en vue, au milieu d'une gloire. En face de ce buste, sur un bouclier décoré de drapeaux, on lisait ces quatre vers :

Que de braves soldats répondent de nos princes !
Que d'autres, parmi nous, protègent nos provinces !
Heureux qui pour son Roi peut mourir le premier !
Et tous les cœurs unis forment son bouclier !

Toutes les loges étaient encadrées de guirlandes et de drapeaux blancs. Le corps municipal faisait les honneurs. « Les dames étaient parées avec l'élégance et le bon goût qui caractérise les dames de Moulins. » A trois heures du matin, la musique de la Garde royale vint donner une aubade à cette brillante compagnie. On l'introduisit dans la salle, et, dans l'intervalle des danses, elle joua plusieurs morceaux, qui furent très applaudis. Le bal ne finit qu'à sept heures du matin.

étaient placées de distance en distance. Les villages, situés sur son passage, étaient décorés d'arcs de triomphe en verdure. Les maires, chacun avec son drapeau blanc, les curés, les conseils municipaux, avec les habitants, y attendaient l'arrivée de Son Altesse Royale.

A six heures, des salves d'artillerie ont annoncé l'entrée de Madame la duchesse de Berry à Moulins. M. de Champflour, maire, ses adjoints et le conseil municipal s'étaient portés en avant de la ville, pour attendre Son Altesse Royale. Elle a daigné s'arrêter sous un magnifique arc de triomphe, et y recevoir le compliment de M. le maire, qui, connaissant tout l'enthousiasme et le bonheur qu'éprouvaient les habitants de contempler une princesse issue du sang de nos rois et appelée à en perpétuer la race, a sollicité de Son Altesse Royale la faveur de vouloir bien traverser la ville en calèche ; et le cortège s'est aussitôt mis en mouvement. La garde nationale à pied et la troupe de ligne bordaient la haie; la garde nationale à cheval et la musique ouvraient la marche. La princesse, précédée et suivie par les autorités de la ville, a été conduite à l'hôtel de la préfecture, qui avait été préparé pour la recevoir, au milieu d'une nombreuse population, qui remplissait les cours, et qui faisait éclater son enthousiasme par les cris non interrompus de Vive le Roi ! Vivent le duc et la duchesse de Berry !

Dès le matin, la garde de la préfecture avait été confiée à un poste d'honneur composé de cent cinquante hommes de la garde nationale et de cent cinquante hommes des compagnies d'élite (1) de la légion, ayant le drapeau d'honneur qui lui avait été envoyé par le Roi.

Dans le premier salon de la préfecture se trouvaient douze jeunes demoiselles de la ville, qui ont eu l'honneur de complimenter et d'offrir des fleurs à l'auguste princesse ; elle a bien voulu les accueillir avec bonté et permettre que l'une d'elles lui présentât un exemplaire de l'ouvrage de Louis-Ange Pitou ayant pour titre : l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* (2).

M. le maire, ses adjoints et le conseil municipal, ayant été introduits, ont offert à Son Altesse Royale les cadeaux d'honneur, portés par MM. Roux, curé de Notre-Dame, et Guériot, ancien colonel d'artillerie, tous les deux membres du conseil municipal.

(1) Les anciens régiments comprenaient les grenadiers, les fusiliers, ou le centre, et les voltigeurs. Les grenadiers et les voltigeurs formaient les compagnies d'élite ; on n'y était généralement admis qu'après un stage dans le centre.

(2) Ange Pitou est le célèbre chansonnier royaliste, que ses chansons réactionnaires avaient fait plusieurs fois emprisonner et même déporter. La Restauration lui accorda une modeste pension de 1.500 francs. Il mourut en 1828.

Son Altesse Royale a daigné admettre à son couvert Madame la comtesse de la Vieuville, Madame de Champflour et Madame la baronne d'Aigremont.

M. l'évêque de Clermont et les principaux fonctionnaires publics ont été admis à la table d'honneur, sur l'invitation de M. le duc d'Havré.

Après le dîner, le clergé, le conseil général du département, les autorités civiles et militaires, les chevaliers de Saint-Louis, le recteur de l'Académie, le proviseur et les professeurs du collège royal, les principaux habitants, les dames, ainsi que la députation de Clermont, parmi laquelle il y avait des cultivateurs de Montferrand, si connus par leur dévouement au Roi, et celles de Riom et de Bourbon-Lancy, ont eu l'honneur d'être présentés à Son Altesse Royale.

M. Demarest, professeur au collège royal, a eu l'honneur de lire à Madame la duchesse de Berry une pièce de vers ayant pour titre : *Hommage des habitants de Moulins.*

Après ces présentations, à onze heures du soir, Son Altesse Royale est montée en calèche, avec Madame la duchesse de Reggio et Madame la comtesse de la Ferronnay, et elle a parcouru la ville. Partout Madame la duchesse de Berry et son cortège ont été accueillis avec ivresse. Toute la ville était illuminée, toutes les croisées ornées de drapeaux blancs et amarantes, de guirlandes et d'inscriptions, qui exprimaient les sentiments d'amour et de fidélité des bons et loyaux habitants du Bourbonnais, et leurs vœux pour l'auguste princesse.

Son Altesse Royale a paru satisfaite de l'attention qu'ils avaient eue de réunir dans leurs drapeaux les couleurs de France et de Naples.

L'illumination des cours, depuis l'arc de triomphe jusqu'à la préfecture, faite par les soins de M. le maire, était des plus brillantes. Elle avait attiré sur le passage de Son Altesse Royale une foule immense, qui manifestait son enthousiasme par des acclamations unanimes.

Hier, 12, Son Altesse Royale a entendu la messe dans ses appartements ; à cette messe a assisté Monseigneur l'évêque de Clermont, avec son clergé. Aussitôt après, Son Altesse Royale a permis que les dames religieuses des deux congrégations lui fussent présentées.

Les sous-officiers de la garde nationale ont aussi été admis à cet honneur.

A midi, Madame la duchesse est montée en voiture, pour aller coucher à Nevers.

Son Altesse Royale s'est arrêtée un moment à la chapelle du collège royal de Moulins, pour voir le tombeau du duc de Montmorency,

monument du dix-septième siècle. Toutes les autorités, la garde nationale à pied et à cheval, la garnison et toute la population formaient le cortège de Son Altesse Royale,et l'ont accompagnée jusqu'à la barrière de Paris, où M. le maire a, de nouveau, eu l'honneur de lui présenter ses hommages.

Le cortège, lorsqu'il a traversé la belle promenade dite cours de Bercy, formait le spectacle le plus ravissant.

La garde nationale à cheval a accompagé Son Altesse Royale jusqu'à la frontière du département de la Nièvre, où M. le comte de la Vieuville a pris congé de la princesse.

Son Altesse Royale a témoigné sa satisfaction de l'accueil qu'elle a reçu dans le département de l'Allier, et des sentiments de fidélité manifestés spontanément et avec transport par les habitants de toutes les classes du Bourbonnais, accourus à son passage ; elle a bien voulu en donner l'assurance à M. le préfet et à M. le maire de la ville de Moulins, auquel elle a fait remettre une somme de six cents francs, pour distribuer aux pauvres.

Le souvenir de la grâce et de la bonté avec laquelle cette aimable princesse a daigné accueillir toutes les personnes qui ont eu l'honneur de la voir, pouvait seul adoucir les regrets que chacun éprouvait en la voyant s'éloigner.

Malgré le concours nombreux d'habitants et d'étrangers, aucun désordre n'a troublé la joie publique universelle, dans ces jours de fête, dont le souvenir restera à jamais gravé dans le cœur de tous les habitants de ce département.

Dans leurs « compliments », le préfet, le maire et le curé de Notre-Dame avaient été unanimes à exprimer, au nom de la population moulinoise, le vœu que l'union du descendant de Henri IV et de la petite-fille de Marie-Thérèse fût féconde, pour le bonheur de la France. Celui des « demoiselles de la ville de Moulins » formulait le même souhait en termes poétiques :

Semblable, disaient-elles, à des roses unies à des lis, votre sort, auguste princesse, est lié, pour la félicité de notre belle patrie, à celui du plus jeune de nos princes chéris. Nous adressons tous les jours des prières ferventes à l'Eternel pour conserver sur le trône de Henri IV la postérité de saint Louis ; et Dieu, dans sa bonté, exaucera les prières de l'innocence.

Pouvaient-elles prévoir alors le couteau de Louvel et la prison de Blaye? Les desseins de la Providence sont insondables, comme le dit si justement le prince des orateurs sacrés.

Les vers de M. Demarest-Lamotte, professeur au collège royal, sont les meilleurs de tous ceux qui, jusque-là, avaient eu l'honneur de l'impression dans les journaux de Moulins. En voici le début; il est d'un beau mouvement poétique :

O belle Parthénope, ô charmante Sicile,
Berceau de Théocrite et tombeau de Virgile,
Ranimez de leur voix les accents les plus doux
Pour chanter Caroline et son illustre époux !
Elle a quitté pour lui vos fortunés rivages,
Vos superbes cités, votre ciel sans nuages,
Ces coteaux ravissants, ces champs délicieux
Où les dieux exilés ont oublié les cieux ;
Séjour d'enchantement, où la vue abusée
Croit retrouver encor les champs de l'Elysée.
Astrée en ces beaux lieux a laissé l'Age d'or :
Caroline à la France apporte ce trésor ! (1)

La duchesse d'Angoulême, dont la santé était assez précaire, vint plusieurs fois demander de nouvelles forces à nos eaux bienfaisantes. Le 11 juillet 1816, elle traversa Moulins en allant à Vichy, et quoiqu'elle « eût donné des ordres pour qu'aucune réception ne lui fût faite, ni qu'aucun corps de troupe ne l'accompagnât », sa présence n'en fut pas moins fêtée par les autorités et la population.

Lorsque, après sa saison de Vichy, la princesse repassa par Moulins, le 6 août 1816, les autorités, la garde nationale, la Légion, les Chasseurs de l'Allier « et la ville tout entière » l'attendaient sur le cours de Bercy, où avaient été disposés ses relais. « L'ivresse de la population était à son comble » ; il faut, dit le procès-verbal de cette journée, « avoir été témoin de cet élan d'enthousiasme universel, de cette inexprimable jouissance de voir encore une fois Madame, avoir entendu les cris de joie, d'amour et d'admiration,

(1) M. Thomas fit aussi preuve de bonne volonté, sinon de pur lyrisme, en composant un « épithalame », dans lequel il disait à la princesse que la France

Attend de ces liens heureux
D'invincibles héros et de modestes Grâces
Qui de leurs célèbres aïeux
Se plaisent à suivre les traces.

sortant de toutes les bouches à la fois, pour se faire une idée du spectacle que présentait alors le cours de Bercy ». De son côté, le préfet, M. de la Villegontier, faisait savoir, « avec bonheur », à ses administrés, que « Madame l'avait chargé expressément de leur faire connaître qu'elle emportait d'eux un profond souvenir de satisfaction et de confiance ». Ainsi, ajoutait-il, « son adorable bonté récompense le seul accomplissement de nos devoirs par d'inappréciables éloges, éloges que nos cœurs béniront à jamais ».

Comment les puissants de ce monde ne croiraient-ils pas leur fortune inébranlable en présence de pareilles démonstrations ? Les « détestables flatteurs », dont parle le poète, n'eurent-ils pas, dans la chute des Bourbons, une grande part de responsabilité, en les empêchant de connaître, en temps utile, le véritable état de l'opinion ?

Du cours de Bercy, la duchesse, qui se dirigeait sur Autun, gagna le faubourg de Bourgogne par les cours Doujat et d'Aquin, et comme le collège était sur son passage, elle y entra, elle aussi, pour voir le mausolée de la chapelle.

S'étant bien trouvée de son séjour à Vichy, la duchesse d'Angoulême y revint en 1818. Elle arriva à Moulins à dix heures du matin, le 3 juin, « jour heureux, s'écrie l'historiographe moulinois, jour mille fois heureux pour les habitants de cette ville ! Combien elle est glorieuse cette époque où une princesse auguste, issue du sang de nos rois, adorée de tous les Français, a daigné s'arrêter dans nos murs et recevoir nos hommages ! »

La duchesse, dont les épreuves avaient mûri le jugement, savait bien ce que valent ces démonstrations officielles ; aussi avait-elle demandé d'être reçue sans apparat. Elle consentit, cependant, « par une faveur insigne, à attacher de ses mains les cravates données par elle pour les drapeaux de la garde nationale ». A cet effet, elle passa, à onze heures, de la préfecture sur le cours Doujat. Elle fut reçue par le clergé, qui la conduisit à une estrade réservée pour elle, en face de l'autel sur lequel devaient être bénis les drapeaux. A l'issue de la cérémonie, elle complimenta les colonels de la garde nationale, de la Légion de l'Ain et des Chasseurs du Gard, qui composaient alors la garnison, pendant que la foule « acclamait le Roi et Madame, au bruit des salves d'artillerie ».

Pendant son séjour à Vichy, la duchesse d'Angoulême reçut une pièce de vers des élèves de Rhétorique du collège royal de Moulins. Dans cette idylle « adressée à la Fontaine de Vichy », les jeunes poètes demandaient à la Nymphe de ces eaux de réunir, en faveur de la princesse,

Les vertus du dictame au goût de l'ambroisie (1).

Lui aussi, le duc d'Angoulême, allant à Vichy, passa à Moulins, le 9 juin 1818, mais sans s'y arrêter. C'est seulement à la poste, pendant qu'on changeait les chevaux, que le préfet et le général purent le complimenter. En retournant à Paris, le 15 juin, il reçut, à la préfecture, « les autorités et les dames de la ville ». Il daigna se montrer deux fois au peuple « qui lui témoigna, par les plus vives acclamations, le bonheur qu'inspirait sa présence ». En partant, « au milieu des cris de Vive le Roi ! Vive Monseigneur le duc d'Angoulême ! il laissait profondément gravé dans tous les cœurs le souvenir d'un si beau jour ».

(1) Ce vœu, s'il eût été exaucé, aurait, sans doute, fait grand plaisir à la clientèle de nos sources, car, si elles peuvent être un dictame, leur saveur et leur odeur ne réjouissent d'ordinaire ni le goût ni l'odorat. Faisant allusion au rôle d'Antigone, que joua la princesse auprès de son oncle, pendant l'émigration, les rhétoriciens moulinois ajoutaient :

C'est un cœur tout royal, c'est une âme sublime
Qui vainquit la fortune, et triompha du crime ;
Qui, compagne d'un Roi si grand, si courageux,
Consola dans l'exil ses chagrins vertueux ;
Et qui, montrant partout la bonté sur ses traces,
A forcé l'univers à pleurer ses disgrâces.

La princesse ne put qu'être flattée d'être ainsi chantée par la jeunesse de Moulins.

CHAPITRE XXVII

LA MORT DU DUC DE BERRY ET LA NAISSANCE DU DUC DE BORDEAUX

Consternation que cause aux royalistes l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820). — Chute du ministère Decazes. — Adresses du corps municipal de Moulins et de nombreuses municipalités de l'Allier. — Cérémonie expiatoire sous les auspices des dames de la Société maternelle. — Ode et élégie sur cette catastrophe. — Mandement de l'évêque de Clermont à ce sujet. — Adresses de la garde nationale. — Souscription pour l'érection d'un monument. — Naissance du duc de Bordeaux. — Le maire, suivi d'un imposant cortège, parcourt la ville pour annoncer cette grande nouvelle. — *Te Deum* à Notre-Dame. — Banquet et bal à la préfecture. — Brillante fête donnée par le colonel de Castellane. — Adresses du conseil municipal, du tribunal civil et du tribunal de commerce. — Manifestation de la Légion de l'Allier. — Les *Etrennes poétiques* d'un Moulinois au duc de Bordeaux. — Baptême du jeune prince. — Réjouissances à Moulins : *Te Deum*, petite guerre, banquet à la préfecture, bal municipal, couplets en l'honneur du prince « Dieu-donné ». — Médaille commémorative ; illuminations et transparents symboliques. — Souscription pour offrir Chambord au duc de Bordeaux. — La rue « Dieu-donné » à Moulins.

Le mariage du duc de Berry avait comblé de joie les royalistes qui, grâce à lui, pouvaient espérer que le trône aurait des héritiers, puisque, de sa première union, le prince avait eu deux enfants ; aussi, la catastrophe du 13 février 1820 (1) les plongea-t-elle dans la consternation, au point que le comte d'Artois fut vivement sollicité de se remarier. La déclaration de la duchesse de

(1) Le duc fut assassiné au sortir de l'Opéra.

Berry, annonçant qu'elle serait mère, fit ajourner ce projet, et à la naissance du duc de Bordeaux, il fut abandonné.

A la nouvelle de l'assassinat du prince, le général baron d'Aigremont, suivant le désir du roi, que lui transmit, comme à tous les chefs de corps, le ministre de la guerre, enjoignit aux troupes du département, ainsi qu'aux officiers en non activité et en disponibilité, de prendre immédiatement le deuil (1).

Indigné du crime commis par Louvel, un membre de l'aristocratie moulinoise, M. de Faudoas, fit paraître dans le *Journal de l'Allier* des « Réflexions sur cet horrible attentat ». Après avoir dépeint, en termes émus, « la désolation de la famille royale, la résignation chrétienne du Roi, la frénétique audace du meurtrier qui osait accuser les Bourbons d'être des tyrans », M. de Faudoas réclamait des mesures sévères contre les fauteurs de pareils forfaits (2). Les ultra-royalistes n'y étaient que trop disposés. De nombreuses entraves furent mises à la liberté de la presse comme à la liberté individuelle. A la Chambre des députés, M. Clausel de Coussergues alla même jusqu'à proposer la mise en accusation de M. Decazes, que les ultras rendaient responsable de l'assassinat du duc de Berry. M. de Saint-Aulaire, beau-père du ministre, lui répondit en termes indignés.

A Moulins, le corps municipal s'empressa de consigner dans une adresse au roi « l'expression de la douleur et de l'indignation de tous les habitants ». Le préfet et le conseil de préfecture présentèrent « à Sa Majesté leurs respectueuses condoléances », puisque le roi « avait daigné dire que les témoignages de l'amour des Français étaient une consolation pour son cœur paternel ». Avec « une respectueuse confiance dans la sagesse de Sa Majesté », ils le priaient de prendre des mesures « pour la conservation des jours précieux que semblait menacer cet horrible forfait », mesures bien

(1) Ce deuil devait être d'un mois pour les chasseurs à cheval, dont le prince était colonel-général, et de vingt et un jours pour les autres corps.

(2) On prétendit que « l'émule de Ravaillac », Louvel, était né à Cusset. C'était une erreur ; Louvel, ouvrier sellier, était né à Paris, en 1783. Ce qui avait donné lieu à ce bruit, c'est que, au moment de l'appel de 1813, Louvel se trouvait à Cusset, et c'est là qu'il avait été incorporé dans l'armée.

nécessaires « pour le repos de l'Etat et le maintien de la dynastie légitime, sans laquelle il n'y aurait plus de bonheur pour la France ». Le 23 mars, le préfet eut la satisfaction de faire savoir aux municipalités et aux autorités qui avaient envoyé des adresses au roi, que « Sa Majesté avait accueilli avec sensibilité le témoignage des sentiments qu'elles exprimaient. La duchesse d'Angoulême assura aussi « de sa sensibilité » les dames de la Société maternelle de Moulins. Cette Société avait fait célébrer à Notre-Dame, du 17 au 26 mars, « une neuvaine pour le repos de l'âme du prince défunt ».

Le « poète » de la Presle, M. Durand fils, composa sur cette catastrophe, qui rappelait celle de 1610, une ode assez faible dans laquelle, cependant, la dernière strophe renferme une pensée ingénieuse (1). L'élégie de M. Adolphe Michel, sur le même sujet, est d'un ton généralement plus poétique (2).

(1) Faisant allusion au « trésor » que la duchesse de Berry « porte dans son sein », l'auteur s'écrie :

Puissions-nous voir, levant bientôt la tête,
Pour mieux fixer l'amour des cœurs français,
Le jeune Lis, vainqueur de la tempête,
A l'ombre d'un cyprès !

(2) Lui aussi, il chante le Lis ; il fait dire à la France :

Ce Lis, au sol natal ramené par la Paix,
Semblait se relever sous de meilleurs auspices....
Et voilà que du crime allumant les brandons,
Un barbare — ô mon Dieu ! que faisait ton tonnerre ? —
De cette tige tutélaire
Frappe, en te blasphémant, le plus beau rejeton !

Après avoir fait un pompeux éloge de

Ce digne descendant d'une race divine,
Ce dernier héritier du beau nom de Henri,

la France exprime l'espoir que la duchesse de Berry donnera le jour à un fils, qui sera « l'image de son père », et, dit-elle :

Je le verrai ce Lis, tendre et si frêle encore,
Superbe s'ouvrir à l'aurore
D'un jour moins sombre et plus heureux.

Enfin, comme le trône était alors inséparable de l'autel, la France invoque l'appui de la Religion, pour conjurer, à l'avenir, de pareils attentats :

Et toi, que mille fois mes pleurs ont appelée,
Sainte Religion, protectrice des rois,
De ces coupables bords si longtemps exilée,
Reviens les asservir à tes aimables lois ;
Rappelle à mes enfants tes sublimes mystères,
Verse dans tous les cœurs tes leçons salutaires,
Et que je doive à tes bienfaits
De ne plus m'attrister sur de nouveaux forfaits !

Le 14 mars, jour où eurent lieu les obsèques du prince, des messes furent dites à son intention dans toutes les églises de Moulins. L'évêque de Clermont prescrivit, en outre, la célébration d'un service solennel à Notre-Dame. Dans le mandement qu'il publia à cette occasion, le prélat s'éleva avec énergie contre « les mauvais principes, les pernicieuses doctrines qu'on répandait partout avec tant de profusion », et contre « les apôtres de l'iniquité et du mensonge » :

Le nom même de la Religion, s'écriait-il, en finissant, est exclu, pour ainsi dire, de tout acte public et solennel ; les lois qui tirent toute leur force de la loi éternelle, de cette loi invariable, émanée du sein de Dieu, sont déclarées indépendantes de Dieu même !

En lisant ces lignes, croirait-on qu'il s'agit de la France de la Restauration ? Le clergé, comme le monde politique, avait aussi ses « ultras » : tout ce que Louis XVIII avait fait pour le catholicisme ne comptait pas à leurs yeux, parce que, fidèle aux traditions de l'ancienne monarchie, il ne consentait pas à laisser le pouvoir religieux absorber le pouvoir civil. Aussi, tous les vœux de ces « ultras » allaient-ils au comte d'Artois, futur héritier du trône, qui semblait destiné à réaliser toutes leurs espérances.

A l'issue de la cérémonie solennelle prescrite par l'évêque et célébrée à Notre-Dame, le 24 mars 1820, en présence de toutes les autorités, les gardes nationaux se réunirent pour envoyer deux adresses de respectueuses condoléances, l'une au roi, l'autre au comte d'Artois. Quelques jours plus tard, le maire écrivit au commandant de cette garde qu'il « se félicitait d'avoir contribué à l'envoi de ces deux adresses, qui exprimaient la douleur des gardes nationaux, et renouvelaient l'assurance des sentiments de respect et de dévouement pour le Roi et son auguste famille, dont les habitants de Moulins avaient toujours donné des preuves, même dans les moments les plus difficiles ». De son côté, « le corps des officiers de la Légion de l'Allier souscrivit une somme de 300 francs pour le monument expiatoire qu'il était question d'ériger à la mémoire du duc de Berry, et il sollicita la permission de faire attacher au dra-

peau de la Légion la médaille frappée en l'honneur du malheureux prince ».

L'exemple donné par les officiers de la Légion de l'Allier eut de nombreux imitateurs. Sur l'initiative du préfet, qui engageait les habitants du Bourbonnais à concourir, suivant leurs moyens, à l'érection de ce monument, une souscription publique fut ouverte (1). Le lendemain de la Saint-Louis, le 26 août, la garde nationale, non contente d'avoir participé pécuniairement à cette souscription, décida qu'elle ferait dire à ses frais « une messe pour l'heureuse délivrance de la princesse ».

Comme le deuil officiel était terminé, les réjouissances ordinaires de la Saint-Louis eurent lieu le 25 août : le préfet donna « un concert et un bal brillant dans son hôtel ».

Les dames de Moulins, qui avaient fait dire tous les jours, à Notre-Dame, une messe spéciale à laquelle toutes se faisaient un devoir d'assister, pour « demander au Ciel l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry », eurent la joie de voir leurs vœux exaucés : le 29 septembre 1820, la duchesse mit au monde un prince que le roi nomma duc de Bordeaux.

A la nouvelle de cette naissance « miraculeuse », qui semblait assurer la perpétuité de la dynastie, « le maire de Moulins, accompagné des adjoints, escorté de la garde nationale, de la gendarmerie et des hussards du Bas-Rhin », parcourut la ville aux flambeaux, pour proclamer ce grand événement « qui comblait les vœux de tous les vrais Français, et particulièrement ceux d'une ville dont le dévouement et l'attachement n'avaient jamais varié pour l'auguste famille des Bourbons ».

Le lendemain, un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame, et l'aumônier des hussards dit une messe d'actions de grâces, précédée d'un « discours analogue à la circonstance », car « on s'empressait de remercier Dieu d'avoir donné à la France celui auquel devaient, un jour, être confiées ses destinées ». Mais qui peut sûrement prédire l'avenir ?

(1) Le préfet s'inscrivit pour 50 francs ; le maire pour 20 ; le tribunal pour 200 ; le conseil municipal pour 300 ; les fonctionnaires et les élèves du collège royal pour 122.

A l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, le colonel comte de Castellane, qui commandait les hussards du Bas-Rhin, donna, le 4 octobre, une fête très brillante dans son hôtel. Le préfet, lui aussi, réunit dans un banquet les principaux fonctionnaires de la ville. Ce banquet fut suivi d'un bal, auquel assistèrent « toutes les dames de Moulins », et pendant lequel furent lues deux pièces de vers dont l'auteur voulut garder l'anonyme. L'une de ces pièces chantait « la Princesse, chérie du monarque, et l'Enfant précieux descendu du ciel comme un ange de paix » ; l'autre, « inspirée par l'ivresse de tous les bons Français », célébrait « le bon Roi montrant à la France son fils, un nouvel Henri » ; elle se terminait « par ce cri enchanteur : Vive Bordeaux ! »

M. de Castellane, qui était fort riche, ne voulut pas se borner à réunir une première fois la haute société dans ses salons ; le 10 octobre, dans le jour, il donna une fête militaire, et, le soir, il offrit spectacle et bal aux Moulinois. « L'entrée de la cour de son hôtel était garnie de lampions, de fleurs, de transparents ; les trompettes avaient l'ordre de jouer à l'arrivée de chaque dame. » Un théâtre avait été dressé dans la première pièce de l'hôtel ; « à la fin du vaudeville, on jeta sur la scène des couplets analogues à la circonstance ». Après le spectacle, on passa dans la salle de bal, où les trompettes « sonnaient des fanfares autour d'un trophée ». Tout le monde fut frappé de l'éclat, de la richesse et du bon goût de la décoration. Tendue en drap rouge pour mieux faire ressortir les toilettes, cette salle de bal était, en effet, magnifique (1).

(1) On l'avait ornée « de fort jolies devises », en vers et en prose, consacrées à célébrer le roi (1), Monsieur (2), la duchesse d'Angoulême (3), le duc d'Angoulême (4), la duchesse de Berry (5) et le duc de Bordeaux (6).

1 Vivent le Roi longtemps, et les Bourbons toujours !

2 D'un chevalier français il a le caractère !

3 Elle inspire à la fois le respect et l'amour !

4 « Vaillant et sage » est sa devise !

5 Son généreux courage a forcé les destins ;
Ils l'ont faite aujourd'hui la plus heureuse mère !

6 Le jour de sa naissance est un bienfait des dieux !

Les dames de Moulins eurent aussi leur devise flatteuse :

Les hussards à vos pieds déposent leurs hommages !

La salle qui précédait celle du bal « était entièrement tendue en blanc, avec des draperies écarlates, parsemées de fleurs de lis d'or. A une heure du matin, « on servit un ambigu, dont les officiers s'empressèrent de faire les honneurs aux dames ». Un officier du régiment chanta des couplets, fort applaudis, dont voici quelques vers :

Cher enfant, combien ta naissance
Doit réjouir tous les Français !
Déjà, par ta seule présence,
Tu répands sur nous des bienfaits.
Devant toi l'affreuse discorde
S'enfuit, éteignant son flambeau ;
L'amour, la joie et la concorde
Entourent ton heureux berceau !

Malheureusement de nombreux procès de presse et de nombreux complots montraient que l'unanimité dans « l'amour, la joie et la concorde » était plutôt un vœu que l'expression de la réalité. Néanmoins, le monde officiel croyait être sûr désormais de l'avenir, comme le chanta un autre officier de hussards :

Le beau temps succède à l'orage ;
Noble France, réjouis-toi !...
Lève, ô Lis, ta tête orgueilleuse,
De ta primitive splendeur
Orne ta tige précieuse,
Sûr garant de notre bonheur !

Hélas ! transplanté avant d'avoir pris toute sa croissance, ce jeune Lis, en butte à bien des orages, ne devait fleurir que sur la terre d'exil !

Lui aussi, le conseil municipal de Moulins tint à honneur de faire preuve de zèle à cette occasion, comme en témoigne l'adresse suivante à Louis XVIII :

Sire, depuis longtemps les habitants de cette ville adressaient des vœux au ciel pour l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry. L'événement miraculeux qui remplit la France de joie est une preuve éclatante que l'on n'invoque pas en vain Celui qui veille aux destinées des peuples. Il est né ce prince qui comble aujourd'hui la France de bonheur ! Ce prince qui en fera un jour la gloire !

C'est le sang de Henri-Quatre, c'est le sang de Marie-Thérèse qui coule dans ses veines ! Il aura la grande âme de son illustre père et de l'illustre princesse qui le porta dans son sein.

C'en est fait des révolutions ! l'abîme en est pour toujours fermé !

Les efforts des factieux se sont brisés contre la puissance divine ; il entre dans les décrets éternels que votre dynastie se perpétue à jamais. Puissent tous les Français, pénétrés de cette vérité, se presser autour de votre trône, et mourir plutôt que d'y laisser porter atteinte !

Tels sont, Sire, les sentiments qui animent les membres composant le conseil municipal de la ville de Moulins, et qu'ils viennent, au nom de tous les habitants, déposer aux pieds de Votre Majesté.

D'autres adresses, non moins enthousiastes, furent envoyées par le tribunal civil et le tribunal de commerce de Moulins. Ceux qui les signaient étaient, sans doute, de bonne foi en affirmant que l'ère des révolutions était close ; et cependant, dix ans plus tard, le drapeau tricolore devait flotter de nouveau sur tous nos monuments.

La légion de l'Allier, qui tenait alors garnison à Lyon, voulut également faire sa démonstration, à l'occasion de cette naissance « miraculeuse ». Les officiers, dont les sentiments étaient « éminemment royalistes », offrirent aux sous-officiers et aux soldats « un dîner, où les santés de l'auguste monarque, des princes, de Caroline-la-Forte et de son auguste enfant, furent portées, avec un enthousiasme dont les royalistes sont seuls capables ».

Au début de l'année 1821, M. Moreau jeune, « des Gougnons », se fit l'interprète des royalistes de la province, en offrant des *Etrennes poétiques* au duc de Bordeaux (1).

Le baptême du jeune prince avait été fixé au 1er mai 1821. Dès

(1) En voici quelques vers :

Il est minuit, le jour nouveau
En commençant une autre année,
Auprès de ton royal berceau
Me transporte avec la pensée.
Ah ! dans ce jour, auguste Enfant,
Où chacun offre des étrennes
A ceux qu'il aime tendrement,
Qu'il est doux de t'offrir les miennes

La rime n'est pas riche, et *par* la pensée vaudrait mieux que *avec* la pensée ; il est néanmoins probable que M. Moreau était satisfait de son œuvre, puisqu'il chargeait le *Journal de l'Allier*, de la faire passer à la postérité.

le 12 avril, le préfet invitait les maires à prendre leurs dispositions pour les réjouissances qui devraient signaler cet heureux jour. En conséquence, le maire de Moulins fit afficher, le 25 avril, le programme de ces fêtes (1). Non seulement ce programme fut fidèlement rempli, mais les hussards du Bas-Rhin voulurent, eux aussi, prendre part à la fête en offrant aux Moulinois, le 30 avril, le spectacle d'une petite guerre.

Le 1er mai, à l'issue de la messe et du *Te Deum*, une revue des troupes fut passée sur le cours Doujat ; plusieurs officiers reçurent la croix de Saint-Louis, ou celle de de la Légion d'honneur. Un banquet eut lieu à la préfecture ; lepréfet, qui venait d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, y fut acclamé. Un bal, donné dans la salle de spectacle par la municipalité, ne prit fin qu'à neuf heures du matin ; les honneurs en furent faits par le maire en personne, assisté de douze conseillers. Le buffet fut trouvé « splendide ». Des couplets, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, furent distribués aux danseurs. Ils célébraient naturellement le jeune prince, qu'on surnommait l'Enfant du miracle et Dieudonné ! (2)

Pour « perpétuer dans les familles le souvenir de cette belle journée », le corps municipal fit remettre « à toutes les dames invitées » une médaille commémorative.

Le baptême du duc de Bordeaux fut chanté par M. Moreau

(1) Retraite aux flambeaux, le 30 avril ; distribution, dans la cour du palais de justice, de mille billets d'une « loterie en argent ». Le 1er mai, cérémonie religieuse, à dix heures, à Notre-Dame ; distribution de vin et d'eau-de-vie à la garnison et à la gendarmerie ; distribution de comestibles dans les hôpitaux et à la maison d'arrêt ; tirage de la loterie sur le cours Doujat ; les lots variaient de 0 fr. 50 à 40 francs ; fontaine de vin sur le cours de Bérulle ; distribution de dragées ; mât de cocagne ; illumination générale ; feu d'artifice au cours de Bercy ; danses publiques sur les promenades, et bal au théâtre.

(2) Voici le dernier de ces couplets :

Un jour, au trône de ses pères
Nous verrons ce fils de nos Rois :
Quels temps glorieux et prospères
Le ciel nous promet sous ses lois !
Chacun bénira sa puissance ;
Partout son nom sera prôné ;
Chantez tous, enfants de la France,
Chantez, chantez le Dieu-donné !

jeune, dans un *Hymne à la divinité*. Il prédit à la France que le jeune prince « sera exempt d'ambition » ; qu'il aimera « les arts comme Louis », et qu'il sera « vaillant comme Henri-Quatre ».

Au milieu des illuminations de la ville, on voyait plusieurs transparents symboliques. Celui du Collège royal représentait « la tige desséchée d'un lis brisé ». Mais, du même pied, s'élevait un nouveau lis avec cette devise : *Redivivus in filio pater,* et ces deux vers :

Ici croissent pour lui de nombreux défenseurs ;
En attendant nos bras, il a déjà nos cœurs !

En présence de tous ces témoignages, beaucoup de Français durent, sans aucun doute, songer, comme Béranger, à cet autre baptême qui, lui aussi, avait mis la France en joie, dix ans auparavant. Où était-il maintenant ce roi de Rome, qui avait eu « des sceptres pour hochets et pour bourlet une couronne » ?

Le château de Chambord était alors à vendre. Construit par François Ier, embelli par Louis XIV, ce château avait été successivement habité par de hauts personnages : le roi Stanislas, le maréchal de Saxe, etc. Napoléon l'avait donné au maréchal Berthier. Il sembla que ce serait un présent digne du futur héritier de la branche aînée des Bourbons, et une souscription fut ouverte pour le lui offrir au nom de la France (1). Par reconnaissance pour cette démonstration sympathique, le duc de Bordeaux voulut, jusqu'à sa mort, porter le titre de comte de Chambord.

Non contente de voter une forte somme pour l'achat de Chambord, la municipalité de Moulins décida, en 1822, que la rue, dont le conseil avait voté l'ouverture entre celles de Paris et de Decize (2), s'appellerait rue Dieu-donné.

(1) Au commencement d'octobre 1820, le conseil municipal de Gannat avait pris l'initiative de cette souscription dans le Centre, « en suppliant le Roi de permettre que les communes de France offrissent Chambord au royal enfant que la Providence venait de donner à notre pays ». Séance tenante, le conseil municipal de Gannat vota 500 francs pour cet objet. Il eut de nombreux imitateurs dans le département : Moulins donna 1.000 francs ; le préfet, 50 ; la Société d'agriculture, 160 ; la garde nationale à pied, 240 ; la garde nationale à cheval, 145 ; le tribunal civil, 100 ; etc.

(2) C'est la rue Regnaudin actuelle.

CHAPITRE XXVIII

LES ALLIÉS A MOULINS

Commission de délimitation (1815) : les troupes étrangères ne devront pas dépasser la rive droite de l'Allier. — Commission municipale des logements. — Commission des subsistances. — Arrivée de huit cents Autrichiens (20 juillet 1815) ; ils ne séjournent pas à Moulins. — Les Wurtembergeois les remplacent. — Réquisitions. — Magasins de vivres. — Prêts volontaires. — Interprètes à la mairie. — Le baron Hügel gouverneur militaire de Moulins. — Ration des soldats alliés. — Service de bouche du prince Adam de Wurtemberg et des officiers sous ses ordres. — Cadeaux aux chefs. — Règlement pour le logement des officiers français de passage. — Liste d'otages demandée au maire. — Départ des alliés (fin de septembre et commencement d'octobre). — La garde nationale réorganisée, pour maintenir l'ordre. — Concentration à Moulins des troupes cantonnées aux environs. — Bons offices du général baron Hügel. — Discipline maintenue. — Ce qu'a coûté le service des subsistances. — Tarif des diverses fournitures. — Enumération des régiments wurtembergeois, qui ont séjourné à Moulins.

Le sort de nos magistrats aurait pu paraître enviable, s'ils n'avaient eu à s'occuper que des fêtes et des menus détails de l'administration. Malheureusement, à la suite de nos désastres, ils eurent à supporter leur part des charges de l'invasion, et cette part fut considérable ; mais, hâtons-nous de le dire, leur zèle ne se démentit pas un seul instant en présence des graves devoirs qui leur incombaient. Ils ont donc droit à la gratitude de leurs concitoyens pour avoir, autant que le permettaient les circonstances, rendu moins pénible et moins onéreux le séjour des alliés parmi nous.

Le 10 juillet 1815, le roi avait chargé quatre commissaires (1) de servir d'intermédiaires entre l'administration des départements et les armées alliées. Il fut convenu, en ce qui concerne notre région, que les troupes étrangères ne dépasseraient pas la rive droite de l'Allier (2). Pour éviter tout contact entre les alliés et les soldats français, ces derniers furent casernés au-delà du pont, à la Madeleine. C'étaient le 18e régiment de dragons, le dépôt du 2e régiment de la même arme et celui du 10e chasseurs à cheval. On les fit presque tous partir, peu de temps après, pour le Midi, ainsi que les 8e et 11e cuirassiers et le 14e chasseurs, qui les avaient remplacés à Moulins. Toutefois, comme il y avait dans la ville « un grand nombre d'officiers supérieurs et de militaires de tout grade » non enrégimentés, et qu'on annonçait « le passage d'un nombre plus grand encore de militaires », le conseil municipal crut nécessaire de nommer une commission de neuf membres (3) pour « vérifier et rectifier, au besoin, l'état des logements », et trancher les difficultés qui pourraient surgir entre logeurs et logés. Cette commission se réunissait tous les jours, à dix heures du matin, à l'hôtel-de-ville.

Le maire, M. des Roys, était absent, lorsque, le 21 juillet 1815, la municipalité et les généraux qui se trouvaient alors à Moulins furent informés, « par des parlementaires autrichiens venus à l'avance », qu'une colonne de 16.000 hommes, envoyée à Moulins, était déjà à Bourbon-Lancy, et que 2.000 hommes, arrivés à Chevagnes, « se portaient sur notre ville ». Le maire fut donc rappelé en toute hâte « pour prendre les mesures dictées par les circonstances ». Par ses soins, 800 Autrichiens, venus de Chevagnes avant que les dispositions n'eussent été prises pour les cantonner, ne séjournèrent que deux jours à Moulins. Dans la nuit du 23 au 24 juillet, ils repartirent pour Bourbon-Lancy. Les autres troupes

(1) Le comte Corvetto, conseiller d'Etat, le baron Dudoir, M. de la Boullerie et le baron Portal.

(2) « La ligne de démarcation sera la Loire, depuis son embouchure dans la mer, jusqu'à l'embouchure de l'Allier ; elle suivra l'Allier jusqu'à la frontière du département de la Lozère », etc.

(3) MM. Tourret, Mizon, Piron, Delarue, Desbatisse, Tallard, Coste, Golliaud et Pinturel.

autrichiennes furent cantonnées dans diverses localités entre Bourbon-Lancy et Moulins. Le 22 juillet, la préfecture de l'Allier fut requise par le comte de Thurn, « intendant et premier gouverneur des troupes de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, de fournir à ces localités la quantité de vivres nécessaires, sous peine d'exécution militaire et sous la responsabilité personnelle des préfet, sous-préfets et maires des communes respectives ». Pour prévenir cette exécution militaire, le maire de Moulins rassembla immédiatement « trois cents doubles-décalitres de froment et cent de seigle ; il fit préparer de douze à quinze mille rations de pain, de la viande, du sel, de l'orge, de l'avoine, des haricots, des fagots, du tabac, etc. » Le jour même, 3.000 rations de pain de munition furent envoyées à Chevagnes. Afin d'éviter le gaspillage des fournitures, le maire, sur l'invitation du préfet, désigna des commissaires pour en surveiller la livraison. Ces commissaires (1) devaient ne rien donner sans un bon du chef de corps des alliés, visé par la municipalité.

Le maire établit également « un magasin de vivres à la manutention, où devaient être déposés les grains des réquisitions », et un magasin à fourrages « dans l'église du collège ». Comme cette année-là, « l'orge, l'avoine et les liquides étaient rares », le conseil municipal décida qu'il « serait fait sur les habitants de Moulins, à titre de prêt volontaire, un appel de fonds de vingt à trente mille francs » qui devaient être versés dans les trois jours. Cet arrêté ne dérogeait en rien « aux réquisitions faites ou à faire pour la subsistance des troupes ». En outre, on installa en permanence, à la mairie, quatre interprètes (2) qui restèrent en fonctions du 13 août au 23 octobre 1815, c'est-à-dire pendant tout le temps que les alliés séjournèrent à Moulins.

La première commission des logements était surchargée de travail. On la réorganisa, le 14 août, et on lui adjoignit deux interprètes et deux « scribes supplémentaires ». La commission des

(1) C'étaient MM. Guériot, Coiffier de Moret, Beraud, Desbatisse, de la Roche, Tourret, Coste et Dugravier. On leur adjoignit M. Tallard, « pour répondre aux réclamations ».

(2) MM. Mayer, marchand drapier, Guébard, marchand tailleur, Charles, maître culottier, et Beraud, huissier. Il était alloué à chacun d'eux trois francs par jour.

subsistances fut aussi en grande partie renouvelée (1). On lui donna, comme à celle des logements, deux interprètes et deux « scribes ».

Pour assurer la police de la ville et le service de la place, par suite de convention faite entre le préfet et les généraux alliés, le maire devait fournir deux plantons, un gendarme et un garde national au gouverneur militaire de Moulins, le baron de Hügel, logé chez M. de Labrousse, ainsi qu'aux deux commandants de place, le major wurtembergeois Enzenberg et le capitaine français Civel, logés ensemble ; deux autres devaient être mis à la préfecture ; deux corps de garde étaient établis, l'un « sur la place », avec un officier et quarante hommes de troupes alliées, un officier et huit hommes de la garde nationale, l'autre au pont, pour empêcher toute communication dangereuse entre les deux rives, avec un officier et douze hommes de troupes alliées, et deux gardes nationaux. D'autres corps de garde ayant paru nécessaires, lorsque le contingent wurtembergecis fut au complet, on les mit dans les rues des Garceaux, Chaveau, de Bourgogne et de l'Horloge.

Tous ces détails et ceux que nous donnerons encore montrent avec quel soin toutes les difficultés, résultant d'une situation sans précédents, avaient été prévues, et autant que possible conjurées par nos trois administrations préfectorale, municipale et militaire. On se rendra compte de l'embarras où certaines réquisitions mettaient la municipalité, quand nous aurons dit que, à son arrivée, « le général commandant les troupes wurtembergeoises réclama, entre autres choses, la livraison immédiate de 300 paires de bottes et 600 paires de souliers ». Le pain fabriqué pour la ration, « à l'extraction de 15 %, dut être changé pour du pain meilleur ». On le fabriqua à l'extraction de 20 % (2).

(1) MM. Gueriot, Voltanges, la Roche, Coiffier de Moret, Chabot, Allard et de Champfeu en firent partie.

(2) De pareilles exigences se manifestèrent presque partout : « on eût dit que, épuisée par les vingt-cinq dernières années de lutte, l'Europe accourait surtout pour se ravitailler, et que le but principal de chaque prince, en envahissant la France, était de renouveler, à nos frais, l'habillement, l'équipement et l'armement de ses soldats. Chaque département, chaque ville, outre les dépenses ordinaires de l'occupation, subissait des réquisitions de coiffure, de linge, d'habits, de chaussures, de selles, de galons, même d'éperons ». (Vaulabelle : *Histoire des deux Restaurations*, t. III, p. 400.)

La veille de l'arrivée des alliés (16 août 1815), le préfet informa le maire, qui, à son tour, en prévint ses administrés, « qu'il ne pourrait y avoir exemption de logement que pour le seul directeur de la poste aux lettres, et que, le lendemain, les habitants seraient tenus de nourrir les soldats logés chez eux » ; mais avec l'autorisation de faire prendre des rations dans les magasins militaires (1).

Apprenant que « Son Altesse Sérénissime, le prince Adam de Wurtemberg », commandant en chef des troupes alliées, devait arriver à Moulins, le 17 août, le maire prit des arrangements « avec madame veuve Brunet de Privezac, pour le logement du prince », et avec le traiteur Duchesne pour la nourriture du prince Adam et de sa suite (2). En outre, d'un commun accord avec le commissaire des guerres Glaser et le commandant de place Enzberg, il régla le nombre de « couverts » auquel aurait droit chaque officier, « d'après les états fixés par le prince de Schwartzemberg, commandant en chef les armées alliées » (3).

Indépendamment de ce tribut officiel, la municipalité, dans le but de maintenir de bonnes relations avec les hôtes que les circonstances lui imposaient, crut devoir offrir différents cadeaux à ceux des chefs alliés avec qui elle avait des rapports journaliers. Ainsi, elle donna plusieurs pièces de coutellerie au commandant de place (4), et comme le prince Adam de Wurtemberg était un chasseur émérite,

(1) La ration des soldats fut ainsi fixée, le 17 août : deux livres de pain, une livre de viande, un demi-litre de légumes, une bouteille de vin. Celle des chevaux était : pour ceux de la troupe, dix livres de foin, cinq livres de paille, six litres 2/3 d'avoine ; pour ceux de l'artillerie, quinze livres de foin, sept livres et demie de paille et dix litres d'avoine.

(2) Le traiteur s'engagea, « au prix de 200 francs par jour à assurer le service de deux tables, après avoir pris les ordres de l'officier de bouche de S. A. S. ». (Du 16 août au 17 septembre, la dépense, de ce chef, fut de 7.000 francs.)

(3) Il y en eut 13 pour les officiers attachés à la personne du prince Adam, dont 6 pour le colonel ; 8 pour l'état-major de l'infanterie, dont 7 pour le colonel ; 9 pour l'état-major de la cavalerie, dont 7 pour le général ; 13 pour l'état-major particulier du 3e régiment de cavalerie, dont 5 pour le colonel ; 27 pour l'état-major particulier du 10e régiment d'infanterie légère, dont 5 pour le colonel ; 14 pour celui du 11e régiment d'infanterie, dont 5 pour le colonel ; 3 pour l'artillerie, commandée par un major. Pour ces 87 couverts, la ville eut à payer 435 francs par jour.

(4) C'est M. Garnier qui les fournit ; on les lui paya 362 francs.

elle fit acheter pour lui trois beaux chiens de chasse (1). C'était un présent que le prince devait apprécier, car on sait que, de tout temps, les braques du Bourbonnais ont été justement renommés. De plus, on fit porter à son hôtel « des fruits assortis et des pâtes d'abricot », qu'on fit venir de Clermont, pour sa table (2).

Ces politesses ne furent pas inutiles pour rendre plus facile le règlement des questions délicates, comme, par exemple, celle du logement des militaires français de passage à Moulins. A la demande du préfet, M. de la Vieuville, le gouverneur baron de Hügel les autorisa à coucher dans la ville, à condition qu'ils n'y séjourneraient pas plus d'une nuit. Néanmoins, afin de supprimer toute occasion de conflit, le préfet et le maire s'entendirent pour leur réserver, sur la rive droite de la rivière, une auberge-caserne ou des maisons particulières aussi éloignées que possible du cantonnement des alliés.

Secondant les intentions du préfet et du maire, le baron de Hügel s'efforçait d'alléger le plus possible le fardeau de l'occupation. Ainsi, à propos des otages que réclamaient les généraux en chef, tout en demandant au maire « de lui fournir dans les vingt-quatre heures la liste des personnes les plus riches de la ville, à qui leur état de santé et leur âge permettraient éventuellement un long voyage », il eut grand soin de faire remarquer que c'était uniquement de sa part « un acte d'obéissance due aux ordres supérieurs ». Le maire n'en fut pas moins obligé d'adresser au général en chef du 3e corps des armées alliées « le nom des cent contribuables les plus imposés de Moulins ». M. Otto, « commissaire général de Sa Majesté le roi de Wurtemberg », lui répondit de Nevers, le 5 septembre, qu'il devait « ranger ces noms suivant l'ordre du cadastre », car les otages, s'il en était besoin, seraient d'abord pris parmi les plus riches. Le maire obéit ; mais, comme la bonne intelligence continua à régner entre le gouvernement français et les alliés, cette liste ne fut pas utilisée.

Quelques jours plus tard, le 15 septembre, M. Otto donna avis

(1) Ils furent vendus 300 francs par M. Deveaulx, du Réray.

(2) Ces fruits coûtèrent 86 francs. Ce n'est pas tout encore : pendant les mois d'août et de septembre, M. Touzet, confiseur, lui fournit pour 156 francs de « fromage à la glace ».

au préfet, qui transmit la communication au maire, qu'une convention avait été signée avec les alliés pour faire cesser toutes les réquisitions à titre onéreux; celles qu'ils feraient désormais seraient payées comptant par eux. « Si des otages avaient été pris pour assurer l'exécution des réquisitions, ils devaient être immédiatement remis en liberté. »

En même temps, le maire fut informé par la préfecture que M. Bonnaud, inspecteur général des vivres, était chargé de procéder à la liquidation des bons de fournitures de viande faites aux troupes françaises. Il était aussi invité par M. de la Vieuville « à faire dresser sans retard l'état de toutes les fournitures faites, par voie de réquisitions, aux troupes wurtembergeoises ». Cet état, réclamé par la commission royale de liquidation, devait servir au règlement de comptes entre le gouvernement français et les ministres du Wurtemberg (1).

On sait que, en attendant la libération complète de notre territoire, le gouvernement obtint que les troupes alliées se retireraient, par échelons, vers la frontière. Lorsqu'il fut question de leur départ de Moulins, vers la fin de septembre, la municipalité dut prendre des mesures exceptionnelles pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville et la campagne environnante. Dans ce but, à la demande du préfet, elle établit, à l'hôtel-de-ville, « un bureau de permanence, ouvert le jour et la nuit, sous la présidence d'un adjoint » (27 septembre 1815). Le même jour, la garde nationale fut réorganisée avec M. Tarade pour major, MM. de Champvallier et de Labrousse pour commandants des grenadiers et des chasseurs; le baron Hügel accorda l'autorisation de l'armer. Toutefois, par mesure de prudence, les armes devaient être, chaque soir, portées chez les capitaines, qui en demeuraient responsables.

Le général Hügel demanda qu'on lui fournît les voitures nécessaires au transport de ses malades, qui étaient au nombre de deux cents. Craignant de perdre leurs voitures, les habitants mirent peu de bonne volonté à les prêter. Sous le coup d'une menace d'exécution

(1) Archives municipales. Les pièces relatives au séjour des alliés à Moulins sont, en grande partie, contenues dans la boîte 36^{13}.

militaire, le préfet invita le maire « à recourir aux moyens les plus coercitifs », et cette menace suffit pour décider les récalcitrants : 64 voitures furent promptement aménagées, « et le placement des malades put s'y faire convenablement ». Le 6 octobre, cent autres véhicules furent réunis « au parc des bernardines » pour transporter à Bourbon-Lancy les bagages de l'état-major wurtembergeois.

Dès lors, l'évacuation suivit régulièrement son cours. Les troupes, disséminées dans les environs, se réunissaient à Moulins, d'où elles partaient en corps, après un séjour de peu de durée. Le 17 octobre 1815, « arrivèrent de Saint-Pierre un régiment de cavalerie fort de 600 chevaux et une batterie d'artillerie à cheval » ; le lendemain, cette troupe fut dirigée sur Gannat. Le 21 octobre, « un régiment d'infanterie quitta Moulins » ; mais, le 22, un autre, fort de 1.100 hommes, le remplaça, en même temps que les divers détachements de dragons, cantonnés à Varennes, Cusset, Villeneuve, Neuilly-le-Réal, Bessay, etc., se concentraient dans notre ville. Toutes ces troupes partirent le 23, sous le commandement du général-major baron de Hügel, à qui, pour le remercier de ses bons offices, la municipalité « fit porter un souvenir ».

Sans doute, la concentration des troupes alliées à Moulins grevait beaucoup les habitants ; mais elle était exigée par les chefs qui, « tenant au bon ordre et à la discipline, savaient qu'ils pourraient mieux en répondre à la ville que dans les campagnes ». M. de Hügel en avait d'ailleurs, dans la mesure du possible, atténué les inconvénients. Aussi, en annonçant aux habitants de l'Allier l'évacuation de son département, « où la présence des troupes étrangères était la conséquence de la guerre », le préfet se félicita-t-il « de la bonne discipline et de la modération que les officiers wurtembergeois avaient maintenues parmi leurs soldats ». A son tour, le baron de Hügel remercia les maires des bons rapports qui avaient existé entre ses troupes et les habitants des communes où elles avaient été cantonnées.

La circulaire du préfet se terminait par une recommandation pressante aux maires : « Il est à craindre, disait-il, que, après le départ des alliés, des insensés ne cherchent à troubler la paix publique ». Les maires devraient donc, le cas échéant, exercer sur

eux une étroite surveillance et rassurer leurs administrés sur le prétendu retour « des dîmes, des droits féodaux, et sur la violation des propriétés garanties par la Charte (1) ».

Grâce au zèle de nos magistrats, à la fermeté des officiers supérieurs et à la bonne discipline maintenue parmi les troupes étrangères, c'est à peine si quelques méfaits, d'ailleurs de peu d'importance, purent être reprochés aux soldats qu'on avait mis chez les particuliers (2). Du reste, il en fut de même à peu près partout dans le Centre, ce qui explique ces vers de Béranger, le chansonnier patriote, heureux de voir notre pays délivré de la présence des soldats de la coalition :

Pour l'étranger coulez, bons vins de France !
De sa frontière il reprend le chemin !

Soixante ans plus tard, une autre invasion devait laisser de plus cruels souvenirs.

Malgré l'activité déployée par la commission départementale qu'avait nommée, à cet effet, le conseil général, en 1817 (3), la liquidation des fournitures faites aux alliés ne fut terminée qu'en février 1819. Afin de prévenir les abus, un tarif des denrées avait été arrêté par la commission, avec approbation du ministère de l'intérieur. Il fut communiqué, par voie d'affiches, aux intéressés (4). N'ayant pas assez de ressources disponibles pour payer à la fois

(1) Après le départ des alliés, les commissaires aux subsistances rendirent compte à la municipalité de leurs différentes opérations. Il avait été délivré, pendant l'occupation, 164.504 rations de vin ; 163.937 rations de viande ; 164.901 rations de pain ; plus « des rations extraordinaires de 12 à 15 bouteilles pour les ordonnances, au nombre d'environ deux cents ».

(2) Le 25 novembre 1815, la ville paya « dix francs à M. Aucouturier, pour enlèvement d'outils et de marchandises » ; MM. Martin et Figle reçurent chacun dix francs, pour le même motif, et M. Ripoud de la Salle 124 francs pour dégradations faites à son pré de Foulet, où avait été établi un camp pour les troupes alliées.

(3) MM. de Champflour, Labrousse de Veyrazet, Loiseau de la Vesvre, Lomet, conseillers généraux, Coste, banquier et Bujon, imprimeur-libraire, la composaient.

(4) D'après ce tarif, le kilogramme de foin devait être payé 0 fr. 0480 ; le kilogramme de paille, 0 fr. 0240 ; le kilogramme de pain, 0 fr. 21 ; le kilogramme de viande, 0 fr. 50 ; le litre d'avoine, 0 fr. 0540 ; le litre de froment, 0 fr. 17 ; le litre de seigle ou de légumes secs, 0 fr. 13 ; le litre d'orge, 0 fr. 80 ; le litre de vin, 0 fr. 40. Les voituriers patentés recevaient 2 francs par collier.

tous les créanciers, la ville s'acquitta successivement par voie de tirage au sort (1).

Les opérations de la commission furent terminées le 2 février 1819. Outre les sommes payées aux divers fournisseurs, elle avait donné 1.092 fr. 45 à l'hospice de Moulins pour l'entretien des alliés malades.

Les sacrifices imposés à la ville étaient assurément sensibles, mais ils s'expliquent par l'importance du corps d'armée cantonné dans notre département. Il comprenait, en effet, les troupes suivantes : division de cavalerie Kœnig ; détachement de cavalerie Hauer ; artillerie wurtembergeoise à cheval ; cavalerie wurtembergeoise : 10e régiment d'infanterie légère ; 3e régiment de dragons ; régiment de cavalerie du prince Adam ; 9e et 11e régiments d'infanterie wurtembergeoise ; 3e, 5e et 9e régiments de cavalerie ; 2e régiment d'artillerie ; ambulances wurtembergeoises (2).

Le départ des alliés fut un grand soulagement, pécuniaire et moral, pour nos populations qui, à l'exception des anciens émigrés et de leurs partisans, avaient eu le chagrin de coudoyer, pendant trois mois, ces étrangers dont la présence éveillait de douloureuses pensées dans le cœur des patriotes.

(1) Comme d'autres communes du département se trouvaient dans le même cas, le préfet avait, dès 1815, par mesure préventive, autorisé un impôt extraordinaire, auquel la commission de liquidation ajouta, en 1817, vingt-cinq centimes sur les quatre contributions directes.

(2) Un parc d'artillerie avait été établi rue Manchet, pour les troupes de passage.

CHAPITRE XXIX

LA SECONDE RESTAURATION. — DEUXIÈME PÉRIODE
(5 mai 1821-4 janvier 1828)

MINISTÈRE DE VILLÈLE. — L'ÉVÊCHÉ DE MOULINS

A l'extérieur, congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone : intervention armée en Italie, en Espagne et en Grèce. — A l'intérieur, loi du double vote. — La « Chambre retrouvée ». — Alliance intime du clergé et des ultras. — La Congrégation. — Le sacre de Charles X. — Les jésuites à Montrouge, — L'Université envahie par le clergé. — Le milliard des émigrés. — La loi du sacrilège. — La censure. — L'opposition lutte énergiquement. — Conspirations militaires. — Les Chevaliers de la Liberté. — Les Carbonari. — La Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. — Orateurs libéraux à la Chambre. — Les chansons de Béranger. — Mémoire de M. de Montlosier contre la doctrine des jésuites. — Elections hostiles au ministère ; sa chute. — Les préfets de l'Allier, pendant cette période. — Nouveaux conseillers municipaux. — Nouveau serment. — Elections après la dissolution de la Chambre (24 décembre 1823). — Circulaire du préfet. — Intervention de M. de Conny. — Mandement de l'évêque de Moulins. — Quatre députés ministériels sont élus. — Malgré un nouveau mandement de l'évêque, en 1827, deux députés sur quatre sont de l'opposition. — Moulins est mis en possession de l'évêché que lui donnait le nouveau concordat. — Lettre pastorale de Monseigneur de Pons (15 août 1823) : bel éloge de l'Eglise gallicane. — Le grand-vicaire a pris, par procuration, possession réelle du siège épiscopal (29 juillet 1823). — Lettre pastorale de l'évêque de Clermont. — Entrée solennelle de l'évêque de Moulins (5 septembre 1823).

La deuxième période de l'histoire de la seconde Restauration (5 mai 1821-4 janvier 1828) fut presque entièrement remplie par le ministère de Villèle, qui, le 16 septembre 1821, remplaça le second ministère du duc de Richelieu, « le libérateur du territoire ».

A l'extérieur comme à l'intérieur, la réaction poursuivit son œuvre contre les idées libérales, issues de la Révolution française. Aux congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone, les représentants de la Sainte-Alliance déclarèrent nécessaire au maintien de la paix publique en Europe une intervention armée en Italie et en Espagne : il fut convenu que l'Autriche rétablirait la monarchie absolue à Naples et à Turin, et que la France enverrait 100.000 hommes au-delà des Pyrénées. Seule, l'Angleterre soutint une politique plus conforme aux idées modernes, en prêtant son appui au gouvernement constitutionnel du Portugal et en reconnaissant l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique. Sous la pression de l'opinion publique, la France et la Russie s'unirent à elle pour assurer la liberté de la Grèce chrétienne, depuis si longtemps opprimée par la Turquie.

A l'intérieur, la loi du double vote, qui permettait aux électeurs à 1,000 francs de voter dans les deux collèges d'arrondissement et de département, et les mesures rigoureuses prises contre les électeurs fonctionnaires, mirent les élections à la discrétion des ultra-royalistes, dont le ministère, presque entièrement dans la dépendance de la Congrégation, n'était que l'instrument servile. A la Chambre de 1824 revinrent beaucoup de députés de 1815, si bien que la « Chambre introuvable » reparut sous le nom de « Chambre retrouvée ».

Aussi les ultras ne cachèrent-ils plus leur intention de rétablir l'ancien régime, en entourant le trône d'une aristocratie fortement organisée, avec les privilèges d'autrefois, à l'exclusion de la classe moyenne, privée de toute influence. Pour auxiliaire ils auraient un clergé richement doté, maître de l'enseignement et détenteur des registres de l'état civil. Déjà ce plan avait reçu un commencement d'exécution : le sacre liait plus fortement le nouveau roi Charles X à l'Eglise et à la Congrégation, qui, par les « Sociétés des bons livres, des bonnes études, de Saint-Joseph », etc., étendait ses ramifications dans toute la France. Les jésuites, établis à Montrouge, ne tardèrent pas à ouvrir plusieurs séminaires ; des missionnaires, pleins d'un zèle excessif, entretenaient partout l'agitation, le trouble des consciences, et alarmaient les possesseurs de biens nationaux.

L'Université avait été livrée au clergé par M. de Corbière : presque tous les collèges avaient des prêtres à leur tête ; l'Ecole normale de Paris était supprimée ; l'Ecole de médecine, fermée ; les cours de MM. Guizot, Cousin et Villemain, suspendus ; les Frères des Ecoles chrétiennes remplaçaient les directeurs des écoles d'enseignement mutuel ; une indemnité d'un milliard était votée en faveur des émigrés ; la loi du sacrilège punissait de mort le vol commis dans les églises ; la censure était rétablie ; la presse, bâillonnée ; les imprimeurs, soumis à des lois draconiennes.

Bien qu'ils fussent presqu'entièrement privés du concours des journaux, et qu'ils eussent été réduits à une infime minorité dans les Chambres, les membres de l'opposition ne se déclarèrent pas vaincus. Ne pouvant pas lutter ouvertement, ils soutinrent en secret les conspirations militaires du colonel Caron, du capitaine Valée, des Quatre sergents de la Rochelle, du général Berton. Ces conspirations échouèrent ; mais l'opposition n'en continua pas moins à lutter, en secondant énergiquement l'action des sociétés secrètes : Chevaliers de la Liberté, dans l'Ouest, Carbonari, dans un grand nombre de départements, et plus tard, Société *Aide-toi, le ciel t'aidera.* Ses orateurs parlementaires, surtout Foy, Manuel et Royer-Collard, portaient de rudes coups au ministère, pendant que se multipliaient les éditions des chansons de Béranger et des œuvres de Voltaire, ainsi que les représentations de *Tartufe.*

La réaction alla si loin, que même les royalistes finirent par s'en émouvoir. M. de Montlosier publia contre les empiétements du clergé un *Mémoire à consulter,* et la Cour de Paris, à laquelle il fut déféré, déclara que, en effet, la doctrine des jésuites était « incompatible avec l'indépendance de tout gouvernement ».

La Chambre des Pairs, qui comptait dans son sein beaucoup d'anciens fonctionnaires de l'Empire, rejeta plusieurs projets de lois présentés par le ministère ; et la Chambre des députés elle-même finit par lui devenir hostile. Vainement M. de Villèle tenta-t-il de se former une majorité docile, en faisant nommer par le roi soixante-seize nouveaux pairs (1) ; vainement eut-il recours à la dissolution

(1) Au nombre des nouveaux pairs était le comte de Bourbon-Busset.

de la Chambre; les élections lui furent défavorables, et il fut contraint d'abandonner le pouvoir.

A Moulins, comme partout, la réaction royaliste s'accentua, pendant cette période de sept années ; mais, malgré les obstacles qu'elle rencontra, l'opposition libérale sut habilement saisir toutes les occasions qui lui furent offertes de se manifester avec succès.

Après MM. de Fumeron d'Ardeuil (17 octobre 1817), de Talleyrand (9 janvier 1822), de la Morelle (1er février 1823) et Harmand-Dabancourt (31 juillet 1823), la préfecture fut occupée, jusqu'en 1830, par M. Le Roy de Chavigny (26 septembre 1824). Ami dévoué des Bourbons, homme de parti, mais homme aimable par excellence, M. de Chavigny a laissé parmi nous les meilleurs souvenirs.

Nommé par le gouvernement, le conseil municipal ne pouvait pas songer à lui faire de l'opposition. Le 20 mai 1822, furent installés huit nouveaux conseillers nommés deux mois auparavant, par ordonnance royale (1). La formule du serment qu'ils prêtèrent avait été heureusement modifiée ; ils n'étaient plus transformés en espions et en délateurs ; ils juraient simplement « fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume ».

La Chambre ayant été dissoute le 24 décembre 1823 (2), le ministère et le clergé pesèrent de tout leur pouvoir sur le corps électoral pour « en avoir une nouvelle complètement dévouée à leur politique ». Le préfet, M. Harmand-Dabancourt, adressa, à cette occasion, « aux sous-préfets, aux maires et aux fonctionnaires publics de l'ordre administratif », une circulaire qui est un panégyrique pompeux du gouvernement des Bourbons et « des bienfaits que la France leur devait ». Il y montre :

... la Religion remise en honneur, l'instruction publique raffermie, de jour en jour, sur ses antiques bases, la morale et la bienfaisance professées par les plus augustes exemples, l'abîme des révolutions fermé, la gloire de l'armée française, élevée, par sa discipline, autant

(1) C'étaient MM. Clerget de Saint-Léger, Jannin, Donjan, Vilhardhin de Marcellange, Perrier, Chomet, Dunan et Roy de l'Ecluse.

(2) Les députés de l'Allier étaient alors MM. Aupetit-Durand, Préveraud de Laboutresse, Burelle et Destutt de Tracy.

que par son dévouement et par la vertu d'un Fils de France, au-dessus même de nos plus beaux trophées, l'Espagne pacifiée, ses princes affranchis, les partis contenus, l'Europe arrachée à la fureur des novateurs qui, après nous avoir coûté tant de sang et de larmes, menaçaient de sacrifier une seconde génération à leurs idoles fantastiques, l'honneur et la prépondérance de notre chère patrie relevés, la prospérité du commerce portée à un degré qu'on n'aurait pas osé espérer, après tant de désastres, les effets publics au pair, la liberté assise sur le trône, auprès du souverain, liberté sage, mais réelle, dont tous les gouvernements éphémères de la Révolution ne nous avaient fait voir que le fantôme...

M. Dabancourt ne se dissimule pas que l'opposition conteste ces bienfaits ; mais, qu'importe ! « ses arguments, puisés dans l'arsenal du mensonge », ne convaincront personne ; ils ne mettront en lumière qu'un « fol esprit de système, des méfiances injurieuses, des ambitions déçues et des passions insensées ». C'est dans cet arsenal que les malveillants « retrouvent sans cesse les fables éternelles et ridicules du retour des privilèges, ainsi que du cens et des dîmes, de la reprise des biens nationaux et des droits concédés au peuple par la Charte ». Le préfet ne doute pas du succès des candidats royalistes dans un pays qui est, par excellence, « la terre de la légitimité, le patrimoine des Bourbons (1) ».

Comme le préfet, M. de Conny adressa un « appel pressant aux électeurs monarchistes », les engageant à rester unis et à choisir des candidats agréables aux Bourbons. M. Beraud, qui présidait le collège d'arrondissement, parla dans le même sens. Sans doute, l'Allier était renommé pour son dévouement à la famille royale ; mais la Vendée l'était aussi, et pourtant Manuel avait été l'élu d'un collège vendéen. Les royalistes de l'Allier firent donc tous leurs efforts pour remporter la victoire, et ils réussirent.

Ils avaient été énergiquement soutenus par l'évêque de Moulins qui avait ordonné « des prières publiques et une neuvaine pour obtenir un bon choix aux élections ». Dans son mandement (26 janvier 1824), se manifestaient ouvertement les espérances du clergé.

(1) Le nombre des électeurs de l'Allier était de 852, dont 468 pour le collège de Moulins et 384 pour celui de Montluçon.

Faisant allusion à la guerre d'Espagne, Monseigneur de Pons s'exprimait ainsi : « Après avoir présenté à l'admiration européenne une vaillante armée qui, familiarisée avec la gloire militaire, n'en reconnaissait plus d'autre solide que celle de combattre et de triompher pour la cause sacrée de Dieu et des rois », Louis XVIII « veut associer la nation entière à ses trophées, en lui faisant prendre, par une élection générale des nouveaux députés du royaume, l'engagement solennel de rallier autour du trône les vrais amis de la religion et de la royauté ». Il faudra donc, « même parmi les amis de la monarchie, choisir ceux dont les sentiments religieux donnent la plus sûre garantie aux électeurs (1) ».

Ainsi, le trône et l'autel sont de nouveau déclarés inséparables ; l'armée et les Chambres ont pour principale mission de les protéger ! L'expérience avait pourtant démontré combien il est dangereux pour l'Eglise de lier son sort à celui du pouvoir politique, car, alors, si le trône vient à crouler, l'autel court grand risque d'être ébranlé par cette chute. Depuis la cruelle épreuve que lui a imposée la Révolution, le clergé de France est justement renommé pour son savoir et la dignité de sa conduite privée. Son rôle, en dehors de la politique, est assez beau puisqu'il consiste surtout à défendre la cause du spiritualisme contre les doctrines matérialistes, chaque jour plus menaçantes, dont le triomphe serait la ruine de la société ; mais pour que son influence légitime ne périclite pas, il faut qu'il se tienne rigoureusement à l'écart des partis, sous peine d'en partager les vicissitudes. C'est ce que prouve surabondamment l'histoire des dernières années de la Restauration.

Elus grâce à l'appui du préfet et de l'évêque, organes du ministère, les députés que choisit le collège départemental, MM. Préveraud de Laboutresse, président de la Cour royale de Riom, et de Champflour, maire de Moulins, et ceux que nomma le collège d'arrondissement, MM. Beraud des Rondards, conseiller de préfecture, et le comte de Chavenon de Billy, maire de Montluçon, allèrent tous quatre siéger à droite. Trois membres de la Chambre des Pairs, MM. le marquis de Talaru, ambassadeur à Madrid, le

(1) *Actes épiscopaux :* Mandement du 26 janvier 1824.

comte de Saint-Roman et le comte Destutt de Tracy, appartenaient au département de l'Allier.

Les mêmes efforts furent faits en 1827 pour envoyer, à la Chambre, des députés « bien pensants ». Dans son mandement du 13 novembre, qui prescrivait des prières publiques à cette intention, l'évêque de Moulins rappelait à ses diocésains que la précédente élection avait eu lieu « à l'époque mémorable où Louis XVIII, dont le règne laissait de si grands souvenirs, présentait à l'admiration européenne une vaillante armée », résolue à « combattre, à triompher, dans la péninsule et ailleurs, pour la cause sacrée de Dieu et des rois ». Aujourd'hui, ajoutait-il, c'est « le roi chevalier », ou mieux « le roi des chevaliers », qui « fait un appel à son peuple, tout à fait semblable à celui du feu roi son frère », puisque « son armée, sur mer, relève de nouveau la gloire du nom français à un degré qui tient du prodige (1) ». Il est donc hors de doute pour Monseigneur de Pons que, comme précédemment, les nouveaux députés « prendront pour devise : Dieu et le Roi ». Ainsi, les électeurs de l'Allier auront contribué « à assurer à l'autel et au trône des défenseurs éclairés, fermes et vigilants ».

Les électeurs ne répondirent qu'imparfaitement aux vœux du prélat et du ministère ; ils nommèrent seulement deux députés de droite, MM. Beraud des Rondards et Conny de La Fay ; les deux autres, MM. Destutt de Tracy et le général Camus de Richemond, prirent place dans les rangs de l'opposition.

On voit, par ce qui précède, que le nouveau Concordat ayant enfin reçu pleine exécution, Moulins était en possession de son évêché. Né à Riom, le 29 mars 1759, le nouvel évêque, Monseigneur Antoine de Pons, sacré le 13 juillet 1823, envoya de Paris, le 15 août suivant, une lettre pastorale à ses diocésains pour « ordonner des prières publiques à l'occasion de l'érection du siège apostolique et de sa prochaine arrivée dans son diocèse ». Il y faisait, en termes poétiques, un bel éloge de l'Eglise gallicane :

La bulle *Paternæ caritatis,* dit-il, qui prononce l'érection de l'évêché

(1) La bataille de Navarin venait d'avoir lieu, le 29 octobre précédent.

de Moulins, a complété le nombre des sièges épiscopaux de France Ainsi commence, en quelque sorte, une nouvelle ère de l'Eglise gallicane, dont l'éclatant flambeau paraissait devoir s'éteindre... Telle que la ville sainte, cette nouvelle Jérusalem, descendant du ciel et surtout du sein de Dieu, l'Eglise gallicane, se dépouillant de ses habits de deuil, se montre revêtue de la nouvelle parure de l'hymen. Moins richement ornée, sans doute, qu'autrefois, mais modeste avec goût, elle peut encore aspirer à plaire au divin Epoux, avec lequel elle est rentrée en grâce, et briller parmi les filles de Juda, comme le lis entre les épines. Grâces immortelles en soient rendues au Souverain Pontife et au Roi très chrétien !

« Si Moulins a attendu pendant trente-cinq ans la nomination officielle de son évêque », jadis officieusement désigné, c'est que « cette Eglise devait être enfantée dans la douleur : au moment où l'Eglise, sa mère, était en travail, survint le grand dragon de l'impiété, qui s'arrêta devant elle pour dévorer l'enfant près de naître ». Le nouveau prélat s'appliquera tout d'abord « à fonder un grand Séminaire, dont le recrutement sera facile, puisque le petit Séminaire est dans un état florissant ». Il est heureux de savoir qu'il existe déjà dans son futur diocèse « des Frères des Ecoles chrétiennes qui, sous un nom modeste et un humble extérieur, ne sont étrangers à aucun sentiment élevé, ni à aucune science humaine (1) ». Il constate avec satisfaction que les dames chanoinesses de la Congrégation de Notre-Dame, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et les sœurs de Nevers, veillent à l'éducation des jeunes filles, et donnent leurs soins aux malades. En terminant, le prélat adresse un compliment flatteur à ceux avec qui il va se trouver journellement en rapport, au préfet, « aussi éclairé en administration que sagement zélé pour les intérêts de la Religion et de la monarchie », si bien secondé par « les premières autorités militaires et judiciaires du département » ; à la municipalité, dont il connaît « l'activité et la haute intelligence » ; à toutes les autorités « répandues dans le département, pour leurs bonnes intentions ». Enfin, il constate avec joie que, depuis six ans que l'on connaît sa nomina-

(1) Cette réponse à ceux qui les appelaient « ignorantins » devait être particulièrement agréable à ces dévoués auxiliaires du haut clergé.

tion, « une sympathie mutuelle unit les fidèles et le pasteur », entre lesquels il y a « ressemblance et analogie de sentiments (1) ».

Obligé de rester à Paris jusqu'à ce que le roi lui eût donné audience, monseigneur de Moulins avait envoyé sa procuration au grand-vicaire, M. Pierre de Pons, pour qu'il prît, en son nom, « possession réelle et corporelle du siège épiscopal ». Cette cérémonie eut lieu, « le 29 juillet, à midi, en présence de MM. Roux, curé de Notre-Dame, Martin, supérieur du petit Séminaire, Favre, conseiller de préfecture, faisant fonctions de préfet, par intérim, de Champflour, maire de la ville, et de Gueriot, président du conseil de fabrique ».

M. Pierre de Pons fut reçu à la porte de la cathédrale, dont M. Favre lui avait remis les clefs, par M. Roux, qui lui adressa un discours élogieux, développement de cette pensée empruntée à l'Ecclésiaste : *Non est inventus similis illi qui conservavit legem Excelsi* (2). En effet, dit M. Roux, à quel autre pourrions-nous faire une application plus juste de cet éloge, sorti de la bouche même de l'Esprit-Saint, qu'à vous, dont la fermeté et le courage furent respectés de ceux qui, d'une main sacrilège, sapaient les fondements du trône et de l'autel ? Un mandat d'arrêt vous obligea, « sans doute pour épargner un crime à vos concitoyens, d'aller chercher dans des contrées lointaines une terre hospitalière ». Là, celui qui avait été « un Athanase en France, se montra un Vincent de Paul par sa charité ».

Après avoir chaleureusement remercié M. Roux, pris possession du siège épiscopal et assisté à un *Te Deum* d'action de grâces, le grand-vicaire signa, dans le chœur, de concert avec « les autorités et les témoins ci-dessus indiqués », le procès-verbal, dont un jeune prêtre, M. Violle, qui devait mourir chanoine, dans un âge fort avancé, avait donné lecture, comme « faisant fonctions de secrétaire de l'évêché ».

(1) Toutes les citations des lettres pastorales et des mandements de Monseigneur de Pons sont empruntées au recueil des *Actes épiscopaux* du diocèse. Pour les événements politiques et les modifications administratives, indépendamment des Registres du secrétariat de la mairie, les annuaires, l'*Almanach royal*, les journaux, le *Moniteur*, l'ouvrage de M. de Conny sur son père, nous ont fourni d'utiles renseignements.

(2) « Aucun autre, aussi bien que lui, n'a gardé intacte la loi du Très-Haut. »

Cette cérémonie avait attiré à Moulins une foule immense d'ecclésiastiques et de fidèles, dont beaucoup ne purent pas trouver place dans la cathédrale, alors réduite au chœur actuel.

L'évêché de Moulins était un démembrement de celui de Clermont. Malgré la peine qu'il éprouvait « de perdre une partie si chère de ses diocésains », monseigneur de Clermont se résigna de bonne grâce à ce sacrifice. Dans une lettre pastorale adressée « aux autorités et aux habitants de l'Allier », tout en exprimant ses regrets pour une séparation si sensible à son cœur, il se félicita, du moins, d'avoir eu, pendant longtemps, pour collaborateur dévoué « le vénérable Pierre de Pons, qui, en sa qualité de vicaire-général, résidant à Moulins, avait donné l'exemple de toutes les vertus ».

L'entrée solennelle de monseigneur de Pons fut fixée au 5 septembre 1823, à onze heures et demie du matin. Le maire informa ses administrés que « le clergé et les autorités, accompagnés par la garde nationale et les troupes de la garnison, se rendraient au-devant de Sa Grandeur », et il invita les habitants, « pénétrés de cette grande vérité que la Religion est l'appui de tout ce qui est légitime », à témoigner, par leur présence, leur joie de « voir ce siège occupé par un prélat que le ciel envoyait parmi eux comme un céleste flambeau, destiné à assurer à jamais, dans ce diocèse, l'empire de la Religion ». Le concours des habitants, en cette circonstance, ne pouvait être douteux : tout Moulins se porta au-devant du vénérable pasteur.

L'attente fut longue : monseigneur de Pons n'arriva qu'à une heure du soir, « escorté par un détachement de hussards, envoyé à sa rencontre à une lieue de la ville ». S'étant revêtu de ses habits pontificaux, « sous une tente disposée pour le recevoir », il prit place sous le dais, ayant à ses côtés les curés de Notre-Dame et de Saint-Pierre ; et avant qu'il ne se mît en marche, « précédé d'un nombreux clergé et d'un concours immense de citoyens », le maire et le préfet prononcèrent des discours de bienvenue, au nom des autorités et des habitants, « heureux d'accueillir en lui l'envoyé du Seigneur ». A la cathédrale, après la lecture des bulles, on chanta le *Veni, Creator* et le *Te Deum ;* puis « le clergé conduisit pro-

cessionnellement monseigneur de Pons à son palais épiscopal ».

Le dimanche suivant, l'évêque installa le chapitre. Le lendemain, jour de la Nativité, « il fit un sermon sur cette fête, et il célébra pontificalement la grand'messe, à laquelle s'étaient rendues toutes les autorités ». Le prélat eut le regret de ne pas voir M. Pierre de Pons assister à la cérémonie ; très malade en ce moment, l'abbé de Pons devait mourir huit jours plus tard, après avoir été pendant soixante ans vicaire général du diocèse de Clermont. Il était âgé de quatre-vingt-cinq ans.

CHAPITRE XXX

LES PRINCES A MOULINS. — FÊTES PÉRIODIQUES AVÉNEMENT DE CHARLES X

Passage à Moulins de la duchesse d'Angoulême (juin 1821). — La duchesse de Berry. — Jugement peu flatteur de M. de Castellane sur cette princesse. — Nouveau passage à Moulins (juillet 1826). — Les princes d'Orléans (août 1826). — La Saint-Louis. — La Comédie à l'hôtel de Castellane, à Vichy et à Bressolles. — Bals brillants. — Fête champêtre et militaire sur les sables de l'Allier (24 août 1822). — Le comte de Castellane passe dans la Garde royale. — Les hussards du Bas-Rhin remplacés par les dragons du Doubs. — Bal donné par le colonel. — Maladie de Louis XVIII. — Le maire interdit les spectacles. — Mandement épiscopal. — Mort du roi (16 septembre 1824). — Nouveau mandement : éloge pompeux de Louis XVIII et de Charles X. — Adresse au roi du tribunal civil. — Mandement pour la célébration de la Saint-Charles : nouvel éloge, encore plus pompeux, de Charles X. — Le roi sacré à Reims. — *Te Deum* à Moulins. — Brillant programme pour la fête du roi en 1826. — Grand bal donné par la municipalité. — Influence prépondérante du clergé. — Inauguration de la salle des assises : cérémonie religieuse. — Eloquent mandement pour le carême de 1825. — Une page des *Mémoires des Autres*, de la comtesse Dash. — Le jubilé de 1826 : il est célébré avec pompe à Moulins. — Renouvellement des cérémonies expiatoires. — Flatteries excessives à l'adresse de Charles X ; elles sont dangereuses pour la monarchie.

Par reconnaissance pour les bienfaits des eaux de Vichy, la duchesse d'Angoulême y vint encore plusieurs fois passer une saison. Comme Moulins était sur son passage, elle s'arrêtait volontiers dans notre ville ; mais sa présence n'avait plus rien d'officiel, car elle avait défendu de lui rendre les honneurs dus à son rang.

C'est dans ces conditions qu'elle passa à Moulins, le 2 juin 1821. Néanmoins, les autorités allèrent l'attendre à la porte de Paris, et les hussards du Bas-Rhin formèrent la haie sur son passage. A la préfecture, « Son Altesse Royale daigna permettre qu'on lui présentât, après les principaux fonctionnaires, les sous-officiers de la garde nationale et les jeunes élèves du collège royal qui avaient remporté les prix en 1820 ».

A son retour de Vichy, le 18 juin, la princesse « daigna également recevoir les hommages des principales dames de la ville ». Le colonel des hussards, M. de Castellane, qui eut particulièrement à se louer de la bonne grâce de son accueil, lui a payé, dans ses *Mémoires,* en pompeux éloges, le tribut de sa gratitude.

C'est au Mont-Dore que la duchesse de Berry allait prendre les eaux. Comme la duchesse d'Angoulême, trouvant Moulins sur son passage, elle s'y arrêta plusieurs fois. Le 30 août 1821, elle voulut bien admettre en sa présence, à la préfecture, outre les autorités civiles et militaires et les dames de la ville, les sœurs de Saint-Vincent de Paul et les sœurs de Nevers. Le 30 août était jour maigre : le préfet, M. de Fumeron d'Ardeuil, qui avait été dénoncé comme « indévot », saisit avec empressement cette occasion de se disculper, en faisant servir un repas maigre à la princesse, « bien que l'état de sa santé l'autorisât à faire gras ». A son départ, M. de Castellane, avec deux escadrons, l'accompagna jusqu'à Chemilly.

Lorsque la duchesse de Berry revint à Moulins, le 25 septembre suivant, la moitié du régiment alla au-devant d'elle ; le colonel dispersa ses hommes en tirailleurs, « et ils firent feu sur le passage de Son Altesse Royale, qui trouva cela charmant ». Néanmoins, M. de Castellane n'a pas, dans ses *Mémoires,* autant de bienveillance pour la duchesse de Berry que pour la duchesse d'Angoulême. Il est vrai que cette dernière l'avait fait nommer commandeur. « On a, dit-il, remarqué à Moulins une grande différence entre les deux princesses : la duchesse d'Angoulême est tout autrement polie, bonne et aimable pour tout le monde (1) ». M. G. Mallay, « avocat

(1) Ailleurs il trace de la mère du duc de Bordeaux ce portrait peu flatté : « Madame la duchesse de Berry, princesse de Sicile, n'est ni précieuse, ni jolie ; un œil à l'orient, un autre à l'occident, elle porte habituellement la tête basse.

à Montluçon », lui présenta une pièce de vers « qu'elle daigna accepter », flattée sans doute d'apprendre qu'elle ramenait chez nous « les délices de l'Eden (1) ».

Les eaux du Mont-Dore n'ayant pas réussi à fortifier suffisamment la santé de la duchesse de Berry, la princesse essaya, en 1826, de celles de Néris et de Vichy. Lorsqu'elle retourna à Paris, le 10 juillet, le maire de Moulins s'empressa d'informer la population de sa prochaine arrivée : « Au milieu, dit-il, des transports de joie et des acclamations de toute une province, nous pourrons, de nouveau, contempler les traits d'une princesse qu'animent la bienfaisance et la bonté ». Dociles à cette invitation, « les fidèles Moulinois s'inclinèrent avec amour devant la fille des rois ; dans leurs chants d'allégresse, ils proclamèrent son nom sacré ». Le 16e chasseurs, colonel en tête, formait la haie sur les cours. A la préfecture, « Son Altesse Royale daigna admettre à son déjeuner le préfet et madame son épouse, l'évêque, le maire, le président du tribunal, le procureur du roi et plusieurs notables (2) ».

Après le déjeuner, la princesse reçut, au salon, le clergé, les corps judiciaires et militaires et les membres des administrations civiles et financières. « Toutes ses réponses portaient l'empreinte de sa touchante sollicitude pour le bien public et de son esprit éclairé. »

Les dames de la ville eurent, à leur tour, l'honneur de défiler

Elle a une belle peau, le corps assez bien fait dans sa courte stature ; sans avoir beaucoup d'esprit, elle a de la finesse italienne ; elle ne prend pas toujours le chemin le plus court, le moins détourné, pour arriver à son but, mais elle y parvient. Disgracieuse par nature, elle aime la danse, saute les pieds en dedans et hors mesure. »

(1) M. Mallay ajoute que, si sa vie s'était passée en Bourbonnais,

Mère héroïne,
Elle n'eût pas trouvé de rose avec l'épine !

C'était faire à nos rosiers une réputation qu'ils ne méritaient pas plus que ceux des autres pays. Hélas ! les roses sans épines ne devaient pas longtemps fleurir pour les Bourbons de la branche aînée !

(2) Ces notables privilégiés étaient MM. de Balorre, baron de la Brousse, marquis de Saint-Georges, général vicomte de Saint-Geniez, colonel baron de la Roque, colonel de Fonbourgade, comte de Montagu, vicomte de Bruc, intendant militairé Maret, sous-intendant de Cayrol, lieutenant-colonel Dijols, Beraud des Rondards, député, de Trémiolles, secrétaire général, Favre, doyen des conseillers de préfecture.

devant Son Altesse Royale : elles étaient « brillantes de parure et de grâce ». A la prière du préfet, « Madame la Dauphine s'avança sur le balcon, et elle répondit avec bonté aux acclamations qui retentissaient autour d'elle ».

Le déjeuner et les réceptions avaient duré moins de deux heures : arrivée à neuf heures, la duchesse de Berry repartit à dix heures et demie, saluée par les cris de : Vive le Roi ! Vive Madame la Dauphine ! (1)

Plus modeste était la réception faite aux princes d'Orléans, lorsqu'ils se rendaient à leur propriété de Randan. Ils traversèrent aussi notre ville en revenant de Chambéry, le 7 août 1826 ; mais comme ils n'étaient pas très bien vus de la cour, quoique Charles X leur eût rendu le titre d'Altesses Royales que leur avait refusé Louis XVIII, le monde officiel aurait sans doute craint de se compromettre en montrant trop d'empressement à leur égard.

Ce n'est pas seulement pour le passage des princes que Moulins se mettait en fête ; on continuait à célébrer, chaque année avec la même pompe, le saint patron du roi. Le programme ne variait guère ; c'était toujours : messe solennelle à Notre-Dame, pendant laquelle les chevaliers de Saint-Louis offraient le pain bénit, et la quête était faite par la femme d'un haut fonctionnaire (2) ; loterie pour les indigents ; distribution de vin à la garnison et de vivres aux détenus ; danses sur les cours ; saltimbanques ; dîner d'apparat chez le préfet et le général ; bal à la préfecture ; illumination de la ville.

Au dîner que donna le préfet, en 1823, des toasts enthousiastes furent portés « à la santé du roi et de son auguste famille », surtout « au héros vainqueur et pacificateur de l'Espagne, et à Madame, objet de la vénération et de l'amour de tous les Français ». Le nouveau préfet, le vicomte Harmand-Dabancourt, était doublement tenu de faire preuve de dévouement à cette occasion : il venait d'être promu officier de la Légion d'honneur.

(1) N'ayant pas d'enfants, le duc d'Angoulême, fils aîné de Charles X, avait cédé ses droits au trône à son frère ; voilà pourquoi le titre de Dauphine est donné à la duchesse de Berry.

(2) En 1821, la quêteuse fut la baronne de Romeuf, femme du général.

Les chefs de l'armée, généralement fort riches, rivalisaient de zèle avec l'autorité civile. Pendant l'hiver de 1821, M. Boni (1) de Castellane fit jouer la comédie dans son hôtel, devant tout le beau monde de Moulins. Les dames refusèrent d'abord leur concours, et il fallut faire jouer les amoureuses par les sous-lieutenants des hussards ; mais « la jolie baronne de Bressolles » ayant accepté un rôle, d'autres dames suivirent promptement son exemple.

Au mois de février 1822, les officiers donnèrent un bal dans la salle de spectacle : six cents personnes y assistèrent. Le mois suivant, un bal « déguisé et masqué » eut lieu chez le colonel.

Chargé du service, à Vichy, auprès de la duchesse d'Angoulême, M. de Castellane lui fit donner la comédie par ses officiers. On joua *le Ci-devant jeune Homme* (2), *le Solliciteur* (3), *le Savetier et le Financier* (4), et ce spectacle fut trouvé charmant par la princesse.

Au mois d'août, c'est à Bressolles que se joua la comédie. Après la représentation de deux jolies pièces, *les Rivaux d'eux-mêmes* (5) et *Encore un Pourceaugnac* (6), un bal termina « cette soirée fort agréable ».

Le 24 août, jour de la fête de la comtesse de Castellane, les officiers « vinrent, en corps, lui apporter de très beaux pots de fleurs ». Le soir, avant le bal, on donna, sur la scène de l'hôtel, *la jeune Femme colère* (7) et *le Solliciteur*. « Madame de Bressolles, Madame de Castellane et le colonel lui-même remplirent les principaux rôles. » Des couplets, « composés par M. Longpré », furent chantés en l'honneur de l'héroïne de la fête.

Au mois de juin, cette brillante compagnie était allée faire, en corps, une joyeuse excursion à Bourbon-l'Archambault. Parmi les dames, se faisait remarquer « la comtesse des Roys, belle personne de vingt-six ans, fille unique du général Hoche, grande, spirituelle,

(1) Abréviation pour Boniface.
(2) Comédie en un acte de Merle et Brazier (1812).
(3) Vaudeville en un acte de Scribe, Imbert et Varner (1817).
(4) Vaudeville en un acte de Brazier et Merle (1815).
(5) Comédie en un acte de Pigault-Lebrun (1798).
(6) Folie-vaudeville en un acte de Scribe et Delestre-Poirson (1817).
(7) Comédie en un acte d'Etienne, transformée en opéra-comique (1805) par Claparède pour Boïeldieu.

avec de beaux yeux noirs, des cheveux blonds, l'air raide et fier, mais bonne et pleine de qualités ».

Ces fêtes répandaient beaucoup d'argent dans la ville, au grand contentement du commerce local. M. de Castellane surtout, riche par lui-même et par sa femme (1), aimait à se faire libéralement honneur de sa fortune. Le 24 août 1822, veille de la Saint-Louis, il offrit aux Moulinois, « sur les sables de la rivière d'Allier, dans le spectacle d'un bivouac, une fête champêtre où plus de cent convives assistèrent à un repas splendide, auquel la présence des premières dames de la ville donnait un vif éclat ». Une petite guerre, commandée par le colonel lui-même, suivit le repas, et « elle fit l'admiration des spectateurs ». Des vivres et du vin furent distribués aux hussards « qui, tous, burent à la santé du roi et de leur colonel ». Le lendemain, pendant la fête du roi, le comte de Castellane eut le plaisir d'apprendre qu'il était nommé colonel des hussards de la Garde, ce qui lui donnait rang de général.

Peu de temps après cette nomination, les hussards du Bas-Rhin furent remplacés, à Moulins, par les dragons du Doubs. Suivant les traditions de son prédécesseur, le colonel de ce régiment, comte de Châteaubodeau, donna, le 25 août 1824, « un bal brillant aux chefs d'administration et aux principaux habitants de la ville, à l'occasion de la Saint-Louis ».

C'était la dernière fois que cette fête devait être célébrée. Depuis longtemps, l'état de santé de Louis XVIII était devenu alarmant. Au commencement de septembre, le mal fit des progrès rapides, et un dénoûment fatal sembla prochain. A cette nouvelle, la population de Moulins, toujours attachée de cœur à la famille des Bourbons, partagea le deuil du monde officiel. Le maire, M. de Champflour, se fit l'interprète de ces sentiments, en ordonnant que « tous les spectacles seraient fermés jusqu'à nouvel ordre ». L'évêque publia un mandement, conçu en termes touchants, pour inviter les habi-

(1) Madame Louise-Cordélia-Eucharis Greffulhe. Le 25 janvier 1823, M. de Castellane acheta du marquis de Sinéty les terres de Lurcy-Lévy et de Neureux, pour la somme de 1.600.000 francs, prix principal, formant remploi d'une partie de la dot de Madame de Castellane.

tants et les autorités à assister aux prières des Quarante heures dites, à Notre-Dame, à l'intention du prince qui, « à l'exemple de son divin Maître, avait mis tous ses ennemis sous ses pieds, en s'attachant à subjuguer tous les cœurs ».

Louis XVIII mourut le 16 septembre 1824. Le lendemain, Monseigneur de Pons publia un nouveau mandement : suivant le désir exprimé par Charles X dans une lettre close, il prescrivit des prières publiques pour le repos de l'âme du prince défunt, et une messe de *Requiem,* « à laquelle furent conviés les corps qui ont coutume d'assister à de pareilles cérémonies ». Puis, commentant le mot historique : « Le Roi est mort, vive le Roi ! » il salua de ses vœux le nouveau souverain, en qui l'Eglise avait mis ses plus chères espérances :

La lumière de la France s'est éteinte, s'écriait l'éminent prélat, mais le Seigneur, dans sa prédilection pour un si beau royaume, a suscité un autre flambeau. C'est vraiment à l'homme suivant son cœur que le Tout-Puissant confie les rênes d'un gouvernement qu'il protège si visiblement, et c'est en même temps la fleur de la chevalerie française. Prenons donc hardiment aujourd'hui pour devise : *Dieu et le Roi !*

Cependant, Monseigneur de Pons ne pouvait pas oublier qu'il devait son siège épiscopal au prince qui avait signé le dernier Concordat. Il termina donc son mandement en faisant le panégyrique de « celui qui avait brillé, pendant son règne, comme l'arc-en-ciel au milieu des nuages, et replacé la nation française au premier rang dont elle ne pouvait plus déchoir, tant qu'il resterait un Bourbon ».

Le 24 septembre, le tribunal de première instance de Moulins envoya au nouveau roi une adresse conçue dans le même esprit. Comme Louis XII, disait cette adresse, « Louis XVIII a mérité d'être appelé le Père du peuple ; mais l'espérance est entrée, en même temps que la douleur, dans le cœur des Français, lorsqu'ils ont vu monter sur le trône de saint Louis un prince qui leur rend tout ce qu'ils ont perdu ».

L'année suivante, sur l'ordre du roi, « prescrivant à l'évêque de Moulins de faire célébrer un service funèbre le 16 septembre »,

jour anniversaire de la mort de son frère, Monseigneur de Pons, en invitant ses diocésains à assister à ce service, avait soin d'ajouter :

Si dans cette nuit de douloureuse mémoire (1) la lumière de la France, qui jetait un si vif éclat sur le monde entier, a cessé de briller, elle reluit, cette lumière, pour répandre un non moins vif éclat, dans la personne sacrée de l'auguste frère de Louis XVIII, Charles X, le bien aimé.

C'est que l'avénement de Charles X avait comblé le clergé de joie : Il est, disait l'évêque de Moulins dans un autre mandement, publié le 27 octobre 1824, à l'occasion de la célébration prochaine de la Saint-Charles qui remplaçait désormais la Saint-Louis comme fête nationale, « il est l'homme de la droite de Dieu, l'homme selon son cœur et le nôtre ! » Malheureusement, la mort trop récente de son frère ne permettra pas de célébrer autrement que par une solennité religieuse la fête « du monarque chéri », du prince « qui retrace tout à la fois dans sa personne et Philippe-Auguste et François Ier et ce bon et valeureux Henri, qui revit en lui et doit se reproduire plus tard, avec son heureux nom, dans l'Enfant du miracle » ; mais les Français n'en fêteront pas moins, au fond du cœur, le prince « accompli, que les leçons de l'adversité, jointes au plus heureux naturel, leur présentent comme destiné à fermer et à guérir les plaies de l'Eglise, ainsi que celles de l'Etat ». Dans son enthousiasme, Monseigneur de Pons va jusqu'à prédire que le règne de Charles X sera « l'âge d'or qui attirera à la France un tribut universel d'admiration et de louanges inconnues jusqu'à ces heureux jours (2) ».

Charles X ne trompa point l'attente du clergé : il scella plus étroitement l'alliance du trône et de l'autel, en se faisant sacrer à Reims, avec tout le cérémonial d'autrefois (25 mars 1825). A cette occasion, conformément aux intentions du roi, l'évêque de Moulins

(1) La nuit du 15 au 16 septembre 1824.

(2) La « poésie » locale chanta l'avénement de Charles X. Nous ne citerons qu'un acrostiche de M. Legorgeu, « ancien garde du corps », publié dans le *Journal de l'Allier*, du 8 octobre 1824. Il se termine par ce vers, qui indique que, pour les ultras, ce prince avait toujours été le véritable roi :

« Dix ans, sans gouverner, il règna sur nos cœurs ! »

fit chanter à Notre-Dame un *Te Deum* solennel, en actions de grâces, le 5 juin suivant, « jour de la Fête-Dieu », toujours « en présence des autorités civiles et militaires ». Il ne croyait pas pouvoir donner trop de solennité à cette journée mémorable « où Charles, réunissant au plus haut degré les qualités brillantes de ses prédécesseurs les plus illustres, venait de recevoir du Roi des Rois le témoignage éclatant de sa haute prédilection ». Désormais, tous les cœurs se rallieront à lui, car « la grâce est répandue sur ses lèvres, et au son de sa voix, tous les esprits malins se retireront comme aux sons de la harpe de David, puisqu'il est devenu l'oint du Seigneur ».

A cause du deuil récent de la cour, la Saint-Charles ne fut pas fêtée avec pompe à Moulins, en 1824 et en 1825. Seulement, M. Moreau jeune, « ex-maître d'études au collège royal », fit insérer dans le *Journal de l'Allier* une pièce de vers dont le début est empreint d'une louable modestie (1). Mais on se dédommagea amplement l'année suivante : dans la session de janvier 1826, « le maire proposa et le conseil adopta qu'une somme de 6.000 francs serait inscrite au budget, pour la célébration de la Saint-Charles et que, tous les ans, un bal serait donné par le maire au nom de la ville, le jour de la fête de Sa Majesté ».

De son côté, le préfet, M. Le Roy de Chavigny, signala aux sous-préfets et aux maires du département « la fête du meilleur et du plus aimable des Rois » comme devant être « la fête de la France tout entière, et plus particulièrement celle du pays qui se glorifiait d'avoir été le berceau de la royauté ». Il les engageait « à se concerter avec MM. les curés et les bureaux de bienfaisance pour donner à cette fête de famille l'appui et l'éclat de la religion, et y faire participer la classe indigente ».

(1) Si tous les cœurs s'unissent « à la fois »
Pour célébrer le plus juste des Rois,
Un bon sujet, sans être né poète,
Ne peut-il pas chanter aussi sa fête ?

Ces vers, d'un ton bien peu poétique, nous rappellent ceux d'un « gendarme poète », que les lauriers du coiffeur Jasmin empêchaient de dormir :

Lorsque les perruquiers montent sur le Parnasse,
Un gendarme peut bien y briguer une place !

Hélas ! que d'appelés pour peu d'élus, dans le domaine de la poésie !

La fête du 4 novembre réalisa pleinement les intentions de la municipalité et celles du préfet (1). Un bal brillant réunit à la salle de spectacle les nombreux invités du maire (2). Pour en faire les honneurs, de concert avec le maire et les adjoints, le conseil avait choisi dix-huit commissaires (3). Avant l'ouverture du bal, l'orchestre joua l'air de *Vive Henri IV!* De 9 heures à 11 heures, huit domestiques « offrirent des rafraîchissements, en commençant par les dames ». C'est aussi par elles, au nombre de cent cinquante, que fut inauguré le souper. Un factionnaire avait été mis à la porte de la salle à manger, dans laquelle on ne pouvait pénétrer qu'en montrant une carte d'une forme et d'une couleur spéciales. Après le souper, « à une heure du matin », on fit circuler « des glaces, du sirop et du punch ». Le bal se prolongea fort avant dans la matinée (4).

Les années suivantes, la Saint-Charles fut célébrée d'après le même programme ; nous croyons donc inutile de le reproduire.

Comme il entrait dans la politique du gouvernement de s'appuyer sur l'Eglise catholique, il était tout naturel que, en retour des services qu'il en recevait, il lui accordât toutes ses faveurs. Sachant qu'ils plairaient ainsi aux ministres et au roi, les fonctionnaires se

(1) Les indigents, les prisonniers, les détenus du dépôt de mendicité reçurent des secours en vivres et en argent ; une distribution de vin fut faite aux sous-officiers et aux soldats de la garnison et de la gendarmerie ; un mât de cocagne, garni de prix séduisants, s'éleva sur le cours de Bérulle ; des orchestres invitèrent la jeunesse à danser sur les promenades, et le soir, tous les établissements publics furent illuminés.

(2) Comme on craignait que cette salle ne fût trop petite, elle fut réunie, par une galerie couverte, à la maison du cafetier voisin. Une salle était réservée aux joueurs. Plusieurs buffets furent « destinés aux rafraîchissements ». Afin de donner toute sécurité aux danseurs, une pompe, prête à fonctionner, fut placée dans les dépendances du théâtre.

(3) MM. Dunan, de la Boutresse, de Valtange, Piron, Allard, Jutier, Ossavy, Perrier, Tallard aîné, Coste, Chomet, Delageneste, de l'Ecluse, de Marcellange, de Saint-Léger, Martin, Desrosiers et Lamartine.

(4) Afin d'éviter les accidents, on avait interdit aux voitures l'entrée de la rue de la Comédie ; les chaises à porteur (il y en avait encore beaucoup à Moulins) pouvaient seules y pénétrer. Comme la ville n'avait en propre ni linge ni argenterie, c'étaient les gens de bonne volonté qui avaient prêté l'un et l'autre. Tout fut fidèlement rendu, le lendemain.

faisaient une loi d'assister à toutes les cérémonies religieuses et de seconder, de tout leur pouvoir, les autorités ecclésiastiques.

Le repos « obligatoire » du dimanche fut toujours l'objet des vœux du clergé, qui espérait, de cette manière, contraindre les fidèles négligents, ou trop attachés aux choses de ce monde, à peupler, ce jour-là, les églises. De notre temps, c'est en agissant, par la persuasion et l'intérêt, sur les commerçants que les dames zélatrices de cette œuvre obtiennent la fermeture des magasins ; sous la Restauration, à la persuation se joignaient les peines coercitives. Nous en trouvons la preuve dans un arrêté que, le 21 octobre 1821, avec approbation du préfet, M. de Fumeron d'Ardeuil, le maire, M. de Champflour, fit afficher sur les murs de Moulins. S'appuyant sur la loi du 18 novembre 1814, « relative aux dimanches et fêtes », le maire défendait, sous peine d'amende, aux marchands d'ouvrir leurs boutiques, aux colporteurs et étalagistes de vendre dans les rues et places publiques, aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement, aux charretiers de faire des chargements dans les lieux publics. Remarquons, toutefois, que ces défenses n'étaient pas applicables « aux marchands de comestibles, au service de la santé, aux postes, messageries et voitures publiques, aux voituriers par terre et par eau, aux voyageurs, aux meuniers, aux moissonneurs, aux gens occupés à des réparations urgentes ».

Les Frères des Ecoles chrétiennes sont regardés par le haut clergé comme de très utiles auxiliaires. C'est pour cette raison que ces modestes et dévoués instituteurs du peuple se sont toujours heurtés à l'opposition des politiques qui combattent les œuvres diocésaines, en attendant qu'ils obtiennent la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est aussi pour ce motif que les amis du clergé les ont toujours soutenus. Dans plusieurs villes, après le retour des Bourbons, les royalistes influents demandèrent que les écoles primaires leur fussent confiées. A Moulins, la famille Conny de la Fay fut une de celles qui, par leurs démarches, comme par leurs subventions, contribuèrent le plus à leur établissement (1).

Ces démarches furent couronnées de succès ; nous avons vu

(1) E. de Conny : *Un Homme.*

qu'une école de Frères fut ouverte rue des Cameaux. Bientôt, grâce à la propagande active de leurs amis, les Frères virent affluer chez eux presque tous les enfants qui, jusqu'alors, avaient fréquenté l'école mutuelle de la rue Sous-Saint-Jean. Aussi, le 20 mai 1822, le conseil municipal décida-t-il que l'instituteur qui dirigeait cette école serait remplacé par deux Frères de la Doctrine chrétienne (1). Pour l'éducation des jeunes filles, la ville s'imposa des sacrifices analogues. Outre les sœurs de Saint-Vincent de Paul et les sœurs de Nevers, dont la tâche principale était le soin des malades, il y avait à Moulins des dames chanoinesses de Saint-Augustin, établies rue Sous-Saint-Jean, dans une maison que leur avait cédée M. Roux, curé de Notre-Dame. C'était une succursale de l'Abbaye-aux-Bois de Paris. Le 18 janvier 1823, à la demande de la fondatrice-directrice, Mme de Navarre, le conseil municipal, « reconnaissant que cet établissement, déjà subventionné de 4.935 francs par le conseil général, offrait toutes les garanties d'utilité, de moralité et de stabilité », vota la création, dans cette maison d'éducation, de quatre bourses municipales, de 450 francs l'une (2). Dans sa séance du mois d'août 1824, le conseil général accorda une nouvelle subvention de 2.500 francs aux Dames de la congrégation de Saint-Augustin.

Pareille somme avait été allouée aux sœurs de la Providence qui, outre leur pensionnat, promettaient d'ouvrir une école gratuite ; mais, craignant que ces sœurs ne fissent une concurrence nuisible « aux maisons religieuses ou particulières, où les familles pouvaient faire donner à leurs enfants une éducation en rapport avec leur position », le conseil municipal refusa longtemps d'autoriser la fondation de leur établissement à Moulins ; il fallut, pour

(1) Les dépenses pour l'établissement des Frères à Moulins s'étaient élevées à 9.252 fr. 42. Sur cette somme 1.000 francs avait été votés par le conseil général ; les dons volontaires fournirent 6.697 fr. 67 ; le conseil municipal inscrivit la différence au budget de 1823, soit 1.554 fr. 75. (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

(2) Pendant de longues années, le « couvent Sous-Saint-Jean », dont la prospérité s'est maintenue jusqu'à nos jours, a joui de ces bourses, en échange desquelles il préparait des institutrices pour les campagnes, et entretenait une école gratuite pour les petites filles.

vaincre son opposition, un décret royal du 3 décembre 1827 (1).

Non seulement les écoles, mais les autres établissements de Moulins furent mis sous le patronage de l'Eglise. Le 16 janvier 1826 fut inaugurée la nouvelle salle des assises, « dont la construction et le décor faisaient également honneur aux talents de l'architecte de la ville ». La cérémonie commença par la bénédiction de la salle. Plusieurs discours furent prononcés à cette occasion, par MM. Boucher, grand-vicaire, Grelliche, président des assises, Meilheurat, procureur du roi, et Claustre, avocat. Ils eurent tous un caractère religieux très prononcé. Le grand-vicaire expliqua tout d'abord ce qu'il fallait entendre par le mot de « bénédiction ». « L'église, dit-il, demande spécialement à Dieu qu'il répande la vertu du Saint-Esprit sur tous les actes émanant des juges ; elle demande encore que le serment, cet acte religieux, par lequel on prend Dieu à témoin, ne soit jamais violé par le parjure, le mensonge et la duplicité » ; enfin, « que les coupables soient touchés d'un repentir sincère, et puissent mettre leur espérance dans la clémence du ciel ». Pour montrer que « c'est par le défaut de religion que s'enfantent les crimes, les délits, les forfaits », l'orateur attribue « la multitude des crimes qui épouvantaient la société d'alors », à ce que la génération de criminels qui les commettait, était née « à l'époque fatale où avait été brisé le lien sacré formé par la Religion ».

C'était là un argument dangereux. En effet, par qui avait-il été brisé ce lien sacré, sinon par ceux qui avaient grandi « dans ces temps heureux où, sur la foi du pasteur, on croyait qu'il faut chérir ses parents et ses bienfaiteurs, secourir ses semblables et bénir la Providence, qui fait croître les moissons ». On le voit, de semblables raisonnements, qui peuvent donner lieu à de beaux effets oratoires, ne doivent être employés qu'avec une extrême prudence ; il est trop facile de les retourner contre la thèse que soutient l'orateur.

M. Grelliche fit l'éloge mérité du procureur du roi, qui savait allier la douceur à la justice et qui, « poursuivant le crime avec ardeur, ne dédaignait pas de verser une larme sur le malheur du

(1) Les sœurs de la Providence purent donc se fixer à Moulins ; mais ce fut pour peu de temps. Quelques années plus tard, elles furent remplacées par les sœurs de la Présentation, qui existent encore.

coupable ». Il remercia l'administration municipale d'avoir donné « ce temple majestueux » à la justice, et il la félicita d'avoir à sa tête, pour la troisième fois, un fonctionnaire (1) « aussi recommandable par ses sentiments et sa douceur que par ses travaux et son habileté » ; il regrettait d'avoir, en cette occasion, à occuper la place du président du tribunal qui, le connaissant mieux, aurait peint sous les plus vives couleurs tout ce que Moulins doit à son maire : établissements créés par lui ou restaurés par ses soins, marchés commodes, nombreuses rues soumises à la régularité de l'alignement ou ajoutées à celles qui frappent si agréablement l'œil surpris de l'étranger, bibliothèque publique, hôtel de la mairie achevé, ressources des hôpitaux augmentées, encouragements donnés au commerce, amélioration du sort des prisonniers, collège restauré, établissements de charité, magnifique palais de justice ».

Après avoir, lui aussi, rendu hommage à l'administration de M. de Champflour, M. Meilheurat s'attacha à faire ressortir l'influence bienfaisante de la justice, « l'une des bases sur lesquelles repose l'édifice social ». C'est, dit-il, « à l'union de la justice et de la religion que la société est redevable de son existence et de sa conservation ». Voilà pourquoi cette nouvelle salle, où ne devront « retentir que les accents de la bonne foi et de la vérité, où toutes les décisions devront être dictées par la sagesse et l'impartialité », a été mise, « par une cérémonie religieuse, sous la protection du Tout-Puissant », afin qu'il éloigne de cette enceinte « la prévention et l'erreur, qui ne sont que trop souvent le partage des hommes ».

M. Claustre, lui, fit le panégyrique de la Justice, et il expliqua ce que signifient ses emblêmes : le bandeau, la balance et le glaive.

Le retour périodique du Carême fournissait à l'Eglise une occasion toute naturelle d'affermir son autorité sur les fidèles. Les mandements publiés alors par Monseigneur de Pons sont d'un ton élevé, et parfois éloquent. Celui du Carême de 1825 mérite d'être particulièrement cité, car c'est une page digne des belles œuvres de nos grands moralistes. Après avoir rendu justice à ses diocésains

(1) M. de Champflour.

de ce qu'ils « honorent la Religion et ceux qui la professent, qu'un sentiment intérieur les porte à la vertu et à l'accomplissement des devoirs du christianisme, qu'on remarque en eux une douceur de mœurs vraiment heureuse et une aménité de caractère aussi docile que prévenante » ; comme cette facilité de caractère peut avoir ses dangers, le vénérable pasteur invite ses ouailles à se tenir en garde contre « trop de laisser-aller, contre cette disposition naturelle de se livrer au tourbillon des jeux et des plaisirs ». Du reste, sa sévérité n'a rien d'excessif : son cœur paternel est rempli d'indulgence ; il ne veut pas « inspirer une vertu farouche et interdire l'usage des divertissements innocents en eux-mêmes, qui détachent, pour un temps, d'occupations sérieuses, qui donnent un honnête relâche à l'esprit, qui lui permettent de bannir cette mélancolie qui est inséparable de la solitude et des graves affaires » ; ce qu'il condamne c'est « la vie proprement dite du monde, cette vie qui n'est qu'un cercle de plaisirs et de dissipations inventées par l'amour du siècle ».

Mais il ne se dissimulait pas combien était difficile la tâche qu'il s'imposait « de dessiller les yeux des mondains sur les dangers que fait courir l'habitude du jeu et des divertissements ». Le jeu était, en effet, la passion dominante des Moulinois et (faut-il l'avouer ?) surtout des Moulinoises de cette époque. C'est donc à bon droit que l'auguste prélat s'élève contre cette passion funeste qui, malheureusement, est de tous les temps, et plus d'un des fils des ces mondains d'alors pourrait faire son profit de la leçon qu'il donnait à nos pères !

Le jeu, dit monseigneur de Pons, est sans doute permis ; mais si l'on y emploie trop de temps, et si l'on en fait une occupation journalière, s'il revient à toute heure, il change de nom et de nature ; ce n'est plus un divertissement, un passe-temps, c'est une vacation, un emploi. Il tient la place des devoirs et des affaires, quand on en fait le capital, l'essentiel de la journée ; il cesse alors d'être innocent. C'est le sentiment de tous les Docteurs que l'on n'a droit à se divertir que lorsqu'on a assez travaillé pour en avoir besoin. Mais il arrive, par un des plus grands désordres qui règnent aujourd'hui dans le monde, que ceux qui travaillent le moins sont ceux qui se divertissent le plus.

Gardons-nous avec soin de nous laisser prendre aux charmes de cette enivrante passion :

Il y a, en effet, un charme secret dans ces réunions de jeu et un attrait si engageant, que ceux qui y sont pris ne peuvent qu'à grand' peine s'en défendre dans la suite, quoiqu'ils voient bien qu'ils y perdent leur temps, qu'ils abandonnent leurs affaires domestiques, et que, pour cela, toute leur famille est en désordre. Or, qui peut douter qu'un si grand attachement ne soit criminel ? La passion du jeu est aujourd'hui montée à un tel excès, qu'il n'y a plus ni règle ni mesure, et que de passer une partie des jours et des nuits à jouer n'est que le passe-temps d'un honnête homme et d'une honnête femme ! On croit même que cela se peut fort bien accorder avec la dévotion, et que l'on ne fait rien contre les devoirs de la religion lorsque, après avoir assisté aux offices de l'Eglise, les jours d'obligation, on passe le reste du temps au jeu. Cette passion s'empare de tout le monde ; mais ce qui est un déréglement particulier à nos jours, c'est que les femmes sont aussi entêtées de cette passion que les hommes mêmes. On ne leur reprochait guère ce défaut au temps jadis, et Dieu veuille que ce ne soit pas une cause de mauvais ménage et de dérangement dans les familles !

Ainsi le jeu « cesse d'être innocent », s'il nous fait négliger nos devoirs, « chercher les moyens de gagner, c'est-à-dire de dépouiller nos amis mêmes », et si l'on y « hasarde trop d'argent », car alors

... ce n'est plus pour se divertir que l'on joue, mais pour l'appât du gain. Une tenue d'Etats, des Chambres assemblées pour une affaire capitale, n'offrent aux yeux rien de si grave et de si sérieux qu'une table où sont réunies des personnes qui jouent gros jeu. Plus de liaisons, de distinctions, d'égards mutuels ; le hasard seul, aveugle et farouche divinité, préside au cercle, et y décide souverainement. On l'honore par un profond silence et par une attention dont on est partout ailleurs incapable ; toutes les passions, comme suspendues, cèdent à une seule. Il en est qui se ruinent au jeu, et qui vous disent froidement qu'ils ne sauraient se passer de jouer !

On y est poussé par l'orgueil, « qui fait qu'on veut toujours jouer gros jeu, au préjudice, non seulement des pauvres, mais de sa famille » ; par l'avarice, « qui fait qu'on veut toujours gagner, au

préjudice non seulement de son prochain, mais souvent même de sa conscience » ; et par la paresse, afin « d'avoir par là quelque ressource à l'ennui de l'oisiveté ». Le jeu cesse encore d'être innocent quand il devient « scandaleux, par le mauvais exemple ». Cet exemple, en effet, est contagieux : « on s'aperçoit que les cartes sont l'occupation des hommes et des femmes qui arrêtent sur eux l'attention d'une ville. Bien des gens qui auraient continué un genre de vie honnête et chrétien, augmentent le nombre des joueurs ». C'est que, dit saint Augustin, le désir d'imiter autrui a souvent de pernicieuses conséquences :

Si c'est la mode d'être vêtu d'une manière immodeste, on aime mieux suivre la coutume que de conserver la retenue du christianisme. Si l'on est trop libre dans les compagnies et les divertissements, on veut faire comme les autres. Si l'on se livre à des dépenses excessives, et si l'on dissipe son argent au jeu, il faut bien se mettre au pair de ceux qui vivent ainsi, et l'on ne fait pas réflexion que c'est le grand nombre qui se perd, et qu'il faut être du petit nombre, si l'on aspire véritablement à faire son salut.

Mais si « la poursuite habituelle des plaisirs » est condamnable, l'oisiveté ne l'est pas moins, puisque « l'expérience, jointe à la leçon de l'Esprit-Saint, ne nous permet pas de douter qu'elle ne soit la source et l'école de tous les vices ». Le travail, un travail bon et utile, a été imposé à l'homme par Dieu lui-même, et « c'est assez pour être convaincu de ne pas mener une vie chrétienne que de ne pas mener une vie laborieuse ». Que penser de « ces esprits mondains qui se tranquillisent sur ce que, pouvant jouir des aises et des commodités de la vie, ils n'ont à s'embarrasser d'aucunes affaires ? Il ne suffit pas d'éviter le mal, il faut encore faire le bien ».

Si l'on était tenté de voir dans cette vive peinture une satire plutôt qu'une homélie, on serait pleinement édifié à cet égard en contemplant un tableau presque semblable, tracé d'une plume alerte par une personne qui n'appartenait pas à l'Eglise, la comtesse Dash, femme d'un officier de dragons, M. Poilow de Saint-Marc, alors en garnison dans notre ville. Ce passage des *Mémoires des*

autres fait revivre à nos yeux, d'une manière frappante, le monde aristocratique de Moulins pendant la Restauration, alors que l'existence des « honnêtes gens » se partageait, mais inégalement, entre les cérémonies religieuses et les plaisirs mondains.

Après avoir fait l'éloge de sa nouvelle résidence « qui passait pour la plus agréable garnison de France », vanté « le mouvement, l'animation, les maisons bien bâties, les boulevards bien plantés, les rues propres de la ville », et constaté combien « les habitants sont hospitaliers », combien « ils aiment à rire et ne songent qu'au plaisir », Madame Dash ajoute que, à cette époque, chaque jour était un jour de fête : « dîner, bal, matinée, et cela l'été comme l'hiver ». Les châteaux des environs, surtout celui d'Avrilly, dont la comtesse des Roys, « personne distinguée sous tous les rapports », faisait les honneurs avec une grâce incomparable, et celui de Bressolles recevaient beaucoup de Parisiens « du haut monde, qui se trouvaient là dans leur centre ».

La vie mondaine, à Moulins, était « toute au plaisir » ; on se souciait fort peu de politique : l'aristocratie oubliait sa morgue, et la bourgeoisie, ses habitudes envieuses. Les salons réunissaient « tout ce qui pouvait, par sa naissance, son industrie ou sa fortune, être admis dans la bonne compagnie ». Il est vrai que le préfet d'alors, M. Le Roy de Chavigny, « était remarquable par son urbanité comme par son intelligence », et, de plus, admirablement secondé par sa femme, « un ange d'esprit, d'instruction, de vertu et de bonté », il savait, sans peine, se faire aimer de tous. De son côté, « il se trouvait si bien en Bourbonnais, qu'il y resta en quittant la préfecture ».

« L'une des maisons les plus recherchées » était celle du receveur général, comte de Rigny, frère de l'amiral et du général, neveu de l'abbé Louis, marié à la cousine du banquier Laffitte.

« On recevait aussi fort grandement chez la marquise de Beaucaire. » Le jeu était une vraie passion, même pour les dames : ainsi, chez madame de Beaucaire, en plein carême, une partie d'écarté dura trois jours et trois nuits, sans interruption ! « Quelques-unes des joueuses, pendant que les autres tenaient les cartes,

prenaient un peu de repos, ou allaient aux offices, en grande toilette ; puis elles revenaient s'asseoir à la table de jeu. »

« Les mœurs étaient celles du dix-huitième siècle », élégantes et faciles : « personne ne s'inquiétait de voir les dames accompagnées de soupirants reconnus et acceptés ». Nulle part il ne se faisait moins de cancans ; « l'indulgence était universelle ; on avait trop à faire pour soi-même, on ne songeait nullement à ses voisins ».

« Quêter à l'église était une corvée très dispendieuse et très étrange. » La quêteuse était choisie « parmi les femmes ou considérables comme position, ou élégantes, ou jeunes, enfin pouvant attirer l'attention par un côté quelconque ».Cette quêteuse se mettait en parure de bal, « décolletée, manches courtes, fleurs dans les cheveux, diamants, joyaux de toutes sortes ».Désignée par l'évêque, la quêteuse principale choisissait « plusieurs assistantes, aussi en grande parure, quoique moins brillante, et un chevalier d'honneur ». Les assistantes restaient assises, à la porte de l'église, devant une table, sur laquelle était un plat d'argent, pendant que la quêteuse, conduite par son chevalier d'honneur, allait présenter la bourse aux fidèles. « On mettait un amour-propre infini à ramasser beaucoup d'argent, et les hommes de la société n'auraient pas donné moins d'un louis à une femme de leur connaissance. Il n'y avait dans la bourse aucune monnaie au-dessous d'une pièce de cinq francs. Après les messes, on donnait à déjeuner aux compagnes de quête et au chevalier d'honneur ; après vêpres, on leur donnait à dîner, en compagnie de dix à douze personnes, les autorités et les gros bonnets. On terminait l'œuvre par une soirée où l'on invitait toute la ville. Depuis neuf heures du matin, on n'avait pas la permission de quitter le harnais une minute ».

Lorsque fut publié en France le Jubilé de 1826, l'opinion publique s'émut ; elle voyait dans la multiplicité des cérémonies religieuses, annoncées dans toutes les chaires, comme dans le zèle excessif de certains missionnaires, une tendance à soumettre la France au joug de l'ultramontanisme. C'est cette croyance que Monseigneur de Moulins s'applique tout d'abord à combattre, dans son mandement du 28 mars 1826 : non, dit-il, « ce Jubilé n'est

pas un cri de guerre et d'extermination » ; c'est, au contraire, « le signal de la réconciliation et de la paix avec Dieu, avec le prochain et avec soi-même ». Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter, attristé qu'il est par le progrès des idées libérales, que les signes manifestes de la colère de Dieu éclatent dans « les agitations et les tempêtes, dont les suppôts de l'enfer s'efforcent de prolonger » les ravages. Mais le prélat est sûr que ces suppôts de l'enfer seront domptés, comme le sont « ces animaux superbes et impatients de tout frein, qui se consument en efforts impuissants ». Et pourtant, quatre ans seront à peine écoulés que « ces efforts impuissants » réussiront à renverser le trône édifié sur l'autel, quoique le clergé n'ait rien épargné pour combattre l'esprit d'indépendance, chaque jour plus dangereux pour la monarchie légitime ! « Défiez-vous, dit le mandement, de ces perfides insinuations, par lesquelles on cherche à vous représenter, avec malignité, la Cour de Rome comme occupée à asservir les rois et les peuples... »

Lorsque vous entendrez bourdonner à vos oreilles ces mots d'ordre, ces cris de ralliement : de *libertés gallicanes violées*, d'*ultramontanisme*, de *jésuitisme*, qui obsèdent la France, clameurs sans objet, sons d'alarme concertés, dont on vous assourdit, pour vous donner le change, vous entraîner dans les anciens désordres et ramener l'affreuse anarchie, à laquelle a été en proie le royaume très chrétien, repoussez loin de vous ces éternels révolutionnaires, ces maîtres du mensonge, qui n'ont que du venin d'aspic sous les lèvres, et dont tout le langage est celui de la déception.

Les libéraux et les journalistes, dont le langage était, pourtant, si modéré, comparé aux violences de ceux d'aujourd'hui, sont fort maltraités par Monseigneur de Pons. Pour lui, les premiers « sont des émissaires de Satan lui-même ; prenant, comme lui, toutes les formes pour séduire, tantôt ils affectent des sentiments hypocrites et un respect simulé pour la religion, mais en s'arrogeant le droit de verser des flots de ridicule et de calomnies sur le sacerdoce qui en est le gardien ; tantôt ils lèvent le masque, et forts de cette infernale licence de la presse, qu'ils couvrent du nom de liberté, ils la font gémir sans relâche, et répandent dans les deux hémi-

sphères le fléau des mauvais livres, pour corrompre les mœurs, renverser les dogmes de notre sainte religion, ébranler tous les fondements de la société, et s'anéantir, s'il le faut, eux-mêmes, avec tout le genre humain, pour hâter la fin du monde ! »

Qu'aurait dit le prélat, qui parle avec tant d'indignation des libéraux de la Restauration, des anarchistes de notre temps, qui, prenant pour devise « ni Dieu, ni maître », rêvent réellement la destruction de la société, et y travaillent de toutes leurs forces ? Mais le danger ne semblait pas moindre au vénérable pasteur, dont le cœur était tout dévoué à la monarchie de droit divin : il sentait le sol trembler ; il craignait « un nouveau renversement du trône et de l'autel, à peine relevés ». Il voyait avec chagrin les idées philosophiques du dix-huitième siècle reprendre faveur, les éditions de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, etc., se multiplier ; « On recommence, s'écrie-t-il avec douleur, à nouveaux frais, notre éducation civique, et pour attirer sur la France et l'Europe de nouvelles calamités, on fait circuler, avec autant d'audace que d'impiété, des pamphlets et des écrits sans nombre, qui renferment tout ce que le génie du prince des ténèbres a pu réunir d'impiété, de blasphèmes et d'obcénités ! » Afin de faciliter la circulation de ces « doctrines empestées d'une faction ennemie du genre humain », et tromper la vigilance de la police du royaume et des états voisins, ces ouvrages « sont exportés sous les apparences trompeuses des *Vies des Saints* et d'œuvres d'éminente piété ».

Si, comme l'ont fait « plusieurs évêques, excités par leur zèle », Monseigneur de Moulins ne demande pas des mesures de rigueur contre « la liberté effrénée de la presse (1) », ce n'est « point par faiblesse de caractère ou par oubli de ses devoirs », mais parce qu'il ne voudrait pas « se permettre de devancer, même par la simple expression de ses vœux, l'exécution de tout ce que médite, dans sa suprême sagesse, le pieux et généreux monarque qui gouverne la France (2) ».

(1) Elle était, cependant, alors bien muselée !

(2) On pouvait donc déjà prévoir les fameuses « ordonnances de 1830 » ; peut-être même était-ce une invite à les formuler.

Le prélat croit superflu de réfuter les accusations portées contre le clergé ; mais, « pasteur vigilant, » il met ses diocésains en garde « contre ces ténébreuses inventions, ces mystérieuses découvertes de prétendus savants modernes, adeptes du matérialisme et corrupteurs de la morale, si bien acceuillies à l'époque où se préparait notre malheureuse Révolution, et dont on voudrait renouveler le scandale ». Il condamne surtout les pratiques du magnétisme animal, « science funeste et pertubatrice, revenue à la mode ».

Après avoir constaté, « avec la plus vive douleur, que l'immoralité est descendue de rang en rang, et que l'impiété a fait explosion chez le peuple », il recommande aux fidèles de « recourir aux grâces du Jubilé pour conjurer les dangers dont la société entière semble menacée ».

Le Jubilé dura du 3 avril au 2 octobre 1826. L'aumônier du régiment fut autorisé à « indiquer aux personnes dont il avait la charge spirituelle trois oratoires, pour stations, indépendamment de de l'église qu'elles étaient obligées de visiter ». Outre les processions générales d'ouverture et de clôture, trois autres furent faites, « de concert avec l'autorité publique, par le chapitre et tout le clergé de la ville », les élèves du collège et ceux du petit Séminaire y assistaient ; le 16e régiment de chasseurs formait la haie, et une grande partie de la population se pressait à la suite du cortège.

L'ouverture du Jubilé s'était faite avec une grande solennité :

A dix heures du matin, se trouvèrent réunis, à la cathédrale, pour la grand'messe, le préfet, le tribunal civil, le tribunal de commerce, le corps municipal, les fonctionnaires civils, le proviseur et les professeurs du collège royal, l'état-major, les officiers de la garnison et les officiers en retraite. Une foule nombreuse remplissait l'enceinte autour de laquelle était rangé, sur deux lignes, le régiment de chasseurs. Monseigneur l'évêque officiait pontificalement, assisté de ses grands-vicaires et des membres de son chapitre. Après l'évangile, le pontife est monté en chaire ; l'archiprêtre lui a remis la bulle du Saint-Père, déposée, jusque-là, à l'entrée du sanctuaire, sur un carreau de velours, et il l'a présentée aux fidèles. Aussitôt après, il a fait la publication de son mandement. A l'élévation, un *O salutaris,* d'un très bel effet, fut chanté, avec accom-

pagnement de l'orgue, par les demoiselles du pensionnat des dames Lecat.

La messe fut suivie de la procession générale.

Dans le mandement qui annonce la clôture de ce Jubilé (15 septembre 1826), Monseigneur de Pons se félicite « des heureux fruits qu'il a produits ». Les instructions du Saint-Père, dit-il, ont été fidèlement suivies. Elles avaient pour but, outre les recommandations particulières aux ecclésiastiques et la protection des pauvres et des faibles « contre l'injustice et l'oppression », de resserrer les liens qui unissent les fidèles à l'Eglise. Elles peuvent se résumer ainsi : répression du crime horrible de proférer des blasphèmes contre Dieu ; exhortation à observer la décence dans le Saint-Lieu, à sanctifier par des œuvres pies les jours de dimanche et de fête que tant de mauvais chrétiens osent profaner, abusant d'un repos expressément consacré au service de Dieu pour l'employer au service du démon ; à pratiquer l'abstinence et le jeûne, « que nombre de gens méprisent absolument » ; à veiller à l'éducation des enfants et à la sainteté des devoirs du mariage, menacée par l'existence de ce contrat qu'on nomme civil, en usage dans beaucoup de pays, qui ouvre une large voie aux infractions des saintes lois de ce sacrement (1) ; enfin, à proscrire « les livres ennemis de la religion, des mœurs et du repos public ».

Le jour de la clôture (2 octobre), une grand'messe, suivie d'un *Te Deum*, fut chantée à Notre-Dame, comme celle de l'ouverture, en présence du monde officiel et de nombreux fidèles ; mais, à cause du mauvais temps, la procession ne put pas sortir ; elle se fit dans l'intérieur de l'église.

Les cérémonies expiatoires, dans lesquelles l'opposition voyait avec justice la violation des promesses solennellement faites par les Bourbons de jeter un voile sur le passé, se renouvelaient périodi-

(1) On voit que, en 1826, le mariage civil est non pas accepté, mais *subi* par le clergé, qui, tout en le subissant, puisque la loi l'y contraint, le condamne hautement. Les mariages mixtes ne sont pas moins coupables aux yeux du prélat, interprète, en cela, de l'Eglise elle-même, car ils sont des pactes injustes, en vertu desquels les fils seulement suivent la religion du père ; les filles, celle de la mère.

quement, comme nous l'avons vu, le 21 janvier pour Louis XVI, le 16 octobre pour Marie-Antoinette (1). La France avait été pendant longtemps invitée à célébrer, le 21 janvier, par des réjouissances publiques, « la juste punition du tyran » ; maintenant, on lui recommande de maudire une date « qui mit tous les Français en deuil, car un martyr avait été victime d'un assassinat prétendu juridique, quand des monstres, plus féroces qu'une bête sauvage, répandirent le sang du juste, immolèrent l'oint du Seigneur ». La « cérémonie de deuil » doit donc être une cérémonie d'expiation, puisque dans le sanglant outrage fait à la majesté royale, « la plus vive image de la Divinité sur la terre, la majesté divine a reçu la plus grave offense (2) ».

Monseigneur de Pons rend responsable de la mort du roi « l'incrédulité, qui se pare du nom de liberté philosophique et qui se débat encore dans son agonie ». Il engage les fidèles « à se séparer des impies, à repousser les œuvres des agresseurs de la religion et de l'autorité des rois », s'ils veulent « se justifier du crime de complicité » ; à prier « pour la personne sacrée du roi, pour son auguste famille, pour le nouveau Joas, destiné à perpétuer une dynastie si nécessaire au repos et au bonheur publics, et enfin pour la patrie régénérée ». Quant au « roi-martyr, il a pris rang au milieu des anges », et peut-être avant qu'il soit longtemps, « lui élévera-t-on des autels qui changeront les jours de deuil en jours de fête ». Le prélat aperçoit déjà « l'aurore de cet heureux temps » dans l'intervention victorieuse de la France en Espagne, intervention « qui a fait rejaillir sur notre patrie une gloire qui efface toutes les taches qui avaient pu l'obscurcir ».

Parler ainsi, n'était-ce pas juger avec trop de complaisance les conséquences d'une campagne qui, tout en flattant l'amour-propre des royalistes, inspirait aux libéraux des craintes de réaction intérieure que l'avenir devait justifier ?

(1) Le 21 janvier 1826, la cérémonie fut présidée, à Moulins, par M. Boucher, vicaire-général. Monseigneur de Pons était alors à Paris : c'est lui qui, « assisté de quatre chanoines, officia pontificalement, ce jour-là, à Saint-Denis, en présence de toute la cour ».

(2) Mandement du 12 janvier 1824, relatif à la commémoration de la mort de Louis XVI.

Le 21 janvier 1824, suivant l'usage, après l'évangile on donna lecture du testament de Louis XVI. Ce testament fut imprimé à la suite du mandement épiscopal. Les ultras auraient pu y trouver sujet à de graves méditations : en effet, le prince infortuné, dont la conscience fut souvent troublée par les actes que lui imposait la politique, y reconnaît que s'il a mis son nom au bas de la constitution civile du clergé, c'est « contre sa volonté », donnant ainsi raison à ses accusateurs. Obéissant à sa générosité naturelle, Louis XVI pardonne, du fond du cœur, à ses ennemis « ainsi qu'à ceux qui, par un faux zèle ou un zèle mal entendu, lui ont fait beaucoup de mal ». N'était-ce pas la condamnation de l'émigration qui, en provoquant l'invasion de la France, avait, comme le dit si justement Manuel, hâté la fin de ce vertueux monarque ? Ah ! si les fanatiques n'étaient pas volontairement aveugles, combien de ceux qui avaient armé l'Europe contre leur patrie, et suscité partout la guerre civile, n'auraient-ils pas dû se frapper la poitrine en entendant cette sévère mais juste appréciation de leur conduite !

Le reste du testament du roi, où respirent la sérénité d'un sage et la foi d'un chrétien, est rempli par des sentiments de touchante sollicitude pour sa famille, ses serviteurs fidèles et ses amis. A son fils, « s'il a le malheur de devenir roi », il recommande « d'oublier toute haine et tout ressentiment ». Cette recommandation ne s'adressait-elle pas également à sa famille et à tous ceux dont « le zèle mal entendu » lui avait fait tant de mal, à lui et aussi à la France ? (1)

Pendant la cérémonie expiatoire du 16 octobre, on lisait aussi, en quelque sorte, le testament de Marie-Antoinette : c'était la lettre que, peu d'heures avant sa mort, la reine avait écrite à Madame Elisabeth, « lettre touchante où la royale victime exprime ses derniers adieux, et qui respire une piété si tendre et de si nobles sentiments ».

Si Monseigneur de Pons rend hommage aux vertus de Louis XVI

(1) C'est sur l'invitation de la cour que ces cérémonies expiatoires avaient lieu. La lettre de Louis XVIII qui les prescrit, est adressée à *Mons* l'évêque de Moulins. On voit que le prince hésitait entre ces deux expressions « Monsieur et Monseigneur ».

et de Marie-Antoinette, son admiration est sans bornes pour Charles X, « Charles le bien-aimé, qui demande ces prières « avec des expressions que tout le monde trouve si à propos et qui ne sont qu'à lui ! » Charles X est pour notre évêque « ce monarque chéri » qui n'a eu qu'à se placer sur le trône pour dissiper d'injustes et folles préventions, que la protection divine et ses grâces naturelles ont changées tout à coup en un enthousiasme d'admiration et d'amour que la réflexion ne fait qu'accroître ». Qui ne s'étonnerait, on ne saurait trop le redire, en présence de semblables flatteries, que l'encens ainsi prodigué fasse tourner la tête aux puissants, et que ce nuage enivrant les empêche de voir les choses sous leur véritable jour ? Ainsi loué, Charles X ne pouvait-il pas croire que son règne ne finirait qu'avec sa vie ? Pouvait-il supposer que ses royales destinées s'achèveraient dans l'exil, malgré l'heureuse issue de la guerre d'Espagne, de celle de Grèce et de celle d'Afrique ?

CHAPITRE XXXI

INTERVENTION ARMÉE DE LA FRANCE EN ESPAGNE ET EN GRÈCE

Le duc d'Angoulême en Espagne. — Prise du Trocadero. — Ferdinand VII rendu à la liberté. — Violente réaction, malgré l'ordonnance d'Andujar. — Retour triomphal du duc d'Angoulême. — Mandement enthousiaste de l'évêque de Moulins. — Singulier langage à l'égard de Napoléon et de la Corse. — Adresses du conseil municipal. — Toute-puissance de la Congrégation. — Mesures anti-libérales. — Procès des *Chansons* de Béranger. — Etrange doctrine du général Donnadieu. — Commission pour la révision des lois. — La Congrégation, les missionnaires et les jésuites défendus à la Chambre par l'évêque d'Hermopolis. — L'opposition lutte pour la conservation des conquêtes libérales de la Révolution. — Deux définitions opposées du mot « libéral ». — Campagne libérale entreprise par M. de Montlosier. — Il est combattu par M. Félix de Conny. — Insurrection de la Grèce. — Sympathie des libéraux. — Souscription à Moulins en faveur des Grecs. — Une *Messénienne* du philhellène Adolphe Michel.

La guerre d'Espagne ne fut entreprise qu'à contre-cœur par le ministère de Villèle, qui ne se dissimulait pas combien une intervention armée en faveur de Ferdinand VII, si elle satisfaisait les passions des ultras, serait antipathique à la plus grande partie de la nation (1).

L'histoire a jugé sévèrement Ferdinand VII, qu'elle nous repré-

(1) Béranger se fit l'interprète de ces sentiments, dans une chanson célèbre, où dialoguent un jeune soldat et un vétéran. Le conscrit dit :

Mon ancien, qu'a donc fait l'Espagne ?

sente comme un prince astucieux, fourbe, cruel et sans foi. Mais pour les partisans de l'absolutisme, il incarnait en lui le principe monarchique et ultramontain ; il fallait donc, à tout prix, le délivrer du gouvernement constitutionnel, issu de la Révolution française, qu'il subissait bien à contre cœur. Cent mille hommes donnés au duc d'Angoulême, que secondaient et guidaient plusieurs généraux de l'Empire, eurent facilement raison des libéraux qui, soutenus par la seule bourgeoisie, avaient contre eux l'aristocratie espagnole, le clergé et le peuple. Vainement, à l'approche des Français, les constitutionnels emmenèrent-ils le roi à Séville d'abord, puis à Cadix ; leurs généraux furent impuissants à les défendre, et lorsque la forte position du Trocadero eut été enlevée par l'armée du duc d'Angoulême, ils furent contraints de rendre la liberté à Ferdinand.

Au mépris de l'ordonnance d'Andujar, par laquelle le duc d'Angoulême interdisait au parti royaliste les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires, et malgré la proclamation d'une amnistie générale, aussitôt violée que promise, Ferdinand VII ne profita de sa liberté que pour livrer l'Espagne à la plus violente des réactions. Néanmoins, pour se concilier la faveur du gouvernement français et reconnaître les services qu'il en avait reçus, il voulut lui donner Cuba. Il en fut empêché par l'intervention de Monroë, « parce que, disait l'auteur de la doctrine célèbre à laquelle son nom est attaché, Cuba devait rester sous la domination de la grande métropole qui lui avait donné l'être, l'esprit, la religion et la vie (1) ». Dès cette époque, les Etats-Unis ne réservaient-ils pas Cuba pour eux-mêmes?

Affligé des sanglantes représailles auxquelles la présence de l'armée française semblait prêter un appui moral, et impuissant à faire régner la justice et la paix dans ce malheureux pays, le duc

Le vétéran répond :

Mon p'tit, ell' ne veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass' périr au bagne
Ceux-là qui s' sont battus pour lui.
Nous allons tirer d' peine
Des moin's blancs, noirs et roux,
Dont on prendra d' la graine
Pour en r'planter chez nous...

(1) Emilio Castelar ; *Nouvelle Revue internationale*, janvier 1898.

d'Angoulême se hâta de rentrer en France. Il fut accueilli par les acclamations enthousiastes du parti royaliste et ultramontain : Charles X alla au-devant des vœux de la Congrégation, en écrivant à tous les évêques du royaume de faire chanter un *Te Deum* « en actions de grâces pour la délivrance de Sa Majesté Catholique ».

A la réception de la lettre royale, le 14 octobre 1823, Monseigneur de Moulins s'empressa de convoquer les autorités constituées, civiles et militaires, à la cérémonie qui devait avoir lieu, le dimanche suivant, à Notre-Dame. Le mandement qu'il publia à cet effet, commence par un éloge pompeux du duc d'Angoulême, « ce héros chrétien, ce nouveau Machabée, qui s'est élancé, avec le vol de l'aigle, du haut des Pyrénées jusqu'aux colonnes d'Hercule, pour attaquer et étouffer dans son dernier repaire l'hydre sans cesse renaissante de l'anarchie, replacer sur le trône un roi de son propre sang, détenu en captivité par de hardis factieux au milieu de ses propres et fidèles sujets consternés (1), relever le courage d'une nation amie et alliée, et par les plus beaux faits d'armes, assurer au nom français la prééminence de la vraie gloire militaire (2), dont aucune tache ne peut ternir l'éclat ».

Pour le prélat royaliste, l'expédition de 1823 est une réparation des maux causés à l'Espagne par les guerres de l'Empire. « La Providence, dit-il, a permis que le peuple français rétablît l'ordre et la paix dans le même pays où il avait semé et fait germer les troubles (3) ». Après avoir, dans un beau mouvement d'éloquence, exhorté les peuples, et surtout les Français, à mettre fin à leurs discordes, Monseigneur de Pons termine son mandement en condamnant les menées bonapartistes qui n'avaient pas pris fin, malgré la mort de Napoléon :

(1) Il est à remarquer que Monseigneur de Pons évite de faire le panégyrique de Ferdinand VII, cependant tout indiqué ici.

(2) Napoléon, lui aussi, avait acquis de la gloire militaire, mais cette gloire n'était pas « la vraie », aux yeux des amis de la légitimité. Suivant eux, Napoléon n'avait travaillé que pour lui et pour ses favoris, « à qui, semblable à Alexandre, il partagea ses conquêtes de son vivant », ce qui fit que, « après lui, les maux se multiplièrent sur la terre ».

(3) Comme dans toute l'Europe, les principes libéraux de 1789 avaient été introduits en Espagne par les Français, ce qui, pour les légitimistes, n'avait pu qu'y « faire germer des troubles ».

Tout ce qui porte un nom français, s'écrie-t-il avec indignation, pourrait-il ne pas vouloir écarter le souvenir « humiliant » d'avoir porté le joug d'un « étranger », qui, eût-il été un Alexandre, est sorti d'une terre si obscure et si sauvage que, jusqu'ici, la civilisation ne peut même y pénétrer !

On ne saurait trop regretter que le fanatisme politique obscurcisse à ce point le jugement de gens instruits, doués de qualités éminentes et se croyant animés des meilleures intentions. Ainsi, pour une partie, restreinte, il est vrai, du haut clergé, Napoléon n'était pas Français, la Corse était un pays de sauvages, et la gloire militaire de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Wagram, etc., n'était qu'une pseudo-gloire ! Et pourtant, en Espagne même, quand il mettait son frère sur le trône et supprimait une seconde fois les Pyrénées, l'Empereur n'était-il pas l'imitateur et, en quelque sorte, le continuateur de Louis XIV ?

Le clergé ne fut pas seul à exprimer hautement sa joie de la restauration de Ferdinand par le duc d'Angoulême ; les corps constitués se firent un devoir de manifester aussi « leur admiration pour ce héros ». Le 2 décembre 1823, « ressentant le besoin d'unir ses acclamations à celles de la France entière », le conseil municipal de Moulins vota, à l'unanimité, les deux adresses suivantes :

1° au Roi :

Sire, la guerre d'Espagne, si glorieusement entreprise, est le fait de votre haute sagesse. Vous l'avez justement appelée une guerre d'honneur, et pour en assurer le succès, Votre Majesté l'a confiée à l'honneur même, au descendant de Louis XIV, à votre digne fils d'adoption. C'est ainsi que marchant sous la double bannière du lis et de la gloire, les premiers pas des Français sur le territoire espagnol sont marqués par des victoires, et les premiers discours de Son Altesse Royale portent l'empreinte de cette bonté touchante, non moins puissante que la force des armes, de cette inaltérable bonté qu'Elle puisa dans vos leçons et vos exemples.

La légitimité triomphe ; Ferdinand est libre ; il est rendu à l'amour de ses sujets ; l'hydre révolutionnaire est écrasée pour toujours ; les pernicieuses doctrines sont à jamais détruites, grâce à Votre Majesté,

dont les sublimes pensées, constamment occupées du bonheur des peuples, viennent d'en assurer le repos.

Grâces en soient rendues, sire, à votre génie réparateur, dont la sage prévoyance et la volonté ferme ont dirigé nos armes triomphantes, et en ont consacré la gloire.

Tels sont, sire, les sentiments dont sont animés le maire, les adjoints, les membres du conseil municipal et tous les habitants de la ville de Moulins, qui déposent humblement au pied du trône l'hommage de leur profond respect, de leur dévouement et de leur amour, et supplient Sa Majesté de daigner permettre d'offrir, sous son bon plaisir, à Monseigneur le duc d'Angoulême l'expression de leur admiration et de leur reconnaissance.

2° Au duc d'Angoulême :

Monseigneur, la voix de l'honneur a parlé ; Sa Majesté a confié à votre vaillance la plus noble entreprise, pour en assurer le succès.

Par combien de prodiges Votre Altesse Royale a comblé tous nos vœux, offrant à l'Europe entière le modèle d'un héros marchant à la tête de héros, de Français combattant pour la plus sainte des causes !

En entrant sur le territoire espagnol, Votre Altesse Royale pouvait dire, comme César : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu », et toujours fidèle à votre devise : « Valeur et bonté », vous avez su vaincre la victoire même, puisque l'ennemi vaincu a trouvé dans un Bourbon un protecteur, un appui.

Le maire, les adjoints, les membres du conseil municipal et les habitants de la ville de Moulins supplient respectueusement Votre Altesse Royale d'agréer le tribut de cette admiration dont tous les peuples sont pénétrés pour votre auguste personne (1).

Le 28 janvier 1824, le ministre de l'intérieur chargea le préfet de faire savoir au maire que ces deux adresses avaient été « mises sous les yeux du Roi. Sa Majesté les avait reçues avec une bienveil-

(1) Comme Monseigneur de Moulins, le conseil municipal s'abstient de faire l'éloge de Ferdinand VII. Un banquet, qui coûta 1.599 francs, fut offert à leur rentrée d'Espagne, aux officiers des hussards du Bas-Rhin, « dont la conduite avait été aussi glorieuse à l'armée qu'elle avait été digne d'éloges, pendant le temps qu'ils avaient passé en garnison dans notre ville ». (Archives municipales : Registres du secrétariat.)

lance particulière, et avait été très satisfaite des sentiments qui y étaient exprimés ».

Se croyant maîtres de l'avenir, les ultra-royalistes, désireux de faire renaître l'ancien régime en France, comptaient pour réaliser ces espérances, malgré la Charte, qu'ils se proposaient de faire réviser, sur le crédit de la Congrégation, toute puissante à la Chambre et dans le gouvernement. Malgré la proclamation de l'amnistie que plusieurs restrictions rendaient presque illusoire, des Français illustres, comme Carnot, David et beaucoup d'autres, proscrits à cause du rôle politique qu'ils avaient joué pendant la Révolution et l'Empire, mouraient à l'étranger. Ceux qui s'étaient trouvés en relation avec des personnages peu sympathiques à la cour, comme le général baron de Romeuf (1) pour qui la haute société de Moulins montra peu de bienveillance, parce qu'il avait été l'aide-de-camp de La Fayette, étaient tenus pour suspects. La presse libérale était accablée d'amendes et de procès. L'un des plus célèbres est celui qui fut fait, à la fin de 1821, à certaines chansons de Béranger (2). Les journaux eurent toute latitude de publier en entier le réquisitoire de l'avocat-général Marchangy, mais sans pouvoir reproduire le plaidoyer de l'avocat déjà illustre, Dupin aîné (3).

Les hauts fonctionnaires se croyaient permis de tenir la Charte pour non avenue : le 5 août 1822, dans un discours adressé aux chefs de corps, après la revue de la garnison de Tours, le général-commandant Donnadieu n'osa-t-il pas prononcer cette phrase significative : « Pour les troupes, qui doivent être essentiellement passives et obéissantes, toutes les lois sont renfermées dans la volonté du prince » ? C'est la doctrine des jurisconsultes romains, au temps des tout-puissants empereurs.

Encouragé par de pareilles démonstrations, le gouvernement

(1) Il avait, en 1821, remplacé à Moulins le général baron d'Ordonneau, envoyé à Lyon.

(2) *Le vieux Drapeau*, *les Missionnaires*, *les Capucins*, *la Cocarde blanche*, etc.

(3) Béranger fut condamné à trois mois de prison et cinq cents francs d'amende ; mais il reçut les félicitations de La Fayette et de Manuel.

crut le moment venu de réviser une partie de notre législation, qui n'était pas assez d'accord avec ses tendances. Dans ce but, le 23 août 1824, une « commission de révision » fut chargée de « vérifier les arrêts, décrets et autres décisions réglementaires, rendus antérieurement au rétablissement des Bourbons », et de proposer « abrogation explicite et définitive de celles de ces décisions qu'elle jugerait ne pas devoir être maintenues ». C'était un pas fait dans le sens de la révision de la Charte, objet des vœux de la Congrégation.

Qu'était donc *la Congrégation*, cette puissance que l'opposition libérale accusait de faire jouer, au profit de ses aspirations absolutistes et ultramontaines, tous les ressorts de l'Etat, et de former une sorte de franc-maçonnerie politico-religieuse ? Nous trouvons la réponse à cette question dans le compte rendu de la séance de la Chambre du 25 mai 1826. Les orateurs de l'opposition avaient porté contre le clergé cette grave accusation « de vouloir envahir le temporel et de professer des doctrines opposées à celles de l'Eglise gallicane », grâce au développement rapide de la Congrégation, « dont les missionnaires étaient la voix, et les jésuites les inspirateurs ». L'évêque d'Hermopolis monta à la tribune pour réfuter cette accusation : « il affirma que les doctrines du clergé actuel étaient celles de Bossuet, de Fénelon et de la Sorbonne ». Quant à la Congrégation, pas plus que les missionnaires et les jésuites, elle ne pouvait porter ombrage à personne. En effet, les origines de cette Congrégation, qui paraissait si redoutable, avaient été des plus modestes : après le Directoire, un prêtre de Paris avait réuni chez lui « quelques jeunes gens qu'il instruisait », mais sans faire de politique et sans exiger d'eux ni serment ni engagement quelconque. Comme « plusieurs de ces jeunes gens joignaient un talent véritable à la piété, ils arrivèrent facilement à des emplois élevés »; personne ne pourrait y trouver à redire. On les accuse d'avoir fait de la Congrégation une société secrète, « une sorte de filet tendu sur la France entière » ; c'est une accusation gratuite : la Congrégation, assurait Monseigneur Frayssinous, n'avait « aucune intention de dominer et d'envahir ».

Les reproches adressés aux missionnaires n'avaient pas, d'après lui, plus de fondement. Ils ne veulent, dit-il, « ni éteindre les

lumières, ni rallumer le feu des bûchers » ; au contraire, le bien qu'ils font est considérable : « partout où ils ont passé, ils ont réconcilié les familles, béni les unions qui étaient illégales, rendu des parents à leurs enfants ».

Si à cela s'était borné leur rôle, on ne les aurait pas attaqués, ou les accusations portées contre eux seraient restées sans effet ; mais trop souvent ils mettaient le pied sur le domaine de la politique, menaçant les intérêts et troublant les consciences.

Cependant l'orateur veut bien reconnaître que, parfois, le clergé a péché par excès de zèle. C'est que beaucoup de curés ont dû se faire assister par de trop jeunes prêtres, et la jeunesse manque souvent d'expérience. Mais, dans quelques années, les abus de ce genre auront cessé. On reproche au clergé de vouloir se faire rendre les registres de l'état-civil ? Mais le gouvernement n'est-il pas le maître de les confier à qui il lui plaît ? On accuse les ecclésiastiques « de regarder le mariage civil comme insuffisant », et l'on prétend que, « en obligeant les époux à demander la bénédiction de l'Eglise, on exposerait le sacrement à la profanation » ; mais « s'il y avait profanation, ce serait la faute de l'homme et non celle de la loi ».

On voit que l'évêque d'Hermopolis éludait la question qu'on lui posait. Que lui demandait-on, en effet ? De dire si l'Eglise reconnaîtrait, ou non, comme valablement mariés par la loi civile ceux qui n'auraient pas demandé la bénédiction ecclésiastique ; il gardait à ce sujet un silence prudent.

Parlant des jésuites, il trouvait fort exagérée l'influence qu'on leur attribuait :

Il y a en France, dit-il, huit collèges royaux, soixante collèges communaux, huit cents maisons particulières d'éducation, quatre-vingts séminaires de théologie et au moins cent petits séminaires ; or, à l'exception de sept petits séminaires, aucun de ces établissements n'est dans les mains des jésuites. Ils peuvent donc continuer à enseigner ; ils ne sont pas dangereux.

Ce discours et d'autres semblables, pas plus que les articles véhéments de la *Quotidienne,* ne pouvaient pas convaincre l'oppo-

sition. Pour elle, le danger était évident ; les conquêtes de la Révolution étaient menacées, et, par tous les moyens, elle s'efforça de les défendre. C'est que par « idées libérales », elle désignait tout ce que comprend le mot latin *liberalis,* « qui signifie noble, grand, généreux, magnifique » ; tandis que ses adversaires, faisant venir « libéral » de *liber,* qualifiaient les libéraux d'hommes « vivant sans frein, sans retenue, sans loi », ayant pour principes « l'impatience de toute espèce de joug, même celui de la Raison, et plus encore, celui de la Religion, et la haine des supériorités sociales » ; ils les taxaient « d'orgueil, d'égoïsme, de jalousie, d'envie », en un mot, ils leur attribuaient « tous les vices qu'engendrent les révolutions (1) ». Mais cet orgueil, cette jalousie, cette envie, que leur reprochaient leurs adversaires, n'étaient pour les libéraux que « le noble désir de venger le citoyen utile, le producteur, des dédains de l'homme puissant » ; la lutte que soutenaient « leurs tribuns, grands et petits, c'était la lutte contre les inégalités et les iniquités sociales qui choquent la justice éternelle et font un vain mot des droits de l'homme et du citoyen », pour le triomphe desquels tant d'hommes courageux ont sacrifié leur fortune, leur repos et leur vie.

Comment s'entendre, quand on donne, de part et d'autre, aux mots une interprétation si différente ? La philosophie a donc bien raison quand elle recommande, au début de toute discussion publique ou privée, de définir avec soin les mots sur lesquels doit porter cette discussion, afin que, sur la même question, l'un ne défende pas un sens que l'autre ne conteste point, et réciproquement.

Les débats de la Chambre sur l'ultramontanisme et les jésuites eurent leur écho hors du Parlement. Effrayés des progrès de la réaction, de sincères royalistes et d'excellents chrétiens élevèrent la voix pour signaler le danger que courait la société civile. Entre tous, M. de Montlosier se fit remarquer par son courage. Il fallait,

(1) A propos de Ferdinand VII, qui avait signé la constitution, votée par les cortès espagnoles, M. de Bonald s'écriait : « Il est bien pis que détrôné ; il est déshonoré ! » C'est lui qui appelait les Doctrinaires « le clergé des Jacobins ». (*Journal du Maréchal de Castellane,* I, 10.)

en effet, être courageux pour s'exposer aux rancunes de la Congrégation, car elle était puissante, même en province. M. de Montlosier était membre de l'Académie de Clermont-Ferrand : lorsqu'il eut osé dénoncer comme un péril social les prérogatives accordées aux jésuites, la docte assemblée clermontoise raya son nom de la liste de ses sociétaires, et le gouvernement supprima la pension qu'il lui payait. Indigné de l'ostracisme qui frappait un honnête homme pour avoir fait preuve de bon citoyen, M. de Barante envoya sa démission de membre de la même Académie (1).

Le *Mémoire à consulter,* dans lequel M. de Montlosier dénonçait les menées ultramontaines de la Congrégation et demandait la dissolution de la Société de Jésus, fut envoyé par lui à la Cour royale de Paris. Il appuyait sa demande sur « l'arrêt du Parlement de Paris du 9 mai 1760 et les arrêts conformes des autres parlements du royaume, sur les édits de 1764, 1777, la loi du 18 août 1792, le décret du 3 messidor an XII, d'après lesquels la législation en vigueur « s'opposait formellement au rétablissement de la Compagnie de Jésus sous quelque dénomination qu'elle pût se présenter », et attendu, disait le *Mémoire,* « qu'il y a incompatibilité reconnue entre les principes professés par ladite Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle qui fait aujourd'hui le droit public des Français ». La Cour ne crut pas devoir discuter cette cause, et elle se déclara incompétente (août 1826).

Une vive polémique s'engagea, entre la presse ultramontaine et la presse libérale, au sujet de cet arrêt et du *Mémoire* qui y avait donné lieu. En province, comme à Paris, tandis que les uns ne mettaient point de bornes à leurs éloges, les autres prétendaient réfuter victorieusement « tout ce qu'il y avait de faux, d'absurde, d'extravagant et de ridicule » dans les écrits de « l'adversaire du parti prêtre ».

A Moulins, un vigoureux polémiste, qui signait F. C. (2), répondit aux reproches adressés au clergé par cette belle apologie du prêtre :

(1) Aujourd'hui une rue de Clermont porte le nom de Montlosier.
(2) Ces initiales sont celles de M. Félix de Conny.

Les prêtres conspirent, dites-vous ! Ah ! oui, vous avez raison : les prêtres conspirent, de toute part, à travailler au bonheur passager et immortel des hommes, puisque la religion a dans ses mains toutes les promesses, et qu'elle assure notre félicité sur cette terre, en nous préparant celle de l'éternité. Si vous voulez, Monsieur, vous engager dans le mariage, le prêtre est là pour le bénir et souhaiter que votre épouse vous soit aimable comme Rachel, sage comme Rébecca, fidèle comme Sara ; si vous avez un fils, le prêtre est là, qui vous le prend un moment, l'offre à Dieu, et vous le rend comme un ange de douceur et de grâce, qui attire les rosées célestes sur votre maison ; il grandit, et le prêtre lui apprend ses devoirs, lui enseigne comme il doit honorer le père qu'il a dans les cieux et celui qu'il voit sur la terre, afin de parvenir à des jours heureux.

Le prêtre console et absout le pécheur, sauve les voyageurs égarés dans les gorges du Saint-Bernard et, secondé « par des vierges intrépides », soutient le courage des malades et adoucit leurs derniers moments. Il visite les prisonniers et accompagne les criminels jusque sur l'échafaud...

Cherchez partout ; il n'y a point de lieu où la religion n'ait placé une sentinelle pour vous recueillir, un consolateur pour mettre du baume sur vos plaies. Voilà comment les prêtres ont conspiré ; voilà comment ils conspirent encore !

Assurément, ce plaidoyer ne manque pas d'éloquence ; mais les partisans de M. de Montlosier n'étaient-ils pas en droit de dire à l'orateur : vous commettez le sophisme « prendre pour cause ce qui n'est pas en cause ». Tout ce que vous dites du clergé est fort bien dit ; mais ce n'est pas là ce que nous avons signalé à l'attention publique. Que le clergé se tienne à ce rôle de consolateur, et, avec vous, nous lui adresserons nos louanges ; mais ses empiétements sur le temporel sont indéniables, et ceux qui parlent en son nom ne cachent pas leur espoir de mettre, un jour, la France sous le joug de l'ultramontanisme. Là est le péril, et nous faisons œuvre de bons citoyens en le dévoilant, au risque d'être troublés dans notre repos et dans nos intérêts, car le « parti prêtre » est puissant, et ses adeptes se font partout remarquer par leur intolérance.

Ce n'était pas comme hommes que M. de Montlosier attaquait les jésuites ; individuellement ils sont gens de bonne compagnie, instruits, bien élevés, bienfaisants ; mais, en tant que membres d'une association créée pour combattre ce que la société moderne regarde comme des vérités intangibles, la tolérance, la liberté de conscience, l'indépendance et même la suprématie du pouvoir civil, ne sont-ils pas tenus de rester fidèles à leur mission d'ouvriers de la théocratie ? En marchant vers ce but, qui semble de plus en plus s'éloigner, à mesure qu'ils font plus d'efforts pour l'atteindre (1), ne croiraient-ils pas forfaire à leur serment s'ils n'employaient pas tous les moyens en leur pouvoir, les relations de famille, la fortune, la prédication et surtout l'éducation, individuelle ou collective, de la jeunesse, pépinière de fonctionnaires dévoués, dont ils peuvent faire servir le crédit au maintien et à l'extension de leur influence ? Voilà pourquoi ils n'ont point voulu, parce qu'ils ne le pouvaient pas, sous peine de renier leur origine, modifier leurs statuts : ils doivent être ce qu'ils sont ou cesser d'être ; *sint ut sunt aut non sint*. C'est pour cela qu'ils ont été plusieurs fois bannis de France ; c'est pour cela que, tout bon chrétien qu'il fût, M. de Montlosier osait lutter contre eux, malgré l'infériorité apparente de ses forces.

L'insurrection de la Grèce chrétienne, opprimée par les Turcs, fut soutenue, avec une vive sympathie, par l'opposition libérale, tandis que, malgré les chants inspirés de Casimir Delavigne, de Victor Hugo, de Byron, et les généreux écrits de Villemain et de Châteaubriand, les royalistes fermaient l'oreille à l'appel désespéré des Hellènes, qu'ils regardaient comme autant de brigands, révoltés au nom d'un principe suspect, la liberté. De tous les points de la France les libéraux envoyèrent aux Grecs des encouragements, des volontaires et de l'argent. Partout des souscriptions s'ouvrirent pour leur venir en aide. A Moulins, ce fut la banque Michel et Allard qui se chargea de faire parvenir les sommes souscrites aux insurgés (2).

(1) Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer, au point de vue catholique, la France de la Restauration et la France actuelle.

(2) Sur la liste des premiers souscripteurs la chambre des notaires de Moulins figure pour 300 francs.

Fier de son titre de philhellène, M. Adolphe Michel faisait une ardente propagande pour ces « immortelles phalanges grecques, armées pour la défense de ce que l'homme a de plus saint au monde, la religion, la liberté, le foyer domestique ». Au mois de juillet 1826, il publia, dans ce but, chez Desrosiers, une Messénienne, intitulée : *L'Ombre d'Hellé aux ruines de Missolonghi* (1). Il y a, dans cette élégie d'environ quatre cents vers, de la clarté, de l'inspiration, du naturel et de la grandeur (2).

Sous la pression de l'opinion, les puissances de l'Europe se décidèrent enfin à intervenir, et la journée de Navarin, où figura l'amiral français de Rigny (20 octobre 1827), fit de la Grèce, si longtemps maintenue sous le joug des Turcs, une nation affranchie et désormais maîtresse de ses destinées.

(1) Cette Messénienne de deux feuilles in-8° se vendait 2 francs, au profit des Grecs.

(2) On peut en juger par ce passage où la Grèce reproche à l'Europe d'être plus qu'indifférente à son égard :

Ah ! si, du moins, l'Europe, acquittant sa promesse,
Immobile témoin de nos sanglants débats,
N'eût fait qu'abandonner ses frères de la Grèce,
Quels bras vous eût domptés, indomptables soldats !
Mais son indifférence, ô ciel, n'était qu'un piège,
Et sa neutralité qu'un voile sacrilège
Pour cacher les secours qu'elle offrait aux pachas !
O honte, qu'à ton front imprimera l'Histoire,
Occident, Occident, lorsque ton cœur d'airain
Abandonnait mes fils aux horreurs de la faim,
Tes soins de leurs bourreaux assuraient la victoire :
Leurs flottes dans tes ports recrutaient leurs vaisseaux ;
On forgeait dans tes arsenaux
Les foudres qui devaient renverser nos murailles !

Les philhellènes de nos jours n'auraient-ils pas pu, avec raison, adresser de semblables reproches à la politique anti-chrétienne d'une puissance occidentale qui a fourni des instructeurs et des armes aux ennemis de la Grèce, peut-être imprudente dans ses revendications inopportunes, mais, cependant, bien digne de sympathie, s'il est vrai que les peuples qui veulent devenir ou rester indépendants (telles les petites républiques, si héroïques, de l'Afrique australe) puissent justement protester contre cette maxime barbare : « La force prime le droit » !

CHAPITRE XXXII

TROISIÈME PÉRIODE DE L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION
(Janvier 1828-juillet 1830)
MINISTÈRES DE MARTIGNAC ET DE POLIGNAC

Courte accalmie : le ministère de Martignac ; tentative pour réconcilier le trône et la liberté. — Nombreuses mesures libérales. — Prompte chute de ce ministère, qui n'a satisfait personne. — Avénement du ministère de Polignac (3 août 1829). — « Malheureuse France ! malheureux roi ! » — Société bretonne pour la défense de la Charte. — Vive opposition faite au ministère par le *National*. — Craintes d'un coup d'Etat. — Vote de la Chambre hostile au ministère. — La Chambre est dissoute. — Pendant les élections, lutte ardente des partis. — L'opposition l'emporte. — Fin du règne de Charles X. — Services importants que la Restauration a rendus à la France. — A Moulins, progrès rapides du parti libéral. — M. Adolphe Michel à la *Gazette constitutionnelle*. — Le conseil municipal supprime, en 1828, le bal annuel de la fête du roi. — Démission du maire, M. de Champflour (19 mai 1829) : ses adieux à son conseil ; résumé de sa longue administration. — Hommage du conseil à son maire. — Modification du conseil municipal. — Le conseil général et l'évêque soutiennent le gouvernement. — Imminence d'une Révolution prévue par M. de Conny. — Doléances de l'épiscopat.

La dernière période de l'histoire de la Restauration commence à la chute du ministère de Villèle, dont les élections avaient condamné la politique, et elle se termine à l'avénement de Louis-Philippe d'Orléans, non plus comme roi de France et de Navarre, mais comme roi des Français.

Avant d'en arriver à l'état aigu, la crise politique, qui devait causer la perte de la monarchie de droit divin, eut un moment

d'accalmie : ce fut le ministère de Martignac. Par ses premiers actes, en effet, le nouveau ministère sembla montrer qu'il voulait sincèrement réconcilier le trône avec la liberté : dans ses circulaires, M. de Vatimesnil, ministre de l'Instruction publique (on avait séparé l'instruction publique des affaires ecclésiastiques), recommandait le respect de la liberté de conscience ; dans son discours du trône, Charles X affirmait son attachement à la Charte ; le candidat de la Gauche, M. Royer-Collard, était nommé président de la Chambre des députés ; M. Labbey de Pompières obtenait la mise en accusation du ministère de Villèle, à qui, dans l'adresse au roi, on reprochait d'avoir « soulevé de vifs ressentiments et suivi un système déplorable » ; la censure et le cabinet noir étaient supprimés, et la loi électorale, remaniée dans un sens libéral ; une ordonnance royale du 16 juin soumettait au régime de l'Université les collèges des jésuites, limitait le nombre des élèves des petits séminaires, et leur rendait obligatoire le port de l'habit religieux à partir de quatorze ans ; de plus, tous les professeurs des écoles ecclésiastiques secondaires devaient déclarer, par écrit, qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation non reconnue et s'engager à enseigner « les maximes de l'Eglise gallicane » ; enfin, le corps français du général Maison, en forçant Ibrahim à évacuer la Morée, achevait la délivrance de la Grèce.

Mais, en mécontentant la Droite, le ministère ne put pas, ou ne sut pas, se concilier complètement la Gauche : l'obligation du cautionnement était un obstacle mis à la liberté de la presse, et parmi les hauts fonctionnaires, bien peu appartenaient au parti libéral. Il fut même question d'admettre prématurément M. de Polignac au nombre des ministres. Aussi, dans la session de 1829, M. de Martignac, qui voulait faire élire par les notables les conseillers généraux, municipaux et d'arrondissement, jusque-là nommés par le gouvernement sur la présentation des préfets, rencontra-t-il à la fois l'opposition des deux côtés extrêmes de la Chambre ; et à la fin de la session, il fut remplacé par M. de Polignac, ambassadeur à Londres, ami personnel de Charles X (3 août 1829). Les *Débats* accueillirent cette nomination par ces mots significatifs et, en quelque sorte, prophétiques : « Malheureuse France ! malheureux roi ! »

Il était à craindre, en effet, que l'esprit de la Charte ne fût violé par un ministère notoirement hostile aux idées libérales. Pour défendre les libertés que la Charte devait garantir, il se forma, en Bretagne, une société d'opposition qui réunit promptement des adhérents dans toutes les provinces et fut vaillamment soutenue par le *National*, que venaient de fonder MM. Thiers, Mignet et Armand Carrel.

M. de Polignac comptait qu'une guerre heureuse contre Alger affermirait son pouvoir ; mais lorsqu'il annonça cette guerre aux Chambres, le roi, parlant de « perfides insinuations » et de « coupables manœuvres », laissa pressentir l'intention d'un coup d'état. La Chambre répondit au discours royal en déclarant, dans son adresse votée à la majorité de 221 voix contre 181, que l'accord n'existait pas entre les représentants de la nation et le gouvernement.

Elle fut aussitôt prorogée au 3 septembre, et bientôt après, dissoute. Des manifestations, les unes libérales, les autres cléricales et aristocratiques, eurent lieu partout. Les élections commencèrent le 22 juin 1830. Malgré un appel direct du roi aux électeurs, malgré l'intervention active du haut clergé, malgré la prise glorieuse d'Alger, elles furent défavorables au gouvernement, qui n'obtint que 145 nominations contre 270. Un coup d'état en fut la conséquence.

Attendu de tous, craint par les uns, espéré par les autres, ce coup d'état eut lieu le 26 juillet 1830 : ce fut la publication des *Ordonnances*, qui dissolvaient la Chambre, éliminaient les patentés des listes électorales, enlevaient aux députés le droit d'amendement, et supprimaient la liberté de la presse. Immédiatement M. Thiers, appuyé par quarante-quatre journalistes, publia, dans le *National*, une violente protestation. Deux jours après, Paris était en pleine insurrection, et pour la combattre, Marmont n'avait que 14.000 soldats irrésolus. La garde nationale, supprimée depuis trois ans, à la suite de la revue où elle avait crié : « A bas les ministres ! A bas la calotte ! » se réorganisa partiellement, et elle fut d'un grand secours pour les insurgés. C'est en vain que Charles X, retiré à Saint-Cloud, se décida à remplacer son ministère et à révoquer les *Ordonnances*, il était trop tard : MM. Laffitte et La Fayette firent

proclamer le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume, titre qu'il changea bientôt après pour celui de roi des Français.

Lorsque Charles X, renonçant à la lutte, s'embarqua à Cherbourg, c'est pour toujours, cette fois, que la branche aînée des Bourbons reprenait le chemin de l'exil.

La Restauration a rendu de grands services à la France, réconciliée par elle avec toutes les puissances de l'Europe ; elle a fondé le gouvernement parlementaire, restauré les finances, et, par les expéditions d'Espagne, de Grèce et d'Alger, ajouté de nouvelles pages à nos fastes militaires. Ce fut aussi une période brillante pour les lettres, les sciences et les arts. Malheureusement pour la monarchie légitime, le roi, circonvenu par son entourage, qu'abusaient de trompeuses illusions, ne comprit pas ce que voulait fermement la nation. Les menées impolitiques de l'aristocratie et de la Congrégation firent appréhender le retour de l'ancien régime, fondé sur le privilège de la naissance, et la suprématie du clergé ; aussi, pour sauvegarder les conquêtes de 1789, qu'il croyait en péril : liberté de conscience, liberté d'opinion, libre accès de tous les citoyens aux fonctions publiques, égalité des droits comme des devoirs, le peuple renversa-t-il le trône, derrière lequel s'abritaient ceux qu'il regardait comme les ennemis irréconciliables de son émancipation politique, civile, militaire et religieuse.

A Moulins, le mouvement libéral qui s'était produit à l'occasion de la guerre de Grèce et de l'affaire Montlosier, alla toujours grandissant jusqu'en juillet 1830. Les légitimistes avaient pour organe le *Bourbonnais*, les libéraux, la *Gazette constitutionnelle*, dont M. Adolphe Michel qui, précédemment, avait donné tant de preuves de dévouement à la cause monarchique, prit en mains la direction. Le conseil municipal lui-même montra moins de zèle royaliste : ainsi, dans la séance du 17 octobre 1828, sous prétexte qu'on avait fait de grandes dépenses pour les casernes, le champ de manœuvres, etc., les conseillers déclarèrent qu'ils ne donneraient pas, le jour de la fête du roi, le grand bal annuel qui, jusque-là, avait lieu dans la salle de spectacle.

Entre les exigences des deux partis opposés, la position du

maire était devenue fort difficile. M. de Champflour ne voulut pas y rester exposé plus longtemps, et le 19 mai 1829, il donna sa démission. En prenant congé de ses collaborateurs, il leur exprima, en termes émus, sa sincère gratitude :

Treize années, dit-il, se sont écoulées, depuis que Sa Majesté a daigné me confier l'administration de la ville de Moulins. Ces fonctions honorables etaient difficiles à remplir, peut-être même au-dessus de mes forces : aussi je ne me méprends pas, Messieurs, si j'ai été assez heureux pour obtenir quelques résultats avantageux dans les détails de mon administration, je les dois à la sagesse éclairée du conseil, à la bonne direction qu'il a toujours donnée aux affaires, à cette confiance flatteuse qu'il a bien voulu m'accorder dans toutes les circonstances, et dont je conserverai un durable et précieux souvenir...

Puis, après avoir expliqué comment, devant résider désormais loin de Moulins, il ne croit plus possible de conserver ses fonctions, et avoir fait l'éloge de ses adjoints, M. de Champflour passe en revue les améliorations accomplies sous son administration, depuis 1816 : bonne organisation des bureaux de la mairie et des archives ; achèvement de l'hôtel-de-ville ; édification du bâtiment de la bibliothèque, « qui fait le plus grand honneur à l'architecte, M. Agnéty »; construction d'une halle aux grains et de greniers d'approvisionnements ; projet étudié de la construction d'un abattoir ; entretien des bâtiments communaux ; aménagement de la salle des assises ; établissement d'écoles primaires, « où plus de cinq cents enfants des deux sexes sont admis gratuitement » ; école publique de dessin, « où vingt-cinq élèves sont entretenus aux frais de la ville » ; création d'un cours de géométrie pratique appliqué aux arts et métiers, « malheureusement interrompu par le départ du professeur » ; augmentation de la quantité d'eau fournie par les fontaines publiques, « dont le nombre pourrait être accru (1) » ; adoption d'un nouveau mode d'éclairage : « depuis 1826, la ville compte 203 reverbères, avec 478 becs » ; bon fonctionnement de

(1) Depuis la construction récente de filtres et d'une pompe à feu à la Font-Vinée, le vœu de M. de Champflour est réalisé ; la ville dispose d'un volume considérable d'eau potable, d'excellente qualité.

l'octroi, « qui ne donne lieu à aucune réclamation fondée » ; nouveau règlement assurant, en les améliorant, la sûreté et la salubrité publiques : « désormais, les cadavres d'animaux seront enfouis dans une voirie » ; confection d'un plan de la ville ; rues nouvelles percées et rues anciennes élargies, « ce qui assainit la ville et rend les communications plus faciles » ; nouveau cimetière « sur le point de s'ouvrir, dans un vaste et magnifique enclos ». Le maire termine son allocution en rendant justice « à la bonté, à la douceur des habitants, à leur soumission aux actes de l'administration », et en renouvelant ses regrets de se séparer d'un conseil où il comptait tant d'amis :

Si vous m'accordez, dit-il, un souvenir d'affection et d'estime, j'obtiendrai par là une honorable récompense de mon dévouement et de mes constants efforts pour le bien général des habitants de cette ville (1).

Ce témoignage « d'affectueuse estime » ne se fit pas attendre. Dans la séance du 26 mai, pendant que, suivant l'usage, lorsqu'il s'agit de la vérification des comptes, M. de Champflour s'était retiré dans une autre salle, M. Ossavy, président de la commission des comptes, donna lecture de son rapport, où se trouve ce passage flatteur pour le magistrat démissionnaire :

Je dois exprimer à M. le maire, au nom du conseil, le vif regret qu'il éprouve, en le voyant abandonner les rênes de l'administration. Je remplis le vœu de votre commission, et aussi le vôtre, messieurs, j'en suis persuadé, en assurant à cet estimable magistrat que nous n'oublierons jamais son zèle et sa bienveillante sollicitude pour les intérêts de notre ville, non plus que la peine qu'il s'est donnée pour sa prospérité, pendant les treize années qu'il en a administré les revenus. Je lui dirai, avec la même sincérité, que nous n'avons jamais eu qu'à nous féliciter des relations que ses fonctions lui donnaient avec nous, et que, quels que soient les motifs qui les fassent cesser, nous nous estimerons heureux d'avoir part à son souvenir, si nos sollicitations pressantes ne peuvent l'engager à changer de détermination. Mais non, messieurs, ne nous livrons pas à une si triste idée ; espérons plutôt qu'il voudra bien

(1) Archives municipales : Registres du secrétariat.

se rendre à nos vœux, afin de suivre l'exécution de ses projets d'amélioration et d'embellissement, quoique ce qu'il a déjà fait suffise pour lui donner de justes droits à notre reconnaissance.

Lorsque le maire rentra en séance, M. Ossavy lui exprima en termes émus la gratitude du conseil « pour son zèle qui ne s'était jamais ralenti ; pour sa fermeté d'administration qui avait constamment fait régner dans toutes les parties du service l'ordre grâce auquel étaient assurées la tranquillité de la ville et la sécurité personnelle de chacun des habitants » :

Pendant votre administration trop courte, dit-il au maire, que de choses grandes et utiles ont été faites, et dont notre ville conservera un éternel souvenir !... Mais pourquoi ne pas ajourner votre démission à des temps où elle aurait été moins sensible ? Pourquoi laisser à un autre l'honneur d'inaugurer l'hôtel-de-ville, ce magnifique édifice, monument glorieux de votre administration que cette ville doit à vos soins, et qui certainement (on s'accorde, du moins, à le penser) n'existerait pas sans l'énergique volonté, l'activité d'exécution et l'amour du beau, qui ont présidé à sa confection (1).

M. de la Brousse de Veyrazet fut nommé maire, à la place de M. de Champflour (2).

(1) Ont signé MM. Périer, Lamartine, Desrosiers, Desbatisse, Michel, Coste, Pinturel, Grozieux-Laguérenne, Allard, Chomet, Martin, Ossavy, Vilhardin de Marcellange, Roy de l'Ecluse, de Lurcy.

Nous avons transcrit, presque en entier, ces deux procès-verbaux pour rappeler quelle dette de gratitude Moulins a contractée envers un magistrat probe, actif, intelligent et dévoué, dont l'administration, sauf l'interruption d'une année, dura de 1816 à 1838. Est-ce que la statue de M. de Champflour ne serait pas bien placée dans l'une des niches qui, sous la voûte de l'hôtel-de-ville, semblent attendre l'image des deux maires qui ont, l'un commencé, l'autre terminé ce bel édifice ?

(2) Le 9 septembre, M. de Champflour remplaça comme conseiller municipal M. Delageneste, décédé. Furent aussi nommés conseillers MM. Meilheurat, Beraud des Rondards, Julliard, Lassaigne de Saint-Georges et Ripoud. Le dernier conseil municipal de la Restauration était ainsi composé : maire, M. de Labrousse de Veyrazet ; adjoints, MM. Laguérenne et Ripoud de la Salle ; receveur municipal, M. Tourret ; conseillers, MM. Allard, Chabot, Charbon de Valtanche, Chomet, Clerget de Saint-Léger, Coste, marquis de Laroche, Meilheurat, Desbatisse, Desrosiers, Dubouis, Dunan, Jutier, Beraud des Rondards, marquis de Saint-Georges, de Champflour, Aug. Ripoud, Lamartine, de Lurcy, Luylier, Martin, Michel, Ossavy, Julliard, Périer, Pinturel, Place, Roy de l'Ecluse, Tallard aîné, Vilhardin de Marcellange.

Composé de seize grands propriétaires, nommés par le ministre, sur la présentation du préfet, n'ayant, par conséquent, que peu d'indépendance, mais ne désirant peut-être pas en avoir davantage, le conseil général continuait à se montrer dévoué au gouvernement. A la fin de la session de 1828, « à l'unanimité et comme organe des habitants », il se fit l'interprète, dans une double adresse, « des sentiments d'amour, de respect et de dévouement, dont le Bourbonnais était animé pour le Roi ».

L'évêque de Moulins était, de son côté, tout disposé à soutenir énergiquement la politique de Charles X ; mais il ne se dissimulait pas l'imminence du danger que courait la monarchie. Ses craintes se manifestèrent sans voile dans la circulaire qu'il adressa, le 20 septembre 1828, à son clergé, pour annoncer l'ouverture d'une retraite pastorale. « Plus les temps deviennent mauvais, dit le vénérable prélat à ses collaborateurs, plus vous sentez, comme nous, la nécessité de redoubler de soin et de vigilance. » Aux yeux du clairvoyant prélat, le trône est ébranlé ; mais c'est, suivant lui, à cause des concessions faites par M. de Martignac à l'opposition constitutionnelle. Si nous en croyons Lamartine, Monseigneur de Pons se trompait étrangement, et le péril venait d'ailleurs : une partie de la France regardait le roi comme « un affilié laïque des jésuites, revêtant en secret leur costume, assujetti à leur règle, et s'étant engagé à leur livrer le royaume, pour prix du ciel qu'ils promettaient à sa pieuse complicité. Dès lors Charles X, encore aimé des uns et plaint par les autres, tomba dans la désaffection ou dans le soupçon du plus grand nombre. L'ombre du jésuitisme et de la Congrégation plana sur tous ses actes, et ses vertus mêmes furent tournées en crime par la malice de ses ennemis et par la crédulité du peuple » (1).

De nombreuses pétitions demandaient à la Chambre de provoquer l'expulsion des jésuites. M. Félix de Conny monta à la tribune pour les défendre. Mais, lui non plus, il ne se dissimulait pas qu'une crise gouvernementale était proche. Au début de la session

(1) Lamartine : *Histoire de la Restauration*, VIII, 63.

de 1829, prenant part à la discussion de l'adresse, il pronostiqua, en termes formels, l'imminence d'une Révolution analogue à celle qui, en 1688, renversa les Stuarts du trône d'Angleterre.

Le haut clergé, comme les ultras, n'était pas éloigné de croire que le roi subissait à contre-cœur l'épreuve d'un ministère libéral, et il faisait tous ses efforts pour discréditer ce ministère aux yeux du prince, en peignant les libéraux sous les couleurs les plus noires. C'est ainsi que, dans son mandement pour le carême de 1829, monseigneur de Pons, après avoir reproché à ses diocésains « d'éclater en murmures et d'affecter même de se plaindre d'un esprit prétendu de domination dont on accusait les ministres du Seigneur d'être généralement animés », représentait les constitutionnels comme « audacieux par calcul, amoureux d'eux-mêmes, méprisant toute autorité, s'attaquant à la Majesté même, et proférant toutes sortes de blasphèmes contre ceux qui suivent la voie de la vérité et qu'ils qualifient de parti-prêtre ». Après s'être plaint de la parcimonie du conseil général, dont « la générosité jusqu'alors si grande s'était subitement refroidie à l'égard des œuvres ecclésiastiques », il rendait M. de Martignac et ses collègues responsables des difficultés chaque jour plus grandes que rencontraient les amis du trône et de l'autel :

Depuis l'heureuse Restauration, dit-il, qui nous avait rendu nos princes chéris... le Sacerdoce et l'Empire vivaient en paix. Un nouveau ministère est survenu, et la querelle s'est allumée. Un ordre légal inattendu, et si pareil à celui qui nous avait précipités dans l'abîme, est venu tout à coup bouleverser les institutions légitimes, qui préparaient, avec une sage lenteur, la destinée la plus prospère à l'Eglise gallicane et au royaume français. Maintenant la Religion et la Monarchie en deuil se couvrent d'un crêpe funèbre !

Persuadé que Charles X n'avait accepté « qu'à regret et par suite de la rigueur du temps » les mesures libérales du 16 juin 1828, l'épiscopat avait adressé au roi un *Mémoire* exprimant ses doléances à ce sujet. Il obtint même l'intervention du pape. Il en résulta que « l'exécution de ces mesures fut adoucie de manière à pouvoir satisfaire à la fois ce qu'exige la dignité souveraine et l'autorité de

la conscience, rétablir la paix publique et calmer les douleurs de la Religion ».

C'est donc à bon droit que les constitutionnels appréhendaient l'inefficacité des satisfactions données aux libéraux par le ministère Martignac. Mais, loin de renoncer à la lutte, ils redoublèrent d'activité : partout se créèrent de nouveaux journaux pour la défense de la Charte.

CHAPITRE XXXIII

PRÉLUDES DE LA RÉVOLUTION DE JUILLET A MOULINS

Lutte de la *Gazette constitutionnelle* contre le *Bourbonnais*. — Les députés de l'Allier jugés par M. Adolphe Michel. — Comment ce polémiste accueille le ministère Polignac. — La *Gazette* condamnée par Monseigneur de Pons. — Mandement pour le Jubilé de 1829. — Manifestations libérales en l'honneur de MM. de Rigny et La Fayette. — Violences maladroites de la presse réactionnaire. — Ardente polémique soutenue par la *Gazette constitutionnelle*. — Les imprimeurs de Moulins refusent de lui prêter leurs presses ; un arrêt du tribunal les y contraint. — Esprit libéral de M. Meilheurat, procureur du roi.— Présages d'une Révolution prochaine. — Mandement politique de Monseigneur de Pons, à l'occasion du carême de 1830 : alarmes du prélat. — M. Adolphe Michel en police correctionnelle, pour un article sur les prérogatives royales ; violent réquisitoire du procureur du roi ; condamnation de M. Michel. — Souscription ouverte par M. Bardoux, avocat, pour payer les frais du procès. — Discours à la Chambre de M. Félix de Conny en faveur de la monarchie de droit divin. — Adresse de défiance votée par 221 députés contre 181. — Partage des voix des députés de l'Allier. — Les 221 fêtés partout par les libéraux. — Banquet offert par les Bourbonnais de Paris à MM. Victor de Tracy et Camus de Richemont (17 avril 1830) : discours et toasts. — Collecte pour payer les amendes infligées à M. Adolphe Michel. — Après la dissolution de la Chambre, campagne active des deux partis pour préparer les nouvelles élections. — A Moulins, M. Bardoux mène cette campagne avec talent. — Brochure de M. de Montlosier. — Le *Courrier des Electeurs*.

Nous avons constaté la création, à Moulins, de la *Gazette constitutionnelle de l'Allier* (12 juin 1829), dont M. Adolphe Michel était à la fois le propriétaire-gérant et le rédacteur en chef.

La devise de ce journal était : *Monarchie et Liberté ;* sa politique fut de combattre énergiquement la réaction :

Nous avons vu, dit M. Michel, en exposant son programme, la ligue des colères ministérielles et des haines jésuitiques ; les bâillons de la police et les ciseaux de la censure sont un souvenir encore récent : mais le principe constitutionnel a triomphé de tous les efforts de l'obscurantisme ; la presse est libre aujourd'hui, et sa liberté est désormais inviolable, car le sabre a perdu son empire, et le trône de France n'a plus de place pour un despote.

Toutefois, la liberté de la presse n'était pas aussi assurée qu'affectait de le croire le rédacteur en chef de la *Gazette ;* il paraît, en effet, que l'épithète « constitutionnelle » et le mot « liberté » avaient effrayé les imprimeurs brevetés de Moulins, car M. Michel dut d'abord faire imprimer son journal à Nevers. Mais il avait une foi inaltérable dans la justice de la cause qu'il soutenait et, malgré toutes les mesures hostiles auxquelles il fut en butte, il continua, jusqu'au jour du triomphe, à signaler et à combattre tous les actes contraires aux libertés promises.

C'est ainsi que, le 10 juillet 1829, il blâmait le jeune clergé de déployer un zèle exagéré et compromettant, « cause de scandales que déploraient également les amis de la Religion et des mœurs » ; et il citait comme exemple « un vicaire de l'Allier, qui refusait la bénédiction nuptiale à ceux qui ne lui justifiaient pas de la communion préalable, tandis que l'ancien curé de cette même commune n'exigeait qu'un billet de confession ». Etait-ce un bien ou un mal pour l'Eglise ? Pour M. Michel, c'était un mal : en effet, ajoutait-il, « aujourd'hui beaucoup d'époux de cette commune se dispensent de la cérémonie religieuse (1). Voilà le résultat des excès de rigorisme ».

Le 31 juillet 1829, ce sont les députés de l'Allier qu'il prend à partie. La *Gazette constitutionnelle* apprécie en ces termes le rôle qu'ils ont joué, pendant la dernière session de la Chambre : « M. de Conny est décidément un enfant perdu de ce côté droit, dernière

(1) N'oublions pas que ce fait se passait sous la Restauration ; que serait-ce de nos jours ?

expression de générations qui ont fait leur temps, boulevard chancelant d'un ordre d'idées dont le règne est passé. » M. Camus de Richemont, dont la candidature fut « appuyée par une belle renommée militaire et d'honorables antécédents politiques, n'a pas entièrement rempli les espérances de ceux qui l'ont élu ». Siégeant à gauche, il avait laissé espérer « autre chose que le vote silencieux des faibles et des impuissants ». M. Beraud des Rondards s'est tenu « sous l'influence de la coterie dont M. de Conny s'est constitué le Démosthènes, coterie de gens pour qui le mouvement est un symptôme de mort, et que l'air de la liberté asphyxie. Il faut à la France nouvelle des hommes nouveaux, des hommes tels que M. Victor de Tracy, par exemple, qui comprend sa mission et ses devoirs : c'est un homme de son siècle ; il est du petit nombre de ceux que la jeune France aime à désigner comme ses véritables organes ».

Lorsque parut au *Moniteur* la composition du ministère Polignac (1), le 9 août 1829, la *Gazette constitutionnelle* déclara que ce ministère ne pourrait pas avoir une longue durée :

Sa chute, disait M. Michel, sera prompte et retentissante ; nous l'espérons pour la monarchie, nous l'espérons pour la France. Puisse le roi entendre la voix calme et imposante de son peuple ! Puisse-t-il ouvrir les yeux sur les dangers qu'accumulent autour du trône de saint Louis de perfides courtisans et d'imprudents conseillers ! La faction jésuitique a triomphé ; ses idoles sont au faîte de la puissance ; elle entonne déjà ses chants de victoire ; mais pourquoi s'épouvanter ? Ces cris sont, sans aucun doute, les derniers d'un ennemi qui meurt.

Comme les *Débats,* qui prévoyaient l'entrée en scène d'un Hampden français, la *Gazette* constate qu'il est « encore une fois brisé le lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque ».

Ce langage ne pouvait évidemment pas plaire à l'épiscopat. Monseigneur de Pons ne tarda pas à le condamner. Dans son mandement du 12 août 1829, « pour le Jubilé universel accordé

(1) MM. de Polignac, Courvoisier, de Bourmont, de la Bourdonnaye, de Montbel, de Chabrol, de Coursol et de Rigny. Ce dernier n'accepta pas ; il fut un moment question de le remplacer à la marine par M. de Conny.

par notre Saint-Père le pape Pie VIII », il engagea instamment ses diocésains à ne pas « s'associer avec ces esprits inquiets, remuants, impatients de toute autorité divine et humaine, dont le langage insidieux et versatile (1), se couvrant d'une modération apparente, agit peu à peu sur les cœurs, les travaille sourdement et ne réussit que trop à affaiblir la foi de ceux qui ne se tiennent pas sur leurs gardes ».

Mais la voix du prélat n'était plus écoutée avec la même déférence que par le passé. Les manifestations libérales devenaient de plus en plus fréquentes ; le 23 août, M. de Rigny, qui avait refusé de faire partie du ministère Polignac, s'arrêta chez son frère, receveur général, en allant de Paris à Toulon ; « une réunion d'amateurs » moulinois, pour lui témoigner la sympathie de la ville, « lui donna une sérénade ». Au mois de septembre, La Fayette qui, à son retour d'Amérique, était accueilli partout par des manifestations sympathiques, bien que les autorités invitassent le public à s'abstenir, reçut à Moulins, où il était venu voir son parent, le député Victor de Tracy, de nombreux témoignages d'affection et de respect.

Le 24 août, avait lieu la distribution des prix au collège royal. Un rhétoricien devait lire le « discours d'un chevalier français au connétable de Bourbon, au moment où il passait au service de Charles-Quint ». Ce discours fut supprimé : on craignait que les mots « trahison » et « Bourbon » rapprochés ne fussent mal accueillis par l'assemblée. Le préfet avait assisté à la distribution des prix du petit Séminaire ; il en fut énergiquement blâmé par la *Gazette constitutionnelle,* parce que le séminaire ne s'était pas conformé aux ordonnances du 16 juin de l'année précédente (2).

Pendant ce temps, les partisans du cabinet applaudissaient au prochain retrait de ces ordonnances de juin. Avec la *Quotidienne*, organe des ultras, ils demandaient, pleins de confiance dans le succès de cette demande, « la suppression de l'Université et le ré-

(1) M. Michel avait été autrefois un chaud partisan de la monarchie restaurée.

(2) Vers la fin d'août, le bruit courut à Moulins que « si M. de la Brousse de Veyrazet conservait ses fonctions de maire, c'est qu'il avait la conviction que ce ministère incroyable ne pourrait pas se soutenir ».

tablissement des jésuites dans leurs droits imprescriptibles » ; avec l'*Apostolique,* ils étaient d'avis que « tout le mal venait d'une charte impie et athée et de plusieurs milliers de lois conçues et rédigées par des hommes sans foi et sans religion et par des révolutionnaires. La Justice, la Raison, Dieu lui-même commandaient d'anéantir tous ces codes infâmes, prodiges d'impiété et vomis par l'enfer (1) ».

Certes, ce n'était là le vœu que d'un petit nombre d'ultras incorrigibles, mais il suffisait qu'un pareil langage fût tenu par quelques-uns d'entre eux, pour jeter le trouble dans les esprits, effrayer les timides et provoquer les vigoureuses protestations des courageux. Tous ceux qui ne craignaient pas d'entrer en lutte contre la réaction pouvaient compter sur l'appui de M. Adolphe Michel, qui restait toujours sur la brèche et ne négligeait rien pour édifier le gouvernement sur le véritable état de l'opinion. Ainsi, en annonçant la clôture de la session du conseil général, le 3 septembre 1829, il demandait aux conseillers si, « interprètes de la disposition actuelle des esprits dans le département », ils avaient eu « la franchise de consigner dans leurs cahiers que l'immense majorité de leurs concitoyens s'attachait de plus en plus au système constitutionnel », et d'exprimer « la douleur et la crainte qu'inspirait, depuis son avénement, le nouveau ministère, en ne faisant pas exécuter plusieurs lois, notamment les ordonnances du 16 juin ». Il aurait voulu que le conseil général signalât en haut lieu « le cri unanime qui, de ce département, comme de toute la France, s'élevait contre le double vote, la septennalité de la Chambre, la loi du sacrilège et pour la réforme de la législation pénale encore tout entachée de barbarie et de despotisme », et que, « s'armant d'une juste sévérité contre les exigences toujours croissantes de la puissance ecclésiastique, il rejetât le chapitre des indemnités pour les hauts titulaires du clergé qui ne manquaient de rien, chapitre inscrit par ironie au

(1) Cet article était tellement outré que, pour apaiser l'opinion, le gouvernement déféra l'auteur, M. Mercier, aux tribunaux. Mais M. Mercier ne fut condamné qu'à un mois de prison et 300 francs d'amende, tandis que le directeur du *Figaro*, pour avoir critiqué, avec esprit, la composition du nouveau ministère, se vit infliger six mois de prison et 1.000 francs d'amende. La magistrature d'alors ne croyait pas pouvoir se soustraire à l'influence de la Congrégation.

budget des dépenses d'utilité départementale ». Il signalait à la vigilance des autorités les maîtres du petit Séminaire d'Yzeure, « qui lisaient et commentaient à leurs élèves les articles de divers journaux anti-constitutionnels, le *Drapeau blanc,* la *Quotidienne,* la *Gazette de France* ». Il protestait hautement contre l'intention qu'on prêtait au ministre de l'Instruction publique de remplacer le proviseur du collège royal, M. Chartrain, « entouré de l'estime et du respect des professeurs et des élèves, par un de ces ecclésiastiques, ardents disciples de Loyola, destitués sous le ministère Vatimesnil pour avoir refusé de signer les déclarations prescrites par l'ordonnance du 16 juin 1828 ».

Cependant l'obligation de faire imprimer son journal à Nevers causait une grande gêne à M. Adolphe Miche , car, à cette époque, les communications entre cette ville et la nôtre n'étaient pas aussi faciles que de nos jours. Mais les imprimeurs « brevetés et privilégiés » de Moulins refusaient de prêter leurs presses à un journal de l'opposition. Il fallut, pour les y contraindre, que M. Michel adressât une requête au tribunal. Le procureur du roi était alors M. Meilheurat, un écrivain de grand mérite et un orateur fort distingué. Ses conclusions furent conformes au désir du demandeur. Se rangeant à son avis, les magistrats décidèrent « qu'un imprimeur n'avait pas le droit de refuser ses presses », et que, par conséquent, il était tenu « d'imprimer, sur la réquisition d'un tiers, tout ouvrage ne contenant rien de contraire aux lois ». Ce jugement fit jeter les hauts cris aux fauteurs de la réaction et à leurs organes, la *Quotidienne,* la *Gazette de France,* l'*Ami de la Religion,* l'*Apostolique,* etc. M. Michel n'en avait pas moins gagné sa cause, et, à partir de ce moment, la *Gazette constitutionnelle* s'imprima à Moulins, chez M. Place-Bujon.

Au début de l'année 1830, chacun sentait qu'une tempête était près d'éclater, et chaque parti serrait ses rangs, afin d'engager vigoureusement la bataille. Dans son *Mandement pour le saint temps du Carême,* publié le 11 février 1830, Monseigneur de Moulins, constatant « avec douleur que la foi catholique paraît être plus menacée que jamais par les ennemis de la Religion », recommande

instamment à ses diocésains « de resserrer leur union avec Rome » au lieu de l'affaiblir, comme le voudraient « ceux dont les perfides menées tendent à nous replonger dans l'affreuse anarchie à laquelle a été en proie le royaume chrétien » pendant la période révolutionnaire. Pour conjurer ce péril, il faut, dit-il, montrer « une prompte obéissance aux lois de Dieu et de l'Eglise », lois qui « renferment évidemment la soumission et l'obéissance aux puissances temporelles, soumission et obéissance sans lesquelles il n'y a plus d'unité ni de paix dans un Etat, dans une société quelconque ».

Oui, il faut que chacun obéisse aux lois ; malheureusement, l'expérience a démontré que, pour un grand nombre de gens, cette soumission et cette obéissance, purement conditionnelles, restent subordonnées à la nature des lois et à la forme du gouvernement chargé de les faire exécuter. De là, les graves difficultés qui se sont élevées chez nous, à différentes époques, même sous les princes le plus manifestement catholiques, comme Louis XIV, entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. L'obéissance aux lois n'est plus alors aussi rigoureusement recommandée ; elle l'est moins encore lorsque ce n'est plus l'Eglise, mais le peuple qui, directement ou par ses représentants, entre en lutte avec la monarchie. C'est ce qui arriva en 1830 : par la voix de l'épiscopat, l'Eglise déclara que « au prince seul appartient le commandement, et que l'autorité du commandement ne permet pas qu'il soit traduit devant la justice humaine ». Ainsi, l'opposition faite au ministère Polignac, choisi par le roi, était une atteinte au droit divin du monarque. D'après la théorie épiscopale, si les sujets trouvent que certaines lois les blessent, ils peuvent en réclamer l'amendement, mais seulement « par des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmures », et surtout « par des prières pour la conversion de ceux qui abusent de leur autorité, car des remontrances pleines d'aigreur seraient un commencement de sédition, ce qui ne doit pas être souffert ».

Monseigneur de Pons semble avoir la prescience des débats orageux qui, au début de la session des Chambres, aboutiront à l'adresse des 221. Sa doctrine sur l'omnipotence du roi, appuyée sur l'Eglise, ne pouvait pas être celle des constitutionnels ; mais il

y avait danger pour eux à la combattre. M. Michel ne tarda pas à en faire l'expérience à ses dépens. Le 5 mars, il fut traduit en police correctionnelle pour un article « sur la prérogative royale », publié dans un supplément de sa *Gazette*, qu'il avait fait imprimer à Nevers, sur le refus de M. Place-Bujon. Dans un réquisitoire virulent, le procureur du roi, qui avait reçu l'ordre de poursuivre, s'appliqua à démontrer que contester l'origine divine de la royauté, c'était saper par sa base le principe même de sa légitimité ; que la doctrine du droit divin était consacrée par la croyance universelle des peuples, puisqu'il n'était pas un seul souverain d'Europe qui ne s'intitulât roi par la grâce de Dieu ; que, en opposant à la prérogative royale ce qu'il appelait la prérogative populaire, M. Michel n'avait fait autre chose que proclamer, sous un autre nom, la souveraineté du peuple ; qu'il avait donné lui-même le commentaire de sa pensée, en élevant ses attaques jusqu'à la personne du roi lui-même, en le menaçant de la déchéance, menace résultant évidemment d'un passage où l'auteur affirme que, si la prérogative royale s'écartait jamais de son orbite légale, elle n'y rentrerait qu'en passant en d'autres mains, « principe qui n'est pas seulement odieux, mais inconstitutionnel, puisqu'il tendrait à faire tomber sur la personne inviolable et sacrée du monarque une responsabilité qui ne doit retomber que sur ses ministres ».

M. Michel se défendit avec éloquence ; mais son procès était perdu d'avance : il fut condamné à trois mois de prison, 300 francs d'amende et aux dépens. Immédiatement, et dans l'enceinte même du tribunal, une souscription fut ouverte pour subvenir aux frais de cette condamnation. Un jeune avocat de beaucoup de talent, M. Bardoux, en fut le promoteur. Comme Beaumarchais, M. Michel se crut permis de railler ses juges ; il le fit avec esprit, mais il n'en fut pas moins puni par un second procès et une nouvelle condamnation à trois mois de prison et 1.500 francs d'amende.

Un débat analogue, sur la nature et l'étendue de la prérogative royale, se produisit à la Chambre, au commencement de la session de 1830, lors de la discussion de l'adresse, en réponse au discours du trône. M. Félix de Conny monta à la tribune, et après avoir

rappelé que « deux doctrines divisaient le monde, l'une consacrant le principe de la légitimité et de la transmission héréditaire du pouvoir, l'autre établissant le dogme de la souveraineté du peuple », il se prononça énergiquement pour la monarchie de droit divin, « principe de toutes les libertés populaires », et il exhorta les ministres « à montrer de la résolution et de la vigueur dans la lutte ouverte entre le gouvernement et les factieux », dont les efforts impuissants « viendront alors se briser au pied du trône, source, depuis huit siècles, de justice et de gloire ». La France, dit-il, « veut les Bourbons : son alliance avec cette royale famille est indiscutable et sacrée. Malheur aux factieux qui oseraient concevoir la pensée de la rompre ; la France tout entière se lèverait contre eux ! »

Cette croyance, à laquelle un avenir prochain réservait un éclatant démenti, car la France se leva contre les Bourbons de la branche aînée, et non pas pour eux, était partagée par le ministère Polignac. A ses yeux, comme aux yeux du député de l'Allier, la Charte, par cela même qu'elle avait été « spontanément octroyée par la royauté », pouvait être modifiée par elle ; les *Ordonnances* parurent, et la Révolution de Juillet en fut la conséquence.

L'adresse de défiance fut votée par 221 voix contre 181. Des quatre députés de l'Allier deux, MM. de Tracy et de Richemont, votèrent « pour », les deux autres, MM. de Conny et Beraud, votèrent « contre ».

Partout les 221 furent fêtés par les libéraux. Le 17 avril, quatre-vingt-trois enfants du Bourbonnais, résidant à Paris, offrirent un banquet à MM. Victor de Tracy et Camus de Richemont. Au nombre des invités se trouvaient : le général La Fayette et son fils, MM. Labbey de Pompières, Benjamin Constant et de Shonen, députés. Trois discours furent prononcés par MM. Terrier, étudiant en droit, Péronneau, docteur en médecine, et Bodeau de Villebret. Le premier, au nom de la jeune France, « applaudit au courage qui avait apporté la vérité au roi ». Le second félicita les députés de ce qu'ils avaient « bien mérité de la patrie, en répondant noblement à l'impatiente attente de ses généreux enfants ». Le troisième exprima

l'espoir que, « cédant à de justes doléances, le roi éloignerait de sa personne ceux qui cherchaient à le tromper, à l'abuser sur les vrais sentiments de la France ». Il termina son discours par ce triple cri : « Vive le roi ! Vive la Charte ! Vivent les 221 ! »

Différents toasts furent ensuite portés : par le vice-président, M. Brugière de Lamothe, bâtonnier de l'ordre des avocats de Moulins, au général baron de Richemont, « qui consacrait sa vie et sa fortune à défendre la patrie par la plume et par l'épée (1) » ; par M. Andraud, « jeune littérateur moulinois », à M. Victor de Tracy : « La France avait besoin d'hommes tels que lui ! » ; par M. Vernin fils, de Moulins, au général La Fayette, « propagateur de la liberté dans les deux mondes » ; par M. Laussedat, étudiant en médecine, à M. Georges La Fayette, « digne fils d'un si illustre père » ; par « un convive » à M. Labbey de Pompières, « le Nestor de la représentation nationale » ; par « un autre convive » à M. Benjamin Constant, « à celui que la France se plaisait à compter au nombre des plus nobles et des plus dévoués défenseurs de ses libertés » ; par M. Tallard, de Moulins, avoué près le tribunal de première instance de la Seine, « à la magistrature indépendante, sauvegarde de nos libertés », et à M. de Shonen, conseiller à la cour royale de Paris ; par M. Mazerat, d'Ainay-le-Château, « à l'instruction » : qu'elle soit « répandue partout, chez toutes les nations, dans toutes les classes » ; par M. Madet, d'Ygrande, « au courage civil » ; par M. Tallard, docteur en médecine à Paris, « à l'union constante des enfants de l'Allier » ; et par M. Outin, de Moulins, négociant à Paris, « à la *Gazette constitutionnelle de l'Allier* ». Ce dernier toast fut suivi d'une collecte, destinée à grossir la souscription ouverte pour payer les amendes infligées à M. Adolphe Michel.

Cependant, à la suite du vote de l'adresse de défiance, la Chambre avait été prorogée au 1er septembre ; mais nul ne doutait qu'elle

(1) M. Camus de Richemont était l'auteur de deux *Mémoires sur la situation politique de l'Europe et de la France*, et d'une brochure sur *Le Refus de l'Impôt*. Le refus de l'impôt était, en effet, l'une des formes de l'opposition, préconisée par la société des libéraux, qui, de la Bretagne, avait étendu ses ramifications sur une bonne partie de la France.

ne fût dissoute avant cette date. La dissolution fut, en effet, prononcée le 16 mai ; les élections furent fixées au 23 juin et au 3 juillet, et la réunion des Chambres au 3 août.

Dans toutes les villes, les monarchistes et les libéraux organisèrent des comités, en vue de préparer des élections favorables à leur parti. A Moulins, M. Bardoux mena une campagne active en faveur des constitutionnels. Par l'organe de la *Gazette,* il engagea les électeurs à se tenir en garde contre « l'agitation de la faction apostolique, alors à son comble ». En vue de la dissolution imminente, il engageait ses concitoyens à se préparer à soutenir énergiquement la lutte, car, « si par faiblesse ou défaut d'harmonie, les électeurs laissaient le ministère se composer une Chambre comme il l'entendait, bientôt les lois sur le droit d'aînesse, sur la presse et d'autres lois d'amour » seraient imposées à la nation, « et bientôt la France aurait à gémir sur ses libertés perdues ».

Préoccupé, lui aussi, de l'importance des élections prochaines, M. de Montlosier publia une nouvelle brochure intitulée : *Le Ministère et la Chambre des députés*. Elle se terminait ainsi :

L'espérance du parti jésuitique se fonde sur l'article 14 de la Charte. Aussitôt qu'il aura déclaré que les élections jésuitiques sont nécessaires à la sûreté de l'Etat, le parti espère qu'il pourra faire faire au Roi des ordonnances pour commander des élections dans ce sens. Le Roi ne fera pas une telle chose.

M. de Montlosier se trompait. Les partisans de l'absolutisme comprenaient-ils bien leurs véritables intérêts en s'attaquant à la Charte constitutionnelle ? Il était permis d'en douter, et c'est ce que chercha à leur démontrer un journal sagement inspiré, le *Courrier des Electeurs,* dans un article fort remarqué, et qui fut reproduit par toute la presse libérale :

Les représentants de l'ancien régime, disait cet article, peuvent-ils méconnaître les avantages que la Charte leur assure ? Elle a garanti tout ce qu'il y avait d'essentiel dans leur existence ; elles les a replacés dans le droit commun, en dehors duquel ils s'étaient jetés ; elle a refait leur passé plus beau, plus digne qu'il ne fut jamais. Par qui la presque tota-

lité des charges est-elle occupée ? Qui siège à la Chambres des Pairs ? Qui siège même à la Chambre actuelle des députés, où la noblesse est représentée par un duc, vingt-cinq marquis, soixante-huit comtes, vingt-trois vicomtes, cinquante barons, neuf chevaliers et trente chevaliers de l'ordre de Saint-Louis ? Qui s'est engraissé à la curée du milliard ? Tout cela ne vaut-il pas quelques droits féodaux tombés en désuétude ? Mais, disent-ils, la Charte est envahie par les principes républicains. Eh quoi ! c'est lorsque la démocratie n'est représentée en France que par la grande propriété ; lorsque nous sommes sans garde nationale, sans organisation municipale, sans responsabilité ministérielle, que vous voyez la monarchie débordée par l'omnipotence populaire ?

Puisque la question est posée entre l'ancien et le nouveau régime, que « les haines aristocratiques sont inextinguibles », les électeurs ont le devoir de dire nettement ce que veut le pays.

Les individus peuvent se laisser fléchir, mais les corps ne pardonnent jamais : or, c'est le corps de la contre-révolution qui demande aux électeurs de lui confier les destinées de la France ; tout ce qu'il gagnera en influence, ils le perdront en liberté, en force, en industrie, en bonheur.

CHAPITRE XXXIV

LES ÉLECTIONS DE 1830. — LES JOURNÉES DE JUILLET

Intrigues et menaces du gouvernement pour faire échouer les 221. — Intervention active du clergé. — Mandement de l'évêque de Moulins (10 juin 1830) : l'expédition d'Alger et les élections.— Proclamation de Charlee X. — Elle est lue dans toutes les églises du diocèse. — Les 221 sont réélus. — Prise d'Alger. — Mandement de Monseigneur de Pons. -- Pressentiment d'un coup d'état. — Les Ordonnances (26 juillet). — Insurrection de Paris. — A Moulins, enthousiasme des libéraux. — Réorganisation de la garde nationale. — Le drapeau tricolore reparaît. — Conduite prudente de la municipalité. — Proclamation du gouvernement provisoire. — Le préfet se retire à la campagne. — Les dragons, en marche sur Paris, rentrent à Moulins ; banquet. — Noble fidélité de M. de Conny à la dynastie. — MM. de Castellane, des Roys, de Champflour, de Tracy, Meilheurat, réintégrés dans leurs fonctions. — M. Adolphe Michel, secrétaire général de la préfecture. — Accueil sympathique fait au nouveau préfet, M. Dunoyer. — Députation et adresses au « roi des Français », Louis-Philippe Ier. — Proclamation solennelle du nouveau gouvernement : enthousiasme de la population. — Souscription pour les victimes de Juillet. — M. de Champflour redevient maire. — Critiques et éloges. — Son installation officielle (18 septembre 1830). — Réflexions sur la conduite impolitique de l'aristocratie, pendant la Restauration. — Part de responsabilité des ultras dans la chute de Charles X. — Froideur des royalistes et de Monseigneur de Pons pour le nouveau régime. — Beaucoup de légitimistes se font agriculteurs ; progrès agricole du département. — Revue passée à Moulins par le jeune duc d'Orléans. — Fête brillante à la préfecture. — Conclusion.

Bien qu'il comptât sur le succès, le gouvernement ne négligea rien, lui non plus, pour préparer le corps électoral à voter suivant ses désirs. La plupart des fonctionnaires, menacés dans

leur avenir (1) et le clergé, dont la cause se confondait avec la sienne, lui prêtèrent un énergique appui. Dans le mandement qu'il publia, le 10 juin 1830, pour prescrire des prières publiques à l'occasion de l'expédition d'Alger, Monseigneur de Pons, qui, trois semaines auparavant, « le 19 mai, après la messe », avait reçu, en audience particulière, les instructions de Charles X, rappela aux fidèles que les élections étaient proches, et l'heure critique. Il exhortait donc le corps électoral, « à ne pas se désunir sur cette stérile et éternelle question de la prérogative royale et de la souveraineté du peuple », car ce serait « courir à l'esclavage et à l'anarchie ». La question, dit-il, sera facilement résolue « si le peuple confond sa souveraineté dans celle du roi et s'il ne fait qu'un avec lui ». Les électeurs, ajoute le prélat, « tiennent du Roi leur droit de suffrage ; employer ce droit contre le prince, ne serait-ce pas forfaire à l'honneur ? »

Le vénérable évêque de Moulins ne voit pas, ou ne veut pas voir, que le point délicat du débat est précisément l'origine de ce droit de suffrage, dont il fait un présent royal, et qui, pour les libéraux, est une prérogative inhérente à la nation.

Au risque de compromettre le principe qu'il représente, Charles X entre personnellement dans la lutte. Le 1er juin 1830, il adresse aux Français une proclamation pour « revendiquer les droits sacrés qui sont l'apanage de sa couronne » et qui seraient compromis « si de coupables atteintes affaiblissaient ses prérogatives ». Solidarisant sa cause avec celle de son ministère, il dit aux électeurs : « Remplissez votre devoir, je saurai remplir le mien ». Obéissant aux prescriptions du ministre et à ses propres sentiments, monseigneur de Pons s'empresse d'ordonner, le 17 juin, que cette proclamation sera lue, au prône, dans toutes les églises du diocèse.

Enfin, le jour des élections est arrivé : chacun attend dans l'anxiété le verdict que rendra le corps électoral.

Celui de l'Allier se compose de 924 électeurs, dont le quart

(1) Pour les rassurer, la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera* publia un *Manuel des électeurs en fonctions*, que la *Gazette constitutionnelle* fit distribuer à tous ses abonnés.

forme le collège départemental que préside M. Félix de Conny. Pour présider les collèges d'arrondissement, le gouvernement choisit pour Moulins M. Beraud des Rondards, et pour Montluçon, M. Chevenon de Bigny.

Le 20 juin, pendant une messe solennelle, dite à la fois pour le succès de l'expédition d'Alger et celui des élections, l'évêque fait encore lire en chaire la proclamation du roi, ce qui fait dire à la *Gazette constitutionnelle :* « C'est la première fois peut-être qu'un document tout politique par sa nature retentit sous la voûte sacrée. Quand la politique entre dans l'Eglise, l'Eglise est bien près de faire irruption dans le gouvernement. »

Malgré les sollicitations contraires, les électeurs d'arrondissement nommèrent, au premier tour, à Moulins, M. de Tracy, par 282 voix contre 218 données à M. Beraud des Rondards, et à Montluçon, le général de Richemont, par 207 voix ; M. Chevenon de Bigny n'en obtint que 87.

C'était un grave échec pour le gouvernement. Il le répara en partie, le 3 juillet. Quatre candidats constitutionnels, MM. de Champflour, comte de Castellane, vicomte de Courtais et vicomte des Roys, s'étaient présentés aux élections départementales. Au dernier moment, MM. de Courtais et des Roys se désistèrent ; néanmoins, MM. de Conny et Beraud l'emportèrent sur MM. de Castellane et de Champflour, « pour qui les hommes de la Congrégation avaient une profonde haine ».

Pour célébrer cette victoire, un bal fut donné à la préfecture en l'honneur des deux élus ; mais la *Gazette constitutionnelle* réduisit ce succès à sa juste valeur, en constatant qu'il était dû uniquement au double vote, car « sur les 909 électeurs du département qui avaient voté, 504 s'étaient prononcés pour les partisans de la Charte. MM. de Castellane et des Roys furent punis d'avoir posé leur candidature libérale ; on raya leur nom de la liste des conseillers généraux.

Deux jours après les élections départementales, le général de Bourmont, à qui cette victoire valut le bâton de maréchal de France, obtenait la capitulation d'Alger. A cette nouvelle, le directeur du

Drapeau blanc s'écria dans son enthousiasme : « Bourmont a vaincu du même coup la milice turque d'Alger et les Bédoins de France ! » Mais ces « Bédoins-là » ne semblaient pas disposés à poser les armes.

A la suite des élections défavorables au ministère et en même temps au roi, qui était imprudemment descendu dans l'arène politique, un coup d'état était imminent. Chacun l'attendait, et chacun, on l'a vu, se disposait à le soutenir ou à le combattre. Dans son mandement, qui ordonnait un *Te Deum* pour la prise d'Alger, l'évêque de Moulins y préparait ses diocésains : il faut, leur disait-il, « bannir toute défiance du gouvernement » et « révérer le secret du monarque dans les choses où les particuliers ne peuvent pas pénétrer les raisons de sa sagesse et de sa conduite ». Ce langage, qui peut sembler quelque peu énigmatique, était très clair pour les auditeurs ; d'ailleurs, l'explication ne devait pas se faire attendre longtemps : le 26 juillet, parurent les *Ordonnances,* contre lesquelles protesta toute la presse libérale.

La bataille était engagée ; elle dura trois jours. « Guidée par le drapeau tricolore », la garde nationale de Paris, spontanément réorganisée, donna le signal de l'insurrection. Marmont, irrésolu, ne disposant que de forces insuffisantes, laissa « l'émeute se changer en révolution », et Charles X dut céder le trône au duc d'Orléans ; « le despotisme s'était perdu par ses propres excès (1) ».

La nouvelle de la Révolution de Juillet fut accueillie par les libéraux de Moulins « avec un enthousiasme qui fit diversion à la cruelle anxiété éprouvée par les citoyens pendant trois jours ». Aussitôt, la garde nationale s'empressa de se réorganiser, et pour assurer l'ordre, elle occupa le poste de l'hôtel-de-ville, sur lequel reparut le drapeau tricolore. L'autorité municipale mérita les justes éloges de la presse locale « pour sa conduite prudente et modérée,

(1) Parmi les jeunes gens de l'Allier, « qui figurèrent d'une manière distinguée dans la grande semaine parisienne », la *Gazette constitutionnelle* cite trois élèves de l'Ecole polytechnique, MM. Charles Bujon, Prudon et Bureau, de Moulins ; « tous trois avaient commandé, avec beaucoup de discernement et d'intrépidité, des détachements de citoyens armés, et rempli plusieurs missions périlleuses ».



Phototypie A. Bergeret et Cie. — Nancy.

Le Pont Régemortes

empêchant ainsi des malheurs qu'une conduite contraire eût certainement occasionnés ». Elle « n'opposa aucun obstacle à la manifestation des sentiments des Moulinois », et elle « seconda, avec beaucoup de zèle, la réorganisation de la milice citoyenne ».

Dévoué de cœur à Charles X, le préfet protesta, de tout son pouvoir, contre la suppression du drapeau blanc ; mais sa protestation fut vaine : « comme celle du pouvoir dont elle émanait, son autorité n'existait plus ; les citoyens n'en tinrent aucun compte ». Au contraire, « la proclamation du gouvernement provisoire, lue sur le perron de l'hôtel-de-ville, fut acclamée par les assistants, et les dragons du poste fraternisèrent avec les citoyens ».

Voyant que la Révolution triomphait à Moulins comme à Paris, et qu'il lui était impossible de servir utilement son roi, en restant à la préfecture, M. le Roy de Chavigny renvoya le factionnaire qui montait la garde devant son hôtel, et il se retira à la campagne, attendant un retour de fortune qui ne devait pas venir pour la dynastie déchue.

Lorsque la cour avait compris qu'elle serait obligée de combattre contre les Parisiens, elle avait donné l'ordre d'appeler auprès d'elle les garnisons de plusieurs villes. Celle de Moulins fut du nombre. Le 1er dragons, qui la composait, devait se joindre aux cuirassiers de Nevers ; mais à peine s'était-il mis en route, qu'il reçut l'ordre du lieutenant-général du royaume (1) de revenir à Moulins. Il fut accueilli à bras ouvert par la population. Les sous-officiers furent invités à un banquet par leurs camarades de la garde nationale, et les officiers, par leur collègues de la « milice citoyenne ». Le banquet offert aux officiers eut lieu le 8 août, dans la salle de spectacle disposée, pour cette réunion, avec autant de goût que d'élégance. A cinq heures, les officiers des deux corps, entremêlés, et marchant deux à deux, se rendirent dans la salle du banquet, « au milieu d'une foule nombreuse et sympathique ». Au dessert, M. Tessier, colonel de la garde nationale, « qui présidait cette fête fraternelle », porta le toast suivant : « A l'union des Français ! C'est en se grou-

(1) C'est le titre que porta provisoirement Louis-Philippe d'Orléans, avant d'être proclamé roi.

pant autour du faisceau de la Liberté, qu'ils resteront le premier peuple du monde. » Le baron Dérivaux, colonel du 1er dragons, porta le sien « A Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans : il assista à l'aurore de notre liberté, il en consolidera le triomphe ! » D'autres toasts furent portés par M. Caire, lieutenant-colonel de la garde nationale, « aux députés constitutionnels » ; par M. de Brossard, chef d'escadron au 1er dragons, « au général La Fayette » ; par le lieutenant-colonel des dragons, « à la garde nationale de Moulins » ; par M. Secrétain, chef de bataillon de la garde nationale, « au 1er dragons et à son brave colonel » ; par le capitaine Prévost, du 1er dragons, « aux braves Parisiens » ; par M. de Champflour, capitaine de la garde nationale, « aux victimes des glorieuses journées des 27, 28 et 29 juillet ». Des couplets patriotiques furent ensuite chantés : le *Drapeau national* de M. Adolphe Michel (1), *Soyons toujours Français !* de M. Poullain, aide-major au 1er dragons (2) et *le Drapeau tricolore,* du même auteur. Puis, « avec l'autorisation du président du banquet », M. Bardoux, sous-lieutenant de la garde nationale, entonna la *Marseillaise,* « dont le chœur guerrier fut répété avec le plus vif enthousiasme ». Cette fête, « vraiment fraternelle, se prolongea jusqu'à dix heures ».

Le 26, les officiers de dragons rendirent leur politesse aux officiers de la garde nationale. « Une vaste salle, attenant aux bureaux de la préfecture, avait été disposée pour cette fête avec autant de

(1) En voici un couplet :

Lorsque, indigné des attentats
D'un prince bigot et perfide,
Paris s'élançait aux combats,
C'est toi qui leur servais de guide.
Noble drapeau, la Liberté,
Que nous promettait ta présence,
Remplace un pouvoir détesté ;
Tu rends ses beaux jours à la France !

(2) Ce chant, qui recommande l'union, commence ainsi :

Vive la Charte ! est le cri de la France ;
Qu'un même écho le fasse retentir !
Livrons enfin nos cœurs à l'espérance :
Tout nous promet un meilleur avenir.
Que l'amitié désormais nous rallie ;
Vivons heureux, vivons en paix ;
Nous sommes tous enfants de la Patrie,
Mes chers amis, soyons toujours Français !

goût que d'élégance. » Le nouveau préfet était au nombre des convives :

Des toasts enthousiastes furent portés : au roi-citoyen ; au vénérable commandant des gardes nationales de France ; au brave général Gérard, ministre de la guerre ; aux Chambres ; à la reine ; à la famille royale ; aux victimes des Trois Journées ; aux trois Ecoles ; à la garde nationale de Moulins ; aux 1er régiment de dragons et à ses braves officie rs, etc.

Le préfet but « à la bonne harmonie des pouvoirs publics ». Ces toasts étaient « entremêlés de chants patriotiques, parmi lesquels on n'eut garde d'oublier *la Marseillaise* et *la Parisienne* ». L'assemblée fut, dit le procès-verbal de cette fête, « électrisée par un chant composée par M. Poullain, et intitulé : *Les Trois Journées* (1).

Pendant que Moulins était tout enthousiasme pour le nouvel ordre de choses, son député, M. Félix de Conny, fidèle jusqu'au bout à ses convictions, faisait les plus grands efforts pour assurer le trône au duc de Bordeaux. Dans la célèbre séance du 7 août, il plaida chaleureusement, à la Chambre, la cause du jeune Henri V, revendiquant hautement « les droits sacrés de cet enfant royal que, après tant de malheurs, la Providence avait donné à la France » :

Dynastie sacrée, s'écria-t-il courageusemeut, recevez mes hommages ! Auguste fille des rois, que tant de cris d'amour reçurent en France, sur la terre d'exil, que vous revoyez encore, puisse notre douleur rend re plus légers tant de peines et tant de malheurs !

Mais il ne pouvait pas gagner cette cause chère à son cœur, car, sauf pour les partisans « quand même » de la légitimité, Henri V

(1) Ce chant débute ainsi :

O jours heureux, d'éternelle mémoire,
Vous rappelez notre antique valeur !
Un peuple entier, le front couvert de gloire,
Avec orgueil, vous salue en vainqueur.
A votre aspect l'Europe est attendrie,
Tout l'univers contemple vos succès ;
Qu'on est heureux d'être Français
En combattant pour la Patrie !

aurait continué à représenter aux yeux du peuple le régime que le peuple venait de renverser.

Quand il lui fut démontré qu'il ne pouvait rien pour ses princes, M. Félix de Conny donna sa démission de député, le 21 août 1830. C'était un homme de grande valeur, comme talent et comme caractère. Tout en combattant ses opinions, ses adversaires politiques rendaient hommage à ses éminentes qualités. Même au plus fort de la lutte électorale, le directeur de la *Gazette constitutionnelle* déclarait « qu'il avait toujours respecté son caractère très honorable et à l'abri de toute atteinte (1) ».

Le premier devoir du gouvernement de Juillet était de réintégrer dans leurs fonctions ceux dont les idées libérales avaient causé la disgrâce. Il n'y manqua point : par ordonnance du 20 août 1830, MM. Boni de Castellane, le comte des Roys et de Champflour reprirent leur place au conseil général de l'Allier ; M. de Tracy, recouvrant son titre de maréchal de camp qu'on lui avait ôté, devint aide-major général de la garde nationale de Paris, dont le comte des Roys fut l'un des capitaines d'état-major ; le général Camus de Richemont reçut le titre de conseiller d'Etat et le commandement de l'Ecole spéciale militaire ; M. Meilheurat qui, lorsqu'il avait reçu communication des *Ordonnances,* avait donné sa démission, reprit ses fonctions de procureur du roi ; M. Adolphe Michel fut indemnisé des quelques mois de prison qu'il avait subis par le poste de secrétaire général de la préfecture de l'Allier ; M. Faullain de Banville, lieutenant de vaisseau en retraite, le père du poète, fut nommé conseiller, ainsi que MM. Boutry et Tallard ; M. de la Brousse ayant donné sa démission de maire, M. de Champflour fut, à titre provisoire, remis à la tête de la municipalité.

(1) C'est parce qu'il était convaincu de l'utilité des missions et de l'enseignement des Frères, qu'il s'était fait leur défenseur persévérant à la Chambre. L'un de ses derniers actes comme député, fut d'obtenir une somme de 2.500 francs pour la restauration des tombeaux de Souvigny, avec promesse d'allocations ultérieures. Au *Journal du Commerce* et au *Courrier français,* qui lui reprochaient sa conduite de 1815, l'accusant d'avoir, « par sa présence à Moulins, fait couler le sang dans sa ville natale », il répondit, ce qui était vrai, qu'il avait, au contraire, par son intervention énergique, préservé Moulins des vexations d'une bande de fédérés, étrangers au département.

C'est le 20 août que le nouveau préfet, M. Charles Dunoyer, arriva à Moulins. « Un nombreux détachement de la garde nationale, réuni devant l'hôtel de la préfecture, le salua de ses acclamations, prouvant ainsi que sa réputation de citoyen courageux et de publiciste distingué l'avait précédé parmi nous. » Pendant son souper, la musique de la garde nationale joua sous ses fenêtres des airs « délicieux et patriotiques ».

Le 24 août, une députation mixte, composée de membres du conseil municipal et de gardes nationaux, partit pour Paris, portant au roi Louis-Philippe Ier l'expression des « sentiments d'allégresse et d'espérance » que son avénement faisait naître au sein de la population bourbonnaise. Une adresse commune, « rédigée par MM. Ossavy et Baudin, au nom du conseil municipal, de concert avec le commandant et les officiers de la garde nationale », signée par les chefs d'administrations et ceux des habitants qui avaient voulu manifester au prince « leur esprit d'attachement et de dévouement », fut présentée à Louis-Philippe par M. Michel qui, « le lendemain, eut l'honneur de dîner à la table royale (1) ». La double députation (2) revint « enchantée et profondément touchée de

(1) Voici le texte de cette adresse : « Sire, vos fidèles sujets, les habitants de la ville de Moulins, ont l'honneur de déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de leur dévouement et de leur amour.

« La France entière a salué avec enthousiasme l'aurore d'un règne dont elle attend son bonheur. Cette France, naguère si calme, si glorieuse d'obéir aux lois, mais trop fière pour porter d'autre joug que celui des lois, s'est trouvée tout à coup livrée aux plus cruelles anxiétés. La conquête de la liberté, due à tant d'héroïques efforts, aux vôtres, Sire, allait lui échapper. Une crise soudaine et sans exemple, causée par une audace inouïe, avait mis tout en question, tout en péril ; mais Dieu, qui protège cette belle France, l'a sauvée : il a écouté les vœux et dirigé le choix de cette grande nation.

« Elle s'est donné pour roi le plus illustre et le meilleur de ses citoyens.

« En quelles mains plus dignes pouvait-elle mettre le dépôt des libertés publiques et de la gloire nationale qu'en celles de l'un des premiers défenseurs de la liberté, d'un prince dont toute l'Europe connaît et admire la noble simplicité, la loyauté, les lumières et les vertus, qu'entre les mains d'un petit-fils de Henri IV ?

« Daignez, Sire, compter parmi vos sujets les plus fidèles les habitants de votre ville de Moulins. Ils ont la noble confiance de ne pas être indignes de vos augustes bontés, qu'ils s'efforceront de mériter toujours par leur invariable dévouement. »

(2) Elle était ainsi composée : trois conseillers municipaux, « tirés au sort »,

l'accueil affable et bienveillant qu'elle avait reçu du roi des Français et de toute son auguste famille ».

La proclamation de l'avénement de Louis-Philippe, faite du haut du perron de l'hôtel-de-ville, bien qu'elle eût provoqué un vif enthousiasme, ne parut pas suffisante aux partisans du nouveau régime. Sur la réclamation de M. Tessier, colonel de la garde nationale, « interprète des sentiments de ses concitoyens », le maire décida qu'une proclamation nouvelle serait faite solennellement, comme autrefois, « par un héraut d'armes, en présence de tous les corps constitués » ; ce qui eut lieu, sans aucun délai. « Le cortège s'arrêta dans les places et les carrefours, où les cris de Vive le roi ! Vive Louis-Philippe ! prononcés par le héraut d'armes (1) furent répétés avec enthousiasme par la foule, et se mêlèrent aux fanfares et au roulement des tambours. » La plupart des maisons étaient pavoisées de drapeaux tricolores ; le soir, la ville fut illuminée « avec un luxe depuis longtemps sans exemple ; des lampions brillaient jusqu'aux étages les plus élevés ».

Une souscription patriotique fut ouverte, dès le 4 août, au profit des victimes des journées de Juillet, à l'étude des notaires Bernard, Bougarel, Dauphin, Girard, Meilheurat, Saulnier et Watelet. Le nombre des souscripteurs fut considérable (2). Le 28 septembre, plusieurs amateurs de la ville et deux officiers de dragons

MM. Coste père, marquis de Saint-Georges et Perrier, et six officiers de la garde nationale, « choisis par le corps », MM. Cayre, lieutenant-colonel, Perret, capitaine, Tessier et Bodin, sous-lieutenants, Meige, aide-major, Derecq, médecin-major ; en outre, trois sous-officiers, un caporal et un garde.

(1) C'est le garde-général des Eaux et forêts, M. Gallerand, qui avait accepté de remplir ce rôle.

(2) Parmi les premiers souscripteurs se firent inscrire MM. Laussedat père (5 francs), Phénée, Anglais, professeur au collège (20), Ramel, (le fils du général assassiné en 1815), économe au collège (50), les avoués près le tribunal civil (100), la rédaction de la *Gazette constitutionnelle* (200), les ouvriers de la *Gazette* (10), Banville (10), Watelet, notaire (20), Treymüller, père et fils (10), Meilheurat, procureur du roi (50), Collas des Echerolles (100), Gémois, père, fils et petit-fils (225), Coste, ancien négociant (50), les employés de l'enregistrement et des domaines (183), Tessier, colonel de la garde nationale (20), Chauchard (300), Tallard fils aîné (30), Madame v[e] Place (5), Bedel, professeur au collège (5), Julliard, conseiller municipal (15), Lesfilles, directeur des postes (25), Dubouys, inspecteur des Eaux et forê s (50), Delageneste-Pestel (20), Barthélemy Gandoufle, « élève de sixième au collège royal » (5), Dufour, directeur de l'Ecole municipale de dessin (12), Moretti, capitaine italien, chevalier de la couronne de fer, réfugié en

donnèrent, au théâtre, une représentation au profit de cette souscription. Le succès fut complet : « Peu de comédiens de profession avaient reçu un accueil aussi flatteur que ces artistes improvisés. La bienfaisance a été parfaitement secondée par le talent, et quoique le spectacle ait duré cinq heures, il n'a paru trop long à personne (1) ».

Peu sympathique à l'aristocratie, la nomination de M. de Champflour à la mairie de Moulins rencontra une certaine opposition dans le parti opposé. On lui reprochait son attitude à la Chambre où, candidat de M. de Villèle, en 1824, il avait, disait-on, siégé à l'extrême-droite, et « il n'avait pas protesté contre ces lois anti-libérales : l'impraticable septennalité, le milliard d'indemnité, l'horrible loi du sacrilège, l'infâme droit d'aînesse ». De plus, « il avait porté un rude coup à l'enfance moulinoise, en laissant ces instruments du jésuitisme, les Frères ignorantins, renverser la belle école d'enseignement mutuel établie dans l'église Saint-Jean, ce qui était un crime de lèse-civilisation » ; enfin, « il avait administré en autocrate, si bien que le peuple le surnommait le petit Bonaparte, le petit despote ».

A ces critiques, et d'autres analogues, auxquelles ne peut guère se flatter d'échapper, après plusieurs années d'administration, le maire d'une ville divisée, comme l'était déjà Moulins, M. Adolphe Michel répondit, dans son journal, que M. de Champflour, depuis

France depuis 1815 (5), Gilbert, horloger (5), Guillaume-Grandpré (20), Derecq médecin (10).

A ces premières souscriptions se joignirent successivement les suivantes : les villes du Veurdre (541), de Dompierre et de Diou (144), de Gannat (2.192), de Chantelle (340), de Montmarault (539), de Bourbon-l'Archambault (725), de Lapalisse (341), de Varennes, Montaigut-le-Blin, Ciernat, Ronzières (524) ; sommes versées à la *Gazette* (1.187), MM. Jutier, juge (20), les membres du tribunal civil (100), Devaulx de Chambord, conseiller général (60), la commune de Saint-Plaisir (153), Monicat, censeur au collège (5), Tallard jeune (5), Claustrier (50), Vernin (5), Dunan, conseiller municipal (5), Charrier (30), Bougarel (20), Place, capitaine en retraite (10), les communes de Paray-le-Frésil (90), Ygrande (68), Neuilly-le-Réal (110), Chaveroche (87), Cérilly (412), Villefranche (120) ; MM. Papon-Lameigné (10), Prieur, docteur médecin (15), Meilheurat, notaire (30), « un curé gallican » (20).

(1) Programme : *Le Dîner de Madelon*, vaudeville de Désaugiers ; *le Mariage, de raison*, comédie-vaudeville, de Scribe et Varner ; *les Maris-Garçons*, opéra-comique ; *le Duel et le Déjeuner*, vaudeville. En tout temps, chez nous, ces artistes-amateurs ont eu des imitateurs nombreux et dévoués.

1827, était résolument entré dans l'opposition libérale. Il avait pour lui l'avantage d'être « très connu, très aimé des classes pauvres et laborieuses » et de posséder « la confiance des classes aisées ». On pouvait à juste titre vanter « sa grande expérience des hommes et des choses, sa haute capacité, son activité et son énergie ».

Persuadé que, dans les circonstances actuelles, on ne pouvait faire un meilleur choix, le préfet fit changer en nomination définitive la désignation provisoire de M. de Champflour au poste de maire, et le 18 septembre 1830, il procéda à son installation officielle. Dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, en présence des chefs d'administrations et des principaux fonctionnaires civils et militaires, le préfet, qui était venu, accompagné d'une escorte, avec le secrétaire général et les conseillers de préfecture, commença par justifier le choix qu'il avait fait, choix conforme aux vœux de la majorité de la population (1). Il ne cacha pas que la candidature de M. de Champflour avait rencontré quelque opposition ; mais, comme elle était sympathique à la grande majorité des habitants reconnaissants des services rendus à leur ville, il s'était conformé aux vœux du plus grand nombre (2). Il vanta la probité, l'esprit d'ordre, la

(1) « S'il est vrai, dit-il, comme on le pense communément, que l'élection du maire, aussi bien que celle des conseillers municipaux, devrait appartenir directement aux communes, il me semble que ce que peut faire de mieux un préfet de bonne volonté, en attendant que les Chambres et le roi aient modifié, sur ce point, la législation existante, c'est d'agir comme le feraient les communautés elles-mêmes, et de leur donner les magistrats qu'elles-mêmes choisiraient. C'est positivement ce que j'ai voulu faire. »

(2) « Les habitants de Moulins, dit-il, en s'adressant à M. de Champflour, paraissent ne point oublier que, pendant le cours de votre longue administration précédente, l'état matériel de leur cité a reçu de notables améliorations ; Ils se plaisent à reconnaître que vous avez toujours eu la bonne pensée de chercher à rendre leur séjour dans l'intérieur de ces murs plus sûr, plus commode, plus salubre, plus agréable. J'ai entendu citer tout une suite d'améliorations qui témoignent hautement de la sollicitude constante qui a paru vous animer à cet égard. » Suit l'énumération de ces améliorations : promenades, éclairage, fontaines, pavage, etc. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Après avoir donné ses soins à l'embellissement de la ville, le maire devra faire de plus grands sacrifices que précédemment « dans l'intérêt intellectuel et moral » du peuple. « Le gouvernement déchu était avare d'instruction, il craignait de la répandre, surtout dans les rangs inférieurs de la société. » Sous ce rapport, « comme sous tous les autres, le bien aujourd'hui sera plus aisé » à réaliser. Le maire « n'aura plus la douleur d'être obligé de proscrire une méthode par cela seul qu'elle répand l'instruction d'une manière plus rapide et à moins de frais »

capacité administrative de M. de Champflour, et surtout sa sollicitude « pour la classe la plus nombreuse, les pauvres, les ouvriers, dont il était le juge de paix autant que le maire ». Les adjoints et les conseillers municipaux le seconderont, dit-il, avec zèle et intelligence. En attendant qu'ils puissent être élus par leurs concitoyens, ils ont été pris, sur la recommandation de personnes dignes de confiance, dans toutes les classes et dans toutes les professions considérées (1) ».

Dans sa réponse, M. de Champflour rendit hommage au dévouement de ses collaborateurs, au bon esprit et au patriotisme des habitants, à la vigilance de la garde nationale, au bon accord qui n'avait cessé de régner entre elle et les troupes de la garnison. Avec le concours de ses collègues et la confiance de ses administrés, le maire, dit-il, pourra faire beaucoup de bien. Il termina en faisant l'éloge du préfet, « ce magistrat si estimable, dont le zèle et l'amour du bien public égalaient le talent ».

Après ces discours, M. de Champflour « prêta entre les mains du préfet le serment prescrit par la loi : Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume » ; et le préfet « le déclara installé dans ses fonctions ».

Trois conseillers municipaux, MM. de Saint-Georges, de Saint-Léger et de la Brousse, ne voulant pas servir le nouveau régime, avaient donné leur démission. Le 14 octobre, le préfet les remplaça par MM. Louis Watelet, Brunat et le colonel Reignier. Plusieurs autres, durent céder leur place à des amis plus prononcés de la monarchie constitutionnelle (2).

(allusion à la suppression de l'école mutuelle de la salle Saint-Jean). Sans doute « il se gardera d'écarter un instituteur par la seule raison qu'il se dira Frère de la doctrine chrétienne », mais « les secours de la ville seront assurés de préférence aux écoles qui, sous tous les rapports, mériteront le mieux d'être encouragées ».

(1) « Je n'ai fait, en les appelant, que ce que j'avais voulu faire déjà en désignant monsieur le maire : j'ai tâché de me mettre à la place de la ville et de choisir comme elle le ferait, si elle était libre, comme elle le fera peut-être lorsque les pouvoirs électoraux qui lui appartiennent, et que je ne conserverai pas longtemps, j'espère, lui auront été régulièrement restitués. »

(2) Après la Révolution de Juillet, la municipalité et le conseil municipal furent ainsi composés : maire, M. de Champflour ; adjoints, MM. Laguérenne et

En prenant possession de la préfecture de l'Allier, M. Charles Dunoyer adressa aux habitants du département une proclamation dans laquelle il disait : « Le précédent gouvernement n'était que pour l'avantage de quelques-uns ; celui-ci est fondé sur le bien de tous ». C'était une illusion, une généreuse utopie : dans toute révolution, il y a des vainqueurs et des vaincus. La Révolution de Juillet ne fut pas une exception sous ce rapport ; elle avait été l'œuvre de la bourgeoisie, et la bourgeoisie en retira tout d'abord les plus grands avantages, en remplaçant les membres de l'aristocratie dans la plupart des hauts emplois. Sous la Restauration, la classe aristocratique, une fois délivrée de la crainte que lui avaient d'abord inspirée de nombreuses conspirations, se crut assurée de l'avenir, et elle eut le tort de tenir à l'écart la classe moyenne qui, dans tous les temps, a fait la force des états. A Moulins, dans les premières années de cette Restauration, il y avait eu plus d'entente entre les deux classes ; une sorte de fusion s'était opérée : les salons aristocratiques étaient amicalement ouverts à la bourgeoisie. A la chute du ministère de Villèle, il n'en fut plus de même ; les bons rapports firent place à une défiance mutuelle ; plusieurs salons furent fermés à la bourgeoisie, devenue de plus en plus libérale. Elle en prit gaîment son parti, et elle organisa, avec ses propres éléments, des réunions et des soirées dansantes, qui n'avaient rien à envier aux autres. Pendant le carnaval de 1830, elle donna plusieurs bals « dans une salle de la rue de Bourgogne : on s'y amusa beaucoup, sans demander permission aux nobles de Moulins ou à ceux qui prétendaient l'être, parce que leurs pères avaient acheté des châteaux vendus pendant la Révolution ». La vanité impolitique des « partisans de l'absolutisme » les fit accuser, non sans apparence de raison, de vouloir rétablir à leur profit un état social fondé sur le privilège de la naissance : lorsque furent brisés « les fers

Michel ; receveur municipal, M. Tourret fils ; conseillers, MM. Avizard, Bougarel, Brunat, Charrier, Claustrier, Cordez, Coste, Deffontis, Delarochette, Desbatisse, Deshommes, Dubouis, Guillaume-Grandpré, Jémois-Ponay, Julliard, Jutier, Lucas, Luylier, Martin, Meilheurat, Michel, Ossavy, Place, Preslier, Reignier, Saulnier, Secrétain, Tallard aîné, Vernin, L. Watelet. — M. Kindler, commissaire de police, fut remplacé par M. Lherminé.

que, depuis seize ans, ils forgeaient pour la nation française », ce ne fut pas Charles X, mais ses amis aveugles qu'on rendit responsables des événements de juillet ; on reconnaissait, en effet, que ce roi aurait été le plus heureux et le plus chéri des monarques de la terre, s'il eût voulu éloigner de sa personne « un petit nombre d'ennemis des libertés nationales, et se confier au peuple qui ne demandait qu'à voir en lui un père adoré ».

Soit fidélité à ses principes, soit secret espoir que le retour de Charles X ne saurait tarder, l'aristocratie, vaincue en 1830, se retira fièrement sous sa tente. M. Félix de Conny, qui avait été nommé conseiller d'Etat, le 25 juillet, demanda sa mise à la retraite, M. Beraud des Rondards résigna son mandat de député (1). MM. Charbon de Valtanche, marquis de la Roche, de Lurcy, Roy de l'Ecluse, Vilhardin de Marcellange, etc., rentrèrent dans la vie privée (2). Constant dans son affection pour le roi détrôné, Monseigneur de Pons attendit d'y être formellement invité par le ministre des cultes pour faire ajouter *Ludovicum-Philippum* au *Domine, salvum fac regem !*

Beaucoup de légitimistes vécurent dès lors dans leurs terres, encourageant, par leur présence et leurs conseils, la culture et l'élevage, encore trop négligés. Aussi est-ce de cette époque que date surtout le développement méthodique de la Société d'agriculture de l'Allier, qui occupe, de nos jours, un rang si distingué entre toutes les associations similaires.

La roue de la fortune politique avait tourné ; c'était à d'autres qu'allaient maintenant les honneurs. Jadis il n'y avait pas de termes assez expressifs pour louer la duchesse d'Angoulême d'avoir, de ses mains princières, attaché la cravate au drapeau blanc de la garde nationale ; après 1830, le drapeau est tricolore, et les louanges vont au général La Fayette, dont les mains libérales ont rempli le même

(1) Dans sa retraite, M. Beraud se livra, avec succès, au culte des lettres. Il a laissé des *Mémoires* et un recueil de fables digne d'estime.

(2) Parmi les légitimistes démissionnaires se trouvait un jeune officier d'état-major, le comte Max de l'Estoille, qui fut, plus tard, l'un des fondateurs et des membres les plus zélés de la *Société d'Emulation de l'Allier*. Il est mort dans un âge avancé, aimé et estimé de tous ses concitoyens.

office. Lorsque le duc d'Orléans et sa famille, allant à Randan, s'étaient arrêtés, pendant un jour, à Moulins, le 1er septembre 1829, c'est à l'hôtel de l'Allier qu'ils avaient logé, et il n'était pas question, pour eux, de réception officielle (1) ; tandis que le duc d'Angoulême, « se rendant à Toulon, pour assister à l'embarquement des troupes destinées à l'expédition d'Alger », trouva l'hôtel de la préfecture en fête, à son intention, et bien qu'il fût huit heures du soir, il vit accourir, pour le saluer à son passage, toutes les autorités de la ville (27 avril 1830).

Semblable réception fut faite à la duchesse d'Angoulême, le 9 juillet suivant : on la pria de passer en revue le 1er régiment de dragons, rangé au cours de Bercy ; quand elle parut au balcon de la préfecture, elle fut saluée par de chaleureuses acclamations ; elle invita à sa table les principales autorités ; puis « elle accorda l'honneur de la voir à l'élite des dames moulinoises ». Le préfet l'accompagna à Souvigny, où l'évêque l'attendait pour lui faire visiter les tombeaux de ses aïeux. Au retour de Bourbon, où elle avait voulu aller voir ce qui restait de la Sainte-Chapelle, elle apprit par une estafette la prise glorieuse d'Alger, et c'est au milieu de l'enthousiasme général qu'elle partit pour Vichy.

Le 11 novembre, une autre revue eut lieu au cours de Bercy, et le peuple salua de ses vives acclamations le personnage qui était venu inspecter les troupes ; mais ce personnage n'était plus ni le duc, ni la duchesse d'Angoulême, pour qui la route de l'exil s'était ouverte de nouveau ; c'était « le fils aîné du roi citoyen », que le gouvernement avait chargé de l'inspection des gardes nationales des départements, et qui se rendait à Lyon, en passant par notre ville. Au bruit des vivats de la foule charmée, il donna à la garde nationale de Moulins « le drapeau tricolore que son auguste père lui avait remis pour elle », et pleins de reconnaissance, les gardes nationaux lui offrirent, à la préfecture, une brillante fête, « à laquelle s'empressèrent de se rendre beaucoup de dames des plus distin-

(1) Il n'y en eut pas, non plus, pour « Leurs Majestés siciliennes (3 juillet 1830) qui rentraient dans leurs états », mais c'est parce que le père et la mère de la duchesse de Berry voyageaient *incognito*, sous le nom de duc et duchesse de Castellamare.

guées ». Mais « les Carlistes et quelques dévots rancuneux s'abstinrent d'y prendre part », ce qui ne surprit personne.

Qu'importait d'ailleurs, aux vainqueurs de Juillet « la bouderie de ces Carlistes et de ces dévots » ! Ils se croyaient sûrs de l'avenir. Le gouvernement qu'ils avaient fondé ne devait-il pas donner satisfaction à tout le monde, ils le croyaient, du moins, en réalisant l'union, si difficile, des deux principes d'autorité et de liberté ? La Charte n'était-elle pas la sauvegarde des droits de la nation ? Ce gouvernement constitutionnel ne devait-il pas plaire aux républicains eux-mêmes, puisque, au dire de M. Thiers, il était « la meilleure des républiques » ? Mais qui peut répondre de l'avenir ? Le poète l'a dit, avec raison : « Les destins et les flots sont changeants » : 1830 ne devait être qu'une étape dans l'histoire de nos révolutions. Notre siècle était destiné à en voir trois autres, en 1848, 1852 et 1870 ; et qui pourrait prédire, en présence des temps troublés que nous traversons, ce que nous réserve le siècle dont l'aurore est si proche ? Puisse, du moins, l'expérience du passé rendre sages les générations nouvelles, en leur montrant combien la fortune est changeante ; puissent la vraie fraternité et la bienfaisante tolérance régner dans tous les cœurs français, pour le bien et la gloire de notre chère patrie ; puissent surtout nos concitoyens méditer et mettre en pratique cette belle pensée de Salluste, qu'adoptèrent pour devise les Etats de Hollande : *Unis, les peuples grandissent et prospèrent ; désunis, ils sont condamnés à périr !*

Table des Matières

PREMIÈRE PARTIE

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

CHAPITRE PREMIER

Les Temps reculés.

CHAPITRE II

Fondation de Moulins. — Premiers Princes de la Maison ducale.

CHAPITRE III

Louis II (1356-1410).

CHAPITRE IV

Jean Ier (1410-1433). — Charles Ier (1433-1456).

CHAPITRE V

Jean II (1456-1488).

CHAPITRE VI

Pierre II et Anne de France (1488-1522).

CHAPITRE VII

Réunion du Bourbonnais à la Couronne.

CHAPITRE VIII

Moulins et le Bourbonnais sous François Ier et Henri II.

CHAPITRE IX

Moulins et le Bourbonnais sous les derniers Valois.

CHAPITRE X

Moulins et le Bourbonnais pendant les règnes de Henri IV et de Louis XIII.

CHAPITRE XI

Moulins et le Bourbonnais pendant les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

CHAPITRE XII

Commencement de la Révolution. — Les Cahiers.

CHAPITRE XIII

Moulins pendant la Constituante et la Législative.

CHAPITRE XIV

Moulins avant la Convention.

CHAPITRE XV

Moulins pendant la Convention (21 septembre 1792-26 octobre 1795).

CHAPITRE XVI

Fouché à Moulins (septembre 1793).

CHAPITRE XVII

Autres Conventionnels en mission à Moulins et dans l'Allier.

CHAPITRE XVIII

Etat de Moulins pendant la Convention.

CHAPITRE XIX

Fin de la Convention. — Le Directoire (26 octobre 1795-9 novembre 1799).

CHAPITRE XX

Moulins pendant le Consulat (9 novembre 1799-18 mai 1804).

CHAPITRE XXI

L'Empire jusqu'en 1812. — Moulins pendant cette période.

CHAPITRE XXII

Moulins pendant les dernières années de l'Empire.

CHAPITRE XXIII

La première Restauration.

CHAPITRE XXIV

Moulins pendant les Cent Jours.

CHAPITRE XXV

La seconde Restauration jusqu'à la mort de Napoléon (5 mai 1821).

CHAPITRE XXVI

Cérémonies funèbres et Fêtes publiques à Moulins, pendant cette période.

CHAPITRE XXVII

La Mort du duc de Berry et la Naissance du duc de Bordeaux.

CHAPITRE XXVIII

Les Alliés à Moulins.

CHAPITRE XXIX

La seconde Restauration. — Deuxième période (5 mai 1821-4 janvier 1828)
Ministère de Villèle. — L'Evêché de Moulins.

CHAPITRE XXX

Les Princes à Moulins. — Fêtes périodiques. — Avénement de Charles X.

CHAPITRE XXXI

Intervention armée de la France en Espagne et en Grèce.

CHAPITRE XXXII

La seconde Restauration. — Troisième période (janvier 1828-juillet 1830) Ministères de Martignac et de Polignac.

....

TABLE DES GRAVURES

FIN DU TOME PREMIER

MOULINS, IMPRIMERIE CRÉPIN-LEBLOND
14, Avenue de la Gare.

